D'ÉTU

COURS
D'ÉTUDES HISTORIQUES.

Paris. — Typographie de Firmin Didot Frères, rue Jacob, 56.

COURS

D'ÉTUDES HISTORIQUES

PAR

P. C. F. DAUNOU,

PAIR DE FRANCE,
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,
GARDE GÉNÉRAL DES ARCHIVES DU ROYAUME,
ANCIEN PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÉGE ROYAL DE FRANCE, ETC. ETC. ETC.

TOME SEIZIÈME.



PARIS,

CHEZ FIRMIN DIDOT FRÈRES, LIBRAIRES,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE,
RUE JACOB, 56

—

1847.

COURS
D'ÉTUDES HISTORIQUES.

SUITE DE LA TROISIÈME PARTIE.

EXPOSITION DES FAITS.

HISTOIRE ROMAINE.

IV.

H

C

Messieur
ous a dit q
'est-à-dire
ne réconci
n convint
ans la clas
istice dans
evait four
éances, ent
s fonction
out judicia
ablisseme
rer le reto
le, qui se
endre grâc
lir, par la
ille, et d'a
XVI.

ÉTUDES HISTORIQUES.

HISTOIRE ROMAINE.

CINQUANTE-TROISIÈME LEÇON.

ÉDILES.

Messieurs, Tite-Live, à la fin de son livre VI, ous a dit que, sous la cinquième dictature de Camille, est-à-dire en l'année 367 avant notre ère, il s'opéra ne réconciliation entre les patriciens et les plébéiens : n convint que l'un des consuls se prendrait toujours ans la classe plébéienne; et l'on créa, pour rendre la istice dans la ville, un préteur, que l'ordre patricien evait fournir. Je vous ai, dans nos deux dernières éances, entretenus de cette magistrature; j'en ai exposé s fonctions diverses, administratives, militaires et surout judiciaires; j'en ai esquissé l'histoire depuis son ablissement jusque sous les empereurs. Pour célérer le retour de la concorde, cependant si peu durale, qui semblait renaître entre les deux ordres, et en endre grâces aux dieux immortels, on résolut d'accomlir, par la solennité des grands jeux, un vœu de Caille, et d'ajouter un quatrième jour aux Féries latines.

Mais ces fêtes publiques exigeaient des soins et des dépenses auxquelles les édiles plébéiens se refusèrent : les jeunes patriciens offrirent de s'en charger ; rien ne leur coûterait, disaient-ils, quand il s'agirait des plaisirs du peuple et du culte des dieux. On les remercia, et on profita de leur zèle ; un sénatus-consulte déclara que le dictateur proposerait aux comices la création de deux édiles à choisir dans la classe patricienne. L'assemblée générale des citoyens adopta cette institution ; et Tite-Live nous a raconté, dès les premières lignes de son septième livre, comment les centuries déférèrent cette édilité à Cnéius Quintius Capitolinus et à Publius Cornélius Scipion. Pour nous former une idée précise de cette magistrature, il faut la considérer à toutes ses époques et sous toutes ses formes, rassembler, autant qu'il est possible, toutes les notions qui la concernent. Il y avait, depuis l'an 493, des édiles plébéiens ; en voici de patriciens en 367 ; Jules-César instituera des édiles céréales. Il y aura de plus des édiles des camps, des édiles de colonies et de villes municipales, des édiles dits alimentaires, en un mot plusieurs genres de magistrats désignés par cette dénomination commune ; et l'édilité aura ainsi son histoire particulière jusqu'au règne de Constantin, où elle doit disparaître. Il importe de rapprocher ces différentes notions, afin qu'elles s'éclairent l'une par l'autre.

Le nom d'édiles vient du mot latin *ædes*, maison, édifices. *Ædilis qui ædes sacras et privatas curaret*, dit Varron : « l'édile est celui qui prend soin des maisons « tant sacrées que privées. » En 493, aussitôt après la création des tribuns du peuple, les plébéiens, rentrés du mont Sacré dans la ville de Rome, demandèrent qu'on

adjoignît à leurs tribuns deux autres magistrats, qui porteraient le nom d'édiles, à cause des soins qu'ils prendraient des édifices publics : leur juridiction devait s'étendre sur les vivres, sur les marchés, sur le prix des denrées; aussi Denys d'Halicarnasse les a-t-il assimilés aux agoranomes des Grecs. En ce temps, la réconciliation du peuple et des nobles donna lieu à l'addition d'un troisième jour aux Féries latines. La première journée de ces fêtes avait été consacrée dès le temps des rois; on avait institué la seconde en mémoire de leur expulsion; la troisième devait rappeler le souvenir du retour du peuple et de la création de ses tribuns. L'intendance des sacrifices et des jeux durant ces solennités, en 493, fut confiée aux édiles, à qui le sénat accorda, si nous en croyons Denys d'Halicarnasse, la robe de pourpre, la chaise d'ivoire, et d'autres ornements royaux. Voilà, Messieurs, tout ce que nous avons appris de la première institution de l'édilité.

Pour indiquer les fonctions des édiles, Cicéron, au troisième livre des Lois, s'exprime en ces termes : *Suntoque ædiles curatores urbis, annonæ, ludorumque solemnium; ollisque ad honoris amplioris gradum is primus ascensus esto.* « Qu'il y ait aussi des édiles chargés « du soin de la ville, des vivres et des jeux solennels; « et que cette charge soit le premier degré pour arriver « à de plus hautes dignités. » Ce texte ne distingue point entre les édiles plébéiens et les grands édiles; il énonce, d'une manière générale, les fonctions des uns et des autres; et, par les trois mots *urbis*, *annonæ*, *ludorum*, il semble indiquer 1° la police de la ville, 2° l'intendance des vivres, 3° celle des jeux solennels. Beaufort et d'autres modernes ont établi cette division, qui néan-

moins n'embrasse pas, comme nous le verrons, toutes les attributions des édiles, et qui, d'un autre côté, peut s'étendre plus loin qu'il ne convient. L'exactitude, en de telles matières, ne s'obtient que par l'énumération de tous les détails.

L'expression *curatores urbis*, qu'on a rendue par celle de police générale de la ville, n'énonce point le soin particulier des édifices publics et privés. Cependant le nom même des édiles suffirait pour prouver que telle a été leur principale fonction; et les témoignages positifs de l'histoire ne permettent pas d'en douter. A la vérité, les censeurs, et, pendant les vacances de la censure, les préteurs, veillaient à l'entretien et aux réparations des bâtiments : je vous en ai rapporté des preuves et des exemples; et Frontin nous atteste que cette commission a été quelquefois donnée aussi aux questeurs : *Interdum etiam quæstoribus eam provinciam obvenisse.* C'est, Messieurs, un indice de plus de la confusion et de la mobilité qui régnaient dans les institutions romaines, où presque jamais on ne rencontre rien de précis et d'uniforme. Frontin remarque lui-même que les lois ont varié sur le magistrat auquel appartenaient les fonctions de ce genre : il trouve tantôt les censeurs, tantôt les édiles; les premiers de préférence, quand ils sont en exercice; les seconds, quand la censure vaque : *Interdum enim ab ædilibus, interdum a censoribus permissum invenio. Sed apparet, quotiens in republica censores erant, ab illis potissimum petitum; quum ii non erant, ædilium eam potestatem fuisse.* Les choses étant si mal réglées, il devait s'élever fréquemment des conflits de juridiction; mais enfin les édiles ont eu fort souvent l'inspection des édifices publics, des temples,

des palais, des basiliques, des portiques, des aqueducs, des bains et des égouts. Ils maintenaient la propreté des rues et des voies publiques, n'y souffraient point d'embarras qui pût arrêter ou incommoder les passants ou les voitures, et mettaient à l'amende ceux qui contrevenaient aux règlements publiés à ce sujet. Suétone et Dion Cassius racontent que Caligula, ayant trouvé un amas de boue dans une rue étroite, où il était obligé de passer, manda Vespasien, alors édile et depuis empereur, et ordonna à l'un des gardes impériaux de couvrir de boue la robe de ce magistrat, pour lui apprendre à mieux remplir les devoirs de sa charge. La vigilance des édiles s'étendait sur les habitations privées : ils ne permettaient point qu'on les laissât tomber en ruines, et forçaient à réparer les dégradations qui auraient exposé les passants à quelque danger, ou déparé l'aspect des rues. On ajoute même qu'ils tenaient la main à ce que les maisons fussent parfaitement alignées; ce qui ne peut s'entendre que des derniers siècles de Rome, car Tite-Live nous a dit qu'à la reconstruction de cette ville, après l'invasion des Gaulois, on n'observa aucune sorte d'alignement : *Festinatio curam exemit vicos dirigendi.* Quand les circonstances étaient moins pressantes, les édiles exigeaient plus de régularité dans les constructions. Auguste, à ce qu'assure Dion Cassius, les chargea particulièrement de prévenir les incendies, ou d'y porter remède. De plus, ils défendaient de garder dans les maisons des ours, des sangliers, d'autres animaux malfaisants, ou du moins de les laisser sortir en liberté; et ils punissaient par de fortes amendes les contraventions à ce statut.

Voilà, Messieurs, ce qui concerne le soin des édi-

fices, *cura ædium;* mais Cicéron dit le soin de la ville, *curatores urbis*, et l'on peut comprendre sous cette expression cinq ou six autres fonctions des édiles. D'abord ils surveillaient spécialement les cabarets, et toutes les maisons de plaisir ou de débauche. Nous le savons par Suétone, par Pline l'Ancien et par Sénèque, qui dit que ces lieux redoutent l'édile : *Loca ædilem metuentia.* Les courtisanes étaient tenues d'inscrire leurs noms dans le registre de ces magistrats. Tacite, en parlant de Vestilia, enregistrée ainsi, quoique née d'une famille prétorienne, observe qu'une loi ancienne et générale avait ordonné cette inscription, dont la honte semblait une peine suffisante d'un tel dérèglement : *Vestilia, prætoria familia genita, licentiam stupri apud ædiles vulgaverat, more inter veteres recepto, qui satis pœnarum adversus impudicas in ipsa professione flagitii credebant.* L'édile obligeait ces femmes à changer de noms, et à quitter le costume des citoyennes honnêtes. Il est affreux de lire dans Suétone qu'un très-grand nombre de dames romaines, de la plus haute qualité, pour se soustraire aux peines portées par la loi Julia contre l'adultère, allaient s'enregistrer chez les édiles; et qu'il fallut, sous Tibère, un sénatus-consulte pour interdire cette profession à celles dont les pères ou les maris étaient chevaliers ou sénateurs. Telles furent, Messieurs, les mœurs d'un peuple dont on nous a tant vanté l'austérité. Dès les siècles mêmes de la république, on avait jugé à propos d'attribuer aux édiles une sorte de censure à l'égard des femmes, à peu près pareille à celle que les censeurs exerçaient sur les hommes. Un édile, en 330, a poursuivi cent soixante-dix ou trois cent soixante-dix dames romaines accusées d'em-

poisonnements. Tite-Live, en son dixième livre et sous l'année 295, nous a conté qu'un autre édile réprima les déportements d'un si grand nombre de patriciennes, que les amendes qu'il leur fit payer lui suffirent pour bâtir un temple à Vénus auprès du cirque. Nous avons vu, dans l'une de nos dernières séances, que la vigilance des édiles s'étendait jusque sur les paroles indiscrètes que les femmes pouvaient se permettre: Aulu-Gelle, en citant Atéius Capito, nous a rapporté comment Clodia en sortant d'un spectacle s'était plainte de la foule qui l'incommodait; comment elle s'était emportée jusqu'à s'écrier : « Que mon frère Claudius Pulcher n'est-il « encore là pour éclaircir les rangs de cette popu- « lace! » comment ce propos ayant paru malveillant et outrageant pour le peuple, *ob hæc mulieris improba et incivilia verba*, les édiles plébéiens Fundanius et Sempronius firent condamner Clodia à une amende, toutefois modique.

Il entrait encore dans les attributions des édiles d'avoir l'œil sur les funérailles, d'en régler et d'en modérer la dépense :

> Adde quod ædilis, pompam qui funeris irent,
> Artifices solos jusserat esse decem,

dit Ovide. Ces magistrats devaient empêcher aussi d'établir un culte étranger, d'introduire de nouveaux dieux, de pratiquer d'autres cérémonies religieuses que celles qui avaient été autorisées par le sénat. C'est ce que nous avons déjà lu au livre IV de Tite-Live, sous l'année 428 : *Datum inde negotium ædilibus ut animadverterent, ne qui, nisi romani dii, neu quo alio, quam patrio more, colerentur.* Nous avons également appris de Tite-Live que, depuis l'an 449, les édiles étaient

chargés de déposer et de conserver dans le temple de Cérès les plébiscites et les sénatus-consultes que, auparavant, les consuls avaient pu supprimer ou altérer à leur gré. En d'autres temps, on remit ces actes aux questeurs, qui les déposaient au trésor public; mais j'ai eu occasion de vous citer un texte de Cicéron, où ce grand écrivain se plaint de l'extrême négligence qu'on apportait à la conservation des archives. Il y a lieu de croire qu'on n'avait point assez bien déterminé quel officier public en devait être le principal dépositaire. Du reste, Messieurs, c'est aux diverses fonctions d'édiles qui viennent d'être énumérées qu'on fait correspondre et l'expression de Cicéron *curatores urbis*, et le titre d'ἀστυνόμοι que les Grecs appliquent à ces magistrats romains. Voilà ce qui compose le premier genre de leurs attributions.

En second lieu, Denys d'Halicarnasse les appelle, comme je l'ai dit, agoranomes; et Cicéron leur attribue le soin des marchés et des vivres, *annonæ*. On avait soumis à leur inspection tout ce qui s'exposait en vente dans les marchés publics. Ils contraignaient à jeter les denrées corrompues ou malsaines : *Fastidiosus ædilis est*, dit Plaute; *si quæ improbæ sunt merces, jactat omnes*. Ils fixaient les prix des autres, examinaient les poids et les mesures, et les brisaient quand ils ne les trouvaient pas justes. Juvénal parle d'un édile de la petite ville d'Ulubrie, qui, revêtu d'habits grossiers, détruisait ainsi les fausses mesures; et Perse, d'un autre édile qui se croyait un personnage important, parce qu'il brisait des vases frauduleux :

> Et de mensura jus dicere, vasa minora
> Frangere, pannosus vacuis ædilis Ulubris.

Sese aliquem credens, italo quod honore supinus
Fregerit heminas Arreti ædilis iniquas.

ls se mêlaient aussi des ventes d'esclaves, de chevaux t d'autres bétails; obligeaient les vendeurs à en décla-er les vices; faisaient restituer le prix aux acheteurs rompés; cassaient les marchés pour cause de mauvaise oi ou de lésion excessive. Par ces moyens, ils se con-tituaient juges de plusieurs contestations; car, dans Rome, presque toutes les fonctions administratives ten-laient à se transformer en judiciaires; et cet abus, l'un les plus graves qui se puisse glisser dans l'ordre social, st infaillible partout où les lois ne l'ont pas prévu et bien efficacement empêché. Les édiles annulaient donc es transactions, ordonnaient des restitutions, et con-lamnaient les délinquants à des amendes qu'ils em-ployaient à l'ornement des édifices de la ville et à la célébration des fêtes. C'est ce que Tite-Live nous dit plusieurs fois, et même dès son dixième livre : *Ædiles aliquot fœneratoribus diem dixerunt, quorum bo-nis mulctatis, ex eo quod in publicum redactum est, ænea in Capitolio limina, et trium mensarum ar-gentea vasa, in cella Jovis, Jovemque in culmine cum quadrigis, et ad ficum ruminalem simulacra infan-tium conditorum urbis sub uberibus lupæ posuerunt; semitamque saxo quadrato a Capena porta ad Mar-tis straverunt. Et ab ædilibus plebeiis... ex mulctatitia item pecunia, quam exegerunt pecuariis damnatis, ludi facti, pateræque aureæ ad Cereris positæ.* Ces faits sont de l'an 296 : on y distingue deux sortes de condamnés : des *pecuarii*, c'est-à-dire apparemment des fermiers de pâturages publics, coupables de quelques fraudes, et des *fœneratores* ou usuriers. Les édiles, en

effet, punissaient par des amendes ceux qui exigeaient des intérêts supérieurs au taux prescrit par les lois. En deux années ces recettes suffirent pour payer la porte de bronze du Capitole; des vases d'argent sur trois tables dans la chapelle de Jupiter; la statue de ce dieu avec le quadrige qui ornait le faîte de l'édifice; de plus, auprès du figuier ruminal, les simulacres de Romulus et Rémus allaités par la louve; le pavé en pierre de taille de la porte Capène à celle de Mars; la célébration des jeux; enfin des coupes d'or pour le temple de Cérès. Vous pouvez, Messieurs, conclure de ces détails qu'on avait tout exprès étendu la juridiction des édiles et multiplié les amendes qu'ils pouvaient exiger, afin d'enrichir le fisc, et de pourvoir à un plus grand nombre de dépenses en constructions et embellissements.

Quelques auteurs ajoutent que, dans les temps de disette, les édiles étaient chargés par le sénat d'acheter des blés, et de les distribuer au peuple gratuitement ou à des prix modiques. Nous avons vu cependant cette commission remplie par Minucius en qualité de préfet de l'annone et non pas d'édile, quand Mélius fut proscrit pour avoir distribué, en un temps de famine, des subsistances que ce préfet ne réussissait point à procurer. Il faut penser que les édiles n'ont été qu'accidentellement chargés de ce soin, et qu'il n'entrait peut-être pas dans leurs attributions ordinaires ou primitives; mais on ne doute point qu'il ne leur ait été quelquefois imposé. Une médaille, citée par Goltzius, représente et nomme les deux édiles Flaminius et Flaccus distribuant des blés, en exécution d'un décret du sénat; et l'on voit sur l'autre côté la tête de Cérès couronnée d'épis. Il y aurait bien quelques diffi-

ıltés à proposer contre l'authenticité de ce monument; ais Tite-Live, en son trente et unième livre, et sous nnée 201, rapporte, en effet, que ces deux édiles disibuèrent à un prix modique, en vertu d'un sénatusonsulte, des blés envoyés d'Afrique par Scipion. 'autres médailles retracent des distributions pareilles pérées par des édiles plébéiens.

L'intendance des jeux publics est un troisième genre e fonctions attribué aux édiles par ces mots de Ciéron *ludorumque solemnium*, quoique nous ayons emarqué cette fonction parmi celles des préteurs, et u'elle ait été quelquefois exercée par d'autres magisats. Quand il s'agit du partage des emplois publics nez les Romains, il ne faut jamais s'attendre à un orre invariable et uniforme. Plusieurs faits historiques, des passages de Cicéron, d'Asconius Pédianus, de ivers anciens auteurs, prouvent qu'assez ordinairement s édiles préparaient et ordonnaient les jeux solennels ui se célébraient à des jours fixes de l'année romaine, n l'honneur de Cérès, de Flore, de Junon, de Bacnus, de Jupiter, aussi bien que les jeux Mégalésiens n de Cybèle, la mère des dieux. La question est de voir si cette intendance n'était pas réservée aux édiles ırules : en cette hypothèse, que la plupart des antiıaires ont admise, les édiles plébéiens n'auraient digé que les jeux populaires institués en mémoire de réconciliation des deux ordres après la retraite sur mont Aventin. On suppose aussi que ni les jeux fuèbres, ni les jeux votifs, extraordinairement voués par n général ou par un magistrat suprême à l'occasion e quelques succès, n'étaient pas soumis à l'intendance es édiles plébéiens, et qu'un magistrat d'un ordre su-

périeur en demeurait chargé. Ce sont là, Messieurs, des questions qu'il est difficile et peu important d'éclair-cir. Je suis persuadé qu'il n'existait à cet égard aucune règle fixe, aucune coutume constante, et que des con-jonctures fortuites en décidaient le plus souvent. Quoi qu'il en soit, à l'égard des jeux auxquels présidaient les édiles, soit plébéiens, soit curules, on sait qu'ils en déterminaient l'appareil et tous les détails. Ils récom-pensaient ou punissaient les acteurs ou artistes quel-conques qui s'étaient bien ou mal acquittés de leurs rôles ou de leurs emplois. Depuis l'époque de Livius Andronicus, les édiles examinaient les pièces de théâ-tre qui devaient être représentées. Les titres des co-médies de Térence : portent *Acta ludis Megalensibus M. Fulvio et M. Glabrione ædilibus* (année 166), *Cornelio Lentulo et Valerio Flacco ædilibus* (163), *Acta ludis Romanis Posthumio Albino et Cornelio Merula ædilibus* (161), etc. A ce sujet, Juste-Lipse con-jecture que les édiles censuraient non-seulement les ouvrages dramatiques, mais tous les livres qui se pu-bliaient; il fonde cette opinion sur un texte de Tacite où il est dit que le sénat enjoignit aux édiles de brû-ler les écrits historiques de Crémutius Cordus : *Libros per ædiles cremandos censuere patres ;* passage cé-lèbre par les réflexions que Tacite ajoute : *Sed man-serunt occultati et editi. Quo magis socordiam eorum irridere libet, qui præsenti potentia credunt exstin-gui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam con-tra, punitis ingeniis, gliscit auctoritas : neque alii externi reges, aut qui eadem sævitia usi sunt, nisi dedecus sibi atque illis gloriam peperere.* Il est évident que ce texte ne constitue point les édiles censeurs

rûleurs habituels de livres; il flétrit, au contraire, le écret insensé par lequel le sénat romain, docile aux or-res de Tibère, donnait aux édiles de l'an 25 de notre re la commission extraordinaire, non d'examiner, mais anéantir les véridiques annales de Crémutius; tyrannie efficace autant que barbare, qui proclamait l'autorité u génie qu'elle prenait pour victime, et lui assurait plus e gloire en se couvrant elle-même de plus d'infamie. epeudant, Messieurs, un autre savant du seizième siè-le, Luc-Jean Scoppa, est allé plus loin que Juste-Lipse : a imaginé qu'un Romain ne pouvait entreprendre de omposer un livre sans en avoir préalablement demandé obtenu la permission des édiles curules, qui ne l'accor-aient qu'après avoir examiné la capacité, les talents, les octrines du pétitionnaire. C'était mieux qu'un permis de ublier, c'était un permis d'écrire. Mais cette hypothèse est pas soutenable; jamais la littérature antique n'a bi de pareilles entraves, elles sont modernes; et, si coppa les voulait recommander, il fallait trouver de eilleures raisons que leur chimérique ancienneté. Je ai point à rechercher s'il eût été à propos que Var-n, Cicéron, Virgile et Crémutius demandassent à s édiles la permission de penser et d'exprimer leurs ensées, ou qu'ils soumissent au moins leurs écrits à ne censure préalable; je dis seulement que les édiles avaient pas tant de puissance. Tibère lui-même ne oscrivait que des ouvrages déjà composés, et qui com-ençaient à se répandre. On n'apportait aux édiles rules que les comédies et les tragédies qu'on leur ulait vendre; ils usaient, en les examinant, non d'un uvoir public, mais du droit naturel de tout ache-ur. Ils payèrent huit mille sesterces ou pièces d'argent

(environ douze cents francs) l'*Eunuque* de Térence, en l'année 161 avant l'ère vulgaire : c'était le plus haut prix qu'on eût encore attaché à une composition dramatique. D'ailleurs ils faisaient tous les frais des représentations : outre les prix convenus, ils récompensaient quelquefois les poëtes, les musiciens, les acteurs, avec une libéralité qu'on trouvait excessive ; ils leur distribuaient des couronnes d'or ; et les citoyens austères pensaient que des couronnes de laurier ou d'olivier auraient dû suffire. La magnificence des spectacles ayant ruiné plusieurs édiles, leurs successeurs imaginèrent d'employer à cette dépense quelques impôts qu'ils faisaient lever dans les provinces, d'où l'on transportait aussi divers ornements destinés à décorer les théâtres de Rome. On contraignait les villes alliées ou conquises, les rois, sujets de la république, à contribuer aux frais énormes de ses plaisirs et de ses solennités. Il fallait, par quelque moyen que ce fût, que l'édilité se montrât splendide, pour frayer le chemin de la préture et du consulat. Dans les derniers siècles, le peuple accordait ses suffrages à ceux qui l'avaient amusé, plus volontiers qu'à ceux qui l'avaient servi ; il les refusait aux magistrats économes. Sylla ayant eu des relations avec Bocchus, roi de Mauritanie, on se disposait à le nommer édile, parce qu'on espérait que, dans les jeux solennels, il donnerait en spectacle beaucoup d'animaux rares venus d'Afrique. Cette attente fut déçue : Sylla ne voulut point passer par l'édilité ; il brigua immédiatement la préture ; et on la lui refusa, par dépit de n'avoir point obtenu de lui l'exposition de tant de curiosités ; mais il trouva d'autres moyens de conquérir le pouvoir. Sylla lui-même avait consigné ces détails dans ses Mé-

moires, d'où Plutarque les extrait. Nous lisons, au second livre des Offices de Cicéron, que l'opulent Mamercus échoua dans la demande qu'il fit du consulat, parce qu'il avait évité d'être édile, dans la crainte des dépenses qu'entraînait inévitablement cette magistrature. Muréna, qui, sans l'avoir remplie, était devenu préteur, comprit que, pour arriver au consulat, il le fallait mériter par des profusions : c'était alors la manière de s'en rendre digne. En conséquence, il signala sa préture par des jeux publics, dont la magnificence effaçait tout ce qu'on avait vu jusqu'à cette époque. On se contenta néanmoins des frais assez modiques que Cicéron s'était imposés pendant son édilité, l'an 69 avant notre ère; il n'en fut pas moins élu préteur en 66, et consul en 63. Comme on élisait chaque année huit préteurs depuis Sylla, tandis qu'il n'y avait que quatre édiles, deux plébéiens et deux curules, on était obligé de déférer quelquefois la préture à des citoyens qui n'avaient point exercé l'édilité; ce qui donnait aux candidats parcimonieux la facilité d'esquiver cette fonction, à la fois subalterne et onéreuse : sous Auguste, presque personne ne voulait plus la remplir. Ce prince se vit forcé d'abord d'en transférer les attributions aux préteurs et aux tribuns du peuple, puis d'exiger, de ceux qui avaient été tribuns et questeurs, qu'ils tirassent au sort entre eux à qui exercerait l'édilité; enfin il déchargea les édiles de la direction des spectacles, et en imposa la dépense aux préteurs.

Tant de faits historiques, dans les trois derniers siècles avant l'ère chrétienne, prouvent que l'intendance des spectacles était alors une des attributions ordinaires de l'édilité, qu'il est à peu près superflu de recourir

aux médailles pour établir ce résultat. Toutefois les antiquaires, jaloux de montrer l'utilité de ce genre de monuments, en ont cité, à ce propos, un grand nombre, sans trop s'embarrasser ni d'en vérifier l'authenticité, ni d'en éclaircir la signification. Ils rapportent aux jeux Mégalésiens une médaille où se lisent les noms de Lucius Cestius et de Caius Norbanus, et où se voit Cybèle couronnée de tours, et assise dans un char que traînent des lions. On devine par là que Norbanus et Cestius ont été édiles curules ; c'est une étrange manière de composer l'histoire. Une autre médaille présente la tête de la déesse Libéra avec une couronne de lierre, de plus, un tigre, un thyrse, un autel, un masque, indice des jeux scéniques, et le nom de Caius Vibius Varus. Ce même nom se retrouve sur une médaille où Cérès, deux flambeaux à la main, cherche sa fille Proserpine; dans une autre, Cérès paraît sur un char tiré par deux dragons; une autre encore joint le nom de Vibius à la représentation d'une course de chars. Voilà qui prouve que Vibius a été édile, on ne sait pas avec qui, et qu'il a célébré des jeux en l'honneur de Bacchus et de Cérès. Une médaille de Casca, l'un des assassins de Jules-César, a donné beaucoup d'exercice à la science des archéologues : la légende est *Floral. prim.*, ou, en achevant ces deux mots, *Floralia primus;* et l'on en conclut que Casca fait honneur à l'un de ses ancêtres d'avoir, étant édile, rétabli les jeux consacrés à la déesse Flore. Avouons-le, Messieurs, si l'histoire n'avait pas d'autres sources, si on ne la puisait qu'en de pareils documents, ce serait une étude bien frivole, quoique aride et laborieuse. Ce n'est pas que l'explication des médailles soit à négliger; seule-

ment il conviendrait d'y porter plus de réserve, de précision et de rigueur; mais y chercher plus que des noms propres et des dates, s'autoriser de quelques vains symboles pour en conclure des faits et des usages, c'est, je crois, beaucoup trop de témérité. De deux choses l'une : ou ces faits et ces coutumes n'apparaissent que sur des médailles, et alors ils ne sauraient passer pour suffisamment connus; ou bien des textes historiques les énoncent, et, en ce cas, c'est la médaille qu'il faut expliquer par l'histoire, bien plutôt que l'histoire par des antiquités numismatiques.

Pour compléter le tableau des fonctions d'édiles, nous devons ajouter que ces magistrats s'étaient mis peu à peu en possession de publier, comme les préteurs, des édits annuels, qui devaient régler les divers objets de leur juridiction, et qui sont entrés dans la jurisprudence spéciale appelée droit honoraire, *jus honorarium*. Il est impossible de démêler dans l'histoire l'origine et les premiers progrès de ces édits particuliers des édiles; mais on voit que, à partir des temps de Sylla et de Cicéron, plusieurs jurisconsultes les ont commentés; le vingt-unième livre du Digeste contient un titre *de edicto edilitio*. C'était une atteinte de plus à l'unité du pouvoir législatif, une source nouvelle d'embarras et de confusion dans la jurisprudence. On conçoit que les grands officiers de police, tels que les édiles, peuvent avoir des ordonnances à publier pour quelques circonstances particulières et éphémères, comme des jeux, des fêtes publiques, une disette accidentelle, ou l'entreprise de quelque réparation ou construction : encore ces ordonnances doivent-elles toujours se fonder sur une loi positive, en rappeler les dispositions géné-

rales, et se borner à les appliquer à certains lieux, à une époque, à des personnes déterminées. Mais que ces édiles curules ou non curules promulgassent annuellement une sorte de code, exigeant des actions ou des services que la loi n'avait point commandés encore, interdisant ce qu'elle n'avait point défendu, établissant des peines dont elle n'avait point menacé, c'était le renversement de toute liberté publique et privée, la subversion de tout système raisonnable de gouvernement.

Dans l'énumération que je viens de vous offrir des différentes fonctions des édiles, qui sont, presque toutes, comprises sous les trois mots de Cicéron *urbis*, *annonæ, ludorum*, j'ai considéré l'édilité en général, sans trop distinguer la plébéienne de la curule. C'est qu'en effet, sauf les différences que je marquerai bientôt, ces fonctions étaient à peu près communes à l'une et à l'autre. Ce qui caractérise le mieux les deux édiles plébéiens institués en 493, c'est que le peuple les élisait en comices par centuries d'abord, et par tribus depuis 472. Nommés comme les tribuns du peuple, ils en sont appelés les associés, les assesseurs, les adjoints, et quelquefois même les collègues. Leurs personnes avaient été déclarées saintes et sacrées : Tite-Live et Festus l'attestent. Les patriciens sont restés constamment exclus de l'édilité plébéienne.

Deux édiles curules ayant été créés, comme je l'ai dit, en 367, il semblait convenu qu'ils seraient toujours pris dans l'ordre des nobles. Et, en effet, les deux premiers furent Cornélius Scipion et Quintius Capitolinus, élus par les centuries. Mais, dès l'année suivante, les plébéiens s'ouvrirent l'accès de cette dignité. On con-

vint qu'elle serait commune aux deux ordres : les patriciens et les plébéiens y furent appelés d'abord alternativement, puis indistinctement ; et vous concevez, Messieurs, que cette abrogation si prompte de l'acte qui réservait aux nobles la grande édilité dut lui laisser moins de supériorité sur la plébéienne. Il y eut néanmoins toujours cette différence, que l'élection des deux édiles curules se fit en comices par centuries, et que celle des deux autres continua de se faire en comices par tribus.

Ni les uns ni les autres n'avaient de licteurs, pas même de messagers, d'huissiers ou appariteurs, mais seulement des esclaves publics attachés à leur service. Les grands édiles avaient la chaise curule ; ils portaient la robe prétexte bordée de pourpre ; ils jouissaient du droit d'images, *jus imaginum*, c'est-à-dire du privilége de laisser à leurs descendants l'illustration de leur charge, de transmettre leurs statues à leur postérité. Dans les assemblées du sénat, ils opinaient avant les simples sénateurs qui n'étaient ni consulaires, ni actuellement revêtus d'une grande magistrature. Ces prérogatives étaient-elles exclusivement réservées aux édiles curules, et invariablement refusées aux édiles plébéiens? On l'affirme ainsi ; et cependant Denys d'Halicarnasse leur donne, dès l'an 493, la robe prétexte et la chaise d'ivoire. Puisqu'on parle de médailles, il y en a d'édiles plébéiens comme d'édiles curules ; et la chaise y est la même pour les uns et pour les autres. Je ne prétends pas conclure de là qu'il n'existât aucune distinction en faveur des grands édiles ; j'ignore seulement si l'usage n'a point varié à cet égard comme à tant d'autres.

Cicéron, en devenant édile curule, a exposé lui-même les devoirs et les avantages de la charge qu'il allait remplir : *Nunc sum designatus ædilis : habeo rationem quid a populo acceperim. Mihi ludos sanctissimos maxima cum ceremonia Cereri, Libero Liberæque faciundos; mihi Floram matrem populo plebique romanæ ludorum celebritate placandam; mihi ludos antiquissimos qui primi Romani sunt nominati maxima cum dignitate ac religione, Jovi, Junoni Minervæque esse faciundos; mihi sacrarum ædium procurationem; mihi totam urbem tuendam esse commissam : ob earum rerum laborem et sollicitudinem fructus illos datos, antiquiorem in senatu sententiæ dicendæ locum, togam prætextam, sellam curulem, jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendæ.* « Désigné édile, me voilà chargé d'accomplir en « très-grande cérémonie les jeux très-saints consacrés à « Cérès, à Liber et à Libéra; d'apaiser la mère Flora, de « la rendre propice au peuple et aux plébéiens de Rome « par la célébration des jeux; de célébrer le plus digne-« ment et le plus religieusement qu'il est possible les « antiques et primitifs jeux romains en l'honneur de Ju-« piter, de Junon et de Minerve. A moi aussi est commis « le soin des édifices sacrés et de la ville entière. Et, en « compensation du travail et de la sollicitude attachés à « ces fonctions, je reçois l'avantage de dire, avant plu-« sieurs autres, mon avis dans le sénat, la toge prétexte, « la chaise curule, et le droit de transmettre mon image « à la mémoire et à la postérité. » Si l'on s'en tenait à ce texte, le plus étendu que nous ayons sur cette matière, et si l'on regardait comme réservées aux seuls édiles curules toutes les attributions et les prérogatives qui

y sont énoncées, il ne resterait guère aux édiles plébéiens que les fonctions administratives et judiciaires, qui concernent les marchés et les vivres. L'histoire ne permet pas d'en juger ainsi; car, d'un côté, par exemple, ce sont des édiles plébéiens qui condamnent Clodia à l'amende, pour avoir trop parlé ou mal parlé; et, d'une autre part, on produit des médailles qui représentent des édiles curules, aussi bien que des édiles plébéiens, comme chargés de l'administration des subsistances. On suppose que les curules seuls publiaient des édits, *edicta edilitia;* mais l'on ne cite aucun texte formel pour le prouver. On assure que les grands édiles dirigeaient les jeux les plus solennels, que les petits édiles n'avaient soin que des jeux plébéiens; et l'on manque également sur ce point de renseignements précis, quoiqu'il soit vrai pourtant que, relativement à la célébration de tous ces jeux, ce sont le plus souvent des édiles curules que l'histoire indique. D'ailleurs, comme cette fonction exigeait des dépenses considérables, il est probable que les édiles plébéiens la cédaient fort volontiers, ceux du moins qui n'étaient pas riches, et qui n'aspiraient point à la préture et au consulat. Quant à la police de la ville, à l'intendance des vivres, et à la surveillance des marchés, il paraît, dit-on, qu'ils exerçaient tous quatre la même juridiction. Cela paraît sans doute, parce que c'est à des édiles indistinctement que ces fonctions se trouvent attribuées. Cependant Cicéron, dans le détail des devoirs qu'il devra remplir comme édile curule, ne dit rien de l'administration de l'annone. Ajoutons que les quatre édiles ne formaient point un seul collége, du moins rien ne l'annonce: ils étaient

séparés en deux magistratures distinctes; il n'est jamais dit qu'ils aient délibéré tous quatre ensemble; et, s'ils pouvaient, de part et d'autre, prendre des mesures non concertées, nous avons peine à comprendre comment il ne s'ensuivait pas beaucoup d'embarras et de désordre, surtout en une matière aussi délicate que l'approvisionnement d'une ville en des temps de disette, ou même que la distribution et la vente des denrées en des temps ordinaires. Probablement, on avait prévenu ces inconvénients par quelques dispositions dont les livres classiques ne nous ont pas instruits, et que les médailles nous apprennent encore moins. C'est s'abuser soi-même et tromper le monde, que de vouloir fixer tous ces détails et résoudre toutes ces questions comme si l'on ne manquait d'aucun renseignement.

Pour nous, Messieurs, sans éclaircir comment différaient et se conciliaient les deux édilités, nous reconnaîtrons que l'histoire attribue à la curule les mêmes fonctions à très-peu près qu'à la plébéienne. Seulement celle-ci a eu quelquefois de plus la conservation des plébiscites et des sénatus-consultes; encore semble-t-il qu'elle n'en était déjà plus dépositaire quand l'édilité curule a été instituée en 367. Mais un article essentiel à observer dans l'histoire des édiles tant curules que plébéiens, c'est qu'ils ne pouvaient condamner qu'à des amendes, et qu'ils n'avaient pas les moyens de contraindre à les payer. Ils avaient besoin, pour obtenir l'exécution de leurs sentences, de recourir au pouvoir du préteur. Cette dépendance les rejetait réellement dans la classe des magistrats inférieurs, malgré le titre de curules attaché à deux d'entre eux. L'intervalle était im-

mense entre la puissance trop souvent souveraine des dictateurs, des consuls, des censeurs et des préteurs, et l'autorité circonscrite de tous les édiles.

Il n'en existait que quatre encore, deux plébéiens et deux curules, quand Jules-César, l'an 45 avant J. C., en institua deux autres, qui prirent le nom de *céréales*, édiles de Cérès ou des blés; ils avaient inspection sur les approvisionnements et les magasins, et on les chargeait d'opérer les distributions gratuites ou à bas prix. Suétone fait mention de leur établissement; et Dion Cassius ajoute qu'ils devaient toujours être pris entre les patriciens. C'était un démembrement de l'ancienne édilité. Dans la suite, les empereurs créèrent un curateur ou préfet de l'annone; et alors, sans doute, les édiles céréales furent supprimés.

Des inscriptions parlent d'un édile alimentaire, *ædil. alim.* Tout ce qu'on en peut dire, c'est que son emploi consistait apparemment à pourvoir à la nourriture des pensionnaires de l'État. On est également réduit à de simples conjectures sur l'*ædilis castrorum*. Était-ce un officier chargé de la police du camp, ou bien un munitionnaire général, ou un intendant d'armée? Nous ne tenterons aucune solution de ces questions. Mais il y eut aussi des édiles de colonies et de villes municipales. A Arpinum, patrie de Cicéron, l'édilité était la principale magistrature; aussi cet illustre consul voulut-il que son fils et son neveu allassent être édiles de cette cité, dont leur famille était originaire. Les villes municipales avaient des officiers de ce même nom, mais distincts des premiers magistrats du pays, et chargés, à ce qu'il semble, de fonctions analogues à celle des édiles romains. L'édilité romaine se décom-

posa sous les empereurs : Claude en détacha la surveillance des cabarets et des maisons de débauche. Néron réduisit considérablement le taux ordinaire, tant des amendes auxquelles les édiles plébéiens ou curules pourraient condamner, que des cautionnements qu'ils exigeaient. *Cohibita arctius et œdilium potestas*, dit Tacite, *statutumque quantum curules, quantum plebeii pignoris caperent vel pœnæ inrogarent.* Depuis, une grande partie de leur juridiction passa au préfet de Rome; c'était lui qui réprimait les usures, et qui fixait le prix des viandes dans les boucheries. J'ai déjà remarqué que, depuis la fin du règne d'Auguste, l'intendance des jeux et des spectacles publics avait été transportée au préteur. Ainsi, Messieurs, il ne subsistait plus qu'une ombre de l'édilité; et ce vain simulacre, qui se réduisait presque à un simple titre, s'évanouit tout à fait sous Constantin.

Après avoir successivement étudié l'histoire des pouvoirs publics exercés par les rois, les sénateurs, les chevaliers; par le peuple assemblé en curies, en centuries, en tribus; par le dictateur et son adjoint commandant de la cavalerie; par les consuls ou tribuns militaires avec puissance consulaire; par les censeurs, les préteurs et les édiles, tant curules que plébéiens, nous n'aurons plus à considérer que deux grandes magistratures, celle des questeurs et celle des tribuns du peuple. Il s'en est présenté et il continuera de s'en offrir un grand nombre d'inférieures, soit militaires, soit administratives, soit judiciaires, quoique nous en ayons déjà rencontré plusieurs de ce dernier genre sous la dépendance des préteurs. Ces institutions exigeront des études spéciales, dont le moment n'est pas encore venu.

Nous retarderons même jusqu'à la fin de la première décade de Tite-Live, jusqu'à la clôture de la guerre des Samnites, en 290, l'étude de la questure et du tribunat, afin de rassembler plus de moyens d'apprécier ces deux magistratures et surtout la seconde, qui, depuis sa fondation, en 493, jusqu'à la fin du second siècle avant notre ère, joue un si grand rôle dans l'histoire, y amène tant de vicissitudes, de commotions et d'événements. Nous allons être auparavant occupés, durant six séances, des faits qui remplissent trente-une années, depuis 321 jusqu'à 290. Vous prendriez d'avance une bien défavorable et bien fausse idée de cette période, si vous en jugiez par l'ouvrage de Vertot, où elle n'occupe pas une seule ligne. Il est plus étrange que Ferguson ait traité presque aussi légèrement cette partie des annales romaines, lui qui pénètre davantage dans le fond de l'histoire, lui qui cherche moins à composer un tissu de narrations brillantes qu'à rassembler des faits instructifs. De tous les abréviateurs modernes, Condillac, Millot et Lévesque sont ceux qui ont mieux senti l'importance des événements de ces trente années. J'emploierai le reste de cette séance à vous en offrir un tableau sommaire, dont j'emprunterai plusieurs traits à ces trois écrivains, et qui jettera d'avance de la lumière sur la route que Tite-Live nous fera parcourir dans ses livres IX et X.

Forcés de continuer la guerre, les Samnites entrèrent en campagne, et ils se virent au moment de réparer leurs pertes et de n'avoir plus à redouter les Romains. Il ne tint qu'à eux d'exterminer les légions qu'ils tenaient renfermées dans un vallon nommé les Fourches Caudines, entre Capoue et Bénévent, et qui composaient alors,

selon Tite-Live, toute la force militaire de la république; si Rome les avait perdues, elle serait longtemps restée sans armée. Le général samnite, Pontius, consulta son père, qui lui conseilla d'abord de renvoyer les Romains sans leur faire aucun mal, ensuite de les massacrer tous jusqu'au dernier. Pontius prit un parti mitoyen : il les soumit à l'humiliante cérémonie qu'on appelait *passer sous le joug*, et retint six cents cavaliers pour otages. Rome s'engageait à ne plus faire la guerre aux Samnites, et à retirer les colonies établies par elle sur leur territoire. De retour à Rome, Spurius Posthumius, l'un des consuls, proposa de désavouer le traité, et de livrer aux ennemis ceux qui l'avaient garanti, y compris lui-même. On adopta cet avis : en conséquence, deux féciaux conduisirent aux Samnites Posthumius et les autres garants, les mains liées derrière le dos. En arrivant, Posthumius frappa du genou l'un des féciaux, en disant : « Je suis maintenant Samnite, et je viens de t'in« sulter. J'ai violé le droit des gens, et par là rendu aux « Romains le droit de nous faire la guerre, à nous autres « Samnites. » Pontius méprisa ce puéril artifice, renvoya les Romains qu'on mettait en sa puissance, et reprit les armes. La guerre ayant recommencé avec plus de fureur que jamais, les Tarentins offrirent leur médiation, menaçant d'attaquer celui des deux peuples qui la refuserait. Mais les consuls, qui venaient de remporter une première victoire, fondirent une seconde fois sur les Samnites, en taillèrent en pièces un grand nombre, firent passer sous le joug tout le reste, y compris, dit-on, Pontius; puis ils s'emparèrent de Satricum, soumirent l'Apulie, et, satisfaits de ces succès, conclurent une trêve de deux ans, de 318 à 316. Dans cet intervalle, on

créa deux tribus nouvelles, l'Ufentine et la Falérine ; et il y eut dès lors trente-une tribus. Du reste il existe, sur la succession des consulats et des dictatures depuis 321 jusqu'à 316, des difficultés que j'aurai soin de vous exposer.

En 315, prise de Saticula et défaite des Samnites, qui veulent secourir cette place. En 314, siége de Sora : les Samnites accourent deux fois pour défendre cette ville ; on ne sait s'ils eurent quelque avantage dans le premier combat, mais, au second, leur déroute fut complète. La trahison livre aux consuls Sora, Ausone, Minturnes et Vescia ; la nation des Ausoniens est exterminée ; Lucérie, qui s'est donnée aux Samnites, subit le même sort ; une bataille s'engage près de Capoue, où périssent, dit-on, trente mille Samnites. En 313, prise de Nole, d'Atina et de Calatia. En 312 et 311, les Samnites perdent Cluvia, Bovianum, et une bataille où ils laissent encore vingt mille hommes sur la place. Le succès d'un combat du même temps entre les Romains et les Étrusques est resté douteux : de part et d'autre on avait essuyé une perte considérable. Ces années sont mémorables aussi par la censure de Plautius et d'Appius dit l'Aveugle, qui firent construire un aqueduc et la voie Appienne. Ils avaient introduit dans le sénat des fils d'affranchis, qui en furent exclus.

Les cinq années suivantes sont pleines d'événements militaires. Les Étrusques essuient deux défaites ; et la seconde leur coûte, à ce qu'on prétend, soixante mille guerriers. Les Samnites, qui en ont déjà perdu cinquante mille, selon les historiens latins, recomposent une armée, qui se mesure avec celle de Rome, et la victoire demeure indécise ; le dictateur Papirius triomphe des Samnites ;

le consul Fabius défait les Étrusques, et se rend maître de Pérouse. Les Marses et les Péligniens, joints aux Samnites encore, sont battus. Les Ombriens, après avoir fait de grands préparatifs de guerre, se soumettent presque sans résistance. Une trêve de deux ans est accordée à l'Étrurie. Les Salentins perdent plusieurs combats et plusieurs villes; les Samnites, trois autres batailles, dont la seconde leur coûte trente mille hommes. Les Romains renouvellent leur alliance avec Carthage.

En 305 et 304, il reste encore des Samnites à vaincre : on remporte sur eux des victoires nouvelles, on leur enlève des places; et cependant on traite avec eux, on leur permet de respirer durant quelques mois. Ce temps fut employé à faire la guerre aux Èques, à qui l'on prit, en soixante jours, quarante villes, dont on abattit les murs, après avoir égorgé les habitants. Cette barbarie épouvanta les Marses, les Marrucins et les Péligniens, qui demandèrent la paix et l'obtinrent. Les Marses néanmoins reprirent les armes en 303 et 302 : on les réduisit, et l'on s'empara de leurs meilleures villes. L'année 301, célèbre dans l'histoire grecque par la bataille d'Ipsus entre les successeurs d'Alexandre, ramène en Italie des hostilités entre les Romains et les Étrusques, qui sollicitèrent et obtinrent une trêve de deux années. « A la seule inspection de ces guerres, « dit Condillac, on voit que les peuples, tous également jaloux de leur liberté, ne quittaient les armes « que par épuisement, et que Rome exterminait pour « conquérir. Elle n'accordait d'ordinaire que des trêves « fort courtes, parce qu'elle ne voulait pas laisser à « ses ennemis le temps de recouvrer de nouvelles forces; et les peuples auxquels elle donnait la paix étaient

« des peuples ruinés. On leur enlevait une partie de « leurs terres; on y établissait des colonies; et les citoyens « puissants achevaient peu à peu de leur enlever les « champs qu'on leur avait laissés. »

Le quatrième siècle avant l'ère vulgaire se termine, chez les Romains, par une modification assez importante des institutions religieuses. Jusqu'alors il y avait eu quatre pontifes et quatre augures, tous patriciens; deux tribuns du peuple, Quintus Ogulnius et Cnéius Ogulnius, peut-être frères, proposèrent de créer cinq augures et quatre pontifes de plus, à prendre tous les neuf dans la classe plébéienne. Les nobles se récrièrent, disant que, cette fois, c'était bien moins les intérêts de leur ordre que ceux de la religion qu'ils avaient à défendre; ils suppliaient les dieux de ne pas permettre la profanation des choses saintes. Vous entendrez Appius Claudius répétant ce que ses ancêtres et d'autres patriciens avaient déjà dit sur cette matière; mais elle commençait à être un peu mieux connue : la superstition perdait une partie de sa force quand elle contrariait les droits de tous les plébéiens. On ne voulut pas convenir que le sacerdoce serait profané pour être communiqué à des hommes du peuple, parvenus déjà aux plus éminentes dignités de la république, et qui avaient triomphé sous les auspices des dieux immortels. Ces représentations, présentées par Décius Mus, le fils de celui qui s'était dévoué, furent victorieuses. Dès lors il y eut huit pontifes, outre le *pontifex maximus*, et neuf augures; dès lors les plébéiens furent admis au sacerdoce, comme ils l'étaient aux plus hautes magistratures.

En 299, rébellion et défaite des Étrusques abandon-

nés par les Gaulois, établissement de la trente-deuxième et de la trente-troisième tribu, l'*Aniensis* et la *Tarentina*. En 298, triomphe du consul Fulvius sur les Étrusques et sur les Samnites, que Fabius Maximus, en 297, défait encore en bataille rangée près de Tiferne; dévastation de toutes les terres du Samnium pendant cinq mois. En 296, les Samnites sont surpris et battus sur les bords du Vulturne par le consul Volumnius, qui leur tue six mille hommes, et leur reprend sept mille prisonniers romains. Il se forme néanmoins, en 295, une coalition de l'Ombrie, de l'Étrurie et des Gaulois avec le Samnium. On ne sait pas quelles étaient les forces des Ombriens et des Étrusques; mais on porte celles des Gaulois et des Samnites ensemble à cent quarante-trois mille fantassins et quarante-six mille cavaliers. Une légion romaine avait été taillée en pièces près de Clusium par les Gaulois; le consul Décius se dévoua, comme avait fait son père; et Fabius, l'autre consul, partout victorieux, rétablit la fortune de la république. En 294, Posthumius s'engagea témérairement au fond du Samnium; l'ennemi pénétra dans son camp, et lui coupa les vivres: heureusement, son collègue Atilius vint le dégager; et tous deux marchèrent ensuite de succès en succès. Les consuls de l'année suivante, Carvilius et Papirius Cursor, ne sont pas moins favorisés de la fortune dans le Samnium et en Étrurie; et l'on s'étonne seulement de voir la guerre se prolonger après tant de victoires éclatantes, en chacune desquelles périssent tant de milliers d'ennemis, outre un nombre toujours considérable de prisonniers. En 292, les Samnites, par un dernier effort, battent l'armée du consul Fabius Gurgès. Mais il prend bientôt sa revanche: il extermine vingt

mille de leurs guerriers, et en prend quatre mille, au nombre desquels est leur général Pontius. Envoyé à Rome, le brave et généreux Pontius, qui jadis avait renvoyé libres les citoyens romains remis en sa puissance, périt sous la hache en 291, à la suite du triomphe de Fabius. Telles étaient la justice, l'humanité, la magnanimité des Romains. Dans une dernière campagne, en 290, Furius Dentatus, consul plébéien, défit les Samnites, et détruisit ce qui leur restait de forces. Le sénat reçut enfin des propositions de paix. Dentatus, chargé d'en régler les articles, prenait un frugal repas dans une assiette de bois, lorsque des ambassadeurs samnites vinrent lui offrir une grosse somme d'argent pour le mettre dans leurs intérêts. « Ma pauvreté, leur dit-il, « vous a fait espérer de me corrompre; mais j'aime mieux « commander à ceux qui ont de l'or, que d'en posséder. » Un traité d'alliance, dont les conditions ne nous sont pas connues, termina une guerre qui avait duré quarante-neuf ans.

Tel est, Messieurs, le tableau sommaire des faits qui se présenteront à nos yeux, revêtus de leurs circonstances et de leurs couleurs, dans les six séances qui suivront celle-ci. Dans la prochaine, nous étudierons les seize premiers chapitres du livre IX de Tite-Live, qui nous conduiront de l'an 321 jusqu'au triomphe de Papirius Cursor, en 319.

CINQUANTE-QUATRIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. — ANNÉES 321 A 319 AVANT J. C.

Messieurs, le système chronologique que nous avons adopté place au 7 mars de l'an 321 avant l'ère vulgaire l'installation des consuls Véturius Calvinus et Spurius Posthumius. Les Samnites avaient alors pour général de leurs armées Caius Pontius, le premier guerrier de ce temps, fils d'Hérennius, qui passait pour le plus habile politique. Cicéron dit que cet Hérennius avait connu Platon et Archytas de Tarente. Au retour des députés qu'on avait envoyés pour donner satisfaction aux Romains, et qui n'avaient point obtenu la paix, Pontius parla en ces termes : « Samnites, ne « croyez pas n'avoir retiré aucun fruit de cette léga- « tion : elle a expié notre faute, et apaisé les dieux, « dont nous avions provoqué la colère en rompant le « traité. Ces dieux, j'en suis sûr, qui ont voulu nous « réduire à la nécessité de réparer nos torts, n'auront « point approuvé ce mépris superbe avec lequel des « Romains viennent de rejeter nos satisfactions. En « effet, que pouvait-on faire de plus pour désarmer le « courroux du ciel et adoucir les ressentiments des « hommes? Tout le butin que nous avions pris à l'en- « nemi, et que le droit de la guerre semblait nous at- « tribuer, nous l'avons restitué. Les auteurs de la « guerre ne pouvaient être livrés vivants; ils avaient « fini leurs destinées : nous avons livré leurs corps et « leurs biens mêmes, que nous avons transportés à

« Rome, pour ne rien garder, chez nous, qui fût souillé « de leur faute. Peuple romain, que te dois-je de plus « à toi, au traité, aux dieux qui l'ont garanti? Je ne « récuse aucun peuple, aucun homme, pour juge « entre tes ressentiments et les réparations que je t'ai « offertes. Que si la justice humaine ne laisse aucune « protection au faible contre le plus fort, j'aurai du « moins recours aux immortels, afin qu'ils me ven- « gent de ton orgueil intolérable : je les supplierai de « tourner leur colère contre ceux qui, non contents « de ce qu'on leur restitue, ni des biens étrangers « accumulés entre leurs mains, ont vu périr les cou- « pables, reçu leurs cadavres, et recueilli leurs héri- « tages, sans mettre un terme aux sévérités; hommes « implacables et insatiables de vengeance, à moins que « nous ne leur donnions tout notre sang à boire et nos « entrailles à dévorer. Samnites, une guerre est juste « quand elle est nécessaire; et ce sont des armes « saintes que celles qu'on prend lorsqu'on n'a pas « d'autre espoir. Puisqu'il est pour les humains d'une « si haute importance de savoir si le ciel favorise « ou réprouve leurs entreprises, tenez donc pour cer- « tain que si, dans les campagnes précédentes, vous « avez combattu contre les dieux plus que contre les « hommes, les dieux eux-mêmes vous guideront dans « celle qui va s'ouvrir. » Machiavel fait remarquer la justesse de l'une des pensées qui terminent ce discours : *Justum est bellum, quibus est necessarium, et pia arma, quibus nisi in armis spes est.* Selon Tite-Live, cette exhortation était une prophétie, qui ne tarda point à s'accomplir.

Pontius vint camper, le plus secrètement possible,

près de Caudium. C'était une ville du Samnium, suivant Ptolémée, de la dépendance des Hirpins, suivant Pline. Cluvier la place dans l'endroit aujourd'hui nommé Airola; et il retrouve les Fourches Caudines dans un défilé voisin de la ville de Sainte-Agathe. Holsténius, au contraire, veut que le bourg d'Arpaia, sur les confins de la terre de Labour, ait remplacé Caudium, parce qu'il y a là un village que les gens du pays appellent encore *la Furcia*. D'autres pensent que les Fourches Caudines sont deux passages fort étroits du lac Gardano. M. Micali juge impossible d'en bien déterminer la position. Les consuls romains campaient à Calatia, qui peut-être correspondait à Gajazzo entre Capoue et Bénévent, ou bien à une forteresse située près de Caserte. Pontius envoie dix soldats déguisés en bergers; il leur prescrit de conduire leurs troupeaux par divers chemins jusqu'au voisinage des postes ennemis, et de s'accorder tous à dire que l'armée des Samnites est dans l'Apulie; qu'elle assiége Lucérie, qui va être bientôt prise. Il avait déjà fait courir ces bruits, qui acquirent plus de crédit, confirmés par le témoignage de ces bergers. Deux chemins pouvaient conduire les Romains à Lucérie, l'un plus sûr mais plus long, par la côte de la mer Supérieure, l'autre plus court, par les Fourches Caudines. Les mots *præter oram Superioris maris* offrent une difficulté grave : « On ne comprend « pas, dit Crévier, comment la côte de la mer Supé« rieure ou Adriatique conduisait de Calatia, ville cam« panienne, à Lucérie, située au milieu des terres de « l'Apulie. » Messieurs, c'est à peu près comme si l'on disait qu'on peut côtoyer la Manche pour aller de Pontoise à Rouen. Les Romains ne manquèrent pas de pré-

férer les Fourches, c'est-à-dire deux gorges profondes, étroites, couvertes de bois, et jointes par une chaîne de montagnes. Si l'on s'engageait dans la première, on n'en revenait qu'en rebroussant chemin, et en regagnant le passage par lequel on y avait pénétré; ou bien qu'en traversant la seconde, plus étroite encore et plus embarrassée. Les Romains qui essayèrent de sortir par ce deuxième défilé le trouvèrent fermé par des abatis d'arbres et par d'énormes rochers. Reconnaissant le piége où ils s'étaient laissés prendre, et apercevant des troupes sur les hauteurs, ils tentèrent de revenir par la première gorge; mais ils la retrouvèrent pareillement obstruée et défendue. A ce spectacle, la stupeur les saisit; leurs membres s'engourdissent; ils se regardent les uns les autres, comme pour se demander des lumières et des ressources, dont chacun d'eux se sent privé; mais ils demeurent tous aussi muets qu'immobiles. Cependant les consuls font dresser leurs tentes; on forme un camp retranché, quoiqu'on ne se dissimule point l'inutilité de ce travail. La consternation des chefs est extrême, surtout quand on vient leur demander des conseils et des secours qu'à peine les dieux immortels auraient le pouvoir de donner. Ainsi le stratagème de Pontius avait un plein succès, auquel applaudit Machiavel, grand connaisseur en matière de ruses militaires et politiques.

La nuit survint, et les Romains se lamentaient sans rien résoudre : « Marchons à travers ces barricades, di« sait l'un : par ces montagnes et ces bois, disait l'au« tre; partout où nous pourrons porter nos armes. Par« venons seulement jusqu'à cet ennemi que nous sommes « en possession de vaincre depuis près de trente an-

« nées. » La guerre des Samnites ne durait que depuis vingt-deux ans; mais on ne compte pas si juste au milieu de pareilles alarmes. Il y en avait qui répondaient : « Où aller, et par où passer? Déplacerons-nous ces « montagnes? Malgré nos armes, nous voilà sans force, « et, malgré notre courage, sans résolution; déjà tous « vaincus et captifs. L'ennemi daignera-t-il, le fer à la « main, nous apporter une mort honorable? Non, il « n'a qu'à se tenir immobile pour achever la guerre. » La nuit se passait dans ces tristes entretiens, sans qu'on songeât ni à manger ni à dormir. De leur côté, les Samnites, dans leur position si heureuse, ne savaient prendre aucun parti; ils consultèrent par lettres Hérennius, le père de leur général. Ce vieillard avait renoncé à toute fonction militaire et même civile; néanmoins, dans un corps affaibli, son esprit conservait de la vigueur et des ressources. Dès qu'il apprit que les légions romaines étaient enfermées aux Fourches Caudines, il conseilla de les renvoyer toutes en liberté, sans leur porter la moindre atteinte. On rejeta cet avis, on lui renvoya le même messager pour lui demander un autre conseil, qui fut cette fois d'exterminer tous les ennemis jusqu'au dernier. On s'étonna de ces oracles si contraires entre eux; le fils même d'Hérennius trouvait que la tête de l'honorable personnage baissait et vieillissait avec son corps. Toutefois, cédant au vœu général de l'armée, Pontius appela son père au conseil, *ut ipsum in consilium acciret;* M. Dureau de la Malle ajoute, *pour venir interpréter son énigme;* mais Tite-Live ne dit rien de pareil. Hérennius arriva sur un chariot, dit-on; et, sans rien changer à ses propositions, il en exposa seulement les motifs. Il tenait à son premier avis comme

au meilleur : c'était affermir par un grand bienfait la paix et l'amitié avec un peuple très-puissant. Il disait ensuite que l'autre résolution, si l'on rejetait la première, aurait du moins l'avantage de retarder pour longtemps le renouvellement de la guerre, puisqu'il faudrait aux Romains de longs efforts pour réparer la perte de deux grandes armées : suivant lui, il n'y avait point un troisième parti à prendre. Pontius cependant et les autres chefs lui demandaient s'il ne conviendrait pas mieux de laisser la vie aux Romains, et de leur imposer les lois que le droit de la guerre et de la victoire autorise. « Voilà, répliquait le vieillard, « le moyen de ne point se faire d'amis, et de ne point se « défaire de ses ennemis. Quoi! les laisser vivre après « les avoir irrités par un outrage, ces Romains qui, vain- « cus ou vainqueurs, ne savent jamais se tenir en re- « pos! Il vivra toujours dans leurs cœurs le ressentiment « de l'outrage qu'il leur aura fallu subir : ils ne respire- « ront que pour en tirer vengeance. » On n'adopta ni l'une ni l'autre des propositions d'Hérennius, qui sortit du camp, et retourna dans ses foyers. Presque tous les écrivains anciens et modernes ont rendu hommage à la prudence de ce vieillard. Florus déclare que ses conseils étaient fort sages, et que Pontius prit un fort mauvais parti : « *Pontius Herennium patrem consuluit, et ille, mitteret omnes, vel occideret, sapienter, ut senior, suaserat. Hic armis exutos mittere sub jugum maluit ut nec amici forent beneficio, et post flagitium hostes magis.* » Orose dit que Pontius, en suivant l'avis de son père, aurait mieux garanti sa victoire. Machiavel s'en est expliqué en ces termes : « Il n'y a « que deux partis à suivre lorsqu'il s'agit du sort d'une

« cité puissante, accoutumée à l'indépendance : il faut « ou la détruire ou la combler de bienfaits; tout parti « mitoyen est pernicieux. Gardez-vous d'imiter les Sam- « nites, qui, ayant enfermé les Romains aux Fourches « Caudines, méprisèrent l'avis du vieillard qui leur « conseillait de les renvoyer avec honneur, ou de les « massacrer tous. Ils prirent un milieu, en les désarmant « et en les faisant passer sous le joug; ils les laissèrent « partir, emportant la honte et la rage dans leurs cœurs. « Ces Samnites reconnurent bientôt, à leurs dépens, « combien le conseil d'Hérennius était salutaire. »

Les Romains, après plusieurs tentatives inutiles pour se délivrer, se voyant réduits à la dernière détresse, envoyèrent des députés demander la paix, ou une bataille. Pontius répondit que la guerre était finie, et que puisqu'ils ne savaient pas, vaincus et captifs, reconnaître leur défaite, il allait les faire passer sous le joug, dépouillés de leurs habits militaires; que les autres conditions de la paix maintiendraient l'égalité entre les vaincus et les vainqueurs; qu'il fallait seulement évacuer le Samnium, en retirer les colonies; qu'ensuite le peuple samnite et le peuple romain vivraient indépendants l'un de l'autre, chacun sous l'empire de ses propres lois; qu'à ces conditions il était prêt à traiter avec les consuls; mais que, si elles n'étaient toutes acceptées, les députés ne devaient pas reparaître. Les Romains, en apprenant cette réponse, poussèrent un cri lamentable; et leur affliction n'aurait pas été plus vive, si on leur eût annoncé qu'il fallait mourir. Après un long silence, et les consuls ne retrouvant de voix ni pour accepter tant de honte ni pour repousser un traité si nécessaire, Lucius Lentulus prit la parole :

« Consuls, dit-il, j'ai souvent ouï raconter par mon « père qu'au Capitole il s'était opposé lui seul, dans « le sénat, à la proposition de racheter Rome à prix « d'argent, parce que les Gaulois, nation paresseuse, « n'ayant point construit de retranchements et de pa- « lissades, il était possible de se faire jour à travers « leur armée, non sans péril à la vérité, mais non sans « espoir de succès. Si, comme nos ancêtres, qui du Ca- « pitole pouvaient s'élancer sur l'ennemi, tentative « qui a souvent réussi à des assiégés, nous avions le « moyen de livrer un combat, même sur un terrain « défavorable, je retrouverais le courage de mon père, « et je reproduirais son conseil. Oui, je le déclare, « mourir pour sa patrie est le plus glorieux sort; et « s'il s'agit de me dévouer pour le peuple et les légions « de Rome, de me précipiter au milieu des ennemis, « j'y suis prêt. Mais c'est ici même que je vois la pa- « trie; je vois ici toute l'armée de la république: c'est « pour nous seuls que nous aurions à braver des pé- « rils; il ne reste rien à sauver, hors de ce lieu, par « notre mort. Parlera-t-on des maisons de Rome, de « ses murs, de la multitude qui l'habite? Mais, par « Hercule! c'est les livrer et non les sauver que de sa- « crifier notre armée. Qui les défendra désormais? « Sera-ce une population sans force et sans armes? « Oui, tout comme elle se défendait de l'invasion des « Gaulois. Et aura-t-elle une armée, un Camille à rap- « peler de Véies? Non : ici même sont toutes ses espé- « rances, ici toutes ses ressources. En nous conservant, « nous conservons la patrie; en périssant, nous l'aban- « donnons et la trahissons. Je le sais, la capitulation « est honteuse, elle est flétrissante; mais nous devons

« chérir assez la patrie pour lui sacrifier, au besoin, « notre gloire aussi bien que nos jours. Subissons donc « cette ignominie, quoique extrême; obéissons à la né- « cessité, à laquelle les dieux mêmes ne résistent pas. « Allez, consuls, et rachetez la république, en livrant « nos armes, comme jadis vos ancêtres en livrant de « l'or. » Machiavel admire aussi ce discours de Lentulus; il le propose pour exemple à tous ceux qui ont à donner des conseils à leur cité. Et, à ce propos, il établit comme une maxime incontestable que, lorsqu'on délibère sur le salut de l'État, on ne doit être arrêté par aucune considération de justice ou d'injustice, d'humanité ou de barbarie, d'honneur ou d'opprobre. Il prétend que les Français suivent cette maxime, si bien démentie cependant par le mot de François Ier : *Tout est perdu, fors l'honneur*. Machiavel lui-même, en parlant ailleurs de la rançon offerte aux Gaulois, loue Camille d'avoir empêché cette ignominie, qui eût été, suivant lui, plus dommageable qu'aucun autre revers, et que néanmoins les Romains ont en effet subie, si nous en croyons Polybe, Suétone, Justin et Orose, dont je vous ai précédemment rapporté les textes. Aujourd'hui, Messieurs, nous n'avons à examiner que la doctrine morale ou politique de Lentulus et de Machiavel. Je ne mettrai point en question s'il est permis, comme on vient de nous le dire, d'être injuste et barbare pour le salut d'un empire : je suis persuadé que cette erreur tient à des notions mal éclaircies et à des illusions du langage. Il n'y a d'utile que ce qui est équitable, de prudent que ce qui est humain; et, à défaut de raisonnements, l'histoire prouverait, par des faits, que les hommes et les peuples expient toujours

par d'affreux désastres leurs iniquités et leurs excès. Je ne reviens pas sur cette matière, que j'ai essayé de traiter quand je vous ai présenté des considérations générales sur les études historiques. Il s'élève ici une question plus délicate : celle de savoir si l'on peut, si l'on doit consentir au déshonneur pour le salut d'une armée ou d'une cité. Écartons d'abord l'hypothèse d'un faux point d'honneur, qui ne tiendrait qu'à de vains préjugés. La honte est dans le respect qu'on a pour ces prestiges, dans une servile obéissance à l'empire de ces erreurs. Qu'un peuple renonce à de frivoles prérogatives, il n'en devient que plus estimable; il l'aurait dû faire encore, sans y être amené ou forcé par des revers. Je ne comprends pas non plus, parmi les déshonneurs, les adversités qui n'ont été méritées par aucune action injuste ou lâche, ni les outrages mêmes subis par violence et non acceptés avec bassesse. Mais consentir à l'ignominie pour ne pas périr, n'est pas seulement un malheur, c'est une reconnaissance expresse de sa propre dégradation. Les Spartiates, aux Thermopyles, savaient mourir, et non passer sous le joug; les braves ne se laissent point insulter; ils ne se rendent pas, ils meurent. Tite-Live va bientôt nous expliquer en quoi consistait cette cérémonie qu'on appelait passer sous le joug; et vous verrez bien qu'à l'égard d'une armée c'était la plus véritable et la plus profonde flétrissure, imprimée, non par l'opinion seule, mais par la nature même des choses. Lentulus et les consuls trouvaient des sophismes pour excuser leur lâcheté; c'est une ressource qui ne manque jamais en pareil cas : la vérité est qu'ils garantissaient leur propre conservation aux dépens de la dignité de leur ar-

mée et de leur patrie. C'eût été sans doute un malheur pour Rome que la perte de tant de guerriers; mais il lui restait des moyens de leur donner des successeurs et des vengeurs; et, quoiqu'elle eût imprudemment exposé dans cette expédition une trop grande partie de ses forces, l'expérience des temps déjà passés et de ceux qui ont suivi montre qu'elle pouvait survivre à de pareils désastres, et les réparer avec gloire. Il n'y a d'irréparable que l'infamie; on n'y remédie du moins que par des infidélités, ignominieuses elles-mêmes; et nous allons tout à l'heure en rencontrer un exemple; car le traité que vont conclure des consuls pusillanimes, la mauvaise foi du sénat et de ces consuls mêmes ne tardera point à l'enfreindre.

Pontius demandait un traité : on lui répondit qu'un tel acte exigeait le consentement du peuple, l'intervention des féciaux, et des cérémonies solennelles. De là Tite-Live conclut qu'il n'y eut pas de traité proprement dit, quoi qu'en aient cru l'historien Claudius Quadrigarius et le commun des hommes : ce n'était qu'une promesse de traité, *per sponsionem facta*. Car, poursuit Tite-Live, qu'aurait-on eu besoin de répondants et d'otages, si la transaction avait eu la sanction religieuse des imprécations en cette forme : « Que le peuple « infracteur des conditions convenues soit frappé par « Jupiter comme ce porc va l'être par les féciaux. » Les répondants furent les consuls, les lieutenants, les questeurs, les tribuns militaires : leurs noms subsistent dans l'acte; au lieu que, s'il y avait eu un traité, on ne trouverait que les noms des deux féciaux. Comme il fallait un délai pour l'accomplissement des articles convenus, les Samnites exigèrent six cents otages, tous

ıevaliers, dont la tête devait expier l'inexécution du acte. En conséquence, Messieurs, le père Catrou souent, contre l'opinion de Quadrigarius, que *l'arrêté de conférence*, ce sont ses termes, n'était point un traité, uisqu'il y manquait la condition la plus essentielle, saoir, l'immolation d'une truie avec imprécations contre s infracteurs; et, à ce sujet, il rapporte la distinction ablie par les jurisconsultes entre *sponsio*, *pactio* et *ædus*. *Sponsio* n'est qu'un engagement sous caution; *actio* est un contrat de bonne foi, sans formalités; *ædus* est un traité public, ratifié et consacré. J'avoue, lessieurs, que les conditions acceptées dans le Samium par les consuls n'engageaient point le sénat ni le euple de Rome; mais elles obligeaient du moins ces eux magistrats qui les avaient souscrites, et qui en rovoqueront, dans quelques instants, la violation. Quoi ı'il en soit, l'armée, en apprenant les détails de cette onvention déplorable, frémissait de rage contre les ıefs qui l'avaient inconsidérément conduite dans ces éfilés, et qui ne s'en retiraient qu'en la couvrant de onte. Arriva le moment fatal. D'abord on ordonna ıx soldats romains de quitter leurs habits, de ne arder que leur tunique, de mettre bas les armes, et sortir des retranchements; on livra les six cents ages, pour être mis en prison. Ensuite on appela s consuls, et l'on commença par renvoyer leurs licurs, qu'on dépouilla du vêtement nommé *paludaentum*. Les deux magistrats, demi-nus, passèrent s premiers sous le joug, puis les principaux officiers, tous les soldats de chaque légion successivement. défilaient entre deux rangs d'ennemis armés, qui s insultaient par des risées, par des sarcasmes, et

quelquefois par des violences : ceux des vaincus qui, par quelque reste de fierté, offensaient les vainqueurs, recevaient à l'instant des coups, des blessures, ou la mort même. C'était à travers ces humiliations qu'ils sortaient du gouffre; et lorsqu'ils arrivaient en pleine campagne, tels que des hommes arrachés des enfers et revoyant le jour, ils apercevaient mieux, à la clarté des cieux, l'ignominie et l'horreur de leur destinée. Ils auraient pu arriver à Capoue avant la nuit; mais ne sachant de quel œil les reverraient leurs alliés, et accablés du poids de la honte, ils s'arrêtèrent à quelque distance de cette ville, le long du chemin; leurs corps épuisés et demi-nus jonchaient la terre. Les Capouans, quoique naturellement superbes, eurent pitié de tant d'infortunes. Ils envoyèrent aux consuls des faisceaux et des licteurs; aux soldats des armes, des chevaux, des vêtements et des vivres. Le sénat et le peuple de Capoue allèrent à leur rencontre, et leur offrirent à l'envi l'hospitalité. A peine, cependant, parvenait-on à leur arracher une parole ou un regard; la confusion leur fermait la bouche et les yeux; les entretiens et l'aspect des hommes étaient devenus pour eux des supplices. Ils repartirent le lendemain, et on les reconduisit jusqu'à la frontière; ils marchaient en silence, et semblaient avoir perdu, avec leurs armes, leur courage et leur caractère romain; la terreur comprimait toutes leurs facultés, et le joug pesait encore sur leurs têtes. On trouvait que les Samnites remportaient la plus éclatante victoire : les Gaulois n'avaient pris que Rome, les Samnites venaient d'abattre les Romains, de punir leur orgueil, et d'affaiblir pour longtemps leur république. Un seul Capouan n'en ju

ait pas ainsi. C'était Ofilius Calavius, homme distin-
ué par sa naissance, par ses exploits, et vénérable
ır son âge; il disait que ce silence obstiné, ces yeux
xés sur la terre, ces oreilles sourdes à toute consola-
on, cette crainte de voir la lumière, étaient les indices
'une indignation profonde et démesurée; que cette
ouleur muette présageait de lamentables clameurs;
 que le souvenir de la paix de Caudium affligerait un
our les Samnites beaucoup plus que les Romains; que
eux-ci retrouveraient leur courage dès qu'ils rejoin-
raient leurs ennemis; et que les Samnites n'auraient
oint partout des Fourches Caudines.

A Rome, on apprit d'abord que l'armée était assié-
ée, ensuite qu'elle avait ignominieusement capitulé.
 la première de ces nouvelles, on avait commencé
es enrôlements. On n'était donc pas sans ressource
ilitaire, comme Lentulus et Machiavel l'ont prétendu;
ais la seconde nouvelle fut accablante. Le deuil est
niversel : d'elles-mêmes les boutiques se ferment, et les
udiences des tribunaux s'interrompent. On dépose
outes les parures, les anneaux d'or, les laticlaves, et la
ésolation est plus affreuse à la ville qu'à l'armée; on
'indigne contre ceux qui ont conseillé cette lâcheté,
ontre les généraux qui l'ont garantie, même contre
es soldats qui l'ont soufferte; on parle de leur refuser
'entrée de la ville et des maisons; mais pourtant, lors-
u'ils arrivent, le spectacle de leur misère attendrit
es cœurs et désarme le courroux. Comme des captifs,
ls rentraient de nuit pour aller se cacher au fond de
eurs demeures; aucun n'osa se montrer le lendemain
i le jour suivant; les consuls, se réduisant à la vie
rivée, n'exercèrent aucune fonction publique jusqu'à

ce que le sénat leur ordonnât de nommer un dictateur, dont cette fois on avait trop réellement besoin. Ils nommèrent Quintus Fabius Ambustus, qui prit Ælius Pétus pour général de la cavalerie; mais on trouva dans l'élection je ne sais quels vices; et l'on remplaça ces deux magistrats par Æmilius Papus et Lucius Valérius Flaccus. Le peuple, dégoûté de consuls, n'en voulut point élire; il y eut deux entre-rois, Fabius Maximus et Valérius Corvus, sous lequel enfin Publilius Philo fut proclamé consul pour la troisième fois, et Papirius Cursor pour la seconde : *Papirium Cursorem iterum*, dit Tite-Live, quoiqu'il ait omis, ainsi que je l'ai remarqué dans l'une de nos dernières séances, le premier consulat de Papirius. A considérer l'extrême abattement des Romains, on serait tenté de croire que l'humiliation qu'ils viennent d'essuyer pourra tempérer leur orgueil tyrannique, et contribuer au repos de leurs voisins et au leur même. Ils avaient bien assez mérité, depuis deux siècles, ce châtiment exemplaire; mais on profite rarement des malheurs dont on s'est rendu trop digne; et quand on souffre le mal qu'un vice a causé, c'est à quelque autre vice qu'on en demande le remède. La mauvaise foi avait fait, chez les Romains, assez de progrès pour réparer le dommage que venaient de leur apporter leur imprudence, leur présomptueuse ambition, et leur extrême lâcheté.

Les nouveaux consuls entrèrent en exercice dès le jour de leur élection, 23 mars romain, ou 5 mars julien, 320. Après avoir terminé les affaires religieuses, Philo, s'adressant à l'ex-consul Posthumius, lui ordonna de rendre compte du traité de Caudium. Posthumius, du même air qu'il avait passé sous le joug, *illo vultu*

quo sub jugum missus erat, répondit en ces termes : « Je « n'ignore pas, consuls, que c'est pour m'humilier et non « pour m'honorer que vous m'enjoignez de prendre le « premier la parole : vous interrogez, non un sénateur, « mais un accusé responsable d'une guerre malheureuse « et d'une paix flétrissante. Cependant, puisque vous « n'avez point fait de rapport sur nos fautes, ni sur la « peine que nous avons pu mériter, je n'entreprendrai « point une défense qui ne serait pas très-difficile devant « des juges instruits des vicissitudes et des nécessités hu- « maines ; je parlerai en peu de mots sur l'objet que vous « avez mis en délibération ; et ce que je dirai fera foi « qui j'ai servi de vos légions ou de moi-même, quand « j'ai contracté un engagement, dirai-je honteux ou né- « cessaire, qui toutefois n'oblige point le peuple romain, « puisqu'il a été pris sans ses ordres. Non, il n'y a que « nos personnes qui soient dues aux Samnites. Livrez- « nous nus, enchaînés et conduits par vos féciaux ; nous « acquitterons la conscience du peuple romain ; nous sa- « tisferons à toutes les obligations qui ont pu être con- « tractées ; et il ne restera plus rien, dans le droit divin « et humain, qui vous empêche de recommencer une « guerre équitable et sainte. En attendant, il ne tient « qu'aux consuls d'enrôler, d'armer, de mettre en cam- « pagne une armée, pourvu qu'ils n'entrent pas dans le « Samnium avant que nous ayons été régulièrement li- « vrés. Et vous, dieux immortels, si votre bon plaisir n'a « pas été d'accorder des succès aux consuls Posthumius « et Véturius dans la guerre contre les Samnites, je vous « supplie, je vous conjure qu'il vous suffise de nous « avoir vus passant sous le joug, liés par d'infâmes pro- « messes, de nous voir encore nus et captifs, livrés à

« l'ennemi, exposant nos têtes à toutes ses fureurs. Voici « de nouveaux consuls et des légions nouvelles : qu'il « vous plaise de favoriser leurs armes, et de leur rendre « tous les succès qui couronnaient les expéditions romai- « nes avant notre consulat. » Ce discours excita l'admiration et la commisération de tous ceux qui l'entendirent : on avait peine à croire que ce fût là le même Posthumius qui avait conseillé une honteuse paix. On le comblait d'éloges, et l'on se rangeait à son avis, quand deux tribuns du peuple, Livius et Mélius, s'y opposèrent : « Non, disaient-ils, le peuple romain ne sera dégagé « que par l'accomplissement fidèle des promesses faites « aux Samnites. Nous n'avons mérité aucune peine en « souscrivant à des conditions qui ont sauvé l'armée. Nous « n'avons point failli; et l'on se souviendra d'ailleurs que « nos personnes sont sacrées, inviolables : nul n'a le « droit de les livrer aux ennemis. » Cette réclamation des tribuns du peuple suppose qu'ils étaient aux Fourches Caudines, ce qui dérange toutes les notions relatives à cette magistrature, car les tribuns du peuple n'allaient point à l'armée; il ne leur était pas permis de s'absenter de Rome durant une journée entière. Est-ce une erreur de Tite-Live, qui confond les tribuns du peuple avec les tribuns légionnaires qui ont souscrit la capitulation? ou bien faut-il supposer que Mélius et Livius n'ont été nommés tribuns plébéiens que depuis qu'ils sont revenus de Caudium? C'est une hypothèse assez peu probable. Il est vrai pourtant que Cicéron, au troisième livre de son traité des Devoirs, fait mention de ces deux tribuns du peuple, en nommant l'un Tibérius Numicius au lieu de Lucius Livius, tant ces détails étaient incertains : *Eodemque tempore Tiberius*

Numicius, Quintus Mælius, qui tunc tribuni plebis erant, quod eorum auctoritate pax erat facta, dediti sunt, ut pax Samnitium repudiaretur. Quels qu'aient été ces tribuns, on voit trop que leur réclamation n'était dictée que par leur intérêt personnel : ils ne voulaient pas être livrés. Le dévouement de l'ex-consul Posthumius a été au contraire fort admiré, et serait en effet magnanime, s'il n'était, à l'égard des Samnites, un acte d'infidélité. Posthumius a trompé les Samnites, s'il s'est réservé le moyen de les frustrer de la paix qu'il leur promettait formellement; il manque à sa parole, si, après avoir eu, en traitant avec eux, les intentions pacifiques qu'il exprimait, il vient lui-même inviter le sénat à leur faire la guerre. Le sénat, le peuple la peuvent bien résoudre; ils ne sont liés par aucun engagement : mais Posthumius en a contracté un pour son propre compte, et il n'est qu'un perfide quand il le viole. Avant d'être généreux, il faut être juste; et il n'y a de sacrifice honorable que celui qui ne porte aucune atteinte à la bonne foi. S'il est glorieux de s'immoler pour son pays, il est honteux d'être en même temps infidèle à une convention dont on s'est déclaré le garant. Laissons Machiavel soutenir l'opinion contraire, et féliciter Posthumius d'avoir le premier ouvert, en plein sénat, l'avis de ne point observer le traité qu'il avait souscrit. « L'on rompra sans se déshonorer, dit « Machiavel, les engagements relatifs à l'intérêt public, « toutes les fois que la force qui aura obligé à les con- « tracter ne subsistera plus. Non-seulement les princes, « qui ont été forcés d'en prendre, les comptent pour rien « aussitôt que la force cesse d'agir, mais ils n'observent « pas même leurs autres promesses quand les motifs qui

« les ont déterminés à les donner ont perdu leur force. » S'il en est ainsi, Messieurs, quel sens reste-t-il aux mots de contrat, d'engagement d'équité publique, et de droit des gens? Je conçois bien que s'il survient, pour d'autres causes, une guerre nouvelle, et si on la soutient avec succès, il sera fort permis d'en profiter, pour abolir, par un nouveau traité, les conditions onéreuses qu'on aura été contraint d'accepter. Mais qu'au moment même où elles sont arrêtées, celui qui vient de les accepter et de les garantir conseille de les enfreindre, c'est abjurer toute probité.

Cependant Posthumius insiste : « Si ces tribuns sont « sacrés, dit-il, nous sommes, nous, des profanes que la « religion permet de livrer : le tour des inviolables viendra à l'expiration de leur magistrature; mais alors, si « vous m'en croyez, vous ne les livrerez qu'après les avoir « battus de verges dans le Forum, pour qu'ils payent l'intérêt de la dette qu'ils auront différé d'acquitter. On « prétend qu'après nous avoir livrés ainsi, vous ne serez « pas dégagés de ce que nous avons promis; c'est trop « ignorer le droit des féciaux : aucun peuple n'est lié par « une convention conclue sans ses ordres. » En ce point, Posthumius a raison; mais il se condamne lui-même, lorsqu'il avoue qu'une promesse oblige celui qui l'a faite, et que la bonne foi entre les hommes est un culte sacré comme celui des dieux : « *Neque inficias eo* « *tam sponsiones quam fœdera sancta esse apud eos* « *homines, apud quos juxta divinas religiones fides* « *humana colitur.* Qu'on ne me demande point, ajoute-« t-il, pourquoi j'ai pris un engagement qui outre-passait « mes pouvoirs consulaires : rien, à Caudium, n'a été « réglé par des conseils humains. Les dieux ont tout

« conduit · la raison s'est tue; les dieux en ont ravi l'u-« sage à vos généraux comme à ceux des Samnites. « Nous n'avons pas su faire la guerre; les ennemis n'ont « pas su faire la paix, et garantir leur victoire. Per-« sonne n'a mis à profit ni le temps ni les circonstan-« ces. On n'a rien prévu, rien assuré; une vaine vic-« toire a été annulée par une plus vaine paix : *Vanam « victoriam vanior irritam faceret pax.* » Ce sont là, Messieurs, bien des paroles plus fantastiques encore, et qui n'ont aucun sens réel. La plus sûre intervention des dieux dans les choses humaines se confond avec les lois morales dont ils prescrivent l'observation, et que transgressait Posthumius : il se croyait quitte envers les dieux et les hommes, en se livrant aux ennemis; mais il avait promis davantage : qu'importait sa personne aux Samnites? C'était la paix qu'ils espéraient; il avait promis d'y contribuer autant qu'il était en son pouvoir, et voilà qu'il vient d'y mettre autant d'obstacles qu'il a pu. Il oublie l'objet essentiel du pacte, pour n'y considérer que la caution, clause accessoire destinée à punir l'infidélité, et non pas à la légitimer. Il raisonne comme un criminel qui dirait : « J'étais convenu que je ne « tuerais point, ou que je subirais à mon tour la mort : « j'ai pu tuer en sûreté de conscience, parce que j'étais « résigné, et que je le suis encore à mourir. » Argument de malfaiteur contre la morale et les lois de la société.

Satisfaits de pouvoir recommencer la guerre, les Romains trouvèrent la logique de Posthumius si merveilleuse et son dévouement si sublime, que les deux tribuns Mélius, et Livius ou Numicius, voulurent en partager l'honneur, et demandèrent qu'on les livrât aussi aux Samnites. Les légions reprennent les armes,

et partent pour Caudium, précédées par les féciaux, qui conduisent les garants du traité. Dès qu'on arrive aux portes du camp ennemi, les féciaux font dépouiller ceux qui ont répondu de la paix, et ordonnent de leur lier les mains derrière le dos. L'huissier qui remplissait ce ministère sur la personne de Posthumius le ménageait par égard pour sa dignité, et laissait les nœuds lâches : « Serre, lui dit l'ex-consul, et que je sois « livré en bonne forme. » Introduit dans l'assemblée des Samnites, le fécial, Cornélius Arvina, parle en ces termes : « Parce que ces hommes-ci, sans l'ordre du peu- « ple romain des Quirites, ont répondu de la conclusion « d'un traité de paix, et qu'en cela ils ont commis une « faute nuisible ; par cette raison, et afin que le peuple « romain soit dégagé de leur crime impie, je vous les « livre. » Le fécial parlait encore, lorsque Posthumius, s'approchant de lui, lui donna, le plus violemment qu'il put, un coup de genou sur la cuisse, en disant à haute voix : « Je suis un Samnite, et cet homme que j'ai « frappé est un ambassadeur romain. Ainsi, moi Samnite, « j'ai violé contre le fécial le droit des gens ; qu'il en « prenne acte ; et ce sera pour Rome un juste sujet de « guerre. » Voilà, Messieurs, une puérilité si déplorable, qu'on a honte de la rapporter ; mais telles sont les ressources de la mauvaise foi ; telles sont, quand on renonce à la morale naturelle, les fictions, les inepties et les supercheries qui la remplacent.

« Non, s'écria Pontius, ni moi ni les Samnites nous « n'acceptons pas cette satisfaction. Il faut ou remplir ou « annuler toutes les conditions du traité, maintenir la « paix, ou se replacer dans la position où l'on était « avant de la conclure, et remettre vos légions dans ces

« gorges où nous les tenions renfermées. Point de décep-
« tion de part ni d'autre. Reprenons la guerre au point « où nous l'avons laissée. Quoi! Romains, toujours des « subterfuges, pour ne pas tenir les promesses que vous « faites quand on vous a vaincus! Vous aviez donné des « otages à Porsenna; une évasion furtive les lui a sous- « traits. Vous aviez à prix d'or racheté des Gaulois votre « ville; ils ont été attaqués au moment où ils recevaient « cette rançon. Nous convenons de la paix avec vous, « nous rendons la liberté à votre armée; et vous préten- « dez l'employer à recommencer la guerre! » Voilà, Messieurs, le Samnite Pontius bien instruit de l'histoire des Romains. Il est trop évident que c'est l'historien qui profite de cette occasion de retracer les traditions si suspectes qu'il a exposées dans ses précédents livres. Il fait dire par Pontius : *Populus romanus... pacem sibi habeat, legiones captas victori restituat; hoc fide, hoc fœderibus, hoc fecialibus ceremoniis dignum erat.* Ce passage a paru obscur aux commentateurs; il leur a préparé des tortures, qu'ils lui ont rendues en lui faisant subir des interprétations forcées. Gronovius veut qu'on lise : *pacem ne habeat*, et M. Dureau de la Malle, adoptant comme Guérin cette correction, traduit : « Que le peuple romain conti- « nue la guerre, s'il veut; mais qu'il rende au vainqueur « ces légions qui étaient en son pouvoir : » voilà ce que prescrivaient la bonne foi, les traités, le respect pour les dieux. D'autres maintiennent *pacem sibi habeat*, et traduisent : « Qu'il se réserve de délibérer sur la paix, *sibi « habeat pacem deliberandam sive jus deliberandi de « pace*, mais qu'il commence par rendre les légions. » Ce sens, quoiqu'un peu suspect sous le rapport gramma-

tical, a du moins l'avantage de maintenir le texte, qui ne varie dans les manuscrits que par les leçons *habeant* au lieu d'*habeat*, et de *habeat sibi* au lieu de *sibi habeat;* aucun ne porte *ne habeat.* En poursuivant son discours, Pontius ne manque pas de se récrier contre la jonglerie de Posthumius, qui s'est déclaré Samnite, et qui, en donnant en cette qualité un coup de genou au fécial romain, a prétendu avoir violé le droit des gens. « N'avez-vous pas honte de vous jouer ainsi publique-« ment de la religion, et de recourir, vieillards et consu-« laires que vous êtes, à de futiles artifices, qu'on pardon-« nerait à peine à des enfants? Licteur, détache les fers « de ces Romains; qu'on n'en retienne aucun, et qu'ils « aillent où il leur plaira. » Ce langage et cette résolution, quoique d'un Samnite, ne sont assurément point sans noblesse : quant au magnanime Posthumius et aux autres captifs romains, ils souffrirent sans murmure qu'on brisât leurs chaînes, et qu'on les dispensât de consommer leur dévouement; ils partirent sans délai de Caudium, et rejoignirent sains et saufs l'armée romaine.

Quand les Samnites virent, au lieu d'une paix glorieuse, renaître la guerre plus acharnée que jamais, ils se souvinrent des conseils du vieil Hérennius, et regrettèrent d'avoir pris un parti mitoyen. Ils étaient presque déjà vaincus par leur repentir et leur chagrin. Cependant les habitants de Satricum se donnèrent à eux, et les aidèrent probablement à s'emparer de la colonie de Frégelles; cette conquête fut l'ouvrage d'une seule nuit. La résistance que les Frégellans y opposèrent n'eut aucun succès; quelques-uns parvinrent à s'évader; beaucoup d'autres, à qui l'on avait promis de leur con-

server la vie, furent, après avoir mis bas les armes, enfermés en des maisons où l'on mit le feu : ils périrent dans les flammes; atroce perfidie de ces Samnites, qui viennent d'être si généreux envers des Romains. Le sort décida que l'un des consuls de Rome, Papirius, marcherait sur Lucérie, où l'on gardait les otages donnés à Caudium au moment de la capitulation, et que l'autre, Publilius Philo, resterait dans le Samnium. Ce plan jeta les Samnites dans l'embarras; ils ne savaient s'ils devaient se porter à Lucérie, ou tenter auparavant une bataille. Ils s'arrêtèrent à ce dernier parti. Publilius convoque son armée, et se dispose à lui adresser une harangue : elle accourt au prétoire, mais pour demander à grands cris le combat, et non pour écouter une exhortation superflue; elle était assez animée par le ressouvenir de l'affront reçu aux Fourches Caudines. On dresse les enseignes; on s'avance au pas de charge; et, pour ne pas perdre le temps à changer d'armes, on laisse les javelots, et l'on fond sur l'ennemi le glaive à la main. Cette fois les talents du général et l'habileté des manœuvres ne contribuèrent point à la victoire : on la dut à la colère des soldats, à leur impétuosité frénétique. Déjà les Samnites sont mis en déroute; ils abandonnent leur camp, se dissipent, et gagnent par pelotons l'Apulie; ils ne se rassemblent en corps d'armée qu'auprès de Lucérie, qu'ils vont défendre. L'armée de Publilius entre dans le camp des Samnites, extermine tout ce qu'elle y rencontre d'hommes armés, et, dans sa fureur, elle n'épargne pas même le butin qui lui est offert. Elle en détériora la majeure partie; l'autre armée romaine, celle de Papirius, avait gagné Arpi, ville ancienne, qu'on supposait fondée par

Diomède, frère de Méléagre, et nommée d'abord par lui Argyripa.

> ... Ætolis surgit ab Arpis
> Tydides...

a dit Virgile. Elle était située entre Lucérie et Siponte, où est aujourd'hui Arpe, sur les rives du Cervaro. Les habitants de ce pays ne connaissaient pas les Romains, mais haïssaient les Samnites, dont ils avaient essuyé les brigandages. Ils n'opposèrent donc aucun obstacle à la marche de Papirius entre Rome et Arpi, dit Tite-Live, *inter Arpos et Romam;* mais il semble impossible de conserver cette leçon : car il ne s'agit point de tout le pays compris entre Arpi et Rome, d'où l'armée de Papirius ne partait point en ce moment; il n'est question que de l'intervalle entre Caudium ou Capoue et Arpi, où elle allait. De là elle se porta sur Lucérie, dont le siége lui fut pénible : elle éprouvait des difficultés à s'approvisionner, tandis que les vivres et les renforts ne manquaient point aux assiégés. Heureusement Publilius survint, et, laissant à son collègue le soin et la gloire du siége, il le lui rendit plus facile en battant la campagne, et en arrêtant les convois de l'ennemi. Resserrés entre ces deux armées, les Samnites résolurent de livrer bataille à Papirius.

Arrivèrent des ambassadeurs tarentins, qui signifièrent à la fois aux Romains et aux Samnites de cesser les hostilités, et menacèrent celui des deux peuples qui les continuerait d'une guerre plus redoutable. Papirius écouta tranquillement ces députés, feignit d'être touché de leurs remontrances, et promit d'en conférer avec son collègue. Il appela, en effet, auprès de lui Publilius, mais pour concerter ensemble les préparatifs du

combat. Pendant qu'ils disposaient leurs troupes et qu'ils prenaient les auspices, les députés de Tarente revinrent. « Tarentins, leur dit Papirius Cursor, le *pul-* « *larius* m'annonce des présages favorables ; et d'ailleurs « les entrailles des victimes nous pronostiquent des suc- « cès : vous le voyez, c'est sous la protection des dieux « que nous allons engager la bataille. » Et à l'instant il fait avancer les enseignes et sortir ses troupes, méprisant un peuple vain, qui, ne pouvant régler ses propres affaires au milieu des séditions et des discordes qui le déchiraient, prétendait dicter aux autres les lois de la paix et de la guerre. Les Samnites, qui ne s'étaient point préparés au combat, crièrent qu'ils s'en tenaient aux propositions des Tarentins ; qu'ils ne sortiraient pas de leurs retranchements ; et qu'ils aimaient mieux s'exposer à de nouveaux périls qu'au reproche d'avoir repoussé la paix. Que font les deux consuls ? Ils partagent entre eux leurs troupes, et attaquent sur tous les points les retranchements ennemis. Après avoir comblé les fossés, arraché les palissades, les Romains pénètrent dans le camp des Samnites, et n'épargnent ni les fuyards, ni les hommes désarmés, ni les enfants, ni les esclaves, ni les bêtes de somme. Rien de ce qui respire n'échapperait à leur fureur, si les consuls ne faisaient sonner la retraite ; s'ils n'employaient le commandement et les menaces pour tirer de ce camp leurs soldats avides de carnage, et savourant le plaisir de la vengeance. Il y avait toujours à Lucérie six cents otages romains, dont les têtes pouvaient répondre de ces excès. Cette considération enchaîna la colère, et mit un terme aux horreurs.

Les consuls délibérèrent pour savoir s'ils réuniraient leurs forces contre Lucérie, ou si l'un d'eux se déta-

cherait pour se porter, avec quelques troupes, dans l'Apulie, contrée dont les dispositions étaient fort suspectes. Publilius se chargea de cette expédition, parcourut tout le pays, et soumit plusieurs peuplades; d'autres acceptèrent sans résistance des conditions d'alliance. Papirius, continuant d'assiéger Lucérie, ferma tous les passages par où cette place pouvait recevoir des vivres, et la faim contraignit bientôt les Samnites à capituler; ils offrirent d'abord de remettre les six cents otages. Papirius répondit aux députés : « Il faut que « vous n'ayez pas consulté votre Pontius. Il se serait « souvenu d'avoir fait passer les Romains sous le joug, « et vous eût appris quel traitement des vaincus doivent « attendre. Puisque vous nous laissez le soin de vous ren- « dre justice, annoncez à ceux qui vous ont envoyés « qu'ils doivent laisser dans Lucérie les armes, les ba- « gages, les chevaux, tous les habitants qui ne sont pas « propres à la guerre; que les autres passeront sous le « joug, couverts d'une simple tunique. Sans doute ils con- « sentiront à supporter une ignominie dont ils sont les « inventeurs. » Ces conditions furent acceptées; sept mille Samnites passèrent sous le joug; les Romains s'enrichirent d'une énorme proie; ils reprirent les enseignes et les armes qu'on leur avait enlevées à Caudium, et délivrèrent les six cents chevaliers qu'ils avaient livrés en otages. Rien ne manqua au triomphe, s'il est vrai, comme Tite-Live le trouve en certaines annales, que Pontius ait passé sous le joug avec les autres; ce qui n'est pas très-bien éclairci. Une autre incertitude, qui semble à notre historien plus étonnante, concerne le général romain qui fut vainqueur au camp de Caudium et à Lucérie. Était-ce bien Papirius Cursor, commandant

l'armée en qualité de consul, ou le dictateur Lucius Cornélius, ayant ce même Papirius pour commandant de la cavalerie? On ne sait trop non plus, continue Tite-Live, si Papirius Cursor fut, pour prix de ses exploits, immédiatement et pour la troisième fois élu consul aux comices qui suivirent de près la prise de Lucérie, ou si Quintus Aulius Cerrétanus, élevé alors pour la seconde fois à cette magistrature, y eut pour collègue Lucius Papirius Mugillanus. N'a-t-on pas pris un surnom pour un autre? *an... in cognomine erratum sit.*

En effet, Messieurs, il reste ici un tel embarras dans les surnoms et dans les dates, que, selon toute apparence, Tite-Live n'a pas une connaissance exacte de la succession des magistratures durant la guerre des Samnites. Il ne fait ici aucune mention d'une première dictature de Caius Ménius; il ne le présentera comme revêtu de cette dignité qu'en l'an 314. Or, on a lieu de croire qu'à l'occasion d'une conspiration tramée en Campanie, Ménius fut nommé dictateur dès l'an 320, pendant que les consuls étaient occupés à Caudium et à Lucérie d'opérations militaires : il choisit Foslius Flaccinator, plébéien comme lui, pour commandant des cavaliers, et poursuivit sévèrement les auteurs et les complices de la conjuration ; elle tendait à la défection de Capoue. Après avoir jugé les coupables, dont plusieurs se donnèrent volontairement la mort, Ménius se crut en droit de rechercher des patriciens qu'on accusait de brigues et de cabales, à l'effet d'obtenir les fonctions publiques. Il s'attira par là des inimitiés formidables : on s'efforçait de l'inculper lui-même; alors il s'empressa d'abdiquer la dictature, afin de pouvoir être jugé; il fut mis en effet en jugement et renvoyé absous, ainsi que

son général de la cavalerie. Nous ne trouverons les détails de ces faits qu'au chapitre XXVI du livre IX de Tite-Live, sous une date postérieure de six ans à celle qui semble être la véritable. Les Fastes capitolins attribuent deux dictatures à Ménius : la première en 320, l'une et l'autre avec le même commandant de la cavalerie, Foslius Flaccinator; et Tite-Live lui-même, au chapitre XXXIV, sous l'année 310, nous récitera une harangue du tribun Sempronius, où l'abdication de Ménius sera rappelée comme ayant eu lieu dix ans auparavant, par conséquent en 320. L'historien l'omet donc ici mal à propos; et elle sera mal placée à l'endroit où il la rapportera.

A la suite de la première dictature de Ménius, les Fastes capitolins inscrivent, toujours en 320, celle de Lucius Cornélius Lentulus, qui eut pour commandant de la cavalerie Lucius Papirius, le fils du consul. Papirius le père et son collègue Publilius Philo étant occupés contre les Samnites, on créa un dictateur pour contenir des ennemis plus voisins de Rome, qui méditaient des entreprises. Nous ne connaissons d'ailleurs aucun autre détail de cette dictature. Le père Catrou suppose qu'elle eut pour cause l'abdication de Publilius Philo, poursuivi en même temps que Ménius par les nobles, auxquels il était odieux en sa qualité de plébéien. Cette conjecture me paraît très hasardée; Philo était alors à l'armée, secondant Papirius Cursor, et poursuivant le cours des opérations militaires. C'était un homme d'un mérite supérieur, à qui l'histoire ne fait aucun reproche; je crois que ses envieux attendirent pour l'attaquer l'expiration de son consulat, et que l'accusation dont il triompha n'appartient, en effet, qu'à l'an

314, sous lequel la placera Tite-Live. Mais cet historien omet ici le dictateur Cornélius Lentulus, dont on voit bien pourtant qu'il a eu quelque notion vague, puisqu'il met en doute si ce n'est pas lui qui a pris Lucérie, ayant sous ses ordres Papirius Cursor, commandant des cavaliers. Il est plus probable que cette fonction fut remplie par le fils du consul, et que le dictateur Cornélius Lentulus n'a point dirigé la guerre contre les Samnites.

Enfin, Messieurs, après la dictature de Ménius et celle de Cornélius Lentulus, il y en eut une troisième à la fin de l'an 320 ou dans les deux premiers mois de 319; c'est celle de Titus Manlius Torquatus Impériosus. Omise encore par Tite-Live, elle est marquée dans les Fastes capitolins; et on la compte pour la cinquantième dans la liste générale des dictatures. On n'en sait d'ailleurs pas l'histoire; et l'on n'en peut concevoir d'autre motif que l'absence des consuls, et le besoin d'un magistrat extraordinaire pour présider les comices d'élection. Manlius avait été déjà deux fois dictateur; à la troisième, il prit pour commandant de la cavalerie un Papirius qui n'est désigné par aucun surnom dans les Fastes, et que je crois distinct du célèbre Papirius Cursor, son fils peut-être, ou quelque autre. Quant à celui qui, le 23 février 319, fut installé consul avec Aulius Cerrétanus, la tradition qui le confond avec Papirius Cursor le père, et que Tite-Live adopte, me semble préférable à celle qui indiquait Papirius Mugillanus. Mais je vous prie de considérer à quel point ces annales demeurent embarrassées, obscures, incertaines, et combien les livres élémentaires trompent les lecteurs, quand ils dissimulent ces lacunes et ces ambiguïtés.

Aulius Cerrétanus battit les Férentins, qui venaient de passer, comme la plupart des autres peuples de l'Apulie, dans le parti des Samnites. Papirius Cursor soumit Satricum, qui, après la journée des Fourches Caudines, avait aussi abandonné Rome, et reçu une garnison ennemie. A l'approche du consul, cette ville envoya des députés pour lui demander la paix : il répondit qu'avant tout il fallait massacrer ou livrer la garnison étrangère. Les Satricans réclamèrent : comment pourraient-ils, habitants désarmés, réduire une légion samnite établie dans leur ville ? « Demandez, répliqua Papirius, « demandez à ceux qui vous ont conseillé de la recevoir « comment il faut vous y prendre pour vous en défaire. » Il existait deux partis dans Satricum, composés, l'un des auteurs de la défection, l'autre des citoyens fidèles aux Romains. Le péril les réconcilia ; le premier prévint le consul de l'heure où sortirait et du chemin que prendrait la garnison, déjà disposée d'elle-même à quitter une place qu'elle ne pouvait plus défendre ; la seconde faction fit plus : elle ouvrit l'une des portes au consul, et introduisit secrètement une partie de son armée. Ainsi, tandis que ceux des Samnites qui étaient sortis les premiers de Satricum se voyaient surpris, enveloppés par des détachements embusqués sur la route, ceux qui n'avaient pu effectuer encore leur départ périssaient dans l'intérieur de la ville, taillés en pièces par les Romains, qui en parcouraient les rues en poussant des cris horribles. Maître de Satricum, l'inexorable Papirius rechercha, jugea les complices de la défection ; ils expirèrent sous la hache, après avoir été battus de verges. Il désarma le surplus des habitants et laissa une forte garnison pour les contenir.

C'est à cette année 319 que se rapporte, dans la notice des Colonies de Velléius Paterculus, la fondation de celle de Suessa Aurunca et de Saticula, quatre ans après l'établissement de celle de Lucérie, et non pas au cinquième consulat de Papirius Cursor, en 315, comme le supposera Tite-Live. Les Fastes capitolins nomment, sous l'année 319, les deux censeurs Papirius Crassus et Caius Ménius, dont Tite-Live ne parle point, et qui n'ont pas fait de dénombrement. Ces mêmes Fastes fixent au 21 août romain, 22 juillet julien, le triomphe de Papirius Cursor sur les Samnites, triomphe indiqué par Tite-Live, qui, à cette occasion, trace un magnifique portrait de ce personnage. Il le déclare digne de tous les genres de gloire militaire, non-seulement par l'énergie de son âme, mais aussi par les forces de son corps. Il avait particulièrement une agilité de pied qui lui a valu son nom : *Præcipue pedum pernicitas inerat, quæ cognomen etiam dedit.* Cependant, Messieurs, Tite-Live nous a parlé, en son sixième livre, d'un Papirius, aïeul de celui-ci, et qui portait déjà ce surnom de *Cursor.* Voyez encore quelle incertitude sur l'origine de ces surnoms, et sur les époques où ils se sont attachés aux noms des familles! N'importe, le héros dont on nous entretient en ce moment avait vaincu à la course tous ses contemporains ; et, soit par la vigueur de son tempérament, soit par l'effet de l'habitude et de l'exercice, il était l'homme le plus capable de manger beaucoup de viande et de boire beaucoup de vin, *cibi vinique capacissimum.* Infatigable lui-même, il exigeait des fantassins et des cavaliers le plus laborieux et le plus âpre service. Un jour, après un glorieux combat, des cavaliers osèrent lui demander quelque relâche :

« Pour que vous ne disiez pas que je ne vous en accorde « point, je vous dispense, quand vous descendrez de cheval, *ne utique dorsum demulceatis*, » c'est-à-dire, selon Guérin, « de vous faire frotter le dos, » et, selon M. Dureau de la Malle, « de passer la main sur la croupe « de vos chevaux. » En vérité, Messieurs, ce n'est pas la peine de discuter le sens de ce passage, sur lequel tous les commentateurs ont rapidement glissé, comme il leur arrive toujours quand il y a une difficulté réelle : de quelque manière qu'on l'entende, c'est une niaiserie déplorable. Pour montrer avec quelle énergie Papirius exerçait l'autorité suprême sur les citoyens et sur les alliés, Tite-Live cite un trait que je vous ai déjà rapporté : il s'agit de ce préteur de Préneste, qui avait hésité à faire avancer sa troupe, et que Papirius manda en un lieu embarrassé de broussailles. Au milieu d'une réprimande acerbe adressée à ce magistrat, Papirius ordonna au licteur d'approcher avec sa hache ; et le Prénestin demeura plus mort que vif jusqu'à la conclusion de la harangue, qui se termina par ces mots : « *Agedum*, « *lictor, excide radicem hanc incommodam ambulan-* « *tibus*, Allons, licteur, coupe ces racines qui incommo- « dent les passants. » Il est incontestable, aux yeux de l'historien, *haud dubie*, qu'en cet âge, de tous le plus fécond en vertus, Rome n'a pas eu un plus solide appui de sa puissance que Papirius Cursor ; et l'on croit qu'il eût été digne d'être opposé au grand Alexandre, si ce conquérant, après avoir dompté l'Asie, eût tourné ses armes contre l'Europe : *Quin eum parem destinant... Alexandro magno*. Au lieu de *destinant*, presque tous les manuscrits portent *destinarant* ; ce qui semble dire que Papirius était l'homme que les Romains

avaient destiné à se mesurer contre Alexandre, si ce roi de Macédoine s'était présenté en Italie; et, comme Tite-Live nous dira dans la suite que les Romains n'avaient probablement point entendu parler d'Alexandre, Bayle a remarqué là une contradiction qui est, quoi qu'en ait dit Crévier, assez sensible. Mais nous n'entrerons point aujourd'hui dans la discussion où va s'engager Tite-Live : celle de savoir ce qui serait arrivé, si Alexandre eût fait la guerre aux Romains. Ce sujet est traité dans les trois chapitres suivants, qui occuperont une partie de notre prochaine séance, où nous continuerons l'étude du neuvième livre jusqu'au chapitre XXXII inclusivement (années 318 à 310 avant l'ère vulgaire).

CINQUANTE-CINQUIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 318 A 310 AVANT J. C.

Messieurs, sous la conduite du consul Posthumius, les Romains sont venus camper à Caudium, et se sont engagés dans les deux gorges qui ont porté le nom de Fourches Caudines, et dont on a beaucoup de peine à retrouver aujourd'hui la position. Pontius, général de l'armée samnite, tenait celle de Rome en son pouvoir; il consulta son père, qui lui proposa d'abord de la renvoyer sans lui faire aucun mal, ensuite, lorsqu'on eut rejeté ce premier avis, d'exterminer tous les romains jusqu'au dernier. Il fallait ou acquérir par un bienfait leur amitié, ou se mettre en état de ne plus redouter leurs ressentiments et leurs armes. Pontius prit un parti mitoyen : il résolut d'abaisser leur fierté, en les condamnant à l'humiliante cérémonie qu'on appelait passer sous le joug. Ces valeureux guerriers de Rome se résignèrent à cette ignominie : l'un d'eux, Lucius Lentulus, soutint que la patrie leur demandait ce sacrifice de leur honneur et du sien. Les consuls y consentirent, souscrivirent un traité de paix, s'en portèrent garants avec leurs lieutenants, les questeurs et les tribuns légionnaires, livrèrent six cents otages, et passèrent les premiers sous le joug, dépouillés de leurs vêtements, exposés aux outrages des ennemis, et dégradés aux yeux de leurs propres légions, qui, après eux, subirent successivement la même flétrissure. N'importe, elles sortaient enfin de ces défilés funestes, et s'acheminaient vers Capoue,

désarmées, demi-nues, et muettes, sans chevaux, sans tentes et sans vivres. Les aumônes des Capouans les aidèrent à regagner le territoire de leur république. A Rome, on eut recours à la mauvaise foi pour réparer les maux qu'on avait mérités par tant d'orgueil, d'imprudence et de lâcheté : Posthumius, l'un des garants du traité, proposa de l'annuler; et parce qu'il consentait à être livré avec les autres répondants, on admira son dévouement généreux, et l'on trouva qu'il manquait glorieusement à sa parole. Il rejeta sur les dieux tout ce qui s'était fait d'irréfléchi, d'irrégulier, de honteux à Caudium. Les légions, après tout, survivaient à leur opprobre; elles allaient, quoique flétries, et malgré l'engagement contracté en leur nom et en leur présence, reprendre les armes, et se venger de l'ignominie qu'elles avaient acceptée. Les ex-consuls Véturius et Posthumius furent, avec tous les autres garants de la convention, reconduits à Caudium par des féciaux, à l'un desquels Posthumius, en arrivant, donna un violent coup de genou, se prétendant Samnite, et déclarant qu'il venait d'insulter en cette qualité un ambassadeur romain : c'était, disait-il, une violation du droit des gens, suffisante pour autoriser Rome à recommencer la guerre. Tant d'artifice et d'ineptie, après tant de bassesse, donnait à Pontius le droit de mépriser les Romains; il renvoya les misérables qu'ils lui livraient, et résolut de tenter de nouveau le sort des combats. Malheureusement il restait peu de ressources aux Samnites, peu d'espoir d'obtenir jamais un avantage égal à celui dont ils n'avaient pas su profiter. Les deux nouveaux consuls, installés depuis le 5 mars 320 avant notre ère, marchèrent de succès en succès, si nous en

croyons Tite-Live : ils s'emparèrent de Lucérie, délivrèrent les six cents chevaliers romains qu'on y retenait en otage, firent passer sous le joug sept mille Samnites, peut-être Pontius lui-même, et, ce qui les intéressait toujours beaucoup, se rendirent maîtres d'un riche butin. Ici néanmoins l'histoire s'embarrasse par l'omission que fait Tite-Live de trois dictatures que les Fastes capitolins indiquent, et auxquelles nous avons dû nous arrêter, pour ne pas laisser trop incomplète cette partie des annales romaines. Après ces trois dictatures, Papirius Cursor, immédiatement réélu consul, prit avec Aulius Cerrétanus possession des faisceaux, vers la fin de février 319. Aulius battit les Férentins; Papirius reprit Satricum, et en traita la garnison et les habitants avec une extrême inhumanité : c'était sa manière de gouverner le monde. Il reçut à Rome les honneurs du triomphe; et Tite-Live y ajoute, de son propre fond, des hommages, sinon plus mérités, du moins plus durables et moins vulgaires. Il loue son agilité à la course, et prétend que de là lui vient le surnom de Cursor; ce qui n'est pourtant pas très-sûr, puisque de plus anciens Papirius l'avaient porté. Il admire aussi la vigueur de son tempérament, et allègue en preuve l'énorme quantité de viande et de vin qu'il était capable de consommer. En un mot, il le vante comme le plus solide appui qu'eût alors la puissance romaine; il le compare au grand Alexandre; et, à ce propos, il s'engage dans une discussion qui va être, Messieurs, dans cette séance, le premier objet de notre étude. Je commencerai par traduire tout ce morceau, sur lequel j'aurai ensuite quelques observations à vous offrir.

« Il me semble, dit Tite-Live, que je n'ai guère

« cherché, depuis le commencement de cette histoire, à « m'écarter plus qu'il ne fallait de l'ordre naturel des « récits, ni à jeter de la variété dans mon ouvrage, pour « distraire agréablement les lecteurs, ou pour me mé- « nager du repos à moi-même : cependant, la mention « que je viens de faire d'un si grand roi, d'un tel ca- « pitaine, m'entraîne à exprimer des pensées qui ont « en secret souvent occupé mon esprit : je vais exami- « ner quel aurait été le sort de la république romaine, « si elle était entrée en guerre avec Alexandre. A la « guerre, les causes qui paraissent avoir le plus d'in- « fluence sur les événements sont le nombre des sol- « dats, leur valeur, l'habileté des généraux, et la for- « tune, dont le pouvoir s'étend à toutes les affaires « humaines, mais éclate surtout dans les combats. Or, « soit que j'envisage tour à tour ces différentes causes, « soit que je les rassemble, je vois que, par elles, le « peuple romain, invincible aux autres rois, aux autres « nations, l'eût été aussi pour Alexandre. Et d'abord, « à commencer par les chefs, je ne refuse pas à ce « prince un rang éminent parmi les capitaines, en ob- « servant néanmoins que ce qui rend sa gloire plus « brillante, c'est d'avoir commandé seul, et d'être mort « jeune au milieu de ses progrès, avant d'éprouver des « revers. Pour ne rien dire de tant d'illustres souve- « rains ou généraux qui sont devenus de mémorables « exemples des vicissitudes humaines, ce Cyrus, à qui « les louanges des Grecs donnent une si haute célébrité, « n'est-ce pas sa longue vie qui l'a exposé, comme de- « puis peu le grand Pompée, à l'inconstance de la for- « tune? Retraçons-nous les généraux de Rome, non « ceux de tous les siècles, mais ceux-là seulement qui

« auraient eu à combattre, comme consuls ou dictateurs,
« contre Alexandre : Valérius Corvus, Marcius Rutilus, Sulpicius, Manlius Torquatus, Publilius Philo,
« Papirius Cursor, Fabius Maximus, les deux Décius,
« Volumnius, Marcus Curius; et, à leur suite, de grands
« hommes encore, si le Macédonien, attaquant les Carthaginois avant de menacer les Romains, n'eût abordé
« l'Italie qu'en sa vieillesse : en chacun de ces personnages, et quel que soit celui qu'on voudra choisir, je
« retrouve l'âme d'Alexandre, son génie, une égale
« habitude de cette discipline militaire, qui, par des
« traditions non interrompues depuis les commencements de Rome, était devenue un art assujetti à des
« règles constantes. Tels s'étaient montrés les rois en
« conduisant nos premières guerres; tels Brutus et
« Valérius, quand ils les eurent détrônés; tels ensuite
« les Fabius, les Quintius, les Cornélius; tel enfin ce
« Camille qu'avaient vu, dans son vieil âge et dans leur
« jeunesse, les capitaines qui auraient eu à se mesurer
« avec Alexandre. Ce prince était lui-même, dans la
« mêlée, un soldat intrépide; et ce n'est pas son moindre titre de gloire : mais lui eussent-ils cédé, le rencontrant au champ d'honneur, ce Manlius Torquatus
« et ce Valérius Corvus, légionnaires illustres avant d'être d'illustres généraux? lui auraient-ils cédé, ces Décius, que leur dévouement précipitait au milieu des ennemis? lui eût-il cédé, ce Papirius Cursor, doué d'une
« telle vigueur, armé d'un tel courage? Aurait-il été
« vaincu par la prudence d'un seul homme si jeune encore, ce sénat romain, car je ne veux plus nommer
« chaque personne, ce sénat, dis-je, qu'on a représenté
« comme une assemblée de rois, et qui n'a été peint

« avec vérité que par cette image? Il eût fallu voir « si, en présence d'un seul, quel qu'il fût, de ceux que « je viens de désigner, le roi de Macédoine eût été plus « habile à choisir ses campements, à s'approvisionner, « à se prémunir contre les embûches, à saisir le mo- « ment d'un combat, à disposer son armée, à se mé- « nager des renforts? Non, il n'eût pas manqué de re- « connaître qu'il n'avait plus affaire à un Darius, qui traî- « nait à sa suite un troupeau de femmes et d'eunuques; « qui, embarrassé de pourpre et d'or, surchargé des appa- « reils de son opulence, se présentait comme une victime « plutôt qu'en véritable ennemi, et dont il suffisait de « mépriser la vaine splendeur pour le vaincre, sans per- « dre soi-même une goutte de sang. Alexandre eût trouvé « l'aspect de l'Italie bien différent de celui de l'Inde, qu'il « traversait d'orgie en orgie, à la tête d'une armée agitée « par l'ivresse : il eût vu les défilés de l'Apulie, les monts « lucaniens, et retrouvé les récents vestiges du désastre « de sa famille, les lieux où son oncle, le roi d'Épire, « venait de succomber.

« Et nous parlons d'Alexandre non encore submergé « dans les prospérités, dont personne n'a plus mal sup- « porté le poids. Mais si on l'envisage tel que l'a fait sa « fortune, et revêtu en quelque sorte du nouveau carac- « tère qu'il s'est donné après ses victoires, on voit qu'il « serait venu en Italie plus semblable à un Darius qu'à « un Alexandre, et qu'il y aurait amené une armée dégé- « nérée, ne se souvenant plus de la Macédoine, et flétrie « par les mœurs des Perses. Il est pénible de rappeler « qu'un si grand roi avait changé de costume par un dé- « dain superbe pour celui de son pays; qu'il voulait « qu'on se prosternât devant sa personne, abjection qui

« eût été intolérable aux Macédoniens même vaincus, à « plus forte raison quand ils étaient vainqueurs; qu'il or- « donnait, au milieu des festins et de l'ivresse, d'horribles « supplices, assassinait ses amis, et s'attribuait par la plus « vaine imposture une extraction divine. Hé quoi! si sa « passion pour le vin devenait de jour en jour plus ef- « frénée, sa colère plus brutale et plus ardente (je ne « dis rien que tous ses historiens ne certifient), croirons- « nous qu'à la fin de pareils vices n'eussent fait aucun « tort à ses talents de général? Mais peut-être, comme « le répètent certains Grecs frivoles qui vantent la gloire « même des Parthes au préjudice du nom romain, peut- « être était-il à craindre que le peuple de Rome ne « pût contempler sans effroi la majesté du nom d'A- « lexandre (dont je crois en vérité qu'il n'avait jamais « ouï parler). Dans Athènes, au sein d'une ville hu- « miliée par les armes macédoniennes, et à la vue des « ruines de Thèbes encore fumantes, plus d'un orateur « avait osé, comme on le voit par ce qui reste de ces « harangues, haranguer librement contre le vainqueur; « et il n'eût trouvé, parmi les principaux citoyens de « Rome, aucun adversaire capable de faire entendre les « accents d'une voix courageuse! Ah! quelle que fût cette « grandeur, quelque idée qu'on en veuille concevoir, « c'était la grandeur d'un seul homme, et le fruit d'un « peu plus de dix années de succès. L'exalter sans me- « sure, sous prétexte que le peuple romain, victorieux à « la fin de chaque guerre, a perdu cependant plusieurs « batailles, au lieu qu'Alexandre n'a jamais combattu « sans être favorisé par la fortune, c'est trop d'irré- « flexion; c'est n'opposer que la vie, que la jeunesse d'un « seul capitaine, aux guerres continuelles d'une nation

« pendant huit siècles. Quand il y a plus de générations « d'un côté que d'années de l'autre, est-il étonnant « que la fortune offre plus de variations en un si long « espace que dans une carrière de treize ans? Comparez « homme à homme, général à général, et une desti- « née entière à une autre. Combien je vous nommerais « de généraux romains qui n'ont jamais essuyé un seul « revers! Parcourez les pages de nos fastes et des an- « nales de nos magistrats : que de consuls, de dictateurs, « dont le courage et la fortune ont été si invariables, « que jamais Rome ne s'est repentie de leur avoir con- « fié ses armées! Et ce qui les rend plus admirables « qu'Alexandre ou que tout autre roi, c'est que la dic- « tature était bornée à dix jours ou à vingt, le consulat « toujours à une seule année; que les tribuns du peu- « ple empêchaient les enrôlements; que les généraux « partaient trop tard pour la guerre; qu'ils étaient rap- « pelés avant le temps par les comices d'élection; que « l'année s'achevait au moment même de leurs plus « grands efforts; qu'un collègue, tantôt par sa témé- « rité, tantôt par sa malveillance, entravait ou ruinait « les entreprises; qu'on succédait quelquefois à des « hommes qui avaient mal conduit les affaires, ou bien « qu'il fallait recevoir une armée ou novice ou indisci- « plinée. Certes, les rois, au contraire, sont affranchis « de toutes ces entraves : ils sont maîtres absolus des « choses et des circonstances; ils entraînent tout par « leurs résolutions; ils ne sont pas condamnés à suivre. « Il aurait donc, cet Alexandre invaincu, fait la guerre « à des généraux qui, n'ayant encore essuyé non plus « que lui aucune défaite, eussent apporté à ce combat « nouveau les mêmes gages de la fortune; et il y aurait

« eu de son côté ce péril de plus, que les Macédo-
« niens n'avaient qu'un Alexandre, exposé et s'offrant
« de lui-même à tant de hasards, tandis que les Romains
« avaient à lui opposer vingt rivaux de sa gloire, ses
« égaux par l'importance de leurs exploits, et dont
« chacun, selon sa propre destinée, pouvait vivre ou
« périr sans compromettre le salut de la république.

« Il reste à comparer les armées aux armées, le nom-
« bre et la qualité des soldats, la multitude des auxi-
« liaires. En ces temps, les recensements donnaient
« deux cent cinquante mille citoyens. Aussi, tant que
« dura la défection des Latins, les levées dans la ville
« suffisaient presque pour fournir dix légions : souvent
« on eut, en ces années, quatre ou cinq armées faisant
« la guerre en Étrurie, en Ombrie, aux Gaulois, qui
« renforçaient d'autres ennemis, dans le Samnium,
« et chez les Lucaniens. Mais dans la suite Rome eut
« pour auxiliaires tout le Latium, avec les Sabins,
« les Volsques et les Èques, toute la Campanie, une
« partie de l'Ombrie et de l'Étrurie, les Picentins, les
« Marses, les Péligniens, les Vestins, les Apuliens,
« avec toute la côte de la grande Grèce depuis Thurium
« jusqu'à Naples et à Cumes, de là jusqu'à Antium et
« à Ostie, et enfin les Samnites : Alexandre eût trouvé
« ces peuples ou puissants alliés de Rome, ou affaiblis
« par leurs guerres avec elle. Pour lui, il eût traversé
« les mers avec ses vétérans macédoniens, au nombre
« seulement de trente mille, outre quatre mille cava-
« liers, la plupart Thessaliens : voilà quelles étaient
« ses forces réelles. S'il y avait joint des Perses, des
« Indiens et d'autres nations, c'était bien moins un
« secours qu'un embarras traîné à sa suite. Ajoutez

« que les Romains avaient sous la main, dans leurs « propres murs, de quoi se recruter, et qu'Alexandre, « guerroyant sur un territoire étranger, aurait vu son « armée se décomposer et vieillir, comme il est arrivé « depuis à Annibal. Les armes des Macédoniens étaient « le petit bouclier, et la pique qu'ils appelaient sarisse : « le grand bouclier des Romains couvrait mieux les « corps, et le pilum avait plus de force et de portée « que la pique. De part et d'autre, l'infanterie eût « combattu de pied ferme, en gardant ses rangs; mais « la phalange macédonienne était immobile et d'une « seule pièce : la légion romaine, plus variée, composée « de parties diverses, ne trouvait aucune difficulté à « se diviser au besoin, aucune à se réunir. Et quel « soldat, pour les travaux, pour supporter les fatigues, « égalait celui de Rome? Une seule bataille qu'Alexan- « dre eût perdue décidait contre lui de la guerre en- « tière : les Romains, que la journée de Caudium, que « celle de Cannes n'a point abattus, quelle défaite au- « rait pu les déconcerter? Oui, plus d'une fois, quand « même il eût réussi dans les premiers combats, Alexan- « dre eût regretté les Perses, les Indes, et la molle Asie. « Il n'avait jusqu'alors fait la guerre qu'à des femmes; « il l'eût dit lui-même, comme l'Alexandre, roi d'Épire, « lorsque, atteint d'une blessure mortelle, il compara, « dit-on, son sort à celui de son jeune neveu, qui avait « le bonheur de ne porter ses armes qu'au sein de l'A- « sie. En vérité, quand je me souviens qu'à la première « guerre Punique nous avons passé vingt-trois ans en « combats maritimes avec les Carthaginois, je demeure « persuadé que la vie d'Alexandre aurait à peine suffi « pour une seule guerre. Au temps de ce prince,

« d'anciens traités unissant Rome et Carthage, et la « même crainte armant contre un ennemi commun « les guerriers de ces deux cités puissantes, il eût suc- « combé sous les forces de l'une et de l'autre. Plus d'une « fois, ne le savons-nous pas, non à la vérité contre des « troupes commandées par un Alexandre, ni à l'époque « où la Macédoine florissait intacte, mais du moins au « temps d'Antiochus, de Philippe, de Persée, les Ro- « mains se sont mesurés avec les Macédoniens; et non- « seulement ils n'ont essuyé aucune défaite, ils n'en ont « pas même couru le danger. Oui, qu'il me soit per- « mis de le dire, il a toujours suffi que nous n'eussions « pas de guerres civiles, pour que jamais l'infanterie « des ennemis, jamais leur cavalerie, jamais leurs « armées en bataille, ne nous missent en péril quand « la position ne nous laissait aucun désavantage, et à « plus forte raison quand elle nous était favorable. Je « l'avouerai, une cavalerie, des flèches, l'embarras des « défilés, des déserts inaccessibles aux convois de vi- « vres, semblent redoutables à des soldats pesamment « armés. N'importe, mille phalanges plus menaçantes « que celles des Macédoniens et d'Alexandre ont été « repoussées par les soldats romains; et elles le seront « toujours, pourvu que nous maintenions à jamais la « paix intérieure dont nous jouissons à présent, et que « la concorde civile continue d'être notre premier soin. »

Ce dernier trait, Messieurs, est d'un sujet d'Auguste: attacher à l'asservissement général le nom de tranquillité n'est pas un langage honorable; et l'on a lieu de croire qu'il n'est pas sincère dans la bouche d'un homme qui louait plus volontiers Pompée, Cassius et Brutus. On trouve dans ce morceau une autre preuve

que Tite-Live écrivait sous le régime impérial; car il y dit que Rome a déjà duré huit cents ans, *jam octingentesimum annum*. A calculer rigoureusement, on tomberait sur l'an 46 ou 47 de l'ère vulgaire; mais l'expression n'est sans doute qu'approximative; car, ainsi que je vous l'ai déjà exposé, tout annonce que Tite-Live a composé beaucoup plus tôt son ouvrage. L'inexactitude serait bien plus forte, si les mots *octingentesimum bellantis annum* se rapportaient au temps d'Alexandre et de Papirius, ainsi qu'on serait tenté de le croire, si l'on s'en tenait à la seule contexture des phrases : mais cet historien n'a pu dire que Rome avait déjà fait la guerre depuis huit cents ans, au quatrième siècle avant notre ère; et il se pourrait qu'il y eût quelque erreur de transcription dans ce nombre. Presque tous les autres détails sont exacts, ou du moins conformes aux récits contenus dans les livres précédents. On voit qu'entre les traditions relatives à la mort de Cyrus, Tite-Live adopte celle qui donne une fin tragique à ce conquérant. Il juge équitablement Alexandre; il aurait pu être beaucoup plus sévère; mais il lui importait de ne pas trop rabaisser un prince qu'il voulait mettre en parallèle avec les généraux des armées romaines. Du reste, il s'abandonne pleinement à ses affections patriotiques; et le brillant tableau qu'il trace de la puissance de Rome, à l'époque d'Alexandre, dépasse de beaucoup les proportions qu'il nous en a fournies lui-même dans le cours de son histoire. Le territoire de la république est jusqu'alors fort étroit, et ses alliances sont mal assurées : sa guerre avec les Samnites continuera pendant vingt-huit ans encore, jusqu'à une époque où Alexandre, s'il eût vécu, au-

rait eu soixante-six ans. Quand Tite-Live affirme que jamais les Romains n'ont eu à redouter ni fantassins ni cavaliers ennemis, *nunquam ab equite hoste, nunquam a pedite.... laboravimus*, il oublie trop les journées d'Allia, de Caudium et de Cannes. Il avoue, toutefois, qu'ils ont perdu des batailles; seulement il prétend qu'ils sont restés vainqueurs à la fin de chaque guerre. Ceci peut se contester encore; car les résultats de la plupart de ces guerres demeurèrent indécis, puisqu'elles se rallumèrent sans cesse. Jusqu'ici les succès constants et définitifs se bornent à la prise de Véies et à la soumission du Latium; la Campanie restera en litige, tant que les Samnites n'auront pas déposé les armes. Sans doute les Romains ont eu des généraux fort habiles, à les prendre tels que l'histoire les représente, et même en écartant les prodiges qu'elle leur attribue, prodiges qui, à vrai dire, laissent bien aussi quelques doutes sur les exploits naturellement possibles auxquels ils sont entremêlés. Mais, après tout, n'avons-nous jamais remarqué chez les Romains d'indignes chefs, dont la témérité et l'impéritie ont compromis le salut public? par exemple, le Fabius qui fut vaincu sur les bords de l'Allia; le Cornélius qui, dans les défilés du Samnium, exposa les légions au péril dont les sauva Décius à force de courage et de bonheur; le Posthumius qui, malgré cet exemple, s'engagea dans les Fourches Caudines, et n'en sortit que couvert d'opprobre. On demande si les Romains auraient triomphé d'Alexandre : je serais fort tenté de répondre que c'est une question futile, que peut résoudre à sa guise chacun de ceux qui ont le loisir de la discuter. Il est déjà si difficile de savoir ce qui est arrivé en effet! quelle prise avons-nous sur

ce qui serait advenu en une hypothèse qui ne s'est pas réalisée? Pour bien établir la question, il faudrait, ce me semble, prendre Alexandre après son triomphe sur Darius, et supposer qu'au lieu d'une expédition dans l'Inde, il en va tenter une sur l'Italie. Apparemment il repasserait par la Grèce, y lèverait de nouvelles troupes, et en tirerait aussi de la Macédoine; il ne tiendrait qu'à lui de descendre sur les côtes italiennes avec des forces infiniment supérieures à celles qu'y avait portées son oncle, le roi d'Épire. Retrouvant beaucoup de Grecs épars dans l'Italie méridionale, et voyant d'ailleurs les Tarentins, les Lucaniens, les Samnites, les Romains armés les uns contre les autres, il profiterait de ces conjonctures pour se créer un parti dans une contrée déjà épouvantée de son apparition et de sa renommée. Il rapporterait de la Perse des trésors qui garantiraient le succès de ses entreprises, et qui éblouiraient les yeux de ces misérables peuplades, accoutumées à nommer immense la chétive proie qu'elles enlevaient d'un camp ou d'une bourgade. Papirius est un brave guerrier, sans doute, un général exercé, grand buveur et grand mangeur, *cibi vinique capacissimus;* il est surtout un magistrat fort impérieux et fort dur; il est encore le plus fort coureur de son temps; c'est le sens qu'on donne au surnom de Cursor, que ses aïeux ont porté avant lui, probablement parce que ce talent était héréditaire dans sa famille. Malgré l'éclat de ces belles qualités, et quoique, à tout prendre, Papirius pût bien être plus estimable que le grand Alexandre, celui-ci a laissé dans le monde une réputation si vaste et si retentissante, qu'on est un peu surpris du parallèle que Tite-Live établit entre ces deux

personnages. Alexandre aimait aussi le vin, voilà presque l'unique point de contact; il savait d'ailleurs le métier de conquérant; il avait appris de son père Philippe l'art du despotisme; et, s'il eût aussi bien profité des leçons de son précepteur Aristote, il aurait eu des connaissances incomparablement plus étendues que celles d'un sénateur romain. Enfin il s'était entouré d'officiers généraux expérimentés, et qui, après sa mort, n'ont que trop montré leur savoir faire dans la carrière des brigandages qu'on appelle exploits militaires. Je ne conclus pas de là que le destin se serait déclaré pour Alexandre, comme jadis pour Porsenna, qui avait pris Rome, et pour les Gaulois, qui l'avaient incendiée. Je ne sais aucunement ce qui aurait dû s'ensuivre; mais il me semble que Tite-Live ne le sait pas davantage, et que les comparaisons qu'il prétend faire entre les généraux et les généraux, puis entre les armées et les armées, soit nationales, soit auxiliaires, ne sont que des jeux d'imagination, de simples exercices de l'art d'écrire. Le morceau est brillant de pensées et d'expressions; les mouvements sont vifs, et les formes solennelles; je crois que les raisonnements n'ont aucune sorte de vigueur. C'est une tirade oratoire et patriotique, qui a dû sembler éloquente aux maîtres du monde, dont elle flattait l'orgueil; aussi l'ont-ils distinguée parmi tant d'autres adulations. Je n'en conteste pas la magnificence : cette digression, car c'en est bien une, va de pair avec les plus belles harangues du même auteur; mais je la crois comme elles, et encore plus qu'elles, de mauvais exemple. L'histoire, à mon avis, veut plus de simplicité, plus d'exactitude; elle n'admet point ces déclamations spontanées; elle est trop riche

de sa propre matière pour avoir besoin de ces divagations et de ces divinations.

Rentrons, Messieurs, dans les annales de Rome, et, comme Tite-Live, sans chercher de transition; car, immédiatement après les vœux qu'il a formés pour le maintien de la concorde, il poursuit en ces termes : *Marcus Foslius Flaccïnator inde et Lucius Plautius Venno consules facti.* Ces deux nouveaux consuls s'installèrent le 13 février 318; ils étaient tous deux plébéiens. Arrivèrent des députés samnites, qui, prosternés en terre, touchèrent le sénat par l'humilité de leurs supplications. Mais le peuple refusa le traité de paix qu'ils sollicitaient; à force d'importunités, ils obtinrent une trêve de deux ans. Le consul Plautius dévastait l'Apulie : les deux villes de Téano et de Canusium lui livrèrent des otages, et se soumirent à la domination romaine. Téano, que nous avons déjà distinguée d'une ville du même nom dans le pays des Sidicins, était située vers le lieu aujourd'hui nommé Fortore, et Canusium, maintenant Canosa, à vingt-cinq stades au-dessus de Cannes. Cette année est remarquable par la création de la première préfecture, celle de Capoue; le préfet, renouvelé tous les ans, devait gouverner cette ville conformément à des lois promulguées par le préteur Furius. On ajouta aux vingt-neuf tribus l'Ufentine sur les rives de l'Ufens, et la Falérine autour du mont Falerne. Apparemment elles furent établies, quoique Tite-Live ne le dise point, par les censeurs Papirius Crassus et Caius Ménius, qui firent un recensement, dont il ne parle pas non plus, et qui est marqué dans les Fastes capitolins. Æmilius Barbula et Junius Bubulcus Brutus

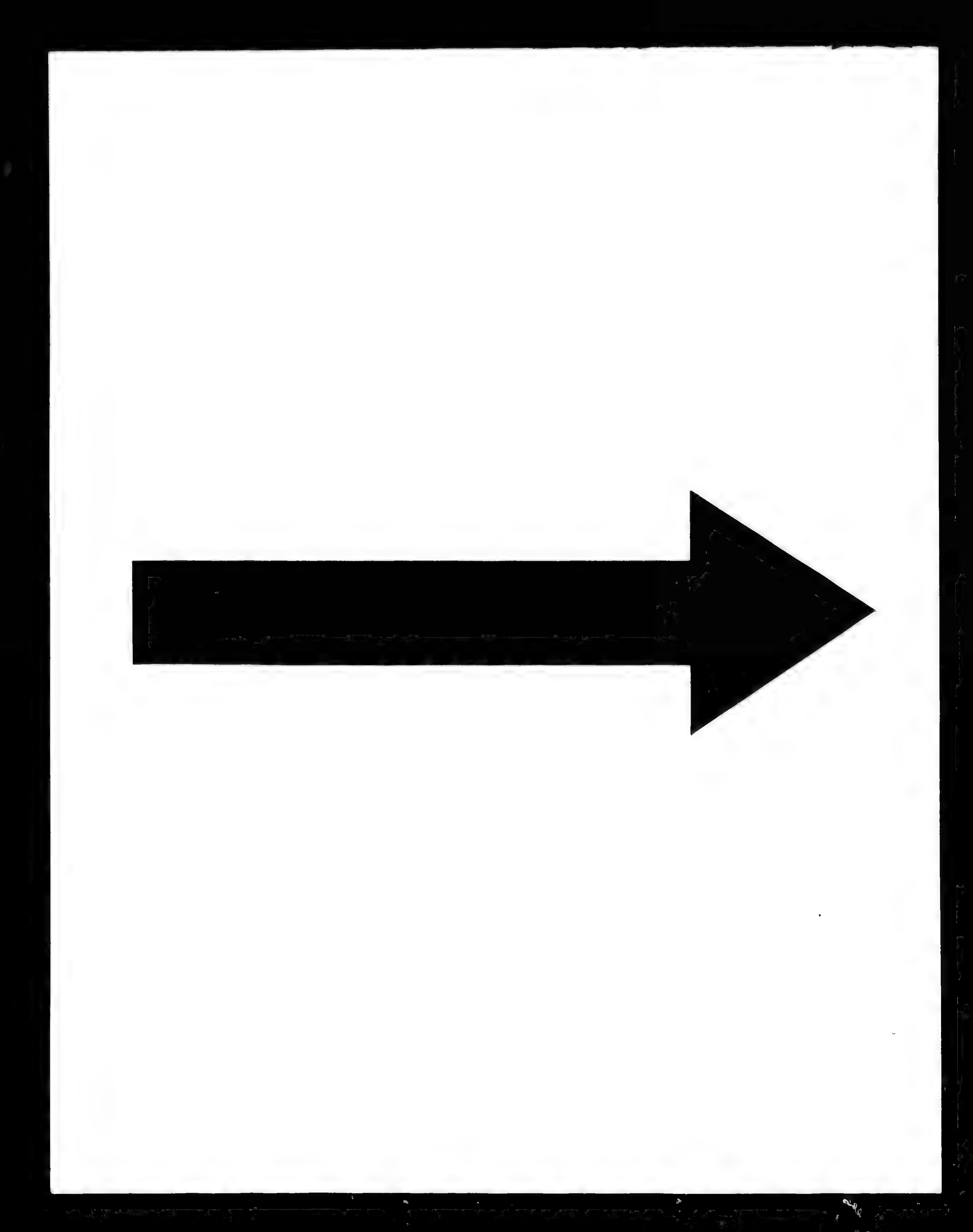
prennent possession du consulat vers la fin de février 317. Junius achève de réduire l'Apulie; Æmilius emporte d'emblée Nérulum, place lucanienne. La ville d'Antium demande des institutions pareilles à celles de Capoue; on lui nomme des patrons, qui rédigent pour elle un corps de lois : elle n'en avait point de fixes. Les consuls remirent les légions, non pas à leurs successeurs Nautius et Popilius, mais au dictateur Æmilius, nommé on ne sait pourquoi; Tite-Live ne l'explique point. Secondé par son général de la cavalerie, Quintus Fulvius, le dictateur assiégea Saticula, ce qui autorisa les Samnites à reprendre les armes. Æmilius les vainquit, aussi bien que les Saticulans. C'est encore un dictateur, Quintus Fabius, qui reçoit les légions des mains d'Æmilius, et qui continue la guerre. Aulius Cerrétanus, qui commande sous lui la cavalerie, meurt dans un combat, où périt aussi le général des Samnites; la victoire est, comme d'ordinaire, attribuée aux Romains. Aulius avait combattu sans ordre, mais bien moins heureusement que n'avait fait jadis son dictateur Fabius, quand celui-ci était, sous Papirius Cursor, général des cavaliers. Saticula s'étant rendue aux Romains, et les Samnites ayant pris Plistia, ville alliée de Rome, le théâtre de la guerre changea : du Samnium et de l'Apulie, les légions romaines se transportèrent à Sora pour recouvrer cette colonie. Les Samnites y accouraient en même temps; une bataille se livra, qui resta (l'historien l'avoue) indécise. Il lit même en certains auteurs que les Romains y eurent du désavantage, et y perdirent cet Aulius Cerrétanus qui, tout à l'heure, périssait dans un combat précédent : tant ces annales ont peine à devenir précises et constantes! Le dictateur

Fabius choisit un nouveau commandant de la cavalerie, un de ses parents sans doute, car il s'appelait aussi Fabius. Les soldats romains, retenus dans l'intérieur des retranchements, ignoraient que ce commandant venait d'arriver avec une armée nouvelle, et croyaient n'avoir d'autre ressource que de se faire jour l'épée à la main : un discours du dictateur les maintient dans cette persuasion : « Nous n'avons de salut que la victoire, leur « dit-il; marchons à l'ennemi! J'ai ordonné de mettre le « feu à vos tentes, aussitôt que vous aurez franchi les « palissades. Le butin que vous enlèverez aux ennemis, « quand vous les aurez vaincus, vous dédommagera de « vos pertes. » Animés par ce discours, ils fondent sur les Samnites, et les ont déjà mis en déroute, quand le général de la cavalerie, voyant l'incendie du camp (c'était le signal convenu), tombe sur la dernière ligne ennemie. Enveloppés de toutes parts, les Samnites essayent de fuir; la plupart sont massacrés, leur camp est livré au pillage; et les légions romaines, chargées de butin, rentrent dans leurs retranchements, où elles revoient presque toutes leurs tentes; car le dictateur n'en avait fait brûler que la moindre partie, et avait heureusement trompé ses soldats en leur annonçant un incendie général. Toute cette manœuvre est d'un habile capitaine. Pendant cette dictature, on n'entend point parler des deux consuls, qui étaient pourtant deux éminents personnages, Papirius Cursor et Publilius Philo; on ne conçoit pas pourquoi ils n'ont point été chargés de cette expédition. Tite-Live s'abstient même de les nommer ici, sous l'année 315. Dans notre dernière séance, nous les avons déjà vus consuls ensemble en 320; et je ne serais pas surpris

qu'il y eût quelque confusion dans la succession des magistratures de ces années; succession qui n'est pas établie de la même manière par Tite-Live et par les Fastes, et qui est encore plus altérée chez Diodore de Sicile. Il paraît que les deux dictatures d'Æmilius et de Fabius ont été chacune d'une année entière, et qu'on avait renversé la limite des six mois, si sagement posée par les premiers instituteurs de cette redoutable magistrature.

On retourna sous les murs de Sora, où les nouveaux consuls, Marcus Pétilius et Caius Sulpicius, installés le 13 février 314, vinrent recevoir l'armée des mains du dictateur Fabius, dit Tite-Live : *Novi consules exercitum ab dictatore Fabio accipiunt.* Voilà, Messieurs, la preuve de la prolongation de cette dictature jusqu'à la fin de l'année. Un transfuge de Sora promet aux consuls de leur livrer cette place; et, d'après ses conseils, ils éloignent leur camp à une distance de six milles, afin de rendre la vigilance de l'ennemi moins active. Dès la nuit suivante, on cache un détachement dans un bois voisin de la ville; et le transfuge conduit dix hommes, par un chemin fort escarpé, jusque dans la citadelle. Après les y avoir logés, il leur montre un sentier étroit et rude qui mène de la ville à la citadelle : « Voilà, leur dit-il, l'unique voie par laquelle on « puisse arriver jusqu'à vous : trois hommes suffiraient « pour fermer ce passage; et vous êtes dix, et vous êtes « Romains, et les plus braves de l'armée! Adieu, je vais « sonner l'alarme dans la ville; vous, défendez votre « poste. » Il les quitte; et, prenant un air consterné, il va criant par les rues : « Aux armes! l'ennemi occupe la ci« tadelle. » On s'émeut; on se figure qu'une troupe nom-

breuse de Romains s'est introduite dans la forteresse; on renonce à la défendre; on ne songe plus qu'à fuir. Averti par ce tumulte, le détachement caché dans le bois accourt, pénètre par l'une des portes que les habitants ont enfoncée eux-mêmes, et massacre la multitude, que la frayeur amoncelle dans les lieux publics. La ville était prise, quand les cons[illegible]èrent au point du jour. On leur désigne de[illegible]ingt-cinq prétendus auteurs de la défection; i[illegible]nt à Rome chargés de chaînes. Ces malheu[illegible]près avoir été battus de verges au milieu du Forum, y expirèrent sous la hache, au grand contentement du peuple, *summo gaudio plebis*. Ces derniers détails sont malheureusement fort croyables : les autres supposent une imprévoyance, une incurie et une lâcheté excessive dans la garnison de Sora. Les consuls partirent de cette ville pour marcher sur les Ausones, qui s'étaient révoltés et alliés aux Samnites. Des conspirations se tramèrent dans la Campanie; on soupçonnait Capoue d'y prendre part, et, jusque dans Rome, on rechercha de grands personnages sur qui s'étendait cette accusation. Tite-Live toutefois n'en nomme aucun; mais apparemment le régime dictatorial sous lequel on venait de vivre durant deux années entières avait partout multiplié les mécontents : des trahisons remédièrent aux conjurations; car la perfidie déconcerte les complots que la tyrannie a provoqués : c'est le cours et l'enchaînement naturel des perversités humaines. Douze jeunes gens des premières familles d'Ausone, de Minturnes et de Vescia résolurent de livrer ces trois villes aux consuls, qu'ils vinrent informer de la disposition des esprits, et de la facilité de surprendre des places dont les habitants



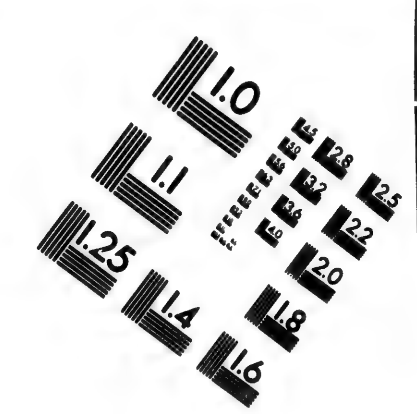
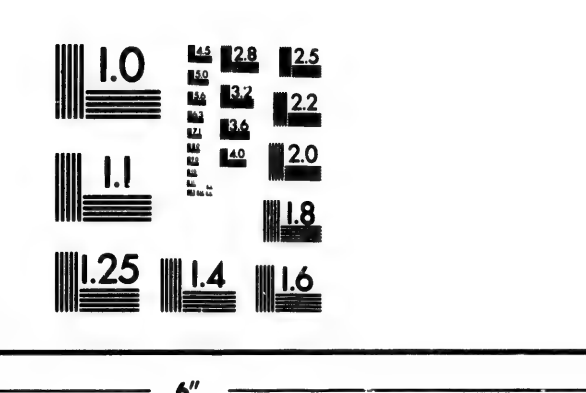
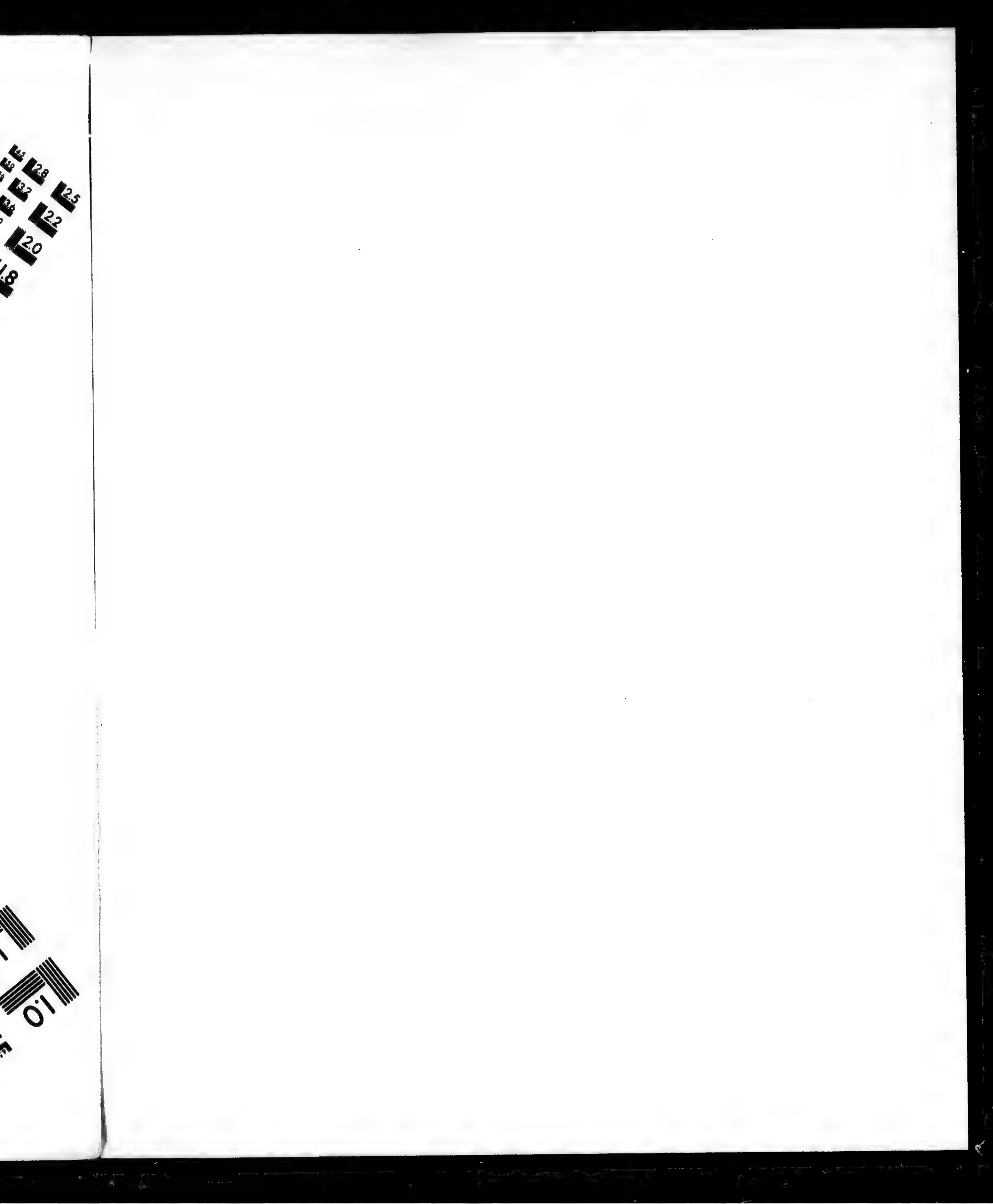


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





étaient divisés, et ne savaient trop auxquels s'attacher, des Romains ou des Samnites, alternativement victorieux. D'après les avis de ces douze jeunes gens, on rapprocha le camp; on envoya autour des trois places des soldats, dont les uns devaient se cacher armés à la proximité des murs, les autres s'introduire à l'heure où s'ouvraient les portes, revêtus d'habits civils qui couvraient leurs armes. Ces derniers égorgèrent, sans éprouver de résistance, les sentinelles, et donnèrent le signal aux Romains embusqués près des murailles; et voilà qu'à la même heure, par le même stratagème, assurément bien vulgaire, les trois places sont enlevées. On massacra, en l'absence des consuls, la nation des Ausones, qui n'était pourtant pas bien convaincue du crime de défection, dit l'historien, *vix certo defectionis crimine*. Je suis loin, Messieurs, de pouvoir vous donner ce récit pour très-vraisemblable; et vous observerez qu'il n'est, comme les précédents, que traditionnel; qu'aucune relation contemporaine, qu'aucun monument ne vous le garantit.

Rome venait d'être aidée par des traîtres; il s'en trouva qui servirent les Samnites, car il y en a pour tout le monde : ceux-ci livrèrent la garnison romaine de Lucérie; Tite-Live n'explique pas comment. Mais cette place revint bientôt aux Romains : leur armée, qui n'était pas loin, l'attaqua et la reprit. Lucériens et Samnites, tous furent passés indistinctement au fil de l'épée. On proposait de raser cette ville, qui venait de se révolter deux fois; cependant l'avis d'y envoyer une nouvelle colonie prévalut : on y établit deux mille cinq cents citoyens; c'était presque les exiler au milieu des ennemis les plus acharnés de leur patrie. On s'occupa

ensuite des Capouans, dont la fidélité devenait de plus en plus suspecte. Tite-Live raconte que, pour les juger et les punir, on nomma une commission extraordinaire et un dictateur, Caius Ménius, qui prit pour commandant de la cavalerie Foslius Flaccinator; mais les Fastes capitolins nous ont déjà présenté ce même dictateur et ce même adjoint sous l'année 320; et c'est à cette date que nous avons rapporté les poursuites et les jugements que Tite-Live expose ici sous l'année 314. Il est vrai qu'à cette dernière époque Ménius et Foslius reparaissent dans les Fastes, investis, l'un de la puissance dictatoriale, et l'autre du commandement des cavaliers; chargés, selon toute apparence, de contenir les Campaniens, tandis que les deux consuls réduisaient Lucérie, et continuaient la guerre du Samnium. Il paraît que ce fut par les armes et non par les procédures judiciaires que Ménius et Foslius réprimèrent, en 314, les manœuvres des Capouans. Sous cette année, Diodore de Sicile, après avoir fait mention de la victoire qui valut aux consuls la reprise de la ville de Cinna (altération, selon Cluvier, du nom de Lucérie), ajoute que les Campaniens, croyant que les Samnites étaient vainqueurs, se détachèrent de Rome; qu'à la nouvelle de leur défection, Ménius fut créé dictateur, et marcha contre eux à la tête d'une armée formidable; que les Capouans, épouvantés, s'empressèrent de livrer les auteurs de la révolte, qui prévinrent les jugements et les supplices par une mort volontaire. Tite-Live nomme Calavius, Ovius et Novius, qui finirent ainsi leurs jours; et il parle ensuite des procès intentés, au sein de Rome, à plusieurs nobles soupçonnés d'intelligence avec ces rebelles. L'historien nous peint ici Ménius,

accusé à son tour, abdiquant la dictature, afin de pouvoir être jugé, et parvenant à faire reconnaître son innocence; détails qui nous ont paru mieux convenir à l'année 320. Il reste aussi quelque obscurité dans un article relatif à Publilius Philo, qui, dit-on, après avoir rempli les plus honorables magistratures, et rendu tant de services comme administrateur et comme général, se vit accusé par les nobles, et forcé de plaider sa cause, que toutefois il gagna. On conçoit bien comment la faction patricienne a pu persécuter un plébéien si distingué; mais on regrette de n'avoir pas plus de détails sur cette accusation et sur ce jugement.

L'armée samnite s'était transportée, du fond de l'Apulie, vers les défilés de Caudium. Les consuls s'en rapprochèrent, en évitant néanmoins de s'y engager; et bientôt les Sâmnites cherchèrent eux-mêmes des lieux plus découverts. Après de petits combats de cavalerie, il se livra une bataille générale. Pétilius commandait l'aile gauche et Sulpicius la droite, à laquelle on avait donné un plus grand front, parce que, de ce côté, l'ennemi avait aminci et étendu sa ligne. L'aile gauche des Romains était plus serrée; Pétilius la fortifia en portant aux premiers rangs les cohortes de réserve, que l'on ménageait ordinairement pour les derniers besoins. Employant ainsi toutes ses forces dès le premier choc, il fit plier l'infanterie samnite, au secours de laquelle la cavalerie accourut en vain. Sulpicius avait quitté son aile droite encore inactive, pour seconder son collègue, et animer la gauche par ses discours et par son exemple : quand il la voit décidément victorieuse, il retourne avec douze cents hommes d'élite à la droite, et la retrouve dans une si-

tuation beaucoup moins heureuse; elle avait perdu bien du terrain. Mais que ne peut la présence d'un consul, surtout lorsqu'il amène douze cents braves, et qu'il annonce une victoire déjà remportée par une autre partie de l'armée? Voilà donc les Romains partout vainqueurs. Trente mille Samnites sont tués ou prisonniers; et le surplus se réfugie à Malévent, depuis appelé Bénévent. Pline l'Ancien fait mention de ce nouveau nom, adopté parce que le premier semblait de mauvais augure : *Hirpinorum colonia, nunc Beneventum, auspicatius mutato nomine, quæ quondam appellata Maleventum.* Cette ville se vantait d'avoir pour fondateur Diomède, roi d'Étolie, et l'un des héros de la guerre de Troie. Les consuls entreprirent ensuite le siége de Bovianum, aujourd'hui Boiano, et y passèrent l'hiver, jusqu'à l'installation de leurs successeurs, Junius Bubulcus Brutus pour la seconde fois, et Papirius Cursor pour la cinquième.

On a peine à deviner pourquoi ce Papirius si renommé, l'Alexandre des Romains, ne fut point chargé des expéditions militaires. Un dictateur, Caius Pétilius Libo Visolus, distinct du Pétilius qui vient d'être consul, prend le commandement des légions, du moins suivant Tite-Live : il nomme pour général des cavaliers Foslius, ou, selon les Fastes capitolins, l'ex-consul Pétilius. Apprenant que les Samnites se sont emparés de Frégelles, le dictateur accourt, et reprend cette place sans combat; il y laisse une forte garnison, et revient en Campanie pour reconquérir Nole. Tite-Live nous avertit que certains écrivains attribuent cette conquête au consul Junius Bubulcus, aussi bien que celle d'Atina et de Calatia. Si l'on en croit ces écri-

vains, Pétilius Libo n'a été nommé dictateur que pour enfoncer un clou sacré, à l'occasion d'une épidémie pestilentielle. De son côté, Diodore de Sicile suppose que la ville de Frégelles a été prise par Quintus Fabius. Il n'y a guère moins d'incertitude sur les colonies de Suessa et de l'île Pontia, colonies dont Tite-Live place la fondation en cette année 313, et sur celle d'Intéramna et de Casinum, décrétées, dit-il, en cette même année, et réalisées en la suivante, où l'on nomma des triumvirs pour y conduire quatre mille habitants. Velléius Paterculus avance de six ans l'établissement de la colonie de Suessa, et de quatre l'envoi de celle d'Intéramna.

Le 17 février 312, Marcus Valérius et Publius Décius Mus prirent possession du consulat : ni l'un ni l'autre n'avait encore exercé cette fonction; mais le premier avait été deux fois préteur, et le second était fils de ce Décius, si fameux par son dévouement. Le bruit se répandit d'un mouvement hostile des Étrusques, nation la plus redoutée après les Gaulois, à cause de sa proximité et du grand nombre d'hommes qu'elle pouvait armer. Valérius continuait la guerre du Samnium, qui semblait toucher à sa fin. Une maladie grave retenait à Rome Décius, qui, par ordre du sénat, nomma un dictateur, Junius Bubulcus, chargé de résister aux Étrusques, s'ils se présentaient armés. Ils s'en tinrent aux préparatifs, et Junius en fit autant. Dans les Fastes capitolins, ce Junius Bubulcus n'est que général de la cavalerie, et le dictateur est Sulpicius Longus. On préfère cette tradition; et l'on présume que Tite-Live s'est mépris, ou que ses copistes ont omis une ligne; car, dans l'état où ils nous ont laissé son texte, il n'y

est pas fait mention du commandant des cavaliers, qu'ailleurs il ne manque jamais d'indiquer. Appius Claudius et Caius Plautius étaient alors censeurs : le premier a seul achevé, *unus perfecit*, la voie qui porte son nom, et le plus ancien aqueduc de Rome. Son collègue abdiqua, n'osant pas lutter contre les ennemis qu'ils s'étaient attirés l'un et l'autre par l'expulsion d'un grand nombre de sénateurs, et par la manière dont ils les avaient remplacés. Appius tint tête aux mécontents, et garda seul la censure avec l'obstination héréditaire dans sa famille : *Antiquitus insitam pertinaciam familiæ gerendo, solus censuram obtinuit.* Il suit de là qu'on ne forçait point encore un censeur à donner sa démission quand il n'avait plus de collègue, ou du moins que cette obligation ne lui était imposée que dans le cas d'une vacance par décès. Ce fut de ce même Appius que les Potitiens, qui, de temps immémorial, desservaient le très-grand autel d'Hercule, *aram maximam Herculis*, obtinrent la permission de se décharger de ce service, et de le déléguer à des esclaves publics, auxquels ils apprirent les cérémonies de ce culte. Qu'en est-il arrivé? Un prodige, bien capable, dit Tite-Live, de réprimer la hardiesse des novateurs en matière de liturgie. La race potitienne, composée de douze branches, et dans laquelle on comptait trente hommes faits, périt tout entière dans le cours de l'année; et, peu de temps après, le courroux céleste, qui n'oublie rien, *memori deum ira*, éteignit les yeux d'Appius, surnommé *Cæcus* depuis lors. Diodore de Sicile dit qu'Appius se confina dans son logis, en feignant d'avoir perdu la vue. Nous verrons que s'il devint aveugle, ce fut à un âge très-avancé. Quant à la punition

des Potitiens, elle est rapportée par Valère-Maxime à peu près comme par Tite-Live : Festus les fait périr tous en un délai de trente jours au lieu d'un an; c'est encore plus miraculeux; et il nous apprend d'ailleurs qu'ils avaient reçu d'Appius cinquante mille as d'airain pour prix de leur sacerdoce, qu'ils lui vendaient, et qui allait être flétri en passant aux mains des esclaves. Le père Catrou a soin de relever ces variantes, afin de montrer que les miracles des païens ne sont pas dignes de foi. La censure d'Appius n'est illustre que par l'aqueduc Appien et par la voie Appienne. Voici la notion que donne Frontin du premier de ces ouvrages; j'emprunterai, Messieurs, la traduction de M. Rondelet : « L'eau Appia fut conduite à Rome sous le consulat de « M. Valérius Maximus et de Publius Décius Mus, « trente et un ans après le commencement des guerres « samnites, par les soins d'Appius Claudius Crassus, « alors censeur, et qui, dans la suite, fut surnommé « l'Aveugle. C'est le même qui fit construire la voie Ap- « pia depuis la porte Capène jusqu'à la ville de Ca- « poue. Il eut d'abord pour collègue Caius Plautius, « surnommé Vénox, à cause de ses recherches pour « découvrir les veines de cette eau; mais ce dernier « abdiqua la censure au bout de dix-huit mois, trompé « par son collègue, qui lui avait promis d'en faire au- « tant; et Appius eut seul l'honneur de donner son « nom à cette eau. On accusa encore Appius d'avoir « usé de plusieurs subterfuges pour prolonger sa cen- « sure jusqu'à ce qu'il eût achevé cet aqueduc et la « voie Appia. L'eau Appia est prise dans le champ de « Lucullus, entre le septième et le huitième milliaire « de la voie Prénestine, en allant par un sentier à gau-

« che, dont la longueur est de neuf cent quatre-vingts « pas. Son aqueduc, depuis son origine jusqu'aux Sali- « nes, lieu situé près la porte Trigémine, est de onze « mille cent quatre-vingt-dix pas, dont onze mille « cent trente en conduits souterrains; le surplus, tant « au-dessus du sol qu'en arcades, est de soixante pas « jusqu'à la porte Capène. Au bout des jardins Tor- « quatiens, près la Vieillesse Espérance, Auguste réu- « nit à ces eaux une partie de celles du ruisseau qui « porte son nom. C'est probablement pourquoi on « donna au point où ces eaux se réunissent, le surnom « de Gémelles. La source de ce ruisseau est vers le « sixième milliaire, en suivant un sentier à gauche, « jusqu'à neuf cent quatre-vingts pas. L'aqueduc de « l'Appia reçoit encore les eaux d'une autre source « qui est proche la voie Collatia, et qui arrive aux Gé- « melles par un conduit souterrain, dont la longueur « est de six mille trois cent quatre-vingts pas. L'eau « Appia commence à se distribuer au bas de la des- « cente de Publicius, près de la porte Trigémine, à « l'endroit appelé les Salines. » L'autre travail, Messieurs, n'est pas moins mémorable. Le chemin de Rome à Capoue était impraticable aux armées romaines; Appius le fit aplanir à travers les montagnes et les rochers; il construisit des ponts sur les endroits fangeux et entrecoupés de ruisseaux. Procope en a fait une description au commencement de son *Histoire de la guerre des Goths*. « Cette voie, dit-il, existe depuis « neuf cents ans. » Il eût été plus exact de dire huit cent cinquante : Procope écrivait vers l'an 538 de l'ère vulgaire. « On la doit, poursuit-il, aux soins d'Appius, « qui était censeur; elle s'étendait depuis Rome jusqu'à

« Capoue, espace de cent quarante-deux milles (envi-« ron quarante-sept lieues). La largeur en était telle, « que deux chariots pouvaient y passer de front sans « s'embarrasser. Les pavés étaient du caillou le plus « dur; on les avait transportés d'une carrière éloi-« gnée; d'habiles ouvriers avaient équarri et aplani ces « quartiers de roche à coups de ciseau; ils étaient unis « entre eux avec tant de justesse, qu'à peine en aper-« cevait-on les jointures; et, quoiqu'on n'y eût point « employé le ciment, ces pierres semblaient d'une « seule pièce, dans une étendue de plusieurs milles. » Procope ajoute que cet admirable assemblage de matériaux, distribués avec tant d'art, s'est maintenu jusqu'au siècle de Justinien, sans avoir souffert aucune atteinte des voitures et des chariots. Il ne faut pas, Messieurs, s'en rapporter à Aurélius Victor, qui dit que cette route allait, dès le temps d'Appius, jusqu'à Brindes, sur la mer Adriatique: *Viam usque Brundusium lapidibus struit;* elle n'a été continuée depuis Capoue que par Jules César. Les provinces qu'elle devait traverser au delà jusqu'à Brundusium n'étaient pas sous la domination romaine en 312.

Le 7 février 311, commence le consulat de Junius Bubulcus Brutus pour la troisième fois, et d'Æmilius Barbula pour la seconde. A peine entrés en exercice, ils se plaignirent, devant l'assemblée du peuple, de ce qu'avaient fait les censeurs, en éliminant du sénat les plus honorables personnages, et en y introduisant des fils d'affranchis; ils déclarèrent qu'ils ne tiendraient aucun compte de la nouvelle liste, et ils reproduisirent l'ancienne, qu'on accepta. Deux lois populaires, proposées par les tribuns du peuple, reçurent la sanction des comices. Vous avez vu, Messieurs, qu'en 362 cinquante

ans avant l'époque où nous sommes parvenus, le peuple nommait déjà six des tribuns légionnaires; et, comme je vous l'ai fait remarquer, il est fort probable que les comices avaient joui de ce droit bien avant cette époque. Cependant la plupart de ces officiers, dix-huit sur vingt-quatre, étaient encore, en 312, choisis par les consuls ou par le dictateur. Les tribuns du peuple, Atilius et Marcius, obtinrent que désormais, sur ces vingt-quatre, les comices en éliraient seize. Décius, autre tribun du peuple, fit passer une seconde loi qui réservait aux comices l'élection des duumvirs de mer, c'est-à-dire des deux commissaires chargés de l'équipement et de la réparation des flottes. J'omettrais, dit Tite-Live, une petite aventure arrivée sous le même consulat, si elle ne tenait à la religion. Les joueurs de flûte, mécontents de ce que les derniers censeurs venaient de les exclure des banquets sacrés dans le temple de Jupiter, où toujours ils avaient été admis jusqu'alors, se retirèrent à Tibur ou Tivoli : il ne resta personne à Rome pour jouer dans les sacrifices. Le sénat en conçut un scrupule : *Ejus rei religio tenuit senatum;* il envoya des ambassadeurs à Tibur, redemander les musiciens fugitifs. Les Tiburtins rassemblèrent dans la salle de leur sénat tous ces joueurs de flûte, et les engagèrent à retourner à Rome. Cette invitation ne produisant aucun effet, on usa d'un stratagème. Un jour de fête, les divers citoyens de Tibur invitèrent les musiciens, et ne leur épargnèrent pas le vin, que les hommes de cette profession aiment beaucoup, à ce que prétend Tite-Live. Enivrés et endormis, on les jeta sur des chariots; et ils furent très-étonnés de se réveiller le lendemain au milieu du

Forum. Le peuple, attroupé autour d'eux, les supplia de rester à Rome; ils y consentirent, à condition qu'ils auraient le droit, en trois jours de chaque année, de se promener par la ville en mascarades, et avec la liberté de faire entendre leurs chansons les plus joyeuses; on leur rendit, de plus, la participation aux banquets sacrés toutes les fois qu'ils auraient joué dans les sacrifices. Ovide, au sixième livre de ses *Fastes*, fait le même récit, avec quelques variantes. Ce ne sont plus les censeurs, c'est un édile qui mécontente les joueurs de flûte, non pas en les excluant des banquets sacrés, mais en leur défendant d'être plus de dix dans les convois funèbres.

La flûte accompagnait la danse, et ses accords
Chantaient en sons plaintifs les obsèques des morts.
Ce bel art eut longtemps sa juste récompense :
Un autre temps suivit, et vit sa décadence.
L'édile, dans ces jours, par une austère loi,
A dix flûtes borna le funèbre convoi...

... Ædilis, pompam qui funeris irent,
Artifices solos jusserat esse decem.

A Tibur, au lieu de plusieurs amphitryons où les musiciens dînent, c'est, dans Ovide, un seul affranchi qui les réunit tous, et les traite splendidement, dans sa maison de campagne. Quand ils sont ivres, on les entasse en un même chariot : ils croient retourner à Tibur, et se réveillent à Rome; alors Plautius, l'un des censeurs, leur fait prendre des masques, pour que le sénat ne les reconnaisse pas :

Plautius, ut possent specie numeroque senatum
Fallere, personis imperat ora tegi.

Il mêle parmi eux une chanteuse et d'autres artistes, couverts de longs vêtements; il espère qu'ainsi dégui-

sés, on ne les reconnaîtra point; qu'on ne remarquera pas qu'ils sont revenus contre les ordres de son collègue :

Sic reduces bene posse legi; ne forte notentur,
Contra collegæ jussa redisse sui.

De là vient l'une des fêtes romaines du mois de juin :

Aux ides de ce mois, une aimable folie
Retrace et leur costume et leurs masques divers;
Et sur le mode antique on module des airs.

A s'en tenir, Messieurs, à ce récit d'Ovide, Plautius serait encore censeur et collègue d'Appius; ce serait celui-ci qui aurait maltraité les joueurs de flûte, qui néanmoins sont partis mécontents des ordres d'un édile. Appius était édile en 313; et si c'est lui qui a réduit à dix le nombre des musiciens aux cérémonies funèbres, leur départ pour Tivoli datera de cette année-là. Pighius imagine qu'ils avaient dévoré ce premier affront; mais qu'Appius, devenu censeur, les ayant exclus des banquets sacrés, plus sensibles à ce nouvel outrage, ils désertèrent la ville de Rome. On ne conçoit pas très-bien comment Plautius seul les réhabilite; car un censeur ne pouvait rien sans son collègue; et d'ailleurs Plautius avait abdiqué la censure dès 312, selon Tite-Live : aussi Plautius n'est-il point employé par cet historien à les rétablir en 311, sous le consulat de Junius Bubulcus et de Barbula, année, *ejusdem anni*, à laquelle il rapporte et leur départ et leur retour. Catrou estime qu'on peut mettre un intervalle de deux ans entre ces deux faits; et les savants se sont diversement tourmentés pour en concilier les circonstances. J'avoue qu'à mes yeux la meilleure explication consisterait à dire que c'est un pur conte, imaginé, comme tant

d'autres, à propos d'un usage dont on ne connaissait pas l'origine. Chacun modifiait, contournait à sa guise ces traditions fabuleuses; il suffisait qu'on eût une histoire quelconque à rattacher à chaque solennité religieuse. Il entrait dans le plan d'Ovide de rassembler les plus brillantes de ces fictions dans son poëme des Fastes; ouvrage extrêmement précieux comme recueil de traditions populaires, non de récits historiques. Tite-Live nous a bien assez avertis qu'il n'entend point écarter des annales romaines ces détails accoutumés à les orner, et sans lesquels on les eût de son temps jugées incomplètes. Ses commentateurs font plus : ils les croient. Nous ne voulons pas plus qu'eux ignorer les fables, mais nous nous efforçons de les discerner de la vérité.

Heureux d'avoir pu interrompre un instant par ce récit l'austère histoire de deux guerres sanglantes, *hæc inter duorum ingentium bellorum curam gerebantur*, Tite-Live revient aux deux consuls, qui prennent les armes, Junius contre les Samnites, Barbula contre les Étrusques; ainsi en a décidé le sort. Les Samnites réduisent par la famine Cluvia, une de leurs propres villes, occupée par un détachement de Romains, et ils massacrent ces Romains, après les avoir déchirés à coups de verges. Pour s'en venger, Junius attaque Cluvia, s'en empare, et passe au fil de l'épée tout ce qu'il y trouve d'hommes en état de porter les armes. On ne sait plus du tout quelle était la position de Cluvia; mais Bovianum, cité opulente, fournissait à la confédération samnite beaucoup d'argent et de soldats valeureux. Junius la prit, et daigna se contenter de ruiner les habitants : il les dépouilla de tous leurs biens, et leur laissa

la vie; le Samnium entier n'avait pas encore fourni une proie si riche. Cependant l'habile consul se laissa tromper par des paysans, qui vinrent lui apprendre qu'il trouverait au milieu d'un bois une immense quantité de bétail; « tant il est difficile aux grands cœurs, s'écrie « le père Catrou, de se défier des embûches d'un ennemi « que l'on méprise! » Cette exclamation peut surprendre quand il s'agit des Romains, qui employaient si volontiers la ruse, même contre les plus faibles adversaires. La forêt indiquée par ces paysans se trouvait, à ce que rapporte Zonaras, entre Cumes et Pouzzoles, et recélait un lac qui exhalait une odeur mortelle : c'était le lac Averne, un soupirail de l'enfer. Or, une armée de Samnites était embusquée aux points les plus élevés de ces bois : sitôt qu'elle vit les Romains engagés dans les gorges, elle fondit sur eux avec des clameurs et un fracas horrible; mais, après un instant de surprise, ils retrouvèrent leur calme courage, et d'eux-mêmes se rangèrent en bataille, sans que leurs officiers s'en mêlassent. Le consul descend de cheval; il atteste Jupiter, Mars, tous les dieux, qu'il a négligé le soin de sa propre gloire pour enrichir d'un nouveau butin ses soldats chéris; il compte sur leur bravoure pour le soustraire aux reproches qu'il peut mériter. Un seul effort de l'armée entière, et elle va terrasser un ennemi vaincu dans les batailles, chassé de ses camps, chassé de ses villes, qui met son espoir dans les piéges qu'il tend, dans la position qu'il occupe, ne pouvant le mettre dans ses armes. Est-il un poste inexpugnable à la valeur romaine? A-t-on oublié les forts de Frégelles, de Sora, tant d'autres rencontres où elle a triomphé de tous les obstacles? Enflammés par ces discours, les sol-

7.

dats n'aperçoivent plus de difficultés; ils marchent sur cette armée qui les domine, gravissent, non sans quelque peine pourtant, ces hauteurs escarpées; ils atteignent les bords du plateau, et leur seul aspect frappe les ennemis d'une terreur qui les déconcerte. Encore vingt mille Samnites mordent la poussière; et les guerriers romains sont en possession de ces troupeaux qu'on avait rassemblés pour leur dresser un piége.

Tandis que ces merveilleux exploits s'accomplissaient contre les Samnites, tous les Étrusques, excepté les Arétins, étaient sous les armes: ils attaquaient Sutrium, ville alliée de Rome, et qui n'en était distante que de trente-trois milles. Le consul Æmilius Barbula accourait pour la dégager, et soutenait contre une armée plus nombreuse que la sienne une bataille mémorable. Longtemps elle resta indécise; de part et d'autre le fer moissonna beaucoup de guerriers, et les plus braves. Il fallut, chez les Romains, que le corps des princes, *principes*, vînt remplacer les hastats à la première ligne. Les Étrusques n'avaient point de pareilles réserves. Ils soutinrent un long combat avec un courage indomptable; jamais on n'avait vu ni moins de déroute ni plus de carnage; la nuit seule sauva les restes de ces Toscans obstinés à mourir, et les vainqueurs se fatiguèrent plutôt que les vaincus. On ne donna qu'après le coucher du soleil le signal de la retraite; et chaque armée rentra de nuit dans son camp. Les Étrusques avaient perdu leurs premières lignes; les blessés romains étaient innombrables, et il en périt beaucoup plus dans les tentes qu'il n'en était resté sur le champ de bataille. Tite-Live ne fait pas mention des honneurs du triomphe décernés à l'un et à l'autre consul. Les Tables

capitolines fixent aux nones d'août celui de Junius sur les Samnites, aux ides du même mois celui d'Æmilius sur les Toscans. Ces deux jours correspondent aux 20 et 28 juin de l'année julienne 311 avant J. C.

L'histoire des consulats suivants jusqu'au 13 octobre 303 nous sera exposée, la prochaine fois, dans les quatorze derniers chapitres du neuvième livre de Tite-Live.

CINQUANTE-SIXIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 310 A 303 AVANT J. C.

Messieurs, après une digression fameuse destinée à montrer que les Romains auraient vaincu Alexandre, s'il avait porté les armes en Italie, Tite-Live a repris les annales romaines au 23 mars 318, date de l'installation des consuls Foslius et Plautius, tous deux plébéiens. Ce consulat est remarquable par la création de la première préfecture, celle de Capoue, et par l'établissement de la vingt-huitième et de la vingt-neuvième tribu, l'Ufentine et la Falérine. Les consuls suivants, Barbula et Junius Bubulcus, achevèrent de réduire l'Apulie, et remirent les légions, non à leurs successeurs, mais au dictateur Æmilius, qui vainquit les Samnites et les Saticulans. En 315, un autre dictateur, Quintus Fabius, prend Saticula, et remporte sur les Samnites une victoire signalée. Les deux consuls étaient deux personnages très-éminents, Papirius Cursor et Publilius Philo; cependant l'histoire ne leur attribue aucun exploit, aucune entreprise durant cette année. La dictature de Quintus Fabius paraît avoir duré douze mois, ainsi qu'auparavant celle d'Æmilius. Installés le 16 février 314, les consuls Pétilius et Sulpicius continuent la guerre; des traîtres leur livrent Sora, Ausone, Vescia et Minturnes, si toutefois l'on peut s'en rapporter à des récits dont les détails sont en eux-mêmes peu vraisemblables. Il reste aussi quelque obscurité sur la dictature de Ménius; mais on voit qu'elle

eut pour résultat la répression de la révolte des Capouans. Il se tramait alors partout et jusqu'au sein de Rome des conspirations provoquées, à ce qu'il semble, par la continuité du régime dictatorial, qui se prolonge en 313, quoique Papirius Cursor soit consul avec Junius Bubulcus Brutus. Est-ce le dictateur Pétilius Libo Visolus qui s'empare de Frégelles, ou faut-il, avec quelques annalistes, attribuer cette conquête au consul Junius, ainsi que celle d'Atina et de Calatia? Nous n'avons trouvé aucun renseignement positif qui pût nous déterminer à préférer l'une ou l'autre de ces traditions : selon la seconde, le dictateur n'aurait été nommé que pour enfoncer un clou sacré à l'occasion d'une épidémie. Sous le consulat de Valérius et de Publius Décius, en 312, la maladie de Décius donna lieu de nommer encore un dictateur, qui fut Sulpicius Longus, et non pas Junius Bubulcus, indiqué néanmoins dans Tite-Live; Junius n'était que général de la cavalerie. Tandis que le consul Valérius continuait la guerre du Samnium, le dictateur Sulpicius était chargé de résister aux Étrusques, qui se disposaient à une expédition contre Rome. Appius Claudius et Caius Plautius exerçaient alors la censure : le mécontentement qu'ils excitèrent, en expulsant un grand nombre de sénateurs, et en les remplaçant par des fils d'affranchis, décida Plautius à donner sa démission. Appius ne l'imita point, et devint plus odieux encore lorsqu'il eut autorisé ou entraîné les Potitiens à quitter le service du grand autel d'Hercule, service héréditaire dans leur famille, et à le profaner en le déléguant à des esclaves publics; mais, d'un autre côté, Appius immortalisa sa censure par la construction d'un aqueduc et de la voie

Appienne, de Rome à Capoue. Notre dernière séance s'est terminée par le consulat de Junius Bubulcus Brutus pour la troisième fois, et de Barbula pour la seconde; consulat qui correspond à l'an 311. Ces deux magistrats commencèrent par rétablir l'ancienne liste des sénateurs; ils annulèrent celle que les censeurs avaient publiée. Les tribuns du peuple firent passer deux lois, dont l'une attribuait au peuple la nomination de seize tribuns légionnaires sur vingt-quatre, et l'autre réservait aux comices l'élection des duumvirs de mer, c'est-à-dire de deux commissaires chargés de l'équipement et de la réparation des flottes. Tite-Live a interrompu ces relations sérieuses par un conte, qui se retrouve, avec d'autres circonstances, dans les Fastes d'Ovide. L'historien et le poëte vous ont raconté, chacun à sa manière, comment des joueurs de flûte, qui s'étaient réfugiés à Tibur, rentrèrent dans Rome, et obtinrent le privilége d'y faire désormais une mascarade annuelle, qui resta au nombre des fêtes publiques. Tite-Live a repris ensuite l'histoire des batailles gagnées par Junius sur les Samnites, par Barbula sur les Étrusques. Junius s'est emparé de Cluvia, place aujourd'hui inconnue, et de l'opulente cité de Bovianum, actuellement Boiano; il a taillé en pièces vingt mille ennemis, et saisi un riche butin dans un bois voisin du lac Averne. Son collègue Barbula n'a point été tout à fait aussi heureux contre les Étrusques: il leur a livré, près de Sutrium, une bataille, où la perte a été, de chaque côté, à peu près égale: cependant l'un et l'autre consul ont obtenu l'honneur du triomphe. Nous allons, Messieurs, étudier, dans les quatorze derniers chapitres du neuvième livre de Tite-Live, l'histoire d'environ sept

ans et demi, du 20 février 310 au 13 octobre 303.

On vient de nommer consuls Marcius Rutilus et Quintus Fabius; c'est toujours celui qui a failli être immolé en 325 par le dictateur Papirius Cursor, sous lequel il commandait la cavalerie. Il marche, en 303, à la rencontre des Étrusques, vers Sutrium; et, durant son absence, une querelle s'allume entre les tribuns du peuple et les patriciens; il y avait assez longtemps que ces dissensions étaient assoupies. Appius Claudius, selon le caractère et la destinée de sa race, provoquait la guerre civile. Il s'obstinait à garder la censure, non-seulement après l'abdication de son collègue Plautius, mais au delà du terme de dix-huit mois fixé par la loi Æmilia. Il prétendait que cette loi n'était plus en vigueur; qu'elle avait bien pu, à l'époque de sa promulgation, obliger les censeurs Furius et Géganius, parce que les derniers décrets du peuple étaient toujours ceux auxquels il fallait obéir; mais qu'elle avait trop vieilli pour qu'il fût lui-même tenu de s'y soumettre. Le tribun Sempronius, secondé par tous les hommes de bien, réclamait vivement contre une usurpation si frauduleuse. « Voilà bien, disait-il, un digne descendant de « l'exécrable décemvir. Romains, reconnaissez la famille « qui vous a forcés de vous exiler de votre patrie, et de « chercher un asile sur le mont Sacré; la famille contre « laquelle vous avez institué le tribunat; celle qui a con- « traint deux armées plébéiennes à s'emparer de l'Aven- « tin; celle qui s'est opposée aux lois qui réprimaient l'u- « sure, aux lois qui réglaient le partage des terres; celle « qui interdisait les alliances entre les patriciens et les plé- « béiens; celle qui fermait au peuple le chemin des ma- « gistratures curules; famille ennemie, dont le nom est

« plus funeste à la patrie que celui des Tarquins. Sans « doute, une loi nouvelle prévaut toujours sur une loi « ancienne, ainsi le déclarent les Douze Tables; mais c'est « pour cette raison même qu'on doit obéir à la loi « Æmilia, la dernière que le peuple ait rendue sur cette « matière : il ne l'a jamais abrogée. Depuis un siècle (le « nombre exact serait cent vingt-trois ans), tous les cen- « seurs, et ton collègue même, ô Appius, l'ont respec- « tée : es-tu seul plus puissant qu'elle ? » Le tribun cite l'exemple des entre-rois qui abdiquent le cinquième jour, et des dictateurs qui déposent le pouvoir suprême aussitôt qu'ils ont enfoncé le clou sacré, ou célébré les jeux, ou rempli la mission qui leur a été confiée, ou enfin gouverné pendant six mois la république. Cepen- dant, Messieurs, nous venons de voir quelques dicta- teurs conserver la toute-puissance chacun pendant une année entière; et cet étrange abus pouvait encourager l'entreprise d'Appius. Sempronius continue en ces ter- mes : « *Nuper intra decem annos*, récemment encore, « il y a dix ans, le dictateur Ménius, ayant poursuivi « quelques patriciens avec une rigueur qui les alarmait, « et se voyant accusé lui-même des prévarications qu'il « voulait punir, abdiqua sa dignité, afin de subir plus tôt « l'épreuve d'un jugement. » Ces dix ans, Messieurs, sup- posent une première dictature de Ménius en 420, qui Tite-Live a néanmoins omise; il n'avait parlé encore que de la seconde, en 314. Sempronius, dans la suite de son discours, reproche à Claudius deux attentats, l'un de rester censeur plus de dix-huit mois, et l'au- tre de vouloir l'être sans collègue. C'est aspirer à la royauté, c'est outrager la religion; et, à ce propos, Sem- pronius rappelle la profanation du sacerdoce des Poti-

ens, et l'extinction de cette famille en moins d'une
nnée. « S'il a fallu que Rome fût prise parce que l'an-
cien Papirius Cursor avait conservé la fonction de
censeur après la mort de son premier collègue, quoique
n s'en donnant un nouveau, combien plus affreux est
e présage qui menace la république, lorsque Appius
lemeure seul investi de la censure, au mépris des lois
t des dieux! Non, je ne le souffrirai point, Appius;
t, malgré le respect que je professe pour la magistra-
ure dont tu as été revêtu, je vais te faire conduire
n prison. » Six tribuns approuvèrent l'action de Sem-
onius; mais les trois autres s'y opposèrent, et re-
rent l'appel d'Appius, qui, au mécontentement de
us les ordres de l'État, se maintint seul en possession
la puissance censoriale. On se demande où est la ga-
ntie de l'observation des lois dans un pays où un
gistrat peut si ouvertement les enfreindre. Si nous
croyons Aurélius Victor, Appius employa aussi tout
qu'il avait d'ascendant pour exclure les plébéiens
consulat : *Ne consulatus cum plebeiis communica-
ur, acerrime restitit.* Au contraire, selon Diodore
Sicile, Appius n'est odieux qu'aux grands; il cher-
e et obtient la faveur populaire, il évite soigneuse-
nt de déplaire à la classe plébéienne; il a maintenu
citoyens de cette classe dans l'ordre équestre et
s le sénat; il a épousé la cause démocratique.
là, Messieurs, deux traditions diamétralement op-
ées; il y a des autorités et même des faits pour l'une
pour l'autre. Ici Appius offense les nobles, favorise
plus obscurs citoyens, les affranchis même, et s'at-
le courroux des consuls; là, au contraire, c'est par
tribuns du peuple qu'il est poursuivi comme l'hé-

ritier des sentiments aristocratiques de ses ancêtre
Toujours, vous le voyez, des variantes et des contradic
tions formelles.

Pendant que ces débats agitaient Rome, les Étrus
ques assiégeaient Sutrium. Le consul Fabius rencontr
une armée ennemie, fort supérieure en nombre à l
sienne. Il gagne le penchant des montagnes; il occup
un terrain semé de pierres; ses soldats s'arment d
quartiers énormes de ces pierres, et en accablent l'e
nemi, qui, ayant eu l'imprudence de quitter ses arm
de trait, s'avance l'épée à la main. Les hastats, l
princes, après avoir commencé de jeter le désord
dans la ligne des Étrusques, renouvellent leur cri d
charge, et fondent sur eux cette fois avec le glaiv
bientôt les Toscans prennent la fuite; mais la cavale
romaine a traversé obliquement la plaine, et se trou
sur leur passage. Elle les force à se réfugier, désarm
et criblés de blessures, au fond de la forêt Ciminien
Les Romains avaient tué plusieurs milliers d'ennemi
pris trente-huit étendards, et pillé les camps : ils
mirent à la poursuite des fuyards. La forêt où il l
fallait chercher était alors plus sombre, plus impénét
ble que celles de la Germanie; aucun marchand ne s
hasardait, dit Tite-Live. Florus la compare à celles
Calédonie en Écosse, et d'Hercynie chez les Germain
il ajoute que le sénat défendit à Fabius de s'y engag
Ciminius interim saltus in medio, ante invius, pla
quasi Calidonius vel Hercynius, adeo tunc terrori er
ut senatus consuli denuntiaret ne tantum peric
ingredi auderet. Sous le nom de Ciminie, les ancie
géographes ont compris un mont, un lac et une forê
le mont Ciminus est aujourd'hui appelé *monte di V*

rbo, ou *monte Cogliano*, entre Viterbe et Ronciglione;
nom moderne du lac est *lago di Ronciglione*, ou
go di Vico. Il ne reste aucun vestige de la forêt; le
ys est fort découvert. Fabius avait dans son conseil
guerre son frère utérin, Marcus ou Cæso Fabius,
e d'autres nomment Caius Claudius, et qui offrit
aller reconnaître les lieux. Élevé à Céré, il savait la
ngue étrusque. Tite-Live trouve, dans quelques-uns
ses auteurs, qu'alors cette langue était étudiée par les
fants des Romains autant que l'a été depuis la langue
ecque; mais il croit plus probable que cette connais-
nce était particulière à Cæso Fabius, et à un esclave
'il emmenait avec lui. Tous deux s'habillèrent en ber-
rs, et ne prirent que des armes du pays. Ce qui les dé-
isait encore mieux, c'était qu'on ne pouvait croire
e des étrangers osassent se hasarder dans les défilés
Ciminie. On dit qu'ils pénétrèrent jusque chez les
mbriens Camertes, et que Fabius, introduit devant
ur sénat, se déclara Romain, et proposa un traité d'al-
nce; qu'il fut accueilli avec faveur, et rapporta la
omesse des secours les plus efficaces : les Romains
avaient qu'à venir, ils trouveraient des vivres pour un
ois, et toute la jeunesse ombrienne prête à marcher
mée sous leurs ordres. A cette nouvelle, le consul
it partir à l'entrée de la nuit les légions et le bagage;
reste à la tête de la cavalerie, avec laquelle il va le
ndemain se montrer à tous les postes ennemis; il se
tire ensuite dans son camp, en sort par la porte
posée, et rejoint ses légions avant la fin du jour.
es sommets du Ciminus, il découvre, il contemple
riches campagnes de l'Étrurie, et y répand son armée.
le revenait avec un butin considérable, lorsqu'elle

rencontra des paysans étrusques levés à la hâte par les principaux habitants du pays. Les attaquer, les tailler en pièces ou les disperser, et dévaster tout le pays, fut l'affaire de quelques journées. En rentrant dans son camp, Fabius y trouva cinq députés du sénat et deux tribuns du peuple, qui venaient lui signifier l'ordre de ne point engager son armée dans la forêt Ciminienne: heureusement il était trop tard.

Tant de ravages autour du Ciminus exaspéraient les habitants, et alarmaient les voisins : l'Étrurie tout entière et l'Ombrie s'émeuvent, et forment une armée innombrable, qui se rassembla près de Sutrium. Elle est impatiente de combattre; les légions romaines ne le sont pas moins; mais Fabius retient cette ardeur. Vers la dixième heure du jour (environ quatre heures après-midi), il ordonne à ses soldats de prendre leur repas, et leur recommande de se tenir armés et disposés à toute heure de jour ou de nuit. « Que sont, leur dit-il, « les Toscans auprès des Samnites? » D'ailleurs il annonce qu'il tient en réserve un moyen de succès qui se découvrira quand il en sera temps : il voulait faire entendre qu'on trahissait l'ennemi, et, par cette insinuation mystérieuse, dissiper l'inquiétude que donnait aux Romains l'infériorité de leur nombre. A trois heures avant le jour, on réveille sans bruit les légions; elles s'arment; des haches sont distribuées aux valets d'armée pour abattre les palissades et combler les fossés. Un peu avant le jour, au moment où le sommeil est le plus profond dans les nuits d'été, *quod æstivis noctibus sopitæ maxime quietis tempus est*, l'armée sort du camp en bataille; et, trouvant des ennemis étendus endormis, ou errants çà et là, elle en fait un affreux

carnage; la cavalerie poursuit les fuyards; ils n'avaient de refuge que dans la forêt, car leur camp fut pris dans la journée même. Tite-Live évalue à près de soixante mille les Étrusques tués ou faits prisonniers ce jour-là. Quelques auteurs racontaient que cette victoire, si l'on doit donner ce nom à un massacre que nul combat n'a précédé, avait été remportée près de Pérouse, au delà de la forêt Ciminienne. En quelque lieu que ce fût, tout l'avantage resta aux Romains; Pérouse, Cortone, Arezzo demandèrent la paix, et n'obtinrent qu'une trêve de trente ans. En même temps Marcius Rutilus, l'autre consul, enlevait la ville d'Allifes aux Samnites; il rasait beaucoup d'autres places fortes; il n'épargnait que ce qui s'était soumis d'avance. Rome tentait aussi une expédition maritime : une flotte commandée par Publius Cornélius aborda en Campanie; et les troupes qu'elle avait transportées se répandirent sur le territoire de Nucérie, aujourd'hui Nocera. L'appât du butin les ayant entraînées trop loin, elles faillirent être exterminées près de Pompéi, et se trouvèrent fort heureuses de regagner les vaisseaux, après avoir perdu assez de monde et toute la proie qu'elles avaient recueillie. Apprenant que Fabius s'était engagé au sein de la forêt Ciminienne, les Samnites se réjouissaient, dans l'espoir que son armée y retrouverait des Fourches Caudines; et ils enviaient aux Étrusques l'honneur d'humilier et d'écraser Rome. Pleins de ces idées, ils assemblent toutes leurs forces contre Marcius, résolus, aussitôt qu'il aura fui devant eux, de passer en Étrurie, à travers les pays des Marses et des Sabins. Marcius leur livra une bataille, dont le succès demeura indécis. Tite-Live avoue que les

Romains passaient pour vaincus, parce qu'ils avaient perdu des chevaliers, des tribuns légionnaires, un lieutenant général, et que le consul avait été blessé. Grande terreur dans Rome : on demande un dictateur; et le vœu public désigne Papirius Cursor. Fabius, son mortel ennemi, le nomma, et ne répondit rien à ceux qui le félicitaient d'un acte si généreux. Ce silence, à ce que dit Tite-Live, cachait un profond dépit, *ingentem dolorem ingenti comprimi animo*. Fabius cédait à l'opinion générale, assez mal fondée peut-être, plutôt qu'à des sentiments d'estime envers un personnage qui jadis l'avait choisi pour la première victime de sa tyrannie farouche. Le dictateur donna le commandement de la cavalerie à Junius Bubulcus Brutus. Il fallait, pour leur conférer l'autorité militaire, un décret des comices par curies; c'était, comme je l'ai observé plusieurs fois, une simple formalité; mais il se rencontra que la curie Faucia y était appelée cette fois à voter la première, ainsi qu'elle l'avait été avant la journée des Fourches Caudines; plus anciennement, avant celle de l'Allia; et même aussi, selon Licinius Macer, avant celle de Crémère. C'était un trop sinistre présage : le dictateur remit l'assemblée à un autre jour; et, le lendemain, les auspices étant devenus favorables, il prit le commandement de l'armée. Rome est constamment restée sous le joug de ces superstitions ignobles : ses principaux citoyens les ont adoptées, ou, ce qui serait plus honteux, ils ont feint d'en être dupes. On ne peut trop répéter qu'il n'y a point de progrès véritables, point de prospérité réelle à espérer, pour une nation imbue d'erreurs si grossières.

Avec des légions nouvelles, Papirius Cursor arrive à

Longula, où Marcius lui remet les anciennes troupes. Mais il ne se livre encore aucune bataille nouvelle dans le Samnium : c'est en Étrurie que se continue la guerre. Là, Fabius, toujours consul, ou en qualité de proconsul selon les Fastes capitolins, remporte une victoire sur les Ombriens, une autre sur les Étrusques auprès du lac de Vadimon. Celle-ci fut longtemps disputée. Presque tous les hastats romains périrent ; les princes, qui les remplacèrent, ne firent que d'impuissants efforts ; il fallut employer les triaires, et même les cavaliers, descendus de leurs chevaux, et formés en première ligne d'infanterie. Enfin l'ennemi enfoncé se mit en déroute ; et cette journée commença la ruine de cette puissance étrusque, depuis si longtemps florissante : *Ille primum dies fortuna veteri abundantes Etruscorum fregit opes.* Le dictateur Papirius ne trouva ni moins de périls ni moins de gloire dans le Samnium. Ici Tite-Live décrit une armure nouvelle que les Samnites avaient inventée pour frapper les regards. Ils avaient deux corps d'armée : l'un portait des boucliers ciselés en or; l'autre, en argent. Plus larges vers l'endroit qui couvre la poitrine et les épaules, ces boucliers s'amincissaient en coin vers le bas, afin d'être plus maniables ; la poitrine était protégée par une cotte de mailles tissue en éponge, et la jambe gauche par une bottine de fer. On a remarqué, Messieurs, que, sous les armes, les anciens ne bottaient qu'une jambe, tantôt la gauche, tantôt la droite : Polybe et Végèce l'assurent. Les Samnites rehaussaient leurs casques par un panache qui donnait au corps une apparence gigantesque. L'uniforme était de couleurs diverses avec les boucliers dorés, et blanc avec les boucliers argentés (le premier à l'aile

gauche, le deuxième à la droite). J'ai cité, dans une des précédentes séances, un texte de Florus, où le luxe militaire est représenté comme ordinaire chez les Samnites : *Gentem, si opulentiam quæris, aureis et argenteis armis, discolori veste usque ad ambitum ornatam;* mais cet appareil n'éblouissait pas les guerriers de Rome. Ils savaient qu'un soldat devait être hérissé de fer, et non ciselé d'or et d'argent; qu'un grand courage est la plus belle armure; que toute autre magnificence est une proie pour l'ennemi; qu'un riche adversaire est un prix offert à un vainqueur pauvre. Papirius ne manquait pas de répéter ces maximes. Il commandait l'aile droite; et le général de la cavalerie, la gauche. On s'approche; la lutte s'engage, moins avec les ennemis qu'entre les deux généraux romains, à qui vaincra le premier : celui de la cavalerie obtint ce dangereux honneur. Il avait devant lui l'aile droite ennemie, vêtue de blanc : « Ce sont des victimes, dit-il à ses soldats, je serai le sacrificateur. » Il a bientôt jeté le désordre au milieu d'eux; et sa fortune n'est plus incertaine. Papirius s'en aperçoit : « Quoi! s'écrie-t-il, l'aile gauche aura cet avantage sur la droite, que commande le dictateur! » Il exhorte, il pérore : heureusement il a des lieutenants qui agissent, Valérius et Décius, deux consulaires qui, à la tête des cavaliers, se jettent en travers sur les flancs des Samnites. Cette attaque inattendue répand la terreur, et disperse les boucliers dorés. La plaine se couvre de cadavres et d'armures magnifiques. Papirius court au camp des vaincus, le pille, réduit en cendres ce qu'il n'emporte pas, et rentre dans Rome en triomphe. Les boucliers d'or donnèrent à cette fête une splendeur inusitée : on les distribua aux orfèvres,

afin qu'étalés sur leurs boutiques elles servissent à la décoration du Forum; et de là vient, dit-on, l'usage où sont les édiles de décorer le Forum, toutes les fois qu'on porte les statues des dieux sur des brancards. Ces riches dépouilles ne servirent, chez les Romains, qu'à l'embellissement du culte; celles qui échurent aux Campaniens furent, entre leurs mains, des trophées d'orgueil et de haine. Ils les employèrent à parer leurs gladiateurs, qu'ils appelaient des Samnites, et dont les combats les divertissaient pendant leurs repas. Quoi qu'en dise Tite-Live, les Romains appelaient aussi Samnites les gladiateurs qu'ils faisaient paraître ainsi devant eux, et qui, dans les salles de festins, se battaient en mesure sans précipiter leurs attaques :

Lento Samnites ad lumina prima duello,

dit Horace; Pline et Solin parlent, sur la foi de Varron, d'un Tritanus, fameux dans ces jeux cruels, et qu'on habillait à la samnite, *ornatura Samnitium*.

Fabius, que Tite-Live continue de qualifier consul, détruisait, auprès de Pérouse, les restes de l'armée étrusque, accusée d'avoir violé la trêve qu'elle avait implorée; il allait prendre Pérouse même, quand cette place se soumit volontairement à la domination romaine; il y laissa une garnison, et revint à Rome recevoir l'honneur d'un triomphe, moins brillant, mais plus glorieux, Tite-Live en convient, que celui du dictateur : *Consul, præstantiore etiam quam dictator victoria triumphans, urbem est invectus*. On eut aussi la justice de récompenser les lieutenants Décius et Valérius, qui avaient tant contribué à la défaite des Samnites : *Devictorum Samnitium decus magna ex parte ad legatos, Decium*

et Valerium, est versum. Le peuple, dans les prochains comices, élut Valérius préteur pour la quatrième fois; et Décius consul pour la seconde, en lui donnant pour collègue Fabius, le vainqueur de l'Étrurie. Ce consulat s'ouvre au 13 février 308. Il n'y a point eu d'élection de consuls en 309; du moins il n'en est fait mention nulle part. Au contraire, les Fastes consulaires publiés par Labbe, comme appendices de la chronique d'Idace, portent *sine consulibus, tum dictator Cursor, et magister equitum Bubulcus,* « sans consuls, Cursor dictateur, « et Bubulcus commandant de la cavalerie. » On lit en d'autres fastes, savoir dans ceux que le cardinal Noris a mis au jour, *hoc anno dictatores non fuerunt,* ce qui ne signifie pas que, cette année, il n'y eut point de dictateurs : il faut suppléer le mot *consules* après *fuerunt,* et traduire : « cette année des dictateurs, point « de consuls. » Ce ne serait donc qu'en qualité de proconsul que Fabius aurait, dans le cours de cette année, commandé en Étrurie. Ce système est généralement préféré à celui que Tite-Live semble indiquer, lorsqu'il conserve à Fabius le nom de consul durant toute cette expédition, et lorsqu'il ajoute que, à raison des succès qu'il y avait obtenus, on continua ses pouvoirs consulaires : *Fabio ob egregie perdomitam Etruriam continuatur consulatus.* Dans cette hypothèse, il faudrait ou supprimer une année entière, et faire correspondre toute la dictature de Papirius avec le consulat de Fabius et de Rutilus, ce qui se concilie mal avec la succession des faits, ou bien dire que Fabius a été élu consul trois fois de suite, savoir en 310, en 309 et en 308, ce qui présente plusieurs difficultés. La moins grave est celle qui résulte de la règle commune, qui interdisait

ces réélections immédiates; on y dérogeait quelquefois; mais, en second lieu, on ne trouverait point de collègue à donner à Fabius durant le second de ces trois consulats; enfin ce serait contredire les fastes qui marquent une année sans consuls, comme vous venez de le voir, fastes qui ne sont point sans autorité, quoiqu'ils n'aient été rédigés que plusieurs siècles après l'époque dont il s'agit. Voici donc, Messieurs, pour ces trois ans, la chronologie la plus probable : de février 310 à mars 309, consulat de Fabius et de Rutilus, et vers la fin de ce consulat, nomination par Fabius du dictateur Papirius Cursor; de là jusqu'en février 308, dictature de Papirius, prolongée au delà de six mois, par un abus dont nous avons déjà rencontré des exemples; pendant cette dictature, point de consuls, proconsulat de Fabius et son expédition en Étrurie; le 13 février 308, fin de la dictature de Papirius Cursor, et installation des consuls Fabius et Décius Mus.

Le sort envoya Décius en Étrurie, et Fabius dans le Samnium. Nucérie, qui n'avait point accepté la paix lorsqu'on la lui offrait, la demandait maintenant : Fabius la lui refusa, et, par de vives attaques, la contraignit de se soumettre à la domination romaine. Il gagna sur les Samnites et leurs alliés une bataille où les Marses se trouvèrent pour la première fois aux prises avec les Romains. Les Péligniens, dont la défection suivit celle des Marses, en furent punis comme eux. De son côté, Décius forçait les Tarquiniens à lui fournir des blés, et à solliciter une trêve de quarante ans; il enlevait aux Volsiniens plusieurs places fortes, qu'il rasait; il épouvantait toute la confédération étrusque. Elle lui demanda un traité d'alliance; il ne lui accorda qu'une

trêve d'une année, encore à condition qu'elle payerait un an de solde de l'armée romaine, et fournirait à chaque soldat deux tuniques. A ce sujet, Lévesque fait cette remarque : « Nous voyons ici Rome, pour la première fois, adopter la politique des modernes, et se « faire soulager des frais de la guerre par les vaincus. » Cette pratique, Messieurs, est plus ancienne; nous en avons rencontré des exemples; et, pour n'en rappeler qu'un seul, Papirius Cursor, en 323, a exigé des Samnites, en traitant avec eux, qu'ils habillassent les soldats romains et leur payassent une année de solde : *Ut singula vestimenta militibus et annuum stipendium darent*, vous a dit Tite-Live au chapitre XXXVI de son huitième livre. Il est donc inexact, et d'ailleurs un peu incorrect, de dire que les anciens ont *adopté* en 308 la politique des modernes. Jusqu'alors les Ombriens ne s'étaient pas ressentis des malheurs de la guerre; ils s'avisèrent, comme pour en réclamer leur part, de mettre sur pied toute leur jeunesse; et, pleins de confiance dans leurs forces, ils conçurent l'idée d'aller assiéger Rome. Informé de leur projet, Décius accourt : afin d'être averti à temps de leurs mouvements, il vient occuper le champ Pupinien, à huit milles du Capitole. Le sénat alarmé expédia des députés à Fabius, pour l'engager à se porter, s'il était possible, du Samnium dans l'Ombrie. En effet, il gagna, par des marches forcées, Mévanie, où les Ombriens avaient réuni leurs forces. Strabon et Tacite parlent de Mévanie comme d'une place très-forte, et Columelle vante ses pâturages : elle était située au-dessous de Foligno, vers l'endroit aujourd'hui nommé Bevagna. L'arrivée subite de Fabius, qu'on croyait occupé chez les Samnites, effraya les Ombriens; ils al-

laient presque renoncer à la guerre; mais un de leurs cantons, celui de Matérina, *plaga una*, *Materinam ipsi appellant*, les entraîna au combat. Il y a des interprètes qui traduisent *plaga* par bataillon carré : ce mot peut, en effet, avoir un tel sens; mais il reste à expliquer *Materina*; et c'est une véritable énigme : on ne connaît ni aucun lieu, ni aucun corps de troupes, qui soit ainsi appelé. Fabius exhortait son armée; elle interrompit sa harangue pour fondre sur des ennemis qu'on ne pouvait considérer comme des guerriers. Les Romains saisirent d'abord les enseignes ombriennes, puis ceux qui les portaient, ensuite chaque soldat : c'étaient de simples arrestations, un désarmement; on amenait des prisonniers au consul. Il y eut fort peu de morts; tous les habitants de l'Ombrie se déclarèrent sujets de Rome : par une distinction particulière, ceux d'Ocriculum, aujourd'hui Otricoli, furent déclarés alliés, ou du moins le consul prit l'engagement de leur faire accorder ce titre.

Fabius, vainqueur d'un ennemi qui ne lui avait point été d'abord assigné, s'empressa de retourner au Samnium; mais le temps de son consulat expirait. Le sénat lui laissa le commandement de l'armée, en dépit d'Appius Claudius, qui venait d'être nommé consul avec Volumnius; leur installation est du 20 mai 307. Je trouve en quelques annales, dit Tite-Live, qu'Appius demanda le consulat étant censeur; et que le tribun du peuple, Lucius Furius, exigea qu'il abdiquât préalablement la censure. Consul, il resta dans Rome, occupé de manœuvres politiques pour accroître sa puissance : *Ut urbanis artibus opes augeret;* il laissait à son collègue l'honneur des exploits militaires. Il est remarquable,

Messieurs, que jusqu'ici aucun de ces Appius, si ambitieux, si dominateurs, ne s'est montré guerrier. C'était peut-être un bonheur pour Rome; ils l'eussent plus facilement asservie, si l'éclat des victoires eût accru leur orgueil et leur ascendant. Volumnius alla combattre les Salentins, situés au delà de Tarente, à l'extrémité de l'Iapygie. Rome n'avait pas encore porté si loin ses armes; et Tite-Live aurait bien dû nous donner plus de renseignements sur l'origine de cette guerre : il nous apprend seulement que Volumnius la fit avec succès, parce que ses mœurs affables lui avaient gagné l'affection de ses soldats. Il vainquit, en plusieurs combats, ces Salentins, alliés sans doute des Samnites. Ceux-ci avaient à se défendre contre le proconsul Fabius, plus formidable adversaire, qui, après les avoir enfoncés et repoussés dans leur camp, les réduisit à capituler. Ils consentirent à sortir vêtus chacun d'une seule tunique, et à passer sous le joug : du reste, le vainqueur les laissait aller en liberté; faveur qu'il n'accordait point à leurs auxiliaires, tous par lui retenus captifs et vendus à l'encan au nombre de sept mille. On sépara seulement ceux qui se déclarèrent Herniques; ils devaient être jugés à Rome par le sénat, qui les distribua provisoirement chez les différents peuples du Latium, sous la surveillance et sous la caution de certaines personnes. Les Fastes capitolins et Cassiodore placent sous cette année la censure de Valérius Maximus et de Junius Brutus Bubulcus : ils célébrèrent le lustre qui se compte pour le vingt-septième, construisirent ou aplanirent des chemins ruraux, et contribuèrent à rendre le commerce plus actif. Jadis, dans une expédition contre les Samnites, Junius avait fait vœu d'ériger un temple à la déesse

Salus : il acquitta cette promesse étant censeur, mais il ne célébra que plus tard la dédicace de ce temple. Valère Maxime raconte que les deux censeurs exclurent du sénat un Lucius Antonius, parce qu'il avait répudié sa femme sans en avoir délibéré en conseil de famille ou d'amis.

Cornélius Arvina et Marcius Trémulus, consuls élus le 2 juin 306, s'occupèrent d'abord de l'affaire des prisonniers herniques. La sévérité dont Rome usait à leur égard indisposait tous leurs compatriotes : cette nation tint à Anagnie une assemblée, où l'on résolut d'entrer en guerre contre les Romains. Toutefois les habitants d'Alatrium, de Férentinum, de Vérules ou Veroli, ne prirent point part à cette délibération. Depuis que Fabius avait été rappelé du Samnium, l'ennemi s'était rendu maître de Calatia et de Sora, et avait traité avec barbarie les garnisons romaines de ces places. Le consul Arvina marcha de ce côté, pendant que son collègue Marcius portait la guerre aux Herniques. Les Samnites parvinrent à intercepter les communications entre les deux camps romains; les deux consuls ne pouvaient plus concerter leurs mesures; et cette situation inspira tant d'inquiétude au sénat, qu'on enrôla tous les citoyens au-dessous de cinquante ans, afin d'avoir, au besoin, deux armées de plus. C'était prendre beaucoup trop d'alarmes : les Herniques ne montrèrent aucune audace; en peu de journées ils perdirent trois fois leur camp, et se tinrent heureux d'obtenir un armistice de trente jours, moyennant deux mois de solde et de vivres qu'ils payaient à l'armée, et une tunique qu'ils fournissaient à chaque soldat, conditions depuis longtemps ordinaires. Après avoir soumis les Herniques, Marcius alla réunir ses

troupes à celles qu'Arvina commandait contre les Samnites. Au moment où Marcius arrivait dans le désordre d'une marche précipitée, les ennemis l'attaquèrent; à peine eut-il le temps de former sa ligne, et de porter les bagages au centre. Arvina apprend quel danger menace son collègue; il accourt, et arrive avec ses légions près du camp des Samnites, qu'il trouve sans défense et qu'il incendie. L'aspect des flammes encourage l'armée de Marcius et déconcerte les ennemis; il en périt trente mille dans une déroute générale, et le massacre recommence à l'arrivée de nouvelles victimes récemment recrutées dans le Samnium. Les vieilles et les jeunes cohortes s'enfuient sur les montagnes; l'armée romaine les y poursuit en bataille; plus de refuge pour les vaincus; ils sont précipités des hauteurs qu'ils occupent. D'une voix unanime, ils demandent la paix; et, lorsqu'ils ont pris l'engagement de fournir des tuniques, trois mois de vivres, un an de solde, on leur permet d'envoyer des députés implorer la clémence du sénat. Arvina demeura sur les lieux où il venait de combattre; Marcius revint à Rome, et y reçut, avec l'honneur du triomphe sur les Herniques, celui d'une statue équestre placée devant le temple de Castor au Forum. Pour récompenser Vérules, Férentinum, Alatrium, de leur fidélité, on leur offrit le droit de cité romaine : ces villes préférèrent le maintien de leurs droits, et la faculté de s'allier entre elles. On ôtait ce droit aux autres villes étrusques, ainsi que celui de se réunir en assemblées, et on ne laissait à leurs magistrats que l'inspection sur les sacrifices. Tite-Live rapporte à cette année la censure de Junius et de Valérius, et de plus un troisième traité avec les Carthaginois, *fœdus tertio renovatum*. L'his

torien latin n'a parlé encore que d'un seul, celui qui fut conclu en 348, et dont Polybe nous a produit le texte. Polybe seul nous a indiqué le premier, qui remonte au consulat de Brutus, après l'expulsion des Tarquins, en 509. Il en cite bien un troisième, mais qui contient des clauses relatives à Pyrrhus, roi d'Épire. Or, nous sommes encore à quelque distance du règne de ce prince. Le traité que Tite-Live place sous l'année 306 ou 305 serait donc différent de celui-là : peut-être y a-t-il encore ici quelque erreur de la part de l'auteur latin.

Les consuls étant retenus hors de Rome, à la tête des armées, on nomma pour présider aux élections un dictateur, Publius Cornélius Scipion Barbatus, sous lequel Publius Décius Mus commanda la cavalerie. Cette dictature n'amène aucun événement dans l'histoire, sinon l'élection de Lucius Posthumius et de Titus Minucius, qui prirent possession des faisceaux consulaires le 11 octobre 305. Mais il y a encore ici de l'embarras dans la nomenclature et dans les dates. L'historien Claudius Quadrigarius plaçait le consulat de Minucius et de Posthumius immédiatement après celui de Fabius et de Décius; j'ignore, dit Tite-Live, si c'était par inadvertance qu'il omettait ceux d'Appius et de Volumnius, de Trémulus et d'Arvina, ou s'il les écartait à dessein, comme apocryphes. Comme ici les Fastes s'accordent avec les récits de Tite-Live, je ne crois pas, Messieurs, qu'il y ait lieu de s'arrêter à l'hypothèse de Quadrigarius, ni à celle des auteurs qui retardent de quelques années les deux consulats dont je viens de vous entretenir.

Les Samnites ayant fait des incursions dans la plaine

de Stella en Campanie, les consuls reçurent l'ordre de marcher l'un et l'autre sur le Samnium; ils s'y rendirent par des routes diverses. Posthumius gagna Tiferne, et Minucius Bovianum. Le premier rencontra les ennemis près de Tiferne, et en vint aux mains avec eux; les uns disent qu'il les battit, et leur fit vingt mille prisonniers; les autres, que les avantages et les pertes se balancèrent, et que Posthumius alla rejoindre son collègue à Bovianum. Là s'était engagée aussi une bataille dont le résultat restait indécis, quand Posthumius, survenant avec des légions nouvelles, et tombant à l'improviste sur des ennemis épuisés de fatigue, acheva de les écraser; leurs blessures les empêchaient de fuir; on leur prit vingt-une enseignes. De là, les deux armées romaines marchèrent ensemble et sans délai sur Tiferne, et attaquèrent les Samnites que Posthumius y avait laissés. Nouvelle victoire, nouveau carnage; prise de vingt-six étendards et des camps, et du général des Samnites, lequel s'appelait Statius Gellius. Dès le lendemain, on se reporta sur Bovianum; on en reprit le siége; la place fut bientôt emportée; et les deux consuls triomphèrent, dit Tite-Live : cependant il cite la tradition qui portait que Minucius, mort de ses blessures, avait été remplacé par Marcus Fulvius, et que c'était à celui-ci qu'appartenait l'honneur de la prise de Bovianum. On a lieu de présumer que Fulvius contribua aussi à la reprise de Sora, d'Arpinum et de Censennia; il y aura eu même la principale part, s'il est vrai qu'il ait triomphé seul, comme le portent les *Fasti triumphales*. On fit la dédicace d'une grande statue d'Hercule placée au Capitole. La plupart de ces faits se reconnaissent dans la notice, d'ailleurs fort défigurée, que

Diodore de Sicile en donne en ces termes : « En Italie, « les Romains ayant porté la guerre aux Péligniens leur « enlevèrent leur territoire, et donnèrent le titre de ci- « toyens à quelques-uns de ceux qu'on disait avoir pris « le parti de Rome. Les consuls marchèrent ensuite « contre les Samnites, qui ravageaient le territoire de « Falérie, et gagnèrent sur eux une bataille. On leur « enleva vingt drapeaux, et plus de deux mille d'entre « eux demeurèrent prisonniers. Les Romains ayant em- « porté ensuite la ville de Bole, Gellius Caius, général « des Samnites, parut à la tête de six mille hommes, « et livra aux Romains une bataille, à la fin de laquelle « il fut pris lui-même. La plupart des Samnites y avaient « péri; plusieurs furent emmenés vivants. Les consuls, « profitant de ces succès, recouvrèrent des villes qui leur « étaient alliées et qu'on avait reprises sur eux, comme « Sora, Arpinum et Censennia. »

Les deux derniers chapitres du livre IX de Tite-Live contiennent l'histoire du consulat de Publius Sulpicius Saverrio et de Publius Sempronius Sophus, depuis le 23 octobre 304 jusqu'au 13 octobre 303. Les Samnites, pour obtenir la paix ou pour gagner du temps, envoyèrent à Rome des négociateurs. On répondit à leurs humbles supplications que, si déjà l'on n'avait vu fort souvent les Samnites préparer la guerre en demandant la paix, on aurait pu traiter avec eux; mais qu'après tant de paroles vaines, on ne pouvait plus s'en rapporter qu'aux faits; que le consul Sempronius ne tarderait point à se transporter au Samnium avec son armée, et saurait démêler si les esprits inclinaient à la guerre ou à la paix; qu'il viendrait faire au sénat le rapport de tout ce qu'il aurait bien reconnu ; et que les députés

samnites n'auraient qu'à le suivre, quand il reviendrait de leur pays. En effet, cette année-là les légions romaines trouvèrent dans tout le Samnium des dispositions pacifiques, beaucoup d'empressement à leur fournir des vivres; Rome n'hésita plus à renouveler avec eux l'ancien traité, et tourna ses armes contre les Èques, ses plus antiques ennemis, qui, depuis plusieurs années, restaient en repos sous la perfide apparence de la paix. Tant que la confédération hernique avait subsisté, ils s'étaient concertés avec elle pour secourir les Samnites : depuis la soumission des Herniques, ils avaient presque tous pris du service dans les armées ennemies de Rome, sans déguiser le consentement qu'y donnait leur gouvernement. Enfin, lorsqu'après le traité conclu avec les Samnites, les féciaux étaient venus adresser aux Èques des réclamations solennelles, qu'avaient-ils répondu? Que c'était là un piége qu'on leur tendait, pour les amener, par la peur de la guerre, à se laisser incorporer dans l'État romain; que l'exemple des Herniques apprenait assez ce qu'il fallait espérer de cette association; que tous ceux auxquels il avait été permis de choisir avaient préféré leurs propres lois au droit de cité romaine; et que ceux qui n'avaient point eu cette option ne regarderaient jamais ce droit prétendu que comme une peine nécessaire. Voilà donc, Messieurs, à cause de ces propos, la guerre déclarée aux Èques, et les deux consuls déjà postés sur le territoire de ce peuple. Il y avait longtemps qu'il ne prenait plus les armes en son propre nom; il n'avait que des milices levées à la hâte et presque dépourvues de chef; point de commandement, point de résolution. Livrera-t-il bataille? Se bornera-t-il à défendre son camp? Il n'en sait rien encore. Le

plus grand nombre pourtant, cédant à la crainte de la dévastation prochaine des terres, et du saccagement des villes, si elles continuaient d'être mal gardées, adopta la proposition de garnir et de défendre ces places, après y avoir transporté toutes les richesses des campagnes. Tandis que, pour exécuter ce projet, les Eques se dispersent dans leurs terres, les Romains sortent de leur camp dès le point du jour, et s'avancent d'un pas rapide vers celui de l'ennemi. Personne ne paraît devant eux : point de postes, point de sentinelles autour des palissades ; partout, au lieu de ce retentissement que les camps ont coutume de faire entendre, un silence profond qui semble cacher quelque piége. D'abord on s'arrête, puis on franchit les retranchements ; et, trouvant tout désert, on cherche les traces des ennemis ; mais les vestiges, épars en tous sens, n'indiquant aucune direction, exposent à mille erreurs. Enfin, à force de recherches, on découvrit le plan que suivaient les Èques ; et l'on conçut qu'il fallait porter successivement la guerre en chaque ville. En cinquante jours, on prit quarante et une places ; on en rasa ou incendia les deux tiers ; et le nom des Èques était presque effacé du tableau des peuples. Ces désastres et les triomphes des deux consuls, en septembre et octobre 303, avertirent les Marrucins, les Marses, les Péligniens, les Frentans, qu'il était sage de s'allier au peuple romain ; ils demandèrent des traités qu'ils obtinrent. C'étaient des peuples samnites d'origine, et d'affection encore, quoiqu'ils n'appartinssent plus au Samnium proprement dit.

En cette année, Caius Flavius, fils de Cnéius, petit-fils d'affranchi et scribe ou greffier de profession, doué, dans son humble fortune, d'un esprit fin, et du talent

de la parole, parvint à la grande édilité. Je trouve en quelques annales, dit Tite-Live, c'est son expression ordinaire, *invenio in quibusdam annalibus*, que Flavius était appariteur des édiles, et que, se voyant porté à l'édilité par une première tribu, mais repoussé par l'opinion commune à cause de son métier de scribe, il déposa son registre, et protesta qu'il y renonçait. Licinius Macer soutient qu'il avait cessé auparavant d'exercer cet emploi, puisque déjà il avait été tribun, triumvir de nuit, et triumvir de colonie. Les triumvirs de nuit étaient trois officiers chargés de veiller aux incendies nocturnes, et ceux des colonies trois commissaires éventuellement envoyés pour y conduire des habitants. Ce qui est bien convenu, c'est que Flavius a montré de l'opiniâtreté à combattre les nobles, qui méprisaient sa basse extraction; et ce qui a rendu son nom célèbre, c'est qu'il a divulgué le droit civil, jusqu'alors récelé dans les archives des pontifes. Il afficha même autour du Forum le tableau des jours fastes, afin qu'on sût en quels jours on pouvait former et suivre une action juridique. En dépit des patriciens, il dédia un temple de la Concorde sur l'emplacement d'un ancien temple de Vulcain; et le peuple força le grand pontife, Cornélius Barbatus, de dicter ou souffler à Flavius la formule de cette dédicace. Le pontife eut beau prétendre qu'un antique usage réservait à un consul ou à un général le droit d'accomplir une si auguste cérémonie, il fallut obéir. De son côté, le sénat proposa aux comices une loi qu'ils acceptèrent, et qui réglait qu'à l'avenir personne ne dédierait un temple ou un autel sans un ordre du sénat ou de la majorité du collége des tribuns. Tite-Live ne rapporterait pas ces détails, s'ils ne servaient, dit-il, à

montrer la résistance que la liberté plébéienne opposait à l'orgueil aristocratique. Il ajoute que, Flavius étant venu rendre une visite à son collègue malade, une troupe de jeunes patriciens rassemblés dans l'appartement du noble édile convint de ne pas se lever devant Flavius; et que celui-ci fit apporter sa chaise curule afin de contempler, du haut de ce siége d'honneur, le déplaisir de ses envieux ennemis. Nous lisons de plus ici, Messieurs, que Flavius devait son édilité à la faction du Forum, que la censure d'Appius avait fortifiée en avilissant le sénat par l'introduction de petits-fils d'affranchis. Ces choix avaient été annulés; et Appius n'avait point obtenu dans le sénat le soutien qu'il espérait de ces intrus : pour s'en dédommager, il distribua dans toutes les tribus les hommes des derniers rangs, et corrompit ainsi le Forum et le champ de Mars, à tel point que la plupart des nobles déposèrent leurs anneaux d'or et leurs colliers ou hausse-cols. Depuis ce temps, Rome se divisa en deux parties, la faction du Forum, et la saine population qui favorisait et révérait les gens de bien, *fautor et cultor bonorum*, jusqu'à la censure de Q. Fabius et de P. Décius. Le premier, pour rétablir la concorde et ne pas laisser les comices à la disposition des hommes les plus abjects, jeta dans les quatre tribus urbaines toute cette troupe du Forum; opération dont on lui sut gré, et qui lui valut le surnom de *Maximus*, très-grand, que tant de conquêtes ne lui avaient point acquis. On dit qu'il institua aussi la cavalcade des chevaliers aux ides de quintilis ou juillet.

Tite-Live, dans une partie de l'exposé que vous venez d'entendre, ne fait guère que reproduire celui qu'avait laissé l'historien Pison, et qu'Aulu-Gelle a transcrit; mais

Pison dit de plus que Flavius était fils d'Annius, et que son élection à l'édilité fut traversée par l'édile qui tenait les comices, et auquel il servait de greffier. Cicéron désigne Flavius comme le premier qui ait publié les formules des actions judiciaires et les fastes : auparavant on avait besoin, pour discerner les jours, de recourir aux jurisconsultes comme à des Chaldéens : *a quibus etiam dies, tanquam a Chaldæis petebantur*. On cessa d'admirer ces mystères, quand Flavius les eut divulgués; ceux qui s'étaient réservé cette science se fâchèrent de s'en voir ravir le monopole, et, pour s'en dédommager, ils inventèrent des notes secrètes, on ne sait quel grimoire, qui devaient rendre leur intervention encore nécessaire dans toutes les affaires : *Notas quasdam composuerunt, ut omnibus in rebus ipsi interessent.* Chez Diodore de Sicile, Flavius est né d'une mère affranchie, et c'est Appius qui le présente pour édile. Valère Maxime dit que, avant Flavius, le droit civil n'avait été connu que des pontifes; c'était un de leurs secrets avec les cérémonies sacrées et le culte des dieux immortels. Pline l'Ancien nous a transmis quelques autres détails : savoir, que Flavius, à force de consulter les pontifes et les dépositaires de la science du droit, acquit lui-même cette connaissance, et qu'en la communiquant à ses concitoyens il gagna tellement leur affection, qu'ils l'élurent édile, malgré son ignoble naissance et son emploi de scribe d'Appius; que l'autre édile curule élu avec lui était Anicius de Préneste, qui, peu d'années auparavant, avait servi dans une armée ennemie; que le peuple préféra ces deux personnages à des candidats distingués, Pétilius et Domitius, tous deux fils de consuls; qu'en outre Flavius eut l'avantage d'être en même temps

nommé tribun du peuple : *additum Flavio, ut simul et tribunus plebis esset.* Voilà, Messieurs, tout ce que nous apprenons des anciens sur les circonstances de ce fait : nous pouvons remarquer d'abord le mépris que les Romains de ce temps, et surtout les patriciens, affectaient d'avoir pour les scribes, quoique ce talent, si rare encore, méritât beaucoup d'encouragements. Par instinct, l'aristocratie romaine redoutait par-dessus tout le progrès de l'instruction dans les classes inférieures, et même en son propre sein. Car la véritable instruction, quand elle se propage, a le double tort d'ennoblir les peuples et d'humaniser les grands : la tyrannie se garantit par l'ignorance de ses esclaves et par la sienne propre. Aussi les pontifes et quelques autres patriciens de Rome s'appliquaient-ils à garder pour eux seuls quelques notions relatives à la jurisprudence et au calendrier de Rome; informe et misérable science, qui ne faisait, depuis tant de siècles, aucun progrès, selon la destinée de toutes les doctrines occultes. Tite-Live dit *jus civile fastosque*; et l'on pense que ces deux expressions représentent deux idées distinctes : d'une part, les formules des actions judiciaires à intenter ou à repousser; de l'autre, le tableau des jours où il était permis ou défendu de demander justice. Jadis les Douze Tables avaient été exposées; et ceux qui savaient lire y pouvaient puiser immédiatement la connaissance des plus anciennes lois; mais, depuis, le peuple, le sénat, les préteurs, les édiles, par un amas confus de décrets et d'édits, compliquèrent à tel point la législation, qu'il fallut, pour en faire usage dans les procès, consulter de prétendus légistes, dont Cicéron, dans son discours pour Muréna, a peint le pédantesque charlatanisme : d'un siége élevé, ils ren-

daient leurs réponses, à la manière des oracles, avec une obscure brièveté, affectant un style inintelligible, négligeant l'équité pour ne s'attacher qu'aux mots, *æquitatem reliquerunt, verba ipsa tenuerunt;* et inventant de vaines formes, desquelles, bien plus que du droit, dépendait le succès des causes. On ne permettait pas même au peuple de savoir d'avance la succession des mois et des jours d'une année; il n'avait point d'almanach. Les pontifes observaient le lever de chaque nouvelle lune, en faisaient un rapport au roi des sacrifices, qui convoquait le peuple et annonçait l'échéance des nones, des ides, des féries, et des jours fastes de chaque mois. Rien d'ailleurs de plus irrégulier, de plus informe, de plus variable que le calendrier des pontifes; ils n'avaient aucune idée précise de la mesure, ni des lunaisons ni de l'année tropique; leurs douze mois inégaux n'étaient ni solaires ni lunaires; et ils ajoutaient, quand ils voulaient, un treizième mois, qu'ils allongeaient ou raccourcissaient selon leur bon plaisir. C'était l'une des causes, et de l'obscurité de la chronologie des Romains, et du désordre de leurs affaires civiles. Ainsi, Messieurs, ce que le père Catrou appelle l'usurpation de Flavius était, à tous égards, un important service qu'il rendait à ses concitoyens : son travail a été appelé le droit flavien, comme le dit, dans les *Pandectes*, le jurisconsulte Pomponius, en supposant que c'était un livre rédigé par Appius Claudius, et dérobé par Flavius son greffier. *Cum Appius Claudius... ad formam redegisset has actiones, unus Flavius scriba ejus subreptum librum populo tradidit.... Hic liber, qui actiones continet, appellatur jus civile Flavianum.* Malheureusement, les recéleurs de jurisprudence parvinrent, après

l'an 303, à recomposer de nouvelles formules, et à les cacher sous des notes plus indéchiffrables, jusqu'à ce que Ælius Pétus, environ un siècle après, trahît leurs secrets, et publiât un recueil qui a reçu le nom de droit Ælien.

Les censeurs Fabius et Décius ont célébré le vingt-huitième lustre en 303; il n'y avait que quatre ans révolus depuis le vingt-septième, fait par Valérius et Junius. Cette fois, le lustre n'a certainement point été de cinq ans: il s'est renouvelé en la cinquième année, comme une olympiade, et n'a été réellement que quadriennal. Je ne reviens point sur la cavalcade des ides de juillet, instituée par Décius et Fabius; je vous en ai parlé à diverses reprises, en traitant du calendrier, et de l'ordre équestre et des censeurs. J'ai eu aussi, en vous entretenant des tribus, l'occasion de remarquer comment la réforme qui valut à Fabius la faveur de l'aristocratie et le surnom de Maximus, dégrada les quatre tribus de la ville, et les laissa fort inférieures aux tribus rustiques en considération et en crédit. Appius avait distribué dans toutes ces tribus la partie de la population romaine que Tite-Live appelle *factio forensis*, apparemment parce que les hommes qui la composaient, fils d'affranchis ou d'extraction obscure, se rassemblaient dans le Forum, livrés à des intrigues ou à des mouvements politiques. Fabius réunit dans les quatre tribus urbaines cette canaille, dit le père Catrou, qu'on avait démembrée pour la répartir dans les tribus rustiques, où elle prenait de l'ascendant. Il est certain qu'Appius, pour se créer un parti à lui-même, avait altéré la classification des citoyens; mais il est fort douteux que la réforme de Fabius ait été aussi équitable, aussi légitime qu'on le

suppose ; il fallait s'attendre à des abus de toute espèce, quand la composition dépendait ainsi du caprice des censeurs, au lieu d'être déterminée par les domiciles ou par d'autres données légales et positives.

Dans notre prochaine séance, nous étudierons les quinze premiers chapitres du livre X de Tite-Live, qui correspondent à six ans et quatre mois environ, depuis le 23 octobre 303 jusqu'au 28 février 296.

CINQUANTE-SEPTIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 303 A 296 AVANT J. C.

Messieurs, nous avons remarqué deux traditions opposées concernant Appius Claudius : l'une le représente comme l'ennemi de la noblesse, l'autre comme travaillant à exclure les plébéiens des magistratures éminentes. Ce qui est certain, c'est qu'un tribun du peuple, Sempronius, secondé par six de ses collègues mais traversé par les trois autres, l'accusait de violer toutes les lois de la république, en demeurant censeur unique après le terme de dix-huit mois. Cependant le consul Fabius remportait auprès de Sutrium une victoire sur les Étrusques, les repoussait dans la forêt Ciminienne, osait les y poursuivre, et forçait Pérouse, Cortone, Arezzo, à demander la paix. Rutilus, l'autre consul, ayant été blessé en combattant contre les Samnites, Fabius reçut l'ordre de nommer un dictateur ; on lui désignait Papirius Cursor, son ennemi personnel : il le nomma, cédant à la force bien plutôt qu'entraîné par un mouvement de générosité. Machiavel, qui trouve là un acte de patriotisme, est obligé de convenir qu'on voyait bien, par son silence et à d'autres signes, combien cette nomination lui était pénible. Fabius continua en Étrurie le cours de ses exploits, dont Florus a tracé en peu de lignes un tableau brillant et fidèle. Cet historien le peint poursuivant des bataillons épars, s'emparant des sommets les plus élevés, lançant la foudre sur les Toscans, et leur faisant la guerre, comme

les dieux la font aux mortels, du haut des nuées et des cieux : *Subito inconditos atque palantes agressus est; captisque superioribus jugis, in subjectos suo jure detonuit : ea namque species fuit illius belli, quasi in terrigenas e cœlo ac nubibus tela mitterentur.* Il obtint les honneurs d'un triomphe plus glorieux, selon Tite-Live, que celui du dictateur, qui avait pourtant vaincu aussi les Samnites, trop mal défendus par la magnificence de leurs boucliers et de leurs armures. Il n'y a point eu d'élection de consul en 309 : cette année est remplie par la dictature de Papirius et par le proconsulat de Fabius; voilà du moins l'hypothèse chronologique qui nous a paru la plus conciliable avec les faits et avec les monuments. En 308, Fabius fut réélu consul, et il eut Décius pour collègue. Décius marcha contre les Étrusques, Fabius contre les Samnites, l'un et l'autre avec succès. Mais Fabius interrompit son expédition pour accourir à la rencontre des Ombriens, qui menaçaient Rome; il les défit, les désarma, et reprit, en qualité de proconsul, le commandement des troupes qui continuaient la guerre du Samnium. Alors, c'est-à-dire en 307, Appius était consul, ayant enfin abdiqué la censure : son collègue Volumnius vainquit les Salentins à l'extrémité de l'Italie méridionale. La soumission des Herniques et de nouvelles défaites des Samnites ont signalé le consulat d'Arvina et de Trémulus, élus en 306. Il s'est offert ici, sur la succession des consuls et sur l'ouverture de l'année consulaire, des difficultés que nous avons tâché d'éclaircir. Posthumius et Minucius n'ont pris possession des faisceaux que le 11 octobre 305 : tous deux ont gagné des batailles sur les Samnites en Campa-

nie; il paraît que Minucius y reçut des blessures dont il mourut, et qu'on le remplaça par Marcus Fulvius : on croit que c'est à ce dernier qu'appartient l'honneur de la prise de Bovianum ou Boiano. D'octobre 304 à octobre 303, Rome a été gouvernée par les consuls Saverrio et Sempronius Sophus. Ils ont triomphé des Èques, avec lesquels la guerre s'était rallumée; ils leur ont pris quarante villes en cinquante jours. Mais cette année est encore plus mémorable par l'édilité de Flavius, et par la censure de Fabius et de Décius. Flavius publia les formules jusqu'alors mystérieuses du droit civil, et le tableau des jours fastes et néfastes, dont les pontifes s'étaient aussi réservé la connaissance; de là le droit Flavien. Les censeurs instituèrent la cavalcade des ides de juillet, et réunirent dans les quatre tribus urbaines les fils d'affranchis et d'autres citoyens de basse extraction; réforme qui valut à Fabius le surnom de Maximus.

Le dixième livre de Tite-Live s'ouvre par le consulat de Lucius Génucius avec Servius Cornélius, et par la fondation des colonies de Sora et d'Albe, ville du pays des Marses, et différente d'Albe-la-Longue; mais, selon Velléius Paterculus, ces deux colonies seraient de deux ans plus anciennes. Les habitants d'Arpinum et de Trébula obtiennent les droits de cité. On informe contre ceux de Frusino, accusés d'avoir excité les Herniques à la révolte. Les chefs de ces complots sont arrêtés; après avoir été battus de verges, ils expirent sous la hache; et la ville elle-même est punie par la confiscation du tiers de son territoire. Point d'expédition militaire en cette année, sinon toutefois en Ombrie, contre des brigands qui s'étaient emparés d'une

caverne, et qui faisaient des excursions sur la campagne. Dans la bataille qu'on leur livra au fond de leur souterrain même, ils blessèrent beaucoup de Romains, surtout à coups de pierres. Mais on découvrit une autre issue de cet antre; on entassa aux deux sorties des monceaux de bois, on y mit le feu, et deux mille brigands, enfermés en ce lieu, périrent dans les flammes ou étouffés par la fumée.

Sous les consuls Livius Denter et Marcus Æmilius Paulus, installés le 3 octobre 302, la guerre des Èques se ralluma; et Caius Junius Bubulcus, nommé dictateur pour les combattre, se mit en campagne avec son général de la cavalerie, Titinnius. Dès la première rencontre, il soumit ces Èques; et, le huitième jour, il rentra dans Rome en triomphe. Il avait, étant consul, voué un temple à la déesse Salus; il l'avait construit, étant censeur; dictateur, il en célébra la dédicace. Nous apprenons de Valère Maxime, de Pline et d'Aulu-Gelle, qu'un patricien de la race des Fabius peignit ce temple; depuis ce temps, le surnom de Pictor a distingué l'une des branches de cette famille. Pline fixe l'époque de cette peinture à l'an de Rome 450, nous dirions 452; et il ajoute qu'elle a subsisté jusqu'à l'incendie de ce temple, sous le règne de Claude.

Je traduirai en entier le chapitre II de ce livre de Tite-Live, parce qu'il contient d'importants détails, et qu'il offre quelques difficultés que nous tâcherons ensuite d'éclaircir. « En la même année, dit notre historien, « une flotte grecque, commandée par le Lacédémonien « Cléonyme, débarqua sur les côtes d'Italie, et s'empara « de Thurium, ville des Salentins. Le consul Æmilius, « envoyé contre les Grecs, les réduisit, par un seul com-

« bat, à regagner leurs vaisseaux. Thurium fut rendu à « ses anciens habitants, et la paix aux campagnes sa- « lentines. Je trouve, en quelques annales, qu'on envoya « chez les Salentins le dictateur Junius Bubulcus, et que « Cléonyme sortit de l'Italie avant d'en venir aux mains « avec l'armée romaine. Il avait doublé le promontoire « de Brindes, quand les vents le portèrent au milieu du « golfe Adriatique. Voyant à sa gauche les côtes italien- « nes, qui ne lui offraient aucun port, à sa droite les « Illyriens, les Liburniens et les Istriens, nations fa- « rouches, et fameuses par leurs brigandages maritimes, « il s'effraya de ces obstacles, et s'enfonça jusqu'aux « rivages des Vénètes. Là, quelques hommes de son « équipage, débarqués pour reconnaître les lieux, lui « apprirent que ce n'était qu'une langue de terre, au « delà de laquelle on trouvait des lagunes baignées « par les eaux de la mer; qu'un peu plus loin, pour- « tant, on apercevait des campagnes, d'abord une « plaine, puis des collines, au pied desquelles coulait « un fleuve très-profond (c'était le Méduac); ils « avaient vu des vaisseaux autour de son embouchure, « ce qui indiquait une rade sûre : Cléonyme ordonna « de diriger la flotte vers l'entrée du fleuve, et de le « remonter. Le canal n'avait point assez d'eau pour « les gros navires; la plupart des soldats passèrent « sur des bâtiments plus légers, et gagnèrent une « campagne très-peuplée; les Padouans y avaient trois « bourgs maritimes, et habitaient toute cette côte. Les « Grecs y descendent; et, ne laissant pour garder leurs « vaisseaux qu'un faible détachement, ils s'emparent « des bourgs, incendient les habitations, enlèvent les « hommes et les troupeaux; l'appât du butin les en-

« traîne loin de leur flotte. Informés de ces mouvements, les Padouans, que le voisinage des Gaulois tenait toujours sous les armes, divisèrent leurs guerriers en deux corps : l'un se porta sur le territoire où l'on annonçait que les Grecs s'étaient répandus pour le dévaster; l'autre, par un chemin différent, afin de ne pas rencontrer ces pillards, se dirigea vers le lieu où stationnaient les vaisseaux, à quinze milles de la ville. Ils fondirent sur ces petits navires, et en massacrèrent les gardiens; les matelots effrayés sont forcés de regagner l'autre rive du fleuve. Sur terre aussi, on avait heureusement combattu les brigands dispersés; et quand ceux-ci voulurent rejoindre leur flotte, les Vénètes se trouvèrent sur leur chemin. Enveloppés ainsi de tous côtés, ils succombèrent; et ceux qu'on fit prisonniers indiquèrent le lieu, distant de trois milles, où était, avec sa flotte, le roi Cléonyme. Aussitôt laissant ces captifs en garde dans le plus prochain bourg, les Padouans montèrent, les uns sur des barques légères, à fonds plats, fabriquées pour la navigation du fleuve et des bas-fonds des lagunes; les autres sur les petits bâtiments enlevés aux Grecs : on se porte vers la flotte; on environne ces vaisseaux immobiles qui craignaient le danger des lieux inconnus plus encore que le fer des ennemis, et qui, plus empressés de fuir en pleine mer que de résister, sont bientôt mis hors de combat. Les Padouans en prennent et en brûlent plusieurs, que leur fuite précipitée a jetés dans les bas-fonds, et s'en retournent vainqueurs. Cléonyme ramena tout au plus la cinquième partie de sa flotte, et repartit, n'ayant pu descendre avec succès en

« aucun pays sur les bords de l'Adriatique. Les dé-
« pouilles des Lacédémoniens et les éperons de leurs « navires ont été placés dans un ancien temple de Ju- « non; et il reste plusieurs Padouans qui les y ont « vus. On célèbre exactement à Padoue l'anniversaire « de ce combat naval, par une joute solennelle de vais- « seaux sur le fleuve qui traverse la ville. »

Vous observerez d'abord, Messieurs, que Thurium, bâtie au temps d'Hérodote, sur les ruines de l'ancienne Sybaris, était en Lucanie et non chez les Salentins, comme Tite-Live le suppose. Peut-être avait-il écrit, au lieu de *Thurias*, *Rudias*, ville en effet salentine; il est probable que ce sont ses copistes qui ont altéré ici et ailleurs sa géographie. Il ne donne aucun renseignement sur Cléonyme : on pense que c'est celui qui était fils du roi de Sparte Cléomène, et que les Lacédémoniens empêchèrent de lui succéder, parce que sa hauteur et ses violences le leur avaient rendu odieux. Tite-Live lui donne cependant le titre de roi, *regem Cleonymum;* c'est une inexactitude. Diodore de Sicile parle d'un Cléonyme de Sparte qui aborda en Italie en cette même année, mais il lui atribue de tout autres aventures : il en fait un allié des Tarentins contre Rome, qui n'était point alors en guerre avec eux. Vous voyez combien toutes ces traditions demeurent variables et incertaines. Tite-Live a préféré celle qui faisait le plus d'honneur à Padoue, sa patrie; il ne subsiste aucun autre témoignage qui la garantisse, et M. Daru ne l'a jugée digne d'aucune attention. Quant au fleuve Méduac, les anciens géographes l'ont indiqué; ils distinguaient même le *Meduacus major*, aujourd'hui la Brenta, et le *Meduacus minor*, nommé Bacchiglione par les modernes.

Les Vestins demandèrent l'amitié de Rome, qui conclut avec eux un traité d'alliance : elle avait à redouter l'Étrurie, qui se soulevait, entraînée par des mouvements séditieux chez les Arétins, à l'occasion des Cilnius, famille opulente et puissante que ses envieux voulaient expulser. Rome s'alarmait encore plus de la résistance qu'opposaient les Marses à l'établissement de sa colonie de Carséoles, pour laquelle on avait inscrit quatre mille citoyens. On nomma un dictateur; et, selon Tite-Live, ce fut Marcus Valérius Corvus, sous lequel Æmilius Paulus commanda la cavalerie. Au lieu de Paulus, certaines annales désignaient Quintus Fabius; « mais je ne puis croire, dit notre historien, « qu'un homme de cet âge, et chargé de tant d'honneurs, « ait été sous les ordres de Valérius; la méprise a pu venir, selon moi, du surnom de Maximus, commun à l'un « et à l'autre. » Très-probablement, Messieurs, c'est Tite-Live encore qui commet ici une erreur. Les Fastes capitolins nomment pour dictateur Quintus Fabius même, et pour maître de la cavalerie Æmilius Paulus. La dictature de Marcus Valérius Corvus n'appartient qu'à l'année suivante, que Tite-Live a confondue avec celle-ci. Tous ses récits, dans les premiers chapitres de ce livre, se ressentent de cette inexactitude. C'est donc, quoi qu'il en dise, Fabius et non Valérius que nous prendrons ici pour le dictateur qui conduit l'armée romaine contre les Marses, les dissipe, les repousse dans l'intérieur de leur ville, leur prend Milionia, Plestina, Frésilia, si pourtant nous pouvons tenir ces noms pour exacts. Bientôt, en effet, l'historien nous désignera Milionia comme une ville des Samnites, et non plus des Marses; il nous a déjà parlé d'une ville de Plistia, qu'il

plaçait dans le Samnium, et qui a bien l'air d'être la même que Plestina, ainsi que le présume Cluvier. Si Frésilia, qu'on ne connaît point d'ailleurs, était voisine des deux précédentes, elle devait appartenir aussi aux Samnites. Quoi qu'il en soit, le dictateur, maître de ces trois places, ou de trois autres chez les Marses, confisque des territoires, accorde la paix, et revient à Rome reprendre les auspices, avant de marcher contre les Étrusques. En son absence, le général de la cavalerie sort pour fourrager, tombe dans une embuscade, et se réfugie dans son camp, après avoir perdu un grand nombre de ses soldats. Ceci achève de me persuader, ajoute Tite-Live, que ce commandant des cavaliers n'était point Fabius, un si grand capitaine, et qui d'ailleurs devait se souvenir de la sévérité avec laquelle Papirius Cursor l'avait jadis traité, pour avoir combattu sans ordre. Non sans doute, Messieurs, ce n'était point Fabius; il venait d'être dictateur.

A la nouvelle de cet échec, on proclama dans Rome, le *justitium* ; on plaça des détachements à chaque porte, des amas d'armes le long des remparts. Le dictateur (nous verrons bientôt lequel) enrôla tout ce qui pouvait servir, et partit avec ces troupes nouvelles pour l'armée. Il y trouva l'ordre déjà rétabli, le camp reporté dans une position plus sûre, et les soldats impatients de livrer une bataille qui réparât leur déshonneur. Il n'hésita donc point à se porter en avant, et rencontra, sur le territoire de Russelles, les Étrusques, pleins aussi de confiance, et disposés néanmoins à employer encore la ruse qui leur avait si bien réussi. Ayant caché un corps de troupes à peu de distance du camp romain, ils firent passer quelques troupeaux

sous les yeux d'un détachement commandé par le lieutenant Fulvius. Les Romains ne se laissèrent point prendre à cette amorce : en vain même des bergers toscans s'avancèrent jusqu'aux palissades, tenant entre eux, en langue toscane, des discours qui devaient exciter à fondre sur ces troupeaux, et qui étaient expliqués aux Romains par quelques Cérites mêlés dans leurs rangs. Fulvius soupçonna le piége; il recommanda aux Cérites d'observer si ces pâtres ne s'exprimaient pas plus élégamment qu'il n'appartenait à des hommes d'une telle condition. Les Cérites répondirent qu'en effet leur accent et leur bonne mine et leurs manières annonçaient plus que de simples bergers. « Déclarez-leur donc, reprit Fulvius, que leurs embû« ches sont découvertes, et que désormais il ne sera pas « plus aisé de surprendre les Romains par des artifices « que de les vaincre par les armes. » Bientôt le corps de troupes toscanes qui se tenait caché sortit de son embuscade, et se déploya dans la plaine. Fulvius, le jugeant trop considérable pour lui résister longtemps avec un simple détachement, envoya demander des renforts au dictateur, et soutint cependant le premier choc. Mais, avant d'entamer le récit de cette bataille, il faut savoir quel est le dictateur qui va la gagner. Dans Tite-Live c'est toujours le même, celui qu'il a nommé Valérius Corvus, et que nous avons reconnu pour Quintus Fabius. Or, la suite des événements, le rapprochement des dates, et les indications fournies par les fastes, donnent lieu de penser que la dictature de Fabius ne s'est point prolongée au delà de la défaite des Marses; et que la guerre contre les Étrusques a été conduite par un autre dictateur, savoir par Valé-

rius Corvus. Dans la série des dictatures, celle de Fabius est la cinquante-neuvième, et celle de Valérius la soixantième : celle-ci est comprise entre le 22 septembre 301 et le 9 mars 300; et, pendant ces six mois, il n'y a point de consuls. En effet, à la suite de l'article relatif au dictateur Fabius et à son général de la cavalerie Æmilius Paulus, les Fastes capitolins portent : *hoc anno dictator (Marcus Valerius Corvus iterum) et magister equitum (Sempronius Sophus) sine consulibus fuerunt.* C'est donc dans le cours de ces six mois que nous placerions l'émeute des Arétins, l'armement des Étrusques, la nomination du dictateur Valérius Corvus, l'échec reçu par le général de la cavalerie, qui serait Sempronius Sophus que Tite-Live ne nomme point ici, le piége tendu au lieutenant Fulvius, et le combat qui va suivre.

Averti par Fulvius, le dictateur Valérius Corvus met en marche son armée; elle prévenait souvent ses ordres; il est obligé de ralentir les impétueux mouvements des soldats. Il recevait néanmoins des courriers qui lui annonçaient que la bataille était engagée par toutes les légions toscanes; que le détachement ne pouvait plus tenir. Mais il convenait à Valérius de laisser à l'ennemi le temps de s'épuiser de fatigues, afin de le mieux accabler par l'élan d'une armée toute fraîche encore. Il marchait en ne montrant sur son premier front que de l'infanterie, en sorte que les Étrusques ne se défiaient point d'une seconde attaque qu'on leur masquait; ils n'observaient pas qu'entre les compagnies de fantassins on avait ménagé des passages aux cavaliers. A l'instant même où la ligne d'infanterie fait entendre son cri de charge, toute la cavalerie s'élance,

et porte dans les rangs ennemis la terreur et la mort. Le détachement de Fulvius, déjà presque enveloppé, avait trouvé le secours un peu tardif; mais il se vit soudainement délivré. L'armée du dictateur continua le combat, qui ne fut ni long ni incertain. Repoussés dans leur camp, les Étrusques furent bientôt forcés de l'abandonner au vainqueur. On exigea d'eux une année de solde de l'armée romaine, et du blé pour deux mois; à ces conditions, on leur permit d'envoyer des députés à Rome pour demander la paix, qu'on leur refusa. Ils n'obtinrent qu'une trêve de deux ans. Valérius rentra dans Rome en triomphe. Toutefois Tite-Live ajoute : « J'ai des auteurs qui assurent que le dic-« tateur pacifia l'Étrurie sans livrer aucune bataille; « qu'il calma les séditions des Arétins, et qu'il réconcilia « les familles des Cilnius avec le peuple. Quelques-uns di-« sent que les comices d'élection qui suivirent ont été « tenus par un entre-roi; ce qui est certain, c'est que Valé-« rius Corvus fut nommé consul (c'était pour la cinquième « fois), et qu'on lui donna pour collègue Apuléius Pansa. »

Les Étrusques et les Samnites, accablés de leurs derniers désastres, se tenaient trop heureux du repos que les trêves leur accordaient. Tout restait paisible au dehors de Rome; et la tranquillité intérieure semblait assurée par le grand nombre de colonies qui avaient déchargé la ville d'une multitude d'indigents. Cependant il se trouvait, parmi les dix tribuns du peuple, deux Ogulnius, peut-être frères, qui rallumèrent la discorde entre les deux ordres, par un projet de loi favorable, sinon aux classes infimes, du moins aux plébéiens consulaires et triomphateurs : il leur ouvrait l'accès des sacerdoces, unique genre de dignités qui

restât réservé aux patriciens. Il n'y avait que quatre augures et quatre pontifes, et l'on venait de prendre la résolution d'en augmenter le nombre : les Ogulnius proposèrent de choisir dans la classe plébéienne les quatre pontifes et les cinq augures qu'il s'agissait d'ajouter. « Je ne trouve expliqué nulle part, dit Tite-Live, « comment le nombre des augures avait été réduit à « quatre, à moins que ce ne fût par le décès de deux « d'entre eux, *nisi morte duorum;* car il est constant « que le nombre des augures doit toujours être impair, « afin que les trois anciennes tribus, les *Ramnenses*, les « *Titienses*, les *Luceres*, en aient chacune un : ce « nombre, si on a besoin de l'accroître, doit toujours « être multiple de trois, ainsi qu'on le pratiqua en l'é- « levant à neuf. » Il y a, Messieurs, quelque inexactitude dans les expressions *imparem numerum debere esse*, puisque notre historien suppose que, s'il n'en restait que quatre, c'était apparemment parce qu'il en était mort deux; il y en aurait donc eu six, nombre qui n'est pas impair. Mais on conçoit ce qu'il veut dire : c'est qu'il faut partir du nombre trois, correspondant à celui des anciennes tribus, et n'augmenter qu'en répétant toujours ce même nombre impair de trois. Le projet des tribuns révolta les patriciens : ils feignaient, *simulabant*, de le croire plus outrageant pour les dieux que pour eux-mêmes : les dieux sauraient assez, disaient-ils, empêcher cette profanation; mais il fallait du moins préserver la république du désastre qui en pouvait résulter. Cependant ce système était devenu difficile à soutenir; et, depuis longtemps, l'aristocratie se voyait vaincue dans toutes les luttes de cette espèce. Cette fois, le débat eut lieu principalement entre Appius Claudius

et Publius Décius Mus. Ici, Messieurs, nous retrouvons dans le parti antipopulaire cet Appius Claudius qu'on nous a peint comme l'ennemi des nobles pendant sa censure, parce qu'il introduisait des fils d'affranchis dans le sénat et dans toutes les tribus. C'est fort mal à propos, ce me semble, qu'on a voulu confondre les faveurs prodiguées à des hommes sans aveu ou sans honneur, avec le dévouement à la cause du peuple. Tout au contraire, l'une des manœuvres familières aux ennemis du peuple et de sa liberté est de se faire des créatures dans les rangs les moins honorables, de s'attacher d'obscurs intrigants, de leur donner du crédit, de l'influence, et de se servir d'eux pour renverser les garanties publiques. Appius avait hérité de tout l'orgueil et de toutes les fourberies de ses ancêtres. S'il a fait construire, aux dépens de l'État et sur des plans qu'il n'avait pas conçus, un aqueduc et un grand chemin, bien d'autres tyrans, plus fameux que lui, ont attache aussi leurs noms à des monuments publics, qui ne leur appartenaient pas davantage. Ces travaux ne sont dus, en effet, qu'au génie qui les prépare et qui les dirige, aux talents et à l'activité qui les exécutent, et aux contribuables qui fournissent les moyens de les entreprendre et de les achever. Il arrive quelquefois que tout le monde y a concouru, excepté le personnage auquel on en fait honneur. On ne saurait assurément plus mal placer la reconnaissance. Appius suivit son penchant naturel et les exemples de ses aïeux, en s'opposant au projet des Ogulnius. Il répéta, dit Tite-Live, tous les arguments allégués jadis contre la loi Licinia. Décius lui répondit en retraçant d'abord l'image de Décius son père, tel qu'on l'avait vu, les pieds sur le

javelot fatal, et revêtu des ornements sacrés, se dévouer pour les légions et le peuple de Rome. « Le consul plé-« béien était-il alors, aux yeux des immortels, moins pur « et moins pieux que ne l'eût été son collègue Manlius, « si ce patricien se fût dévoué? Quoi! celui qui s'im-« molait lui-même n'aurait pu être légalement élu minis-« tre des sacrifices du peuple romain? Non, Décius fils « ne pouvait penser, et il ne croyait pas non plus que « ses propres prières dussent être moins exaucées que « celles d'Appius. Car enfin, était-il, cet Appius, plus ir-« réprochable dans la célébration des sacrifices privés, « plus religieux adorateur des dieux? Avait-on eu jus-« qu'ici à se repentir des vœux adressés pour la répu-« blique par tant de consuls et de dictateurs plébéiens, « au moment de leur départ pour la guerre ou au milieu « des combats? Il suffisait de compter les plébéiens sous « la conduite et les auspices desquels s'étaient faites ces « dernières campagnes; on n'avait qu'à compter les « triomphes. Maintenant la classe plébéienne avait « aussi dans son sein de véritables nobles, dont la ré-« publique ne rougissait pas; et l'on pouvait assurer que, « s'il éclatait une guerre imprévue, ni le sénat ni le « peuple ne se confieraient à des chefs patriciens plus « qu'à des plébéiens. Or, s'il en est ainsi, poursuivait « Décius, qui des dieux ou des hommes s'offensera de « voir que des citoyens, honorés par vous de la chaise « curule, de la toge prétexte, de la tunique ornée de « palmes, de la robe brodée, de la couronne et du « laurier triomphal, que des Romains, dont vous avez « décoré les maisons en y attachant les dépouilles des « ennemis, reçoivent aussi de vous les honneurs de « l'augurat et du pontificat? Quoi! celui qui devant

« vous, paré des ornements de Jupiter même, traver-
« sait Rome et montait au Capitole, on ne peut en-
« durer qu'il se montre la tête voilée, une coupe ou un
« bâton recourbé à la main, immolant une victime ou
« prenant un augure du haut de la citadelle! Les yeux
« qui lisent au bas de son image les titres de consul, de
« censeur, de triomphateur, seraient choqués d'y ren-
« contrer ceux d'augure ou de pontife! Pour moi, si les
« dieux me permettent ce langage, oui, je me flatte
« qu'au rang où nous ont élevés déjà les bienfaits du
« peuple romain, nous sommes devenus dignes d'ho-
« norer les sacerdoces autant qu'ils nous décoreront nous-
« mêmes, et que la cause des immortels, encore plus que
« la nôtre, exige qu'on nous appelle à leur rendre en
« public les hommages que nous leur adressons au
« sein de nos familles. Mais qu'ai-je dit? J'ai parlé
« comme si les patriciens avaient conservé l'exclusive
« possession des sacerdoces, et comme si nous n'en
« exercions pas déjà un des plus augustes. Parmi les
« duumvirs des sacrifices, interprètes des livres sibyl-
« lins et des destinées publiques, chargés de présider
« aux fêtes d'Apollon et à d'autres cérémonies, ne
« voyons-nous pas des plébéiens? On ne fit point une
« injustice aux patriciens, quand le nombre de ces
« ministres sacrés, longtemps borné à deux, s'accrut
« en faveur de la classe plébéienne : aujourd'hui qu'un
« tribun, ferme défenseur des droits de cette classe,
« réclame pour elle cinq nouvelles places d'augures
« et quatre de pontifes, il n'entend point, Appius, en
« exclure les anciens nobles, mais leur donner des coo-
« pérateurs dans ces ministères divins, comme ils en
« ont qui s'efforcent de les seconder dans les fonctions

« humaines. Ne rougis point, Appius, d'avoir pour « collègue de sacerdoce celui qui a pu partager avec « toi la censure, le consulat, celui que tu peux, étant « dictateur, avoir pour général de la cavalerie, ou, « commandant toi-même la cavalerie, avoir pour dic- « tateur. Ce Sabin, la tige de votre noble race, cet Atta « Clausus ou cet Appius Claudius, comme il vous plaît « de le nommer, n'était qu'un étranger, quand les « antiques patriciens le reçurent dans leur ordre : « pourquoi dédaignerais-tu de nous recevoir au nom- « bre des pontifes? Nous apportons avec nous plusieurs « des titres honorables, que dis-je? tous les titres qui « vous ont rendus si fiers. Sextius a été le premier « consul plébéien; Licinius Stolon, le premier maître « de la cavalerie choisi dans cette classe; Rutilus, de « même, le premier dictateur et le premier censeur; « Publilius Philo, le premier préteur : et cependant c'est « toujours le même langage que vous nous faites enten- « dre! A vous seuls appartiennent les auspices; à vous, « l'honneur d'avoir une famille; à vous, le comman- « dement; à vous, les choses saintes à la ville et à « l'armée. Mais certes, jusqu'ici, le gouvernement des « plébéiens a toujours été aussi prospère que celui des « nobles, et il ne cessera jamais de l'être. Est-ce donc « qu'on ne vous a point appris encore que les premiers « patriciens ne sont pas tombés du ciel, *non de cœlo de- « missos;* qu'un patricien était celui qui pouvait *pa- « trem ciere*, appeler son père; et que votre qualifi- « cation, prise à son origine, n'a pas plus de valeur « que celle d'homme ingénu? Et moi aussi, je puis ci- « ter un père consul; et mon fils citera des consuls « quand il nommera son aïeul et son père. Au surplus,

« Romains, on commence toujours par nous contester « ce qu'enfin nous obtenons. Il ne faut aux patriciens « qu'un débat, dont le résultat les inquiète peu. Je con- « clus que, pour le bien, le bonheur, la félicité de la « république, vous devez adopter la loi qui vous est « proposée. »

Le peuple voulait aller aux voix sur-le-champ : quelques tribuns y mirent obstacle; mais, le lendemain, ils se désistèrent de leur opposition, et la loi obtint un très-grand nombre de suffrages, *ingenti consensu*. On nomma quatre nouveaux pontifes : Décius Mus, Sempronius Sophus, Rutilus, Livius Denter; et cinq augures, Génucius, Ælius Pétus, Minucius, Caius Marcius et Titus Publilius. C'étaient à peu près les neuf plébéiens les plus distingués; il paraît que Publilius Philo ne vivait plus. Le consul Valérius Corvus présenta la loi de l'appel au peuple; c'était pour la troisième fois qu'elle était apportée par un membre de la famille Valéria; savoir par Valérius Publicola, en 508; par Valérius Potitus, en 449, et maintenant par Valérius Corvus en 300. On a lieu de penser, et Tite-Live fait lui-même cette observation, que les magistrats ne tenaient pas toujours compte des appels; que leurs sentences s'exécutaient souvent malgré cette réclamation sacrée, et que l'ascendant de quelques hommes prévalait sur la liberté publique : *Plus paucorum opes, quam libertas plebis, poterant.* Le droit d'appeler ne fut bien garanti que par la loi Porcia, que provoqua depuis le tribun Porcius Læca, et qui prononçait des peines graves contre ceux qui feraient battre ou mettre à mort des appelants. Les lois Valériennes s'étaient bornées à déclarer qu'en méprisant l'appel on se rendait coupable

d'une mauvaise action, *improbe factum* ; et, de nos jours, ajoute Tite-Live, on ne prendrait pas au sérieux une loi qui ne réprimerait point par des menaces plus positives.

Valérius Corvus soutint contre les Èques une guerre qui mérite à peine qu'on en fasse mention; car ce peuple n'avait plus rien de son ancienne puissance : il ne lui restait que sa mutinerie. L'autre consul, Apuléius Pansa, bloquait en Ombrie la ville de Néquinum, nom qui venait apparemment du mot latin *nequam*, méchant, et qu'on donnait à cette ville peut-être à cause de la méchanceté de ses habitants, ou plutôt à raison de son âpre et incommode situation. C'est aujourd'hui Narni, ville située sur le penchant d'un mont escarpé, et, à vrai dire, d'un précipice. Il semblait impossible de la prendre ni de vive force ni par les moyens de l'art : aussi Apuléius laissa-t-il ce siége à terminer aux nouveaux consuls Fulvius Pétinus et Titus Manlius Torquatus, qui entrèrent en charge le 27 février 299.

Les historiens Licinius Macer et Tubéron disent que toutes les centuries se montraient disposées à donner leurs suffrages à Fabius Maximus, qui ne s'était pas mis sur les rangs, et qui les pria de le réserver pour une année moins paisible. Il laissait entendre que, pour le moment, il accepterait volontiers une fonction de pure administration intérieure; on le nomma édile curule avec son ancien ennemi Papirius Cursor. Toutefois, Tite-Live n'ose donner ces détails pour constants, parce que Calpurnius Pison, qui a écrit avant Tubéron et Macer, rapporte que les édiles de cette année-là furent Domitius Calvinus et Carvilius Maximus. Ce surnom de Maximus aura causé l'erreur, et jeté de la confusion dans la série des édiles et des consuls. Les

censeurs étaient Sempronius Sophus et Sulpicius Saverrio, qui firent la clôture du vingt-neuvième lustre. On créa deux nouvelles tribus, l'*Aniensis* ou l'*Arniensis* et la *Terentina*; c'étaient la trente-deuxième et la trente-troisième; on ne connaît pas très-bien leur position, et je vous ai indiqué les difficultés qui existent sur ce point, lorsque je vous ai offert le tableau général des trente-cinq tribus. Vous remarquerez ici que ce vingt-neuvième lustre se célèbre encore au bout de quatre ans révolus, après le vingt-huitième et au commencement de la cinquième année, ainsi que l'olympiade des Grecs. Si la période romaine paraît en général plus longue que la grecque, cela vient surtout de ce que l'olympiade ne manquait jamais en Grèce, au lieu qu'il se passait souvent à Rome plus de quatre ou cinq années, ou bien davantage, sans qu'on fît de recensement.

Cependant le siége de Néquinum traînait en longueur. Deux habitants, dont les maisons touchaient au mur de la ville, y pratiquèrent une ouverture; et, de là, une route secrète les conduisit aux premiers postes des Romains. Admis dans la tente du consul Fulvius, ils s'engagèrent à introduire un détachement dans la place; sur cette offre, qui n'était point à négliger, et à laquelle il ne fallait pas non plus se fier aveuglément, on retint l'un des deux bourgeois en otage, et l'on renvoya l'autre avec deux Romains chargés d'examiner le souterrain. A leur retour, ils en firent un rapport avantageux : trois cents guerriers pénétrèrent dans Néquinum, et s'emparèrent la nuit de l'une des portes. Dès qu'ils l'eurent brisée, l'armée romaine et le consul entrèrent sans combat dans la ville. On y établit une colonie, qui prit le nom de Narnia, à cause de la rivière Nar qui coule au pied

des murs. Les légions revinrent à Rome chargées d'une riche proie; et Fulvius triompha. Si nous en croyons Frontin, ce consul ne devint maître de Néquinum qu'après une bataille contre les Néquiniens, et des Samnites qui les secondaient; et pour la gagner il usa du stratagème que voici : il fit accroire à ses troupes qu'à force d'argent il avait débauché une phalange ennemie; il montra même la somme toute comptée dont il allait payer cette défection; or, il avait emprunté cette somme à ses plus riches guerriers, auxquels il avait promis de la rendre après la bataille, avec un intérêt proportionné au succès, ce qu'il ne manqua point de faire, quand l'extrême ardeur de ses soldats, ainsi encouragés par l'espoir, les uns de ne pas trouver de résistance, les autres de faire de gros profits, l'eut rendu victorieux. Il est étrange que Tite-Live ne sache pas un mot de cette aventure.

Infidèles à la trêve qu'ils avaient implorée et obtenue, les Étrusques se préparaient à la guerre, lorsqu'une armée gauloise envahit leurs campagnes. Ils essayèrent d'acheter l'alliance de ces barbares : on traita du prix, qui fut convenu et livré; mais, après l'avoir reçu, les Gaulois prétendirent qu'ils ne s'étaient engagés qu'à ne pas dévaster le pays toscan, et point du tout à marcher sur les Romains. Ils ajoutaient pourtant que si l'on exigeait d'eux ce service, il le fallait payer par la cession d'un territoire, afin qu'ils pussent enfin jouir d'un établissement solide. On en délibéra dans les cités étrusques, et, tout considéré, on ne jugea point à propos d'acquérir par un tel sacrifice des voisins si redoutables et si farouches. Les Gaulois furent donc congédiés; ils se retirèrent emportant un énorme tribut, qui ne leur

avait coûté ni périls ni fatigues. Toujours ce nom de Gaulois avait-il vivement effrayé Rome; et la guerre d'Étrurie, compliquée par un tel surcroît d'ennemis, avait paru si alarmante, qu'on avait consenti à s'allier aux Picentins. Ce ne sont pas là, Messieurs, les détails qui se lisent dans le précis chronologique rédigé par Polybe de toutes les expéditions des Gaulois en Italie. Cet historien, si recommandable par son exactitude, en distingue deux vers la fin du quatrième siècle avant notre ère : l'une en 304 ou 303, l'autre en 300 ou 299. A la première de ces deux époques, ils traversent la Toscane, et, secondés par les Étrusques, ils pénètrent jusqu'au territoire romain, le ravagent, et s'en retournent sans péril, avec un immense butin. Tite-Live ne nous en a rien dit. A la seconde, ils se liguent avec les Samnites, livrent aux Romains une bataille dans le canton des Camertins, c'est-à-dire près de Clusium, et remportent la victoire; les Romains reviennent peu de jours après avec toutes leurs forces dans le pays des Sentinates, et mettent les Gaulois en déroute. Les Sentinates habitaient les rives du Sentinum, le territoire aujourd'hui de Sasso Ferrato, près d'Urbin. Vous voyez que l'auteur grec et l'auteur latin continuent d'arranger très-diversement l'histoire des Gaulois; et, sur cette matière, on a lieu de penser que Polybe avait pris des renseignements beaucoup plus sûrs.

Le sort avait chargé le consul Manlius de la guerre d'Étrurie. Il entrait en Toscane, lorsque, au milieu d'une manœuvre de cavalerie, son cheval, en pirouettant, le jeta par terre : la chute fut si violente, que Manlius en mourut trois jours après; fatal présage, qui relevait l'audace des Étrusques : ils prétendaient que les dieux

se déclaraient pour eux; que les dieux venaient de porter les premiers coups. A Rome, la consternation était si profonde, qu'il est fort étonnant qu'on n'ait pas nommé un dictateur; les comices élurent Valérius Corvus, en remplacement du consul qu'on venait de perdre. C'était le sixième consulat de Corvus. Son arrivée soudaine réprima l'orgueil des Toscans, à tel point que pas un d'eux n'osait sortir des retranchements : ils y semblaient assiégés. Ni le ravage de leurs campagnes, ni l'incendie de leurs habitations, de leurs fermes, de leurs bourgs, rien ne put les attirer au combat. Mais, tandis que cette guerre traînait en longueur, il s'en préparait une plus alarmante. On fut averti par les Picentins, nouveaux alliés de Rome, que les Samnites reprenaient les armes. On remercia les Picentins, qui, sollicités par les Samnites de se joindre à eux, avaient gardé au peuple romain une fidélité devenue fort rare en ces temps-là. Les magistrats n'étaient pourtant pas sans inquiétude, parce qu'une disette imprévue élevait extrêmement le prix des denrées : heureusement on avait pour édile Fabius Maximus, du moins selon les historiens Licinius Macer et Tubéron. Fabius administra comme il avait combattu, avec intelligence et activité : il sut si bien pourvoir à l'achat, au transport, à la distribution des subsistances, que Rome eut le bonheur d'échapper à la détresse et aux troubles dont elle était menacée. Un autre grand citoyen, Valérius Corvus, disparaît de l'histoire après son sixième consulat et son heureuse campagne en Étrurie. L'année de sa mort n'est pas connue, mais il a vécu environ cent ans. Il était déjà tribun légionnaire en 349, lorsque, avant, vous a-t-on dit, un corbeau perché sur son casque, il

vainquit un Gaulois formidable. Il a été vingt et une fois élevé à des dignités curules. Cicéron et Valère Maxime disent expressément qu'il atteignit sa centième année, conservant toutes ses forces, cultivant ses champs, et offrant l'exemple des vertus civiques et domestiques : *Marcus Valerius Corvus centesimum annum complevit,... integris viribus corporis,... et civis et patrisfamilias optabile exemplum*. Pline l'Ancien dit aussi, *Valerius Corvinus centum annos implevit.* L'intervalle entre le premier consulat de Corvus et le dernier a été différemment évalué par les anciens : Plutarque compte quarante-cinq ans ; Cicéron et Pline, quarante-six ; Valère Maxime, quarante-sept ; nous en avons compté quarante-huit, sans y comprendre l'un ni l'autre terme. En regardant de près à ces détails, on reconnaît de plus en plus que les Romains avaient bien mal établi leur chronologie.

Tite-Live ignore pourquoi il y eut interrègne à la fin du consulat de Pétinus et de Corvus. A l'entre-roi Appius Claudius succéda, en la même qualité, à Publius Sulpicius, qui tint les comices où Cornélius Scipion et Cnéius Fulvius Centumalus furent élus consuls ; le premier était patricien, et le second, plébéien. Arrivèrent des députés lucaniens, qui se plaignirent des Samnites, dont ils avaient, par respect pour les Romains, rejeté les propositions, et dont ils essuyaient maintenant les ravages. La Lucanie implorait la protection de Rome contre ces violences, et offrait des otages. Après une très-courte délibération, tous les sénateurs furent d'avis de contracter une alliance avec les Lucaniens, et de demander satisfaction aux Samnites. Mais ceux-ci allèrent à la rencontre des féciaux, et

leur signifièrent que s'ils osaient se montrer dans quelque assemblée publique du Samnium, on n'aurait point égard à leur inviolabilité. Cette déclaration autorisa la guerre, que le sénat et le peuple résolurent avec d'autant plus d'empressement, qu'on s'alarmait des progrès récents des Samnites, et de leur confédération avec plusieurs peuplades voisines. On ne voulait pas leur permettre de réparer leurs pertes, d'étendre leurs limites, et de se faire des alliés. C'est ce qu'observe Denys d'Halicarnasse, dans un fragment de ses livres perdus. La guerre d'Étrurie échut au consul Scipion; celle du Samnium, à son collègue Fulvius. Les Toscans vinrent d'eux-mêmes à Volterra présenter la bataille à Scipion. Elle dura toute une journée, avec un égal carnage de part et d'autre, et, quand la nuit commença, on ne savait quels étaient les vainqueurs. Mais, le lendemain au point du jour, on s'aperçut que les Étrusques avaient décampé; les Romains se reconnurent pour victorieux, ramassèrent dans le camp ennemi une proie dont ils étaient toujours avides, gagnèrent le territoire des Falisques, laissèrent le bagage à Falérie, sous la garde d'un détachement, et se mirent à ravager le pays, ce qui était leur félicité suprême. Cette fois, tout est dévasté par le fer et par le feu, *omnia ferro ignique vastantur;* le sol est dépouillé, les châteaux et les bourgades sont la proie des flammes. De son côté, Fulvius battait les Samnites à Bovianum, s'emparait de cette ville et ensuite d'Aufidène, aujourd'hui Alfidena, sur les rives du Sangro. Tel est le récit de Tite-Live; mais les Fastes capitolins portent que Fulvius triompha et des Samnites et des Étrusques. En conséquence, Catrou et d'autres modernes attribuent à Fulvius la campagne d'É-

trurie, dont notre historien vient de faire honneur à Scipion, par complaisance, disent-ils, pour une famille puissante. Je crois bien que, lorsque les récits de Tite-Live offrent des anachronismes ou quelque embarras dans les dates, on les peut rectifier par les tables capitolines; mais c'est à lui que je m'en rapporterais plus volontiers, quand les deux traditions sont également vraisemblables en elles-mêmes, également compatibles avec la suite des faits. Il serait coupable de la plus grave infidélité, si, pour faire sa cour à des familles patriciennes, il altérait l'histoire, et dérobait aux plébéiens la gloire de leurs succès militaires. Rien n'autorise à le soupçonner d'une telle infamie : il dit que Fulvius a triomphé des Samnites, *Fulvius consul de Samnitibus triumphavit;* il eût ajouté et des Étrusques, si telle eût été, à sa connaissance, la tradition la mieux établie. Du reste, on doit avouer qu'il donne trop peu d'attention aux détails chronologiques et géographiques. Il place ici dans le pays des Èques, *agrum Æquicolarum,* la ville de Carséoles, qu'au chapitre III de ce même livre il mettait dans le territoire des Marses; et il y envoie une colonie en 298, sans expliquer assez si c'est celle qu'on avait projeté, ainsi qu'il nous l'a dit, d'y établir en 301.

Malgré les victoires de Fulvius et de Scipion, les Samnites et les Étrusques levaient des armées nouvelles. On regrettait en Étrurie de n'avoir point acheté les secours des Gaulois; dans le Samnium, de n'avoir point envahi la Lucanie. Les Romains, à l'approche des élections, tournaient les yeux sur Fabius Maximus, qui, loin de se mettre sur les rangs, s'efforçait de se soustraire aux suffrages. « Pourquoi, disait-il, ne pas laisser en repos un

« vieillard qui a fourni toute sa carrière de travaux et « d'honneurs, qui n'a plus la même vigueur de corps ni « d'esprit, qui craint la fortune par cela même qu'elle a « été jusqu'à présent si libérale envers lui, trop peut-être « au gré des dieux, et plus constamment que ne le com- « portent les choses humaines? Sa gloire s'était élevée « jadis à l'ombre de celle des vieillards d'alors; aujour- « d'hui il se complaisait à voir grandir d'autres noms au- « tour et au niveau du sien. Jamais, à Rome, les grands « honneurs ne devaient manquer aux hommes vertueux, « ni de tels hommes aux dignités. » Cette modération de Fabius ne faisait qu'enflammer le juste enthousiasme dont il était l'objet; il y voulut opposer l'autorité des lois, et fit lire celle qui défendait de réélire un consul avant l'intervalle de dix ans. Elle existait depuis l'an 342, mais on l'avait mal observée. Le tumulte permit à peine d'en écouter la lecture; et les tribuns du peuple déclarèrent qu'elle ne devait rien empêcher, parce qu'ils apporteraient la proposition d'en dispenser Fabius. Il n'en persistait pas moins dans son refus. « A quoi bon, « s'écriait-il, faire des lois, si ceux mêmes qui les ont por- « tées les violent? Maintenant les lois sont régies, elles ne « régissent plus, *jam regi leges, non regere.* » Vaines remontrances! le peuple allait aux voix, chaque centurie, à son tour, nommait Fabius. Vaincu par cette unanimité, « Veuillent les dieux, reprit-il, approuver ce que vous « faites, ce qui vous reste à faire! Mais qu'il me soit per- « mis de vous demander pour collègue Publius Décius. « Nous avons déjà rempli cette fonction ensemble, et avec « une parfaite concorde; Publius est digne de vous, digne « de son père; je vous en supplie, faites-le consul avec « moi. » Cette proposition parut juste : les centuries qui

avaient encore à voter réunirent dans leurs suffrages les noms de Fabius et de Décius. Nous aurons, Messieurs, à élever sur ce récit une difficulté assez grave : c'est qu'à deux mois près, dix ans s'étaient écoulés depuis le dernier consulat de Fabius. Ainsi la loi qu'il vient d'invoquer pour n'en point accepter un nouveau ne lui était pas applicable, non plus qu'à Décius : le consulat qu'ils ont exercé ensemble s'est terminé le 7 mai 307; et c'est en 297 qu'il est question de les réélire. On s'étonnerait que Tite-Live fasse alléguer par Fabius une irrégularité chimérique, si l'on ne savait que ce grand historien n'apporte pas un soin extrême à supputer les temps, et à rapprocher les circonstances de ses propres récits. Il aura trouvé ce débat dans quelques mémoires inexacts, et l'aura recueilli, comme tant d'autres traditions, sans l'examiner assez. Il rappelle ensuite une loi rendue en 375, sur la demande des tribuns du peuple Sextius et Licinius, et portant défense à tout Romain de posséder plus de cinq cents journaux de terre. Les édiles de 297 en exigèrent l'observation : ils traduisirent en jugement un très-grand nombre de citoyens accusés de l'enfreindre, et presque tous furent condamnés; ce qui enchaîna, dit Tite-Live, l'excessive cupidité. Le père Catrou pense aussi qu'il convenait de mettre ce frein à l'insatiable convoitise des riches. Je crois, Messieurs, que ces prohibitions insensées trouveraient aujourd'hui peu d'approbateurs; elles étaient contraires à la prospérité commune autant qu'aux droits individuels. Cependant, si nous en croyons Appien, elles s'étendaient encore plus loin que ne nous l'a dit Tite-Live : elles défendaient aux citoyens les plus distingués d'avoir en propre plus de cent pièces de gros bétail, et plus de

cinq cents en chèvres et en moutons. Pline l'Ancien nous apprend d'ailleurs qu'au premier siècle de la république, on ne permettait pas à un plébéien de posséder plus de sept arpents. Un pays soumis à de pareilles lois était évidemment condamné à ne jamais prospérer par le progrès des industries naturelles et honorables.

Fabius et Décius se disposaient à se partager entre eux les deux guerres de l'Étrurie et du Samnium, quand des députés de Faléries, de Sutrium et de Népété vinrent annoncer qu'une assemblée générale des Étrusques s'occupait d'un projet de pacification. Dès lors les Romains ne tournèrent plus leurs armes que contre les Samnites; les deux consuls, partis ensemble pour cette unique expédition, prirent chacun une route différente, Fabius par le Soranum, Décius par le pays des Sidicins. L'un comme l'autre, en arrivant sur les frontières ennemies, les ravagea, en poussant toutefois les reconnaissances plus loin que le pillage. Aussi découvrirent-ils les embûches que les Samnites, postés à Tifernum, avaient dressées près d'un vallon couvert, où ils supposaient que s'engagerait l'armée romaine; ils l'auraient accablée en tombant sur elle d'un lieu élevé. Fabius, après avoir mis ses bagages sous une garde sûre, s'avance droit vers l'embuscade ennemie. Les Samnites, n'ayant plus d'espoir en des ruses qu'ils voyaient déconcertées, descendirent en plaine, et se résignèrent à courir les chances d'une bataille. Soit qu'ils eussent rassemblé de toutes parts leurs plus braves guerriers, soit que le péril exaltât leur courage, ils inspirèrent des alarmes : longtemps ils ne perdirent pas un pouce de terrain. Que fait le consul Fabius? Il appelle deux tribuns légionnaires; l'un est son propre fils, et l'autre

Marcus Valérius. Il les envoie vers la cavalerie pour exciter son courage. Elle se souviendra des services qu'elle a rendus à la république, et redoublera d'efforts en ce jour pour se montrer toujours invincible : puisque l'ennemi attaqué par l'infanterie demeurait inébranlable, il n'y avait plus d'espoir que dans le choc impétueux des cavaliers. En même temps Fabius ordonne à Scipion, l'un de ses lieutenants, de retirer de la ligne les hastats de la première légion, et de les conduire secrètement sur les montagnes voisines, d'arriver, sans être aperçu, jusqu'aux sommets, et de se montrer tout à coup prêt à fondre sur les derniers rangs ennemis. Tous ces ordres du consul s'exécutent : la cavalerie s'élance sur les Samnites, et ne parvient pourtant pas à rompre leur ligne, ni à la faire reculer. Après cette tentative infructueuse, les cavaliers romains se replient derrière les rangs, quittent le combat, et laissent l'ennemi fier d'une si belle résistance. Il fallut, les hastats n'y étant plus, remplacer toute cette première ligne romaine par la seconde, celle des princes. Au même instant, les Samnites apercevaient la troupe de Scipion sur les hauteurs ; et, pour surcroît de ruse, Fabius s'écria que c'était son collègue Décius qui s'avançait à la tête d'une armée. Cette erreur anime les Romains, et décourage les Samnites, qui se mettent aussitôt en déroute ; une fuite précipitée sauva le plus grand nombre des vaincus : il n'en périt que trois mille quatre cents ; trois cent trente restèrent comme prisonniers au pouvoir des Romains, qui prirent de plus vingt-trois étendards.

Les Apuliens s'étaient efforcés de se joindre aux Samnites avant cette bataille : Décius les en empêcha, il les arrêta devant Malévent ou Bénévent, et les vainquit, sans

en tuer cependant plus de deux mille. Dédaignant de si faibles ennemis, il conduisit les légions dans le Samnium, où, durant cinq mois entiers, son collègue et lui, parcourant le pays en deux sens opposés, dévastèrent tous les cantons. On comptait quarante-cinq campements de Décius, quatre-vingt-six de Fabius, tous reconnaissables, dit Tite-Live, moins par les vestiges des fossés et des retranchements, que par la dépopulation des alentours. Fabius prit de plus la ville de Cimétra ou Cimétria, ou Cunétra, car les manuscrits offrent ces variantes; mais, quelques syllabes qu'on lise, c'est un lieu tout à fait inconnu. Le consul tua quatre cent trente ennemis, et en fit prisonniers deux mille quatre cents. De là, il se rendit à Rome pour présider aux élections. On le voulait réélire lui-même; les centuries appelées les premières lui donnaient leurs suffrages; et Appius Claudius ne négligeait aucune manœuvre pour être nommé son collègue. Appius y trouvait le compte de son ambition personnelle, et saisissait d'ailleurs ardemment cette occasion de remettre les patriciens en possession des deux places de consuls. Fabius mérite beaucoup d'éloges pour n'avoir pas voulu servir d'instrument à cette intrigue. Il déclara qu'il n'accepterait point les faisceaux, et cette fois sa résistance fut invincible. Sa réélection immédiate eût enfreint deux lois politiques de la plus haute importance : celle qui exigeait un intervalle entre deux consulats d'un même personnage, et celle qui prescrivait de prendre l'un des deux magistrats suprêmes dans l'ordre plébéien. En vain le corps entier de la noblesse se pressa autour de lui, le conjurant de retirer le consulat de la fange plébéienne, *ut ex cæno plebeio consulatum extraheret*; de rendre à cette dignité ainsi

qu'aux familles nobles leur majesté antique, *majestatemque pristinam tum honori, tum patriciis gentibus redderet.* Par un reste d'affection ou de complaisance pour l'aristocratie, Fabius déclara qu'il aurait volontiers reçu les noms de deux patriciens, s'il n'y eût pas vu le sien propre; mais qu'en présidant les comices, il ne donnerait pas le funeste exemple de s'occuper de sa propre personne, au mépris de toutes les lois. On nomma donc avec Appius le plébéien Volumnius Flamma, et ils entrèrent en possession du consulat le 28 février 296; ils avaient été déjà consuls ensemble, précisément encore dix années auparavant. Les nobles conservèrent de la rancune contre Fabius, qui venait de faire échouer les prétentions et les intrigues de leur caste : ils débitaient qu'il avait craint d'avoir, dans Appius, un collègue plus éloquent que lui, et plus exercé aux controverses politiques.

Nous venons, Messieurs, de voir paraître les hommes les plus recommandables ou les plus fameux dans la république romaine, à la fin du quatrième siècle avant J. C., et au commencement du troisième; parmi les patriciens, Fabius Maximus et Appius Claudius, outre Valérius Corvus et Papirius Cursor, qui terminaient leur carrière; parmi les plébéiens et à la suite de Rutilus, de Publilius Philo, de Décius père, Décius fils, un autre Rutilus, les deux Ogulnius, et Volumnius Flamma, que suivra bientôt Carvilius et Curius. C'était, en un court espace de temps, beaucoup d'hommes distingués et de citoyens illustres, presque tous administrateurs et guerriers, à la fois servant leur patrie dans les camps et dans les batailles comme au Forum et au sénat. Si vous exceptez Appius, aucun d'eux n'était réduit à ce déplora-

ble talent de harangueur, auquel vous venez de voir que cet Appius et ses partisans attachaient tant d'importance. Sans doute la véritable éloquence est utile aux républiques, parce qu'elle propage une instruction saine, en la revêtant d'un vif éclat. Elle étend l'empire des lumières acquises par l'expérience et par de profondes études : il n'est donné qu'à elle d'éclairer rapidement tout un peuple sur ses intérêts, sur ses périls, sur les causes et les remèdes de ses adversités. Mais la loquacité de l'ignorance n'a jamais servi que l'ambition et les factions; c'est le plus mortel fléau des États libres. Intarissable comme l'erreur, imperturbable comme le délire, elle entretient les dérèglements, les troubles, les inimitiés personnelles et la discorde publique. Elle retarde ou détruit tous les progrès : l'ascendant qu'elle obtient est toujours la plus juste mesure de l'imperfection des institutions sociales : tout peuple qu'elle séduit est encore grossier, ou le redevient. Mais Rome, à l'époque où Tite-Live vient de nous conduire, savait du moins préférer quelquefois les Fabius aux Appius, et c'était un signe de sagesse au milieu de beaucoup d'égarements.

Dans notre prochaine séance, nous continuerons l'étude du dixième livre de notre historien, depuis le chapitre XVI jusqu'au XXXIe inclusivement, années 296 à 294 avant l'ère vulgaire.

CINQUANTE-HUITIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 296 A 294 AVANT J. C.

Messieurs, le dixième livre de Tite-Live s'est ouvert par le consulat de Lucius Génucius et de Servius Cornélius, vers la fin de l'année 303 avant l'ère vulgaire; consulat fort peu mémorable, quoique nous y ayons remarqué la répression d'une conspiration et la défaite d'une troupe de brigands en Ombrie. Sous les consuls Æmilius Paulus et Livius Denter, la guerre des Èques s'est rallumée; le dictateur Junius Bubulcus les a vaincus, et a célébré la dédicace du temple de la déesse Salus peint par Fabius Pictor. Le Lacédémonien Cléonyme, débarqué à Thurium, a été forcé de regagner ses vaisseaux, qui l'ont conduit jusqu'au fond du golfe Adriatique; les Padouans l'en ont chassé; du moins Tite-Live vous l'a raconté ainsi, pour la plus grande gloire de sa propre patrie. Diodore de Sicile avance, relativement à Cléonyme, d'autres traditions qui ne sont pas beaucoup plus constantes. Nous avons tâché d'éclaircir l'histoire des expéditions contre les Marses et contre les Étrusques, conduites l'une et l'autre par un dictateur : la première par Fabius Maximus, la seconde par Valérius Corvus. Tite-Live a confondu ces deux dictatures en une seule; la seconde a duré environ six mois sans consuls jusqu'au 9 mars 300, où Apuléius Pansa et, pour la cinquième fois, Valérius Corvus ont pris les faisceaux. Deux tribuns, nommés Ogulnius, ont proposé d'admettre les plébéiens à l'exercice des sacerdoces.

Appius a vivement combattu ce projet; Décius Mus l'a soutenu, et l'on a choisi dans la classe plébéienne cinq nouveaux augures et quatre nouveaux pontifes : depuis lors, le nombre des pontifes a été de huit, et celui des augures de neuf. Sur la proposition du consul Valérius Corvus, on a renouvelé la loi, mal observée sans doute, des appels au peuple. Le siége de Néquinum ou Narni, commencé par Apuléius Pansa, a été achevé par Fulvius, l'un des consuls de l'année suivante. On a créé une trente-deuxième et une trente-troisième tribu, l'*Aniensis* et la *Terentina*. Ce que Tite-Live nous a dit d'une apparition des Gaulois en Étrurie s'est mal accordé avec l'exposé de Polybe; les Étrusques, réduits à leurs propres forces, ont été vaincus par Valérius Corvus, élu pour la sixième fois consul, en remplacement de Manlius, qui venait de mourir des suites d'une chute. Cette victoire sur les Toscans est le dernier exploit de Corvus, qui, selon Cicéron, Valère Maxime et Pline, a vécu cent ans. La guerre des Samnites a recommencé en 298, sous le consulat de Cornélius Scipion et de Fulvius Centumalus; celle d'Étrurie continuait, et les Romains restaient victorieux de part et d'autre. Après quelque résistance, Fabius s'est laissé réélire consul en 297, en demandant et en obtenant pour collègue Publius Décius Mus; et ces deux citoyens illustres ont fait une glorieuse campagne dans le Samnium. On voulait, aux élections qui la suivirent, décerner encore le consulat à Fabius, et lui associer Appius : le patriciat se serait ainsi remis en possession des deux places de consuls. Fabius ne se prêta point à cette intrigue; on élut, avec Appius, le plébéien Volumnius Flamma : leur consulat, en 296, et celui de Fabius et de

Décius, encore réélus en 295, rempliront seuls les seize chapitres de Tite-Live que nous allons étudier aujourd'hui, et qui sont le seizième et les suivants jusqu'au trente et unième de son dixième livre.

Le commandement des armées fut laissé pour six mois aux deux ex-consuls Fabius et Décius. Ils continuèrent, en qualité de proconsuls, Décius la guerre des Samnites, Fabius celle de l'Étrurie. Chassée de son propre territoire, l'armée samnite se transporta en Toscane, et y provoqua la convocation d'une assemblée des chefs de ce pays; il y fut remontré que, depuis longtemps, le Samnium défendait contre les Romains la liberté commune des peuples de l'Italie, et qu'épuisé par tant de campagnes et de revers, il n'avait plus d'espoir que dans le concours des Étrusques, nation si puissante par ses arsenaux, par sa population, par ses richesses, voisine d'ailleurs de ces Gaulois nés au milieu du fer et des armes, naturellement fiers, mais ayant surtout le droit de l'être avec le peuple romain, puisqu'ils pouvaient, sans vanité, se glorifier d'avoir pris sa ville, et de l'avoir forcé de se racheter à prix d'argent. Il ne tenait qu'aux Étrusques de se souvenir aussi de leurs ancêtres, de leur Porsenna vainqueur de Rome; une campagne suffirait pour repousser sur les bords du Tibre ces tyrans de l'Italie, et les réduire à défendre leurs propres foyers. L'Étrurie enfin pouvait disposer d'une armée samnite, bien équipée, bien soldée, et prête à commencer le siége du Capitole. Ces discours, et surtout la présence de cette armée, décidèrent les Toscans à recommencer la guerre; il leur eût fallu la faire aux Samnites mêmes, s'ils ne l'eussent faite aux Romains. Machiavel observe que la crainte d'avoir à combattre

ces Samnites contribua, autant que la persuasion, à l'armement de l'Étrurie; et il en conclut que, lorsqu'on veut obtenir d'un gouvernement étranger quelque service, il ne faut pas lui laisser le temps de délibérer, mais le convaincre de la nécessité d'une résolution prompte, en lui montrant qu'un refus ou un délai serait dangereux. Toutefois Machiavel trouve tout aussi décisive la maxime qu'alléguaient les Samnites, que la paix est plus intolérable à des hommes asservis que la guerre à des hommes libres : *Quod pax servientibus gravior, quam liberis bellum esset.*

Tandis que les Samnites agitaient ainsi la Toscane, Décius occupait leur propre pays, et, profitant de leur départ, de leur exil volontaire, il s'établissait dans plusieurs places, et d'abord dans celle de Murgantia, dont on ne retrouve plus les vestiges, à moins qu'une faible ressemblance de nom ne la fasse rapprocher de Morcone, ville du comté de Molise, au royaume de Naples. Maîtres de Murgantia, les Romains y firent deux mille cent prisonniers, et y amassèrent un butin considérable. Le proconsul leur conseilla de ne point l'emporter, mais de le vendre, et les entraîna vers Romulée, ville des Hirpins, située, à ce qu'on pense, où est aujourd'hui Bisaccia. Ils y tuèrent deux mille trois cents hommes, en prirent six mille autres, et, après avoir vendu une proie considérable, volèrent à Férentinum ou Ferentino. Là ils massacrent encore trois mille ennemis, et s'enrichissent d'un autre pillage. Quelques annales font honneur à Fabius de la conquête de Férentinum et de Romulée, et ne laissent à Décius que celle de Murgantia : il y a des auteurs qui les attribuent aux deux consuls Appius et Volumnius, ou même à ce dernier

tout seul. C'est Tite-Live qui nous avertit de ces variantes; l'histoire de Rome ne se délivre point encore de tant d'incertitudes. Cependant une guerre effroyable se préparait en Étrurie : le général samnite, Gellius Egnatius, avait réussi à l'allumer; l'Ombrie y prenait part, et il s'agissait d'acheter les secours des Gaulois. Lorsqu'on apprit à Rome ces alarmantes nouvelles, on mit en mouvement les deux consuls; on envoya Volumnius au Samnium, à la tête de la seconde et de la troisième légion et de quinze mille alliés; en Étrurie, Appius, avec la première légion et la quatrième, outre des alliés au nombre de douze mille. Appius montra peu d'habileté; il engagea plusieurs combats en des lieux et des temps défavorables; son impéritie valut aux ennemis des succès qui, de jour en jour, les rendaient plus redoutables. Les soldats romains ne se fiaient plus à leur général, ni le général à ses soldats. Tite-Live trouve dans trois corps d'annales qu'Appius écrivit à son collègue Volumnius pour le presser d'accourir du Samnium à son secours; et Volumnius assurait qu'il n'était venu qu'en conséquence de cette lettre; mais Appius affirmait qu'il ne l'avait point écrite, et notre historien ne sait trop qu'en croire. Nous n'avons sur ce point pas d'autre donnée que le caractère des deux personnages; et j'avoue que ce serait plutôt Appius que je soupçonnerais de mensonge. Volumnius avait déjà, dans le Samnium, pris trois citadelles, exterminé trois mille hommes, et fait quinze cents prisonniers. Il avait réprimé des séditions dans la Lucanie; et le proconsul Fabius, qu'il venait d'y envoyer, y rétablissait la tranquillité. Appelé en Étrurie par Appius, Volumnius laissait à Décius le soin de pour-

suivre la dévastation du Samnium. En arrivant en Toscane, il rencontre son collègue, qui, le saluant à peine, lui demande quelle cause a pu le déterminer à sortir de sa province. Volumnius cite la lettre qu'il a reçue, et ajoute que, si elle est supposée, il sera trop heureux d'apprendre qu'on n'a pas besoin de lui, et de retourner sur ses pas. « Partez donc, reprend Appius, vous qui « suffisez à peine à l'expédition dont vous êtes chargé; « convient-il que vous veniez nous apporter une orgueil-« leuse assistance? » Voilà bien, Messieurs, le langage d'un patricien, plus occupé des intérêts de sa vanité personnelle que du salut de sa patrie. Mais les lieutenants, les tribuns légionnaires environnent les deux consuls; ils conjurent Appius de ne pas rejeter un secours qu'il aurait dû solliciter, et Volumnius de ne pas sacrifier la république à un si vain démêlé. Ils lui représentent que s'il arrive quelque désastre, on l'imputera plutôt au consul qui se sera ainsi retiré, qu'à son collègue resté seul : *Desertori magis quam deserto noxiæ fore.* La gloire ou la honte de cette campagne rejaillira sur Volumnius; on ne s'informera point de ce qu'a dit Appius, on demandera ce qu'est devenue l'armée. Qu'importe qu'on soit renvoyé par son collègue, quand on est retenu par toute une armée au nom de la république? Le consul plébéien répondit avec dignité, et non sans éloquence, à ces réclamations flatteuses. Son noble collègue, qui passait pour très-disert, et qui tirait vanité de ce prétendu talent presque autant que de sa naissance, déclara que l'armée venait d'opérer un prodige, en faisant d'un muet un orateur; « car, ajoutait-il, dans « mon consulat avec cet homme, et surtout durant les « premiers mois, il n'a jamais pu proférer une syllabe,

« et maintenant il prodigue les harangues populaires. — « J'aimerais bien mieux, répliqua Volumnius, qu'Appius « eût appris de moi à bien faire, que moi de lui à bien « dire. Au surplus, les effets décideront qui de lui ou de « moi doit passer, non pour le meilleur orateur, car cela « n'importe guère à la république, mais pour le meilleur « général. Qu'il choisisse, du Samnium ou de l'Étrurie, « ce qu'il aimera le mieux. » A ces mots, un cri part de toute l'armée, pour demander que les deux consuls ensemble conduisent la guerre de Toscane. « Prenons-y « garde! reprend Volumnius; quand j'ai cru que telle était « aussi la volonté de mon collègue, je me suis trompé : « je ne veux pas m'exposer à m'abuser pareillement sur « la vôtre. Si vous voulez que je parte ou bien que je « reste, signifiez-le-moi d'une manière expresse et claire. » Alors s'éleva une clameur si forte, qu'elle mit sur pied l'ennemi : il sortit de son camp, tout armé et en bataille. Volumnius à l'instant fait sonner la charge et avancer les étendards. Appius hésitait; qu'il s'armât ou qu'il se tînt en repos, la victoire appartiendrait à son collègue. Il craignit pourtant que ses propres légions ne suivissent Volumnius, et il leur donna le signal qu'elles demandaient. Le général des Samnites, Egnatius, était absent; il fourrageait à la tête de quelques cohortes; le surplus de ses troupes courait au combat par un mouvement spontané, plutôt que sous la direction et les ordres d'un chef. De leur côté, les deux armées romaines n'avaient pas eu le temps de se réunir; et Volumnius combattait déjà, quand Appius n'était pas encore à la portée des ennemis. Le hasard voulut que Volumnius eût en face les Étrusques, et son collègue les Samnites. L'exploit d'Appius fut de lever les mains

au ciel et de s'écrier : « O Bellone, si tu nous donnes « aujourd'hui la victoire, je te voue un temple. » Dès qu'il eut fait cette prière, la déesse l'anima ; et par miracle il égala, ce jour-là, en valeur, son collègue et les légions : *Velut instigante dea, et ipse collegæ et exercitus virtutem œquavit.* Il est superflu d'ajouter que les ennemis furent vaincus, mis en déroute, et poursuivis jusqu'à leur camp. Egnatius, qui survint avec ses cohortes sabines, essaya vainement de recommencer le combat. Volumnius prenait et pillait le camp de l'armée qu'il venait de vaincre, et Claudius Appius s'y portait aussi, répétant toujours le nom de Bellone, de la victorieuse Bellone, à laquelle il voulait qu'on rapportât toute la gloire de la journée. Les ennemis avaient perdu sept mille trois cents hommes, outre deux mille cent vingt prisonniers. Ovide, dans ses Fastes, fixe au 2 juin le vœu d'Appius :

Hac sacrata die tusco Bellona duello
Dicitur, et Latio prospera semper adest.
Appius est auctor.

Plus tard, pour accomplir ce vœu, Appius fit construire un temple au delà des murs, près de la porte Carmentale et du cirque Flaminien ; il y suspendit les boucliers et les images de ses ancêtres ; il y inscrivit tous les titres d'honneur de sa maison. *Suorum vero clypeos in sacro... dicare primus instituit Appius Claudius.... Posuit enim in Bellonæ æde majores suos, placuitque in excelso spectari et titulos honorum legi.* Ce texte est de Pline l'Ancien, mais le nom d'Appius Claudius y est suivi de ces mots : *qui consul cum Servilio fuit anno Urbis ducentesimo quinquagesimo nono.* A s'en tenir à ces paroles, le temple de Bellone aurait été bâti non par Appius Claudius, qui fut con-

sul en l'année 296 avant J. C., mais deux cents ans auparavant, par Appius Ier qui fut consul avec Servilius l'an de Rome 259. On pense qu'il y a là quelque erreur, et l'on suppose que les copistes de Pline ont substitué Servilius à Volumnius, et le nombre deux cent cinquante-neuf à quatre cent cinquante-neuf; toujours est-il fâcheux qu'en étudiant l'histoire romaine, on ait si souvent besoin de recourir à de telles rectifications. Dans la suite, on érigea, près du temple de Bellone, une petite colonne de marbre; et, pour éviter aux féciaux de trop longs voyages jusqu'aux pays où Rome voulait porter ses armes, on convint qu'il suffirait que le fécial seul ou avec un consul élevât une pique sur cette colonne, ou lançât de ce lieu un dard vers la partie du monde qui renfermait la province lointaine à qui l'on déclarait la guerre.

> Est ibi non parvæ, parva columna, notæ,

dit Ovide :

> Hinc solet hasta manu, belli prænuntia, mitti
> In regem et gentes, quum placet arma capi.

Évacué par Volumnius, le Samnium, dont la population ne s'épuisait pas, levait de nouvelles armées, qui allaient ravager le territoire romain, et traversaient le pays de Vescia pour descendre dans la Campanie et dans les champs de Falerne : elles y enlevèrent un riche butin. Volumnius revint à grandes journées pour les combattre. Il se pressait d'autant plus que le proconsulat de Fabius et de Décius allait expirer. On lui apprenait d'ailleurs que les Samnites avaient dévasté le Calenum, qu'ils étaient sur les bords du Vulturne, et se disposaient à décamper pour retourner dans leur pays. Sur

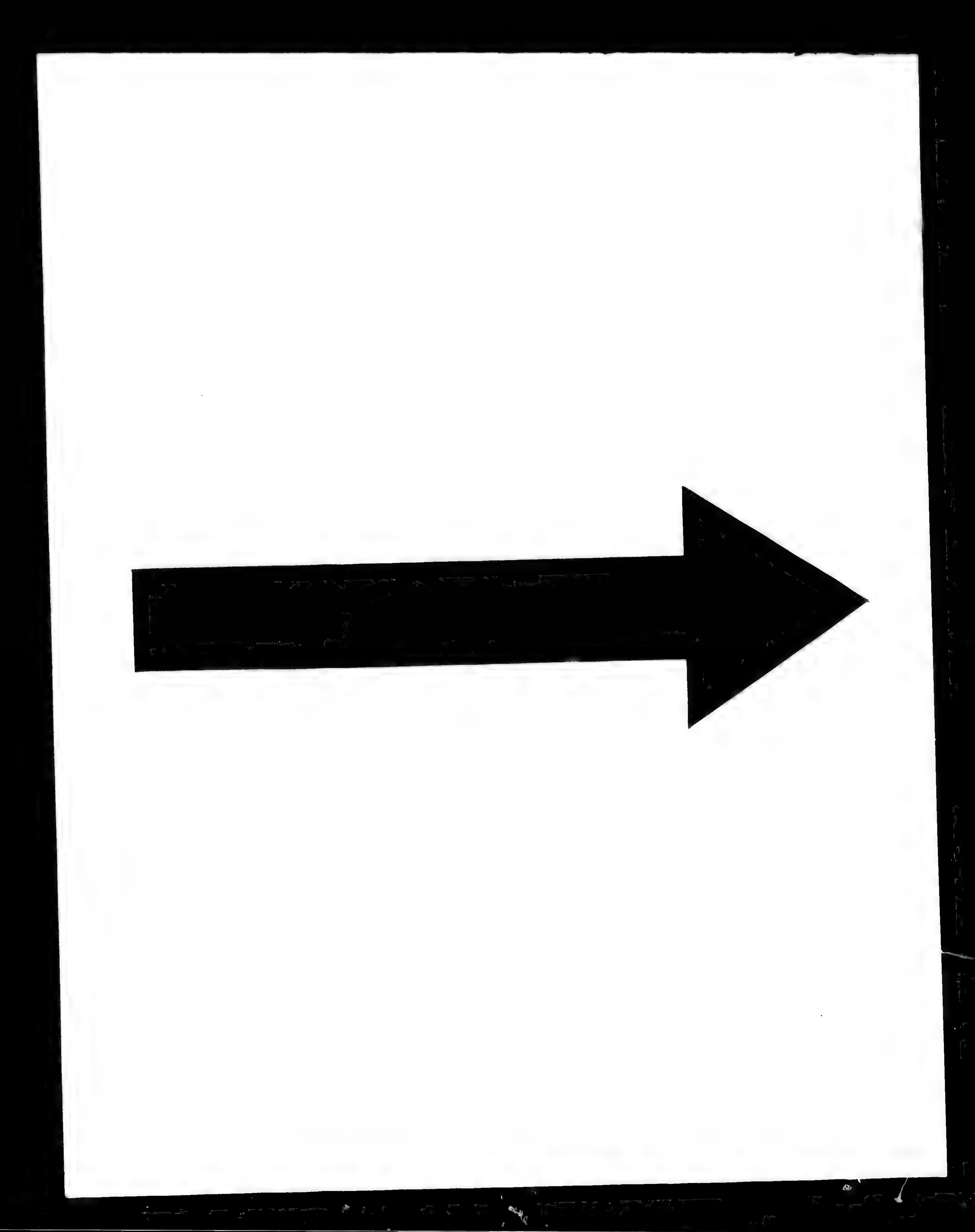
cet avis, il s'approche d'eux secrètement, et leur envoie des émissaires qui savent parfaitement la langue osque, *gnaros oscæ linguæ*. Ceci prouve, Messieurs, que cette langue n'était déjà plus celle des Romains, et qu'on la parlait dans le Calénum. Ces émissaires entendent dire et viennent rapporter qu'un corps ennemi, déjà sorti du camp, marche avec une négligence extrême; que les soldats sont clair-semés autour des enseignes; qu'on fait défiler le butin, et que la troupe chargée de le garder est mal commandée. Volumnius marche à l'ennemi, qui, embarrassé de sa proie, et presque désarmé, ne sait bientôt quel parti prendre, s'il doit continuer sa marche en la rendant plus rapide, ou faire halte, ou retourner à son camp. Ces irrésolutions, la confusion qu'elles amènent, une révolte des prisonniers de guerre, une attaque livrée par les Romains, et la prise du général samnite, Statius Minacius, assurent la victoire à Volumnius. Ce consul taille en pièces environ six mille ennemis, en fait prisonniers deux mille cinq cents autres, y compris quatre officiers supérieurs, enlève trente drapeaux, et reprend sept mille quatre cents prisonniers romains. Il abandonne à ses soldats une proie immense, mais à condition qu'ils la vendront, afin de n'être occupés que de leurs armes. Cependant, le pillage de la Campanie commencé par les Samnites, l'annonce d'un mouvement d'Egnatius, et quelques manœuvres employées pour entraîner les Ombriens et pour séduire les Gaulois, alarmèrent le sénat, qui proclama le *justitium*, et ordonna des enrôlements. On levait jusqu'aux hommes de cinquante ans et aux affranchis; on prenait des moyens de défendre la ville; c'était le préteur Publius Sempronius qui di-

rigeait ces opérations. Sur ces entrefaites, une lettre de Volumnius donna connaissance de la déroute des Samnites. Le *justitium* cessa; il avait duré dix-huit jours; une solennelle et vive allégresse présida aux prières publiques. On résolut de former deux colonies, celle de Minturne, vers l'embouchure du Liris, aujourd'hui appelé le Garigliano, et celle de Sinuessa, dans les gorges de Vescia, près des coteaux de Falerne et de l'endroit où était située, dit-on, la ville grecque de Sinope. Un plébiscite chargea le préteur Sempronius de nommer des triumvirs pour conduire et établir les colons; mais on avait peine à trouver des citoyens qui voulussent se faire inscrire; car occuper un pays sans cesse exposé aux incursions des ennemis, c'était bien moins prendre possession des terrains concédés que se charger de défendre des postes militaires. Selon l'exposé de Velléius Paterculus, ces deux colonies n'ont été fondées qu'un an plus tard. Les géographes modernes conjecturent que Sinuessa, détruite depuis plusieurs siècles, n'était pas éloignée du château maintenant nommé *Rocca di Mondragone*.

Autant les lettres de Volumnius avaient été rassurantes, autant celles d'Appius inspiraient d'inquiétudes: elles annonçaient que les Samnites, les Étrusques, les Ombriens et les Gaulois avaient réuni leurs forces et formé deux camps. On rappela le consul Volumnius pour tenir les comices d'élection : en haranguant les centuries, il fit sentir le besoin de choisir des consuls capables de résister à tant d'ennemis de la république, et de rappeler surtout à cette fonction éminente un capitaine justement vanté comme le plus habile, et qu'il eût nommé dictateur, sans la ferme persuasion où il

était que le peuple romain lui donnerait ses suffrages : c'était Fabius Maximus qu'il voulait désigner.

La tribu Prérogative, ou appelée à voter la première, et celles qui la suivirent immédiatement, nommèrent en effet Fabius, en lui donnant Volumnius pour collègue. Fabius résista longtemps à ce vœu ; il y céda néanmoins, en demandant encore que Décius lui fût associé ; pro[illegible]sition très-sage en elle-même, mais bien peu obl[illegible] pour Volumnius. En général, on n'a-perçoi[illegible] chez les Romains aucun symptôme de cette u[illegible]cate, de cette attention à ne blesser gratuite[illegible]sonne, qui est l'un des plus honorables caractères des mœurs modernes, lorsqu'elle s'accorde avec l'intérêt public, et qu'elle ne dégénère point en une molle et lâche complaisance. Fabius ne manqua point de rappeler qu'il avait été censeur et deux fois consul avec Décius, et qu'il avait fait ainsi l'expérience des heureux effets que produit la parfaite concorde de deux collègues. Volumnius eut la générosité de souscrire à cette représentation, et de détourner les suffrages qu'on lui voulait donner à lui-même sur Décius, qu'il combla d'éloges, le déclarant né, comme Fabius, pour les grandes actions, et aussi peu exercé aux vains combats de la parole : *Factis magnos, ad verborum linguæ certamina rudes ;* voilà, disait-il, des caractères véritablement consulaires, *ea ingenia consularia esse*. Il ajoutait, avec une franchise non moins estimable, qu'Appius et ses pareils, orateurs habiles et subtils jurisconsultes, seraient mieux placés dans les tribunaux ; qu'il en fallait faire des préteurs et non des généraux d'armée, ni des administrateurs suprêmes de la république. La journée se passa en entretiens préli-



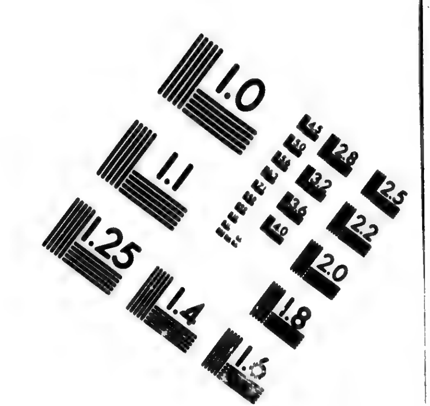
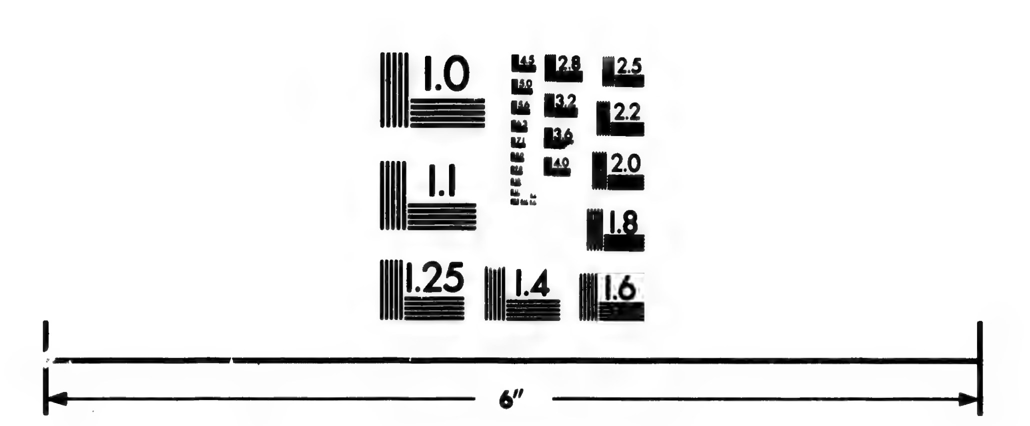
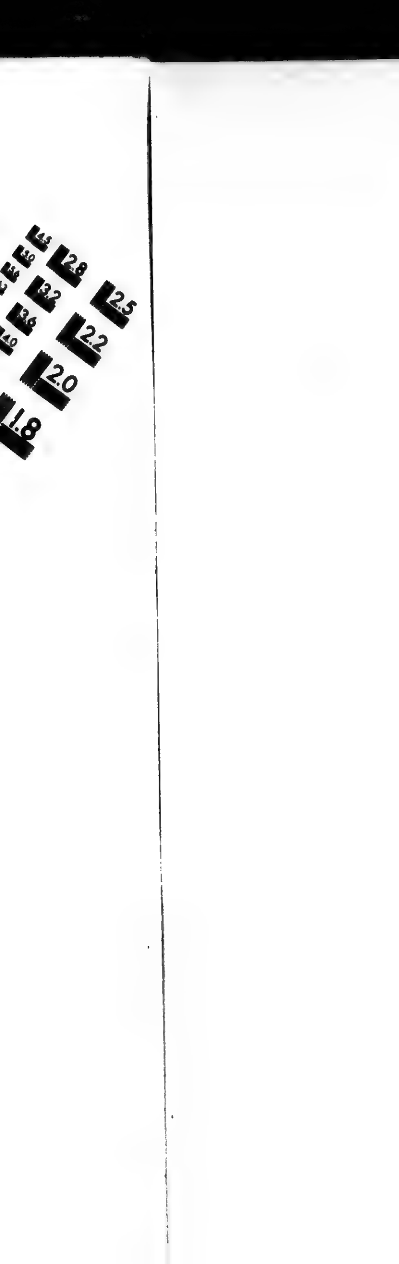


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)






2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8

minaires. Le lendemain on procéda aux élections, et l'on se souvint des avis de Volumnius. Fabius et Décius furent élus consuls, et Appius préteur. Mais le sénat et le peuple s'accordèrent à laisser à Volumnius le commandement militaire pour toute l'année suivante. Il était encore consul avec Appius, lorsque, à propos de je ne sais quels prodiges (Tite-Live ni aucun autre historien ne les racontent), le sénat ordonna deux jours de prières. Le trésor public fournit le vin et l'encens; et ces cérémonies, qui attirèrent un nombreux concours d'hommes et de femmes, sont mémorables par une contestation entre les dames romaines dans la chapelle de la Chasteté patricienne, au forum Boarium, auprès du temple rond d'Hercule. Virginie, fille du patricien Aulus, avait épousé un plébéien, savoir Volumnius le consul; irritées de cette mésalliance, les nobles matrones lui interdirent l'accès de leur chapelle. L'altercation semblait d'abord légère; mais le caractère colérique des femmes, dit Tite-Live, s'échauffa bientôt, et en fit une querelle violente : Virginie soutenait que, patricienne, irréprochable, épouse d'un illustre citoyen dont les services, les dignités et le nom la couvraient d'honneur, elle avait autant qu'une autre le droit d'entrer dans ce temple. Il paraît néanmoins que sa réclamation si juste n'eut pas de succès; car, ayant établi dans la maison qu'elle occupait au milieu de la rue Longue une modeste chapelle, elle y convoqua les femmes plébéiennes, se plaignit de l'affront qu'elle avait reçu des nobles dames, et ajouta : « Je dédie cet autel à la Chasteté « plébéienne : puisse, en une ville où les hommes sont « rivaux de courage militaire et civil, puisse la même « émulation régner entre les femmes pour la vertu de leur

« sexe! Je vous exhorte, mes concitoyennes, à faire en « sorte qu'on dise que cet autel est honoré plus sainte- « ment que l'autre, et par des femmes plus vertueuses. » Cet établissement, soumis d'abord aux mêmes règles que l'ancien, ouvert seulement à des femmes irrépréhensibles et qui n'avaient eu qu'un seul époux, dégénéra dans la suite, et finit par être oublié. Ce fut en cette année encore que Cnéius Ogulnius et Quintus Ogulnius, édiles curules, Ælius Pétus et Fulvius Corvus, édiles plébéiens, se signalèrent par des sévérités, les deux premiers contre des usuriers, les deux autres contre des pacagers infidèles. J'ai déjà cité, en traitant des édiles, ce morceau du vingt-troisième chapitre du livre X de Tite-Live. Les amendes payées par les pacagers furent employées à la célébration des jeux, et à l'acquisition de coupes d'or pour le temple de Cérès; et les biens confisqués sur les usuriers, à décorer le Capitole, le temple de Jupiter, sa statue, celles de Romulus et de Rémus, ainsi qu'à paver en pierres de taille le chemin de la porte Capène à la porte de Mars.

Le consulat de Fabius pour la cinquième fois et de Décius pour la quatrième s'ouvre le 18 février 295; et leur concorde, jusqu'alors si persévérante, s'altéra cette fois dès les premiers jours de leur association nouvelle. Les patriciens prétendaient assigner à Fabius la guerre d'Étrurie; les plébéiens engagèrent Décius à réclamer le tirage au sort, selon l'usage ou le droit commun. Du sénat, où prévalait Fabius, et où il obtint d'être envoyé en Toscane, la question fut portée devant le peuple, et discutée par les consuls en fort peu de mots, ainsi qu'il convenait à deux guerriers qui attachaient plus d'importance aux actions qu'aux paroles:

ut inter militares viros et factis potius quam dictis fretos, pauca verba habita. Fabius trouvait de l'indignité à laisser cueillir par un autre le fruit de l'arbre qu'il avait planté. « J'ai ouvert, disait-il, la forêt Ciminienne, et frayé une route aux légions romaines à travers ses défilés inaccessibles. Pourquoi m'avoir, à mon « âge, rappelé aux fonctions publiques, si l'on voulait « charger de cette guerre un autre général? J'ai donc « choisi un adversaire plutôt qu'un collègue; et apparemment Décius envie à notre troisième consulat l'harmonie « des deux premiers. » A ces reproches il ajoutait qu'il ne demandait l'Étrurie qu'autant qu'on l'en jugerait digne: il s'en était rapporté à la décision du sénat; il s'en tiendrait au décret du peuple. On s'aperçoit, Messieurs, qu'en s'associant Décius, le noble Fabius a toujours entendu conserver de la supériorité sur ce plébéien, et n'avoir en effet qu'un adjoint sous le nom de collègue: l'orgueil patricien se décèle encore, même dans un personnage recommandable par des sentiments civiques et par des vertus éminentes. Il est persuadé que ses précédents services lui ont acquis des droits sur la contrée où il les a rendus; qu'ils l'ont mis, pour ainsi dire, en possession de la guerre étrusque. A[illegible] n d'une république attentive à se maintenir libre, c'eût été une raison de le charger d'une tout autre expédition; car il est fort dangereux qu'un général reparaisse à plusieurs reprises sur le même théâtre, et qu'il attache à son nom celui des pays où il a porté la guerre. L'arbre qu'il a planté ne lui appartient pas, mais à la république; et c'est précisément celui dont il convient le moins de lui abandonner la culture et les fruits. Quand Rome aura des généraux qu'elle surnommera l'Africain, l'Asia-

tique, elle touchera de bien près aux jours de son asservissement : une cité doit aux grands capitaines qui l'ont bien servie, de la reconnaissance, de l'estime et des honneurs ; le pouvoir ne leur est jamais dû, surtout quand ils le réclament. Ce n'est pas que Fabius aspirât à usurper la puissance souveraine ; mais, à son insu même, il établissait les maximes et les habitudes qui devaient un jour menacer la liberté publique ; il semait les premiers germes des usurpations ; et c'était en quelque sorte une autre forêt Ciminienne, à travers laquelle il frayait de loin une route aux ambitieux futurs. Décius parle à son tour, et plaide moins sa cause que celle de la classe plébéienne et de la commune équité. Il demande, non l'Étrurie, non le Samnium, mais le tirage au sort. Il se plaint des nobles, qui, après tant d'efforts pour fermer aux plébéiens l'accès des dignités suprêmes, leur veulent enlever maintenant les chances de la fortune, et les réserver à un petit nombre de privilégiés : s'il ne s'agissait que de rendre hommage à Fabius, il serait le premier à proclamer la gloire d'un si grand homme ; mais, après tout, Décius ne doit point s'abandonner lui-même, ni l'ordre auquel il appartient. Il n'accepte point un affront personnel, pas plus qu'il ne revendique une distinction. Après que les Romains l'ont nommé trois fois consul, il ne peut, sans les outrager, se déclarer incapable de conduire une guerre importante et difficile. Quand il sera question d'honneurs et de récompenses, il ne les disputera point à son collègue, dont il sait révérer l'âge et les vertus ; mais il s'agit de périls, qu'il ne peut céder à personne, et d'un droit positif, auquel il ne renoncera point volontairement. C'est aux dieux immortels de faire tom-

ber le sort sur celui qui devra le mieux assurer le triomphe des armes romaines. Pour lui, il croit donner un exemple utile, en réclamant l'observation des lois, et même aussi en assurant que Rome a deux consuls, dont elle peut indifféremment charger l'un ou l'autre de vaincre l'Étrurie. Il me semble, Messieurs, que ce discours de Décius, ou de Tite-Live, est plein de dignité, de convenance et de raison; voilà bien le langage et les maximes d'un magistrat républicain. Mais Fabius y répliqua en proposant d'écouter, avant d'aller aux voix, la lecture de la lettre écrite par le préteur Appius sur l'état des affaires en Toscane. Il sortit ensuite de l'assemblée; et, à l'exemple du sénat, le peuple lui déféra, extraordinairement et sans recourir au sort, la direction de cette guerre; délibération funeste, non par ses conséquences immédiates, mais par l'exemple qu'elle donnait. Mieux éclairé sur ses intérêts, le peuple eût exigé le tirage au sort, d'abord parce que c'était la règle commune, puis parce que Fabius prétendait s'y soustraire, et enfin encore parce que le sénat l'en avait affranchi; mais les comices se tenaient par centuries, genre d'assemblées où prévalaient trop facilement les sénateurs.

Aussitôt grande affluence, des jeunes gens surtout, autour de Fabius; c'est à qui s'enrôlera sous un si grand général. Il déclara qu'il ne voulait que quatre mille fantassins et six cents cavaliers. « Je n'emmènerai, « dit-il, que ceux qui s'inscriront aujourd'hui et demain: « j'aime bien mieux les ramener tous riches, que de « marcher à la tête d'une multitude. » Il part donc avec une armée bien disposée et pleine de confiance; il s'avance vers Aharna, aujourd'hui Civitella d'Arno, à peu

de distance du Tibre et vis-à-vis Pérouse. L'ennemi n'était pas loin. Fabius, en s'approchant du camp d'Appius le préteur, rencontre des Romains qui allaient couper du bois, et que protégeait un détachement. Dès qu'ils eurent aperçu les licteurs et entendu nommer le consul, ils se livrèrent à un mouvement d'allégresse, et rendirent grâces aux dieux et au peuple de Rome de leur avoir envoyé un tel général. Il leur demande où ils vont. — « Chercher du bois, répondent-ils. — Quoi! « reprend Fabius, n'avez-vous pas un camp palissadé? » Ils répliquent que, malgré une double palissade et un fossé, ils sont encore, eux et leur préteur Appius, dans des transes mortelles. « C'est assez de bois, dit le consul, et « trop de palissades; allez, et arrachez les toutes. » Appius et les siens, se voyant privés de leur défense, conçurent les plus vives inquiétudes. Fabius ne voulut point garder avec lui un si peureux préteur; il le renvoya dès le lendemain à Rome, et leva le camp. Selon Fabius, rien n'était plus funeste à une armée que de rester longtemps campée en un même lieu : les marches et les changements devaient la rendre *mobiliorem ac salubriorem*, plus mobile et plus saine. Plusieurs manuscrits portent *nobiliorem*, et M. Lemaire, comme la plupart des éditeurs précédents, a maintenu cette leçon; mais alors il faut traduire *nobiliorem* par plus brave, plus recommandable. Crévier a préféré *mobiliorem*, quoiqu'on puisse bien douter aussi que Tite-Live ait écrit qu'une armée devient plus mobile à force de changer de place. Aussi M. Dureau traduit-il *mobiliorem* par *plus dispos*. Guérin avait éludé la difficulté en bouleversant toute cette phrase. « Depuis ce jour-là, « dit-il, il tint toujours les soldats en marche, préten-

« dant que rien n'était plus capable de les rendre pa-
« resseux et malsains que de les tenir si longtemps
« renfermés dans le même camp. » Ce n'est plus là traduire. Quoi qu'il en soit, Fabius ordonnait d'aussi longues marches que la saison le permettait : l'hiver n'était pas fini; mais, quand le printemps fut venu, il laissa la seconde légion à Clusium, auparavant appelée Camers; c'est aujourd'hui Chiusi; il mit le camp sous la garde du propréteur Lucius Scipion, et repartit pour Rome, soit de sa propre volonté, soit en obéissant à un sénatus-consulte; car les auteurs varient sur ce point, *in utrumque auctores sunt*. Quelques-uns prétendent qu'on le rappela, d'après les renseignements donnés par le préteur Appius, qui par ses discours, comme auparavant par ses lettres, exagérait les dangers de la guerre étrusque. Il ne revenait point de l'effroi qu'elle lui avait inspiré. « Non, disait-il, un seul gé-
« néral, une seule armée ne suffira pas contre quatre
« peuples. Soit qu'on réunisse toutes les forces sur un
« seul point, soit qu'on les divise pour tenter différentes
« attaques, un seul homme n'y pourra faire face. Je
« n'ai laissé que deux légions; Fabius n'est parti qu'avec
« cinq mille hommes tant d'infanterie que de cavale-
« rie; il faut que son collègue Décius aille le rejoindre,
« ou bien Volumnius, si Décius aime mieux rester chargé
« du Samnium. » Décius, qui était encore à Rome, proposa, dit-on, de ne rien décider avant d'entendre ou Fabius lui-même, ou l'un de ses lieutenants.

Fabius arriva, et fit au sénat, au peuple, un rapport exact et mesuré. En acceptant un adjoint, il cédait aux alarmes d'autrui, non aux siennes propres : il ne craignait rien pour lui-même ni pour la république. Si on

lui associait quelqu'un, il préférait Décius, avec lequel il aurait toujours assez de soldats, et n'aurait jamais trop d'ennemis. A défaut de Décius, si celui-ci se destinait à une autre expédition, Fabius demandait Volumnius. Décius se déclara prêt à servir sa patrie en Étrurie comme au Samnium; et lorsqu'on vit qu'il consentait à s'adjoindre à Fabius, de toutes parts éclata la joie publique qu'inspirait le pressentiment de la victoire; on croyait leur décerner le triomphe plutôt qu'un commandement. Tite-Live avait entre les mains des histoires qui, supprimant tout ce que nous venons d'entendre, le démêlé entre les deux consuls, le départ de Fabius seul, son séjour en Toscane et son retour à Rome, supposaient que, dès l'ouverture de ce consulat, les deux magistrats avaient marché ensemble contre les Étrusques. D'autres annales disaient, au contraire, qu'Appius préteur avait inculpé Fabius absent, et l'attaquait présent, en lui adressant d'amers reproches. Ils ajoutaient qu'une altercation nouvelle s'était élevée entre les deux consuls, sur le partage de leurs fonctions militaires. Ce qui semble constant, c'est qu'enfin ils prirent ensemble la route de l'Étrurie. Avant qu'ils y arrivassent, les Gaulois Sénonais s'avancèrent pour surprendre la légion romaine, campée auprès de Clusium, sous les ordres de Scipion. Celui-ci porta sa troupe sur une colline située entre cette ville et le camp; mais il n'avait pas bien pris ses mesures, assez bien reconnu les lieux. Il trouva cette colline occupée par les ennemis; et sa légion, enveloppée et pressée de toutes parts, fut taillée en pièces; si bien, suivant quelques auteurs, qu'il ne resta personne pour aller annoncer ce désastre: *ita ut nuncius non superesset*. Les consuls n'en furent

informés près de Clusium qu'en voyant des cavaliers gaulois porter des têtes de Romains attachées à des lances ou au poitrail des chevaux, et qu'en écoutant les chants barbares qui célébraient cette victoire. Il y avait des auteurs qui la représentaient comme beaucoup moins éclatante, et qui l'attribuaient aux Ombriens, non aux Gaulois : ils racontaient qu'un détachement de fourrageurs, commandé par le lieutenant Lucius Manlius Torquatus, s'était laissé envelopper; que, le propréteur Scipion étant venu du camp à son secours, le combat avait recommencé; que les Ombriens, qui avaient vaincu Manlius, se virent défaits à leur tour, et qu'on leur reprit tout ce qu'ils avaient enlevé, prisonniers et butin. Aux yeux de Tite-Live il est plus vraisemblable que les Gaulois, et non les Ombriens, avaient remporté sur les Romains cet avantage; car, dit-il, jamais plus qu'en cette année la terreur du nom gaulois n'a préoccupé les esprits; il fallut, pour leur résister ainsi qu'aux ennemis qu'ils venaient renforcer en Toscane, il fallut quatre légions, une forte cavalerie romaine, un corps de mille cavaliers campaniens, une armée d'alliés et de Latins; deux autres armées encore, qui, non loin de Rome, formaient une barrière, l'une dans le territoire des Falisques, l'autre dans les champs du Vatican. Les propréteurs, Fulvius et Posthumius Mégellus, reçurent l'ordre d'établir des camps retranchés en ces deux endroits. Le mont Vatican n'était point encore dans l'enceinte de Rome. Son nom est antique, et vient, selon Aulu-Gelle et Festus, de *vaticinium*, divination, parce que, de temps immémorial, on rendait en ce lieu des oracles.

Les consuls franchissent l'Apennin; ils parvien-

nent au territoire de Sentinum (actuellement Sassoferrato); là ils campaient à quatre milles de l'ennemi, qui, de son côté, tenait des conseils, dont le résultat était de ne pas réunir toutes ses troupes dans un seul camp ni dans un même combat. Il les partageait en deux corps, l'un composé des Samnites et des Gaulois, l'autre des Étrusques et des Ombriens. Le premier devait à un jour fixe livrer bataille, tandis que le second attaquerait le camp romain. Trois transfuges de Clusium déconcertèrent ces mesures, en les révélant à Fabius, dans le camp duquel ils passèrent furtivement et de nuit. Le consul les renvoya magnifiquement récompensés, afin de les encourager à continuer cet honnête service. Aussitôt les consuls écrivent aux deux propréteurs, Fulvius et Posthumius, de s'avancer vers Clusium en ravageant toute la contrée. La nouvelle de cette dévastation força les Étrusques de quitter Sentinum pour accourir à la défense de leurs propres territoires. En leur absence, Fabius et Décius provoquent une bataille : deux jours se passent en tentatives inutiles, et en légers combats fort peu mémorables : quelques mots de part et d'autre; point d'autre résultat que l'impatience et l'impuissance d'engager une action générale. Mais le troisième jour, enfin, les deux armées sont en présence; dès que leurs lignes sont formées, ne voilà-t-il pas qu'une biche et un loup qui la poursuit passent tout à coup au milieu? la biche court vers les Gaulois, le loup vers les Romains; les Gaulois percent la biche à coups de javelots, et les Romains ouvrent leurs rangs pour laisser passer le loup. « Voyez-vous « de ce côté la fuite et la mort? s'écrie un soldat romain. « Voyez-vous étendu par terre l'animal consacré à

« Diane, et par ici, au contraire, le loup martial intact « et victorieux, qui nous rappelle que nous sommes les « enfants de Mars ? » On est convenu, Messieurs, d'admirer ces présages, alors même qu'on en reconnaît la vanité : on suppose qu'il y a de l'habileté à profiter des superstitions populaires, et à tourner au profit de l'État l'ignorance et la crédulité d'un peuple ou d'une armée : je crois que c'est beaucoup trop honorer le mensonge, et que l'histoire atteste bien mieux les malheurs publics qu'il a causés, que les prétendus avantages qu'on a pu en recueillir. Pour l'ordinaire, ces merveilleux pronostics et l'enthousiasme qu'ils excitent sont de purs contes, introduits dans les annales longtemps après les époques auxquelles ils se rapporteraient. Il est superflu de vous dire qu'aucune relation authentique ne certifie le passage de cette biche et de ce loup entre deux armées ; mais les Romains aimaient qu'on ornât ainsi leur histoire ; et vous savez que Tite-Live a promis de se prêter à leur goût pour les fables. En décrivant la bataille, il place les Samnites à l'aile gauche, en face de la première et de la troisième légion romaines, commandées par Fabius ; les Gaulois à l'aile droite, vis à-vis Décius et les légions cinquième et sixième. La deuxième et la quatrième étaient dans le Samnium, sous les ordres de Volumnius. A Sentinum les forces se trouvaient tellement égales, qu'assurément, si les Ombriens et les Étrusques avaient été là pour attaquer le camp romain, si Fabius n'avait pas eu l'adresse de les attirer ailleurs, c'en était fait de l'armée des deux consuls.

Quoique la fortune ne se déclarât encore pour personne, l'aspect du combat n'était point partout le même.

Fabius se défendait plus qu'il n'attaquait; il cherchait à prolonger l'action jusqu'à la fin du jour, parce qu'il savait que l'ardeur des Gaulois et des Samnites n'avait qu'un premier élan; qu'il suffisait de n'y pas céder; qu'en les retenant longtemps sous les armes, on était sûr de lasser le courage des Samnites, et d'affaiblir les forces physiques des Gaulois, frêles colosses que la fatigue accablait, et que la chaleur semblait dissoudre par des sueurs immodérées; qui, en un mot, se montraient plus que des hommes au commencement d'une bataille, moins que des femmes à la fin : *Primaque eorum prælia plus quam virorum, postrema minus quam feminarum esse.* Fabius les attendait à l'heure où leur vigueur devait les abandonner, et ménageait pour ce moment toute celle de ses soldats. Décius, au contraire, emporté par la bouillante ardeur de son âge et de son courage, se pressait de déployer toutes ses forces. Le mouvement de son infanterie est trop lent pour lui; il ébranle sa cavalerie entière; et, se mêlant lui-même à un escadron composé de jeunes et intrépides guerriers, il invite leurs chefs à fondre avec lui sur l'ennemi. Ils vont conquérir une double gloire, si la victoire commence par l'aile gauche et par les cavaliers. Deux fois ils font tourner le dos à la cavalerie gauloise; ils s'avancent en rencontrant bientôt au milieu des ennemis un nouveau genre de combat, qui pourtant les arrête. Ils voient arriver, avec un bruit horrible de chevaux et de roues, deux espèces particulières de chars, du haut desquels les Gaulois combattent debout et armés. Le texte de Tite-Live porte, *essedis carrisque* : l'*essedum* était un char de guerre, employé par les Gaulois et par les Bretons; le *carrus* n'est souvent désigné que comme une sorte de fourgon;

mais puisque Tite-Live en fait mention ici, il fallait qu'on s'en servît aussi dans les batailles. Non accoutumés à ce fracas, les chevaux des Romains s'épouvantent. Une terreur fatale saisit et dissipe cette cavalerie victorieuse, et, dans leur fuite, les hommes et les chevaux se précipitent les uns sur les autres : ce désordre gagne les légions, rompt les lignes, écrase un grand nombre de soldats ; l'infanterie gauloise profite de cet effroi, elle presse et met en fuite tous ceux qu'elle en voit atteints. « Où « courez-vous ? leur criait Décius. Espérez-vous de vous « sauver en fuyant ? » Il soutient ceux qui vont plier, rappelle ceux qui déjà se dispersent. Mais la frayeur les emporte; et, quand il reconnaît que ses efforts sont impuissants, il interpelle à haute voix Décius son père. « Qu'attends-je encore, s'écrie-t-il, pour accomplir la des- « tinée de ma race ? Il est donné aux Décius de s'offrir « pour victimes dans les périls de la patrie. Je vais « livrer avec moi les légions ennemies, les sacrifier à la « Terre et aux dieux Mânes. » Il dit, et se tournant vers le grand pontife Livius, auquel il avait prescrit de ne pas s'éloigner de lui durant la bataille, il l'invite à lui dicter la formule du dévouement, à lui souffler ce qu'il faut dire pour que Décius et les ennemis soient régulièrement dévoués pour le salut de l'armée du peuple romain des Quirites. Le grand pontife, en effet, lui souffla la même prière et lui prescrivit les mêmes rites que jadis Décius père avait employés en se dévouant sur les bords du Véséris. Décius fils y ajouta (car tout se perfectionne) qu'il faisait marcher devant lui la terreur et la fuite, le carnage et le sang, le courroux du ciel et des enfers; qu'il allait frapper d'anathèmes mortels les enseignes, les traits, les armes des ennemis; qu'enfin le même lieu

serait son propre tombeau, et le théâtre de la destruction des Gaulois et des Samnites. Après ces imprécations contre lui-même et contre les ennemis, il pousse son cheval dans les rangs gaulois les plus épais; et bientôt, percé de leurs traits, il expire. Les autres événements de cette journée ne sont presque plus, aux yeux de Tite-Live, l'ouvrage des hommes : les dieux ont conduit tout le reste. La perte que font les Romains de l'un de leurs généraux, malheur qui découragerait toute autre armée, relève leur courage, arrête leur fuite, et leur inspire la résolution de rétablir le combat. Les Gaulois, et principalement ceux qui environnent le corps du consul, perdent l'usage de la raison, et lancent au hasard des traits inutiles. Quelques-uns même de ces Gaulois s'engourdissent, et ne songent ni à combattre ni à fuir. Dans l'armée romaine, le pontife Livius, à qui Décius a remis les licteurs en le créant propréteur, crie à pleine voix que les Romains ont vaincu; que la mort de leur consul vient de les acquitter; que les Gaulois et les Samnites appartiennent à la Terre et aux Mânes; que Décius appelle et entraîne leurs légions dévouées avec lui; que tout, chez les ennemis, est en proie aux Furies et à l'épouvante. Surviennent Cornélius Scipion et Fabius Marcius; ils amènent des renforts que Fabius a tirés de son corps de réserve, et qu'il envoie au secours de son collègue. Le récit qu'on fait à ces guerriers de la fin de Décius les excite à tout oser pour la république. Les Gaulois, serrés l'un contre l'autre, se couvraient de leurs boucliers comme d'un rempart; il ne semblait guère possible de les combattre corps à corps; mais les lieutenants romains ordonnent de ramasser tous les javelots qui jonchent la terre entre les deux armées,

et de les jeter tous à la fois contre ce mur de boucliers. Ces traits s'y enfoncent, pénètrent jusqu'aux corps des ennemis; la barrière est renversée, et plusieurs Gaulois, même sans blessure, tombent foudroyés par la terreur. Telles étaient, à l'aile gauche des Romains, les vicissitudes de la fortune. A la droite, Fabius avait, comme nous l'avons dit, gagné du temps; il vit enfin que les cris des ennemis, leurs mouvements, leurs traits n'avaient plus la même vigueur. Alors il prescrivit aux chefs de la cavalerie de l'étendre sur les flancs des Samnites, afin qu'au signal donné on pût fondre sur tous leurs rangs, et les ébranler par le plus violent choc : ils n'y tinrent pas en effet; et, filant le long de la ligne des Gaulois, ils se hâtèrent de regagner leur camp, sans s'inquiéter du péril où ils laissaient leurs alliés. Fabius apprenait alors la mort de son collègue; et, pour la venger, il détachait environ cinq cents cavaliers campaniens, chargés de tourner et prendre à dos l'infanterie gauloise. Les princes de la troisième légion suivaient de fort près ces cavaliers, et devaient, quand ceux-ci par leur brusque attaque auraient ébranlé la colonne ennemie, se précipiter sur elle, et profiter de son effroi pour la mettre en pièces. En même temps, le consul prononçait le vœu d'élever un temple à Jupiter Vainqueur, et d'y suspendre les dépouilles qui seraient les fruits de sa victoire. Après cette promesse solennelle, il marche vers le camp, où les Samnites couraient en désordre. Les portes ne pouvant recevoir toute la foule qui s'y pressait, ceux qui restaient en dehors tentèrent un combat où périt leur général Gellius Egnatius. On les eut bientôt repoussés au delà de leurs palissades; et l'on s'emparait de leur camp, tandis que, de l'autre côté, les Gau-

lois, pris par derrière, étaient enveloppés de toutes parts. On tua ce jour-là vingt-cinq mille ennemis, et l'on fit huit mille prisonniers; mais cette victoire coûta la vie à huit mille deux cents Romains, sept mille de l'armée de Décius, douze cents de celle de Fabius. Les dépouilles que tout à l'heure on devait réserver pour les suspendre au temple de Jupiter, on les brûla solennellement en l'honneur de ce dieu. Le corps de Décius, enseveli sous des monceaux de cadavres gaulois, ne put être retrouvé que le lendemain. Fabius célébra ses obsèques, et lui rendit des hommages trop mérités.

Quelque glorieux que soit le dévouement de Décius, Machiavel estime que Fabius suivit une méthode plus sûre, en retardant et en mesurant son attaque. On a donné d'ailleurs à ce sacrifice de Décius une teinte superstitieuse qui n'en saurait augmenter le prix, et qui ne contribue pas à rendre ce récit plus croyable. Vous avez pu remarquer, Messieurs, dans la description de cette bataille, plusieurs détails qui manquent de liaison ou de vraisemblance. On a lieu de s'étonner surtout de la présence si opportune du grand pontife au milieu de cette mêlée, et de la précaution qui aurait été prise de le tenir d'avance à la disposition du consul qui devait se dévouer. Mais la principale difficulté consiste en ce que Polybe, dans l'énumération des incursions des Gaulois, n'en place aucune sous l'an de Rome 459, ou 295 avant notre ère. Peut-être s'agit-il de celle qu'il rapporte à l'année 300, et dans laquelle il associe les Gaulois aux Samnites. Il y a là de sa part, ou de la part de Tite-Live, une erreur qui laisse de l'incertitude sur ces relations. L'historien latin continue la sienne par les succès du propréteur Fulvius en Étrurie. Ce général ga-

gna une bataille où périrent plus de trois mille Clusiniens et Pérusiens : il enleva vingt étendards. Les restes de l'armée samnite se virent enveloppés par les Péligniens, dont ils traversaient le territoire pour s'enfuir. En revenant sur la journée de Sentinum, Tite-Live accuse d'exagération les historiens qui portent l'armée samnite, y compris les Ombriens et les Toscans, à quarante-trois mille fantassins, six mille cavaliers et mille chars, et qui, pour grossir aussi les forces de Rome, ajoutent aux troupes des deux consuls celle du proconsul Volumnius. Ces nombres de quarante-trois mille et de six mille ne semblent pourtant pas exorbitants; ils n'excèdent pas la mesure ordinaire des comptes de Tite-Live lui-même; apparemment il avait cité ici de plus forts chiffres, que ses copistes auront altérés; car il n'est pas étonnant qu'une armée qui, à la fin d'une action, a perdu, comme il l'assure, trente-trois mille hommes, tant morts que prisonniers, en ait eu, en commençant, quarante-neuf mille. Du reste, il se peut bien que Volumnius n'ait pas figuré dans cette bataille : il poursuivait les ennemis sur la montagne de Tifernum. Fabius laissa l'armée de Décius en Toscane, et ramena la sienne dans Rome, où il triompha des Gaulois, des Étrusques et des Samnites. Ses soldats reçurent chacun quatre-vingt-deux as de cuivre, une tunique, et un sagum; récompense qui n'était pas si modique en ce temps-là : *Præmia illa tempestate militiæ haudquaquam spernenda*.

Malgré leurs défaites, ni les Étrusques ni les Samnites ne demandaient la paix. Pérouse reprenait les armes; les Samnites ravageaient les territoires de Vescia, de Formies, d'Éserninum sur les bords du Vulturne.

fallut que Fabius tuât encore quatre mille cinq cents hommes en Étrurie, et y fit dix-sept cents prisonniers, dont la rançon coûta trois cent dix as de cuivre par tête. Le préteur Appius Claudius, envoyé au Samnium avec l'armée de Décius, la joignit à celle de Volumnius. On se battit dans la campagne de Stella; cette fois Appius, secondé par le propréteur, eut des succès. Les Romains, à la vérité, perdirent deux mille sept cents hommes; mais ils en prirent précisément deux mille sept cents, et de plus en exterminèrent seize mille trois cents. Cependant, au milieu de ces prospérités militaires, la peste redoublait dans Rome ses ravages; les convois funèbres, dit Orose, rencontraient et souillaient les pompes triomphales : *Triumphales pompas obviæ mortuorum exequiæ polluerunt.* On ajoute qu'en divers endroits il pleuvait des morceaux de terre; que la foudre atteignait beaucoup de guerriers. Si nous en croyons Zonaras, on avait vu, durant trois jours, couler de l'autel de Jupiter, d'abord du sang, puis du miel, enfin du lait. En un mot, les prodiges se multipliaient à tel point, que l'on consulta les livres de la sibylle. Nous ne savons pas ce qu'ils répondirent; mais on nous dit qu'avec le produit des amendes payées par des dames, pour leurs dérèglements (*stupri damnatas*), l'édile Fabius Gurgès, fils du consul, construisit un temple de Vénus près du Cirque. Macrobe observe que cet édile si sévère était surnommé Gurgès, le gouffre, parce qu'il avait, à force de libertinage, dévoré son patrimoine : *Gurgitem a devorato patrimonio cognominatum.*

Selon le compte de Tite-Live, la guerre des Samnites durait déjà depuis quarante-six ans; ce qui serait un peu trop, suivant le calcul ordinaire, qui ne donne à

cette guerre qu'une durée totale de quarante-neuf ans. Mais, à vrai dire, elle a commencé en 343 ; et c'est déjà quarante-huit ans en 295 : ce sera en tout cinquante-trois en 290. Tite-Live ajoute ici que cette guerre a rempli quatre livres de son histoire ; ce qui n'est pas non plus très-exact; car elle ne s'est ouverte que vers la fin de son septième livre. Il se plaint de ne l'avoir point terminée encore : il n'est, dit-il, point d'historien, point de lecteur qu'elle ne fatigue ; mais elle ne lassait ni les vainqueurs ni les vaincus. Elle continuera de nous occuper dans notre prochaine séance, où nous achèverons l'étude de la première décade de Tite-Live.

CINQUANTE-NEUVIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 294 A 290 AVANT J. C.

Messieurs, deux années seulement, depuis le 28 février 296 jusqu'au 2 mars 294, ont fourni à Tite-Live la matière des seize chapitres que nous avons étudiés dans notre dernière séance. Fabius et Décius, qui venaient d'être consuls en 297, conservèrent pendant six mois, et en qualité de proconsuls, le commandement des armées, le premier en Étrurie, le second dans le Samnium. Chassées de leur propre territoire, les troupes samnites se transportèrent en Toscane, et entraînèrent les Étrusques à reprendre les armes. Décius restait maître du Samnium, s'établissait dans les plus fortes places, amassait un butin considérable, exterminait tout ce qui tentait de résister; mais la guerre qui s'allumait en Étrurie, et à laquelle allaient prendre part non-seulement les Samnites commandés par Gellius, mais aussi les Ombriens et les Gaulois, inspirait de vives inquiétudes aux Romains. Ils envoyèrent leur consul Appius en Toscane; il y montra peu d'habileté : les revers qu'il essuya le déterminèrent à écrire à son collègue Volumnius de venir le rejoindre avec les légions que celui-ci venait de conduire au Samnium. Volumnius accourut; Appius prétendit n'avoir rien écrit; et Volumnius allait repartir, si l'armée ne l'avait retenu. Il ne tarda point à justifier la confiance qu'elle avait en lui : il remporta une victoire éclatante, à laquelle on dit pourtant que son collègue Appius concourut

en vouant un temple à Bellone. Après avoir gagné cette bataille, Volumnius s'empressa de retourner au Samnium, où ses succès dissipèrent bientôt les alarmes que Rome avait conçues en apprenant les nouveaux mouvements des Samnites et de leurs alliés. Appius n'écrivait pas d'Étrurie des lettres aussi rassurantes : il s'efforçait de communiquer au sénat les frayeurs mortelles dont il était lui-même atteint. Heureusement le moment vint de nommer des consuls plus capables que lui d'affronter et de conjurer les périls. Tite-Live place en 296, et Velléius Paterculus en 295, la fondation des deux colonies de Minturne et de Sinuessa. En la seconde de ces années, les consuls furent Fabius et Décius. Peu après leur élection, l'entrée d'une chapelle consacrée à la Chasteté patricienne fut refusée par les dames de condition noble à une femme nommée Virginie, qui, née d'un patricien, s'était mésalliée en épousant le roturier Volumnius. Ce citoyen était néanmoins l'un des plus illustres consulaires de cette époque; et, après les services éminents qu'il avait rendus dans l'exercice des plus hautes fonctions, l'outrage que des matrones font à son épouse est un excès d'orgueil et d'insolence qu'on a peine à comprendre. Virginie, pour s'en consoler, éleva une chapelle à la Chasteté plébéienne. Vers le même temps, les édiles curules, qui portaient tous deux le nom d'Ogulnius, employèrent à orner des temples et à célébrer des fêtes les amendes auxquelles ils venaient de condamner des usuriers et des pacagers infidèles. La concorde si parfaite qui avait régné entre Fabius et Décius dans leurs consulats précédents parut un instant troublée. Fabius se fit assigner, sans tirage au sort, la guerre d'Étrurie ; et Dé-

cius, après avoir dignement et vainement réclamé l'observation de la loi ou d'une coutume équitable et sage, se chargea du Samnium. Fabius n'obtint pas en Toscane des succès aussi prompts et aussi décisifs qu'il l'avait espéré; il revint à Rome. On décréta que Décius lui serait associé en Étrurie, où le lieutenant Scipion venait d'être vaincu par les Gaulois ou par les Ombriens. Les deux consuls ensemble livrèrent une grande bataille auprès de Sentinum; et les Romains étaient fort menacés de la perdre, surtout à l'aile gauche, quand Décius, qui la commandait, se dévoua, dit-on, comme jadis avait fait son père, et se précipita au milieu des rangs ennemis pour y recevoir la mort, et y porter la terreur, la confusion et le désastre. Fabius vainqueur retrouva le lendemain le corps de son collègue sous un monceau de cadavres. En même temps le propréteur Fulvius battait les Clusiniens, les Pérusiens, d'autres Étrusques; et Volumnius continuait la guerre du Samnium avec non moins d'avantages. Fabius rentra dans Rome en triomphe. Les ennemis, cependant, après avoir essuyé tant de défaites, n'étaient pas découragés : ils levèrent de nouvelles troupes, qui eurent le sort des premières. Cette année, mémorable par les succès guerriers des Romains, ne se termina point sans les effrayer par des prodiges, et par le renouvellement de la peste, dont leur ville avait été si souvent affligée. On consulta les livres sibyllins; nous ne savons pas ce qu'ils enseignèrent. Fabius Gurgès, fils du consul, construisit un temple de Vénus, près du Cirque, avec l'argent payé, comme amendes, par des dames romaines condamnées pour leurs dérèglements. Ces récits de Tite-Live nous ont conduits jusqu'à l'époque où Pos-

thumius Mégellus et Atilius Régulus prirent possession du consulat.

Le sénat les envoyait tous deux au Samnium, où les ennemis avaient, disait-on, trois armées sur pied, l'une pour la défense du pays, l'autre pour piller la Campanie, et la troisième pour se porter en Toscane. Une maladie retint Posthumiūs à Rome; Atilius partit seul, et accéléra sa marche afin de prévenir l'entrée des Samnites chez les Campaniens. Il les rencontra précisément au point qu'il fallait pour qu'ils ne pussent plus sortir du Samnium, ni les Romains y rentrer. Cependant, à la faveur d'un brouillard épais, les Samnites osent attaquer le camp du consul; ils surprennent le premier poste, qui n'a ni la force ni le courage de leur résister; ils forcent la porte Décumane, prennent le *quæstorium*, c'est-à-dire la tente du questeur, et tuent le questeur même, Opimius Pansa. On crie aux armes. Le consul s'éveille, confie la garde du prétoire ou de sa propre tente à deux cohortes alliées, l'une suessane, l'autre lucanienne, et conduit les légions romaines par la principale rue du camp. A peine les soldats avaient-ils eu le temps de s'armer : ils reculaient devant l'ennemi. Animés enfin par les exhortations d'Atilius, ils repoussent les Samnites, et, après en avoir tué environ trois cents, forcent le surplus de sortir des retranchements. Les Romains avaient perdu environ deux cents hommes dans cette affaire, y compris le premier poste, les sentinelles et les gardes du *quæstorium*. A la nouvelle de cette perte, l'autre consul, Posthumius Mégellus, à peine guéri, se mit en campagne. Ses troupes avaient l'ordre de l'attendre à Sora : avant de les rejoindre, il fit la dédicace du temple de la Victoire, construit, pendant

son édilité curule, avec le produit des amendes. Réunis un instant à Sora, les deux consuls se séparèrent pour aller attaquer les villes et ravager les champs. Posthumius pénétra dans Milionia; mais il eut à y soutenir, durant une journée entière, un combat, dont le succès resta longtemps incertain. Les Samnites enfin y perdirent trois mille deux cents hommes, outre quatre mille deux cents prisonniers et un gros butin. De là, Posthumius marcha sur Férentinum, place qu'il trouva déserte : les habitants s'étaient enfuis de nuit à son approche. Il n'y rencontra qu'un petit nombre de vieillards et de malades, et des effets abandonnés, qu'il ne manqua pas de piller. Peut-être faut-il, au lieu de *Ferentinum*, ville qui appartenait aux Herniques, lire *Treventum*, aujourd'hui Trivento. Plusieurs autres places, également abandonnées, tombèrent au pouvoir de Posthumius.

Son collègue Atilius ne faisait pas une campagne aussi facile. Il lui fallut combattre, près de Lucérie, une armée samnite qui le vainquit; on convient du moins que la perte qu'il avait essuyée en morts et en blessés surpassait de beaucoup celle de l'ennemi. Le lendemain, il voulut renouveler le combat; il s'efforçait de relever, par des discours, le courage de ses soldats : leur abattement était extrême. La honte et la crainte d'être enfermés dans leur camp les en firent enfin sortir. Défilant sur une longue ligne, à de grandes distances l'un de l'autre, ils allèrent se placer devant les Samnites, qui, malgré leur succès de la veille, n'étaient guère plus rassurés. Des deux parts, on avait fort peu d'envie de se battre; l'action s'engagea pourtant, mais avec une mollesse extrême; les cris de charge étaient

timides, et personne ne prenait d'élan. Des cavaliers romains, envoyés en avant par Atilius, ayant été renversés, l'infanterie samnite s'ébranla pour les accabler, et l'infanterie romaine pour les dégager. La première eut l'avantage; l'autre succombait écrasée par les chevaux mêmes des cavaliers romains, qui se rejetaient sur elle en désordre. Voilà toute l'armée du consul en déroute; et les Samnites n'avaient plus qu'à poursuivre des fuyards. En cette extrémité, Atilius établit à l'entrée de son camp un poste de cavalerie, avec ordre de traiter en ennemi tout Romain comme tout Samnite qui s'approcherait des palissades. Il força ainsi son infanterie de retourner au combat; elle eut, par un rare bonheur, le temps de se replacer en ordre de bataille; et lorsqu'elle eut vu le consul lever les mains au ciel, quand elle eut entendu le vœu solennel qu'il prononçait à haute voix d'élever un temple à Jupiter Stator si ce dieu arrêtait la fuite de l'armée, on s'efforça, dans tous les rangs, de rétablir le combat : chefs, soldats, fantassins, cavaliers, tous retrouvèrent une force invincible. Les dieux mêmes s'intéressèrent visiblement à la gloire du nom romain : *Numen etiam deorum respexisse romanum nomen visum;* tant fut rapide le mouvement qui repoussa l'ennemi des portes du camp, et le ramena au champ de bataille! Les Samnites s'embarrassèrent dans leurs bagages; l'infanterie romaine les pressa de front; la cavalerie les tourna par derrière; il en périt quatre mille huit cents; on en prit sept mille deux cents autres, qui passèrent tous sous le joug. Ces deux journées toutefois coûtaient deux mille sept cents hommes aux Romains, selon le recensement qu'en fit le consul. Un autre corps de

Samnites essaya de s'emparer d'Interamna, colonie romaine sur la voie Latine. Plusieurs anciennes villes d'Italie ont porté ce nom d'*Interamna*, entre les eaux, entre les rivières, *inter amnem* ou *amnes*. L'une, en Ombrie, près du Nar ou de la Néra, est devenue Terni; une autre, dans le Picénum, se nomme actuellement Terano; une troisième était située chez les Brutiens : on croit en reconnaître des vestiges près des ruines de la ville de Saint-Antoine, en Calabre; une quatrième se distinguait par le surnom de Lirinas, parce qu'elle était sur les bords du Liris ou Garigliano, non loin de la ville actuelle de Ponte-Corvo : c'est de cette quatrième Interamna que parle ici Tite-Live. Les Samnites ne purent s'en rendre maîtres; mais ils en dévastèrent les environs : ils en revenaient avec des prisonniers et des bestiaux qu'ils y avaient enlevés, lorsqu'Atilius les rencontra, les tailla en pièces, leur reprit tout le butin, et le restitua aux propriétaires qu'ils en avaient dépouillés. En se rendant à Rome pour les comices d'élection, Atilius demanda le triomphe; on le lui refusa, à cause de la perte si considérable qu'il avait essuyée, et parce que, se bornant à faire passer les prisonniers sous le joug, il n'avait pas tiré un assez grand parti de la victoire. Sur le vœu qu'il fit à Jupiter Stator, on peut remarquer que Romulus passait pour avoir déjà érigé un temple à ce dieu sur le mont Palatin.

Posthumius Mégellus, l'autre consul, ne trouvant plus d'occupation dans le Samnium, s'était transporté en Étrurie, et avait commencé par dévaster le territoire des Volsiniens. Ils sortirent pour le défendre; il leur livra une bataille, où il leur tua deux mille trois cents guerriers. En s'emparant de Rusellum, il extermina

deux mille autres Étrusques autour des remparts, et fit deux mille prisonniers. Volsinies, Pérouse, Arezzo, les trois principales villes de la confédération, demandèrent la paix : moyennant des vivres et des habits qu'elles fournirent, le consul leur permit d'envoyer à Rome des négociateurs, qui obtinrent une trêve de quarante ans, à la condition d'une amende de cinq cent mille as. Se fondant sur ces succès, Posthumius Mégellus demanda le triomphe; les sénateurs n'y voulurent pas consentir, d'abord parce qu'il s'était mis trop tard en campagne, puis parce qu'il n'avait point attendu l'ordre du sénat pour passer du Samnium en Toscane. Il insista; quelques-uns des tribuns du peuple le soutenaient; les autres s'opposaient à son triomphe; et les amis d'Atilius Régulus, auquel on l'avait refusé, ne voulaient point qu'on l'accordât à Posthumius. L'affaire fut portée devant le peuple : Posthumius cita les exemples de Marcus Horatius, Lucius Valérius, Marcius Rutilus, qui avaient triomphé sans l'autorisation du sénat; il se plaignit de la vénalité du plus grand nombre des tribuns plébéiens. En effet, sept membres de ce collége persistaient à rejeter sa demande; mais, appuyé par les trois autres, il se donna les honneurs d'un triomphe que le peuple célébra, *celebrante populo.* Il reste plusieurs difficultés sur les événements de ce consulat. Claudius Quadrigarius racontait que Posthumius avait été battu dans l'Apulie; que, mis en fuite et blessé, il s'était réfugié avec peu de monde à Lucérie; que la guerre n'avait été continuée en Étrurie que par Atilius Régulus, et que celui-ci avait triomphé. Fabius Pictor disait que les deux consuls s'étaient trouvés ensemble au Samnium et à Lucérie, où ils avaient tous deux es-

suyé de grandes pertes : il ne désignait point celui des deux consuls qui s'était chargé de l'expédition d'Étrurie; mais, à propos du temple voué devant Lucérie à Jupiter Stator, il observait que Romulus avait jadis fait le même vœu, mais que jusqu'alors on n'avait consacré que le *fanum*, c'est-à-dire, l'emplacement : il restait à bâtir l'édifice, *ædem*, ce qu'après le second vœu la république ne pouvait plus différer sans irréligion.

Le 14 mars 293, s'ouvre le consulat de Carvilius Maximus et de Lucius Papirius Cursor, fils de celui que Tite-Live a comparé au grand Alexandre. Le nom du consul, une guerre terrible, et une victoire telle que n'en avait remportée aucun général, excepté Papirius père, contribuent, selon Tite-Live, à rendre cette année fort mémorable. L'ennemi déployait toutes ses forces, étalait sa plus brillante armure, provoquait l'intervention des dieux par le renouvellement des rites antiques, ordonnait des levées nouvelles dans tout le Samnium, et vouait les réfractaires et les déserteurs au courroux de Jupiter. Il rassemblait enfin dans les murs d'Aquilonie quarante mille hommes, l'élite de ses guerriers. Au milieu de leur camp, et dans une enceinte de deux cents pieds en tous sens, fermée par des planches et par des voiles de lin, les Samnites célébrèrent un sacrifice selon les formes prescrites par un ancien rituel écrit sur la toile. Le vieil Ovius Paccius avait retrouvé les formules primitives. Le sacrifice achevé, le général envoya chercher par un viateur les guerriers les plus distingués par leur naissance et par leurs exploits. Entre autres apprêts mystérieux et propres à inspirer une religieuse terreur, on voyait, au milieu de cette enceinte couverte, des autels entourés d'animaux

récemment immolés, et des centurions immobiles tenant le glaive nu à la main. Chaque guerrier qu'on y introduisait ressemblait presque à une victime; on l'obligeait à jurer de ne rien révéler de ce qu'il apercevrait ou entendrait en ce lieu, puis à prononcer contre lui-même, contre sa famille et toute sa race, des imprécations horribles, s'il ne suivait pas son général, s'il fuyait d'un combat, ou s'il n'égorgeait pas de sa main le premier qu'il verrait fuir. Quelques-uns refusèrent de prêter ces serments; à l'instant, on les massacra près de l'autel; et leurs cadavres, réunis aux autres victimes, servaient d'avertissements à ceux qu'on appelait ensuite. Lorsqu'on eut lié par ces imprécations les principaux Samnites, le généralen choisit dix, qui eurent ordre d'en nommer chacun dix, ceux-là chacun dix encore, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on eût complété une légion de seize mille hommes, qui fut qualifiée *linteata*, à cause des voiles de lin qui couvraient l'enceinte. Il y a bien, Messieurs, quelque difficulté dans ce mode de nomination; car le nombre dut passer successivement de dix à cent, de cent à mille, de mille à dix mille, et de dix mille à cent mille, sans s'arrêter à seize mille; à moins que, sur les dix mille nommés au quatrième tour, on n'en ait admis que seize cents à en nommer chacun dix. A cette légion de seize mille se joignit le reste de l'armée samnite, composée de plus de vingt mille hommes, tous presque aussi braves, aussi grands et non moins magnifiquement équipés que les lintéens. Machiavel, en avouant que les Samnites succombèrent malgré tout cet appareil de cérémonies mystérieuses et redoutables, y admire cependant un des grands ressorts de la politique transcendante.

Les deux consuls partirent de Rome. Carvilius alla prendre les légions que son prédécesseur, Atilius, avait laissées à Interamna; avec elles il entra dans le Samnium, et prit Amiternum, tandis que les Samnites accomplissaient leurs superstitions secrètes, *dum hostes, operatis superstitionibus, consilia secreta agunt.* On distingue, chez les anciens, deux Amiternes, l'une à cinq milles d'Aquila, vers la source du fleuve Aternus; l'autre dans le pays des Vestins, aujourd'hui dans l'Abruzze ultérieure : cette seconde Amiterne, où naquit depuis l'historien Salluste, est celle que prit Carvilius; il y tua deux mille huit cents ennemis, et en prit quatre mille deux cent soixante-dix autres. Son collègue Papirius, à la tête d'une armée nouvelle, s'emparait de Duronia; nom tout à fait inconnu, et auquel on pourrait, par conjecture, substituer Furconia, lieu qui était, en effet, voisin d'Amiterne. Il extermina plus de Samnites et fit moins de prisonniers qu'Atilius. De là, parcourant le Samnium et les pays voisins, les consuls ruinèrent surtout le territoire d'Atina, et se portèrent, l'un sur Cominium, l'autre sur Aquilonie. Après de légers combats, qui n'amenaient aucun résultat décisif, Papirius informa son collègue qu'il livrerait une grande bataille le lendemain, si les auspices le permettaient. Carvilius devait attirer et occuper les Samnites à Cominium, pour les empêcher de renforcer Aquilonie, où les grands coups allaient se porter. Papirius exhorte ses légions à ne pas redouter des panaches, des boucliers dorés, des armes argentées, futurs trophées des vainqueurs. Il retrace les succès de son père comme des présages de ceux que le destin lui réserve à lui-même. Malgré le profond secret dont les Sam-

nites avaient enveloppé leurs sacrifices, malgré le serment qu'ils avaient exigé de chaque initié de ne pas les dévoiler, Papirius en a, dans Tite-Live, une parfaite connaissance; il les appelle exécrables, et déclare qu'en mêlant au sang des bêtes celui des hommes, les chefs du Samnium ont encouru la haine de leurs propres concitoyens, comme celle des Romains et des dieux. Il avait appris ces détails par des transfuges : *Hæc comperta perfugarum indiciis.*

Le lendemain, avant le point du jour, Papirius se lève sans bruit, et ordonne à un *pullarius* (un garde des poulets sacrés) d'aller prendre les auspices. Comme les poulets refusaient de manger, il aurait fallu retarder la bataille, que toute l'armée demandait avec impatience. Un des ministres de la religion, plein lui-même de cette ardeur, osa mentir, et assurer le consul que les auspices étaient favorables : *Tripudium solistimum consuli nunciavit.* Voilà, Messieurs, une expression qui aurait fort exercé la sagacité des savants modernes, si elle n'avait été expliquée par Cicéron. *Necesse est,* dit-il, *offa objecta, cadere frustum ex pulli ore, quum pascitur. Quod autem habetis scriptum hinc tripudium fieri, si ex ea quid in solum ceciderit, hoc quoque tripudium solistimum dicitis.... Quum pascuntur pulli, necesse est aliquid ex ore cadere, et terram pavire* (id est ferire), *terripavium primo, mox terripudium dictum est*[1]*; hoc quidem jam tripudium dicitur.* Il fallait, quand les poulets mangeaient, qu'il tombât quelque chose de leur bec; la terre ou le sol en était frappé, becqueté : et comme au lieu de *terram ferire*, on disait *terram pavire*, le mot *terripavium* désigna cette chute d'une partie de la pâtée : en-

suite, de *terripavium* on fit *terripudium*, et par syncope enfin *tripudium*; d'une autre part, *solistimum* a été formé de *solum*, le sol; et la double expression *tripudium solistimum* signifia, par sa redondance même, le meilleur augure que pussent donner les poulets sacrés. Or, c'était, Messieurs, précisément ce qu'un ministre menteur annonçait à Papirius. A cette nouvelle, un transport de joie le saisit; il proclame la promesse que lui font les dieux; il compte sur leur appui, et donne le signal du combat. Survient un transfuge, qui lui apprend que vingt cohortes samnites se portent sur Cominium; aussitôt il dépêche un courrier à Carvilius pour l'en avertir, et dispose tous les corps de son armée. Cependant une vive altercation s'était élevée entre les ministres chargés du soin des poulets sacrés; des cavaliers entendirent quelques mots de cette dispute, et en informèrent Spurius Posthumius, neveu du consul. C'était un jeune homme scrupuleux, né, dit Tite-Live, avant cette philosophie qui méprise les choses divines, *ante doctrinam deos spernantem natus*. Il vérifia le fait, s'assura qu'on avait menti en annonçant le *tripudium solistimum*, et en fit le rapport à son oncle. « Je loue votre zèle, répondit celui-ci; mais c'est le « ministre des auspices qui a encouru l'anathème; cela ne « me regarde plus : pour mon compte, et pour l'armée « et pour le peuple, je m'en tiens au *tripudium solisti-* « *mum*, et je n'entends point me départir d'un si magni- « fique présage. » Ayant ainsi parlé, le consul chargea les centurions de placer à la tête de la ligne les desservants des poulets, les pouletiers, comme écrit Rollin. Aussitôt les Samnites s'approchent; et le premier javelot qu'ils lancent vient tuer précisément le ministre impos-

teur qui a rapporté le faux auspice. « Vous voyez bien, « s'écrie Papirius, que les dieux s'en mêlent : le coupa« ble est tombé, le crime est expié, l'heureux présage nous « reste. » Comme il disait ces mots, voilà que, devant lui, un corbeau fend les airs en jetant un cri perçant. Papirius, enchanté de cet augure, déclare que jamais, en aucune circonstance, l'intervention des dieux n'a été plus manifeste, et il ordonne d'engager l'action. Le père Catrou conjecture que le trait qui atteignit l'augure infidèle avait été lancé, non par les Samnites, mais par l'ordre du consul, qui, n'étant ni de ces esprits forts qui font gloire d'être impies, ni de ces esprits faibles que trop de crédulité rend timides, crut pouvoir apaiser les dieux en sacrifiant un de leurs ministres, ou bien couvrit des dehors de la religion le peu de foi qu'il avait pour de frivoles auspices. On a, Messieurs, quelque peine à démêler, dans ces paroles de Catrou, une opinion précise et franche. J'aimerais mieux dire, avec Rollin, qu'évidemment une partie au moins de ce récit est inventée à plaisir; que chez les Romains, comme chez les autres anciens peuples, on répandait de pareils contes pour retarder les progrès de l'esprit humain, et pour garantir, par de grossières erreurs, l'asservissement de la multitude.

La bataille fut opiniâtre et sanglante. Le souvenir du spectacle horrible dont leurs yeux avaient été frappés dans l'enceinte mystérieuse enchaînait les Samnites à leurs rangs; ils redoutaient plus leurs concitoyens et leurs dieux que l'ennemi. En vain l'armée romaine les pressait à la fois aux deux ailes et au centre : ils restaient inébranlables. Mais tout à coup l'on aperçut un nuage de poussière qui semblait cacher un corps

d'armée considérable; et, comme sur les derrières la poussière était plus épaisse, on se figurait qu'une forte cavalerie fermait la marche. Les Romains y étaient trompés comme les Samnites; et Papirius annonçait que la ville de Cominium venait d'être prise; que Carvilius accourait victorieux; et qu'il fallait se hâter de vaincre, pour n'en pas laisser la gloire à cette autre armée. En cela, le consul mentait aussi crûment qu'un gardien des poulets sacrés : il savait bien que c'était la troupe de Spurius Nautius (d'autres disent Octavius Métius). Il avait chargé cet officier de conduire tous les mulets de l'armée, avec des cohortes auxiliaires, derrière une éminence, et, dès que l'action serait pleinement engagée, de se montrer sur la hauteur, en faisant le plus de poussière qu'il pourrait. Nautius exécutait ce mouvement; et les valets, montés sur les mulets, traînaient par terre de longues branches garnies de feuilles, qui épaississaient de plus en plus le nuage : Tite-Live et Frontin ont exposé ainsi ce stratagème. Le consul avait aussi donné aux deux commandants de la cavalerie, Cédicius et Trébonius, l'ordre de la précipiter sur les ennemis, au moment où ils le verraient élever et agiter sa lance en l'air. En même temps qu'il faisait ce geste, il prescrivit aux tribuns légionnaires et aux centurions de ménager des ouvertures pour les cavaliers, qui en effet, tant il avait bien concerté ses mesures, fondirent en un clin d'œil sur les Samnites. Pour le coup, la légion *linteata* oublia ses serments, et prit la fuite, ayant peur, en ce moment, des Romains plus que de ses chefs et des dieux; car la peur se déplace aisément; et il n'y a pas de ressort plus douteux, de moins sûr garant des actions humaines. Pour former

des braves à l'épreuve de tous les périls, il ne faut pas fonder sur de vaines terreurs le courage qu'on leur commande; ce sont les sentiments généreux, l'amour de la liberté, de la justice, de la patrie, de la gloire, qui font les guerriers intrépides et les citoyens vertueux. Voilà donc l'infanterie samnite qui se sauve au camp d'Aquilonie, tandis que la cavalerie et la noblesse se réfugient à Bovianum. Les Romains les poursuivent, les Romains dont l'aile droite est conduite au camp ennemi par le lieutenant Volumnius, la gauche à la ville d'Aquilonie par Lucius Scipion. Volumnius s'est bientôt rendu maître du camp. La ville oppose un peu plus de résistance à Scipion; mais il encourage ses soldats, excite leur émulation, élève son bouclier sur sa tête, et marche droit à la porte. On le suit; la place est forcée; on occupe les murs; mais on se voit en trop petit nombre pour oser s'engager dans les rues.

Le consul Papirius ignorait encore ce succès, et s'occupait à faire rentrer l'armée; car le jour tombait, et la nuit pouvait cacher des piéges, redoutables même à des troupes victorieuses. Cependant il s'aperçoit que le camp des Samnites est pris, il entend les clameurs qui retentissent des murs d'Aquilonie, et n'hésite plus à y conduire son armée. Les Samnites se pressèrent d'évacuer cette place. Ils avaient perdu ce jour-là trente mille trois cent quarante hommes, outre trois mille huit cent soixante-dix prisonniers et quatre-vingt-dix-sept étendards. On avait remarqué pendant la bataille la joie qui éclatait sur le visage de Papirius; il avait promis qu'avant de boire la première rasade de vin, *prius quam temetum biberet,* il offrirait à Jupiter *pocillum mulsi*, un petit coup de vin miellé, traduit

M. Dureau de la Malle. Ce vœu toucha le cœur des dieux, qui rendirent les auspices favorables, de menaçants qu'ils avaient été.

Carvilius, l'autre consul, n'était pas moins heureux à Cominium; il avait détaché dix cohortes auxiliaires et des cavaliers, pour aller, sous les ordres du lieutenant Décimus Brutus Scéva, à la rencontre des vingt cohortes samnites dont Papirius lui avait annoncé l'approche. Le surplus de l'armée de Carvilius escalada les murs de Cominium, poursuivit l'ennemi dans l'intérieur de la place, tua trois mille quatre cent quatre-vingts hommes, et en força onze mille quatre cents à se rendre à discrétion. On s'attendait à un troisième combat entre Cominium et Aquilonie; mais Brutus Scéva n'y rencontra point les vingt cohortes samnites; elles avaient reçu contre-ordre, en sorte qu'elles ne se trouvèrent ni à l'une ni à l'autre bataille : elles restèrent sur le chemin, couchées par terre, sans dormir, attendant et craignant le jour. A la vue d'un corps de cavalerie romaine, elles prirent la fuite; deux cent quatre-vingts traîneurs furent atteints et massacrés; le reste gagna Bovianum : ainsi Rome avait partout triomphé. Les consuls abandonnèrent aux soldats le pillage des deux villes. Quand on eut dépouillé toutes les maisons, on y mit le feu : Aquilonie et Cominium disparurent en un même jour. Tite-Live s'arrête à décrire la distribution des récompenses, qui se fit en présence des deux armées réunies. Papirius surtout se montra fort libéral : son neveu, pour s'être distingué à la tête de la cavalerie; Nautius, pour avoir si bien effrayé l'ennemi par la marche des mulets; quatre centurions et un manipule entier de hastats, pour avoir forcé la porte et

les murs d'Aquilonie, reçurent des bracelets et des couronnes d'or; et tous les cavaliers, sans exception, des aigrettes et des bracelets d'argent. Un conseil de guerre décida que, les Samnites étant aux abois, c'était une raison de les poursuivre à outrance, afin d'en finir avec eux; que, puisqu'ils n'avaient plus d'armée en campagne, il fallait assiéger les places qui leur restaient, détruire toutes leurs ressources, et s'enrichir partout de leurs dépouilles. Papirius alla donc faire le siége de Sépinum; et Carvilius, celui de Volana. Sépinum, aujourd'hui Sepino, est au pied de l'Apennin, près de la source du Tamaro; comme on ne sait où retrouver Volana, on s'autorise d'un ancien manuscrit pour changer ce nom en Vélia, ville que les anciens géographes ont nommée, et dont on croit reconnaître des vestiges près de Pisciotta, dans l'Abruzze citérieure.

A Rome, la nouvelle de ces victoires donna lieu à quatre jours de réjouissances et d'actions de grâces, et calma les alarmes qu'inspirait un nouveau soulèvement des Étrusques. Ils venaient de brûler et de saccager les territoires des villes alliées de Rome; des députés de ces villes, introduits dans le sénat par le préteur Marcus Atilius, demandèrent de prompts secours. On leur répondit qu'au premier jour les Étrusques éprouveraient le sort des Samnites; et, comme on apprit la défection des Falisques depuis si longtemps alliés, on se pressa de leur déclarer la guerre, par le ministère des féciaux, au nom du sénat et du peuple. On ordonna aux consuls de tirer au sort lequel des deux passerait du Samnium en Toscane avec son armée; mais Carvilius avait déjà pris Volana ou Vélia, Palumbinum, qui répondait peut-être à Palombara

dans la Campanie, et, après deux batailles rangées, Herculanéum, place dont on a peine à déterminer la position; car il y a peu d'apparence que ce soit Herculanum au pied du Vésuve. Le succès des deux batailles avait été fort incertain; et les pertes de Carvilius y avaient surpassé celles des ennemis : il finit néanmoins par s'emparer d'Herculanéum. Là et dans les deux autres places, il tua en tout un peu moins de cinq mille Samnites, et en fit prisonniers un peu plus de cinq mille. Le sort chargea ce consul de l'expédition d'Étrurie; et Papirius, resté dans le Samnium, eut à soutenir plusieurs combats avant de prendre Sépinum. Il y entra enfin, y fit un peu moins de trois mille prisonniers, et mit à mort sept mille quatre cents hommes. Dans l'ouvrage de Lévesque, on a imprimé Pépinum au lieu de Sépinum, et huit mille prisonniers au lieu de trois mille. Mais, à propos de ces nombres et de tous les précédents, de ceux surtout qui semblent précis, Lévesque s'étonne avec raison de cette exactitude : les anciens généraux avaient-ils donc des moyens de mieux savoir combien leurs ennemis avaient perdu de guerriers, que les généraux modernes ne savent combien d'hommes composent leurs propres armées? Mais il y aurait auparavant, Messieurs, une critique particulière à faire du compte de trois mille huit cent soixante-dix prisonniers et de trente mille trois cent quarante morts à la journée d'Aquilonie; car c'est un total de trente-quatre mille deux cent dix; et Tite-Live n'a porté qu'à trente-six mille l'armée samnite qui essuya cette défaite. Il n'en serait donc resté que dix-sept cent quatre-vingt-dix; et cependant l'historien dit que la noblesse et la cavalerie se réfugièrent à Bovianum. Il les peint comme

assez nombreuses pour s'embarrasser dans leur fuite, et les fait arriver sans perte, *agmine incolumi*, au lieu de leur retraite. Orose réduit la perte des Samnites près d'Aquilonie à douze mille tués et trois mille prisonniers; et ce calcul est plus admissible.

Tout le pays se couvrant de neige, Papirius revint à Rome, où il rentra en triomphe; la solennité en fut magnifique, par les décorations que rapportaient les cavaliers et les fantassins. On ne voyait que couronnes civiques, vallaires et murales, *civicæ coronæ, vallaresque ac murales*. La couronne *vallaris* ou *castrensis* se décernait au soldat entré le premier dans un camp ennemi; elle avait des rayons d'or qui représentaient une palissade. On admirait aussi les riches dépouilles des Samnites, et l'on distinguait parmi les prisonniers des personnages d'un rang éminent. Des chariots portaient deux millions six cent soixante mille livres de cuivre, et six cent soixante marcs d'argent pris dans les villes. Au grand déplaisir de l'armée et du peuple, tout cet argent et tout ce cuivre furent déposés au trésor public, sans gratification pour le soldat, et sans réduction du tribut à payer pour la solde des troupes; en quoi Tite-Live semble trouver Papirius répréhensible. C'était, dit-il, sacrifier trop d'intérêts à sa vanité, au plaisir de se vanter d'avoir enrichi le trésor, *gloria captivæ pecuniæ in ærarium illatæ*. Ce consul dédia le temple de Quirinus voué par son père, et l'orna, ainsi que le Forum, d'une partie des dépouilles qu'il rapportait de sa glorieuse campagne; il en restait encore une quantité considérable, dont il gratifia les alliés et les colonies; ensuite, il mena son armée hiverner dans le territoire de Vescia, toujours menacé

par les Samnites. Cependant Carvilius en Étrurie avait attaqué Troilium, ou Trossulum, ville située vers l'endroit où est aujourd'hui Montefiascone. Il en laissa évader quatre cent soixante-dix habitants, moyennant de grosses sommes d'argent qu'ils lui payèrent; tout le reste de la population tomba en son pouvoir, quand il eut emporté la place. Sur des monts escarpés s'élevaient cinq châteaux forts; il les prit, y tua deux mille quatre cents hommes, et fit environ deux mille prisonniers. Les Falisques demandaient la paix; il leur accorda un an de trêve, en exigeant d'eux cent mille livres de cuivre, et la solde de son armée pendant une année. L'honneur du triomphe récompensa ces exploits de Carvilius : il déposa au trésor trois cent quatre-vingt-dix mille livres de cuivre; et, avec le surplus, il bâtit un temple à la Fortune, près de celui que le roi Servius Tullius avait dédié à la même déesse. Elle est ici appelée *Fors Fortuna* par Tite-Live; Varron la nomme *Fortuna Fortis*; et Ovide, *Fortis dea* :

Ite, deam læti Fortem celebrate, Quirites;

c'était la Fortune des braves. Plus populaire que son collègue, Carvilius réserva une part de son butin aux guerriers : chaque soldat reçut cent deux as; les centurions et les chevaliers, chacun deux cent quatre.

Ces libéralités acquirent à ce consul une faveur qui s'étendit sur son lieutenant Posthumius, celui qui avait été consul l'année précédente et honoré d'un triomphe malgré le sénat. Le tribun du peuple Marcus Scantius avait, à l'instigation des nobles, accusé Posthumius, qui, pour se soustraire aux poursuites, s'était chargé d'une lieutenance militaire. L'année étant révolue,

Scantius et les autres tribuns avaient été remplacés par de nouveaux personnages, qui, à raison d'on ne sait quelle irrégularité dans leur élection, furent obligés de céder leur place à d'autres : on ne songea plus au procès de Posthumius.

Tite-Live place en l'année 293 la clôture du lustre par les censeurs Cornélius Arvina et Marcius Rutilus ; c'étaient, dit-il, les vingt-sixièmes censeurs et le dix-neuvième lustre ; on y dénombra deux cent soixante-deux mille trois cent vingt-deux citoyens. Il ajoute qu'en cette même année les citoyens assistèrent aux jeux romains avec des couronnes sur la tête, en réjouissance des succès de la campagne ; et que c'était aussi pour la première fois qu'à l'exemple des Grecs, on donnait des palmes aux vainqueurs. Il remarque de plus que les édiles curules qui présidèrent à ces jeux firent paver ou caillouter (*silice perstrata*) le chemin qui conduisait du temple de Mars à Bovilles ; les amendes auxquelles furent condamnés des pacagers infidèles payèrent cette construction. Enfin Papirius tint les comices d'élections : on nomma consuls Fabius Gurgès, fils de Fabius Maximus, et Lucius Brutus Scéva ; et l'on décerna la préture à Papirius lui-même. C'eût été un temps de prospérité, sans la peste qui désola la ville et les campagnes ; ce fléau avait, disait-on, le caractère des prodiges qui annoncent le courroux du ciel. On consulta les livres sibyllins ; on y trouva qu'il fallait faire venir Esculape d'Épidaure à Rome ; et, comme cela ne pouvait s'exécuter dans l'année même, à cause de la guerre, on se contenta d'un jour de supplications adressées à ce dieu : *Unum diem Æsculapio supplicatio habita est.*

C'est par ces mots que se termine la première décade

de Tite-Live, dont les derniers chapitres, relatifs au consulat de Papirius fils et de Carvilius, ne laissent pas de présenter des difficultés assez graves, outre celles que j'ai déjà ou exposées, ou essayé d'éclaircir : d'abord, le lustre des censeurs Arvina et Rutilus eût été mieux placé sous l'année précédente 294. Il n'est pas le dix-neuvième, mais le trentième selon les Fastes. Apparemment Tite-Live ne tient pas compte de ceux qui ont eu lieu avant l'établissement de la censure; mais, à partir même de ce terme, il en supprime encore un. D'un autre côté pourtant, Rutilus et Arvina ne sont que les vingtièmes censeurs, et non les vingt-sixièmes; ils décernèrent à Fabius Maximus le titre de prince du sénat, ou la première place dans la liste des sénateurs; et Pline l'Ancien observe que le père de Fabius, et son fils Gurgès, ont reçu la même distinction. Tite-Live a négligé de parler de la préture qu'exerça Marcus Atilius Régulus, immédiatement après avoir été consul, et tandis que Papirius et Carvilius l'étaient. On attribue à ce préteur le règlement sur les tutelles, appelé loi Atilia, et qui, à défaut de tuteur testamentaire ou nommé par le père, et du *legitimus tutor*, c'est-à-dire du plus proche parent des pupilles, chargeait le préteur d'en instituer un, soit de sa propre autorité, soit, comme le suppose Ulpien, avec le concours de la majorité du collége des tribuns. Il y a des auteurs qui attribuent cette loi à un autre Atilius, tribun du peuple en 311, dix-huit ans avant l'époque dont nous sommes en ce moment occupés. Les tuteurs ainsi nommés se distinguaient par la qualification d'Atiliens.

Tite-Live a donné à Papirius tout l'honneur de la journée d'Aquilonie. Mais, dans les Fastes capitolins,

Carvilius triomphe des Samnites et non des Étrusques, un mois avant que Papirius obtienne la même récompense; et Pline l'Ancien nous apprend qu'avec les armures enlevées à la légion consacrée ou lintéenne des Samnites, ce même Carvilius érigea dans le Capitole une statue en bronze à Jupiter; statue colossale qui s'apercevait du mont d'Albe, à plus de douze milles de Rome. Il resta même des rognures de ce colosse de quoi fondre la propre statue du consul Carvilius, laquelle demeura placée tout auprès : *Fecit et Spurius Carvilius Jovem qui est in Capitolio, victis Samnitibus sacrata lege pugnantibus, e pectoralibus eorum, ocreisque et galeis. Amplitudo tanta est, ut conspiciatur a Latiario Jove. Reliquiis limæ suam statuam fecit, quæ est ante pedes simulacri ejus.* Voilà, Messieurs, des monuments et des rapports qui jettent au moins quelque incertitude sur ce que Tite-Live nous a raconté des exploits de Papirius. On a soupçonné aussi quelque exagération dans ces énormes quantités de cuivre, d'argent et d'or que les Romains rapportent du Samnium. Les copistes du moins ont pu altérer les chiffres, qui ne sont pas les mêmes en tous les manuscrits; en sorte qu'il nous est impossible de nous en former des idées précises, outre que le rapport des anciennes mesures avec les nôtres n'est pas, à beaucoup près, aussi bien éclairci que tous les érudits s'accordent à le supposer, en soutenant chacun une opinion particulière qui contredit toutes les autres. A s'en tenir aux chiffres du manuscrit de Tite-Live provenant de la bibliothèque de Colbert, on trouverait, selon les plus modestes calculs, une valeur d'un milliard deux cent millions de nos francs, en métaux transportés du Samnium à Rome, dans une

seule année, sans compter les autres dépouilles. En ajoutant ce qu'on avait détruit par incendie ou démolition, et ce qu'enfin l'on avait laissé sur la terre des vaincus, on prendrait une très-haute idée de la richesse de ces Samnites, dont le territoire n'équivalait point à deux ou trois de nos départements. Certes l'État romain, dont la population civile et libre ne s'élevait encore qu'à deux cent soixante-deux mille trois cent vingt-deux citoyens, et qui ne comptait en tout qu'un million ou que douze cent mille habitants, aurait fait, en cette année-là, de très-magnifiques affaires. Le profit, également distribué entre tout ce qu'il renfermait d'hommes, de vieillards, de femmes, d'enfants, et même d'esclaves, eût été d'environ mille francs par tête.

Enfin, Messieurs, Tite-Live a négligé de faire mention d'un cadran solaire établi à Rome sous le consulat de Carvilius et de Papirius. Longtemps les Romains n'avaient distingué dans le jour que le lever et le coucher du soleil; les Douze Tables n'employaient pas d'autre indication. Plus tard ils observèrent grossièrement le milieu de la journée : quand les rayons du soleil passaient entre la tribune aux harangues et la maison des ambassadeurs étrangers, un héraut criait qu'il était midi. Ils prenaient pour la dernière heure celle où le soleil déclinait de la colonne Ménia à la prison; et, quand cet astre était caché par d'épais nuages, ils ne savaient plus s'y reconnaître. Papirius, en dédiant le temple de Quirinus voué par son père, y plaça un cadran solaire, onze ans avant la guerre de Pyrrhus : voilà du moins ce que Pline extrait d'un historien nommé Fabius Vestalis, et qui paraît distinct de Fabius Pictor. Pline observe que ce Fabius ne dit point d'où

venait ce cadran, quel artiste l'avait construit, ni quel auteur plus ancien en faisait mention. Il y a une autre raison de douter de ce rapport : c'est que Varron, cité aussi par Pline, assurait qu'aucun cadran solaire n'avait été vu à Rome avant celui que Valérius Messala apporta de Catane en 263, c'est-à-dire trente ans plus tard.

Quoiqu'en 293 les Samnites eussent perdu quarante-sept mille neuf cent vingt hommes sur divers champs de batailles, outre plus de vingt mille prisonniers, et que, dans les quarante-six années précédentes, ils eussent presque toujours essuyé des pertes considérables, ils se trouvèrent en état de recommencer une campagne en 292, comme si de rien n'était. Tite-Live en faisait le récit dans son livre XI, qui est, vous le savez, malheureusement perdu. On y supplée par l'épitome de ce livre, et par des textes ou fragments de divers auteurs, Cicéron, Ovide, Valère Maxime, Frontin, Plutarque, Florus, Aurélius Victor, Eutrope, Dion Cassius, Pausanias, Polyen, Orose, Paul Diacre, Zonaras et Suidas. C'est en recueillant ces textes que Freinshémius et, après lui, Catrou, Rollin et d'autres modernes, ont rétabli l'histoire du consulat de Fabius Gurgès et de Junius Brutus Scéva, qui s'ouvre au 26 mars 292. Si l'on en croit Valère Maxime, l'élection de Fabius Gurgès avait été traversée par son propre père, Fabius Maximus, qui exhortait les Romains à ne point prendre si souvent leurs magistrats dans une même famille. C'était effectivement une imprudence, dont ils ne pouvaient manquer de se repentir un jour. Mais, peut-être, l'opposition de Fabius père venait-elle seulement de la mauvaise conduite de son fils, à qui ses

débauches et sa prodigalité avaient mérité le surnom de Gouffre, *Gurges*. Brutus Scéva, l'autre consul, n'était pas un habile guerrier; et l'on soupçonne Papirius de s'être donné exprès des successeurs incapables d'éclipser ou d'affaiblir sa propre gloire, et de terminer la guerre. L'incapacité de ces deux magistrats, et la peste qui désolait Rome, enhardirent les Samnites à reprendre les armes; ils dévastèrent la Campanie, et entraînèrent les Falisques à tenter une expédition nouvelle. Le sort envoya Gurgès au Samnium, et Brutus Scéva à la rencontre des Falisques; mais on leur donna des lieutenants illustres : à Scéva, Carvilius; et à Gurgès, son père Fabius Maximus. Scéva eut la sagesse de suivre les conseils de Carvilius : les Falisques furent repoussés et vaincus. Gurgès, au contraire, se pressa de partir pour la Campanie, sans attendre son père; il reçut un violent échec, perdit trois mille guerriers, et ramena un plus grand nombre de blessés, dont il ne prit aucun soin; il avait laissé fort loin les chirurgiens avec les bagages. C'en était fait de toute cette armée romaine, si l'annonce de l'arrivée prochaine du grand Fabius n'eût arrêté l'élan des Samnites. Il n'était pourtant pas encore parti de Rome, où il intercédait pour son fils, que les tribuns du peuple voulaient rappeler, et traduire en jugement. On écouta le vieillard; on accepta l'offre qu'il fit d'aller servir lui-même sous Gurgès; et peut-être la fonction de lieutenant ne lui a-t-elle été déférée qu'à cette époque. Son nom seul attira autour de lui un grand nombre de volontaires de toutes les villes latines; car Rome, toujours ravagée par la maladie contagieuse, ne fournissait plus de levées. Le vieux Fabius accourt en Campanie avec ces

renforts, et se prépare à livrer bataille. Les Samnites étaient commandés par Pontius Hérennius, qui devait être aussi d'un âge fort avancé; car c'était celui qui, vingt-neuf ans auparavant, faisait passer les Romains sous le joug aux Fourches Caudines. Fabius se jeta à travers le bataillon ennemi qui enveloppait Gurgès, et cette audace décida la victoire. Orose dit qu'on tua vingt mille Samnites; qu'on en prit quatre mille, y compris leur roi : *Cæsa sunt in eo prœlio Samnitium viginti millia; capta autem quatuor millia cum rege suo.* Ce roi n'était sans doute que le général Pontius. Il est superflu d'ajouter qu'on pilla son camp. On distribua aux soldats une partie du butin, et l'on remit l'autre aux questeurs pour le trésor public. Posthumius Mégellus tint, en qualité d'entre-roi, les comices, où il fut élu, pour la troisième fois, consul avec Caius Junius Brutus Bubulcus, qui n'avait point encore exercé cette magistrature. Ils entrèrent en charge le 26 mars 291.

Posthumius est dépeint, dans le Lexique de Suidas, comme un ambitieux et arrogant personnage. Il eut des démêlés avec son collègue et avec Fabius Gurgès, que, malgré ses fautes, on maintenait à la tête de l'armée du Samnium, avec le titre de proconsul, mais à condition que son père continuerait d'être son lieutenant. Le consul Posthumius voulut aussi marcher contre les Samnites; mais il paraît que les progrès de la peste suspendirent son départ. Il n'y avait plus moyen de retarder l'exécution de la mesure prescrite par les livres sibyllins : il fallait aller chercher Esculape à Épidaure; ordre qui aurait pu sembler fort raisonnable, s'il avait signifié seulement qu'il convenait

d'étudier la médecine ou d'implorer ses secours. Mais vous savez, Messieurs, qu'Esculape avait une légende, ou même plusieurs légendes; car Cicéron distingue trois Esculapes. Le plus connu, celui dont nous voulons parler ici, était né au treizième ou quatorzième siècle avant notre ère, à Messène. Ses parents l'avaient exposé au fond d'une forêt : des chasseurs le recueillirent, et le firent allaiter par une chienne. Le centaure Chiron lui apprit l'art de guérir; et le disciple, bientôt plus habile que le maître, vint s'établir à Épidaure: il inventa la sonde, les bandages, les purgations, et l'art d'arracher les dents. On le reconnut enfin pour fils d'Apollon et de la nymphe Coronis; et on lui éleva un temple près de la même ville, sur une hauteur et au grand air, habitation convenable au dieu de la santé. Ses prêtres nourrissaient un serpent, qui s'apprivoisa, et que le peuple révéra comme le dieu même. Ce reptile suivait volontiers tout le monde, et ne mordait personne. Il se tenait ordinairement caché sous le pied de la statue d'Esculape, faite par le sculpteur Thrasymède; et, lorsqu'il en sortait, c'était l'annonce d'une guérison. Les ambassadeurs romains avaient pour chef Ogulnius : introduits dans le temple, ils admiraient la statue, quand le serpent s'offrit à leur regard. Ils eurent le bonheur incroyable d'obtenir des Épidauriens la permission de l'emporter à Rome : de lui-même, il sortit du temple, traversa la ville, vint droit au port, y distingua le vaisseau romain, entra dans la chambre d'Ogulnius, et s'y arrêta. Valère Maxime et Aurélius Victor fournissent ces détails; mais le père Catrou, qui ne veut jamais croire aux miracles païens, conjecture que le maître du serpent le précédait, et lui servait de

guide. Valère Maxime pourtant, en son premier livre, chapitre *De miraculis*, n'hésite point à trouver, dans ce fait, une preuve de la protection que tous les dieux, et particulièrement Esculape, accordaient à Rome : *Propensum huic urbi numen.* Ovide, au livre XV des Métamorphoses, a chanté le voyage du serpent depuis Épidaure jusqu'à Rome. Une tempête obligea de relâcher au port d'Antium, où se trouvait un temple d'Esculape :

Le serpent d'Épidaure, à replis inégaux,
Rampe, sort du navire, et sur le bord des eaux
Va chercher un asile au temple de son père.
Quand la vague écumante eut calmé sa colère,
Averti du départ, le reptile immortel
Du temple hospitalier abandonne l'autel;
Et, par de longs sillons, son écaille bruyante
Imprime sur le sable une trace ondoyante.
Autour du gouvernail, son corps émaillé d'or
Se roule, et sur la poupe il se repose encor,
Jusqu'à ce qu'il arrive aux champs de Lavinie,
Et remonte le Tibre, où sa course est finie.
Femmes, enfants, vieillards, tout le peuple romain,
Et les vestales même, en longs habits de lin,
Accourent, par des chants et par des cris de joie,
Saluer le sauveur que le ciel leur envoie;
Et, tandis que du fleuve il remonte le cours,
Sur les bords, où s'assemble un immense concours,
S'élèvent des autels où partout l'encens fume.
D'un nuage odorant la rive se parfume;
La victime est frappée, et rougit de son sang
Les couteaux que le prêtre enfonce dans son flanc.
Lorsqu'enfin le vaisseau, qui fend le cours de l'onde,
Arrive à la cité, reine auguste du monde,
Le serpent, qui du mât enlace le contour,
Se redresse, examine où sera son séjour.
En deux courants égaux le Tibre se divise,
Partagé par une île en son canal assise.
Là, le dieu d'Épidaure, élancé du vaisseau,

A choisi son asile et son temple nouveau;
Et, reprenant ses traits, sa présence céleste
Délivre les Romains du fléau de la peste.

Voilà, Messieurs, de quelle source nous tenons cette partie de l'histoire romaine. Toutefois Valère Maxime nous apprend d'autres circonstances du séjour de ce serpent à Antium; il y trouva, dans le parvis du temple, des myrtes et des palmiers; et, pendant trois jours, on craignit qu'il ne voulût se fixer en ce lieu: car il demeurait enlacé autour de l'un de ces arbres; et l'on ne parvenait point à l'attirer au vaisseau. Enfin, de lui-même, il en reprit le chemin. A Rome, l'île où il s'arrêta reçut le nom d'Esculape; on y érigea un temple en forme de vaisseau. Pline dérange un peu ce récit, lorsqu'il dit que les Romains, par aversion pour la médecine, ne voulurent pas recevoir Esculape dans l'enceinte de leur cité, et ne laissèrent bâtir le temple de ce dieu que dans une île: *Damnabant artem... Ideo templum Æsculapii, etiam quum reciperetur is deus, extra Urbem fecisse, iterumque in insula, traduntur.*

Quand Esculape eut délivré Rome de la peste, le consul Posthumius partit pour le Samnium, où les deux Fabius assiégeaient Cominium, place déjà prise l'année précédente par Carvilius, mais apparemment reprise depuis peu par les Samnites. Chemin faisant, Posthumius employa deux mille légionnaires à défricher une forêt qui lui appartenait; et il ne leur fournissait pas même les outils. Ce détail et quelques-uns de ceux qui vont suivre se lisent dans un fragment des livres perdus de Denys d'Halicarnasse. Arrivé dans sa province, Posthumius signifia au proconsul l'ordre

de ne plus s'occuper du siége de Cominium, et de lui en laisser le soin; « car, disait-il, c'est moi seul qui com« mande ici. » Fabius père, offensé de tant de hauteur, s'en plaignit amèrement au sénat, qui manda Posthumius, et lui adressa l'injonction de porter ses armes sur quelque autre partie du Samnium. Posthumius répondit à l'envoyé : « Dites aux pères conscrits que « c'est à eux de recevoir les ordres de leur consul, et « non de lui en intimer; » et aussitôt il court à Cominium, résolu de combattre les Fabius avant les Samnites. On eût vu des légions romaines aux prises les unes contre les autres, et l'ennemi profiter de cette division, si le vieux Fabius n'eût craint de compromettre les intérêts de la patrie, en résistant plus longtemps à un magistrat superbe. Celui-ci se rendit en peu de jours maître de Cominium, et de là se porta sur Vénusium, la patrie d'Horace, aujourd'hui Venosa. Il emporta aussi cette place importante, qui semblait à la fois la clef du Samnium, de l'Apulie et de la Lucanie. Plusieurs autres villes tombèrent en sa puissance; et l'on comptait dix mille ennemis tués en cette expédition, outre six mille deux cents qui avaient mis bas les armes. Le consul espérait qu'un si grand service lui réconcilierait les sénateurs : il leur proposait d'établir à Vénusium une colonie romaine; ils adoptèrent son projet; mais, contre l'usage, ils ne lui laissèrent pas l'honneur de fonder la colonie : ils chargèrent trois commissaires, non désignés par lui, d'y conduire vingt mille citoyens, ou, selon quelques-uns, deux mille seulement. Pour l'humilier encore plus, ils lui refusèrent le triomphe, et l'accordèrent à Fabius Gurgès. On remarquait dans cette cérémonie Fabius père,

fier de suivre, à cheval, le char d'un fils que jadis il avait porté dans le char de ses propres triomphes : *Triumphantis currum, equo insidens, sequi, quem ipse parvulum triumphis suis gestaverat, in maxima voluptate posuit.* Sans doute l'aspect vénérable et la joie naïve de ce vieux héros ornaient cette solennité; mais les Romains se couvrirent d'opprobre en la terminant par le supplice de Pontius, le général samnite, guerrier non moins respectable par sa bravoure, son âge et ses malheurs. Cependant Posthumius ne contenait plus les mouvements de sa jalousie : il s'emporta contre le sénat et contre le peuple. De dépit, il distribua aux soldats toute la proie recueillie à Cominium et à Vénusium, sans en rien réserver pour le trésor; il licencia ses troupes avant l'arrivée de son successeur. Nous le verrons accusé et condamné sous le consulat suivant, qui terminera la guerre des Samnites, et que nous sommes obligé de renvoyer à notre prochaine séance.

SOIXANTIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉE 290 AVANT J. C. — QUESTEURS.

Messieurs, le consulat de Posthumius Mégellus et d'Atilius Régulus, en 294, et celui de Papirius avec Carvilius, en 293, ont rempli les seize derniers chapitres du dixième livre de Tite-Live. Nous y avons vu que les Samnites avaient pénétré dans le camp d'Atilius, et tué deux cents Romains, lorsque Posthumius, après avoir dédié le temple de la Victoire, alla se joindre à son collègue. Réunis un instant à Sora, ils se séparèrent pour attaquer différentes places. Posthumius en prit plusieurs, spécialement Milionia et Férentinum, ou plutôt Tréventum. Atilius était moins heureux : vaincu, ou peu s'en faut, dans un premier combat près de Lucérie, il allait l'être encore le lendemain, si Jupiter Stator, auquel il promit un temple, n'eût arrêté la fuite des Romains et repoussé leurs ennemis. Là furent tués quatre mille huit cents Samnites, et sept mille deux cents passèrent sous le joug. Une autre armée de ce même peuple, après avoir dévasté les environs d'Interamna ou le territoire actuel de Ponte-Corvo, rencontre celle d'Atilius, qui la met en pièces. N'ayant plus d'occupation au Samnium, Posthumius se transporta en Étrurie : il y vainquit les Volsiniens, s'empara de Ruselles, et força plusieurs cités à demander la paix. Il sollicita et n'obtint point du sénat l'honneur du triomphe, qu'on avait aussi refusé à son collègue Atilius. Mais l'aveu de trois

tribuns du peuple a suffi à Posthumius, malgré l'opposition des sept autres, pour s'accorder à lui-même la pompe triomphale. Tel a été le récit de Tite-Live, qui ne vous a point dissimulé, Messieurs, les variantes qu'offrait l'histoire de ce consulat dans les écrits de Claudius Quadrigarius et de Fabius Pictor. Des faits plus mémorables se sont attachés aux noms des consuls suivants, Papirius Cursor le fils et Carvilius Maximus. Les Samnites, dans une cérémonie mystérieuse, s'étaient engagés par les plus redoutables serments à combattre avec intrépidité, et à ne sortir que victorieux du champ de bataille : mais déjà Carvilius prenait Amiterne ; et Papirius, Duronia ou Furconia. Après avoir parcouru et ravagé plusieurs territoires, ils se portaient, le premier sur Cominium, le second sur Aquilonie. Le combat à livrer près de cette dernière ville faillit être différé, car les poulets sacrés avaient refusé de manger. L'un des *pullarii* mentit ; il vint rapporter qu'au contraire ils avaient mangé gloutonnement, et s'étaient pressés tellement qu'une partie de leur pâtée en était tombée à terre ; pronostic de tous le plus favorable, et qu'on appelait *tripudium solistimum*. Quoique averti de la fraude par son neveu, Papirius déclara que c'était tant pis pour l'imposteur ; que pour son compte il s'en tenait à l'heureux présage qu'on lui avait annoncé : seulement il fit placer les pouletiers à la tête de la ligne, et le premier javelot ennemi frappa celui qui avait fait un faux rapport. Sa mort suffisait pour venger les dieux, et les Romains n'allaient plus combattre sous un si funeste auspice. Il nous a bien fallu, Messieurs, recueillir ce conte, parce qu'il tient au moins à l'histoire des superstitions et les impostures antiques. Papirius, par son activité, par

ses ingénieux stratagèmes et par la bravoure de son armée, gagna une bataille mémorable. Les Samnites, après une résistance opiniâtre, plièrent enfin; et leur légion lintéenne, ainsi nommée à cause des serments qu'elle avait prêtés sous des voiles de lin, prit elle-même la fuite. De son côté, Carvilius s'empara de Cominium, et courut assiéger Volana ou Vescia, tandis que Papirius attaquait Sépinum. Lorsqu'on eut réduit ces deux places, non sans livrer de périlleux et sanglants combats, Carvilius passa en Étrurie pour repousser les Toscans qui reprenaient les armes, et punir les Falisques dont on annonçait la défection. Papirius rentra dans Rome en triomphe, dédia le temple de Quirinus, et mena ses légions hiverner à Vescia. En Étrurie, Carvilius se rendit maître de Troilium ou Trossulum, s'empara de cinq forteresses, et soumit les Samnites. Il reçut aussi les honneurs du triomphe, et bâtit un temple à la Fortune des braves. Sa gloire protégea son lieutenant Posthumius, et le préserva des poursuites dont il était menacé pour avoir triomphé illégalement. Tite-Live a placé ici la clôture d'un lustre qu'il a nommé le dix-neuvième, mais qui est réellement le trentième, et qui a été célébré l'année précédente par les censeurs Marcius Rutilius et Cornélius Arvina. Aux comices tenus par Papirius au commencement de l'an 292, on élut consuls Fabius Gurgès, fils de Fabius Maximus, et Lucius Brutus Scéva; Papirius lui-même fut nommé préteur. Rome, au milieu de ses prospérités, était désolée par la peste; les livres sibyllins, consultés, ordonnèrent de faire venir d'Épidaure le dieu Esculape; mais on se contenta de lui adresser des supplications. Ainsi s'est terminé le dixième livre de Tite-Live; nous avons remarqué dans les

derniers chapitres quelques erreurs et quelques omissions. Les nombres des Samnites tués ou faits prisonniers en chaque bataille nous ont semblé exagérés, outre qu'ils s'accordent assez mal avec les autres circonstances des récits. On peut également trouver exorbitantes les quantités de cuivre, d'argent et d'or rapportées du Samnium. L'historien n'a rien dit sous l'année 290 de la préture d'Atilius Régulus, à qui l'on attribue le règlement sur les tutelles, appelé loi *Atilia;* il est vrai que certains auteurs la rapportent à un autre Atilius, tribun du peuple dix-huit ans auparavant. Tite-Live a donné à Papirius tout l'honneur de la journée d'Aquilonie; mais les Fastes capitolins font triompher Carvilius des Samnites et non des Étrusques; et Pline cite des monuments qui représentaient ce consul comme le véritable vainqueur de la légion lintéenne. Pline fait aussi mention d'un cadran solaire placé par Papirius sur le temple de Quirinus; mais il n'en parle que sur la foi de l'historien Fabius Vestalis; et, selon Varron, le premier cadran n'a été établi à Rome que trente ans plus tard, par Valérius Messala.

A défaut du onzième livre de Tite-Live qui ne nous a point été conservé, nous avons recueilli en divers auteurs classiques ce qu'on peut savoir de l'histoire de Rome et de la guerre des Samnites en 292 et 291. L'élection du consul Fabius Gurgès, ou le Gouffre, avait déplu à son propre père, Fabius Maximus; et l'autre consul, Brutus Scéva, n'était point un habile capitaine. Celui-ci du moins se laissa diriger par son lieutenant Carvilius, et vainquit ainsi les Falisques. Gurgès, au contraire, se pressa de combattre seul les Samnites, et reçut un rude échec en Campanie. On lui donna pour lieute-

nant son père Fabius Maximus, qui rétablit les affaires. On dut à la bravoure de ce vieillard une victoire éclatante. Les consuls en 291 furent Posthumius Mégellus et Junius Brutus Bubulcus. Le premier nous a été dépeint comme un ambitieux et arrogant personnage. Au mépris des ordres du sénat, il ne voulait pas laisser aux Fabius le commandement de l'armée du Samnium; mais il paraît que les progrès de la peste retardèrent son départ. On alla chercher Esculape à Épidaure. Ovide et Valère Maxime vous ont fait le récit du voyage et de l'arrivée du serpent qui représentait ce dieu : ici, comme en bien d'autres rencontres, la fable tient lieu d'histoire. Quand Esculape eut délivré Rome de la peste, Posthumius se rendit sous les murs de Cominium, que les Fabius assiégeaient, quoique cette ville eût été, en 293, prise par les Romains ; apparemment les Samnites venaient de la reprendre. Posthumius voulut en achever le siége, et emporta plusieurs autres places. Malgré ses succès, on lui refusa le triomphe, qu'on décerna à Fabius Gurgès. Les Romains ont souillé cette solennité par le supplice atroce du vieux général samnite, Pontius, qui jadis les avait fait passer sous le joug aux Fourches Caudines.

Maintenant, Messieurs, pour achever l'histoire de la guerre samnitique, nous avons besoin de recueillir encore les faits qui appartiennent à l'an 290 avant notre ère. Cornélius Rufinus et Marcus Curius Dentatus prirent, le 8 avril, possession des faisceaux consulaires; et à peine Posthumius les avait-il déposés, que deux tribuns du peuple le traduisirent en jugement. On avait plusieurs reproches à lui adresser : l'usurpation de l'honneur triomphal en 294, le refus d'o-

béir, en 292, aux ordres du sénat, qui maintenaient les Fabius à la tête de l'armée du Samnium, et surtout l'outrage qu'il venait de faire à tous les guerriers romains, en employant deux mille légionnaires à défricher ses propres domaines. Ce dernier chef d'accusation fit plus d'impression qu'aucun autre sur l'esprit du peuple, et détermina une condamnation à une amende considérable. Posthumius resta flétri; il ne redevint plus consul. On ne sait trop pourtant s'il n'est pas le Posthumius qui, dix ans après, fut envoyé en ambassade chez les Tarentins. Son jugement est raconté dans un fragment de Denys d'Halicarnasse, où il est dit qu'il fut condamné par toutes les tribus, πασαῖς ταῖς φυλαῖς. Denys suppose que, puisqu'il ne s'agissait que d'une peine pécuniaire, il n'était pas nécessaire d'assembler les comices par centuries, la loi des Douze Tables n'exigeant le *maximum comitiatum* que pour les jugements *de capite civis*. La valeur de l'amende est énoncée par les mots grecs πέντε μυριάδας ἀργυρίου, cinq myriades d'argent. Freinshémius en fait deux cent mille écus; Crévier, cinq cent mille livres d'airain, cinquante mille drachmes ou deniers, autrement deux cent mille sesterces, valant sept cent quatre-vingt-un marcs d'argent et deux onces; Rollin y trouve vingt-cinq mille livres de notre monnaie. La vérité est que nous n'en pouvons avoir aucune notion précise; toujours était-ce une très-forte somme pour le temps.

Denys d'Halicarnasse raconte aussi qu'en 290 le patricien Létorius Mergus, accusé par les tribuns, et convaincu d'un infâme attentat, fut condamné à mort par les centuries; et le même historien parle d'une semblable sentence prononcée, vers la même année, contre un

créancier, parce qu'il avait accablé de coups un jeune débiteur qui, devenu esclave pour cause d'insolvabilité, avait résisté à de plus abominables indignités. L'auteur ajoute que le peuple saisit cette occasion de rendre, par une loi, la liberté à tout débiteur détenu pour dettes. Valère Maxime, qui rapporte ces mêmes faits, donne, en ce qui concerne le second, le nom de Plotius au créancier, et celui de Véturius au jeune homme, que Denys appelle Publius. Freinshémius et d'autres modernes n'ont placé ce deuxième fait que sous l'année 287. Mais déjà, dans le huitième livre de Tite-Live et sous l'année 325, nous avons lu un récit du même genre : le créancier était un Papirius; on ne l'a pas jugé; seulement une loi a mis en liberté tous les détenus pour dettes, et a défendu de réduire désormais personne en servitude pour une telle cause. En vous citant cette loi, je vous ai prévenus qu'elle serait mal observée; et vous voyez qu'on est obligé de la renouveler au bout de trente-cinq ou trente-huit ans.

Après un demi-siècle de revers, les Samnites commençaient enfin à sentir leur épuisement; la perte de leur général Pontius les avait surtout accablés. Il passait pour aussi habile en intrigues politiques que brave à la tête des armées. Il paraît qu'il avait tenté, mais vainement, de séduire quelques Romains; car Cicéron lui prête ces paroles : *Utinam ad illa tempora fortuna me servasset, et tunc essem natus, quando Romani dona accipere cœpissent! Non essem passus diutius eos imperare :* « Plût à Dieu que la fortune m'eût « réservé pour naître en des temps où les Romains au- « raient commencé d'accepter des présents! J'aurais eu « bientôt mis fin à leur empire: » mais, en 290, Pon-

tius ne vivait plus; et une seule campagne allait suffire pour abattre les Samnites. Les Romains pouvaient bien s'ennuyer aussi d'avoir si longtemps le même ennemi; si cette guerre avait donné lieu à vingt-quatre triomphes, que de fatigues et que de sang n'avait-elle pas coûtés! Pour en finir, on envoya les deux consuls au Samnium, chacun avec une armée distincte, à ce qu'il semble. Curius Dentatus ravagea le pays, prit des villes, gagna des batailles, et réduisit l'ennemi à implorer la paix. Il obtint deux fois en une même magistrature les honneurs du triomphe : c'est du moins ce que nous lisons dans l'épitome du livre XI de Tite-Live : *Curius Dentatus consul, Samnitibus cæsis, et Sabinis qui rebellaverant victis et in deditionem acceptis, bis in eodem magistratu triumphavit.* Du reste, nous ignorons les détails des exploits de ce consul, et, ce qui est plus à regretter, les conditions de la paix définitive que Rome conclut avec les Samnites. On peut conjecturer que le sénat laissa Curius maître d'en régler, au moins provisoirement, les articles. C'était un plébéien aussi désintéressé que brave, et dont Pontius, s'il eût encore vécu, n'eût cherché peut-être à tirer aucun parti. Les ambassadeurs samnites essayèrent de le corrompre. Ils trouvèrent le consul de Rome, le vainqueur du Samnium, dans son agreste demeure, assis sur un escabeau auprès de son foyer, et faisant lui-même sa cuisine, qui consistait en quelques racines, qu'il préparait sur un petit plat de bois. Valère Maxime, Pline et Plutarque fournissent ces détails, que Freinshémius a négligés je ne sais pourquoi. Les députés offrirent à Curius de l'argent et de l'or. « Non, leur répondit-il,

« ce n'est point d'avoir de l'or que je me veux glorifier, « mais de commander à ceux qui en possèdent. » Ce trait nous a été transmis par Cicéron : *Curio ad focum sedenti magnum auri pondus Samnites quum attulissent, repudiati ab eo sunt : non enim aurum habere præclarum sibi videri dixit, sed iis qui haberent aurum imperare.* Cette idée se retrouve dans Valère Maxime, où Curius dit de plus que les hommes ont inventé les richesses pour leur propre perte; mais qu'il ne sera pas plus facile à corrompre qu'à vaincre. Il faut penser que le premier triomphe de Curius eut lieu après la ratification de ce traité; c'est ce que nous lisons dans l'abrégé *De viris illustribus*, attribué à Aurélius Victor : *Marcus Curius Dentatus primo de Samnitibus triumphavit, quos usque ad mare Superum perpacavit.* On a lieu de conclure de ce texte que le territoire des Samnites s'étendait jusqu'à la mer Adriatique; aussi Curius dit-il aux Romains dans ce même abrégé : « Je vous ai conquis tant de terres, que « c'eût été un désert si je n'avais en même temps sub- « jugué tant d'habitants; et je vous ai soumis tant « d'hommes, qu'ils auraient dû périr de faim si je n'a- « vais pris tant de terres : *Tantum agri cepi, ut soli- « tudo futura fuerit nisi tantum hominum cepissem; « tantum porro hominum cepi, ut perituri fuissent « nisi tantum agri cepissem.* » Je ne vous garantis pas, Messieurs, l'authenticité de ce propos, qui n'est pas d'un très-grand sens, ni d'une modestie extrême. Rollin n'a pas jugé à propos de le recueillir; mais il existe si peu d'éléments de cette partie des annales romaines, qu'on n'en doit, ce me semble, négliger aucun. Ce fut peut-être alors que Curius distribua au

peuple sept arpents par tête, en déclarant que cette quantité suffisait, et que celui qui la trouvait trop faible était un citoyen dangereux : *Neminem esse cui non tantum sufficeret*, dit Aurélius Victor; *perniciosum intelligi civem, cui septem jugera non essent satis*, dit Pline. Dans Plutarque, « comme quelques-uns des sou- « dards de Curius se plaignoyent qu'il donnoit à chas- « que soudard bien peu de la terre qu'ilz avoyent con- « quise sur les ennemis, et en incorporoit la plus grande « part à la république : A Dieu ne plaise, dit-il, « qu'il y ait aucun citoyen romain qui estime peu de « terre ce qui est suffisant pour nourrir un homme! » On doit penser, Messieurs, que Curius n'en a jamais lui-même possédé davantage; il habitait une métairie, dont Caton admira depuis la simplicité. « Quand je « considère, dit Caton, dans le traité *de la Vieillesse* de « Cicéron, la maison de campagne de Curius, qui n'est « pas bien éloignée de la mienne, je ne puis assez ad- « mirer le désintéressement de cet homme ou les mœurs « de son siècle. » Son austère vertu passa en proverbe chez les Romains; car c'est lui qui est indiqué dans ces vers de Juvénal :

Qui Curios simulant et Bacchanalia vivunt.

Mais nous n'avons point à le suivre aujourd'hui dans toute sa carrière, qui s'est étendue jusqu'au delà de l'an 272.

Ce que nous devons observer ici, c'est que l'assujettissement des Samnites entraîna celui des Sabins, depuis si longtemps leurs alliés. Ces Sabins, au mépris de leurs traités avec Rome, avaient permis à leur jeunesse de se répandre sur les terres de la république :

pour les en punir, Curius marcha contre eux en 290; il entra dans les campagnes qu'arrosent l'Anio, le Nar et le Vélino, et soumit à la domination romaine tout le pays compris entre les sources de ces rivières, et jusqu'à l'Adriatique. C'est Florus qui détermine ces limites : *Omnem eum tractum, qua Nar, Anio, fontesque Velini, Hadriatico tenus mari, igne ferroque vastavit.* Pour arriver à ce résultat, Curius usa d'un moyen dont Frontin a fait mention. Voyant que les Sabins avaient abandonné leurs frontières afin de franchir avec une armée considérable celles de l'État romain, il envoya, par des routes secrètes, un détachement qui dévasta leurs terres, et incendia çà et là leurs bourgs; il leur fallut rétrograder pour courir à la défense de leurs domaines. Ce mouvement les dispersa; et le consul mit en pièces les diverses portions d'une armée qui, tout entière, aurait été plus forte que la sienne. Si nous en croyons les abréviateurs, cette expédition a suffi pour contraindre les Sabins à se soumettre à la république romaine. On voulut bien leur accorder le droit de cité, mais sans suffrages : *Curio et Cornelio consulibus, Sabinis sine suffragio data civitas*, dit Velléius Paterculus. Au fond, les Sabins étaient d'anciens amis, qui avaient donné, disait-on, des rois à Rome. Curius reçut donc, comme je l'ai déjà dit, l'honneur, jusqu'alors sans exemple, d'un second triomphe durant un même consulat. Cette distinction et sa qualité de plébéien durent lui susciter des envieux : ils l'accusèrent, apparemment après l'exercice de ses fonctions, de s'être approprié une partie du butin pris sur les ennemis. Comme ils ne citaient aucun fait, aucun indice, on s'en tint au ser-

ment qu'il fit de n'avoir gardé pour lui qu'un vase de bois pour faire des libations aux dieux. Ce trait n'est rapporté que dans le livre, peu authentique et assez peu recommandable, qui porte le nom d'Aurélius Victor et le titre *De viris illustribus*. Là aussi, Curius triomphe une troisième fois, et, à ce qu'on croirait, dans la même année, à la suite d'une campagne contre les Lucaniens, qui faisaient la guerre aux habitants de Thurium; mais cette expédition n'appartient qu'aux années 286 et 285. Curius la fit probablement en qualité de préteur; et il n'en fut récompensé que par une simple ovation, *ovans urbem introivit*, comme nous le verrons dans la suite. Cornélius Rufinus, consul avec lui en 290, paraît ne s'être distingué par aucun exploit; les auteurs classiques ne lui en attribuent pas un seul. Les consuls suivants furent Valérius Corvinus et Cædicius Noctua, qui s'installèrent le 28 mars 289. Nous ne dépasserons point ce terme, puisque nous nous sommes proposé de nous arrêter à la fin de la guerre samnitique.

Cette guerre, que tous les livres représentent comme ayant été de quarante-neuf ans, en a duré, à bien compter, cinquante-trois, depuis le milieu de l'an 343 avant J.-C. jusqu'au milieu de l'an 290. En additionnant tous les nombres de morts et de prisonniers énoncés par Tite-Live et par d'autres écrivains classiques, on trouverait que les Romains ont perdu seulement vingt-huit mille neuf cent trente hommes; savoir, vingt et un mille cinq cent trente restés sur les champs de batailles, et sept mille quatre cents prisonniers, tandis qu'ils ont tué trois cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-dix Samnites ou autres ennemis, et

qu'ils en ont fait prisonniers cent onze mille neuf cent quarante. Mais il faudrait quadrupler chacun de ces deux nombres; car il arrive, au moins trois fois sur quatre, à Tite-Live et aux divers autres anciens auteurs, de se contenter d'expressions vagues, de désigner la multitude des victimes comme innombrable. A la vérité, nous avons lieu de croire qu'ils ont le plus souvent exagéré les succès de Rome; mais ils ont aussi diminué ses pertes; et, tout compensé, on peut estimer que cette guerre a coûté la vie à plus d'un million d'hommes, sur des populations qui, prises ensemble, pouvaient équivaloir à quatre millions d'habitants par génération, à huit millions au plus pour l'espace entier de cinquante-trois ans. Or, on se demande quels avantages ont compensé cette horrible effusion du sang humain, et toutes les calamités publiques, toutes les infortunes privées qui résultaient de la dévastation des campagnes, du pillage et de l'incendie des camps et des villes. Que, d'une mer à l'autre, et depuis l'extrémité septentrionale de l'Étrurie jusque près du golfe de Tarente, tous les peuples italiens, ennemis ou alliés de Rome, en soient devenus beaucoup plus malheureux, on ne peut le mettre en doute; c'est le résultat immédiat de tous les récits de Tite-Live : la seule question proposable est de savoir si la république romaine n'en a pas recueilli quelques fruits. Je l'avouerai, Messieurs, si l'on ne considère que l'accroissement du territoire, et des richesses et de la puissance, Rome a pris, dans ce demi-siècle, un aspect plus imposant : elle a reculé les limites de son empire; elle a quatre tribus de plus; ses colonies se sont fort multipliées; elle possède, gouverne ou maîtrise presque toute l'Étrurie, l'Ombrie,

le pays Sabin, les cantons des Èques et des Volsques, le Latium, le Samnium, la Campanie, une grande partie de l'État napolitain; la voilà devenue la première puissance de l'Italie. Excepté l'extrémité méridionale, et au nord les provinces appelées Gaule cisalpine, Ligurie, État vénitien, tout le reste de la péninsule obéit, sous des titres quelconques, à la domination de Rome. Il est encore vrai de dire que les talents politiques et militaires se sont développés dans son sein; que ses magistrats ont acquis plus d'expérience, ses capitaines plus d'habileté, ses légions un meilleur régime et des habitudes plus guerrières; que, dans l'intérieur de l'État, la classe plébéienne a fait des progrès sensibles; et qu'à mesure qu'elle s'est ouvert l'accès de toutes les magistratures, elle s'est rendue de plus en plus digne de les occuper; elle a fourni plusieurs citoyens illustres: les Rutilus, les Philo, les Carvilius, les Curius, les deux Décius. Enfin, voilà qu'il existe réellement une nation romaine : elle se montre avec éclat à travers ce qui reste de prestiges et de nuages dans ses annales; et, maintenant qu'il n'y a plus guère en Asie et en Grèce que les vices, la discorde et l'esclavage légués par Alexandre, les Romains sont, de tous les peuples connus dans cet âge, celui dont l'histoire honore le plus l'espèce humaine. Cependant la guerre des Samnites ne l'a pas guéri de ses croyances superstitieuses : il continue de vivre sous l'empire des fictions et des mensonges; il en subit plus que jamais la pernicieuse influence; son économie publique n'est pas mieux entendue; il maintient ou accepte des lois insensées qui enchaînent l'industrie, qui repoussent les bienfaits du commerce; il ne connaît encore que les

deux arts de ses aïeux, l'agriculture et la guerre; son langage ne s'étend pas, son instruction ne s'agrandit point; il ne sait se préserver ni d'aucune des rigueurs de la nature, ni d'aucun des abus de la société; sa population demeure exposée aux fréquents ravages de la peste, comme aux incursions des ennemis étrangers; il ne se destine lui-même qu'à des brigandages, qu'il appelle conquêtes; et, quoiqu'il aime passionnément la liberté, quoiqu'il semble en sentir tout le prix, et reconnaître que, sans elle, la vie sociale n'est qu'un long supplice, il se laisse engager de plus en plus dans une carrière où il lui sera impossible de se conserver sage et libre. Si la guerre samnitique a influé sur la destinée future des Romains, c'est en les entraînant à ravager le monde, à s'agiter et se tourmenter durant les deux siècles suivants, pour mériter d'être enfin asservis eux-mêmes.

Nous n'entamerons point à présent l'histoire de ces deux siècles : ils nous occuperont plus tard et avec détails; car ils sont riches de faits instructifs, et mieux connus que ceux que nous avons étudiés jusqu'à présent. L'histoire y prendra une marche plus ferme, et touchera de plus près à tous les intérêts de la société, aux principes et aux préceptes des sciences morales et politiques. En attendant, nous consacrerons quelques-unes de nos prochaines séances à l'étude spéciale de deux magistratures romaines. Je vous ai entretenus déjà des plus éminentes, de celles que distinguent le nom de curule : la dictature, le consulat, et le tribunat militaire avec puissance consulaire, la censure, la préture et la grande édilité. Parmi celles qui étaient regardées comme inférieures ou non curules, les trois

principales sont l'édilité plébéienne, qui vous est aussi déjà connue; puis, la questure et surtout le tribunat plébéien.

C'est, Messieurs, sur la questure que nous allons d'abord porter nos regards. Nous en rechercherons, dans cette séance et dans la suivante, l'origine, les attributions, les formes, les vicissitudes; et nous passerons ensuite à l'histoire particulière et infiniment plus importante du tribunat populaire.

On a fait remonter à Romulus et à Numa l'origine de la questure : c'était l'opinion de Junius Gracchanus, cité par Ulpien. *Origo quæstoribus creandis antiquissima est, et pæne ante omnes magistratus. Gracchanus denique Junius, libro septimo* de Potestatibus, *etiam ipsum Romulum et Numam Pompilium binos quæstores habuisse, quos ipsi non sua voce, sed populi suffragio, crearent, refert. Sed sicubi dubium est an, Romulo et Numa regnantibus, quæstor fuerit, ita, Tullo Hostilio rege, quæstores fuisse certum est. Sane crebrior apud veteres opinio est, Tullum Hostilium primum in rempublicam induxisse quæstores; et a genere quærendi quæstores initio dictos, et Junius et Trebatius et Fenestella scribunt.* Voilà, Messieurs, la questure déclarée l'une des plus anciennes magistratures romaines. Elle a presque précédé toutes les autres. Car s'il n'est pas certain que Romulus et Numa aient eu deux questeurs, nommés, non par ces princes eux-mêmes, mais par les suffrages du peuple, si l'on n'en croit pas Junius Gracchanus, qui l'expose ainsi en son septième livre *sur les Magistratures*, du moins Ulpien ne craint pas d'affirmer que la questure existait sous le troisième roi de Rome, Tullus

Hostilius : il assure que la plupart des anciens la disaient instituée par ce monarque. Ils s'accordaient encore mieux à dire que le nom de questeurs vient du mot *quærere*, chercher, querir; Junius, Trébatius et Fénestella donnaient cette étymologie. Pour nous, Messieurs, qui ne sommes pas très-sûrs qu'il ait existé un roi Tullus Hostilius, ou qui du moins n'avons rien trouvé d'assez bien attesté dans ce qu'on raconte de son règne, nous ne saurions adopter pleinement l'opinion d'Ulpien; mais un écrivain dont l'autorité est, à nos yeux, fort supérieure à la sienne, Tacite, est persuadé que la questure est antérieure à l'expulsion des rois; et nous serions en conséquence fort disposés à la considérer comme l'une des institutions que Tarquin l'Ancien apporta de l'Étrurie.

Chez nos ancêtres, dit Tacite, la questure était la récompense du mérite. Tout citoyen qui se sentait de la capacité pouvait aspirer aux magistratures; on n'avait pas même égard à l'âge; et l'extrême jeunesse n'excluait ni du consulat ni des dictatures : *Ac ne ætas quidem distinguebatur, quin prima juventa consulatum ac dictaturas inirent.* Or, les questeurs ont été institués pendant que les rois gouvernaient Rome : *Sed quæstores, regibus etiam tum imperantibus, instituti sunt.* Brutus ne fit à cet égard que renouveler l'une des lois royales ou *curiatæ : Lex curiata ab Junio Bruto repetita.* Les consuls conservèrent le pouvoir de choisir les questeurs. Ces mots de Tacite *mansit potestas* supposent que les rois avaient aussi nommé ces magistrats; ce qui est contraire à ce que nous a dit Ulpien : savoir, qu'ils étaient élus par les suffrages des citoyens, et non établis par la seule autorité du monar-

que, *non ipsi sua voce, sed populi suffragio.* C'est un exemple des altérations graves que les jurisconsultes ont introduites dans l'histoire; aucun d'eux ne l'avait sérieusement étudiée. Mais enfin, poursuit Tacite, le temps vint où le peuple disposa de la questure comme des autres dignités : *Donec eum quoque honorem populus mandaret.* Les premiers questeurs élus en cette forme furent Valérius Potitus et Æmilius Mamercinus, l'an 63 après l'expulsion des Tarquins; ils devaient, comme administrateurs militaires, accompagner les généraux. Dans la suite, les affaires s'étant compliquées, on augmenta le nombre de ces officiers, afin qu'il en restât toujours deux pour l'administration intérieure de Rome. Depuis, ce nombre fut encore doublé, quand on eut à percevoir les tributs de toute l'Italie et les impôts de tant de provinces. Une loi de Sylla créa vingt questeurs, afin d'accroître le nombre des sénateurs auxquels il venait d'attribuer les jugements; et cette loi subsista après même que les chevaliers eurent recouvré les fonctions judiciaires. On obtenait la questure, tantôt par le mérite, tantôt par la faveur, toujours sans l'acheter à prix d'argent, jusqu'à ce que Dolabella enfin la rendît vénale en réglant que chaque année les nouveaux questeurs donneraient à leurs dépens un spectacle de gladiateurs. C'était, Messieurs, en l'an 47 de notre ère que le sénat rendait ce décret, sur la proposition de Dolabella.

Je vous ai cité d'abord tout ce texte de Tacite, parce que c'est celui qui éclaire le plus la matière dont nous allons nous occuper. Plutarque ne fait commencer la questure que sous le consulat de Valérius Publicola. Selon lui, le consul, ne voulant pas rester res-

ponsable des recettes et des dépenses publiques, fit élire par le peuple deux jeunes hommes pour remplir ces fonctions en qualité de trésoriers; et ce furent d'abord Publius Véturius et Marcus Minucius. Tacite a d'une part reconnu que la questure était plus ancienne, et de l'autre il n'a trouvé qu'environ soixante ans plus tard, dans Æmilius Mamercinus et Valérius Potitus, le premier exemple de questeurs élus par le peuple. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live, qui auraient dû résoudre ou élever ces questions, n'en disent presque rien. Denys ne commence à parler de ces magistrats qu'en son cinquième livre, à l'époque de la guerre de Porsenna; et Tite-Live les nomme pour la première fois au quarante et unième chapitre de son livre II, à propos des poursuites exercées, l'an 485 avant notre ère, contre Cassius, qui, étant consul l'année précédente, avait proposé la première loi relative au partage des terres conquises. « Je trouve, dit-il, en quelques auteurs, et cela « paraît fort probable, que les questeurs Cæso Fabius et « Lucius Valérius accusèrent Cassius, et le traduisirent en « jugement. » Voilà, Messieurs, les seuls renseignements que nous ayons sur l'origine de la questure; et, à mon avis, les plus sûrs sont ceux que nous tenons de Tacite.

Cette magistrature, quoique plus ancienne que presque toutes les autres, et même que le consulat, était du nombre de celles qu'on regardait comme d'un ordre inférieur. Messala, dans Aulu-Gelle, ne la comprend point parmi celles du premier ordre, où il place le consulat, la préture et la censure. Cicéron dit que c'était le premier degré d'honneur, l'apprentissage des fonctions publiques; on appliquait particulièrement à l'entrée dans cette charge les expressions *adire rem pu-*

blicam, rem publicam capessere. Velléius Paterculus dit de Tibérius Claudius Néron, questeur à dix-neuf ans, *quæstor undevicesimum annum agens capessere cœpit rem publicam.* De la questure on montait à l'édilité, au tribunat, à la préture ou à la censure, et enfin au consulat. Cette gradation est énoncée par Asconius Pédianus, qui nous apprend aussi que les siéges des questeurs, pareils à ceux des juges inférieurs, se nommaient *subsellia*, et que cette dénomination les rabaissait au-dessous de ceux qu'on appelait tribunaux ou chaises curules : *Subsellia sunt triumvirorum, tribunorum, quæstorum, et hujusmodi minora judicia exercentium, qui, non in selliis curulibus nec tribunalibus, sed in subselliis subsidebant.* En un mot, la questure était à peine comptée au nombre des dignités, et cependant on la voit quelquefois exercée par des personnages consulaires. Tite-Live nous a fait remarquer Titus Quintius Capitolinus questeur en 458, après avoir été trois fois consul.

En nous conformant à l'exposé de Tacite, nous tiendrons pour établi que les questeurs ont été nommés par les rois, puis par les consuls jusqu'à l'an 446 avant J. C., où le peuple a commencé de les élire. Cependant Beaufort et d'autres modernes aiment mieux croire, sur la foi de Plutarque, qu'il en était ainsi depuis le consulat de Valérius Publicola en 507; et à l'autorité de cet écrivain ils joignent une considération prise de ce que les questeurs avaient le droit de convoquer le peuple. Mais ils ne l'assemblaient point en comices; ils pouvaient seulement le haranguer, et non le faire délibérer. Je ne pense donc pas qu'il y ait lieu de tirer de là aucune conséquence; et sur un point d'histoire

romaine qu'aucune relation contemporaine, qu'aucun monument ne peut éclaircir, je m'en rapporte plus volontiers à un Romain tel que Tacite, qu'à un auteur grec. Depuis l'an 446, l'élection des questeurs se fit en comices par tribus, genre d'assemblée qui existait depuis 491 : comme je crois que avant 446 les questeurs n'étaient pas électifs, je ne puis admettre qu'ils aient été jamais élus en comices par curies. Cicéron, dans une de ses lettres, parle des assemblées de tribus où se nommaient ces magistrats : *Hora secunda, comitiis quæstoriis institutis... ille... qui comitiis tributis esset auspicatus, centuriata comitia habuit, consulem hora septima renuntiavit.* Voilà des comices qui s'ouvrent à huit heures du matin pour faire des questeurs, et qui, après s'être ainsi tenus par tribus, se transforment en comices par centuries, pour procéder le soir à l'élection d'un consul. La distinction des deux modes ne pouvait être plus formellement énoncée.

Nous venons de rencontrer, il y a peu d'instants, l'exemple d'un questeur de dix-neuf ans; mais c'était sous le régime impérial, et une exception en faveur d'un membre de la famille régnante; la règle commune exigeait vingt-cinq ans, ou même vingt-six ou vingt-sept, si nous prenons à la rigueur et si nous appliquons à la questure le nombre de dix campagnes que, selon Polybe, il fallait avoir faites avant d'obtenir une magistrature; car on n'entrait qu'à seize ans dans la carrière des armes. Lorsque Sylla régla que tout questeur, à l'expiration de ses fonctions, deviendrait de plein droit sénateur, dignité qui alors supposait l'âge de trente ans au moins, il est à présumer que celui de vingt-six ne suffisait plus pour arriver à la questure; mais

Auguste réduisit à vingt-cinq ans l'âge sénatorial; et nous pouvons dire que tel a été en général l'âge requis pour être questeur. Les plébéiens n'ont été déclarés habiles à remplir cette fonction qu'en 421; auparavant, elle était réservée aux patriciens, ainsi que nous l'a dit Tite-Live. Les questeurs en exercice assistaient aux séances du sénat; mais on se trompe, à ce qu'il me semble, lorsqu'on suppose qu'ils conservaient ce droit après que l'année de leur charge était révolue. J'ai eu occasion, en traitant du sénat, de citer un texte de Valère Maxime qui déciderait cette question : il y est dit qu'au temps de la troisième guerre punique, Fabius Maximus rencontra Crassus, qui, trois ans auparavant, avait été questeur, et que, ne sachant pas que les censeurs n'avaient point encore inscrit ce Crassus dans la liste sénatoriale, il lui raconta, mal à propos, ce qui s'était passé ce jour-là dans l'assemblée des pères conscrits. A ce propos, Valère Maxime affirme que l'inscription sur cette liste était, pour ceux qui avaient cessé de remplir une magistrature, l'unique moyen d'avoir leurs entrées au sénat : *Nondum a censoribus in ordinem senatorum adlectum, quo uno modo, his qui jam honores gesserant, aditus in curiam dabatur.*

Pour bien démêler en quoi consistaient les fonctions des questeurs, il est à propos de prendre d'abord connaissance des diverses charges instituées successivement sous ce nom. Au temps des rois et des plus anciens consuls, il n'y eut que deux questeurs, jusqu'à ce que la complication des affaires, *gliscentibus negotiis*, conseillât d'en créer quatre, deux pour la ville, et deux qui accompagneraient les consuls à l'armée. Tacite ne

fixe point l'époque de ce doublement : la cause qui l'a déterminé existait, ce semble, avant l'année 421, indiquée par Tite-Live comme celle où il s'opéra : *Duplicando quæstorum numero..., ut, præter duos urbanos quæstores, duo consulibus ad ministeria belli præsto essent;* mais l'incertitude ne peut rouler que sur les vingt-cinq années comprises entre 446 et 421. Ce nombre de quatre questeurs, deux urbains ou de la ville, et deux militaires ou provinciaux, resta fixe jusqu'en 265, époque regardée comme celle où s'introduisit à Rome l'usage de la monnaie d'argent. Alors, pour faciliter la perception des tributs en Italie et dans les autres provinces, on établit quatre autres trésoriers, ainsi que Tacite vous l'a fait remarquer. L'un d'eux eut son siége ou principal bureau à Ostie, ville maritime et voisine de Rome. Il paraît que son administration embrassait le Latium, l'Étrurie, le pays des Sabins, l'Ombrie et les côtes de la mer de Toscane. Une seconde généralité, si nous pouvons employer ce terme, avait pour chef-lieu Calès, l'un des plus délicieux séjours de la Campanie, et comprenait, outre la Campanie même, le Samnium, le Bruttium, la Lucanie, les côtes de la mer Tyrrhénienne au midi du Latium. La troisième questure, qualifiée Gauloise, s'étendait le long de la mer Adriatique, depuis le Rubicon jusqu'à l'Æsis, et renfermait aussi, selon toute apparence, le Picénum, le pays des Frentans, et d'autres régions jusqu'à l'Apulie. La quatrième, moins bien indiquée que les précédentes dans les livres et les monuments antiques, ne pouvait guère comprendre que les côtes les plus méridionales de l'Adriatique, l'Apulie, la Calabre, les territoires des Salentins, des Tarentins et des Messapiens. On aurait à

peu près les limites de ces quatre intendances, en traçant deux lignes, l'une du nord-ouest au sud-est, depuis le cours du Pô jusqu'au golfe de Tarente; l'autre de l'ouest à l'est, depuis l'embouchure du Tibre jusqu'aux îles de Diomède dans l'Adriatique.

Tacite vous a indiqué aussi la loi de Sylla qui éleva le nombre des questeurs de huit à vingt : c'est par Dion Cassius que nous apprenons que Jules César le porta à quarante. Suétone dit seulement que cet empereur multiplia les questeurs comme les autres magistrats, en se réservant le droit d'en nommer lui seul la moitié; le reste devait être élu par les comices : *Prætorum, ædilium, quæstorum, minorum etiam magistratuum numerum ampliavit... Comitia cum populo partitus est, ut de numero candidatorum, pro parte dimidia, quos populus vellet, pronuntiarentur; pro parte altera, quos ipse edidisset.*

Nous venons, Messieurs, de distinguer déjà deux espèces de questeurs : les deux de la ville, *quæstores urbani*, quelquefois aussi désignés par le titre d'*ærarii*, trésoriers, et les questeurs militaires ou provinciaux, intendants d'armée, ou receveurs et payeurs généraux dans les provinces, officiers dont le nombre s'est élevé de deux à trente-huit. Mais le nom de questeurs s'est appliqué, dans une autre acception, à certains juges dont je vous ai déjà parlé, et qu'on appelait *quæstores parricidii*. De plus, le titre de *questeurs nocturnes* a désigné une espèce particulière d'officiers de police. Enfin l'on aperçoit, sous les empereurs, des *quæstores candidati*, ou *quæstores Augusti*, ou *quæstores principis*, et des chanceliers dénommés *quæstores palatii*. Nous aurons à reconnaître successivement les fonctions

de ces divers magistrats; mais, dans cette séance, je ne vous entretiendrai que des deux premiers, savoir des *quæstores urbani*.

Ce n'est pas l'étymologie du nom de ces questeurs qui peut nous éclairer sur la nature de leurs fonctions. Il est vrai que cette étymologie est parfaitement connue et non contestée. Varron la donne : *Quæstores a quærendo, qui conquirerent publicas pecunias*, ceux qui, en quelque sorte, faisaient la quête des deniers publics. Mais le mot et l'idée même de chercher ou rechercher, *quærere, conquirere, inquirere*, pouvaient s'appliquer aussi à la poursuite des crimes, à un ministère judiciaire; aussi Varron ajoute-t-il *et maleficia quæ triumviri capitales nunc conquirunt, ab his postea qui quæstionum judicia exercent, quæstores dicti*. Assurément il n'y a pas de fonctions en soi plus distinctes que celles d'un officier de finances qui reçoit et dépense des revenus publics, et celle d'un officier de justice qui fait des perquisitions, des enquêtes. Mais telle est l'influence du langage, qu'il a presque toujours suffi qu'une même expression pût convenir à deux espèces d'actes, pour qu'on fût entraîné à les confondre en une seule et même fonction publique. Ces équivoques, en apparence si grossières, ont fort souvent régi le monde : elles ont particulièrement influé sur les institutions des Romains et sur leur langue politique. Dès l'an 485 avant l'ère vulgaire, les deux questeurs de la ville (il n'y en avait point alors de militaires ou provinciaux), ces deux questeurs, Lucius Valérius et Cæso Fabius, simples receveurs et trésoriers de la cité, entreprennent des informations contre Cassius, l'accusent, le poursuivent, et le font condamner

à mort, parce qu'il résulte, disent-ils, de leurs prétendues recherches que, en proposant une équitable distribution des terres conquises, il a eu pour but de s'investir du pouvoir suprême. Aujourd'hui, dans notre langue, nous distinguons à merveille, entre les mots également dérivés du latin *quærere*, ceux qui expriment une collecte, perception ou administration quelconque de tributs, et ceux qui signifient des recherches judiciaires : d'une part querir, quêter, quêteurs ou questeurs; de l'autre s'enquérir, enquêtes, questions, perquisitions, inquisitions, inquisiteurs. Nous ne sommes plus du tout exposés à confondre ces deux ordres d'idées; mais les Romains ne se sont pas aussi bien préservés de cette illusion grammaticale; elle a exercé sur eux un empire dont les traces s'aperçoivent dans leurs lois et dans leur histoire.

Cependant c'était principalement comme officiers de finances qu'ils considéraient leurs questeurs. Ces magistrats ne sont point nommés dans l'instructive notice des dignités publiques, que Cicéron a placée au commencement de son troisième livre *des Lois;* morceau précieux, dont j'ai extrait, dans nos séances précédentes, ce qui concernait le sénat, les consuls, les censeurs, les préteurs et les édiles. Cicéron a compris sans doute les questeurs parmi les magistrats inférieurs entre lesquels sont réparties différentes juridictions : *Minores magistratus, partiti juris, plures in plera sunto... Domi pecuniam publicam custodiunto; vincula sontium servanto; capitalia vindicanto; æs, argentum, aurumve publice signanto; lites contractas judicanto; quodcumque senatus creverit agunto.* Voilà la garde du trésor public, celle des prisons,

la poursuite des crimes capitaux, la marque des monnaies d'airain, d'argent et d'or, le jugement des compromis, et en général l'exécution des ordres du sénat, indiqués comme les fonctions, sinon des mêmes officiers, du moins d'un même ordre de magistrats inférieurs. Il est assurément difficile de démêler dans cette énumération le ministère propre aux questeurs; mais le jurisconsulte Pomponius dit que lorsque le trésor du peuple romain s'accrut, on y préposa des questeurs, ainsi appelés parce qu'ils recueillaient et conservaient l'argent. *Deinde quum ærarium populi auctius esse cœpisset, ut essent qui illi præessent, constituti sunt quæstores, qui pecuniæ præessent; dicti ab eo quod inquirendæ et conservandæ pecuniæ causa creati essent.* Il y a bien quelque inexactitude dans ces paroles, en ce qu'elles présentent l'établissement de la questure comme plus tardif qu'il ne l'a été, puisque cet office remonte aux premiers temps de Rome; du reste, Pomponius le caractérise avec raison comme tenant essentiellement aux finances publiques. Les questeurs étaient des receveurs généraux; ils veillaient aux recouvrements des revenus de l'État; et c'était accessoirement, et par une sorte d'abus, qu'ils étendaient aussi leur vigilance sur des malversations diverses, dont la poursuite a été depuis confiée aux triumvirs capitaux : *Maleficia quæ triumviri capitales nunc conquirunt*, nous a dit Varron.

Le trésor public était dans le temple de Saturne : c'était là que les questeurs déposaient et gardaient toutes les sommes qu'ils percevaient, en tenant des comptes exacts de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Jules César brisa les portes de ce temple mal-

gré la résistance de Métellus, et s'empara du trésor : le récit de cet attentat remplit environ soixante vers du troisième chant de la Pharsale de Lucain; en voici les derniers :

Protinus abducto patuerunt templa Metello;
Tunc rupes Tarpeia sonat, magnoque reclusas
Testatur stridore fores : tunc conditus imo
Eruitur templo, multis intactus ab annis,
Romani census populi, quem Punica bella,
Quem dederat Perses, quem victi præda Philippi...
Tunc Orientis opes, captorumque ultima regum
Quæ Pompeianis prælata est gaza triumphis
Egeritur : tristi spoliantur templa rapina;
Pauperiorque fuit tunc primum Cæsare Roma.

Ce morceau a été traduit presque littéralement en prose par Marmontel : « Métellus s'éloigne; et la roche « Tarpéienne, retentissant du bruit des portes, an- « nonce à Rome que le temple est ouvert. Du fond de « ce temple fut alors tiré ce dépôt si longtemps invio- « lable des revenus du peuple romain, le tribut « des Carthaginois, celui de Persée et de Philippe... « Enfin les dépouilles de l'Orient captif et les riches- « ses de tant de rois, étalées tout récemment encore « dans les triomphes de Pompée, tout fut envahi : le « temple fut livré à la plus affreuse rapine; et dès « lors, exemple inouï, César fut plus riche que Rome. » Pour rendre *pauperior Cæsare Roma*, Brébeuf dit

...et l'on voit un seul homme
Plus riche que l'État et plus puissant que Rome.

Ce que nous pouvons observer ici, c'est que le plus criminel larcin, le plus ignoble brigandage est l'un des degrés qui conduisent un usurpateur au pouvoir su-

prême. Tels ont été partout les premiers exploits des héros qui ont asservi le monde.

Pour revenir aux questeurs, on voit que l'un de leurs principaux devoirs était de veiller à la conservation du trésor; de prévenir ou de réprimer, autant qu'il leur était possible, les larcins vulgaires et les attentats héroïques. Ils ne devaient remettre aucune somme aux magistrats, qu'en vertu d'un sénatus-consulte. Polybe l'assure; et il avait, quoique Grec, attentivement étudié, dans la société des Scipions, les institutions romaines: il excepte toutefois les dépenses qui se faisaient au nom des consuls, πλὴν τὴν εἰς τοὺς ὑπάτους ἔξοδον. Apparemment on avait laissé aux consuls le droit de disposer de certaines sommes que les questeurs, ταμίαι, dit Polybe, ne pouvaient leur refuser; en quoi il y avait encore de l'abus, si les lois et les décrets du sénat n'avaient pas rigoureusement déterminé et limité ce pouvoir consulaire. Cette garde du trésor, première fonction des questeurs, leur a souvent fait donner le nom d'*ærarii*, trésoriers. Cependant il y avait aussi des *tribuni ærarii*, tribuns trésoriers, non élus par le peuple, et subordonnés aux questeurs, qui les nommaient peut-être. On ne sait rien de très-positif sur l'origine de ces tribuns spéciaux. On voit seulement qu'ils étaient établis au sixième siècle de Rome (troisième et deuxième avant J. C.). Leurs attributions ne sont pas non plus bien connues; Varron dit qu'on leur remettait les sommes destinées à la solde des armées: *Quibus adtributa erat pecunia, ut militi reddant, tribuni ærarii dicti.* Ils remettaient ces sommes aux questeurs, à ce que rapporte Asconius Pédianus. Il fallait qu'ils fussent nombreux, et des personnages

assez considérables dans l'ordre plébéien, puisque la loi provoquée par Aurélius Cotta en l'année 71 les associait aux sénateurs et aux chevaliers pour entrer dans la composition des tribunaux. Probablement c'étaient des percepteurs particuliers, attachés à l'administration des provinces et des armées.

Sous les empereurs, on distingua du trésor public, *ærarium*, le trésor du prince, qu'on appela *fiscus*, mot qui, originairement, signifiait un panier ou meuble d'osier dans lequel on ramassait des monnaies, *fisci*, *fiscinæ*, *fiscellæ : spartea utensilia ad majoris summæ pecunias capiendas*, dit Asconius Pédianus. La distinction de ces deux trésors est expressément énoncée par Pline le Jeune, Tacite et Suétone. Le premier de ces écrivains loue Trajan de restreindre les recettes et les dépenses du fisc, son propre bien, plus sévèrement que celles du trésor de la république : *Eadem severitate fiscum qua ærarium cohibes; imo tanto majore, quanto plus tibi licere de tuo, quam de publico, credis*. Tacite raconte que le produit de la vente des biens de Séjan fut versé du trésor de l'État dans celui du prince : *Bona Sejani ablata ærario, ut in fiscum cogerentur;* et des textes de Suétone donnent lieu de conclure que ces deux trésors étaient administrés chacun par des préposés spéciaux; ce qui, d'ailleurs, devait résulter immédiatement de cette séparation.

Dans la prochaine séance, nous continuerons l'examen des autres fonctions attribuées aux questeurs de la ville; et nous nous occuperons ensuite tant des questeurs militaires ou provinciaux, que des autres officiers publics auxquels ce même nom de questeurs a été appliqué.

SOIXANTE ET UNIÈME LEÇON.

QUESTEURS.

Messieurs, après avoir conduit les annales romaines jusqu'à la fin de la guerre des Samnites, en l'année 290 avant notre ère, nous avons commencé l'étude de l'histoire spéciale de la questure. Cette magistrature et celle des tribuns du peuple sont les plus importantes parmi celles dont je n'ai pu vous offrir encore le tableau. Le consulat, la dictature, la censure, la préture, dont je vous ai entretenus, étaient des dignités curules. La questure n'était pas une fonction si éminente. On la considérait comme l'apprentissage des hommes d'État, comme le premier pas dans la carrière des emplois publics; et cependant, si vous en jugiez par son ancienneté, vous la placeriez au premier rang; car elle avait, selon toute apparence, précédé le consulat. Sur ce point, sans nous en rapporter aux jurisconsultes, qui la font remonter à Numa et à Romulus, nous avons adopté l'opinion de Tacite, qui la croit antérieure à l'expulsion des Tarquins. Nommés d'abord par les rois, puis par les consuls, les questeurs ont commencé d'être élus par le peuple en 446. Cette élection s'est faite depuis 446, ou au moins depuis 421, en comices par tribus, genre d'assemblée qui existait depuis 491. L'âge requis pour être questeur était de vingt-cinq ans, de vingt-six ou vingt-sept au plus. Jusqu'en 421, les patriciens avaient seuls rempli cette fonction; à partir de cette époque, les plébéiens y de-

vinrent éligibles; de fait, ils ne l'obtinrent qu'en 407. Elle était annuelle, comme presque toutes les autres, et donnait droit, pendant qu'on l'exerçait, et non après, d'assister aux séances du sénat. C'était en cette même année 421, ou quelque temps auparavant peut-être, mais après 446, qu'on avait doublé le nombre des questeurs; il n'y en avait eu que deux jusqu'alors; on régla qu'il y en aurait quatre, deux pour la ville, et deux pour les armées ou les provinces. Ce nombre fut porté de quatre à huit en 265, à vingt par Sylla, à quarante par Jules César, qui se réserva le droit d'en nommer la moitié. En écartant les questeurs provinciaux ou militaires, ainsi que divers autres officiers qui ont porté ce même nom de questeurs, nous n'avons encore envisagé que ceux de la ville, *quæstores urbani*, et nous avons recherché quelles étaient les fonctions de ces deux magistrats. Elles ne sont point assez déterminées par le nom qu'ils portent; car nous avons vu, par des textes de Varron et de Cicéron même, que les Romains confondaient en quelque sorte dans le même mot *quærere* deux idées en soi fort distinctes : d'une part la perception et pour ainsi dire la quête des deniers publics, de l'autre les enquêtes ou poursuites à exercer contre certains crimes. Dès l'an 485, l'histoire attribue un acte de ce second genre aux deux questeurs ou trésoriers urbains, Lucius Valérius et Fabius Cæso. Mais la questure était principalement une charge de finances; et sa première attribution était la garde du trésor public déposé dans le temple de Saturne, le soin d'y recueillir les revenus de l'État, et de n'en rien laisser sortir qu'en vertu d'un sénatus-consulte, ou au moins d'un ordre exprès des consuls. Il y eut dans les

derniers siècles de la république des tribuns trésoriers, *tribuni ærarii*, qui, sous l'inspection des questeurs, remplissaient quelques fonctions du même genre, qui ne sont pas très-bien connues. Sous les empereurs, on distingua de l'*ærarium* ou trésor public, le *fiscus* ou trésor du prince, qui eut ses questeurs ou administrateurs particuliers. Tels sont les résultats que, dans notre dernière séance, nous avons tirés de divers auteurs classiques, Polybe, Varron, Cicéron, Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, Velléius Paterculus, Lucain, Tacite, Pline le Jeune, Plutarque, Suétone, Aulu-Gelle, Dion Cassius, Festus, et les jurisconsultes Ulpien et Pomponius. Nous allons continuer de rechercher dans les mêmes sources les autres attributions des questeurs, et d'abord achever ce qui concerne les deux de la ville.

En parlant de ce temple de Saturne, où les questeurs gardaient le trésor de la cité, Plutarque dit qu'on y déposait aussi les archives, c'est-à-dire les titres, les contrats, les annales, les lois, les sénatus-consultes. Voilà, Messieurs, une seconde fonction, celle d'archivistes, attribuée aux deux trésoriers; mais il s'en faut qu'ils l'aient toujours remplie : elle l'a été, comme vous l'avez vu, par les tribuns, par les édiles, par des préfets; et je vous ai cité plusieurs fois le texte où Cicéron se plaint de la voir négligée et abandonnée à des officiers subalternes. Auguste la restitua ou la conféra aux questeurs, à ce qu'assure Dion Cassius; mais, ni avant, ni après cet empereur, elle n'a donné lieu à aucun fait mémorable; ce n'était qu'une sorte d'appendice de la garde du trésor public. Les questeurs ont été aussi dépositaires des enseignes militaires qu'on avait réunies au trésor, et qui étaient, comme nous l'apprend Pline,

d'or ou d'argent, et non pas des voiles, des draps ou drapeaux flottants; d'où l'on peut conclure que notre mot *drapeau* est assez peu propre à traduire *insigne*, ou *signum*, ou *vexillum*, quand il s'agit d'histoire romaine. Lorsqu'on allait se mettre en campagne, les questeurs livraient ces enseignes aux consuls ou au dictateur, ou les faisaient porter au lieu indiqué par le général. Tite-Live nous a déjà offert plusieurs exemples de cette pratique : *Signa eo ipso die a quæstoribus ex ærario prompta, delataque in campum. — Signa ex ærario prompta ducuntur ad dictatorem. — Signaque quæstores ex ærario deferre, etc.* Ce sont là des fonctions d'une assez faible importance. Il serait plus curieux d'avoir des renseignements précis sur la manière dont s'opéraient les recettes et les dépenses; mais, sur ce point, les anciens textes ne fournissent que des notions vagues.

L'une des principales occupations des questeurs devait être de percevoir les contributions publiques. Quand la cité eut pris quelques accroissements, cette perception, plus compliquée, exigea le service d'agents intermédiaires ou subalternes. Avant l'établissement de la censure, c'était probablement les questeurs qui dressaient les rôles de l'impôt; car il eût été souvent difficile aux consuls de se charger immédiatement de ce soin. Du reste, l'histoire et les livres classiques nous font trop peu connaître les détails de cette branche importante d'administration; et j'avouerai que les résultats qu'on a voulu tirer d'un très-petit nombre de faits ou de textes isolés sont extrêmement hasardés. Nous voyons toutefois que dans les derniers siècles de la république on avait affermé les revenus de l'État.

Alors la perception se faisait par les fermiers ou publicains, ou par leurs agents. En traitant de l'ordre équestre, je vous ai exposé comment les chevaliers formèrent des compagnies financières ou de publicains. Après l'abolition de la taxe par tête ou de la capitation, qui s'était payée jusqu'à la conquête de la Macédoine, et dont la perception s'était faite, selon toute apparence, par les questeurs, on distinguait trois grandes fermes : celle des dîmes, *decumæ*, à retirer des terres publiques ou conquises qui avaient été concédées; celle des droits à lever sur le bétail que les particuliers envoyaient dans les pacages de la république; genre d'impôt qu'on désignait par le mot *scriptura*, parce que les commis tenaient registre de chaque tête d'animal paissant; enfin celle du *portorium*, ou des droits à payer à raison des marchandises qui entraient dans les ports ou qui en sortaient. Le bail de chacune de ces fermes durait cinq ans ou quatre; et l'adjudication se faisait au plus offrant par les censeurs. Le ministère des questeurs se réduisait à recevoir des fermiers et à déposer au trésor les sommes déterminées par ces baux.

Mais ils levaient eux-mêmes les amendes imposées par jugements, l'*argentum mulctaticium*, comme parle Tite-Live. Cet historien dit aussi, sous l'année 185 avant J. C., que le préteur envoya les questeurs prendre possession des biens confisqués de Lucius Scipion : *In bona Lucii Scipionis possessum publice quæstores prætor misit.* On lit dans Tacite que sous Néron le sénat ordonna aux questeurs de n'inscrire les amendes sur leurs registres qu'après un délai de quatre mois, afin que les condamnés eussent le temps de se pourvoir

devant les consuls : *Neve mulctam... quæstores ærarii in publicas tabulas, ante quatuor menses, referrent; medio temporis contradicere liceret, deque eo consules statuerent.* Tacite parle ailleurs d'un questeur nommé Obultronius Sabinus, qui portait au delà du tarif les droits de saisie sur les pauvres; ce qui donna occasion d'ôter les registres aux questeurs pour les confier à des préfets.

Une des fonctions de la questure avait été de vendre les biens confisqués; et l'on voit encore qu'avant l'établissement des triumvirs monétaires, vers l'an 270, elle avait eu l'intendance des monnaies. Spanheim fait remarquer des noms de questeurs sur des médailles. Ces c[illegible] étaient de plus chargés de faire toutes les dépens[illegible] publiques, dont il est à regretter que nous n'ayons pas un tableau complet. Voici les articles dont les anciens auteurs ont fait des mentions expresses :

Les questeurs payaient spécialement l'entretien des rues. Suétone rapporte que l'empereur Claude les obligea de dépenser en combats de gladiateurs les sommes destinées à la réparation des voies publiques; c'est ainsi du moins qu'on explique un passage assez obscur de cet historien : *Collegio quæstorum pro stratura viarum gradiatorium munus injunxit.* Dans Tacite, c'est à leurs propres dépens que les questeurs sont obligés, à leur entrée en charge, de donner ces spectacles : *Spectaculum gladiatorum per omnes annos celebrandum pecunia eorum qui quæsturam adipiscerentur.* La même obligation leur demeura imposée sous Domitien.

Quand une statue avait été décernée à un personnage illustre ou fameux, les questeurs en payaient le

prix convenu avec l'entrepreneur. Cicéron a eu occasion de nous apprendre ce détail dans sa neuvième *Philippique*, ou neuvième oraison contre Antoine. Le sénat ayant ordonné d'ériger une statue pédestre en airain à Servius Sulpicius, les consuls devaient prescrire aux questeurs de la ville, *quæstoribus urbanis*, d'en arrêter et d'en payer le prix : *Ut eam basim statuamque faciendam, et in Rostris statuendam locent; quantique locaverint, tantam pecuniam redemptori solvendam attribuendamque curent.* Ils étaient pareillement chargés du soin des funérailles qui se faisaient aux frais de la république; Denys d'Halicarnasse en rapporte un exemple dès l'an 449.

Les questeurs urbains recevaient les ambassadeurs étrangers en un lieu désigné hors de l'enceinte de Rome, s'informaient de ce qui concernait leurs personnes et leurs missions, enregistraient leurs noms et leurs titres, les logeaient aux dépens de l'État, les défrayaient eux et leur suite durant tout leur séjour, et leur offraient, au moment de leur départ, des présents qui étaient toujours acceptés. La questure se chargeait aussi des funérailles de ceux de ces envoyés qui venaient à mourir sur le territoire romain, pourvu toutefois qu'ils appartinssent à une nation alliée ou amie. Quand ces députés étrangers se multiplièrent, on les obligea d'aller, dès leur arrivée, s'enregistrer au temple de Saturne : on ne défrayait plus que ceux qui avaient rempli cette formalité, et dont les pouvoirs, examinés par le sénat, lui avaient paru valables. La plupart de ces détails sont énoncés et confirmés par des exemples au commencement du cinquième livre de Valère Maxime; les autres se lisent dans le traité

de Plutarque, intitulé *Questions romaines* : « Pourquoy est-ce que ceulx qui viennent comme ambassadeurs à Rome s'en vont premierement au temple de Saturne devant les questeurs, qui ont la charge du thresor public, faire escrire leurs noms? Est-ce pour autant que Saturne luy-mesme estoit estranger en Italie?... Ou bien ceste question encore se resoult par la lecture de l'histoire : car anciennement les questeurs ou thresoriers envoyoient des presents aux ambassadeurs... et, s'il advenoit qu'ils devinssent malades, ils les faisoient panser ; et, s'ils trespassoient, ils les faisoient inhumer aux despens de la chose publique : mais maintenant, pour le plus grand nombre d'ambassadeurs qui y viennent de tous costés, ils ont bien retranché ceste despense; mais la coustume ancienne est encore demourée qu'ils se vont representer aux superintendants du thresor, et font escrire leurs noms en leurs registres. » Du Resnel, dans un mémoire sur les ambassadeurs antiques, a observé que ceux qui arrivaient en Grèce n'y étaient pas, comme à Rome, logés et défrayés par l'État qui les recevait; c'était un genre d'hospitalité propre aux Romains.

Lorsque des rois vinrent eux-mêmes solliciter les faveurs ou réclamer l'indulgence du sénat et du peuple romain, on les traita comme des ambassadeurs ; et les questeurs remplirent auprès d'eux un ministère pareil à celui qui vient d'être exposé. Valère Maxime cite en exemple les rois Syphax, Persée et Prusias. La réception de celui-ci termine le quarante-cinquième et aujourd'hui dernier livre de Tite-Live. On y voit le questeur Lucius Cornélius Scipion aller jusqu'à Capoue à la rencontre de Prusias, louer des appartements pour

le recevoir, lui et sa suite; lui servir de conducteur dans la ville pour visiter les temples, les lieux publics, les habitations privées : *Datus, qui circumduceret eum, Lucius Cornelius Scipio quæstor, qui et Capuam ei obviam missus fuerat; et ædes, quæ ipsum comitesque ejus benigne exciperent, conductæ.* Quand ce roi part, on lui fait des présents; le questeur a ordre de ne pas le quitter, et de ne pas cesser de le défrayer, jusqu'à ce qu'il soit embarqué : *Munera ei... jussa dari... Lucius Cornelius Scipio ne ab eo abscederet, sumptumque ipsi et comitibus præberet, donec navem conscendisset.*

De ces diverses dépenses et de toutes celles du trésor public, ainsi que de toutes ces recettes, un compte exact devait être tenu par les questeurs; ils en produisaient les états, *tabulas accepti et expensi.* Telles étaient, Messieurs, les attributions et les obligations naturelles de la questure; mais on y avait joint plusieurs fonctions étrangères aux finances publiques. D'abord tout consul, tout général qui, au retour d'une campagne, demandait les honneurs du triomphe, devait se présenter aux questeurs, et jurer devant eux qu'il n'avait rien falsifié, rien exagéré dans les récits de son expédition adressés par lui au sénat; surtout qu'il n'avait point enflé le nombre des ennemis exterminés, ni rabaissé celui des citoyens romains perdus dans les batailles : *Eos, quum primum urbem intrassent, apud quæstores urbanos jurare, de utroque numero vere ab his senatui esse scriptum,* dit Valère Maxime. Mais nous avons tout lieu de croire que ce serment n'était qu'une vaine formalité, si nous regardons comme extraits de ces rapports des géné-

raux les nombres indiqués par les historiens que cite ou que suit Tite-Live.

Que les questeurs aient été quelquefois chargés de poursuivre juridiquement des personnages accusés de trahison, et de faire exécuter les sentences rendues contre eux, nous en avons trouvé des preuves dans les narrations de Denys d'Halicarnasse et de Tite-Live : tous deux ont fait mention de Cassius accusé par des questeurs, et conduit par eux au supplice. L'historien latin nous a parlé aussi d'une accusation de faux témoignage intentée contre Volscius par les deux questeurs de l'an 459, et soutenue par ceux de 458. Il est donc difficile de contester la réalité de cette attribution; mais on doit avouer que les exemples n'en sont pas très-fréquents.

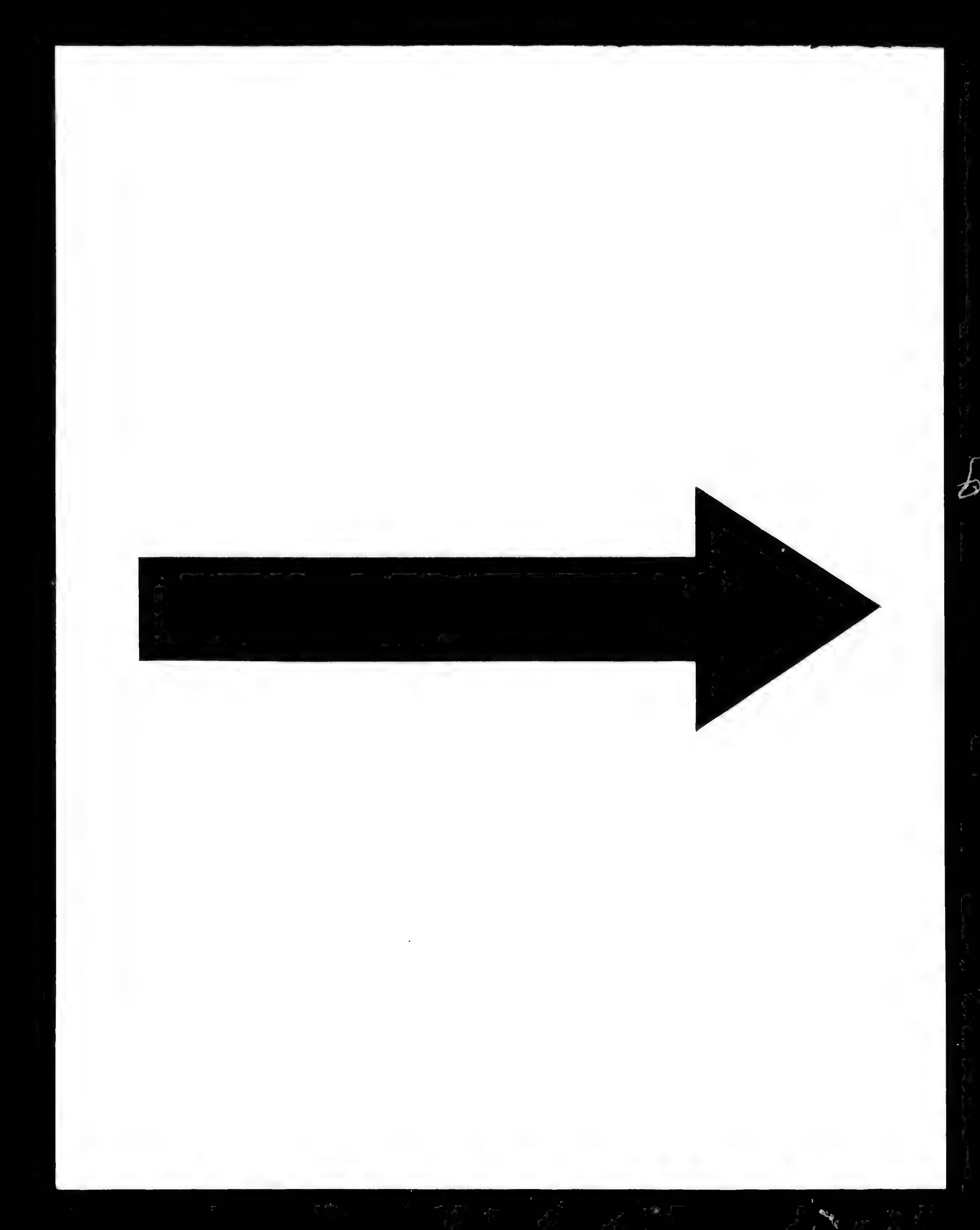
Les questeurs pouvaient assembler le peuple et le haranguer; mais il ne leur appartenait pas de tenir des comices proprement dits; et l'on ne doit entendre par comices questoriens que ceux où il s'agissait d'élire ces officiers. Ils n'avaient point (je parle des deux questeurs de la ville, non de ceux des armées ou des provinces), ils n'avaient pas, dis-je, de licteurs, ni d'appariteurs ni de viateurs. On n'avait mis à leur disposition que des scribes. Varron dit, dans Aulu-Gelle, qu'ils ne pouvaient ni forcer personne à comparaître en jugement, ni saisir aucun citoyen, *neque vocationem habere neque prensionem;* et l'on en concluait qu'un simple particulier avait le droit de les attaquer en justice devant le préteur. Pour concilier ceci avec ce que nous venons de dire des poursuites qu'exerçaient les questeurs, on a besoin de distinguer deux sens différents de l'expression *vocare in jus* : d'une part, l'acte d'un

particulier qui provoquait une sentence entre lui et son adversaire; de l'autre, le pouvoir du juge qui enjoignait de se présenter devant lui, et qui même y contraignait au besoin. C'est ce pouvoir que Varron et Aulu-Gelle refusent aux questeurs; le droit d'intenter une action ne pouvait leur être contesté; et l'une de leurs fonctions, au moins dans les deux premiers siècles de la république, a été de se porter, en certains cas, pour accusateurs.

On qualifiait *quæstorii* ceux qui avaient exercé la questure; et il y a eu des prérogatives attachées à ce titre; celle par exemple de convoquer les juges centumvirs, et de présider à leurs assemblées. C'était une étrange confusion de pouvoirs; mais Suétone assure qu'elle a existé jusqu'à ce qu'Auguste y mît fin ou y substituât d'autres abus : il transféra ce droit de convoquer les centumvirs à des décemvirs, qui étaient du moins des officiers de judicature : *Ut centumviralem hastam quam quæstura functi consuerant cogere, decemviri cogerent.* La questure, comme les autres magistratures anciennes, a éprouvé, sous les empereurs, des vicissitudes qui l'ont affaiblie et réduite à un vain nom. Déjà Jules César avait transféré aux édiles la garde du trésor public, c'est-à-dire la plus essentielle fonction des questeurs : toutefois, nous n'apprenons cela que de Dion Cassius, qui écrivait trois cents ans plus tard. Nous savons mieux qu'Auguste attribua cet office à des préteurs ou ex-préteurs; Suétone l'assure : *Auctor fuit* (Octavius) *ut cura ærarii a quæstoribus urbanis ad prætorios prætoresve transiret.* Aussi Tacite nous dit-il que sous Tibère les préteurs du trésor s'opposèrent au payement de l'indemnité que réclamait

au sénateur, *resistentibus ærarii prætoribus.* Claude rendit aux questeurs le dépôt de la fortune publique; c'est encore Suétone qui nous en instruit : *Collegio quæstorum...* (Claudius) *curam ærarii Saturni reddidit, quam medio tempore prætores, aut, uti nunc sunt, prætura functi, sustinuerant.* Dion Cassius ajoute que Claude étendit à trois ans la durée de cette charge. Néron vint, et son bon plaisir fut de confier à des préfets le trésor et les registres. Tacite, qui rap[illegible] ce changement, retrace à ce propos tous ceux [illegible] administration avait éprouvés : l'abolition d[illegible] ture proprement dite sous Auguste, son rétab[illegible] par Claude, et enfin son remplacement par des préfets que Néron choisit entre des ex-préteurs. Ce régime s'est maintenu sous ses successeurs; Pline le Jeune a été *præfectus ærarii;* il le dit en une de ses lettres; et cette expression est encore employée par Jules Capitolin, écrivant l'histoire de quelques empereurs du troisième siècle. On voit que la questure urbaine a réellement fini sous Néron.

Maintenant, Messieurs, nous avons à considérer la questure militaire ou provinciale : elle différait de l'urbaine en deux points essentiels, que François Hotman a remarqués. Premièrement, les préteurs d'armée ou de province avaient à leur service des viateurs, des appariteurs, des licteurs. Plancius, questeur en Macédoine, renvoya les siens pour aller à la rencontre de Cicéron, *dimissis lictoribus profectus est;* ce sont les termes de Cicéron dans son plaidoyer pour ce personnage. En second lieu, ces questeurs du dehors avaient certaines attributions judiciaires, qui manquaient, ainsi que les licteurs, à ceux de la ville; et



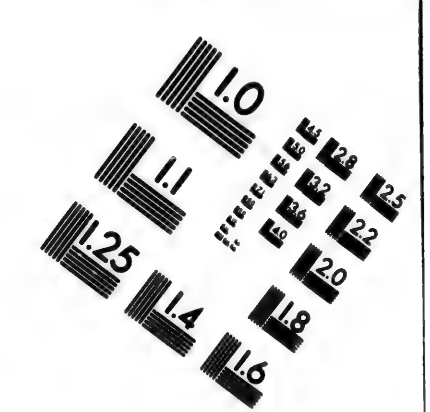
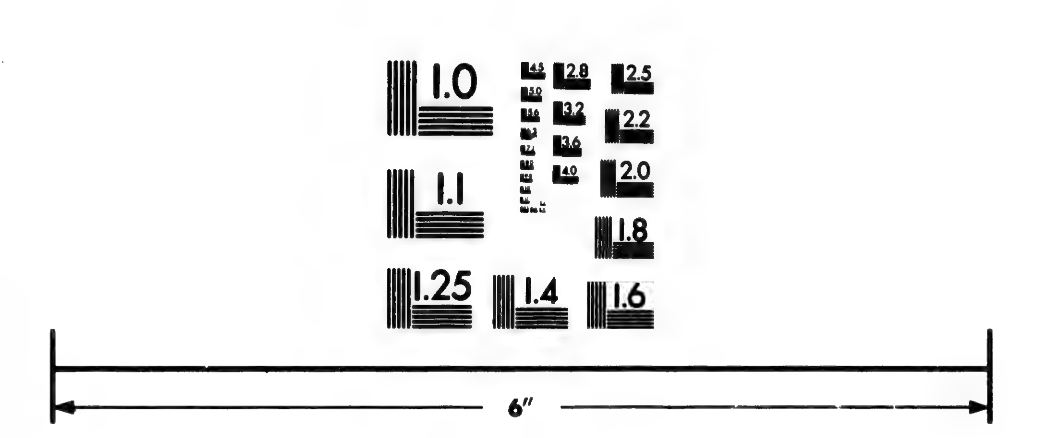
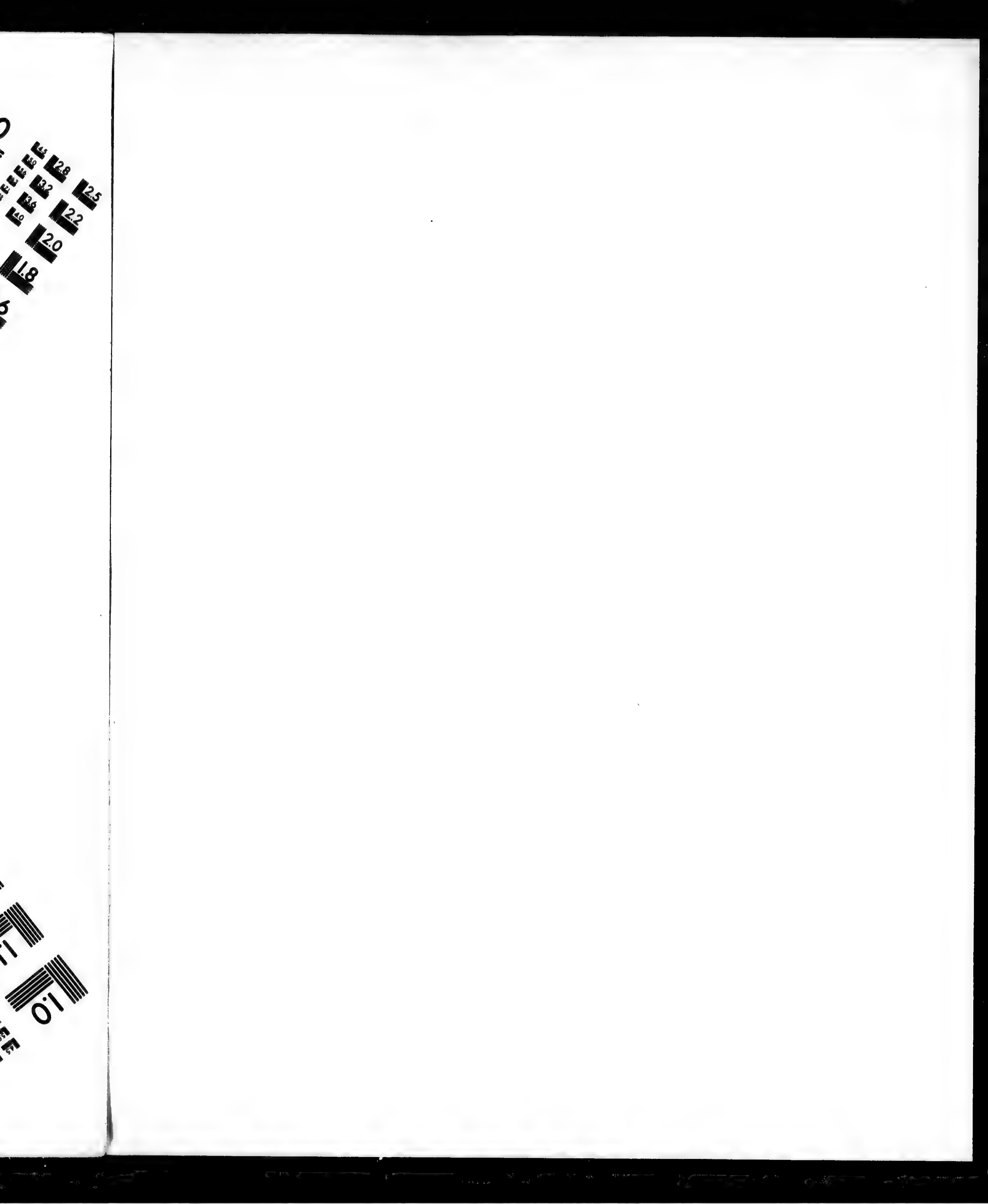


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





ils disposaient d'un plus grand nombre de greffiers ou secrétaires. Nous pourrions dire, en troisième lieu, que Spanheim, d'après quelques médailles, attribue la chaise curule aux questeurs provinciaux; mais cela n'est indiqué par aucun auteur classique, et se concilie trop mal avec les traditions qui concernent ce siége honorifique, et que je vous ai exposées.

Vous avez vu, Messieurs, que, vers l'an 441, on créa seulement deux questeurs militaires, et qu'on en institua quatre autres en 265. L'Italie fut distribuée, pour ces derniers, en quatre provinces, sous les noms d'Ostie, de Calène, d'Ombrie et de Calabre. Le Calénum répondait à la Campanie; en sorte que cette division grossière s'adaptait à peu près à deux parties occidentales et à deux parties orientales de la moyenne et basse Italie. Il n'y avait qu'un questeur par province; cependant il en fut, dans la suite, établi deux en Sicile : l'un à Lilybée, l'autre à Syracuse. Je ne reviens pas sur l'accroissement que prit le nombre des questeurs, élevé à vingt par Sylla, à quarante par Jules César, qui voulait récompenser les officiers de son armée. Une partie de ces administrateurs était nommée par le prince, une autre par le peuple; mais il n'y avait jamais eu, jusqu'au règne de Néron, que deux questeurs urbains.

Avant l'empire, tous les questeurs quelconques étaient élus par les comices en tribus; et c'était le sort qui distribuait entre eux les provinces : *Quæstores sortiuntur*, dit Cicéron dans le discours pour Muréna. Donnés par la république aux proconsuls, ils leur demeuraient subordonnés sans avoir été choisis par eux : cependant le sénat faisait quelquefois des exceptions à

une règle si sage. Ainsi voyons-nous, au trentième livre de Tite-Live, Lélius choisi par Scipion l'Africain : *Lælium cujus quæstoris extra sortem ex senatusconsulto utebatur*. Cassius fut pareillement choisi par Pompée, et Antoine par César, même sans sénatus-consulte, ainsi que s'en plaint Cicéron : *Quæstor es factus; deinde continuo, sine senatus consulto, sine sorte, sine lege, ad Cæsarem cucurristi*. Tout ce que la loi commune permettait, c'était que le consul ou le proconsul subrogeât un proquesteur au questeur qui venait à mourir. On apprend, dans la première *Verrine* de Cicéron, que Dolabella usa de ce droit en faveur de Verrès. Une parfaite régularité dans ces élections et dans ce partage eût été d'autant plus nécessaire que le questeur était, après le consul, le principal officier de la province, et le remplaçait même provisoirement dans les cas d'absence, de décès, ou d'expiration de fonctions, quand le successeur n'était pas légalement nommé. Sous le proconsul, il remplissait encore un important ministère, dont le succès exigeait qu'il régnât entre eux une concorde inaltérable, et subordonnée cependant aux intérêts de la république. Le questeur était, dans la province, l'intendant général des finances; il devait fournir la solde et les vivres de l'armée, verser le surplus des revenus locaux au trésor de Rome, et rendre des comptes à l'État, non au proconsul. Cette administration se divisait, comme à la ville, en deux branches principales, la recette et la dépense.

Il fallait lever les taxes et les tributs; percevoir des impôts, dont quelques-uns n'étaient pas fixes; recouvrer les blés dus à la république; vendre les dépouilles des ennemis et tout le butin enlevé dans les camps

et dans les villes, à l'exception de ce que le général livrait au pillage et abandonnait aux soldats; recueillir tout l'argent, et le garder avec une vigilance extrême; conserver aussi les sommes déposées par les guerriers, *nummos ad signa depositos*, selon l'expression de Suétone et de Végèce. Tous les autres détails de cette recette sont également exprimés en des textes classiques, depuis Plaute et Polybe, jusqu'aux auteurs de l'*Histoire Auguste* et à Dion Cassius. Plaute fait dire, par l'un de ses personnages, *nunc prædam omnem ad quæstorem deferam*. Dans Polybe, Scipion dépose entre les mains des questeurs tout l'argent enlevé aux Carthaginois; et le même fait se retrouve avec quelques variantes, comme il arrive presque toujours, au vingt-sixième livre de Tite-Live. Je ne rappelle point les passages où cet historien vous a fait entendre les murmures des soldats, quand les généraux ordonnaient de remettre toute la proie aux questeurs, *præda ad quæstores redacta*.

La dépense exigeait encore plus d'intelligence et d'activité; car il fallait satisfaire sans délai à tous les besoins, les prévoir et les prévenir. Aucun genre d'approvisionnement ne devait manquer aux armées, ni la solde éprouver aucun retard. Par le [illegible] le renseignements qui nous restent sur cette matière, nous pouvons juger que l'administration militaire n'était pas très-mal entendue pendant les premiers siècles de la république romaine. Elle ne se compliquait et ne se dépravait pas encore, parce que le questeur s'occupait immédiatement de tous les soins relatifs aux achats, aux transports, et aux dépôts ou magasins. Il remplissait à la fois les fonctions d'ordonnateur général

et de commissaire ordinaire des guerres. A Rome, comme en Grèce, l'administration de chaque genre d'affaires n'a commencé à se dérégler que lorsque les chefs se sont dispensés d'atteindre les détails; fiers de ne se réserver qu'une prétendue direction suprême, qui, ne voyant et ne touchant plus rien de près, est devenue peu à peu aussi aveugle qu'altière, aussi oisive que fastueuse. Pour savoir quel a été, à chaque époque, l'état de la questure ou d'une gestion quelconque, il suffit d'examiner ce que les chefs faisaient par eux-mêmes, jusqu'où s'étendaient leurs propres actes. Leurs loisirs ont toujours été la juste mesure des abus qui s'introduisaient et se multipliaient sous leur inutile ou pernicieux empire. Mais, durant la guerre des Samnites et jusqu'à l'an 265, tant qu'il n'y eut que deux questeurs militaires, c'était un laborieux office, qui, selon toute apparence, a fort contribué aux succès des armées romaines.

A la fois militaires et provinciaux (car on ne distinguait pas entre ces deux titres), les questeurs étaient quelquefois chargés de l'approvisionnement des villes, aussi bien que de celui des armées. Ceux que le sort avait placés dans des provinces fertiles en blés en envoyaient à Rome, où vous savez qu'on en manquait fort souvent. Sur ce point, Messieurs, je ne puis vous citer un exemple plus illustre que celui de Cicéron, questeur en Sicile. Voici l'exposé qu'en fait Middleton, traduit par Prévost; vous y trouverez quelques autres détails qui rappelleront et confirmeront plusieurs des notions que je viens de vous offrir: « La distribution des « provinces entre les questeurs se faisant toujours par « le sort, ce fut la Sicile qui tomba en partage à Cicé-

« ron. Cette île était le premier pays que Rome eût sou-
« mis à son pouvoir après la réduction de l'Italie. Il
« était alors assez considérable pour avoir mérité d'être
« divisé en deux provinces, celle de Lilybée et celle de
« Syracuse, dont la première échut à Cicéron; car elles
« avaient chacune leur questeur, quoiqu'elles fussent
« réunies sous un même préteur, qui était Péducéus.
« Cicéron reçut moins cet emploi comme un don
« que comme un dépôt; et, suivant son propre langage,
« il regarda la Sicile comme un théâtre où les regards
« du public allaient être fixés sur lui. Dans le dessein
« qu'il avait conçu d'augmenter son crédit par la dis-
« tinction avec laquelle il voulait s'acquitter de ce pre-
« mier rôle, il y tourna toute son attention, et résolut
« non-seulement de tenir ses passions en bride, mais de
« se refuser même les plaisirs les plus simples et les
« plus nécessaires. On donnait communément à la Si-
« cile le nom de grenier de la république; et la prin-
« cipale occupation du questeur était de fournir à la
« ville de Rome le blé et les autres provisions. Mais
« la disette étant fort grande cette année, les plaintes
« du peuple se firent entendre, et ce fut pour les tribuns
« une occasion de s'enflammer d'autant plus facilement,
« qu'ils attribuèrent les embarras publics à la suppres-
« sion de leur autorité, qui laissait tout exposé au ca-
« price et à l'oppression des grands. La nécessité força
« par conséquent Cicéron de faire partir de la Sicile
« des secours si considérables, que cette île en fut elle-
« même incommodée; de sorte qu'il se trouva dans la
« double crainte de ne pouvoir suffire aux besoins de
« Rome, et de faire souffrir beaucoup ces malheureux
« insulaires. Cependant il ménagea ces deux intérêts

« avec tant de prudence et d'habileté, qu'il secourut « Rome sans incommoder trop sa province. Il traita « les courtiers avec tant de politesse et les marchands « avec de si sages mesures d'équité, les habitants avec « une générosité si extraordinaire, les alliés avec une « modération si rare dans son emploi, enfin tous ceux « qui eurent quelque relation à son entreprise avec « tant de preuves du désir qu'il avait de les obliger, « que, s'étant attiré l'estime et l'admiration de toute la « Sicile, on lui décerna, à son départ, des honneurs dont « il n'y avait point encore eu d'exemple. » Ce récit, Messieurs, est presque entièrement extrait des ouvrages de Cicéron, où nous lisons, par exemple, que Caton avait appelé la Sicile le grenier de la république : *Ille Marcus Cato sapiens, cellam penariam reipublicæ, nutricem plebis romanæ, Siciliam nominavit.* En défendant Plancius, Cicéron parle de sa propre questure, et spécialement des soins qu'il prenait pour approvisionner Rome : *Frumenti, in summa caritate, maximum numerum miseram; negotiatoribus comis, mercatoribus justus, municipibus liberalis, sociis abstinens, omnibus eram visus in omni officio diligentissimus : excogitati quidem erant a Siculis honores in me inauditi.* Du reste, il continuait en Sicile le cours de ses vastes et profondes études; il consacrait à la culture de son esprit tous les moments que les affaires ne réclamaient pas; et il dit lui-même qu'en quittant cette province, ses talents avaient acquis leur maturité : *Jam videbatur illud in me, quidquid esset, esse perfectum, et habere maturitatem quamdam suam.* Il était alors âgé de trente et un ans; et, avant de sortir de l'île, il la visita tout entière; et l'on sait

qu'il retrouva le tombeau d'Archimède près de l'une des portes de Syracuse.

Nous venons de voir, d'une part, quelles perceptions et quels recouvrements, de l'autre, quels payements et quels achats les questeurs militaires et provinciaux étaient chargés d'opérer. Ils rendaient un compte rigoureux et détaillé de toutes les parties de cette recette et de cette dépense. Ils dressaient des états de l'une et de l'autre, en laissaient des copies en deux villes de la province, et en déposaient une autre au trésor public de Rome, dans un délai de trente jours à partir de l'expiration de leurs fonctions. Ce n'était qu'après avoir rempli ces obligations qu'ils pouvaient, lorsqu'ils étaient sénateurs, reprendre le droit d'opiner au sein du sénat. Mais il ne nous est resté aucun monument de ces comptes; nous n'en connaissons pas les formes; nous ne savons pas de quelles pièces justificatives ils devaient être appuyés; ils sont désignés, comme ceux des questeurs urbains, par l'expression *tabulas accepti et expensi*.

Par une suite de cette confusion générale de pouvoirs dont je vous ai souvent parlé, on avait mêlé aussi certaines fonctions judiciaires à celles des questeurs d'armées et de provinces. Elles leur étaient déléguées par les généraux, par les gouverneurs. Nous en trouvons la preuve en plusieurs textes, particulièrement dans celui où Cicéron fait mention du jugement prononcé en Sicile par le questeur Cécilius contre une femme de Lilybée nommée Agonis : *Vocari ad se Agonidem jubet; judicium dat statim... ipsam Veneri in servitutem adjudicat, deinde bona vendit pecuniamque redigit.* Mais Verrès, préteur, vint à Lilybée,

prit connaissance de l'affaire, et obligea son questeur à restituer à cette femme le produit de la vente de ses biens : *Lilybæum Verres venit postea, rem cognoscit, factum improbat, cogit quæstorem suum pecuniam, quam ex Agonidis bonis redegisset eam mulieri omnem annumerare et reddere.* Ainsi, cette juridiction du questeur était subordonnée à celle du préteur. Suétone, dans la Vie de Jules César, raconte que celui-ci, étant questeur dans l'Espagne ultérieure, reçut du préteur la commission de parcourir cette province, et d'y juger des procès, particulièrement à Cadix : *Quæstori ulterior Hispania obvenit, ubi, quum, mandatu prætoris, jure dicundo conventus circumiret, Gadesque venisset*, etc.

Malgré tant d'occupations ordinaires et extraordinaires, les questeurs ne se dispensaient pas du service militaire; on les retrouvait comme soldats ou officiers dans les batailles. Tel était l'esprit guerrier des Romains, qu'un administrateur qui aurait voulu se concentrer dans sa gestion n'aurait joui d'aucune considération au milieu d'eux, ni pu exercer sur ceux qui portaient les armes aucune sorte d'autorité. Ce point a été parfaitement établi par la Nauze dans un mémoire académique sur Balbus l'Ancien. « Quoique la charge de « questeur, dit la Nauze, regardât le maniement des de« niers, les approvisionnements et pareils détails, il ne « faut pas croire qu'à l'armée un questeur et sa suite ne « campassent pas avec les troupes, et ne partageassent « pas avec elles les fatigues et les dangers. Memmius, « questeur de Pompée, était homme de guerre, et com« mandait même alors en qualité de lieutenant. »

Des relations intimes et habituelles rapprochaient,

comme nous l'avons dit, le questeur du consul, ou du proconsul, ou du préteur provincial : il était sous leurs ordres, les accompagnait, et ne s'éloignait d'eux que pour remplir les missions qu'ils lui confiaient ; il leur appartenait en quelque sorte, ainsi que l'indique l'expression *suum quæstorem*, que vous avez déjà pu remarquer. Cicéron écrit à Marcus Brutus : *Quum ad te tuus quæstor Marcus Varro proficisceretur, commendatione egere eum non putavi : satis enim commendatum tibi eum arbitrabar ab ipso more majorum qui, ut te non fugit, hanc quæsturæ conjunctionem liberorum necessitudini proximam voluit esse.* « Quand Marcus Varron, votre questeur, partait pour « se rendre auprès de vous, je n'ai pas pensé qu'il eût « besoin de lettres de recommandation. Je le savais assez « recommandé par la coutume de nos ancêtres, qui a établi, vous ne l'ignorez pas, entre le questeur et son supérieur, des rapports presque pareils aux liens des familles. » On se sert de ce texte pour montrer qu'une étroite liaison régnait entre ces officiers ; et c'est une des raisons que Cicéron fait valoir ailleurs, quand il demande à être lui-même l'accusateur de Verrès, plutôt que Cécilius, qui a été son questeur, et qui, à ce titre, lui a dû le respect et l'affection d'un fils : *Sic enim a majoribus nostris accepimus prætorem quæstori suo parentis loco esse oportere... quamobrem si jure possis eum accusare, tamen, quum is tibi parentis numero fuisset, id pie facere non posses.*

La durée ordinaire de l'exercice de la questure dans une province était d'une seule année : *Me quæstorem siciliensis excepit annus*, dit Cicéron ; mais il y a plusieurs exemples de prolongations indéterminées, sur-

tout dans les derniers temps de la république. Les questeurs attachés aux armées étaient plus régulièrement renouvelés. Dans les camps, on appelait *quæstorium* la tente du questeur. Polybe la place derrière celles des tribuns légionnaires, non loin du prétoire, et la représente comme assez spacieuse pour contenir beaucoup d'objets nécessaires au service matériel de l'armée. Dans l'une de nos dernières séances, Tite-Live vous a montré les Samnites prenant le camp du consul Atilius en 294, forçant la porte Décumane, s'emparant du *quæstorium*, et tuant le préteur Opimius Pansa. Au livre XLI de son ouvrage, il vous parlera des Istriens, qui, après avoir abattu et pillé le prétoire, *dejecto prætorio, direptis quæ ibi fuerunt*, arriveront jusqu'au *quæstorium*, et y trouveront un magasin considérable et plusieurs lits : *Omnium rerum paratam expositamque copiam et stratos lectos*. Une des portes du camp s'appelait *porta quæstoria;* mais il faut observer que chaque questeur provincial avait aussi, au milieu d'une ville, son *quæstorium*. Cicéron emploie ce mot en ce sens; c'était apparemment l'édifice qui servait de demeure au questeur, à sa suite, à ses scribes, et où se trouvaient ses bureaux.

Voilà, Messieurs, tout ce que les livres classiques nous apprennent sur l'histoire et les attributions de la questure proprement dite; mais je vous ai prévenus que ce nom a été improprement appliqué à des offices d'une tout autre nature : il y a eu des questeurs du parricide, des questeurs nocturnes; et sous les empereurs des *quæstores candidati*, *quæstores palatii*.

En vous entretenant du préteur, je vous ai indiqué plusieurs officiers de justice qui, sous la direction ou la

surveillance de ce magistrat, recherchaient et poursuivaient les auteurs de certains crimes, particulièrement des crimes d'État. Vous avez vu ces fonctions remplies par des duumvirs, des triumvirs, des *quæsitores*, des *judices quæstionum*. Nous avons remarqué dans la neuvième des Douze Tables l'article que Bouchaud écrit ainsi : *Quæstores pariceidei quei de rebus capitalibus querant af poplod creantor* : « Que des questeurs du parricide, pour rechercher les crimes capitaux, soient créés « par le peuple. » Cet extrait est fourni par le jurisconsulte Pomponius, qui dit : *Quæstores parricidii creari a populo solebant, qui capitalibus rebus præessent. Nam consulibus de capite civis romani, injussu populi, jus dicere non licebat*. Le grammairien Festus donne à peu près la même définition de ces officiers, et il ajoute : *parricida non utique is qui parentem occidisset dicebatur, sed qui qualemcumque hominem indemnatum. Ita fuisse indicat lex Numæ Pompilii regis, his composita verbis : Si qui hominem liberum dolo sciens morti duit, parricidas esto*. De ces textes on conclut, d'abord que le mot de parricide ne doit pas être restreint ici à l'assassinat commis par un fils sur son père; qu'il s'étend à beaucoup d'autres crimes; ensuite que, depuis Valérius Publicola, les consuls ne condamnaient à mort que sauf le recours au jugement du peuple; que le peuple, pour se mettre en état d'exercer ce pouvoir, nommait ou faisait nommer par les consuls des *quæsitores* ou *quæstores parricidii*; que ce n'était point là une charge ordinaire et permanente, mais un ministère accidentel, extraordinairement établi, quand les circonstances l'exigeaient; et que ce régime dura jusqu'à l'institution des Questions perpétuelles, vers le milieu

du second siècle avant l'ère vulgaire. Vous savez, Messieurs, que par ce terme de Questions perpétuelles on entendait les tribunaux de quatre préteurs, et dans la suite d'un plus grand nombre de préteurs, distincts de celui de la ville et de celui des étrangers, et chargés de rechercher et de poursuivre certains genres d'attentats. Je vous ai exposé ce qu'on sait de cette institution; nous n'avons point à y revenir; et je ne me serais pas arrêté non plus aux questeurs du parricide, si leur nom n'avait entraîné presque tous les savants modernes à les rapprocher des questeurs, dont je viens de vous entretenir, et avec lesquels ils n'ont réellement rien de commun que ce nom même.

Il en est ainsi encore des questeurs nocturnes, officiers subalternes, qui faisaient la ronde dans les quartiers de la ville durant la nuit, pour prévenir ou réprimer les désordres, surtout pour veiller aux incendies et y porter de prompts remèdes. Mais ce sont les modernes, et particulièrement Nieupoort, qui leur ont imposé le nom de questeurs, à cause des recherches qu'ils avaient à faire. Tite-Live, Valère Maxime et le jurisconsulte Paul ne les appellent que triumvirs nocturnes. Ils existaient avant l'an 303; car Flavius, celui qui publia les formules du droit et le tableau des jours fastes, avait exercé ce triumvirat, à ce que nous a dit Tite-Live à la fin de son neuvième livre. Dion Cassius donne à ces trois officiers des licteurs et des serviteurs publics, qui les accompagnaient dans leurs rondes. Vous voyez bien, Messieurs, que ceci est encore étranger à la véritable questure.

On aperçoit auprès des empereurs des *quæstores candidati*. Selon Suétone, Auguste en avait trois, et les

employait, dans les comices d'élection, à solliciter les suffrages. L'un d'eux lisait pour lui, en son absence, les propositions qu'il voulait faire adopter par le sénat. Quelques-uns entendent dans le même sens, et peut-être mal à propos, ces mots assez obscurs du même historien dans le chapitre XL de la Vie de Claude : *De quæsturæ quodam candidato inter causas suffragationis suæ posuit quod, etc.* Je crois qu'il ne s'agit que du suffrage donné par Claude à un candidat à la questure urbaine, que cet empereur avait rétablie gardienne du trésor public. Je ne sais pas non plus s'il y a quelque conséquence à tirer de la qualification de candidats de César, *candidati Cæsaris*, que Velléius Paterculus s'applique à lui-même et à son frère, vers la fin de son second livre; car il n'y parle aucunement de questure. Mais Tacite dit expressément qu'un discours de Néron aux sénateurs fut lu par son questeur, *oratio principis per quæstorem audita;* et Suétone, que Titus lisait, comme un questeur, *quæstoris vice*, les lettres et les discours de Vespasien au sénat. Dion Cassius raconte pareillement qu'un empereur, ne pouvant rien dire, à cause d'un enrouement, ἀπὸ βράγχου, fit lire par son questeur, ταμίᾳ, des propositions qui furent approuvées. On a cité, pour éclaircir cette matière, une épître de Pline le Jeune à Trajan, et la réponse de ce prince; ce sont les lettres quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre du dixième livre de Pline: elles n'ont réellement aucun rapport aux *quæstores candidati;* et Beaufort a eu raison, je crois, de les écarter de cette discussion. On peut tirer plus de parti d'un article de la Vie d'Alexandre Sévère par Lampride: on y lit que ces *quæstores candidati* étaient, immédia-

tement après leur questure, élevés à la préture, et envoyés pour gouverner les provinces : *Ut post quæsturam præturas acciperent, et inde provincias regerent.* Encore cela ne nous apprend-il point en quoi cette questure avait consisté. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que ces officiers n'étaient nommés que par le prince, sans suffrages publics, et que leurs provinces leur étaient assignées par lui sans tirage au sort : *Non omnes quæstores*, dit Ulpien, *provincias sortiebantur, verum excepti erant candidati principis.* Il suit de là qu'on les peut prendre pour des secrétaires attachés au service particulier de l'empereur, chargés d'écrire et de lire en son nom, et ne remplissant d'ailleurs, à ce qu'il semble, aucune des fonctions que le nom de questure urbaine ou militaire avait exprimées sous la république. Il se peut seulement que ce service ait servi d'apprentissage ou de candidature pour obtenir des questures ou des prétures provinciales.

Sous Constantin, paraissent des questeurs du palais, espèce de chanceliers que Zosime indique. Il compte parmi les personnes qui périrent en 408, sous Honorius et Théodose II, un Salvius, dont l'office était de rédiger les décrets du prince, office qu'on appelait questure depuis Constantin : Σάλϐιος ὁ τὰ βασιλεῖ δοκοῦντα τεταγμένος ὑπαγορεύειν, ὃν κοαίστωρα καλεῖνοὶ ἀπὸ Κωνσταντίνου δεδώκασι χρόνοι. Le poëte Ausone a rempli cette fonction : Symmaque lui écrit : *Quæstor es, memini; consilii regalis particeps, scio; precum arbiter, legum conditor, recognosco; adde huic alia millia rerum.* « Vous êtes « questeur, je ne l'oublie pas; admis au conseil royal, je « le sais; arbitre des suppliques, rédacteur des lois, je « le reconnais; ajoutez-y mille autres choses. » Nous

apprenons aussi de Cassiodore que le questeur du palais était le chancelier, le premier conseiller du prince, l'organe de sa loi, l'interprète de ses volontés, en un mot ce qu'a été depuis le logothète impérial à la cour de Constantinople. Une novelle de Justinien déclare qu'aucune ordonnance n'est authentique et valable si elle n'est souscrite par le magnifique questeur. Ce dignitaire signait, en effet, les rescrits et d'autres pièces, par les formules « Moi, questeur, j'ai lu, j'ai souscrit « ici. » C'était ordinairement un jurisconsulte qui exerçait cette charge éminente, essentiellement différente de l'antique questure romaine.

Pour revenir à celle-ci, Messieurs, vous aurez observé que, dès l'origine de Rome, elle était née du besoin qui se fait sentir, au sein des plus petites cités, d'établir de l'ordre dans la recette et la dépense, et de garantir la conservation du trésor public. Tant que l'État demeura fort circonscrit, les questeurs n'étaient, sous les rois, sous les consuls, que des percepteurs et des caissiers, nommés par les chefs de la cité, et n'ayant guère plus d'importance que les receveurs et les payeurs d'une commune. A mesure que la population s'accrut, et lorsque le territoire commença de s'étendre, leur ministère embrassa plus d'actes, plus de relations : le temps vint où les guerres continuelles exigèrent des troupes plus nombreuses, des campements plus fréquents et plus lointains; on sentit alors la nécessité d'établir une administration militaire distincte de la civile. De là les questeurs militaires, qui devinrent aussi provinciaux dès qu'on eut ou qu'on crut avoir des provinces. On ne songea point à les subordonner aux questeurs urbains; on n'avait point conçu l'idée d'une telle centralisation :

il n'y avait pas d'autre centre que le consulat, le sénat et le peuple. Les Romains n'ont rien institué, sous leurs magistrats suprêmes, de pareil à ce qu'on appelle des ministères dans les États modernes. Le préteur urbain aurait pu seul être considéré comme un ministre de la justice, s'il n'avait exercé en même temps l'office de président, de juge, et quelquefois aussi celui de procureur général, pour ne rien dire des attributions purement administratives, et militaires même, qui lui ont appartenu. De plus, on ne voit pas assez bien que le préteur des étrangers lui fût subordonné; et il est certain que les préteurs provinciaux étaient indépendants de lui, excepté peut-être pendant l'année qu'ils passaient à Rome avant de partir pour leurs provinces, et durant laquelle ils présidaient aux poursuites spéciales dénommées Questions perpétuelles. Un premier questeur eût été un ministre des finances; mais, outre qu'il y avait deux questeurs urbains égaux en autorité, il s'en fallait qu'ils dirigeassent partout les recettes et les dépenses publiques; ils en opéraient immédiatement une partie, et n'avaient de rapport avec les autres questeurs que pour recevoir ce que ceux-ci déposaient au trésor de l'État. Les branches d'administration civile que l'on a réunies depuis sous le nom de ministère de l'intérieur demeuraient distribuées entre divers magistrats spéciaux, tels que les censeurs, les édiles curules, les édiles plébéiens, les préteurs ou questeurs mêmes, et un assez grand nombre d'officiers inférieurs dont nous n'avons pu nous occuper encore. La guerre était directement administrée et conduite par les consuls ou autres généraux d'armée, qui, pour la partie matérielle, avaient à leur disposition les questeurs militaires. Il

n'existait guère de marine romaine avant les guerres puniques; et les relations extérieures étaient retenues d'une manière immédiate encore par les consuls, et, en leur absence, par le préteur urbain, sous la direction du sénat, et sous l'empire des décrets souverains du peuple assemblé en centuries : en un mot, la puissance exécutive n'était pas organisée. En perdant la simplicité primitive qui lui avait suffi sous les rois et sous les premiers consuls, elle s'était compliquée sans se régulariser. Il manquait à Rome agrandie, non des ministres formant un conseil, système qui eût été inconciliable avec la constitution républicaine, et spécialement avec le gouvernement consulaire, mais des administrateurs généraux, chargés, chacun sous l'empire des consuls et des lois, de l'une des cinq ou six divisions immédiates du pouvoir exécutif. Nous donnerons un jour plus d'étendue à ces observations, quand nous aurons porté plus loin l'étude de l'histoire et des institutions de Rome. L'un des grands faits à remarquer dans sa constitution, c'est l'existence d'une magistrature purement politique, qui n'était ni administrative, ni judiciaire, ni militaire, mais essentiellement surveillante et opposante : je veux parler du tribunat plébéien, dont l'examen va remplir nos quatre séances prochaines.

SOIXANTE-DEUXIÈME LEÇON.

TRIBUNAT PLÉBÉIEN.

Messieurs, tous les questeurs dont les annales romaines font mention et dont je vous ai entretenus dans nos dernières séances, les deux de la ville, ceux des armées et des provinces, et divers autres officiers publics auxquels ce nom de questeurs a été improprement appliqué, tous ces magistrats, pris ensemble, n'ont point, à beaucoup près, l'importance et la célébrité du seul tribunat plébéien. Cette magistrature populaire que vous avez vue constamment inquiète et active depuis son établissement, en l'année 493 avant l'ère vulgaire, jusqu'à la fin de la guerre des Samnites, en 290, continuera pendant les trois siècles suivants d'animer ou d'agiter la république. Aussi a-t-elle particulièrement fixé l'attention des écrivains politiques, des jurisconsultes et des érudits ou antiquaires. Paul Manuce, François Hotman et Juste Lipse ont éclairci son histoire; Gravina s'est efforcé de déterminer ses attributions légales; elle a été l'objet de plusieurs observations de Machiavel et de Montesquieu; Rousseau lui a consacré un chapitre du *Contrat social;* la Bléterie a examiné les circonstances de son abolition, ou de sa transformation en l'un des attributs de la puissance impériale. Seran de la Tour a composé, en deux volumes, une histoire spéciale du tribunat de Rome, avec des considérations sur son influence morale et politique. Le tribunat plébéien est jugé fort sévèrement dans

ce dernier ouvrage : l'auteur lui impute presque tous les malheurs des Romains, leurs dissensions et le développement de leurs vices. Sur ces questions, Messieurs, les opinions sont fort divergentes, non-seulement entre les auteurs que je viens de nommer, mais aussi entre plusieurs autres qui ont eu occasion de parler du tribunat, soit en des livres d'histoire, soit en divers genres d'écrits. Nous ne commencerons point par ces questions délicates; nous tâcherons de recueillir auparavant tous les faits et les usages, d'après lesquels nous essayerons ensuite de les résoudre.

Pour ne laisser aucune obscurité sur ce sujet, le premier soin doit être de bien distinguer les tribuns du peuple, ou tribuns plébéiens, de plusieurs autres magistrats ou officiers qui ont porté aussi le nom générique de tribuns. Il paraît qu'originairement le mot tribun signifie chef de tribu. Végèce l'assure : *Tribunus vocatur a tribu, quia præsit militibus quos ex tribu primus Romulus legit.* Quant au mot même de tribu, vous savez que les uns le font venir de *tributum*, tribut, imposition; les autres du nombre trois, *a tribus*, parce qu'il n'y avait eu d'abord que trois sections du peuple romain, les *Rhamnenses*, les *Tatienses* et les *Luceres*. Un tribun était donc le commandant des soldats pris dans une même tribu; et ce nom ne tarda point à s'étendre à tout chef d'une division militaire; c'est le sens primitif de l'expression *tribunus militum*. Je vous ai parlé autrefois d'un tribun des *Celeres* institués par Romulus, c'est-à-dire des trois cents chevaliers ou cavaliers qui composaient la garde de ce prince; et je vous ai montré Brutus investi de cette charge, lorsqu'il détrônait Tarquin le Superbe.

Il existait des tribuns militaires dans l'armée romaine, à l'époque de la première retraite sur le mont Sacré; et ce fut ce nom même de tribun que le peuple transporta aux chefs civils qu'il voulut se donner. Les *tribuni militum* subsistèrent distincts des tribuns du peuple jusqu'à l'an 444; et, comme ils étaient pris indifféremment dans l'une et l'autre classe, patricienne et plébéienne, on imagina de substituer alors aux deux consuls trois et depuis quatre, cinq ou six tribuns militaires, qui pouvaient être choisis indistinctement dans les deux ordres. Sur les soixante-dix-huit années comprises entre 444 et 366, nous en avons distingué quarante-neuf où l'autorité suprême a été exercée par des magistrats ainsi dénommés. Cependant l'on continuait d'avoir aussi et des tribuns du peuple et des tribuns militaires proprement dits, c'est-à-dire des chefs de légions. Les uns et les autres se sont perpétués après 366, lorsqu'il n'y a plus eu à la tête de l'État cinq ou six tribuns militaires avec puissance consulaire, mais deux consuls, comme avant 444. Voilà donc déjà plusieurs espèces de tribuns, et ce sont les principales : on en remarque beaucoup d'autres, d'une moindre importance. Dans le cours et les détails de l'histoire, en traitant des questeurs, je vous ai indiqué certains trésoriers particuliers appelés *tribuni ærarii*. Sous les empereurs, on aperçoit un *tribunus notariorum*, chef des scribes, secrétaires et garde-notes attachés au service du prince : Zosime et Cassiodore parlent de ce tribunat, comme d'une charge considérable. Symmaque fait mention d'un *tribunatus fori vinarii*. Des officiers particuliers étaient chargés de faire arriver les vins; de tenir registre des quantités et des prix; de veiller sur

les marchés où se vendait cette denrée; et l'on donnait le nom de tribun à ces préposés, ou seulement à leur chef. Il est question, dans Cassiodore, d'un *tribunus voluptatum*, officier qui avait inspection sur les jeux, les fêtes, les plaisirs publics, et qui devait y empêcher les désordres. Un tribun *rerum nitentium* prenait soin d'entretenir la propreté des rues, des temples, des basiliques, des théâtres et des bibliothèques : c'était un démembrement de l'édilité. Enfin une inscription où un certain Flavius se qualifie de *tribunus fori suarii*, ou *syari*, donne lieu de croire qu'il y avait un tribun du marché aux cochons, qui veillait à ce qu'on les vendît sans fraude et à juste prix. Nous écarterons, Messieurs, tous ces offices, toutes ces magistratures, pour ne plus nous occuper que du tribunat plébéien, établi en 493, et aboli ou, ce qui revient au même, réuni par Auguste à la puissance impériale, l'an 29 ou, au plus tard, l'an 23 avant J. C.

Les trois éléments d'une constitution mixte, le pouvoir royal, l'ascendant d'un conseil aristocratique, et la puissance suprême de l'assemblée générale ou représentation du peuple, s'aperçoivent distinctement dans les premiers temps de Rome, comme à l'entrée de plusieurs autres histoires. Tarquin l'Ancien avait apporté d'Étrurie ce régime dès lors établi, sauf des différences de noms et de formes, dans un grand nombre de cités. Servius Tullius l'altéra par l'institution des centuries; et l'aristocratie obtint, dans les comices, une prépondérance qui ne laissait au peuple, à plus des quatre cinquièmes de la nation, qu'une part fictive aux délibérations publiques. Le trône ayant été renversé peu de temps après, et le peuple demeurant

frustré de ses droits, l'aristocratie resta presque seule; et, malgré les lois populaires de Valérius Publicola, elle ne tarda point à exercer une tyrannie intolérable. Les grands s'étaient réservé toutes les fonctions publiques et la plupart des domaines conquis; les plébéiens, qui ne connaissaient encore d'autre industrie que la guerre et une agriculture trop grossière pour être assez productive, se virent bientôt réduits à la condition de clients, de débiteurs, et d'esclaves enfin, ou peu s'en faut, quand ils ne payaient pas exactement les capitaux qu'ils avaient empruntés et d'énormes intérêts. Des créanciers impitoyables les emprisonnaient, et les traitaient avec une barbarie extrême. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live nous ont raconté comment ces violences provoquèrent en 493, seize ans après la chute du trône, un soulèvement général, et la retraite du peuple sur un mont qu'on appelle Sacré. Avant de rentrer dans la ville, les plébéiens exigèrent qu'on leur donnât des magistrats de leur ordre, dont les fonctions devaient se réduire à les protéger, à les défendre contre les attentats des grands. On n'attachait encore qu'une idée très-vague à cette institution; ceux qui la demandaient et ceux qui l'accordaient à contre-cœur étaient loin de prévoir les développements qu'elle prendrait un jour; mais on la voulut revêtir d'une sorte de sanction religieuse : la personne des tribuns du peuple fut déclarée sainte et sacrée. On dévouait aux enfers, et l'on mettait, pour ainsi dire, hors de la loi celui qui attenterait à leur vie, à leur liberté, à leur puissance; ses biens devaient être confisqués *ipso facto*, et il pouvait être tué par le premier venu, sans qu'il y eût lieu à aucune poursuite.

Ce fut sur le mont Sacré que le peuple, distribué par curies suivant Denys d'Halicarnasse, par centuries suivant d'autres, nomma les premiers tribuns. Les suffrages se réunirent, dit l'historien grec, sur Sicinius et Junius, les deux chefs de la révolte, auxquels on joignit Caius et Publius Licinius, et Icilius Ruga. Chez Tite-Live les deux premiers tribuns sont Caius Licinius et Lucius Albinus, qui se donnent trois collègues, dont l'un est Sicinius; mais, ajoute l'auteur latin, quelques-uns disent que la loi sanctionnée sur le mont Sacré ne portait qu'à deux le nombre de ces magistrats. Cicéron n'en compte, en effet, que deux à cette époque. Le jurisconsulte Pomponius et le poëte Ausone en supposent trois.

Hoc numero tribus et Sacro de monte tribuni,

dit Ausone. Que de variantes sur un fait si mémorable! Seran de la Tour, au lieu de les exposer, disserte sur les droits antérieurement acquis au sénat et au peuple; et, de ce que le peuple demandait au sénat la faculté de créer des tribuns, il conclut que ce droit résidait essentiellement dans les sénateurs. Mais, au fond, Messieurs, le peuple ne demandait pas; il proposait une condition de son retour; il réclamait des magistrats qui lui appartinssent, des protecteurs que tant de vexations lui avaient rendus nécessaires. Le droit résulte ou de l'équité naturelle ou des conventions positives. Or, d'une part, comment dire que la nature et la justice assuraient le pouvoir souverain à ces patriciens, dont les complots et les violences avaient détruit la monarchie, et auraient bientôt enchaîné tous les plébéiens sous la plus dure servitude? S'il y a une

forme de gouvernement en faveur de laquelle il soit à jamais impossible d'invoquer le droit naturel, c'est assurément celle que prétendaient établir les patriciens romains, l'aristocratie pure, sans démocratie ni royauté. D'une autre part, les conventions positives étaient à faire depuis que celles qui avaient subsisté sous les rois étaient abolies. Les pernicieux effets des comices par centuries auraient pu être, jusqu'à un certain point, tempérés par l'autorité monarchique; mais, celle-ci n'existant plus, l'aristocratie, qui n'avait jamais été acceptée comme unique base du gouvernement, devait recevoir un contre-poids quelconque; elle le devait même en vertu des conventions anciennes qui avaient reconnu et proclamé la souveraineté de la nation romaine. Le prétendu droit des patriciens ne consistait qu'en une possession de seize ans, acquise par une usurpation violente, et presque perpétuellement contestée depuis une si récente origine. Au surplus, ce n'était qu'à la condition qu'on leur donnerait des tribuns que les plébéiens consentaient à revenir dans les murs de Rome, et à s'y laisser enrôler pour défendre une cité qui, depuis ces seize années, n'était réellement que celle du patriciat.

Par ses tribuns le peuple reconquérait une puissance politique fort mal réglée sans doute, comme nous l'avons déjà souvent observé, mais qui contrebalançait efficacement celle des patriciens. En convenant des abus, des excès de la puissance tribunitienne, Cicéron la considère comme un tempérament qui a sauvé la république : *Inventum est temperamentum... in quo uno fuit civitatis salus.* « Ou bien, dit-il, il ne « fallait point expulser les rois, ou il fallait donner réel-

« lement et non pas nominalement la liberté au peuple « romain ; *Aut exigendi reges non fuerant, aut plebi « re, non verbo danda libertas.* » A la vérité les chefs d'un peuple sont quelquefois dangereux, mais une multitude sans chefs est encore plus effrénée et plus cruelle : *Vis populi multo sævior, multoque crudelior quæ ducem nullum habeat.* Il était temps de mettre un frein à l'aristocratie romaine. Depuis la mort des Tarquins, dit Machiavel, les patriciens n'étaient plus retenus par aucune crainte; et voilà pourquoi, après bien des troubles, des tumultes et des périls, occasionnés par les excès auxquels se livraient les deux ordres, on créa, pour la sûreté du peuple et pour contenir les grands, des tribuns qui, munis de prérogatives et entourés de respect, formèrent, entre les deux ordres, une barrière imposante. Montesquieu, dont Seran de la Tour invoque l'autorité contre le tribunat, Montesquieu, en félicitant les monarchies de n'avoir pas besoin de cette institution périlleuse, la déclare indispensable aux républiques qui veulent éviter l'oligarchie. Rousseau envisage le tribunat sous un aspect plus général, et comme un moyen terme entre le gouvernement et le peuple, comme une magistrature vigilante et en quelque sorte négative, qui ne peut rien faire, qui peut empêcher toute atteinte à la liberté publique et aux lois fondamentales. « C'est, dit-il, ce qu'on vit claire« ment à Rome, quand ces fiers patriciens, qui mépri« saient toujours le peuple entier, furent forcés de fléchir « devant un simple officier du peuple qui n'avait ni au« spices ni juridiction. » Toutes ces réflexions, Messieurs, ne s'appliquent encore qu'à la création même de la puissance tribunitienne; elles n'en justifieraient que

l'établissement. Avant d'apprécier son influence, je dois vous retracer les principaux faits de ses annales particulières.

Dès l'an 492 avant J. C., les tribuns s'arrogent le droit de convoquer le peuple, qui, sur leur proposition, décrète que désormais il ne sera permis à personne de les interrompre lorsqu'ils le harangueront. La contravention à cette loi doit être punie d'une amende, et, à défaut de payement, par la confiscation et par le dernier supplice. Peu de temps après, ils citent Coriolan devant les comices, et prétendent le faire condamner pour une opinion qu'il a énoncée au sein du sénat. Il répond qu'il ne se défendra que lorsqu'il sera accusé devant les consuls; qu'il n'a rien à dire aux tribuns, sinon qu'ils sont des perturbateurs de la paix publique; ce qui, en cette circonstance, était déjà parfaitement vrai. Ils n'en parviennent pas moins à obtenir contre lui une sentence de mort. L'un d'eux, pourtant, fait comprendre à son collègue qu'elle est irrégulière. Une autre assemblée est indiquée; mais les tribuns exigent qu'elle se tienne par tribus; ils prétendent avoir seuls le droit de convoquer les comices de ce nouveau genre, et de les présider sans auspices et sans autorisation du sénat. Cette institution, Messieurs, n'est pas moins mémorable que celle même du tribunat; elle tendait encore plus directement à rétablir, dans l'État, l'élément démocratique, et même à le faire prédominer. Assurément ces comices étaient plus réguliers, plus légitimes que ceux qu'avait inventés Servius Tullius, et que d'ailleurs on n'abolissait point; mais les tribuns s'étaient ménagé une influence dangereuse sur les délibérations des tribus; et le premier acte de ce genre d'assemblées

fut l'injuste condamnation de Coriolan à un exil perpétuel.

Il est encore plus étrange de voir, en 486, les tribuns se déclarer contre le consul Cassius, qui proposait une distribution équitable des terres conquises. Cela prouve que ces magistrats se considéraient alors beaucoup plus comme les rivaux et les ennemis des chefs de l'État, que comme les défenseurs des intérêts populaires. Cependant les tribuns de 484 reparlèrent d'un partage des territoires : cette proposition resta sans effet; et, lorsque Licinius la reproduisit en 483, il se vit abandonné, contredit par ses collègues, que les patriciens avaient gagnés. Vous avez vu, en 476, l'ex-consul Ménénius Lanatus succomber sous l'accusation fort peu fondée qu'intentaient contre lui les tribuns Considius et Génucius. Leurs successeurs traduisirent en jugement Servilius, qu'on aurait pu juger plus coupable, et que la multitude acquitta. Génucius, qui, en 473, accusa de même deux ex-consuls, périt victime de son zèle inconsidéré : on le trouva mort dans son lit; et les patriciens se vantaient publiquement d'avoir abrégé ses jours. Deux ans après, ils rencontrèrent un adversaire plus redoutable dans Voléron, dont ils avaient, par des traitements indignes, provoqué les ressentiments, et préparé l'élection à la magistrature tribunitienne. Il demanda que désormais cette élection se fît en comices par tribus. Maintenu dans le tribunat durant l'année suivante, et secondé par son collègue Létorius, il obtint du sénat et du peuple l'approbation de son projet. C'était encore un triomphe pour la classe plébéienne, qui devenait plus maîtresse de se choisir à son gré ses propres chefs : l'avantage était

d'autant plus réel, que les patriciens ne se présentaient pas dans ces comices pleinement populaires. Ils prétendaient que les tribuns n'étaient que les magistrats des plébéiens et non du peuple, *non populi sed plebis;* et le nouveau mode d'élection pouvait servir à confirmer cette idée. Mais, par là aussi, le tribunat gagnait plus de terrain, et ce changement positif avait bien plus d'efficacité que n'en pouvait avoir, chez un peuple grossier, une simple théorie. Si l'on eût continué d'élire les tribuns par centuries, cette magistrature eût fini par tomber à la disposition des nobles, et par tourner au détriment des plébéiens, pour lesquels on l'avait instituée. L'élection par curies aurait eu moins d'inconvénients; et il eût fallu la préférer à toute autre, si les suffrages avaient dû y être comptés par tête, comme Vertot l'a supposé. Mais la vérité est que le compte définitif s'y faisait par sections; et, outre ce vice commun à tous les genres d'assemblées romaines, celles qui se tenaient par curies avaient deux autres désavantages : l'un d'être à peu près réduites à de simples formalités, l'autre de ne se composer que des habitants de la ville de Rome, et par conséquent de ne point embrasser la totalité des citoyens. Ainsi Voléron ne pouvait guère demander rien de mieux, pour la nomination des tribuns, que les comices par tribus, à moins qu'abandonnant toutes les pratiques reçues jusqu'alors, il n'eût cherché et trouvé un système d'élection fondé en effet sur les principes généraux de l'ordre social, et sur la statistique particulière de la république romaine. Ce qui a le plus manqué à tous les anciens peuples, c'est précisément cette régularité d'élections publiques, qui, après la recon-

naissance des droits individuels, est la condition la plus nécessaire au maintien de la liberté commune; c'est, comme l'a observé Montesquieu, l'un des articles fondamentaux d'une constitution nationale. On prenait dans Rome bien plus d'intérêt à la loi agraire, c'est-à-dire à la distribution des domaines conquis, laquelle, à vrai dire, n'était pas non plus indifférente, sous un système économique où l'état des personnes, des industries et des fortunes avait été si mal conçu. Ce partage des terres publiques était donc toujours la principale affaire des tribuns. Ceux de l'an 470, Duilius et Caius Sicinius, la remirent en délibération; et, irrités de la résistance d'Appius, ils le traduisirent en jugement, non pour quelques actes violents qu'ils auraient pu lui reprocher, mais pour de simples opinions encore, exprimées par lui dans le sénat. Vous savez qu'il mourut avant d'être jugé.

Une autre proposition, non moins grave, fut présentée en 462 par le tribun Térentillus Arsa : c'était de circonscrire par des règles invariables l'autorité des consuls, et de substituer un code général à tout ce qu'on avait de lois partielles, isolées, incohérentes, et dont les patriciens s'étaient réservé presque exclusivement la connaissance. Il s'agissait de charger dix commissaires de rédiger ce code, et de le présenter à la sanction du peuple. Pour écarter ce projet, les patriciens annonçaient et suscitaient des guerres étrangères. Les tribuns s'opposaient aux enrôlements; de là des émeutes, des rixes violentes, où les deux partis disputaient d'audace et d'acharnement : Tite-Live vous a peint ces scènes tumultueuses. En 461, le tribun Virginius accusa un jeune patricien, Quintius Cæso, qui avait, plus qu'au-

cun autre, troublé par des désordres et des attentats les délibérations du peuple, et empêché de recueillir les suffrages. Cæso s'enfuit; on le condamna absent; mais, dans les comices qui suivirent, au lieu d'un Cæso, il s'en trouva mille, qui, rangés en bataille avec leurs clients, ne permirent point de voter sur la loi Térentilla. Le peuple, qui s'obstinait à la réclamer, réélut les mêmes tribuns pour l'année 460, et même encore pour 459. On soupçonnait les nobles d'avoir conçu le projet de se transporter, avec leurs clientèles, auprès du lac Régille, afin d'y faire consacrer par les augures une place publique, où l'on traiterait des affaires de l'État, et où l'on abrogerait les lois populaires, sans l'intervention des tribuns, dont la juridiction ne s'étendait pas à plus d'un mille de Rome. Aussitôt la guerre tribunitienne, *tribunitium bellum*, recommença : les questeurs accusèrent un ancien tribun, Volscius, d'avoir porté un faux témoignage dans l'affaire du jeune Cæso. Pour retarder le procès à faire à Volscius, le tribunat reproduisit la proposition de Térentillus Arsa; mais Quintius Cincinnatus, père de Cæso, devint dictateur en 458, et n'abdiqua le pouvoir suprême qu'après avoir fait condamner Volscius à l'exil. En 456, les cinq tribuns étaient encore les mêmes; l'un d'eux, Virginius, demanda qu'on doublât leur nombre : en leur accordant, d'après le conseil de Cincinnatus, cette prétendue faveur, qui devait bientôt diminuer leur force, le sénat y mit pour condition qu'ils ne pourraient plus être immédiatement réélus; restriction fort raisonnable en elle-même, et tout à fait conforme aux principes d'une constitution républicaine, mais qui tournait aussi au désavantage des tribuns alors en

exercice. L'année suivante, le tribun Icilius s'arrogea le pouvoir de convoquer le sénat : ses prédécesseurs n'avaient jamais indiqué que des assemblées plébéiennes; il osa ensuite sommer les consuls de comparaître devant le collége des tribuns. L'huissier porteur de cet ordre ayant été violemment repoussé par un licteur, les tribuns arrêtèrent eux-mêmes ce licteur, et l'entraînèrent à la roche Tarpéienne. Cédant néanmoins aux sollicitations des sénateurs, ils lui firent grâce, dans l'espoir qu'on permettrait enfin les délibérations sur le partage des terres et sur la rédaction du code. Telle n'était pas l'intention des consuls, qui voulaient, au contraire, accuser Icilius : il répondit avec fierté, s'arrêta peu à se justifier lui-même, et proposa d'accorder au peuple le mont Aventin pour y bâtir des maisons; le sénat y consentit; et les comices assemblés par centuries ratifièrent ce décret.

Ce n'est, Messieurs, qu'en rappelant et en rassemblant ainsi les faits relatifs au tribunat, que nous pourrons nous former une idée assez exacte de la nature et des attributions de cette magistrature; car elle n'a jamais été organisée par des lois précises, constantes et invariables. Malgré la règle qu'on venait d'établir, les tribuns s'étaient fait réélire en 455. Ils s'opposèrent à un enrôlement, et citèrent les consuls, qui avaient ordonné de maltraiter leurs appariteurs, et qui refusèrent de comparaître. On proposait au peuple une nouvelle retraite sur le mont Sacré : un vieux soldat, Siccius Dentatus, réclamait de plus fortes garanties des droits et des pouvoirs populaires. Le tribun Icilius indiqua une assemblée, où la loi Térentilla devait être enfin adoptée. Mais la noblesse y excita et y entretint

un tumulte qui mit obstacle à toute délibération; et la loi ne fut pas votée encore, même après que le peuple eut confisqué les biens de quelques jeunes patriciens, principaux moteurs de ces désordres. En 453, le sénat consentit enfin au projet de recueillir et de compléter les lois de l'État; et les décemvirs nommés en 451 s'occupèrent de ce travail, durant lequel toutes les magistratures ordinaires, y compris le tribunat, demeurèrent suspendues; en sorte que nous n'avons rien à recueillir ici de l'histoire, d'ailleurs si instructive, de la tyrannie décemvirale. Parmi les articles de la loi des Douze Tables qui nous ont été conservés, vous n'en avez remarqué aucun qui soit relatif au tribunat.

Aussitôt après la chute d'Appius et de ses neuf collègues, le peuple élut sur l'Aventin dix tribuns, au nombre desquels se trouvaient Virginius, Numitorius et Icilius, le père, l'oncle et l'époux de Virginie; Sicinius, descendant du premier tribun jadis nommé sur le mont Sacré, et Duilius, plébéien recommandable par sa modération autant que par sa fermeté. Une question grave s'éleva, qui n'avait point été décidée encore, celle de savoir si les plébiscites, c'est-à-dire les décrets prononcés sur la proposition des tribuns par le peuple assemblé en tribus, obligeaient la classe patricienne, la totalité des citoyens. Les sénateurs ne voyaient dans les comices de cette espèce que les plébéiens seuls, *plebs*, et non le peuple romain, *populus*; et cette distinction aurait été bien fondée si les comices par centuries avaient été organisés plus équitablement. On proposa, et les centuries elles-mêmes adoptèrent une loi qui assujettissait le peuple aux décrets plébéiens des tribus : *Ut quod tributim plebs jus-*

sisset populum teneret. Après une déclaration si importante, une inauguration plus solennelle consacra la puissance et l'inviolabilité des tribuns; on décréta que celui qui se rendrait coupable du moindre attentat contre leur personne ou leur autorité serait voué à Jupiter, et que ses biens seraient confisqués; qu'on punirait de la flagellation et de la mort toute entreprise ou manœuvre tendant à laisser le peuple sans tribuns. Duilius eut ensuite la gloire de mettre un terme aux accusations et aux poursuites contre les décemvirs et leurs complices, soit par l'usage de son *veto* tribunitien, comme le suppose Tite-Live, soit par une loi d'amnistie qu'il fit rendre, selon Denys d'Halicarnasse. En 448, on allait réélire tous les dix tribuns. Duilius s'y opposa : cinq citoyens seulement ayant obtenu un nombre suffisant de suffrages, il rompit l'assemblée, en citant une loi qui portait que, lorsque l'élection n'était pas achevée tout entière en un même jour, il appartenait aux élus de nommer eux-mêmes le surplus des membres de leur propre collége; il déclarait en même temps que, par la nomination qu'on venait de faire de cinq tribuns nouveaux, les pouvoirs de tous les dix anciens cessaient de plein droit; et, dès cet instant, il rentra lui-même dans la vie privée. Ce qui est fort remarquable, c'est que les cinq nouveaux élus mirent deux patriciens au nombre des cinq collègues qu'ils se donnèrent. Le patriciat avait néanmoins, dans ce collége, un ennemi appelé Lucius Trébonius, qui fit décréter que, désormais, le peuple élirait lui-même et dans son sein ses dix tribuns.

Un article de la onzième table décemvirale avait prohibé les mariages entre les familles patriciennes et

plébéiennes. Le tribun Canuléius, en 445, proposa de permettre ces alliances; et, en même temps, ses collègues demandèrent que l'un des consuls pût être pris parmi les plébéiens, ou même qu'on pût choisir indistinctement les deux consuls dans l'une ou l'autre classe. Le sénat laissa passer la loi qui permettait les alliances; et, pour ne pas reconnaître l'éligibilité des plébéiens au consulat, il consentit à substituer aux consuls des tribuns militaires, investis, au nombre de trois, quatre, cinq, ou six, de la puissance consulaire, et pouvant être pris indifféremment dans les deux ordres. En 442, les tribuns ne s'opposèrent point à l'établissement de la censure, ne prévoyant pas l'influence qu'elle devait un jour exercer sur le système politique. Leur propre influence a été faible depuis 445 jusqu'en 431; on était revenu au régime des consuls et des dictateurs; il n'y avait eu de tribuns militaires qu'en 437, 433 et 432; encore étaient-ce toujours des patriciens, et la classe plébéienne demeurait par ce fait éloignée des fonctions éminentes auxquelles on lui avait donné le droit d'aspirer. Mais Julius Mento et Quintius Pennus, élus consuls en 431, ayant refusé de nommer un dictateur, le sénat, pour les y contraindre, provoqua l'intervention des tribuns du peuple, qui les menacèrent de la prison, saisissant avidement cette occasion d'étendre leur puissance, et d'acquérir des droits sur les deux chefs de la république. On agita, en 426, une question politique qui aurait dû être depuis longtemps résolue: il s'agissait de savoir si un sénatus-consulte suffisait pour déclarer la guerre, ou s'il fallait un décret souverain du peuple sur ce point. Le tribunat plébéien, en s'opposant à l'enrôlement, obtint une décision conforme

à ses maximes populaires, et au système républicain qui régissait l'État de Rome. Il poursuivit, en 423, deux anciens tribuns militaires, et en fit condamner un à une forte amende; mais, l'année suivante, le tribun Hortensius fut traversé par ses quatre collègues, lorsqu'il voulut traduire un troisième ancien général en jugement. C'était Caius Sempronius, qui succomba pourtant, trois ans après, sous l'accusation intentée contre lui par d'autres tribuns, et paya une amende.

Nous voyons ensuite, Messieurs, plusieurs tentatives tribunitiennes échouer par la division que les sénateurs savaient introduire dans un collége composé de dix membres; et l'expérience a parfaitement prouvé que cinq auraient été beaucoup plus forts, soit pour maintenir les droits du peuple, soit aussi pour troubler sa tranquillité. Trois Icilius, tribuns ensemble en 407, réussirent, dans l'élection des quatre questeurs, à faire nommer trois plébéiens; et les plaintes amères des patriciens signalèrent ce succès, qui en présageait de plus importants. Toutefois les tribuns militaires continuaient d'être choisis parmi les nobles. Ces magistrats ayant refusé de nommer un dictateur, les Icilius s'abstinrent d'intervenir pour les y forcer, déclarant que, puisqu'on persévérait à exclure des premières fonctions les citoyens de leur classe, ils n'avaient point à se mêler des querelles intérieures de l'aristocratie. Le tribunat sentit les conséquences du sénatus-consulte de 404, qui établissait la solde militaire; mais, le peuple n'y voyant qu'une faveur, les réclamations restèrent impuissantes, aussi bien que celles qui s'élevèrent, en 402, contre une autre nouveauté, suite naturelle de la précédente, c'est-à-dire contre les quartiers d'hiver

dans lesquels on retint les légions sous les murs de Véies. Deux ans après, les tribuns militaires Virginius et Sergius ayant montré de la résistance à un décret du sénat, les tribuns du peuple, se souvenant qu'on avait employé quelques-uns de leurs prédécesseurs à mettre, en pareil cas, des consuls à la raison, crurent la circonstance favorable pour relever leur propre autorité, fort affaiblie depuis quelque temps. Ils menacèrent Sergius et Virginius de la prison, s'ils ne se hâtaient d'obéir; mais le sénat, n'ayant plus besoin de ce concours des tribuns plébéiens, leur signifia qu'il se passerait de leur intervention importune, et que, plutôt que de la tolérer, il nommerait un dictateur. En vain le tribunat reproduisit et multiplia ses plaintes : elles diminuaient si peu l'ascendant des patriciens, que ceux-ci parvinrent à introduire deux de leurs créatures dans le collége même des tribuns du peuple. Il s'y retrouvait toutefois un Trébonius, qui s'en plaignit en invoquant la loi Trébonia, rendue quarante-cinq ans auparavant, et que je vous indiquais il y a peu d'instants. Pour faire diversion à la juste réclamation de Trébonius, on livra Virginius et Sergius aux tribuns, qui les poursuivirent, et obtinrent du peuple une sentence qui les condamnait à des amendes.

Remis en scène par cette affaire, le tribunat ne s'arrêta point : le mouvement qu'on venait de lui imprimer l'entraîna bientôt à redemander la loi agraire, et à s'opposer à la levée de l'impôt. Il vint à bout, pour la première fois, en 399, de faire élire des plébéiens à la première magistrature de l'État, qui était alors celle des tribuns militaires. Après la prise de Véies, en 394, Sicinius et d'autres tribuns proposaient d'y transporter

une grande partie de la population romaine : leurs collègues s'unirent aux patriciens pour repousser ce projet. Deux de ces tribuns qui avaient servi la cause du sénat furent mis en jugement, et condamnés à payer chacun dix mille livres de cuivre. Cette étrange sentence rétablit la concorde entre les membres du tribunat, et rendit de la faveur à leur plan de transmigration, que néanmoins Camille combattit avec une opiniâtreté qui fut victorieuse. Le tribun Apuléius, pour s'en venger, cita Camille devant les tribus, qui le condamnèrent à une amende considérable; il s'était déjà exilé lui-même. La prise et l'incendie de Rome par les Gaulois fournirent aux tribuns l'occasion de reproduire la proposition d'établir à Véies le siége du gouvernement romain; elle eut encore pour principal adversaire Camille, qui employa contre elle son propre ascendant et celui des superstitions publiques. Elle fut définitivement écartée.

A peine les trois Fabius eurent-ils achevé, en 388, l'année de leur tribunat militaire, que l'un d'eux, Quintus, celui qui avait le plus contribué par son imprudence à l'invasion et aux succès des Gaulois, eut à répondre au tribun du peuple Marcius, qui se porta son accusateur : Quintus Fabius mourut avant l'ouverture des comices qui devaient le juger. On ne sait trop comment le parti aristocratique reprit de la force et de la confiance pendant les quatre années suivantes : les tentatives des tribuns du peuple, soit pour obtenir un meilleur partage des terres, soit pour placer des plébéiens dans le tribunat militaire, ne fixèrent pas même un instant l'attention publique. Lorsque Manlius se déclara le défenseur de la cause populaire, les

tribuns plébéiens élus en 383 s'unirent contre lui aux patriciens, devinrent ses accusateurs, et le précipitèrent de la roche Tarpéienne. Ceux de l'an 379 reprirent inutilement l'opposition, en essayant d'entraver les levées de troupes et les jugements des débiteurs insolvables : les dictatures et le besoin de résister à des ennemis étrangers maintenaient la tranquillité intérieure. Cependant trois plébéiens entrèrent dans le collége des tribuns militaires élus en 378; et l'on remarque aussi un Caius Licinius dans celui de 377. Ces circonstances se sont jointes à d'autres considérations pour nous rendre fort suspect ce qu'on raconte des chagrins de la patricienne Fabia, épouse du plébéien Licinius Stolon, et des manœuvres pratiquées pour ouvrir aux plébéiens l'accès des grandes magistratures, qui ne leur était réellement plus fermé. Devenus tribuns du peuple, Stolon et Sextius proposèrent des lois qui déduisaient du capital des créances les sommes payées pour intérêts, fixaient à cinq cents arpents le maximum des domaines qu'un citoyen pouvait posséder, et abolissaient le tribunat militaire, en rétablissant deux consuls, dont l'un serait nécessairement plébéien. On trouva d'autres tribuns du peuple qui s'opposèrent à toute délibération sur ces trois projets; et, de leur côté, Sextius et Stolon usèrent de leur droit de *veto* pour empêcher toute élection de tribuns militaires et de magistrats curules. Tite-Live et d'autres historiens vous ont affirmé que cette anarchie avait duré quatre ou cinq années, en chacune desquelles on réélisait tribuns du peuple Stolon et Sextius, en l'absence de toute autre magistrature, et sans que cette étrange interruption ait fourni aucun fait, aucune révolution,

aucune catastrophe à l'histoire. Il résulte aussi de cet invraisemblable exposé que ceux qui le font supposent que la puissance tribunitienne s'étendait jusqu'à suspendre l'exercice de tous les autres pouvoirs. Après cette lacune, les trois projets de loi ne passent point encore, parce qu'il reste cinq tribuns plébéiens qui les rejettent. Stolon et Sextius y ajoutent une quatrième proposition, savoir, de porter à dix le nombre des prêtres sibyllins, et d'en prendre cinq dans la classe plébéienne. Camille, nommé dictateur pour la cinquième fois, dans ces circonstances critiques, abdiqua lorsqu'il se vit menacé par les deux tribuns d'une condamnation déjà même prononcée, dit-on, conditionnellement par le peuple; récit qui s'accorde peu avec les notions relatives à la toute-puissance dictatoriale. Un autre dictateur, Manlius, embrassa la cause populaire, et choisit pour commandant de la cavalerie un Caius Licinius, qui avait été tribun militaire selon Tite-Live, et que Plutarque identifie avec Stolon. Il fallut enfin adopter les quatre lois; et Sextius, après avoir été dix ans de suite tribun du peuple avec Licinius, devint consul en 366.

Un autre Manlius, dictateur en 363, se vit poursuivi l'année suivante par le tribun Pomponius, qui lui reprochait des violences, et une extrême dureté envers un fils déjà trop maltraité par la nature. Ce fils sauva Manlius son père en faisant peur au tribun, et en le menaçant de le poignarder à l'instant, s'il ne se désistait de l'accusation. Depuis ce temps, Messieurs, jusqu'en 327; les annales romaines ne vous ont présenté aucun fait bien important à placer dans l'histoire spéciale du tribunat plébéien. On était occupé d'ex-

péditions militaires; et d'ailleurs la cause populaire avait pour défenseurs, quand il y avait lieu, des consuls, des censeurs et des dictateurs même, choisis dans la classe plébéienne. L'activité des tribuns du peuple avait beaucoup moins d'aliments, et se bornait à quelques efforts, tantôt efficaces, tantôt impuissants, pour empêcher les patriciens d'obtenir deux consuls pris dans leur ordre, au mépris de la loi Licinia. En 326, l'un des consuls, Cornélius Scapula, obligé de nommer un dictateur, conféra ce pouvoir suprême au plébéien Claudius Marcellus; les augures annulèrent cette nomination comme vicieuse. Les tribuns se récrièrent : « Comment, disaient-ils, connaître le vice d'une « opération consommée par un consul, au fond du Sam« nium et dans le silence de la nuit ? » Ces réclamations, assurément fort raisonnables, n'en furent pas moins infructueuses. Sous l'année 321, Tite-Live a placé les tribuns au nombre des défenseurs de Fabius contre l'atroce sentence du dictateur Papirius Cursor; mais ces tribuns, sans doute par respect pour les droits de la dictature, réduisirent leur intervention à de simples prières, que Papirius n'osa pas mépriser. Après la journée des Fourches Caudines, quand il fut question de livrer aux Samnites les garants du traité conclu avec eux, deux tribuns qui se trouvaient au nombre de ces garants réclamèrent. Apparemment c'était avant d'entrer en charge qu'ils avaient porté les armes dans le Samnium; car un tribun du peuple n'allait point à l'armée; il ne pouvait passer une journée entière hors de Rome. Quoi qu'il en soit, leur réclamation se fondait sur l'inviolabilité de leurs personnes; et Tite-Live vous a raconté comment, effrayés de la menace qu'on leur

fit de les battre de verges à l'expiration de leur fonction, et de les livrer ensuite aux ennemis, ils consentirent à leur être immédiatement envoyés. En 311, le tribunat proposa deux lois populaires qui reçurent la sanction des comités. L'une attribuait au peuple l'élection des duumvirs de mer, deux commissaires chargés de l'équipement des flottes; et l'autre, la nomination de seize tribuns légionnaires sur vingt-quatre. Vous avez remarqué les efforts du tribun Sempronius pour mettre fin à l'usurpation d'Appius Claudius, qui, en 310, se maintenait seul et au delà du terme de dix-huit mois dans la fonction de censeur. Trois des collègues de Sempronius épousèrent la cause d'Appius, et reçurent son appel; soutenu par eux, il continua d'exercer illégalement sa magistrature.

Deux Ogulnius, tribuns en l'année 300, présentèrent un projet de loi qui ouvrait aux plébéiens l'accès des sacerdoces. Appius combattit ce projet, Décius le soutint; et il se trouva encore trois ou quatre tribuns qui, gagnés par les patriciens, s'opposèrent d'abord à la délibération, mais la permirent pourtant le lendemain; en sorte qu'on décréta que le nombre des pontifes serait porté de quatre à huit, celui des augures de quatre à neuf, et qu'il y aurait toujours quatre plébéiens parmi les premiers, toujours cinq parmi les seconds. Le collége des tribuns se divisa encore en 293, à l'occasion du consul Posthumius, qui voulait obtenir, malgré le sénat, l'honneur du triomphe: sept tribuns lui résistèrent, trois seulement le soutinrent, et ce faible appui lui suffit pour satisfaire son ambition. Mais, l'année suivante, le tribun Marcus Scantius l'accusa; et il n'échappa aux poursuites qu'en se chargeant d'une lieu-

tenance militaire sous le consul Carvilius. Les succès de la campagne de ce consul sauvèrent Posthumius; on ne songea plus à son procès; plus d'un an s'était écoulé, et Scantius n'était plus en charge. Les tribuns de l'an 292 demandaient le rappel du consul Fabius Gurgès, dont l'imprudence venait de compromettre la fortune des armes romaines dans le Samnium; son père, Fabius Maximus, intercéda pour lui, se fit son lieutenant, et le préserva du déshonneur et des poursuites; cependant Posthumius redevint consul en 291, et provoqua de nouveau l'animadversion publique en désobéissant aux ordres du sénat. Dès qu'il eut déposé les faisceaux, deux tribuns du peuple le traduisirent en jugement, lui reprochant à la fois cette désobéissance et l'usurpation de l'honneur triomphal en 293, et surtout l'outrage qu'il avait fait à l'armée romaine en employant deux mille légionnaires à défricher ses propres domaines : cette fois il succomba, et fut condamné par toutes les tribus à une amende considérable. En la même année 290, les tribuns firent condamner à mort par les centuries le patricien Létorius Mergus, pour un crime infâme. Tels sont, Messieurs, les derniers faits relatifs au tribunat que nous présente la partie des annales romaines que nous avons jusqu'à ce moment étudiée; et sans doute ils suffiraient pour nous donner une très-haute idée de l'activité et de l'influence de cette magistrature.

Dans la suite du troisième siècle avant notre ère, voici quels seront ses principaux actes. En 289, elle fera instituer les *triumviri capitales*, chargés d'arrêter les criminels, de les juger, et de veiller au recouvrement des amendes, avec moins de négligence que ne

l'avaient fait le préteur et les édiles à l'égard de Posthumius. Dans le cours des trois années suivantes, elle demandera la répression de l'usure, entraînera le peuple sur le mont Janicule, et forcera le dictateur Hortensius à renouveler la déclaration de l'autorité des plébiscites *ut quod plebs jussisset populum teneret;* elle obligera le sénat d'approuver d'avance les décrets à rendre par chaque assemblée de comices, et obtiendra, pour la commodité des habitants de la campagne, que tous les jours de marché soient mis au nombre des jours fastes. La ville de Thurium érigera une statue au tribun Ælius, parce qu'il aura fait décréter des secours pour elle contre les Lucaniens. En 271, Fulvius Flaccus opposera vainement son *veto* à la punition d'une légion rebelle. De là s'écouleront près de quarante ans sans aucune mention d'entreprises tribunitiennes; car Sempronius et Fundanius, qui, en 246, poursuivront la patricienne Claudia pour un propos léger tenu par elle, seront des édiles et non pas des tribuns, comme l'écrit par erreur Freinshémius. Mais, en 232, le tribun du peuple Flaminius provoquera un décret qui ordonnera le partage, entre les citoyens romains, des terres conquises dans le Picénum sur les Gaulois. Une loi contre le luxe des femmes sera, en 215, l'ouvrage d'Oppius. Le publicain Posthumius, coupable de malversations, et poursuivi par le tribunat, subira l'exil en 212, avec plusieurs de ses complices. Le peuple bannira de même, en 211, le préteur Fulvius, accusé par Sempronius Blæsus d'avoir causé la déroute des troupes romaines dans l'Apulie. Peu de mois après, le dictateur qui présidera les comices d'élection admettra des suffrages destinés à le porter lui-même au consulat; les

tribuns y opposeront une résistance d'abord assez vive, mais dont ils se départiront bientôt. En 209, Bibulus accusera Marcellus, et lui imputera, ainsi qu'à toute la noblesse, les revers de Rome et les succès d'Annibal; et, malgré les déclamations du tribun, Marcellus n'en sera pas moins élu consul pour la quatrième fois, à la presque unanimité. En ce même temps, on voudra faire déclarer vicieuse l'élection de Servilius au tribunat, puis à l'édilité plébéienne, par la raison que son père aura exercé une charge curule, et sera encore vivant sous la puissance des ennemis; fait dont nous aurons à tenir compte en déterminant les conditions d'éligibilité au tribunat. Surviendront des députés de Locres annonçant la violation du temple de Proserpine et le vol de ses trésors par une garnison romaine : à cette nouvelle, on enverra sur les lieux des commissaires, au nombre desquels seront à remarquer deux tribuns plébéiens, Claudius Marcellus et Cincius Alimentus. Leur collègue Bæbius, resté à Rome, fera prononcer des peines contre ceux qui accepteront des présents offerts par des ennemis, et citera les deux censeurs devant le peuple; mais le sénat entravera cette poursuite. Un autre Bæbius fera d'inutiles efforts, en l'année 200, pour empêcher d'entreprendre la guerre de Macédoine; et son collègue Sempronius Longus ne réussira pas mieux à mettre obstacle à l'ovation du proconsul Cornélius Lentulus. Vous voyez, Messieurs, que la puissance tribunitienne ne s'accroîtra point durant ce siècle : elle est plus active dans le cours du suivant, le second avant notre ère.

Dès 199, elle empêche l'ovation de Manlius Acidinus, mais non pas, quelque effort qu'elle fasse, l'élection de Flamininus, qui de questeur devient consul, sans

avoir passé, selon l'antique usage, par l'édilité et la préture. Elle réussit, peu de mois après, à retenir en Italie les deux consuls, dont l'un voulait aller commander en Macédoine, ainsi qu'à établir cinq colonies nouvelles sur la côte occidentale de l'Italie méridionale, et à refuser le triomphe dans l'enceinte de Rome au consul Minucius. Ensuite elle met fin, malgré le sénat, à la guerre contre le roi Philippe. Caton défend en vain contre elle le règlement d'Oppius, qui réprimait le luxe des femmes; elle en exige l'abrogation, quoique cette loi somptuaire ait été proposée, vingt ans auparavant, au nom du tribunat même. En 194, elle obtient de nouveaux adoucissements au sort des débiteurs, et empêche encore un triomphe. Mais celui de Scipion Nasica eut lieu, malgré elle, en 191. Sempronius Gracchus et Sempronius Rutilus sont tribuns en 190, et, soutenus par Caton, ils forcent un intrigant nommé Glabrio de se départir de la demande du consulat. Leurs successeurs font accorder le droit de suffrage aux habitants de Formies, de Fundi, d'Arpinum; et l'on arrive ainsi à l'année 187, célèbre dans l'histoire du tribunat par l'accusation des deux Scipions, l'Africain et l'Asiatique. Il nous restera, Messieurs, à jeter les yeux sur les troubles qui ont amené la décadence des magistratures populaires, et préparé la transformation du tribunat en dictature et en pouvoir impérial, c'est-à-dire militaire et arbitraire. Je le répète, je ne sais pas d'autre moyen de se former des idées vraies et précises sur la constitution romaine, et sur l'esprit qui animait les patriciens, les plébéiens et les chefs de l'une et de l'autre classe, que de recueillir avec une exactitude scrupuleuse tous les faits qui concernent spécialement cha-

que fonction publique, et surtout le tribunat, dont le caractère était essentiellement politique. Telle devait être la matière de l'ouvrage que Sérau de la Tour a intitulé *Histoire du tribunat de Rome*, mais qui ne contient, en deux volumes, qu'une série de déclamations puériles, où vous chercheriez en vain quelque apparence de logique, de bon goût et même d'érudition. Les anachronismes et les méprises de tout genre y fourmillent. La plupart des faits y sont omis; et ceux qui s'y rencontrent ne sont exposés, le plus souvent, que d'après des traditions inexactes, au choix desquelles aucune critique n'a présidé. L'auteur semble n'avoir voulu faire qu'un panégyrique des patriciens, et particulièrement de la famille Appienne ou Claudienne, dont il admire les vertus inflexibles. Pour nous, Messieurs, qui ne pouvons partager cet enthousiasme, nous sommes loin pourtant de nous dissimuler les erreurs, les fautes et les vices des plébéiens et de leurs tribuns, leurs habitudes séditieuses à la fois et superstitieuses, leur caractère inquiet, turbulent, inconsidéré, leurs actes fréquemment injustes et quelquefois inhumains. Mais nous n'en voulons dire que ce que nous en apprend l'histoire, éclaircie autant qu'elle peut l'être.

Dans la prochaine séance, nous terminerons l'exposé des faits relatifs au tribunat, afin d'établir ensuite sur ces données positives l'examen de l'organisation de cette magistrature, de son attribution, de ses formes et de son influence.

SOIXANTE-TROISIÈME LEÇON.

TRIBUNAT PLÉBÉIEN.

Messieurs, je vous ai retracé, dans notre dernière séance, l'histoire du tribunat romain depuis son établissement, en l'année 493 avant notre ère, jusqu'à l'an 290, où s'est terminée la première décade de Tite-Live. Durant cet espace d'environ deux siècles, cette magistrature n'a presque jamais interrompu le cours de ses entreprises; et, malgré les vicissitudes qu'elle a éprouvées dans une si longue suite de luttes politiques, malgré les revers qui se mêlaient à ses succès, elle a conquis par degrés beaucoup d'institutions populaires. J'ai recueilli ensuite les faits qui la concernent entre les années 290 et 187 : ils ont été moins nombreux et moins éclatants. En général, le tribunat s'est affaibli pendant les guerres contre Pyrrhus et contre les Carthaginois; il savait néanmoins résister encore à l'ascendant que ces expéditions rendaient aux familles patriciennes, et nous verrons son énergie se ranimer dans l'âge suivant : il ne sera vaincu qu'après des combats mémorables.

Dès l'an 187, deux Pétilius, tribuns du peuple, accusent Scipion l'Africain; ils sont secondés par Caton, et parviennent à jeter des soupçons sur la probité du vainqueur de Carthage. Une première fois, il repousse cette imputation, même sans daigner y répondre; mais il s'exile, et une seconde citation l'intimide; il n'ose reparaître, et peu s'en faut qu'on ne le condamne,

malgré l'excuse de maladie alléguée par son frère Lucius dit l'Asiatique. Heureusement l'un des dix tribuns, Sempronius Gracchus, défendit l'Africain, et empêcha de continuer la poursuite. En récompense de ce service inespéré, car Sempronius avait été l'ennemi de Scipion, il épousa la fille de ce grand personnage, Cornélie, qui fut la mère des Gracques. Le tribun, toutefois, permit d'accuser l'Asiatique, mais à condition qu'on ne l'emprisonnerait pas, et qu'on n'userait point contre lui de la contrainte par corps. Lucius fut donc, sur les conclusions d'un préteur, et de l'exprès consentement de tous les tribuns, condamné comme coupable de péculat; et Caton ne se donna point de repos qu'il n'eût fait vendre tous ses biens. J'écarte les autres détails de cette affaire; nous n'avons à remarquer en ce moment que la part que le tribunat y a prise. Macrobe fait mention d'un tribun, nommé Orchius, qui porta, en 181, une loi somptuaire tendant à modérer le luxe des festins. Une loi plus sage, qui fixait l'âge requis pour chaque magistrature, est attribuée par Tite-Live à Villius, tribun en 180. Le même historien nous montre le tribunat forcé en 178, par l'un de ses membres, de renoncer au dessein que les autres avaient conçu de mettre fin au commandement militaire, déjà trop prolongé, de Manlius. Les consuls de l'an 173, quoiqu'ils fussent tous deux plébéiens, ce qui n'était pas encore arrivé, eurent des démêlés avec les tribuns. Ceux-ci obtinrent un décret portant que si les Liguriens, réduits en servitude par Marcus Popilius, frère de l'un des consuls, n'étaient pas remis en liberté dans un court délai, on chargerait un préteur d'informer, et de prononcer contre leur oppresseur.

J'omets plusieurs accusations du même genre, émanées du tribunat dans le cours des trois années suivantes; je me borne ici à indiquer la loi Voconienne, ouvrage du tribun Voconius Saxa : elle empêchait d'instituer une épouse héritière, et de lui léguer plus de biens qu'il n'en restait à l'héritier. Elle a été rendue en 169, après avoir été soutenue par Caton. Je supprime encore plusieurs oppositions tribunitiennes de peu d'importance, ou qui sont restées inefficaces. Mais l'année 160 offre un fait d'une espèce particulière : le tribun Trémellius qui avait adressé des injures personnelles au grand pontife en fut puni par une amende; le tribunat parut alors, aux yeux même du peuple, moins sacré que le pontificat.

La troisième guerre punique commençait en 149, quand le tribun Calpurnius Pison fit rendre contre le crime de concussion une loi sévère, dont Cicéron a parlé en trois endroits de ses ouvrages; et quand Scribonius Libon, autre tribun, accusa Sulpicius Galba, qui, à la guerre, avait traité les Lusitaniens avec une barbarie extrême, Caton, alors presque nonagénaire, soutint vainement l'accusateur : Galba sut fléchir le peuple par des supplications pathétiques. L'année 146 est la date de la proposition, faite par le tribun Licinius Crassus, d'attribuer au peuple et de ne plus laisser au collége des pontifes la nomination aux sacerdoces qui viendraient à vaquer; le préteur Lélius fit rejeter ce projet. On adopta, en 144, une nouvelle loi somptuaire contre le luxe de la table, présentée, à ce que nous apprend Macrobe, par le tribun Didius. En exerçant, deux ans après, la même charge, Mucius Scævola poursuivit l'ex-préteur Hostilius Fibulus, qui s'exila et

s'empoisonna; c'est de Cicéron et de son commentateur Asconius qu'on tient ce fait. Cicéron parle aussi, à plusieurs reprises, de la loi portée, en 140, par le tribun Gabinius, et qui exigeait, pour l'élection de tous magistrats, des suffrages donnés par scrutin secret. Les tribuns de 139 emprisonnèrent les deux consuls, pour les obliger à exempter de la milice quelques citoyens. Ils prétendaient contraindre en même temps le sénat d'envoyer acheter des blés chez l'étranger. Par supplément à la loi Gabinia, la loi Cassia, ouvrage du tribun Cassius, en 138, ordonna de recueillir au scrutin secret les avis des juges. Mais l'année 134 est bien plus mémorable par le tribunat de Tibérius Gracchus, l'un des fils de Sempronius et de Cornélie.

Les lois dites agraires, qui tendaient à une plus équitable distribution des terres conquises, n'étaient point observées. Les patriciens avaient envahi presque tous ces domaines; et ceux qui restaient à la république ne pouvaient être pris à ferme par les pauvres, parce que les riches en avaient surhaussé les redevances annuelles. Beaucoup de plébéiens, accablés de misère, se dégoûtaient de la guerre, et renonçaient à élever leurs enfants. L'Italie se dépeuplait de citoyens libres; elle se couvrait de seigneurs et d'esclaves. Ce spectacle frappa vivement Tibérius Gracchus, lorsqu'il traversait l'Étrurie en revenant d'Espagne, où il avait été questeur. Il résolut donc de tenter une réforme; il y était encouragé par deux philosophes, Diophane et Blossius, par le consul Mucius Scævola, par Crassus, souverain pontife, et par Appius Claudius, dont il avait épousé la fille. Devenu tribun en 134, à l'âge d'environ trente ans, il proposa, non assuré-

ment le partage des terres, mais au contraire d'indemniser ceux dont les possessions seraient reconnues pour illégales. Il fit mieux, il consentit à ne point revenir sur le passé, pourvu qu'on prît pour l'avenir des mesures équitables et efficaces. Alarmé d'un projet si sage, le sénat gagna un tribun, Marcus Octavius, qui s'y opposa. Alors Tibérius Gracchus demanda l'observation de la loi Licinia, qui ne permettait à personne de posséder plus de cinq cents arpents. C'était invoquer une loi peu raisonnable; mais enfin elle existait, et il la fallait suivre, puisqu'on ne l'avait point abolie. Nouvelle opposition d'Octavius : de son côté Gracchus, usant aussi de son droit d'empêcher, ordonna, comme avait fait jadis Licinius Stolon, la cessation de toutes les magistratures, jusqu'à ce qu'on eût définitivement adopté ou rejeté sa proposition. Aussitôt la fureur des grands éclate; ils jurent sa perte, et se travestissent pour l'assassiner. Une assemblée du peuple s'ouvre, et Octavius y renouvelle son *veto*. Dans cette extrémité, Tibérius invite les Romains à choisir entre lui et son collègue, et à destituer l'un ou l'autre; innovation pernicieuse que le peuple s'empressa de sanctionner. On déposa Octavius, et on se porta contre lui à des violences que Tibérius eut beaucoup de peine à réprimer. La loi agraire ne trouvant plus d'obstacles, on nomma, pour la mettre à exécution, trois commissaires, Tibérius lui-même, son frère Caius, et Appius son beau-père. Attale, roi de Pergame, venait de mourir, et avait institué le peuple romain son héritier. Tibérius demanda la distribution de l'argent de ce prince; et, à l'égard de ses domaines et de ses villes, il posa en principe qu'il appartenait au peuple, et non au sénat, d'en dis-

poser. Il proposa de plus d'abréger le service militaire, d'étendre l'appel au peuple aux sentences de tous les juges, et de composer les tribunaux d'un nombre égal de chevaliers et de sénateurs. C'était provoquer à la fois trop d'inimitiés. Menacé plus que jamais par les patriciens, il sentit le besoin d'être continué dans ses fonctions tribunitiennes qui allaient expirer, et il se déclara candidat. La noblesse excita et entretint le trouble au sein des comices qui procédaient à cette élection. Là, en un moment de péril, Tibérius porta les deux mains sur sa tête : on s'écria qu'il demandait le diadème, et on l'accusa de garder en sa maison celui du roi Attale. Sur cette absurde imputation, le sénat assemblé allait le traiter en ennemi de la liberté publique, si le consul Mucius Scævola n'eût résisté à cette injustice, et n'eût réclamé un jugement en forme. A l'instant, Scipion Nasica s'élance au Capitole, suivi d'une troupe de patriciens armés; ils poursuivent Tibérius, qui tombe embarrassé dans sa robe. Un de ses collègues le frappe à la tête; Lucius Rufus, ou, selon d'autres, Scipion Nasica, lui porte les derniers coups. On égorge trois cents de ses partisans; on enferme son ami Diophane dans un tonneau rempli de serpents. Ce supplice horrible fut inventé, dit Marmontel, pour punir un homme qui voulait qu'on subvînt aux besoins des pauvres. On proscrivit sans jugement tous ceux qui avaient été attachés à Gracchus; on refusa son cadavre à sa famille, on le jeta dans le Tibre; et les auteurs de tant d'attentats le déclarèrent un factieux, un séditieux, se donnant eux-mêmes pour des amis de l'ordre et des lois, pour d'honnêtes et paisibles citoyens qui venaient de sauver la patrie. J'indique à peine les

détails de cette catastrophe; nous les puiserons un jour dans leurs sources, et nous les environnerons de toutes les observations critiques qui les peuvent éclairer.

La cabale et le parti des grands (ce sont les termes de Vertot) étendaient le ressentiment sur tous les partisans de Tibérius, et, par cela même, accroissaient leur nombre, redoublaient leur activité. L'un d'eux, Papirius Carbon, tribun en 132, osa citer Scipion Nasica, et lui demander ce qu'il fallait penser de la mort de Gracchus : mais la noblesse, par un tumulte nouveau, réussit à dissoudre les comices où cette affaire allait être jugée. Carbon, pour affaiblir l'effet de la terreur publique, fit décréter que désormais on voterait les lois au scrutin secret. Il proposait aussi de reconnaître que les mêmes tribuns pouvaient être continués durant plusieurs années, ainsi qu'on l'avait déjà souvent pratiqué : il échoua pourtant dans cette demande. Atinius, successeur de Carbon, s'était vu exclure du sénat par le censeur Métellus : impatient de s'en venger, il l'attendit sur un chemin, l'entraîna sur la roche Tarpéienne, d'où il l'aurait fait précipiter, sans un autre tribun qui accourut pour y mettre obstacle. Ce même Atinius a laissé son nom à une loi que nous ne connaissons pas bien; car les termes dans lesquels nous la trouvons énoncée sont fort ambigus, comme l'a remarqué Juste Lipse, et en ont été interprétés de deux manières diverses. Selon les uns, ils signifient qu'on n'élira plus de tribuns que parmi les sénateurs; selon les autres, que le titre et les droits de sénateurs appartiendront à quiconque aura été tribun. Ce fut en 124 que le peuple appela Caius Gracchus aux fonctions tribunitiennes. Caius venait d'être questeur en Sardai-

gue, où il avait eu à se plaindre des patriciens. Ils entravèrent son élection, de sorte que sur les dix tribuns il ne fut nommé que le quatrième. Il l'eût été le premier sans ces manœuvres; car jamais on n'avait vu tant de plébéiens accourir de toutes les parties de l'Italie : le champ de Mars n'y suffisait pas. On dit que beaucoup de citoyens se tinrent sur les toits des maisons, et donnèrent de là leurs suffrages. Par les deux premières lois que présenta Caius, et qui devaient avoir des effets rétroactifs, tout magistrat destitué par le peuple demeurait inéligible à d'autres emplois; et quiconque avait fait périr un citoyen sans formes légales était menacé d'un jugement à rendre par les comices. Caius ne s'arrêta point là : il réduisit le prix du blé, fit distribuer de l'argent aux pauvres; et, afin de procurer du travail à ceux qui en manquaient, il fit entreprendre de nouvelles routes et réparer les anciennes; on lui dut l'établissement des colonnes milliaires. Ensuite il dépouilla les sénateurs des fonctions judiciaires dont ils s'étaient emparés, et les transféra aux chevaliers, ainsi que je vous l'ai exposé, Messieurs, en traitant de l'ordre équestre. Sur sa demande, on rhabilla les soldats aux frais du trésor public; on défendit d'enrôler les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans; et l'on rendit aux Espagnols le prix des blés que leur avait enlevés le préteur Fabius. Immédiatement réélu en 123, et sans l'avoir sollicité, Caius Gracchus fit repeupler Tarente, Capoue, et une autre ville, et accorder le droit de cité romaine aux peuples confédérés de l'Italie. Pour affaiblir son crédit, les sénateurs mirent en mouvement deux de ses collègues, qui proposèrent des lois encore plus populaires que les siennes : l'un proposa de re-

peupler douze villes au lieu de deux ou trois; l'autre, de rebâtir Carthage. On envoya Caius lui-même diriger cette reconstruction. Informé qu'on profitait de son absence pour jeter des soupçons sur sa conduite, et pour le rendre, s'il se pouvait, odieux au peuple, il revint à Rome, et se présenta pour être une troisième fois nommé tribun. Il n'y réussit point, à cause des infidélités qui se commirent, dit-on, dans le recensement des suffrages. Dès lors, ses ennemis ne gardèrent plus de mesures : le consul Opimius assembla les comices pour casser toutes les lois de Caius. Celui-ci s'y rendit avec ses partisans nombreux, dont il ne put retenir l'emportement : ils tuèrent, malgré ses efforts, le licteur Antistius, qui leur criait : « Loin d'ici, factieux! place aux « honnêtes gens. » La mort de ce licteur servit de prétexte à déclarer que la patrie était en danger; et les consuls, investis par la formule *Videant ne quid detrimenti* d'un pouvoir extraordinaire, s'en servirent pour armer leurs partisans contre ceux des Gracques. Opimius refusa tout accommodement; et, lorsqu'il eut proclamé une amnistie en faveur de ceux qui se soumettraient à lui, Caius se vit bientôt abandonné de la multitude. On raconte que, d'un temple de Diane, qui d'abord lui servit d'asyle, le malheureux Caius s'enfuit dans un bois consacré aux Furies, où, par son ordre, un de ses esclaves le poignarda, et se tua sur son corps. Ses ennemis, qui le poursuivaient, arrivèrent, coupèrent sa tête et la portèrent au consul Opimius, qui avait promis de la payer au poids de l'or. On dit que les assassins la remplirent d'une telle quantité de plomb, qu'elle pesa dix-sept livres. Le corps fut jeté dans le Tibre, avec ceux de plus de trois mille citoyens exterminés dans cette jour-

née. Les nobles n'en avaient immolé que trois cents avec Tibérius; mais leur patriotisme était devenu dix fois plus ardent. Nous avons vu le peuple romain se livrer quelquefois à de coupables violences, sans approcher néanmoins d'un si haut terme. On regretta bientôt les Gracques; on leur érigea des statues aux lieux où ils avaient péri; on garda le souvenir de l'extrême douceur de Tibérius, de l'intrépide énergie de Caius, des talents de l'un et de l'autre, surtout de leur éloquence, à laquelle Cicéron, né quinze ans après la mort du second, a rendu plusieurs fois hommage.

Cicéron a d'ailleurs jugé fort sévèrement leur conduite politique. Ils ont eu, parmi les anciens écrivains, bien d'autres censeurs : tout le monde a retenu le vers de Juvénal :

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?

et la plupart des auteurs modernes les ont condamnés avec encore moins de réserve. Crévier les appelle *factieux, séditieux, méchants citoyens;* il voit dans leur mort *un supplice justement mérité; c'est*, dit-il, *l'avis de tout ce qu'il y a eu de têtes plus sages et plus sensées.* Salluste néanmoins et Plutarque ne sont pas si décisifs; ils ne reprochent guère à ces deux tribuns célèbres que trop de chaleur à soutenir une bonne cause; Appien va jusqu'à dire la meilleure de toutes les causes. Vertot ne les condamne qu'avec infiniment de restrictions, tandis qu'il n'en met aucune au jugement rigoureux qu'il prononce contre le cruel Opimius, qui, dit-il, après avoir répandu tant de sang, n'eut point honte d'élever un temple à la Concorde. Le peuple ne regardait ce temple qu'avec horreur, comme

un monument d'orgueil et de cruauté. Saint-Réal termine ce qu'il a écrit sur les Gracques par ces mots : « Il « n'est pas encore décidé s'ils étaient coupables d'ambi« tion, ou purement zélés pour la liberté du peuple. » Beaufort a pris ouvertement leur défense; et ils ont trouvé enfin un panégyriste dans l'auteur très-instruit qui a publié, en 1783, des *Discours et réflexions critiques sur l'histoire et le gouvernement de Rome*, en trois volumes in-12. Mais nous ne pouvons entrer aujourd'hui dans l'examen de ces troubles; cette matière nous fournira un jour le sujet de plusieurs séances.

En ces temps d'inconstance et de perfidie, on trouva trop aisément un tribun, Lucius Calpurnius Bestia, disposé à flétrir la mémoire des Gracques, et à préconiser leurs adversaires. Papirius Carbon, jadis leur collègue et leur ami, prit la défense de l'implacable Opimius. Une seule voix courageuse s'éleva, du sein du tribunat, contre ce sanguinaire ex-consul; c'était celle de Publius Décius Mus, le descendant de deux guerriers illustres. Mais l'accusation qu'il intenta resta sans effet; seulement on n'osa point encore abroger toutes les lois des Gracques. Caius Marius, depuis si célèbre, commença en 119 sa carrière politique par l'exercice des fonctions tribunitiennes : il proposa une loi relative aux formes des élections, et qui tendait à diminuer l'influence des nobles. Mandé par le consul Cotta devant le sénat, il y vint, non se justifier, mais accuser Cotta d'avoir outre-passé ses pouvoirs, et le menacer de la prison s'il ne se rétractait à l'instant même. Ce fut le parti que prit en effet le prudent consul; et la loi de Marius passa. On vit avec surprise un tribun

si populaire repousser une autre loi qui avait pour objet une distribution gratuite de blés aux prolétaires. Quelquefois encore, dans les dernières années du second siècle avant notre ère, le tribunat s'est honoré par d'énergiques réclamations contre la vénalité du sénat, au sein duquel Jugurtha et ses envoyés achetaient des protecteurs. Memmius surtout dénonça des généraux perfides, des commissaires infidèles, Calpurnius, Scaurus et Jugurtha même. Salluste nous apprend de quelles couleurs Memmius peignait les vices des sénateurs romains. Le collége des dix magistrats plébéiens voyait alors des consulaires et un roi prosternés à ses genoux; mais bientôt il se rencontra dans ce collége un Bébius, dont l'opposition, évidemment payée, montra que la corruption avait atteint toutes les classes d'hommes publics. Marius, devenu consul perpétuel, [illegible]a disposition un simulacre de tribunat; là, un vil Saturninus feignait de l'outrager, afin de le mieux servir, et se perpétuer lui-même, par des fourberies et par des assassinats, dans la magistrature populaire. Là, on proscrivait Métellus le Numidique, l'un des meilleurs citoyens de cette époque. Cependant Saturninus succomba enfin, délaissé ou brisé même par Marius, son complice; le peuple, qu'on avait trompé, qu'on trompait encore, se déchaîna contre ses tribuns : il massacra Saturninus et Furius, et condamna Titius au bannissement. La chute de ces misérables a nui à la réputation des Gracques, dont ils n'avaient cessé d'invoquer le nom à l'appui de leurs criminelles entreprises. Mais toutes ces intrigues étaient si ténébreuses, toutes ces manœuvres si compliquées, que je ne pourrai vous en bien tracer le tableau que

lorsque je développerai devant vous cette partie des annales romaines.

En 94, les patriciens parvinrent à placer plusieurs citoyens de leur classe dans le tribunat plébéien; un Sextius, un Marcellus, d'autres nobles personnages : c'était l'un des symptômes de la décadence de cette magistrature. Livius Drusus, en l'exerçant, rouvrit aux sénateurs l'entrée des tribunaux ou cours de justice : il partagea entre eux et les chevaliers le pouvoir de juger. Jaloux pourtant de se ménager la faveur du peuple, il reproduisit les lois agraires, fit ordonner des distributions de blés, et fonder des colonies. Il passe pour avoir, le premier dans Rome, altéré les monnaies; il imagina de soulager le trésor public, en faisant entrer dans les pièces d'argent un huitième de cuivre. Un jour, il fit arrêter et traîner en prison par un de ses clients le consul Philippus, qui avait osé l'interrompre pendant qu'il haranguait le peuple. On forma contre la vie de Livius Drusus une conspiration, dans laquelle entra l'un de ses collègues; et il périt assassiné en 90. Deux ans après paraît le tribun Sulpicius, créature de Marius : il vend publiquement les droits de cité; il lève trois mille jeunes sicaires, dont plusieurs l'accompagnent partout; et il donne à cette escorte le nom d'anti-sénat. A force ouverte, il se rend maître des suffrages; mais, à ces nouvelles, Sylla, consul pour la première fois en cette année, accourt de son camp; il arrive dans Rome à la tête d'une partie de son armée, et force, à son tour, les comices d'annuler les lois de Sulpicius, et de déclarer que désormais les tribuns ne proposeront de lois au peuple qu'après les avoir présentées au sénat; que, de plus, les comices du champ

de Mars se tiendront toujours par centuries, et non plus par tribus. Sulpicius, qui, de son plein pouvoir, avait destitué l'autre consul en lui substituant Marius, succomba sous l'ascendant de Sylla. Un sénatus-consulte déclara ennemis de la république et le tribun et les deux Marius père et fils, et neuf sénateurs leurs partisans : c'était le commencement des proscriptions. Sulpicius prit la fuite; un de ses esclaves le livra. Sa tête, apportée à Rome et attachée à un pieu près de la tribune aux harangues, apprit aux Romains sous quel régime ils allaient vivre. Nous voilà bien loin des temps où la personne d'un tribun avait été déclarée sainte et sacrée. Une autre loi, proposée par Sylla, décida qu'à l'avenir la puissance tribunitienne ne serait plus conférée qu'à des patriciens. N'était-ce pas abolir réellement cette magistrature?

Cependant Cornélius Cinna, consul en l'année suivante, essaya de la rétablir. A son instigation, le tribun Virginius accusa Sylla, qui, cité devant les comices, ne daigna pas comparaître, et partit en grand équipage pour rejoindre son armée. Il laissait dans Rome un parti qui prit les armes contre celui de Cinna. Il y eut un carnage horrible, à la suite duquel Cinna sortit de la ville, chassé et destitué par le sénat : il y rentra pourtant avec Marius, reprit les faisceaux, les conserva même durant l'année qui suivit, et les obtint encore en 86 et 85. La cause populaire et tribunitienne n'avait plus pour défenseurs que ces deux hommes ambitieux et cruels, que leur position entraînait à l'embrasser plus qu'à la servir. Après la mort de Cinna, en 85, le tribunat, abattu sous la domination de Sylla, ne se relève ni quand le dictateur abdique, en 79, ni

quand il meurt, en 78. Sicinius, qui exerçait cette fonction en 76, et qui voulait en rétablir l'éclat, périt frappé, dans un tumulte, par une main que les consuls avaient armée. Depuis ce temps, cette magistrature semble disparaître de l'histoire jusqu'au consulat de Cicéron, en 63. Caton d'Utique, arrière-petit-fils de Caton le Censeur, était alors tribun; et il avait pour collègue Publius Rullus, auteur d'un projet qui tendait à distribuer quelques domaines aux pauvres, sans déposséder aucune famille riche. Il s'agissait de vendre toutes les terres récemment conquises par les armées de la république, d'élire, pour procéder à cette vente, des décemvirs, qui auraient des licteurs et le droit de prendre les auspices, qui jugeraient sans appel, garderaient pendant cinq ans ce pouvoir, et disposeraient enfin, pour le plus grand bien du peuple, des produits de toutes les ventes, et des sommes dont les généraux se trouveraient redevables. Rullus devait présider les comices où seraient élus ces dix commissaires, et ne pouvait manquer de devenir leur chef. Cicéron combattit ce projet, non à cause de la distribution proposée, mais parce que la liberté publique serait compromise par l'énorme puissance de ce nouveau décemvirat : c'est le sujet de ses trois discours *in Rullum de lege agraria*. Le sénat et le peuple rejetèrent une loi si dangereuse. Après Rullus, le tribun le plus fameux est Clodius, en l'année 58 : il était, malgré la différence d'orthographe, de la maison Claudia ou Oppia. Les désordres de sa conduite, et surtout l'audace qu'il avait eue de s'introduire déguisé en femme dans le lieu où se célébraient les mystères de la Bonne Déesse, lui avaient attiré de fâcheuses affai-

res. Des tribuns, ses amis, et dont l'un s'appelait Fufius Calénus, avaient empêché qu'il ne fût traduit devant l'assemblée du peuple; et, sur les cinquante-six juges particuliers chargés de l'examen de ce procès, Clodius en avait corrompu trente et un. Absous par eux, il brigua le tribunat; et, pour que sa naissance n'y mît pas obstacle (car les lois de Sylla n'étaient plus en vigueur), il se fit adopter par le plébéien Fontéius; César et Pompée favorisèrent son élection. Dès qu'il est installé, il propose des lois populaires, dont l'une porte interdiction du feu et de l'eau contre quiconque fera ou aura fait mourir des citoyens sans forme de procès. C'était un moyen d'attaquer Cicéron, qui avait irrégulièrement ordonné la mort des complices de Catilina, et qui depuis s'était attiré l'inimitié de Clodius, en déposant contre lui dans l'affaire des mystères de la Bonne Déesse. En effet, Clodius obtint des comices un décret qui condamnait Cicéron à l'exil, confisquait ses biens, et ordonnait la démolition de sa maison. Mais Pompée, avec qui Clodius s'était brouillé, fit nommer Milon tribun du peuple en 57; et, Milon ayant demandé le rappel de Cicéron, une rixe s'engagea qui devint sanglante : des tribuns y furent blessés; plusieurs citoyens y perdirent la vie. A la fin, le sénat, vaincu par les instances du tribunat et de Pompée, décréta la suspension de tous les jugements, jusqu'à ce que le peuple eût décidé que Cicéron rentrerait dans Rome. On dut ainsi à la puissance tribunitienne le décret par lequel le peuple romain rappelait, avec des signes d'enthousiasme, le grand homme qu'il avait banni quelques mois auparavant avec le même zèle. Il restait néanmoins un parti à Clodius : les tribuns Serranus,

Cnéius Caton, Cassius, lui semblaient dévoués, et contribuèrent à le faire nommer édile. En 54, le tribunat s'étant opposé à l'élection des consuls, il y eut un interrègne de sept mois, qui devait amener une dictature, mais auquel le sénat mit fin en faisant arrêter le tribun Pompéius Rufus, petit-fils de Sylla. Durant un autre interrègne, en 52, ce même Rufus était tribun avec Munatius Plancus et l'historien Salluste. Les sept autres favorisaient Milon, qui briguait le consulat, et qui, ayant rencontré Clodius sur la voie Appia, et se voyant attaqué par lui, du moins si nous en croyons Cicéron, permit ou ordonna de le tuer. Le peuple rendit de grands hommages au cadavre de Clodius; et trois tribuns prononcèrent contre Milon des harangues si violentes, que la foule se porta vers sa maison, dans le dessein de l'incendier, ainsi que celle de l'entre-roi Lépidus. Après avoir condamné Milon à l'exil, on prononça, par compensation, le bannissement des tribuns Rufus et Plancus, aussitôt qu'ils sortirent de charge. Au nombre de leurs successeurs était Curion, qui abandonna soudainement le parti du sénat pour se jeter dans celui de César. C'est lui que Virgile a voulu désigner, s'il en faut croire Servius, par les vers :

> Vendidit hic auro patriam, dominumque potentem
> Imposuit.

Lucain dit expressément :

> Curio...
> Gallorum captus spoliis, et Cæsaris auro.

Usant de l'un des droits tribunitiens abolis par Sylla et rétablis depuis Pompée, Curion rompit l'assemblée du sénat où l'on se disposait à prendre une délibération en faveur de Pompée lui-même, et partit ensuite pour

l'armée de César. Ses collègues ayant montré les mêmes dispositions, Pompée résolut, fort imprudemment, d'abolir dans Rome le tribunat, qui, à l'instant, se transporta en corps au camp de l'usurpateur, et déclara sainte la guerre qu'on allait entreprendre pour rétablir une magistrature antique et sacrée. Le prétexte de la venger servit de manifeste à l'entreprise qui allait la détruire. Curion osa reparaître à Rome avec le caractère d'envoyé de César, et n'en repartit, avec deux de ses collègues, qu'après avoir proféré d'horribles imprécations, et menacé de l'exil, de la proscription, du carnage, tout ce qui réclamerait quelque indépendance. Quand César eut vaincu à Pharsale, ce fut le sénat qui lui érigea une statue : les tribuns ordonnèrent qu'on la dépouillât des ornements royaux; et deux d'entre eux, Marcellus et Flavius, osèrent emprisonner les courtisans qui les premiers avaient donné à Jules César le titre de roi. Que fit César? Il destitua les deux tribuns; et, dès lors, il ne resta sous le pouvoir absolu que le nom de cette magistrature populaire.

Les savants du seizième siècle ont dédaigné de suivre l'histoire des magistratures romaines, et particulièrement du tribunat, au delà des temps de la république. Laissons là, dit Paul Manuce, les empereurs, bornons-nous aux temps de la liberté; car, sans liberté, point de vertu, et, sans vertu, point d'exemples profitables : pourquoi écrire des choses inutiles ou nuisibles? *Omittamus imperatores... continebimus nos intra justa reipublicæ tempora; non enim unde libertas abest, ibi adesse potest virtus; neque vero sine virtute quidquam ita geritur ut exemplo prodesse possit. Porro quæ legentibus non prosint, vel etiam nocere*

possint, mandare litteris qui cogitat, is et otio abuti, et de litteris ipsis male mereri simul cogitat. Ces sentiments sont fort honorables; mais, quoi qu'en dise Paul Manuce, il y a pourtant aussi une instruction à puiser dans le triste tableau de la servitude et des vices : s'il n'en était pas ainsi, il faudrait supprimer les neuf dixièmes des annales humaines. Dion Cassius rapporte qu'après la défaite de Pompée, les Romains conférèrent à Jules César le droit de s'asseoir sur les bancs des tribuns, et de se considérer comme membre nécessaire de leur collége. C'était jusqu'à un certain point l'investir de la puissance tribunitienne; cependant Tacite assure que ce titre ne fut inventé que par Auguste : *Id summi fastigii vocabulum Augustus reperit.* L'an 36 avant J. C., un sénatus-consulte défendit d'attaquer la réputation et la personne de l'empereur, sous les peines portées contre ceux qui attentaient à la dignité sacrée des tribuns; le droit de prendre place sur les siéges de ces magistrats du peuple, ainsi qu'avait fait Jules César, est expressément indiqué dans ce décret. Pour s'investir plus pleinement et plus régulièrement de ce pouvoir, Octave, en l'année 29 avant notre ère, se fit élire tribun du peuple dans les comices par tribus, en même temps qu'il était pour la quatrième fois consul, en vertu d'une élection en comices par centuries : un plébiscite le déclara tribun pour toute sa vie, et l'arma ainsi du pouvoir d'entraver les actes du sénat, s'il pouvait jamais s'élever dans ce corps, déjà le plus asservi de tous, quelque mouvement d'indocilité. Sous l'an 23, Dion Cassius, après avoir dit qu'Octave abdiqua la puissance consulaire, parle d'un sénatus-consulte qui le fit, pour toute sa

vie, tribun du peuple. Mais il l'était déjà par un plébiscite; et le sénat n'avait aucun droit, comme aucun besoin, de lui attribuer cette puissance. Il y a donc quelque embarras dans ce texte de Dion, qui néanmoins confirme ce que nous venons de dire de ce développement du despotisme impérial. Chaque année, le 27 juin, anniversaire du jour où on l'avait fait tribun, Octave reprenait solennellement possession de cette charge; et il continua ce manége (c'est l'expression de la Bletterie) jusqu'à l'an 14 de notre ère, époque de sa mort. Ses successeurs l'imitèrent en ce point; et, jusqu'à l'an 268, l'année de leur puissance tribunitienne est exactement marquée sur leurs médailles. Cette indication se retrouve sur des monnaies de Théodose le Jeune des années 439 et 444, et disparaît ensuite pour toujours. Afin d'expliquer en quoi consistait cette puissance, Dion Cassius donne les détails suivants comme extraits du plébiscite de l'an 29 avant J. C. : Secourir ceux qui réclameront son intervention dans l'enceinte de la ville, et au dehors dans l'espace de huit stades et demi; rendre justice à ceux qui recourront à lui par voie d'appel; avoir droit de donner dans tous les tribunaux un suffrage pareil à celui de la déesse Minerve, c'est-à-dire décisif et entraînant l'absolution, malgré la majorité des suffrages contraires. Voilà du moins comment l'entendent Meursius et Jean-Frédéric Gronovius. C'était le droit de faire grâce, conformément aux paroles que Sénèque, dans son traité de la Clémence, prête à l'empereur romain : *Contra legem... servare, nemo* (potest) *præter me.* Quant à la limite de huit stades et demi, on a tout lieu de croire que les empereurs, et même sous eux les

autres tribuns, la franchissaient au besoin; car Suétone raconte que, Tibère ayant été associé par Auguste à la puissance tribunitienne, et s'étant retiré à Rhodes, il y prit parti dans une dispute élevée entre des sophistes; et qu'irrité de quelques mots injurieux que l'un d'eux lui avait adressés, il retourna dans sa maison, en ressortit avec ses appariteurs, cita le sophiste à son tribunal, et commanda de le traîner en prison; en quoi il usait, selon Suétone, de son droit tribunitien : *In quo exercuisse jus tribunitiæ potestatis visus*. La Bletterie imagine que l'usage de se réfugier auprès de la statue de l'empereur était relatif à son pouvoir de tribun; mais cette idée n'a aucun fondement dans l'histoire. La coutume dont il s'agit n'était qu'un résultat de la toute-puissance impériale et de la servitude commune. On rendait au prince des honneurs divins; et sûrement le titre de tribun n'ajoutait rien à cette divinité. Les empereurs avaient jugé à propos de le prendre, parce qu'il était populaire, et afin qu'il n'existât point un tribunat indépendant de leur personne. « La plus importante des attributions impériales, » dit M. Nougarède dans un ouvrage publié, en 1820, sous le titre d'*Histoire de la révolution qui renversa la république romaine, et qui amena l'établissement de l'empire*, « la plus importante de ses attributions fut « la puissance tribunitienne, qui plaisait également à « Auguste par les idées de popularité qu'elle réveillait, « par sa nature indéfinie, et par le caractère d'invio- « labilité qu'elle attachait à sa personne. Le plus sou- « vent, il l'énonçait seule après son nom dans les actes « de son autorité. Auguste, dit Tacite, désignait ainsi « sa puissance souveraine, pour éviter les expressions

« de royauté et de dictature, et marquer néanmoins la « prééminence de son autorité sur toutes les autres. « Lorsqu'il voulut annoncer son successeur, il se l'as- « socia pour la puissance tribunitienne; et ce fut par « cette voie qu'il manifesta son choix. » Je crois, Messieurs, que c'était un titre plutôt qu'une véritable attribution. Ce qu'ont voulu Jules César, Auguste, leurs successeurs, et tous les usurpateurs, c'était le pouvoir souverain, auparavant distribué entre le peuple et différents ordres d'assemblées ou de magistrats. Cette puissance absolue, ils ont craint de l'exposer d'abord dans sa nudité révoltante; ils l'ont déguisée sous les titres des anciennes magistratures républicaines, dont l'abolition subite et universelle leur semblait périlleuse. Il leur a convenu de se revêtir des noms établis et révérés de consuls et de tribuns, même en les partageant avec quelques-unes de leurs créatures; ils savaient bien que des sujets, et surtout des favoris, ne sont jamais des collègues, et peuvent seulement être au besoin des complices. Mais c'en est assez sur le tribunat impérial; écartons les empereurs, *omittamus imperatores*, comme nous a dit le savant Paul Manuce, et ne cherchons plus qu'à nous former, s'il se peut, des idées justes du tribunat républicain.

J'ai recueilli tous les faits importants dont son histoire se compose; mais il m'a fallu supprimer les détails qui nous auraient beaucoup trop longtemps occupés, et qui d'ailleurs se sont déjà présentés à nous dans les annales romaines que nous avons étudiées jusqu'à l'an 290 avant J. C.; ils continueront de s'offrir à mesure que nous étudierons les trois siècles suivants. Extraire de ces annales tout ce qui concerne le tribunat, ras-

sembler tous les faits de ce genre avec leurs circonstances, y joindre des discussions critiques sur la vérité des récits, et des observations sur leurs conséquences politiques, ce serait la matière d'un ouvrage d'une assez grande étendue, et qui pourrait être aussi plein d'instruction que de mouvement et d'intérêt. Seran de la Tour n'en a réellement publié que le titre, et n'en a pas même esquissé le plan. Il n'a d'ailleurs abordé aucune des questions relatives à l'organisation, aux formes et aux attributions de cette magistrature. A la vérité, ces questions sont presque toutes résolues par les faits mêmes dont je vous ai offert un exposé sommaire; mais elles ont pourtant besoin d'être énoncées et classées avec méthode, afin qu'il résulte des réponses dont elles sont susceptibles une suite de notions précises. C'est le soin qui va nous occuper.

Si d'abord on demande quel était le nombre des tribuns, il est assez difficile de déterminer quel il a été au moment même de leur création, en 493; car Cicéron, Denys d'Halicarnasse et Tite-Live diffèrent sur ce point, et nous laissent en doute entre les nombres deux, trois et cinq. Mais il est sûr que ce dernier nombre n'a point tardé à s'établir, et qu'il s'est maintenu jusqu'en 456. Il s'est alors doublé: et les dix tribuns, souvent divisés par les intrigues du sénat, se sont trouvés, en plusieurs circonstances, moins puissants que cinq ne l'auraient été. Il suffisait de tourner l'opposition d'un seul contre le collége même, pour diminuer la force de ses entreprises et de ses résistances : vous en avez remarqué, dans le cours de l'histoire, beaucoup d'exemples que j'ai rappelés dans notre dernière séance et dans celle-ci.

Une seconde question est de savoir comment ils étaient élus : par les comices sans nul doute, et originairement par ceux de curies, selon Denys d'Halicarnasse, et sous la présidence d'un consul. Quelques auteurs ont substitué ici aux curies les centuries, genre d'assemblées beaucoup plus usité à Rome, même entre les années 493 et 470. Si cette question est assez difficile à résoudre, du moins elle n'existe qu'à l'égard de cet espace de vingt-trois années; car, dès 470, l'élection des tribuns se fit en comices par tribus, sous la présidence d'un tribun, comme vous l'avez vu par l'exemple de Duilius, en 448. Le sort désignait celui des dix qui devait remplir cette fonction. C'était extraordinairement, et parce qu'il n'y avait point alors de tribuns, qu'en 449, au moment de la chute des décemvirs, le grand pontife avait présidé ces comices d'élection sur le mont Aventin. Un ancien préjugé avait borné à un seul jour la durée de ces comices; en sorte que, si les dix nominations n'étaient pas consommées, les élus, en un nombre quelconque, choisissaient eux-mêmes leurs autres collègues; mais la loi Trébonia réforma cet abus, et garantit au peuple le droit d'élire immédiatement tous ses tribuns.

Vous demanderez, en troisième lieu, Messieurs, quelles étaient les conditions d'éligibilité. On n'a pas, sur cet article, tous les renseignements désirables. On ne sait pas s'il y avait un âge déterminé au-dessous duquel personne n'était éligible. On voit seulement que tous les tribuns cités dans l'histoire étaient des hommes de vingt-cinq ans au moins, et la plupart d'un âge plus avancé. Par la nature de leurs fonctions, ils devaient être pris dans la classe plébéienne; cependant

les patriciens songèrent de bonne heure à s'introduire dans ce collége populaire ; ils y réussirent dès 448 ; et ils y ont souvent reparu depuis, malgré la loi Trébonia dont je viens de parler, et qui fut renouvelée en 403. Presque jamais du moins les nobles n'ont été en majorité dans ce collége ; et, puisque Clodius se fit adopter par un plébéien avant de briguer l'honneur d'y entrer, il fallait qu'en l'an 58 encore la coutume ou l'opinion commune en exclût les patriciens, ou leur en rendît l'accès fort difficile. Cependant la loi Atinia, portée en 131, avait exigé, dit-on, la qualité de sénateurs dans ceux qui aspiraient au tribunat. On le conclut de ces mots d'Aulu-Gelle : *Tribunis plebis senatus habendi jus erat, quanquam senatores, non essent ante Atinium plebiscitum ;* « les tribuns du peuple avaient le « droit de convoquer le sénat, quoiqu'ils ne fussent pas « sénateurs, avant le plébiscite d'Atinius. » De plus, Suétone dit d'Octave : *In locum tribuni plebis forte mortui candidatum se ostendit, quanquam patricius, necdum senator ;* « un tribun du peuple étant mort, il se « déclara candidat pour lui succéder, quoiqu'il fût patri« cien, et qu'il ne fût pas encore sénateur. » Paul Manuce et plusieurs érudits entendent autrement le passage d'Aulu-Gelle et la loi Atinienne : ils prétendent qu'elle n'apporta aucune restriction au choix à faire d'un candidat pour le tribunat, et qu'elle déclara seulement que ceux qui auraient exercé cette fonction deviendraient de plein droit sénateurs. Toutefois le texte de Suétone semble bien, ainsi que l'observe Juste Lipse, présenter comme deux obstacles à l'élection d'un tribun, d'être patricien, et de n'être pas encore membre du sénat, *quanquam patricius, necdum senator.* Il est du moins

constant que, sous la domination de Sylla et sous le gouvernement impérial, les sénateurs seuls parvenaient au tribunat. Seulement il ne faut pas oublier que, depuis fort longtemps, on prenait des sénateurs dans la classe plébéienne, ainsi que je vous l'ai exposé, Messieurs, en traitant du sénat. Je pense donc que, depuis la loi Atinia, on a souvent choisi les tribuns parmi les sénateurs plébéiens; et qu'avant l'an 131 on les avait pris, sénateurs ou non, quelquefois dans la classe patricienne, le plus souvent dans la plébéienne, et sans autre condition que l'âge de vingt-cinq ans. Je dois néanmoins rappeler ici un fait que, dans notre dernière séance, j'ai extrait des livres XXVII et XXX de Tite-Live, et duquel il semble résulter qu'on fermait l'accès du tribunat à ceux dont les pères avaient exercé des charges curules, et vivaient encore.

A quelle époque de l'année les tribuns entraient-ils en charge? Cette quatrième question se résout par des textes de Denys d'Halicarnasse et de Tite-Live. Denys nous apprend que les premiers tribuns furent élus sur le mont Sacré, le quatrième jour avant les ides de décembre, c'est-à-dire le dix de ce mois romain; et Tite-Live, au chapitre LII de son trente-neuvième livre, dit que, sous le consulat d'Appius Claudius et de Sempronius, c'est-à-dire en 185, le tribun Névius commença l'exercice de ses fonctions *ante diem quartum idus decembres*. On en conclut que l'on avait persévéré jusqu'alors de placer cette installation au même quantième. Cependant Cicéron indique le jour des nones, ou le 5 de décembre; c'est peut-être une erreur; en tout cas, la différence est légère, et ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête. Il n'y a pas lieu non plus d'examiner

si un tribun pouvait rester en charge plusieurs années de suite. Il n'était élu que pour une seule; et une loi rendue en 448, et quelquefois renouvelée, interdisait les réélections immédiates : mais vous avez vu qu'elle n'a jamais été bien observée. L'ambition des candidats et l'inconsidération du peuple ont trop aisément renversé ces barrières, sans lesquelles pourtant la liberté des républiques n'est point assez garantie.

Avant de déterminer les fonctions ou attributions politiques des tribuns, on peut considérer leurs prérogatives générales, leurs priviléges personnels, et les marques extérieures de leur puissance. Vous savez qu'une loi appelée elle-même Sacrée, *lex Sacrata*, les avait déclarés sacrés, saints et inviolables. On supposa, néanmoins, quelquefois que le peuple s'était réservé le droit de les destituer. Ainsi, à l'instigation de Tibérius Gracchus, les tribus déposèrent son collègue Marcus Octavius. Tibérius périt bientôt lui-même sous les coups des patriciens, malgré son inviolabilité, et malgré la loi qui proscrivait et livrait au fer du premier venu quiconque aurait attenté aux jours d'un tribun. Il est vrai pourtant que Scipion Nasica, l'assassin de Gracchus, se sentit menacé par cette loi. Il se fit envoyer en Asie en qualité de commissaire, n'osa plus reparaître à Rome, et mourut dans cette espèce d'exil. Rabinius, trente-six ans après qu'il eut tué le tribun Saturninus, se vit traité en ennemi public par le sénat romain : il eut besoin, pour échapper au dernier supplice, de toute l'éloquence de Cicéron alors consul, et de l'adresse du préteur Métellus Céler, qui rompit l'assemblée, peu disposée à la clémence. Ce Saturninus, dont on voulait venger la mort, était pourtant l'un des

tribuns qui avait le plus abusé de ses fonctions ; et rien ne recommandait sa mémoire. Tant qu'un de ces magistrats du peuple restait en place, ses excès les plus révoltants demeuraient à l'abri des vengeances légales. Nous en pouvons remarquer un exemple dans Atinius, qui, en 131, loin d'être recherché pour l'attentat qu'il avait commis contre un censeur, poursuivit au contraire ce censeur même, et faillit obtenir la confiscation de ses biens.

Je vous ai parlé, Messieurs, de la loi qui condamnait à mort celui qui laisserait le peuple sans tribuns, celui qui, par des moyens quelconques, priverait le peuple, pendant un seul jour, d'une magistrature proclamée nécessaire et sainte. A ce sujet, Valère-Maxime rapporte que, vers l'an de Rome 486, Mucius, tribun du peuple, fit brûler vifs neuf de ses collègues, parce qu'ils n'avaient point laissé convoquer d'assemblées pour élire leurs successeurs. Ce fait, inconnu à Denys d'Halicarnasse et à Tite-Live, et qui n'a été répété que par le crédule Zonaras, est si peu probable, que je n'ai pas cru devoir le comprendre dans le tableau que je vous ai offert de l'histoire du tribunat. Mais il est certain que cette magistrature populaire n'a été interrompue que pendant le décemvirat ; elle subsistait sous les dictatures ; et, comme nous le verrons, elle s'efforçait quelquefois de s'en montrer indépendante.

Du reste, elle n'était point comptée parmi les grandes dignités ; on ne l'avait environnée d'aucun éclat extérieur. Plutarque va même jusqu'à refuser aux tribuns le titre de magistrats ; « car, dit-il, ny ils n'ont point « d'huissiers qui portent les faisceaux de verges devant « eulx, ny ils ne seient en chaire judiciellement pour

« faire justice et donner audience, ny ne entrent en « exercice de leur estat au commencement de l'année.... « Et tout ainsi comme quelques orateurs tiennent que « exception n'est pas action, attendu qu'elle fait tout « le contraire d'action, d'autant que l'action commence « et intente le procès, et exception le dissoult et l'abo- « lit, au cas pareil aussi estiment-ils que le tribunat « soit plustost un empeschement et un contre-carré de « magistrat, que non pas un magistrat : car toute son « authorité et sa puissance gist à s'opposer à l'authorité « des autres magistrats, et à leur diminuer et reprimer « leur trop excessive licence et pouvoir.... Le tribunat « ayant pris son origine et sa naissance du peuple, il « est grand et puissant par estre populaire, en ne s'en- « orgueillissant point plus que les autres, ains s'es- « galant en apparence en son vestement et en son vi- « vre au premier des citoiens. Car la dignité de pompe « et d'apparence appartient à un consul ou à un pre- « teur; mais, quant à un tribun du peuple, il fault, par « maniere de dire, qu'il soit foulé aux pieds.... non « point de grave et magnifique apparence, ny de diffi- « cile accès, ou mal-aisé à aborder au commun popu- « laire. » Il suit de là, Messieurs, que les Romains considéraient les insignes, les costumes honorifiques, comme tenant à l'aristocratie; et qu'à leurs yeux, un magistrat du peuple ne pouvait être plus dignement et plus utilement décoré, que par l'absence de toute distinction extérieure, que par une parfaite ressemblance avec les hommes purement privés. Ainsi les tribuns, sans insignes, sans costumes, sans licteurs, restaient confondus parmi les plébéiens qui les avaient élus, et n'en étaient que plus révérés. Je crois que cette

simplicité, au milieu de tant de fastueux dignitaires, a dû contribuer extrêmement à étendre leur pouvoir et leur influence. Ils n'avaient à leur service que des viateurs, espèce d'huissiers ou de commissionnaires non armés, qui portaient ou exécutaient leurs messages ou leurs ordres. On voyait les tribuns du peuple assis, non sur des chaises curules, mais sur les bancs ou siéges d'un ordre inférieur, qu'on appelait *subsellia*; ils ne paraissaient jamais en voiture aux yeux du public; ils cédaient le pas aux autres magistrats, et aux vestales. La présence de Claudia, l'une de ces prêtresses, suffit un jour pour arrêter l'entreprise des tribuns, qui s'opposaient au triomphe de Claudius, son frère selon Suétone, son père selon Cicéron et Valère-Maxime; et qui allaient le renverser de son char.

Leur unique privilége était l'entrée des séances du sénat; encore ce point est-il resté assez difficile à éclaircir. Si nous en croyons Valère-Maxime, ils se tenaient d'abord assis sur un banc près de la porte de la salle, et ils y attendaient qu'on leur communiquât le résultat des délibérations : *Tribunis plebis intrare curiam non licebat; ante valvas autem, positis subselliis, decreta patrum attentissima cura examinabant*. De quelque manière qu'on entende la loi Atinia, elle prouve qu'avant 131 les tribuns du peuple ne devenaient pas de plein droit sénateurs, puisque, selon les uns, elle exigeait cette qualité avant d'être élu tribun; et que, selon les autres, elle la conférait à ceux qui, dans la suite, passeraient par le tribunat. Il est évident qu'avant cette loi, aucune sorte de connexion n'était encore établie entre ces deux qualités, et que, jusqu'alors, les tribuns n'avaient eu d'entrée au sénat que de l'une de

ces manières, ou parce qu'ils se trouvaient déjà inscrits au nombre des sénateurs, ou bien parce que l'exercice de leurs fonctions tribunitiennes les appelait dans l'assemblée des pères conscrits.

Il nous reste à examiner quelles étaient ces fonctions, à reconnaître et à distinguer les divers actes qui en résultaient. C'est ce qui nous occupera dans notre prochaine séance, que je terminerai par des considérations sur le caractère général du tribunat, sur son influence morale et politique.

SOIXANTE-QUATRIÈME LEÇON.

TRIBUNAT PLÉBÉIEN.

Messieurs, après vous avoir offert un précis chronologique des progrès ou des entreprises du tribunat jusqu'à Sylla, de sa décadence sous ce dictateur et depuis sous Jules César, de son abolition ou de sa transformation en un attribut du pouvoir absolu sous les empereurs, je vous ai exposé les résultats de cette histoire spéciale relativement au nombre des tribuns, à leur élection, aux conditions d'éligibilité requises pour obtenir cette magistrature, au jour où l'on en prenait possession, à son inviolabilité, à sa permanence, à ses formes extérieures, et aux priviléges qui s'y sont attachés. De deux, trois, quatre ou cinq, le nombre des tribuns a été porté à dix en 456. Élus d'abord en comices de centuries ou de curies, ils l'ont été en comices de tribus depuis 470. En général, on les a choisis parmi des plébéiens âgés de vingt-cinq ans au moins. La loi Trébonia, en 448, mit quelque obstacle aux intrigues des nobles, qui déjà se glissaient quelquefois dans ce collége populaire. On n'y admettait qu'avec peine les plébéiens même dont les pères avaient exercé des dignités curules et vivaient encore; mais, dans les dernières années de la république, les tribuns du peuple n'étaient souvent pris que parmi les sénateurs, plébéiens ou nobles, ou associés par voie d'adoption à la classe plébéienne. Les tribuns entraient en fonctions le 10 décembre de chaque année romaine; c'était une

magistrature annuelle, dans laquelle, malgré les lois qui interdisaient les réélections immédiates et indéfinies, on se maintenait trop aisément durant plusieurs années consécutives. Proclamée sainte et sacrée, elle ne mettait pas toujours à l'abri des attentats du parti aristocratique, mais elle en commettait quelquefois elle-même avec une scandaleuse impunité : elle était réputée si nécessaire, qu'on ne l'a suspendue que pendant le décemvirat ; elle subsistait durant les dictatures ; des peines sévères avaient eté prononcées contre ceux qui laisseraient le peuple sans tribuns. Quoique si révérés, ces magistrats n'avaient ni décorations extérieures, ni chaises curules, ni licteurs, aucune préséance, aucune distinction fastueuse ; leurs messages et leurs ordres s'exécutaient par des viateurs ; et ce n'est qu'en 131 qu'on voit s'établir, en vertu de la loi Atinia, une connexion nécessaire entre les qualités de tribuns et de sénateurs, soit que la première dût amener de plein droit la seconde, soit que dès lors on n'ait plus choisi de tribuns que parmi des membres du sénat. Auparavant, les tribuns n'avaient eu le droit d'entrer dans l'assemblée des pères conscrits que lorsqu'ils étaient, par un titre indépendant de leur puissance tribunitienne, déjà inscrits au nombre des sénateurs, ou bien lorsqu'ils avaient à y exercer certains actes de cette puissance elle-même. Nous devons maintenant rechercher quelles étaient les fonctions ou attributions politiques propres à cette magistrature.

Voici d'abord en quels termes Cicéron les exprime dans son traité des Lois : *Plebs quos pro se contra vim auxilii ergo decem creassit, tribuni ejus sunto, quodque ii prohibessint, quodque plebem rogassint, ra-*

tum esto ; sanctique sunto ; neve plebem orbam tribunis relinquunto. Morabin traduit : « Que les dix « tribuns soient les magistrats du peuple, qui les a créés « pour se mettre, par leur moyen, à l'abri de l'oppres- « sion; que leurs défenses et les lois qu'ils auront pro- « posées au peuple *sortent* leur plein effet; que leurs « personnes soient inviolables; et qu'on ne laisse point « le peuple manquer de tribuns. » Cette traduction n'est pas très-littérale; et des grammairiens y voudraient changer le mot *sortent* en *sortissent ;* mais elle donne le sens général du texte. Un peu plus loin, Cicéron reparle des tribuns. *Tribunisque,* dit-il, *quos sibi plebs rogassit, jus esto cum patribus agendi; iidem ad plebem, quod æsus erit, ferunto.* « Que les tribuns « que le peuple s'est choisis aient aussi le droit de trai- « ter avec le sénat; et qu'ils apportent aux comices plé- « béiens les lois à ratifier. » On peut tirer de ces passages l'idée de trois principales fonctions tribunitiennes, qu'exprimeront les mots de protection, opposition, initiative.

En premier lieu, les tribuns sont les protecteurs des plébéiens contre la violence, *auxilii ergo contra vim.* En les instituant, le peuple n'avait songé qu'à se préserver des exactions et des attentats de la noblesse; et, comme l'a observé Boiudin, ils n'avaient pas d'abord d'autre mission que de veiller à la sûreté des pauvres. Lorsqu'un citoyen, arrêté ou condamné par un oppresseur particulier ou par un magistrat public, invoquait leur secours, ils pouvaient ordonner qu'on le remît en liberté; ils délivraient les prisonniers, ils garantissaient les personnes ; et l'on ne s'était guère appliqué, en 493, à déterminer les moyens, les formes et les limites de

cette protection. Seulement il était convenu que les maisons des tribuns seraient ouvertes, à toute heure de la nuit comme du jour, à quiconque réclamerait leur appui. « Aussi est-ce la coustume, dit Plutarque, que « la porte de leurs maisons ne soit jamais fermée, « ains arriere ouverte et de jour et de nuict, comme un « port et un seur refuge pour tous ceulx qui en ont « besoing. » Ils ne couchaient jamais hors de la ville; ils n'en sortaient que pour aller au mont Albain, l'un des trois jours des Féries latines; encore rentraient-ils dans Rome avant minuit. *Tribuni plebis*, dit Aulu-Gelle, *quos nullum diem abesse Roma licet, quum post mediam noctem proficiscuntur, et post primam facem ante mediam sequentem revertuntur, non dicuntur abfuisse unum diem, quando ante horam noctis sextam regressi, parte aliqua illius, in urbe Roma sunt.* Ces mêmes paroles se retrouvent, presque sans aucun changement, au premier livre des Saturnales de Macrobe. Il y a, Messieurs, dans les institutions antiques une simplicité vénérable; il était impossible d'exprimer plus naïvement combien on sentait le besoin de la sécurité, et quelles alarmes la tyrannie des grands inspirait. On voulait des défenseurs permanents contre une oppression toujours active et redoutable.

Bientôt les tribuns ont acquis le droit de s'opposer non-seulement aux arrestations et à l'exécution des sentences prononcées par les magistrats, mais à divers autres actes publics, aux lois, aux élections, aux enrôlements, aux triomphes. Leur opposition s'exprimait par le mot *veto*, j'empêche, ou *intercedo*, j'interviens. Ces syllabes suffisaient pour retarder la tenue des comices, pour les dissoudre, pour en suspendre les déli-

bérations, et pour annuler les sénatus-consultes, ou ne leur laisser que l'autorité d'un simple avis, ou d'une proposition. Les décisions du sénat que les tribuns du peuple n'avaient point approuvées tombaient dans la classe des actes qu'on distinguait par l'expression de *senatus auctoritas*, et dont je vous ai parlé précédemment. Pour qu'il y eût un sénatus-consulte proprement dit, il fallait que les tribuns l'eussent souscrit de la lettre T, signe de leur consentement. Ce droit d'opposition n'appartenait pas seulement au collége entier des tribuns plébéiens, mais personnellement à chacun de ses membres qui le pouvait appliquer aux propositions mêmes de ses collègues, et à tous ceux de leurs actes qui n'étaient pas purement négatifs. Aussi a-t-on souvent trouvé, dans leur propre sein, lorsqu'ils ont été dix, le moyen d'arrêter leurs entreprises. Il faut noter que l'opposition n'avait pas besoin d'être motivée, qu'elle demeurait inflexible et toute-puissante, tant que celui qui l'avait formée ne s'en désistait pas; en sorte qu'il n'y avait plus d'autre ressource que d'attendre qu'il sortît de charge.

Pour exercer l'initiative, il fallait avoir le droit de convoquer le peuple et le sénat, droit que les tribuns n'ont point obtenu au moment de leur création, en 493. Ils pouvaient seulement haranguer les citoyens, réunis en certaines assemblées libres appelées *concilia*, ou bien convoqués en comices par les consuls. Denys d'Halicarnasse nous a raconté que Junius, l'un des premiers tribuns, ayant été interrompu par le consul au milieu d'une harangue, il s'en plaignit amèrement, et que le consul lui répondit : « C'est par moi que l'assemblée a « été indiquée; si elle l'eût été par vous, loin de vous in-

« terrompre, je ne viendrais pas même vous écouter. » On assure que Junius s'empara de ces paroles comme d'une reconnaissance expresse du droit qu'avaient les tribuns de convoquer les comices, et qu'à l'instant même il indiqua une assemblée pour le lendemain. Le peuple y déclara que personne n'avait le droit d'interrompre un tribun haranguant les citoyens; que des amendes, des confiscations, la mort même, puniraient les interrupteurs. Comme il n'y avait point encore de comices par tribus, il y a lieu de croire que les tribuns entendaient s'arroger le droit de convoquer les assemblées de curies et de centuries; mais ils établirent celles de tribus, ou dès 491, selon Denys d'Halicarnasse, ou, au plus tard, en 471; et ce fut là surtout qu'ils exercèrent leur puissance; car ils convoquaient et présidaient ordinairement les comices, et personne n'y prenait la parole sans leur consentement : ils permettaient de parler; c'est ce que Cicéron appelle *concionem dare*, donner la parole.

Ils n'ont pas attendu plus tard que l'année 456, la trente-septième depuis leur institution, pour s'investir du droit de convoquer le sénat, d'assister à ses séances, non plus sur des bancs près des portes de la salle, mais en des lieux convenables, d'où ils pouvaient proposer des décrets, prendre des conclusions, et congédier même, en certaines circonstances, l'assemblée des pères conscrits : ils avaient ainsi les moyens de provoquer aussi bien que d'empêcher tous les genres de délibérations publiques. Leur initiative s'exerçait, selon qu'ils le jugeaient à propos, soit dans l'enceinte du sénat, soit dans les comices, principalement dans ceux des tribus; ils y présentaient des projets de lois, et

y portaient des accusations. Ils ont donc eu une très-grande part au pouvoir législatif, surtout après qu'on eut reconnu que les plébiscites, ou les décrets rendus sur leurs propositions dans les comices par tribus, obligeaient le peuple romain tout entier : *Ut quod tributim plebs jussisset populum teneret.* Or, vous savez que cette déclaration a suivi presque immédiatement la chute des décemvirs en 449, et qu'elle a été plusieurs fois renouvelée depuis. Aussi comptons-nous un nombre considérable de lois qui portent des noms de tribuns.

Voilà quelles étaient, Messieurs, les fonctions essentielles des tribuns romains : elles composaient déjà un assez grand pouvoir. Mais ils ont acquis, par leurs entreprises et par le cours des événements, plusieurs autres attributions. Originairement ils n'en avaient point de judiciaires : Aulu-Gelle dit qu'ils n'étaient pas créés pour rendre la justice, ni pour connaître des causes et des plaintes des personnes absentes : *Antiquitus creati videntur non juri dicundo, nec causis querelisque de absentibus noscendis.* Leurs actes de consentement ou d'opposition s'appelaient décrets; mais ils ont dans la suite prononcé de véritables jugements, qu'ils intitulaient édits. Cicéron emploie cette expression à l'égard d'un acte de tous les tribuns : *Tribunorum plebis... omnium edicto.* Ils jugeaient sur des bancs, *in subselliis*, dans une basilique voisine du Forum. De qui tenaient-ils ce pouvoir? Aucune loi ne le leur avait conféré; mais, dans les temps où ils étaient redoutables aux plus éminents personnages et aux consuls mêmes, qui eût osé décliner, dans des causes particulières, la juridiction qu'ils s'attribuaient? Elle était

trop peu déterminée pour qu'il nous soit facile de la bien connaître. On croirait qu'elle s'étendait jusqu'à prononcer des peines fort rigoureuses, si l'on s'en rapportait à ces lignes de l'épitome du cinquante-cinquième livre de Tite-Live : *Caius Matienus accusatus est apud tribunos plebis, quod exercitum in Hispania deseruisset, damnatusque, sub furca diu virgis cæsus est et sestercio nummo veniit.* « Matiénus, pour avoir déserté « l'armée d'Espagne, fut accusé (non par les tribuns, « mais auprès d'eux, à leur tribunal, *apud tribunos*), « et condamné à être battu de verges et vendu pour le « prix d'un sesterce. » Mais il est, Messieurs, fort probable qu'il s'est glissé là quelque erreur ; et l'on peut présumer, avec la Bletterie, que si nous avions le cinquante-cinquième livre de Tite-Live, nous y lirions seulement que Matiénus fut poursuivi et non jugé par les tribuns. Il n'existe, à vrai dire, aucun autre exemple bien formel d'un jugement proprement dit, prononcé par eux en matière soit criminelle, soit civile ; selon toute apparence, on ne déférait à leur tribunal que des affaires de simple police ; et, le plus souvent encore, les édiles plébéiens, qu'ils s'étaient fait adjoindre, les remplaçaient dans ce genre de fonction. Quand ils s'ingéraient dans les affaires civiles, c'était pour dispenser un ajourné de comparaître, et quelquefois pour casser la sentence du juge. Cicéron se plaint de cet excès de pouvoir dans quelques-unes de ses harangues : il soutient, avec raison, qu'ils dépassaient, en ce point, les limites de leur autorité légitime ; et qu'ils n'avaient droit d'intervenir qu'en cas d'appel, et pour soutenir et non juger les réclamations de l'appelant. Il était même reconnu, du moins Aulu-Gelle l'assure, qu'investis du pouvoir

d'arrêter, ils ne possédaient pas celui de citer, c'est-à-dire d'obliger à comparaître devant eux : *Prehensionem, sed non vocationem, habebant : jus ad se vocandi ademptum.* Du reste, aucune loi précise n'ayant fixé leurs attributions, et l'idée générale de leur puissance étant toujours restée fort vague depuis l'instant de leur création, il n'est pas étonnant que, selon les vicissitudes de leur force ou de leur faiblesse, selon le succès ou l'inutilité de leurs entreprises, ils aient acquis et perdu certaines branches de juridiction.

Au premier siècle avant l'ère vulgaire, deux hommes très-versés dans l'histoire et dans la jurisprudence de Rome, Varron et Antistius Labéon, contestaient aux tribuns le droit de citer personne devant eux. Varron, par le conseil des principaux sénateurs, avait refusé d'obéir à une citation de cette espèce : devenu tribun lui-même, il ne s'en permit aucune, et n'autorisa aucune de celles que ses collègues voulurent faire par ambition ou par impéritie. Voici comment il s'en explique dans Aulu-Gelle : *Tribuni plebis vocationem habent nullam; neque minus multi imperiti, perinde atque haberent, ea sunt usi... Ego, vocatus a Porcio tribuno plebis, non ivi, auctoribus principibus, et vetus jus tenui. Item, tribunus quum essem, vocari neminem jussi, neque vocatum a collega parere invitum.* Labéon, mandé par les tribuns pour répondre à la plainte qu'une femme avait portée contre lui, déclare, dans Aulu-Gelle encore, qu'ils peuvent le venir arrêter, si cela leur convient; mais qu'ils ne peuvent, sans violer les règles, le mander ni lui ni qui que ce soit, et qu'il ne comparaîtra point : *Posse... eos venire et prendi se jubere, sed vocandi absentem jus non habere.*

Ces magistrats (car ce titre leur appartenait bien, quoi qu'en ait dit Plutarque) jouissaient d'une extrême indépendance. Ils ne reconnaissaient pas de supérieurs : s'ils ne commandaient point dans Rome, ils n'y étaient commandés par personne; et il fallait que des circonstances particulières eussent affaibli leur pouvoir, pour qu'un consul ou un dictateur même osât prendre avec eux des manières impérieuses. Au contraire, ils ont quelquefois essayé leurs forces contre la dictature, à la vérité, avec assez peu de succès; car cette dignité, toujours la plus haute, *dictaturæ semper altius fastigium*, dit Tite-Live, les éclipsait encore, alors même qu'elle ne les comprimait pas. Souvent, néanmoins, ils lui ont inspiré des inquiétudes, et l'ont réduite à n'user envers eux que des moyens d'accommodements et de représentations. Si nous en pouvions croire Plutarque, ils auraient intimidé Camille revêtu de ce pouvoir suprême, en le menaçant d'une amende, et en envoyant un viateur pour le saisir et l'emprisonner. D'un autre côté, quand Papirius Cursor veut immoler son commandant de la cavalerie, Fabius, les tribuns restreignent à de simples supplications leur résistance à cette action tyrannique. Mais, qu'ils aient arrêté, incarcéré des consuls, nous n'en pouvons douter : Létorius a le premier tenté cette entreprise en 472; et, soutenu par le peuple, il y eût probablement réussi, si le consul Appius, cédant à de sages conseils, n'eût pris le parti de se retirer de l'assemblée du peuple. Cette prétention si audacieuse des tribuns sembla devenir un droit reconnu, lorsqu'en 431, le sénat recourut à eux pour contraindre, même par voie d'emprisonnement, les deux consuls à nommer un dictateur. La même intervention fut de-

mandée par les pères conscrits aux tribuns de 407, qui la refusèrent. Deux siècles après, quand Scipion consul préparait en Sicile une expédition sur l'Afrique, le sénat, qui avait conçu des soupçons sur sa conduite, nomma, pour aller l'examiner, des commissaires, et leur adjoignit deux tribuns, qui pussent au besoin employer contre le général des moyens de contrainte. Les deux consuls de l'an 139, Décimus Brutus et Scipion Nasica, ont été jetés dans une prison par le tribun Curatius; Philippus, par Livius Drusus; et Métellus Céler, par Lucius Flavius. Je supprime d'autres exemples; Cicéron lui-même, dans l'un des discours prononcés par lui durant son consulat, exprime la crainte de se voir incarcérer par ordre du tribun Rullus : *Qui timerem ne mihi in carcere habitandum sit, si tribunus plebis duci jussisset.* Tite-Live nous dira, en son quarante-cinquième livre, que le consulat avait été mis sous le joug de la puissance tribunitienne : *Datum sub jugum tribunitiæ potestatis consulatum.*

Si puissants contre les consuls, pourquoi les tribuns n'auraient-ils pas essayé de l'être aussi contre les censeurs? Quand Appius Claudius dit l'Aveugle prolongeait illégalement l'exercice de sa censure, le tribun Sempronius se crut en droit de l'en punir par la prison, et n'y eût pas manqué sans l'opposition de ses collègues. Vous avez remarqué, dans notre dernière séance, l'attentat d'Atinius contre le censeur Métellus, qu'il allait, sans une opposition de la même espèce, précipiter du roc Tarpéien, de son propre mouvement, de sa pleine autorité : il n'y avait là ni jugement ni commencement de procédure; c'était le droit de vie et de mort que s'arrogeait le tribunat ou même

un seul tribun. Voilà, Messieurs, ce que deviennent tous les pouvoirs qu'on laisse vagues et indéfinis, même ceux qui ont été institués pour la défense des droits individuels et de la liberté publique.

Quoique Denys d'Halicarnasse semble soustraire les pontifes à la juridiction tribunitienne, il n'en est pas moins vrai qu'elle pouvait aussi les atteindre, ainsi que l'a prouvé, par des faits et par l'autorité de Cicéron, le savant Gouthière, plus connu sous son nom latin de Gutherius, et auteur d'un traité *de Jure pontificio*, qui lui a valu le titre de patrice romain. Lorsque les pontifes avaient condamné des vestales, la voie d'appel n'était point ouverte à ces prêtresses; mais, dans le cas où le collége pontifical les reconnaissait et les proclamait innocentes, on avait, par une cruelle sollicitude, réservé aux tribuns la faculté d'en appeler, et de traduire ces malheureuses filles devant des juges moins indulgents. On en usa ainsi vers l'an 114 : le collége des pontifes n'avait envoyé qu'une seule vestale au dernier supplice, et en avait sauvé deux autres, qui furent, à la diligence du tribun Péducéius, livrées à un tribunal impitoyable. Lucius Cassius les condamna, et d'autres victimes avec elles. En général, ce n'est point par des actes de clémence et d'humanité que le tribunat se recommande, quoique son institution, s'il l'avait bien comprise, dût l'y disposer; mais il vivait, comme les autres magistrats romains, et plus même que le collége des pontifes, sous le joug des superstitions populaires, qui sont essentiellement cruelles.

Si maintenant vous demandez, Messsieurs, quels étaient les contre-poids et les limites de la puissance tribunitienne, l'histoire vous en indique un grand

nombre : l'inconstance naturelle du peuple, qui, bien qu'ordinairement docile à la voix de ses magistrats, les abandonnait et les reniait quelquefois, les accablait même, pour les regretter ensuite; les dissensions que les patriciens fomentaient au sein du tribunat même, et la résistance efficace qu'un seul de ses membres pouvait opposer aux volontés du plus grand nombre; l'ascendant que les richesses et les honneurs assuraient ou rendaient aux nobles en certaines conjonctures; les apparitions, fréquentes jusqu'en 202, de la suprématie dictatoriale; l'extension du pouvoir consulaire par la formule *videant ne quid respublica detrimenti capiat*; la loi qui refusait aux tribuns la faculté de citer un citoyen devant eux; celle qui resserrait leur juridiction dans l'enceinte ou les environs de Rome; enfin, des restrictions diverses, imaginées dans les derniers siècles, et dont quelques-unes portaient le nom de *circumscriptio*.

Les consuls avaient la ressource, quand ils voulaient éluder l'opposition des tribuns, d'aller faire, hors des murs de la ville, certains actes d'autorité. Ainsi Denys d'Halicarnasse rapporte que, en 483, Fabius et Valérius, qu'un tribun empêchait de lever des troupes, se transportèrent dans une plaine voisine; et c'est à ce propos que cet historien dit que le tribunat n'a aucun pouvoir hors de Rome. Paul Manuce observe avec raison que le champ de Mars était alors hors des murs, *extra pomœrium*, et que néanmoins les tribuns n'étaient pas sans puissance dans les comices par centuries qui s'y tenaient. Au temps de Pompée, le sénat tint dans le temple d'Apollon, hors de la porte Capène, une séance, où plusieurs tribuns vinrent apporter un acte d'opposition. Tite-Live fixe à mille pas hors de la

ville le rayon de l'autorité tribunitienne; sous les empereurs, on comptait, comme nous l'avons vu, huit stades et demi; mais je crois qu'il n'y avait rien de très-fixe dans ces limites, et qu'on se trouvait aisément autorisé à les dépasser : nous en avons remarqué des exemples sous les empereurs; et vous vous souvenez que des tribuns avaient été envoyés à Locres et en Sicile, en 205, pour y exercer, s'il était besoin, les pouvoirs attachés à leur charge. En ce point donc, comme en presque tous les autres, la règle générale souffrait beaucoup d'exceptions.

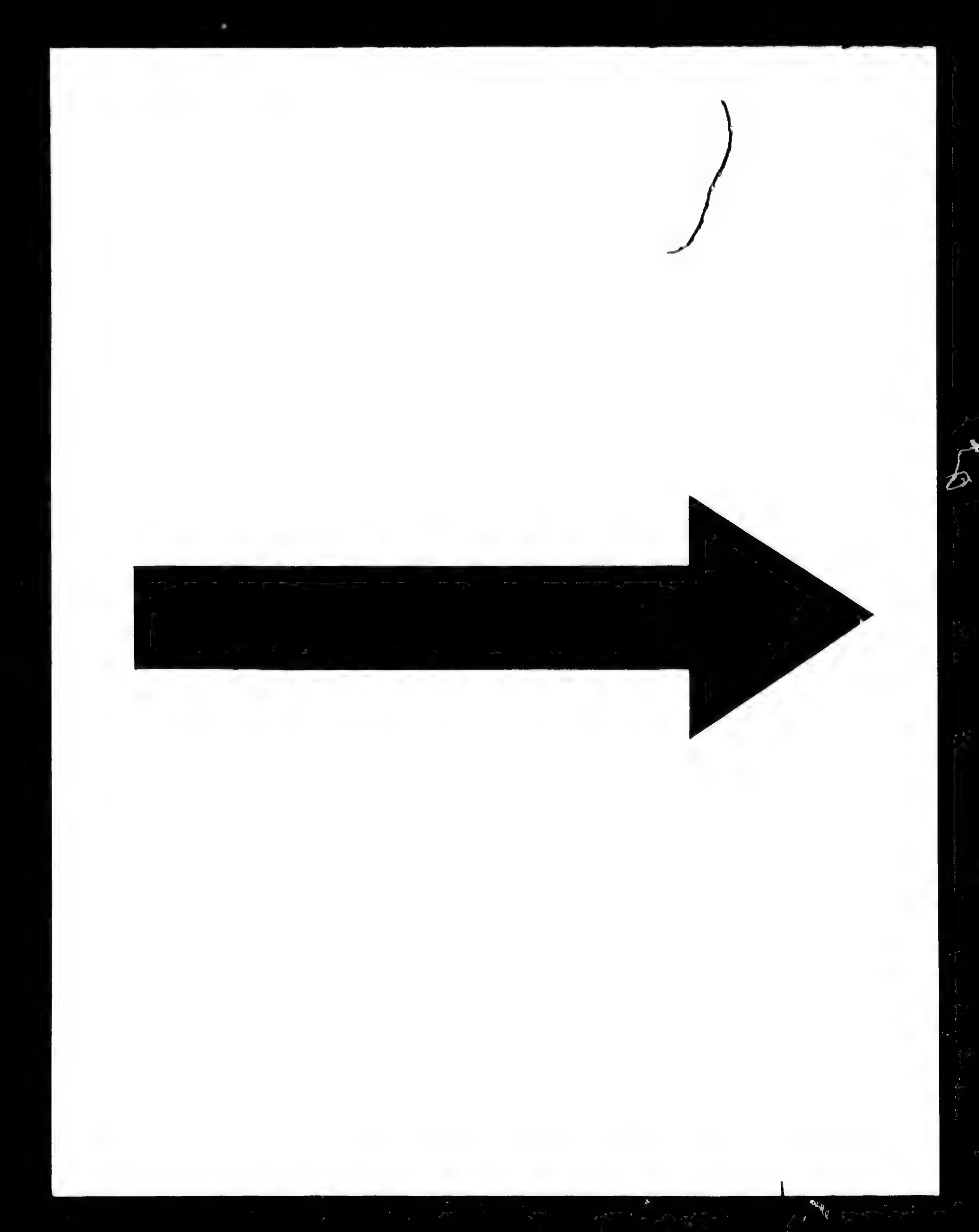
Cicéron, en prévoyant les prétextes dont César pourra se servir pour justifier son usurpation, s'exprime ainsi : *Aut addita causa, si forte tribunus plebis senatum impediens aut populum incitans, notatus aut senatusconsulto circumscriptus, aut sublatus, aut expulsus sit, dicensve se expulsum, ad illum confugerit.* « Il alléguera des raisons, par exemple, si quelque « tribun, empêchant les actes du sénat, ou agitant le « peuple, et se voyant noté, ou circonscrit par un séna« tus-consulte, ou déposé, ou expulsé, ou se disant « expulsé, s'est réfugié auprès de lui. » Le sénat pouvait donc noter un tribun, c'est-à-dire apparemment le blâmer par un décret solennel; il pouvait le déposer ou l'expulser, *aut sublatus, aut expulsus;* il pouvait encore le circonscrire, *aut senatus consulto circumscriptus;* et César, en effet, au chapitre XXXII de son premier livre *de Bello civili*, parmi les reproches qu'il adresse au sénat, parle de sa cruauté, et de son insolence à circonscrire les tribuns du peuple : *Crudelitatem et insolentiam in circumscribendis tribunis plebis.* En distinguant cette circonscription du blâme,

de la destitution ou de l'expulsion, il est assez difficile de dire en quoi elle consistait. Mongault, traduisant Cicéron, rend *circumscriptus* par *interdit;* et, quoiqu'il ne justifie point cette traduction dans ses notes, elle est extrêmement plausible. Mais, de ces passages de César et de Cicéron, de celui de la deuxième Philippique, *jus tribunitium sublatum... circumscriptus a senatu Antonius*, du texte de Suétone où il est dit que des tribuns ont été éloignés de l'administration de la république par un décret des sénateurs, *donec administratione reipublicæ, decreto patrum, summoverentur,* et de celui enfin où Dion Cassius parle d'un tribun du peuple emprisonné par ordre du sénat, de tous ces faits, il n'y a rien à conclure sur les anciennes et ordinaires limites des pouvoirs; car il s'agit là de temps postérieurs à Sylla, d'époques où tout ordre était violé, ainsi que Dion Cassius en convient expressément.

A proprement parler, les Gracques ont été les derniers tribuns. On est obligé d'avouer qu'ils ont nui, par des imprudences, par une extrême précipitation, aux succès de leurs entreprises honorables. Le peuple les a lâchement abandonnés; et leurs ennemis, les voyant presque sans défense, se sont livrés à des violences jusqu'alors inouïes, qui ont réellement abattu cette magistrature, en dissipant le prestige de son antique inviolabilité. Les excès d'Opimius signalèrent la victoire de la noblesse sur le peuple : *Acerrume victoriam nobilitatis in plebem exercuerat*, dit Salluste, qui désigne en même temps le parti vainqueur comme celui qui sacrifiait la justice à la faveur et à l'intérêt : *Vicit in senatu pars illa quæ vero pretium aut gratiam*

anteferebat. Velléius Paterculus, tout en condamnant les Gracques, représente leur chute comme le commencement de la guerre civile, et du régime affreux où l'on vit tous les droits renversés et tous les attentats impunis : *Hoc initium in urbe Roma civilis sanguinis, gladiorumque impunitatis fuit; inde jus vi obrutum.* Le tribunat, sous Marius, n'a guère été que l'instrument de l'ambition et des vengeances de ce personnage. Sylla vint, qui, pour assurer le triomphe de l'aristocratie, ruina ce qui restait du pouvoir tribunitien, soit en déclarant que ceux qui l'auraient exercé deviendraient inéligibles à toute autre place, soit en leur enlevant le droit de haranguer le peuple et en abolissant les appels, soit enfin en excluant les plébéiens de la magistrature spécialement instituée pour la défense de leur classe. On a prétendu même qu'il avait ôté aux tribuns le droit d'opposition; mais ce point est contesté. Quelques années après, Cotta essaya de leur rendre leur ancienne puissance : il abrogea particulièrement celle des lois de Sylla qui leur fermait l'accès des autres dignités; et il les eût replacés peut-être au nombre des principaux magistrats de Rome, si le nouvel état des mœurs politiques l'avait permis. Quand Pompée, dans son premier consulat, leur eut restitué presque tous leurs droits, ils n'en surent faire qu'un mauvais usage : ils finirent par s'en servir contre Pompée lui-même; et, comme je le disais dans notre dernière séance, ils aidèrent l'usurpation de Jules César, qui ne tarda point à s'emparer de leurs pouvoirs comme de tous les autres. Quant aux tribuns qui ont subsisté sous les empereurs, il est superflu de dire qu'ils ne possédaient plus qu'un vain titre, qui n'a-

vait quelque réalité que dans le prince même dont il était devenu un attribut. Sous Tibère, ils avaient encore un droit d'opposition, mais qui ne s'appliquait plus qu'à des affaires d'une mince importance. Sous Néron, le sénat les dépouilla (c'est Tacite qui nous l'apprend) du pouvoir de mettre en liberté les prisonniers arrêtés par ordre des consuls ou des préteurs : il leur interdit tout acte de juridiction sur les habitants de l'Italie, et tout jugement à rendre dans l'intérieur de [illegible] maisons; il ordonna aux questeurs de n'insc[illegible] les registres qu'après un délai de quatre mo[illegible]-des prononcées par le tribunat. Au temps [illegible]e Jeune, ce n'était plus qu'une vaine ombre, [illegible] qu'il le fait assez entendre en écrivant, dans une lettre à son ami Falcon : *Consulis an existimem te in tribunatu causas agere debere. Plurimum refert quid esse tribunatum putes : inanem umbram et sine honore nomen, an potestatem sacrosanctam... Ipse quum tribunus essem, erraverim fortasse, qui me aliquid esse putavi; sed tanquam essem, abstinui causis agendis.* « Vous me demandez s'il vous convient de « plaider des causes pendant que vous êtes tribun. L'es- « sentiel est de savoir quelle idée vous avez du tribunat : « si c'est une vaine ombre, un nom sans honneur, ou « bien une puissance sainte et sacrée. Pour moi, étant « tribun, je me suis trompé peut-être en me croyant « quelque chose; mais, dans cette supposition, je me suis « abstenu de plaider. » A partir du règne de Trajan, on n'aperçoit plus de vestige de la puissance tribunitienne que sur les médailles des empereurs, d'où elle disparaît même après l'an 268 de notre ère, pour ne s'y remontrer accidentellement qu'en 439 et 444.



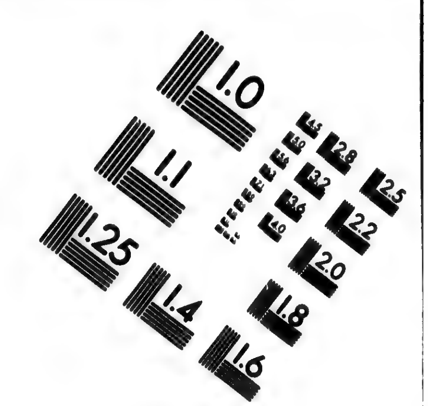
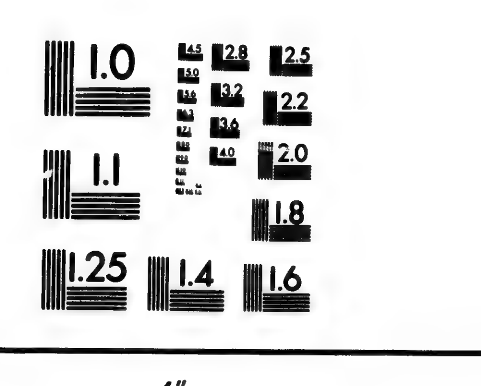
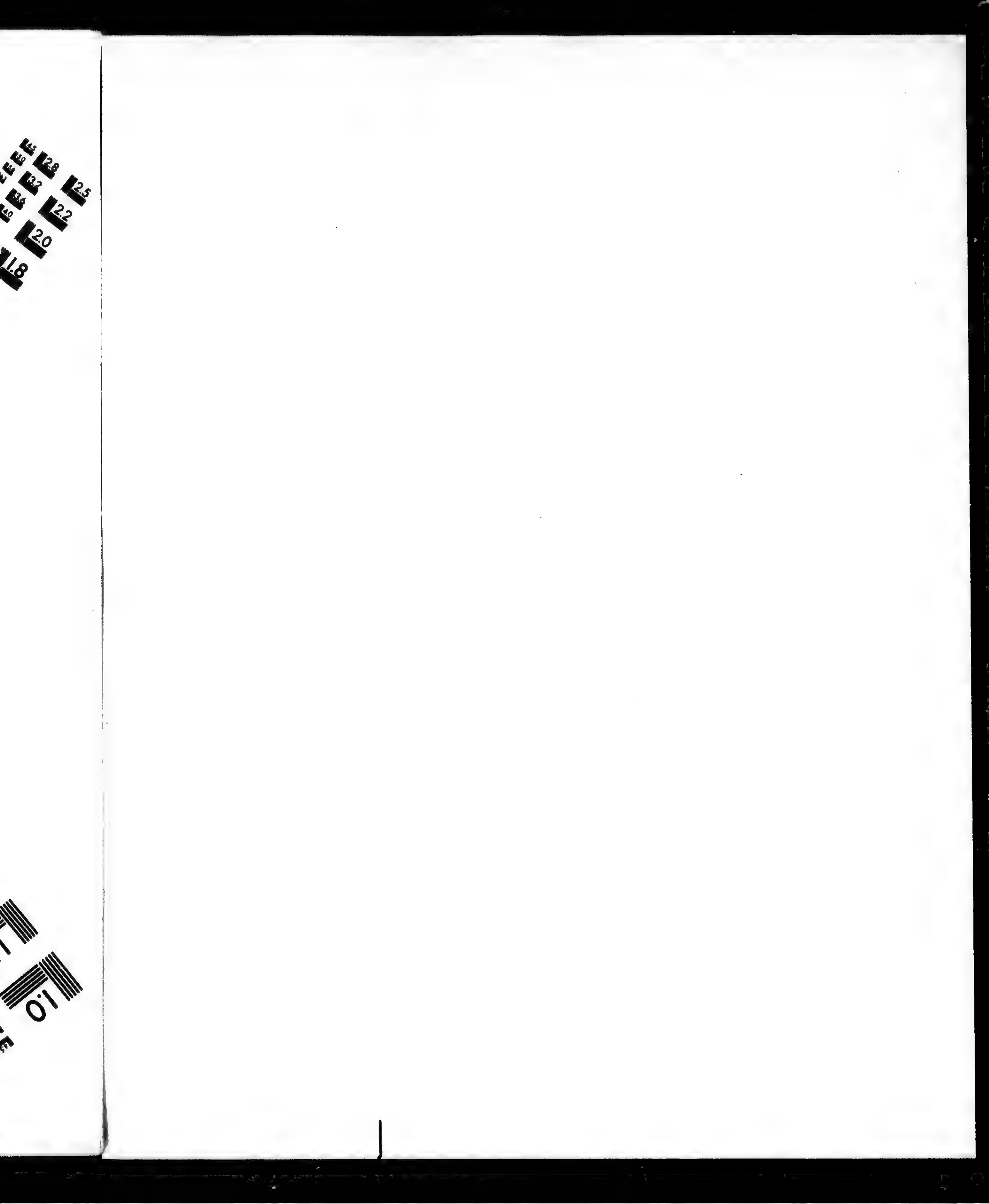


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



J'ai tâché de vous présenter, Messieurs, tous les résultats que fournit l'histoire relativement à l'origine du tribunat, à ses progrès, à son organisation, à ses formes et à ses attributions politiques, considérées soit avant, soit après la mort de Caius Gracchus, en l'année 121 avant notre ère. Comme il n'a plus fait, après cette année-là, que s'altérer, se flétrir et s'éteindre, c'est dans les trois cent soixante-douze ans de son histoire, entre 493 et 121, qu'il convient de l'envisager, pour apprécier sa constitution, son caractère, et l'influence qu'il a exercée. Il serait trop injuste de le juger par les violences et les crimes d'un Saturninus, d'un Sulpicius, d'un Clodius, d'un Curion, qui n'ont paru qu'aux temps de la décadence de la république, et pour consommer sa ruine. La juste horreur qu'ils avaient inspirée à Denys d'Halicarnasse et à Tite-Live a peut-être influé sur les jugements sévères que ces deux historiens semblent quelquefois porter du tribunat même; c'est du moins ce que soupçonne Beaufort, qui a pris, avec un peu trop de chaleur peut-être, la défense de tous les anciens tribuns. S'il les voit quelquefois audacieux et entreprenants, il observe qu'il s'agissait de remettre en liberté un peuple opprimé, d'abaisser une noblesse hautaine et cruelle, d'arrêter le cours de ses rapines et de sa tyrannie. Bien loin, dit-il, que ces tribuns aient altéré la forme du gouvernement, ils ont corrigé de monstrueux abus; ils ont donné à la république une consistance qu'elle n'aurait jamais acquise, si les patriciens en étaient restés les seuls maîtres. Suivant lui, les efforts de ces magistrats du peuple ne tendaient point à détruire l'autorité du sénat, mais à la renfermer dans de justes bornes, et à replacer des patriciens

oppresseurs au rang bien plus honorable de citoyens. Ils ont assujetti le sénat et les grands au peuple, leur légitime souverain, dit encore Beaufort; ils ont rétabli l'harmonie entre les divers ordres de l'État. Qu'ont voulu les Gracques? Réformer les abus qui s'étaient introduits et accumulés pendant les guerres contre les Samnites, contre Pyrrhus et contre les Carthaginois. Les conquêtes n'avaient abouti qu'à enrichir quelques familles puissantes, qui usurpaient tous les domaines et se créaient des possessions immenses, au milieu d'un peuple resté misérable sous les lauriers acquis au prix de son sang. Le moment arrivait où l'Italie n'allait être peuplée que d'esclaves entretenus par quelques seigneurs. Les Gracques ont voulu prévenir ce malheur et cet opprobre : sans doute ils n'ont point assez bien mesuré la difficulté de cette entreprise, assez prévu les obstacles, ni combiné les moyens avec assez de sagesse et de lenteur. Ils n'ont point pressenti que le peuple, déjà corrompu lui-même par son extrême indigence presque autant que la noblesse par son opulence fastueuse, ne seconderait pas les efforts qu'ils feraient pour lui; et que leur propre énergie, quoique si active, que leurs talents personnels, quoique éminents, ne les défendraient pas contre les dernières violences d'une classe dominatrice et sanguinaire. L'auteur des *Discours sur le gouvernement de Rome*, imprimés en 1784, fait à peu près les mêmes observations; et il y ajoute que, si après les Gracques la tyrannie n'eût pas trouvé dans le tribunat même des instruments et des complices, il restait, pour la seconder, assez d'autres magistratures dégradées et dépravées comme lui.

Quoique ces réflexions ne soient pas sans justesse, je pense que ce sujet exige plus de précision, et qu'il doit embrasser l'examen de trois questions distinctes : Fallait-il instituer un tribunat dans Rome? Celui qui s'y est établi était-il sagement organisé? Ceux qui l'ont exercé jusqu'en l'année 121 ont-ils fait un bon ou un mauvais usage de leurs pouvoirs? Avant de traiter ces trois points, et pour en préparer la discussion, nous allons entreprendre aujourd'hui l'examen du chapitre, d'ailleurs très-concis, de J. J. Rousseau, sur le tribunat.

« Quand on ne peut établir, dit cet auteur, une « exacte proportion entre les parties constitutives de « l'État, ou que des causes indestructibles en altèrent « sans cesse les rapports, alors on institue une magis« trature particulière, qui ne fait point corps avec les « autres, qui replace chaque terme dans son vrai rap« port, et qui fait une liaison ou un moyen terme, « soit entre le prince et le peuple, soit entre le prince « et le souverain, soit à la fois des deux côtés s'il est « nécessaire. »

Ces premières idées, Messieurs, se rattachent à la théorie générale que l'auteur a établie. Il a considéré sous deux aspects les individus réunis en république : d'une part, comme coopérant à la formation des lois; de l'autre, comme obéissant à ces lois elles-mêmes. Sous le premier rapport, ils sont citoyens; et, sous le second, sujets. Il a donné à la collection entière des citoyens le nom de souverain, à la masse des sujets le nom de peuple. Ce sont, de part et d'autre, les mêmes individus, mais envisagés en deux états différents, ou même opposés. Entre le souverain ainsi conçu et le

peuple ou l'ensemble des sujets, il a placé le gouvernement ou le prince, c'est-à-dire les dépositaires quelconques de la puissance exécutive; et, selon lui, autant le souverain ou la loi domine le gouvernement, autant celui-ci a de pouvoir sur les sujets. Le gouvernement est le moyen terme d'une proportion, dont les deux extrêmes sont le souverain et le peuple. Or c'est en imaginant entre le souverain et le gouvernement, ou bien entre le gouvernement et les sujets, ou des deux parts à la fois, une magistrature intermédiaire, que Rousseau se forme l'idée d'un tribunat.

« Ce corps, dit-il, que j'appellerai tribunat, est le « conservateur des lois et du pouvoir législatif. Il sert « quelquefois à protéger le souverain contre le gouver- « nement, comme faisoient à Rome les tribuns du peu- « ple; quelquefois à soutenir le gouvernement contre « le peuple, comme fait à Venise le conseil des Dix; et « quelquefois à maintenir l'équilibre de part et d'au- « tre, comme faisoient à Sparte les éphores. »

Vous voyez, Messieurs, que Rousseau conçoit le tribunat romain comme devant préserver la puissance souveraine ou législative de toute atteinte de la part du gouvernement; et c'est bien en effet la destination principale que les tribuns du peuple romain se sont réellement donnée. Leurs oppositions et leurs propositions tendaient à ce but; mais, si nous n'avions égard qu'aux circonstances de leur institution primitive, nous trouverions qu'ils étaient plutôt créés pour garantir les sujets, et même les seuls plébéiens, de toute oppression, c'est-à-dire des entreprises illégales ou arbitraires que les patriciens, le sénat, les consuls, et les autres magistrats, formeraient contre la vie, la liberté, les

droits des personnes. Toutefois, en creusant cette idée, on comprend qu'au fond c'était la loi même qu'ils étaient ou devaient être chargés de défendre, en empêchant qu'on ne fît contre les sujets ce qu'elle interdisait, et même ce qu'elle ne permettait pas expressément de faire : en un mot, ils devaient mettre obstacle à ce qu'on violât, dans les sujets, les droits établis par la volonté souveraine du corps entier des citoyens. Les tribuns romains ne s'étant jamais employés à soutenir le gouvernement contre le peuple, Rousseau n'a pu, dans son système, les présenter comme intermédiaires entre l'un et l'autre; il a dû les placer entre le souverain et le gouvernement. On peut regretter seulement qu'il n'ait point assez expliqué comment, dans cette position même, ils se trouvaient souvent appelés à défendre les sujets aussi bien que les citoyens, le peuple autant que le souverain, contre la puissance exécutive.

« Le tribunat, continue-t-il, n'est point une partie « constitutive de la cité, et ne doit avoir aucune por- « tion de la puissance législative ni de l'exécutive; mais « c'est en cela même que la sienne est plus grande; car, « ne pouvant rien faire, il peut tout empêcher. Il est « plus sacré et plus révéré comme défenseur des lois, « que le prince qui les exécute et que le souverain qui « les donne; c'est ce qu'on voit bien clairement à Rome. »

Ceci, Messieurs, est susceptible encore de quelques observations. En fait, les tribuns romains se sont arrogé certaines fonctions accessoires, dont quelques-unes étaient réellement exécutives ou judiciaires, ainsi que vous avez pu le reconnaître dans l'exposé que je vous en ai offert au commencement de cette séance. D'un autre

côté, l'une de leurs attributions essentielles était de proposer des lois; et cette initiative pouvait sembler une part très-importante du pouvoir législatif. Il est vrai qu'on fait surtout consister ce pouvoir dans le vote, et qu'à cet égard un tribun n'avait qu'un droit égal à celui de tout autre citoyen. Mais l'expérience a prouvé partout que c'est exercer presque une moitié de cette puissance que de la mettre en mouvement, d'en préparer et d'en provoquer les actes. Or tel a été l'un des soins les plus ordinaires des tribuns de Rome, quoique leur initiative ne fût ni nécessaire ni exclusive, c'est-à-dire, quoiqu'on pût adopter des lois apportées par d'autres mains que les leurs. Il suffit de jeter les yeux sur les catalogues de lois romaines, pour reconnaître qu'une partie considérable de cette législation est émanée du tribunat. Ce sont, par exemple, des noms de tribuns en exercice que rappellent les noms des lois Acilia, Æbutia, Apuléia, Aquillia, Atinia, Cassia, Cæcilia, Vatinia, Voconia. Si je complétais cette liste, elle comprendrait la moitié des lois romaines particulières, distinctes de celles qu'on avait réunies ou sous le titre de lois Royales, ou dans les Douze Tables, ou en d'autres codes. On peut donc demander si, quand Rome obéissait à tant de lois originairement tribunitiennes, il est assez exact de dire que le tribunat n'avait aucune portion de la puissance législative. A la vérité, Rousseau semble ne parler que du droit et non du fait; il dit que le tribunat ne *doit avoir*, et non pas qu'il n'a eu, *aucune* portion de cette puissance. Mais j'oserais observer encore que, si on la lui eût refusée, on l'eût privé de l'un des moyens qui lui étaient nécessaires pour remplir sa destination, et pour se maintenir comme

un moyen terme entre le souverain et le gouvernement. Ce n'est, après tout, que par des lois nouvelles qu'on parvient à réprimer efficacement les atteintes portées aux anciennes par le pouvoir chargé de les exécuter. Je ne sais pas non plus s'il fallait prononcer, sans aucune explication, que le tribunat *n'est point une partie constitutive de la cité*. Assurément je conçois fort bien une cité constituée sans tribunat; et je pense, avec Montesquieu, que celles qui peuvent s'en passer sont les plus paisibles; mais, dans celles où il existe, et où il a fallu l'instituer, pour rétablir et maintenir, comme nous l'a dit Rousseau, des rapports que des causes indestructibles altéraient sans cesse, là, ce me semble, il est devenu l'un des ressorts les plus actifs et les plus nécessaires de la constitution de l'État. Il y est réellement une partie tout à fait constitutive. Quand Rome a obtenu des tribuns, en 493, elle a modifié essentiellement sa constitution; et elle a changé de constitution encore lorsque, après l'an 121, ces tribuns ont perdu leur inviolabilité, leur caractère et leur puissance.

Rousseau poursuit en disant : « Le tribunat sagement « tempéré est le plus ferme appui d'une bonne con- « stitution; mais, pour peu de force qu'il ait de trop, il « renverse tout. A l'égard de sa foiblesse, elle n'est pas « dans sa nature; et, pourvu qu'il soit quelque chose, « il n'est jamais moins qu'il ne faut. »

A la vérité, Messieurs, le tribunat n'*était plus quelque chose*, lorsque, sous Marius, sous Sylla, sous Jules César, sous les empereurs, il n'existait que de nom; et, par conséquent, on ne peut tirer de là aucune objection raisonnable contre ce que Rousseau vient d'avancer. Mais, durant la guerre contre Pyrrhus et durant

les deux premières guerres puniques, le tribunat était bien quelque chose encore; et je ne sais trop néanmoins s'il n'était pas dès lors un peu moins qu'il ne fallait; car, dans le cours de ce siècle, le troisième avant notre ère, il a laissé prendre à l'aristocratie un ascendant, auquel il a vainement essayé de résister dans le second. Tout au contraire, au quatrième et au cinquième, de 493 à 300, il avait eu souvent trop de force; il avait étendu sans mesure ses attributions, suscité des désordres, commis des injustices, et une fois, dit-on, suspendu pendant quatre ou cinq ans l'action de tous les autres pouvoirs; et cependant il n'avait pas *tout renversé*. Des expressions si générales, si absolues, manquent presque toujours de justesse : il y a dans les associations politiques une force secrète qui les maintient longtemps, malgré la fréquence et la violence des coups qui leur sont portés. Ainsi donc, à ne considérer le tribunat que dans Rome, nous hésiterons à dire qu'il ait été le plus ferme appui de la constitution, puisque nous le voyons tantôt trop fort pour la respecter, tantôt trop faible pour la soutenir. Rousseau peut nous répondre qu'il parle d'un tribunat *sagement tempéré*, et que celui de Rome n'avait point ce caractère. En admettant cette réponse, nous demanderons encore si la *constitution* est *bonne* quand elle a besoin d'un tribunat qui lui serve d'*appui;* d'un tribunat, dont la présence et la nécessité sont des signes, selon Rousseau lui-même, *qu'on n'a point établi une exacte proportion entre les parties constitutives de l'État, et que des causes indestructibles en altèrent sans cesse les rapports?* Il me semble qu'il n'est véritablement qu'un remède aux abus, aux désordres, dont

les germes existent dans la constitution même; qu'il n'est que l'un des correctifs d'une constitution vicieuse, ou du moins fort imparfaite.

« Il dégénère en tyrannie, ajoute le même auteur, « quand il usurpe la puissance exécutive, dont il n'est « que le modérateur, et qu'il veut dispenser des lois qu'il « ne doit que protéger. L'énorme pouvoir des éphores, « qui fut sans danger tant que Sparte conserva des « mœurs, en accéléra la corruption commencée... « Rome périt encore par la même voie; et le pouvoir « excessif des tribuns, usurpé par degrés, servit en- « fin, à l'aide des lois faites pour la liberté, de sauve- « garde aux empereurs, qui la détruisirent. Quant au « conseil des Dix à Venise, c'est un tribunal de sang, « horrible également aux patriciens et au peuple, et « qui, loin de protéger hautement les lois, ne sert plus, « après leur avilissement, qu'à porter dans les ténèbres « des coups qu'on n'ose apercevoir. »

Il est trop vrai, Messieurs, que le tribunat n'a point sauvé Rome; mais qu'elle ait péri par lui, il est permis d'en douter. Bien d'autres voies étaient ouvertes à la tyrannie. Si Jules César n'eût pas trouvé Curion et d'autres tribuns disposés à favoriser son usurpation, certes l'usurpateur ne manquait pas d'autres complices bien plus sûrs et plus puissants. La corruption générale des mœurs domestiques, civiles et politiques, les avait multipliés dans son armée, dans Rome, dans ses provinces; et tant de vices appelaient un dominateur qui sût les régir et les nourrir. Il convint à César de lier un instant la cause du tribunat à la sienne. Pompée lui avait imprudemment fourni ce prétexte; il en profita sans y mettre, à beaucoup près, l'importance qu'il

plaît aux auteurs modernes d'attacher à cette circonstance accidentelle de son usurpation. Je ne crains pas d'en dire autant de la puissance tribunitienne dont les empereurs se revêtirent. Montesquieu, après avoir rappelé la loi qui déclarait les tribuns sacrés et inviolables, et qui punissait de mort quiconque les maltraiterait ou les outragerait, ajoute que les empereurs s'attribuèrent ces priviléges; et que, sur ce fondement, ils firent mourir tant de gens, que les délateurs « purent faire « leur métier tout à leur aise; et que l'accusation de « lèse-majesté, ce crime, dit Pline, de ceux à qui l'on « ne peut point imputer de crime, fut étendu à ce « qu'on voulut. » Oui sans doute, Messieurs, les empereurs alléguèrent cette inviolabilité tribunitienne qu'on leur permettait de s'appliquer; mais pensez-vous donc qu'à défaut de cette antique institution, il leur eût été difficile d'atteindre le même but par d'autres moyens, et d'attacher quelque autre nom, ancien ou nouveau, à la tyrannie qu'ils exerçaient déjà sans obstacle?

En reprenant le chapitre de Rousseau, nous lisons que « le tribunat s'affoiblit, comme le gouvernement, « par la multiplication de ses membres. Quand les tri« buns du peuple romain, d'abord au nombre de deux, « puis de cinq, voulurent doubler ce nombre, le sénat les « laissa faire, bien sûr de contenir les uns par les au« tres; ce qui ne manqua pas d'arriver. » Cette réflexion, Messieurs, est d'une parfaite justesse; mais je n'oserais en dire autant de celle qui termine ce chapitre, et qui est ainsi énoncée :

« Le meilleur moyen de prévenir les usurpations d'un « si redoutable corps, moyen dont nul gouvernement

« ne s'est avisé jusqu'ici, seroit de ne pas rendre ce « corps permanent, mais de régler des intervalles, durant lesquels il resteroit supprimé. Ces intervalles, qui « ne doivent pas être assez grands pour laisser aux « abus le temps de s'affermir, peuvent être fixés par la « loi, de manière qu'il soit aisé de les abréger au besoin par des commissions intermédiaires. Ce moyen « me paroît sans inconvénient, parce que, comme je « l'ai dit, le tribunat, ne faisant point partie de la constitution, peut être ôté sans qu'elle en souffre; et il me « paroît efficace, parce qu'un magistrat nouvellement « établi ne jouit point du pouvoir qu'avoit son prédécesseur, mais de celui que la loi lui donne. »

Vous savez, Messieurs, que le peuple romain n'en avait pas jugé ainsi : il ne voulait point qu'on le laissât un seul jour sans tribun, *neve plebem orbam tribunis relinquunto;* et je crois qu'il avait raison. Car, si l'aristocratie profitait avidement de tous les moments de faiblesse du tribunat, que n'eût-elle pas tenté pendant les vacances de cette magistrature? En vain on les eût d'abord réduites à de courts intervalles : les prétextes et les occasions de les prolonger n'auraient jamais manqué. S'il n'y avait pas eu de tribuns pour convoquer et présider les comices de tribus à l'effet d'élire leurs successeurs, les patriciens auraient disposé de ces assemblées, quand il leur aurait plu d'en tenir. Observez d'ailleurs que le tribunat, composé seulement de dix membres, et qui aurait dû ne l'être que de cinq, n'était lui-même qu'une sorte de commission; et que, par conséquent, les commissions intermédiaires dont parle Rousseau n'eussent été que des tribunats sous un autre nom, et plus actifs par cela même qu'on

les aurait composés d'un moindre nombre de citoyens. Vous en direz autant des commissions destinées à remplacer le conseil des Dix à Venise, et, à plus forte raison, de celles qui eussent tenu la place des cinq éphores de Lacédémone. Il faut, ou n'avoir pas besoin de ces périlleuses magistratures, ou ne s'en jamais priver; elles sont permanentes par leur nature même.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, la théorie qui vient de nous être offerte, sans résoudre encore les trois questions que nous nous sommes proposées, contribuera beaucoup à éclairer l'examen que nous en devons faire dans notre prochaine séance. Fallait-il un tribunat dans Rome? Celui qu'on y a institué était-il organisé convenablement? Ceux qui l'ont exercé ont-ils bien ou mal usé de leurs pouvoirs? Après avoir essayé de répondre à ces questions, je vous présenterai, Messieurs, des considérations générales sur toutes les parties l'histoire romaine qui nous ont occupés durant cette année.

SOIXANTE-CINQUIÈME LEÇON.

TRIBUNAT PLÉBÉIEN. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES ANNALES ROMAINES DEPUIS LEURS ORIGINES JUSQU'A L'AN 290 AVANT L'ÈRE VULGAIRE.

Messieurs, dans nos trois dernières séances, j'ai retracé les principaux faits dont se compose l'histoire spéciale du tribunat romain, depuis l'an 493 avant notre ère jusqu'en 121, et même aussi depuis cette époque jusqu'à la transformation de la puissance tribunitienne en un attribut de la domination impériale. Après avoir recueilli ces faits, j'en ai déduit des notions générales relatives au nombre des tribuns, à leur élection, à l'organisation de leur collége, à son caractère propre, à ses formes extérieures, aux prérogatives dont jouissait chacun de ses membres; enfin à leurs attributions, soit essentielles, soit accessoires. Nous avons compris leurs principales fonctions sous les mots de protection, d'opposition et d'initiative; et nous avons distingué les divers actes qui correspondaient à chacun de ces trois titres. Leurs autres attributions étaient moins anciennes et plus contestées; nous en avons remarqué de judiciaires et d'administratives; et je vous ai exposé d'ailleurs quelles ont été les entreprises ou les prétentions des tribuns contre les dictateurs, les consuls, les censeurs et les pontifes. Cette énorme puissance ne s'exerçait ordinairement que dans l'enceinte ou les environs de Rome; et elle y avait pour contre-poids accidentels la dictature et l'extension du pouvoir consu-

laire, outre les entraves qu'elle se donnait à elle-même quand un ou plusieurs tribuns s'opposaient aux projets et aux actes positifs des autres. Mais elle a été bien plus comprimée dans les derniers temps de la république : alors les malheurs des Gracques, les crimes de Marius, la tyrannie de Sylla, les démêlés de Pompée et de César, avaient tellement affaibli et dépravé le tribunat, qu'il n'était plus reconnaissable. On voyait des tribuns blâmés, circonscrits ou interdits, déposés ou expulsés par des sénatus-consultes : presque rien de ce que nous avons dit de la nature et des formes primitives de cette magistrature ne lui demeure applicable à ces époques de sa décadence. C'est donc en la considérant avant l'année 121, qu'on doit apprécier son influence et juger son caractère. N'ayant pu être éclairés sur un tel sujet par les déclamations de Seran de la Tour, ni même encore par les observations un peu vagues de Beaufort et de quelques autres modernes, nous avons cherché et rencontré, en effet, des idées plus précises dans le chapitre que Rousseau a consacré au tribunat. Ce philosophe nous a représenté cette institution comme intermédiaire, soit entre la puissance souveraine ou législative et le gouvernement chargé de l'exécution des lois, soit entre le gouvernement même et le peuple ou les sujets. Il en a conclu que le tribunat n'était point une partie constitutive de la cité; mais nous n'avons pu adopter sans restriction ou sans éclaircissements, ni cette première conséquence, ni plusieurs autres déductions ultérieures. Toujours cette discussion a-t-elle préparé l'examen que nous nous proposons de faire aujourd'hui de ces trois questions : Fallait-il un tribunat dans Rome? Celui qui s'y est éta-

bli était-il sagement organisé? Ceux qui l'ont exercé en ont-ils fait un bon ou un mauvais usage?

La première question n'est pas sans doute de savoir si, avant 493, les Romains n'auraient pas dû se donner une constitution équitable et régulière, qui les eût dispensés de recourir à l'établissement d'une opposition tribunitienne. L'antique combinaison de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie, si Tullius ne l'eût point altérée, valait bien mieux, dans sa simplicité et malgré ses imperfections, que tous les contre-poids imaginés depuis pour diminuer la prépondérance excessive que ce monarque avait assurée aux patriciens, ensuite pour réprimer les entreprises des chefs de la classe plébéienne, et, tour à tour durant trois siècles, pour rétablir un instant l'équilibre entre deux forces, dont l'une ou l'autre ne tardait jamais à prédominer. Il eût été possible encore, au moment où l'on abolissait la royauté, en 509, d'obtenir ce que Rousseau appelle *une exacte proportion entre les parties constitutives de l'État*, ou de ne pas entretenir et rendre *indestructibles les causes qui en altéraient sans cesse les rapports*. Assurément un régime naturel et sage est préférable à de violents ou périlleux remèdes, par lesquels on ne se soutient que d'une manière pénible et précaire. Il a fallu aux Romains, pour ne pas périr trop tôt, la dictature, le tribunat, l'extension accidentelle du pouvoir consulaire, la transformation du consulat en tribunat militaire, la censure, et je ne sais combien d'autres institutions extraordinaires ou artificielles, qui, en prolongeant leurs agitations et leurs souffrances, ont à la fois retardé et préparé leur désastre. Mais il convient de poser autrement la question, et de prendre Rome

telle qu'elle existait en 493. Alors les données sont les comices de centuries fondés par Servius Tullius, l'abolition du pouvoir monarchique opérée par les patriciens et à leur seul profit, la concentration de toutes les dignités publiques et de presque tous les domaines privés entre leurs mains, la misère excessive du peuple, la dégradation des citoyens en clients, des clients en débiteurs, des débiteurs en prisonniers, et des prisonniers en esclaves. Si c'était là l'ordre naturel de la société, la perfection du régime politique, il fallait se garder d'instituer un tribunat qui ne pouvait manquer de déranger un si beau système. Que si, au contraire, les plébéiens avaient droit à un meilleur sort; s'il leur était permis de réclamer des conditions moins dures; si l'équité n'exigeait pas qu'on laissât plus longtemps sans frein et sans entraves une aristocratie superbe et cruelle; si l'on pouvait, après qu'elle avait brisé le trône, songer aussi, non à la renverser elle-même, mais à la tempérer et à se prémunir contre ses plus intolérables excès, il semble difficile de blâmer les plébéiens de s'être donné des protecteurs dont ils avaient trop senti le besoin. Je crois superflu d'insister sur ces observations; ce sont à peu près celles dont Cicéron se sert pour justifier, dans un texte que je vous ai cité, la création des tribuns : ce texte est extrait de son troisième livre *des Lois*, où, après avoir fait proposer par son frère Quintus toutes les objections qu'on peut élever contre cette magistrature, et qui se tirent des troubles et des désordres excités par elle, il répond en retraçant les circonstances qui rendaient son établissement tout à fait indispensable. Je ne reproduirai, de ce morceau de Cicéron, qu'une seule ligne, qui est, à mon avis,

d'une profonde sagesse : *Aut exigendi reges non fuerunt, aut plebi, re, non verbo, danda libertas.* « Ou « il ne fallait point expulser les rois, ou il fallait donner « réellement, et non pas nominalement, la liberté au « peuple romain. » Or, dans l'état où l'on avait réduit ce peuple, il ne pouvait la recouvrer que par des magistrats qui lui appartinssent.

Quant à l'organisation du collége des tribuns, on ne s'en occupa nullement en 493 : tout semblait dit dès qu'on les avait déclarés inviolables, et qu'on les chargeait de protéger les opprimés. On ne s'avisait pas de prévoir quels seraient les moyens et les formes de cette protection; et cette étrange incurie, qui se renouvelle presque toujours à Rome chaque fois qu'on y crée une magistrature nouvelle, est une des causes les plus sensibles des effets pernicieux qui résultaient de ces institutions. On attendait le plein développement de chaque abus, pour le réprimer en semant les germes des abus contraires; et la constitution de l'État allait ainsi se composant ou se compliquant d'un amas de lois de circonstances. Il paraît qu'on n'avait pas même déterminé le nombre des tribuns; mais, lorsqu'on eut fort heureusement rencontré le nombre de cinq, moins de trente-sept ans après l'avoir ainsi fixé, on le doubla; et l'histoire nous a trop bien révélé les résultats d'une erreur si grave, pour qu'il y ait lieu de nous y arrêter davantage. Je placerais au nombre des plus honorables vestiges de la sagesse romaine l'inviolabilité de ces magistrats populaires, l'auguste simplicité des formes extérieures de leur puissance, et même aussi l'usage de les installer constamment au jour qui passait pour l'anniversaire de leur fon-

dation. Leur élection par les comices de tribus, pratiquée depuis 470, était aussi la plus convenable qu'on pût trouver dans le système des institutions romaines; et il n'y a eu non plus rien à redire aux conditions d'éligibilité, tant que la qualité de sénateurs n'a point été exigée. L'admission même des patriciens dans le collége des tribuns, si elle avait été limitée à un ou deux sur cinq, à trois ou quatre sur dix, aurait eu peu d'inconvénients. C'était un moyen de rapprocher, de concilier et presque de confondre les deux ordres, en même temps qu'une compensation assez naturelle de l'admission des plébéiens aux magistratures curules.

A l'égard des fonctions tribunitiennes, les trois que nous avons désignées comme essentielles, la protection, l'opposition, l'initiative, auraient été fort souvent salutaires, si l'on avait pris le soin de les bien déterminer. Je crois que la protection eût dû se borner à garantir l'effet des appels, et à préserver de toutes les rigueurs non expressément autorisées par les lois les personnes que des créanciers ou des magistrats poursuivaient comme redevables de quelque somme ou de quelques services, ou comme passibles de quelque peine. Mais ce droit de protéger, exprimé d'une manière vague, dégénérait trop aisément en un moyen de favoriser l'insubordination et des rébellions criminelles; et alors il devenait d'autant plus funeste qu'il se combinait avec l'opposition, qu'on s'était encore moins avisé de restreindre. Que le tribunat, qu'un seul tribun pût empêcher les délibérations législatives, je ne m'en étonne point. Il y avait plus d'avantage de pouvoir écarter ainsi des résolutions dangereuses, que d'inconvénient à retarder par hasard des décrets sages; car il est bien

rare qu'une loi soit en effet d'une nécessité urgente : les bonnes lois prennent le temps de mûrir; ce sont les mauvaises qui sont pressées d'éclore, et qui font des irruptions soudaines. Les factions seules sollicitent de nouveaux décrets avec impatience; la patrie ne regrette jamais le temps employé à les examiner. Il n'était pas très-fâcheux non plus que les décisions du sénat et les volontés de la puissance consulaire rencontrassent quelquefois des obstacles irrésistibles. Au sein d'une république, le pouvoir doit s'attendre à des résistances, et faire consister sa force à les supporter bien plus qu'à les vaincre; il suffit qu'il ne soit jamais outragé; il ne se maintient bienfaisant et pur qu'en s'accoutumant à être contredit. Mais que l'obstination du tribunat, de deux tribuns, d'un seul, ait pu entraver toutes les affaires et tous les progrès de la cité, suspendre pendant plusieurs années le cours de l'administration générale, le système entier des magistratures, c'est un désordre si grossier, que nous avons peine à croire qu'on ait pu le tolérer, quoique les historiens nous en aient montré un exemple sous les années 375 à 370 avant notre ère. S'il est vrai que le tribunat ait amené, exigé, perpétué, durant plus de quatre ans, une anarchie complète, en faut-il plus pour reconnaître qu'on lui avait laissé des pouvoirs excessifs, pouvoirs que les réélections immédiates et indéfinies des mêmes tribuns rendaient encore plus pernicieux? car du moins eût-il fallu, en leur accordant cette puissance démesurée, renouveler chaque année tout leur collége, et n'y laisser reparaître les mêmes personnages qu'après un long intervalle. Alors les oppositions déraisonnables auraient pu être levées en un délai de quelques mois ; et il

se serait, au contraire, établi un préjugé assez légitime en faveur de celles que de nouveaux tribuns auraient constamment reproduites. Mais vous savez que, malgré les lois sages qui avaient interdit ces réélections, elles ont été fréquentes ou même habituelles : vous avez vu certains hommes se maintenir dans le collége tribunitien cinq et même dix années consécutives.

Je ne crois pas, Messieurs, qu'il y ait rien à reprendre dans l'initiative attribuée à ce collége et à chacun de ses membres; et, quoique Rousseau semble dire qu'ils n'auraient dû avoir aucune portion de la puissance législative, il me semble que, sans le droit d'en provoquer quelquefois les actes, ils n'auraient jamais atteint le but de leur institution. L'ascendant d'une classe privilégiée devait être contre-balancé par cette initiative plébéienne, à laquelle d'ailleurs l'organisation des comices par centuries eût laissé trop peu de forces, si l'on n'eût établi aussi des comices par tribus, où elle s'exerçait plus efficacement. Les mêmes considérations m'induisent à penser que l'entrée aux séances du sénat et la faculté d'y faire des propositions étaient nécessaires aux tribuns, pour empêcher le gouvernement de redevenir purement et durement aristocratique. Il faut noter d'ailleurs que les consuls, d'autres magistrats curules, d'autres sénateurs avaient aussi le droit de présenter des projets de lois : cette concurrence, très-heureusement conçue, réduisait à de justes termes l'initiative particulière des tribuns du peuple. En général, la formation de la loi avait été assez bien entendue chez les Romains; si elle nous semble un peu compliquée, c'est que la division des citoyens en deux classes, les priviléges de la première, les habitudes de la seconde,

les prérogatives du sénat, et la triple classification en curies, en centuries et en tribus, ne lui permettaient pas d'être simple. Mais, à leurs trois fonctions essentielles, les tribuns en ont joint d'accessoires, ou plutôt d'étrangères, qu'il me paraît impossible de justifier. Tout acte administratif ou judiciaire aurait dû leur être à jamais interdit : il eût importé de ne pas se départir de l'antique maxime qui leur refusait le droit de citer personne, et ne leur accordait que celui d'arrêter; encore eût-il été beaucoup plus sage de ne point leur attribuer ce second pouvoir, qui ne pouvait être qu'irrégulier, et en quelque sorte insurrectionnel entre leurs mains. L'usage qu'ils en ont fait contre des consuls, magistrats suprêmes de la république, offense les plus simples notions d'ordre social. A ne considérer que cette attribution et le très-petit nombre de celles qui lui ressemblent, le tribunat ne semblerait qu'un instrument d'anarchie; mais l'équité veut qu'on reconnaisse qu'elles n'ont été qu'accidentelles : l'usage en a été rare; et, à mon avis, elles ne doivent pas empêcher de conclure que, si le tribunat s'était contenu dans ses trois grandes fonctions primitives, s'il n'eût pas étendu quelquefois son pouvoir tutélaire jusqu'à celui de protéger la révolte, son droit d'empêcher jusqu'à la faculté d'interrompre le cours de l'administration publique; si, de plus, on n'eût jamais permis de réélections immédiates dans son sein, il eût été organisé aussi convenablement qu'il pouvait l'être au milieu des autres institutions qui l'avaient rendu nécessaire. N'oublions pas qu'il a été créé bien moins pour l'intérêt universel de l'État romain, que pour l'intérêt spécial, avant lui trop compromis, de la classe plébéienne : ses membres por-

taient le nom de *tribuni plebis* et non *populi;* c'est ce que Rousseau n'a point assez observé. Or, à quelques accidents près qui tendaient à dépasser le but, il était réellement constitué comme il devait l'être pour l'atteindre.

La troisième question que nous nous sommes proposée, celle de savoir si les tribuns romains ont fait un bon ou un mauvais usage de leurs pouvoirs, n'est pas non plus susceptible d'une solution simple, qui puisse être énoncée en un seul mot. Rien n'est plus aisé que d'extraire de l'histoire les récits particuliers de leurs égarements et de leurs excès, et de les trouver ainsi fort coupables. C'est ce qu'a voulu faire Seran de la Tour : s'il l'eût fait du moins avec quelque exactitude, ce serait toujours une moitié de leur histoire; mais il n'a mis aucune précision dans ce travail. Parmi les faits dont je vous ai exposé la série chronologique en deux de nos dernières séances, vous en avez remarqué plusieurs qui accusent hautement le tribunat; et ils vous sont trop présents, pour que j'entreprenne de les rappeler aujourd'hui : je vais seulement distribuer en différentes espèces les fautes graves que cette magistrature a commises.

A peine établie, elle a transformé en crimes d'État des erreurs politiques énoncées au sein du sénat par Coriolan, et elle a eu constamment une disposition à se livrer au même travers. C'était porter des coups mortels, bien moins à l'aristocratie et à ses vains préjugés qu'à la liberté même, qui perd toutes ses garanties dans une république, du moment où de simples opinions, même erronées, sont proscrites. Le tribunat n'existait que depuis sept ans, lorsqu'il se déclara contre

le consul Cassius, qui, le premier, avait proposé, pour l'avenir, une équitable distribution des domaines conquis. Les tribuns s'allièrent alors, comme fort souvent depuis, au parti aristocratique, toujours prêt à travestir en projets d'usurpation de la puissance souveraine tous les actes plus ou moins sincères de dévouement à la cause populaire. Voilà, Messieurs, un second genre d'égarements, par lequel les magistrats du peuple devenaient les instruments des perfidies et des vengeances de ses ennemis, les organes ou les échos de leurs impostures. On ne s'explique un aveuglement si grossier que par le penchant fatal qui entraînait sans cesse les tribuns à prendre le rôle d'accusateurs, surtout quand l'accusation tombait sur des hommes distingués, nobles, chevaliers, ou même plébéiens. Quoi qu'en ait dit Machiavel, je ne sais rien de plus funeste aux républiques que cette succession continuelle de procès politiques, jugés presque toujours par l'esprit de faction contre l'équité, par conséquent contre l'intérêt général; et il n'est malheureusement pas douteux que le tribunat ait fortement contribué à perpétuer ce fléau dans Rome.

Après que le nombre de ses membres eut été porté à dix, en l'année 456, il s'en est souvent rencontré qui ont traversé, par leur opposition personnelle, les projets les plus salutaires de leurs collègues. Trop de ces exemples ont prouvé que ce collége n'était presque jamais tout entier à l'abri de l'influence des patriciens, et que des hommes corrompus y trahissaient, à prix d'argent ou par l'espoir des faveurs, les intérêts du peuple qui les avait choisis pour ses protecteurs. Mais, entre ceux qui les défendaient avec fidélité, quelques-

uns les compromettaient par des lois déraisonnables, telles qu'en ont dicté, chez tous les anciens peuples, l'ignorance, l'irréflexion, des sentiments particuliers de malveillance ou d'envie. Ainsi émanèrent du tribunat beaucoup de règlements nuisibles à l'industrie privée et à la prospérité commune; par exemple, la loi qui ne permettait à personne de posséder plus de cinq cents arpents, et je ne sais combien de lois somptuaires. Il en faut convenir encore, ces pernicieuses puérilités ont été introduites, maintenues, accumulées dans la législation romaine par les tribuns. Vous avez remarqué de plus, chez la plupart de ceux du troisième siècle avant notre ère, une inertie et une mollesse qui, durant la guerre contre Pyrrhus et les deux premières guerres puniques, favorisaient les tendances des nouveaux progrès de l'aristocratie. Si ce n'était pas connivence, c'était beaucoup trop d'insouciance et trop d'impéritie. Détendu si longtemps, le ressort tribunitien a été fort difficile à remonter; et les violents efforts qu'on a faits depuis pour lui rendre de l'énergie ont amené les troubles et les malheurs de l'âge suivant.

Depuis l'an 200 jusqu'à 121, les tribuns ont montré un zèle plus ardent, mais qui n'a pas été toujours éclairé. Sans parler de leurs lois somptuaires, plus fréquentes encore que dans le siècle précédent, comment leur pardonner celles de leurs entreprises qui n'avaient pour but que d'étendre leur propre puissance au delà de ses limites naturelles; d'inutiles attentats contre les consuls et les censeurs; des innovations qui devaient tôt ou tard mettre en péril la liberté publique; enfin la précipitation et l'imprudence qui compromettaient le succès de leurs plus généreux desseins? Les deux Gracques

eux-mêmes ne sont point à l'abri de ces reproches. Tibérius a reproduit la loi des cinq cents arpents; il a fait déposer, au mépris des antiques lois, un de ses collègues : en accumulant dans un court espace les projets de réforme, il a provoqué, de toutes parts, des inimitiés, des résistances qu'il n'avait pas les moyens de vaincre; et il s'est vu forcé de solliciter la prolongation de ses fonctions, lui qui devait comprendre mieux qu'un autre combien il importait que la durée en fût invariablement restreinte à une seule année. Caius s'est emparé de plusieurs branches d'administration, qui ont prospéré par ses soins et par son habileté, mais qui étaient, il faut l'avouer, tout à fait étrangères à sa magistrature populaire. Il eut besoin aussi de la conserver au delà du terme où elle devait expirer; il la postula même une troisième fois. Or, cette candidature, excusable dans sa position, comme elle l'avait été dans celle de son frère, mais pourtant contraire à la nature des fonctions tribunitiennes, a fourni aux grands l'occasion de l'attaquer, de l'accabler, et d'abattre avec lui la liberté.

Je n'ai point à vous reparler des tribuns qui ont paru dans le cours des soixante-douze années comprises entre la mort de Caius Gracchus et l'usurpation de Jules César. Nous sommes convenus de ne pas tenir compte, en appréciant le tribunat, de cet âge de sa corruption et de son asservissement. A vrai dire, il n'existait plus, il n'en restait qu'un simulacre, dont l'histoire particulière ne présente, à quelques exceptions près, qu'un tissu de lâchetés, d'intrigues, de trahisons, de brigandages. Mais, après avoir fait, le plus complétement qu'il nous a été possible, l'énumération des

fautes commises par les véritables tribuns, par ceux des quatre premiers siècles de la république, il serait injuste de ne pas reconnaître aussi les éminents services qu'ils ont rendus soit à la classe plébéienne, dont ils étaient les magistrats spéciaux, soit même à toute la cité. Ils ont obtenu l'établissement des comices par tribus, et attaché le nom de lois aux plébiscites décrétés dans ces assemblées. Par là ils ont rendu au peuple une part réelle à la puissance législative, part dont l'avait frustré l'institution des comices de centuries. Exercée dans ceux de tribus, l'initiative tribunitienne a donné aux Romains un grand nombre de lois importantes. Les unes tendaient, trop inefficacement il est vrai, à un partage plus équitable des terres conquises; les autres ont réprimé les rapines et la barbarie des créanciers, et préservé du moins les débiteurs de la servitude absolue. On dut aux instances opiniâtres des tribuns la rédaction du code général resté si célèbre sous le nom de loi des Douze Tables, et l'on n'a point à leur reprocher les excès du décemvirat; car ils avaient disparu pendant cette tyrannie, que, certes, ils n'auraient point tolérée aussi patiemment que l'ont fait les sénateurs. Rétablis au moment même où elle tombait, ils l'ont flétrie et déracinée; et l'un d'eux pourtant, Duilius, eut la gloire d'arrêter le cours des vengeances patriciennes sur les complices des décemvirs. On peut leur savoir gré aussi de n'avoir provoqué aucune guerre, d'avoir entravé ces expéditions presque toujours injustes. Ils ont réclamé contre la solde, contre les quartiers d'hiver, contre chacun des progrès de cette puissance militaire qui devait un jour asservir la patrie. Souvent ils ont pris la défense des nations voisines, des alliés,

des colonies; s'efforçant ainsi d'étendre hors des murs de Rome l'équité bienfaisante qu'ils invoquaient pour le peuple de cette ville. Ils ont fait rendre aux plébéiens le droit de contracter des mariages avec les familles patriciennes, et leur ont ouvert l'accès du consulat, des autres magistratures curules, et des sacerdoces. Avec quelle persévérance n'ont-ils pas, jusqu'à l'an 300, résisté aux usurpations de la noblesse, limité ses priviléges, retenu ou replacé les magistrats dans les limites légitimes des pouvoirs, ralenti le cours des malversations, menacé, effrayé, déconcerté les malfaiteurs publics! Et il convient d'observer qu'alors même que les mouvements de leur zèle n'étaient pas assez bien réglés, ils savaient comprimer encore les emportements du peuple, enchaîner ou désarmer sa fureur, le détourner des actions inhumaines, l'accoutumer à s'abstenir du crime au sein même du désordre. La plupart des accusations, d'ailleurs fort répréhensibles, qu'ils ont intentées, n'aboutissaient qu'à des amendes et à des exils. C'était aux patriciens qu'il avait été réservé d'égorger trois cents hommes avec Tibérius Gracchus, et trois mille avec Caius. L'histoire des tribuns prouve la justesse de l'observation de Cicéron, qu'une multitude est moins cruelle quand elle a des chefs légalement institués. Enfin, s'ils ont proposé quelques lois peu judicieuses, comme je le disais tout à l'heure, ils ont introduit un bien plus grand nombre de dispositions sages dans la législation politique, civile et pénale des Romains. J'oserais conclure que, jusqu'à l'an 121, ils ont, en général, rempli la mission dont on les avait chargés; qu'ils ont fait beaucoup plus de bien que de mal; et que leur influence, considérée dans toute l'étendue

d'environ quatre siècles, a été, le plus ordinairement, salutaire. Je sais bien que certains auteurs modernes leur ont reproché précisément les triomphes qu'ils ont remportés sur les nobles et au profit du peuple. Mais je vous prie de considérer d'abord que leur destination spéciale était de prendre les intérêts de la classe plébéienne. Quelque opinion qu'on ait de cette cause, doit-on condamner ceux qui, établis uniquement pour la soutenir, l'ont en effet loyalement et quelquefois victorieusement défendue? Le devoir de celui qui accepte une mission honorable, instituée par la loi même, n'est-il pas de la remplir conformément, je ne dis point aux opinions et aux caprices, mais aux véritables intérêts de ceux qui la lui ont confiée? En second lieu, pourtant, je ne dois pas dissimuler que j'ai raisonné dans le système qui compte pour quelque chose la presque totalité des citoyens d'une république, et qui n'attribue pas à un centième de la population des prérogatives transcendantes, auxquelles il faille, de nécessité, sacrifier tous les droits des quatre-vingt-dix-neuf autres. J'ai supposé, avec Cicéron, qu'on devait aux plébéiens une liberté réelle, et non pas nominale ou fictive : *Plebi re, non verbo, danda libertas.*

Nous avons, dans les temps modernes, attaché à l'expression de loi agraire l'idée d'un nouveau partage de toutes les propriétés territoriales; et l'horreur que doit inspirer ce bouleversement universel de la société s'est reportée sur les tribuns romains proposant des lois de ce nom. Il s'en faut, pourtant, qu'ils aient oublié à ce point le respect dû aux possessions légales ou anciennes, et conçu le projet, chimérique autant qu'injuste, du nivellement de tous les patrimoines et de

toutes les fortunes. Vous avez observé qu'il ne s'agissait que de la distribution équitable des terres conquises ou à conquérir par les armées de la république. Fort souvent même, ils ont expressément renoncé à revenir sur le passé, et à tout effet rétroactif de la loi qu'ils présentaient. Ils se bornaient à demander qu'à l'avenir on prît des mesures efficaces pour que les riches ne fussent pas seuls appelés à s'enrichir des dépouilles de tant d'ennemis; proposition qui ne ressemblait en aucune manière aux iniquités anarchiques dont le mot de *loi agraire* peut réveiller aujourd'hui l'effroi.

Avant de terminer l'étude spéciale du tribunat, il est à propos d'observer que nous sommes loin de connaître tous les personnages qui ont rempli cette fonction. Comme ils n'étaient pas comptés au nombre des magistrats éminents, on n'a point inscrit leurs noms sur les Tables, et les historiens n'ont désigné que ceux qui ont le plus sensiblement influé sur les événements. Depuis l'an 493 jusqu'à la dictature de Jules César, en 48, le peuple romain a élu environ quatre mille quatre cent trente-cinq tribuns, à raison de cinq par année jusqu'en 456; ensuite à raison de dix, en exceptant les deux ans du décemvirat. Mais, comme il y a beaucoup de Romains qui ont été élus plusieurs fois tribuns, soit consécutivement, soit après quelque intervalle, il convient de dédoubler ce nombre, et de le réduire à peu près à deux mille. Or, de ces deux mille tribuns, il en est à peine deux cents dont on ait pris soin de nous apprendre les actes ou même les noms. En général, nous ne voyons point en eux une sagesse aussi consommée, ni des talents aussi exercés, qu'en certains plébéiens qui sont parvenus aux charges curules, tels que Ruti-

lus, Publilius Philo, Volumnius, Carvilius, Curius, les deux Décius. Cependant l'histoire nous offre, en chaque siècle, des tribuns recommandables, au moins par l'énergie de leur caractère et par quelque habileté, autant que par la droiture de leurs intentions et par leur fidélité à la cause populaire. Tels ont été, au cinquième siècle avant notre ère, les Sicinius, Junius, Voléron, Létorius, Térentillus Arsa, Virginius, plusieurs Icilius, Duillius et Canuléius; au quatrième, Licinius Stolon et un Sempronius; au troisième, les deux Ogulnius, Élius, Flaminius, et deux Bébius; au second, Sempronius Gracchus, Voconius Saxa, Calpurnius Pison, Licinius Crassus, Gabinius, Cassius, les deux Gracques, un Décius, et un Memmius; dans le premier même encore, un Virginius, un Sicinius, outre Varron et Caton d'Utique. J'ai répété ces noms, parce qu'à mon avis, c'est un hommage dû à la liberté elle-même, que de conserver la mémoire des hommes qui l'ont honorablement servie. Trop souvent ce souvenir est leur unique récompense; et l'une des obligations les plus sacrées de l'histoire est d'empêcher qu'après avoir été persécutés durant leur vie, ils ne soient oubliés ou calomniés après leur mort.

Nous avons consacré plusieurs séances à l'histoire particulière du tribunat, parce qu'elle est en elle-même d'un très-haut intérêt, et que d'ailleurs elle devait nous offrir une sorte de résumé de la partie des annales romaines que nous avons étudiée durant cette année, et par avance un aperçu de celle qui nous occupera l'année prochaine. Vous savez, Messieurs, que les études historiques embrassent deux genres d'analyses, dont l'un tend à vérifier les faits, et l'autre à recueillir l'in-

struction morale et politique qu'ils renferment. J'ai tâché de vous exposer les principes, les méthodes, les procédés de l'une et de l'autre de ces analyses; et les Fastes de Rome viennent de nous fournir les occasions d'appliquer la plupart des idées générales dont cette théorie s'est composée. Par cela même que l'histoire romaine jusqu'à l'an 290 avant notre ère est purement traditionnelle; qu'elle ne consiste point en relations originales; qu'elle ne se fonde à peu près sur aucun monument; qu'elle n'existe enfin qu'en des livres écrits fort longtemps après les événements, et dont la matière a été puisée en d'autres livres qui sont aujourd'hui perdus, et qui, bien qu'un peu plus anciens, n'avaient pas été rédigés eux-mêmes en présence des faits, ni sur leurs récents vestiges; cette étude a exigé constamment l'usage d'une critique attentive et rigoureuse. Aux récits de Denys d'Halicarnasse et de Tite-Live, nous avons joint toutes les notions éparses dans les antiques abrégés, dans les Vies de Plutarque et en beaucoup d'autres livres classiques de toute espèce, sans négliger les observations des auteurs modernes qui ont travaillé ou sur l'ensemble ou sur certaines parties de ces annales. Nous avons ainsi rassemblé tous les récits, même les plus invraisemblables et les plus fabuleux, parce qu'ils se sont tellement établis dans l'instruction commune, qu'il ne sera plus jamais permis de les ignorer; mais nous les avons tous discutés, en comparant entre elles les traditions diverses, en remarquant les variantes, les incohérences, les contradictions, et en appréciant les faits par leurs propres circonstances, par leur accord ou leur désaccord, soit entre eux, soit avec les lois constantes de la nature physique et morale. Je vous

avais prévenus qu'il ne résulterait point de ces recherches une série de narrations faciles, toujours agréables, toujours animées, telles qu'en présentent certains ouvrages historiques; et, plus d'une fois sans doute, vous avez reconnu qu'en vous annonçant une étude pénible, épineuse et souvent aride, je ne vous avais pas du tout trompés. J'ai cru ne devoir vous épargner aucune difficulté chronologique, géographique et même grammaticale, parce que je suis persuadé qu'il n'y a point, en histoire, de plus vif intérêt que celui de la vérité, ni de beauté plus réelle que la parfaite exactitude. Si l'on ne veut être qu'amusé, ce sont des romans qu'il faut lire; il n'en manque point, même sous le titre d'histoire des peuples. Mais le progrès le plus utile que l'instruction publique pourrait faire aujourd'hui, consisterait dans le caractère sérieux et dans les méthodes rigoureuses que prendraient enfin toutes les sciences morales et politiques, y compris l'histoire, qui en est la partie expérimentale. Or, de même que les sciences physiques doivent tous leurs progrès à l'observation, à la décomposition et à la comparaison des substances, les études historiques n'auront jamais de valeur, jamais de réalité que par l'examen immédiat et le rapprochement laborieux des traditions, des monuments, des textes, des témoignages et des autorités qui en fournissent la matière. De part et d'autre, c'est, sur des objets différents et avec des instruments divers, la même analyse; et les résultats seraient, dans la seconde de ces études comme dans la première, de séparer ce qui est faux ou douteux de ce qui est probable ou certain. Toutes deux se rattachent à la même philosophie, à celle qui, par l'observation, l'expérience, le calcul et

l'exactitude austère du langage, nous conduit à tout ce que nous pouvons savoir de réel; et toutes deux seraient pareillement égarées par une autre philosophie, qui, substituant aux données naturelles et immédiatement sensibles, les prestiges des généralités et des doctrines absolues, rouvrirait parmi nous toutes les sources des erreurs humaines.

Les temps dont nous avons parcouru l'histoire traditionnelle peuvent se diviser en quatre espaces. Le premier ne descend que jusqu'à la prise de Troie, vers l'an 1183 avant notre ère. Après avoir recueilli ce qu'on raconte des transmigrations d'Œnotrus, de Tyrrhénus, de Janus, de Saturne, d'Évandre, d'Hercule et d'Anténor, dans la presqu'île qui a porté les noms d'Hespérie, d'Ausonie, d'Œnotrie, de Tyrrhénie, de terre Saturnienne et d'Italie, il nous a paru probable que cette contrée avait été, dans les plus anciens temps, habitée par des peuplades grossières, comprises peut-être sous la dénomination de Celtes, alors commune à la plus grande partie de la population primitive de l'Europe; que, depuis le seizième siècle jusqu'au douzième, l'Italie a reçu des colonies illyriennes, germaniques, gauloises, ibériennes, et surtout des colonies grecques ou pélasgiques, qui ont avancé la civilisation, et qui se sont particulièrement établies, au midi, dans le pays appelé depuis Grande Grèce; à l'occident, dans l'Étrurie ou Toscane.

Le second espace est de quatre cent trente ans, depuis 1183 jusqu'en 753. Là se placent la prétendue descente d'Énée au Latium, et les règnes des huit, treize ou quatorze princes Énéades qui, dit-on, lui succédèrent. Nous avons trouvé ces quatre siècles vides de

faits et même de fables; et nous n'avons rassemblé le peu qu'on en raconte que pour l'écarter sans réserve.

Deux cent quarante-deux ans ont composé une troisième partie, qui, de 753, époque convenue de la fondation de Rome, jusqu'en 509, a été remplie par les règnes des sept monarques, Romulus, Numa, Tullus Hostilius, Ancus Marcius, Tarquin l'Ancien, Servius Tullius, et Tarquin le Superbe. Rien de ce qui concerne les quatre premiers n'a supporté l'examen; et tout ce que nous avons conservé des traditions relatives aux trois autres, c'est que Tarquin l'Ancien est venu d'Étrurie apporter aux Romains des institutions politiques, un gouvernement où la monarchie se combinait avec l'aristocratie et la démocratie; que Servius Tullius en a pour jamais altéré les rapports et déconcerté l'harmonie par l'institution des centuries; et que les actes tyranniques de Tarquin le Superbe ont fourni aux nobles l'occasion d'établir, non assurément la liberté, mais, au contraire, l'aristocratie déjà presque toute pure.

Les deux cent dix-neuf premières années de la république romaine, de 509 à 290, ont formé le quatrième espace : il est plus court que chacun des précédents; mais, à raison de son caractère plus historique, bien que nous y ayons rencontré encore une prodigieuse quantité de contes puérils, à raison surtout de l'instruction politique dont nous l'avons trouvé rempli, il a mérité de fixer beaucoup plus longtemps notre attention. Il s'est sous-divisé en cinq séries, dont la première n'a compris que les guerres suscitées par les Tarquins, et soutenues par Rome durant seize années pour empêcher leur rétablissement. Ce n'est guère qu'un tissu de narrations fabuleuses, au milieu desquelles pour-

tant on discerne l'institution de la dictature en 497.

Seconde série de quarante-quatre ans, depuis 493 jusqu'en 449. L'ouverture en est mémorable par la création de ce tribunat dont je viens de vous entretenir. On y rencontre ensuite les aventures de Coriolan; la condamnation de Cassius pour avoir le premier proposé un meilleur partage des terres conquises; la fable des trois cent six Fabius, tous exterminés par les Véiens en 477; les entreprises des deux tribuns Voléron et Létorius; la loi de 470, qui fait nommer les tribuns par les comices de tribus; quelques brillantes actions des deux Quintius, Capitolinus et Cincinnatus. Térentillus Arsa propose, en 462, de rédiger un code général; après dix ans de résistance, les patriciens y consentent. On nomme, pour l'exécution de ce projet, des décemvirs, qu'on investit du pouvoir absolu : ils en abusent, et sont renversés en 449.

De là, jusqu'à l'invasion des Gaulois et à leur sortie de Rome, une troisième série de soixante et un ans, où éclatent de nouveaux débats entre les deux ordres : c'est le temps des propositions du tribun Canuléius sur les mariages et sur l'admission des plébéiens aux magistratures suprêmes; de la transformation du consulat en tribunat militaire; de l'institution de la censure en 442; de l'assassinat de Mélius par Servilius Ahala, commandant de la cavalerie sous le dictateur Cincinnatus; de l'établissement de la solde; du siége et de la prise de Véies par Camille, en 394. On place dans le cours des six dernières années de cette série les discussions sur le projet d'une transmigration à Véies, le conte relatif au maître d'école des Falisques, l'exil de Camille, l'arrivée des Gaulois, leur victoire aux bords

de l'Allia, leur entrée à Rome, et la merveilleuse intervention de Camille pour les en expulser. Nous avo. discuté toutes les circonstances de cet événement, et nous n'y avons trouvé d'avéré que les succès des Gaulois et leur départ volontaire, quand il ne restait plus rien à piller dans Rome, d'où ils remportaient une rançon aussi considérable que pouvait la fournir une république bien pauvre encore.

La quatrième série est de quarante-cinq ans jusqu'aux premiers commencements de la guerre Samnitique. Entre les récits, presque tous fabuleux, qui la remplissent, les plus remarquables, je ne dis pas les plus certains, sont ceux qui concernent la reconstruction de Rome; les nouveaux exploits de Camille; la condamnation de Manlius Capitolinus; le dépit de Fabia, épouse de Licinius Stolon; le tribunat de celui-ci et de son collègue Sextius; les quatre ou cinq années d'interruption de toutes les autres magistratures; l'adoption des lois Liciniennes; l'établissement de la préture et de la grande édilité en 367; l'introduction des jeux scéniques; le gouffre où Curtius se précipite; le combat singulier de Manlius Torquatus avec un Gaulois qu'il terrasse; la dictature de Rutilus, le premier plébéien parvenu à cette dignité; et la victoire miraculeuse de Valérius Corvus sur un Gaulois colossal.

Les cinquante-trois ans de la guerre des Samnites composent la cinquième et dernière série, de 343 à 290. Les Romains envahissent la Campanie; ils s'engagent témérairement dans les défilés du Samnium, où la bravoure et l'habileté de Publius Décius les sauvent d'un péril extrême. Le consul Manlius condamne son fils au dernier supplice, pour avoir combattu et vaincu sans

ordre. L'autre consul, l'intrépide Décius, se dévoue religieusement pour le salut de la patrie. Le plébéien Publilius Philo signale sa dictature par des lois populaires; il occupe successivement toutes les magistratures curules. Armée contre les Samnites, Rome est forcée de combattre en même temps et les Latins et les Étrusques. Peu s'en faut que Fabius Maximus, pour avoir vaincu en l'absence de Papirius Cursor, ne soit immolé par ce jaloux et superstitieux dictateur. Les légions romaines passent sous le joug, aux Fourches Caudines, en 321, et ne se relèvent de cet opprobre que par les infidélités, non moins ignominieuses, des consuls et du sénat. La censure d'Appius l'Aveugle, en 312, est restée fameuse par des constructions et par sa prolongation illégale. En 303, l'édile Flavius publie les formules jusqu'alors mystérieuses du droit civil, et le tableau des jours fastes et néfastes. Tribuns en l'année 300, les deux Ogulnius ouvrent aux plébéiens l'accès des sacerdoces. L'adoption de ce projet est dû surtout à Décius fils, qui, cinq ans après, renouvelle, au milieu de la bataille de Sentinum, la scène héroïque du dévouement de son père. Les Samnites, malgré les serments redoutables qu'ils ont fait prêter à leurs guerriers dans une cérémonie sacrée, sont défaits, exterminés, en 293, par Papirius Cursor le fils; et cependant il faut trois campagnes encore pour les réduire : c'est le consul plébéien Curius Dentatus qui, par des victoires et par un traité, met fin à cette guerre en 290.

Telles sont, Messieurs, dans la multitude des faits et des détails que nous avons examinés, les points qui, ce me semble, peuvent le mieux servir d'époque, et retracer la suite de ces premières parties des annales

romaines; jamais nous ne nous sommes dispensés de discuter la vérité de ces récits, d'en apprécier la probabilité, avant d'en déduire aucune conséquence morale. Je n'ignore pas que plusieurs philosophes ont nié la nécessité de cette vérification pénible. « Nous ne sa-« vons, dit Rousseau, tirer aucun parti de l'histoire : « la critique d'érudition absorbe tout, comme s'il im-« portait beaucoup qu'un fait fût vrai, pourvu qu'on en « pût tirer une instruction utile! Les hommes sensés « doivent regarder l'histoire comme un tissu de fables, « dont la morale est très-appropriée au cœur humain. — « N'avez-vous jamais lu, dit-il encore, Cléopâtre ou « Cassandre, ou d'autres livres de cette espèce? L'auteur « choisit un événement connu, puis, l'accommodant à ses « vues, l'ornant de détails de son invention, de per-« sonnages qui n'ont jamais existé et de portraits ima-« ginaires, entasse fictions sur fictions pour rendre « la lecture agréable : je vois peu de différence entre « ces romans et vos histoires, si ce n'est que le roman-« cier se livre davantage à sa propre imagination, et « que l'historien s'astreint à celle d'autrui. A quoi j'ajou-« terai, si l'on veut, que le premier se propose un ob-« jet moral, bon ou mauvais, dont l'autre ne se soucie « guère. » Vous voyez, Messieurs, que ce système tient à celui qui refuse à l'histoire toute certitude. C'est, à mon avis, une prévention qu'a dû inspirer aux meilleurs esprits la négligence extrême avec laquelle on a écrit, recueilli, reproduit les annales des peuples. J'ai tâché de vous prouver par des observations générales, et par un grand nombre d'applications particulières des règles de la critique, qu'au milieu de tant de traditions mensongères, il est possible de discerner des faits réel-

lement historiques et parfaitement dignes de croyance; et je suis d'ailleurs persuadé que ce sont les seuls qui méritent d'être considérés comme des expériences propres à éclairer les sciences morales et politiques. On invente des fables; on les arrange tout exprès pour aboutir à des conclusions prévues, pour établir de sages maximes et quelquefois de vains préjugés. Dans tous les cas, ces fictions n'ont de valeur qu'autant qu'elles réfléchissent quelque aspect réel des choses humaines, qu'autant qu'elles empruntent de l'observation et de l'histoire même les couleurs dont elles revêtent des actions et des personnages imaginaires. Loin qu'elles prouvent en effet quelque chose, on juge de leur vérité poétique par la vérité naturelle de leurs mouvements et de leurs résultats; et leur unique service, leur seul mérite est de rendre sensibles et brillantes des notions acquises déjà par une étude immédiate de la nature et de la société. L'histoire, au contraire, est cette étude même; elle en est du moins une partie considérable. Elle n'a, dans ses recherches impartiales et scrupuleuses, d'autre but que de rassembler des expériences et d'en constater la réalité, quelles qu'en puissent être les conséquences. D'elle-même elle ne tend à aucun système, à aucune théorie prédéterminée; et, si elle éclaire néanmoins, si elle enrichit les sciences morales, c'est précisément parce qu'elle a rencontré et non inventé, vérifié et non composé la série de faits et de phénomènes dont elle vient leur apporter le tribut.

C'est donc seulement dans les faits certains ou fort probables des annales romaines que nous avons cherché des leçons de morale et de politique; et, afin de

mieux rassembler ceux de ces faits qui pouvaient nous offrir le plus immédiatement une telle instruction, nous avons spécialement étudié les institutions sociales des Romains. Les plus anciennes ont été les croyances et les habitudes religieuses, le système des divinités, des sacerdoces, des fêtes et des cérémonies sacrées : il ne nous a pas été difficile d'y reconnaître la double empreinte de quelques idées morales et d'un plus grand nombre d'erreurs superstitieuses. Nous avons ensuite étudié la division de la population romaine en tribus, en curies et en centuries, et l'organisation des trois genres de comices que ces mêmes noms distinguent : c'était principalement l'ordre plébéien qui se montrait dans ces assemblées. Il nous a fallu rechercher aussi en quoi consistait l'ordre des chevaliers, souvent présenté comme intermédiaire, et recueillir surtout les notions relatives à la classe patricienne, au corps des sénateurs, à la composition, aux délibérations et aux pouvoirs du sénat. Après avoir déterminé, autant qu'il nous a été possible, l'étendue et les limites de la puissance royale avant 509, nous avons porté nos regards sur les magistratures accidentelles des entre-rois, et principalement des dictateurs. Quant aux magistratures ordinaires, elles se sont divisées, sous le régime républicain, en supérieures et inférieures. Les premières, autrement appelées curules, sont le consulat, transformé à certaines époques en tribunat militaire, la censure, la préture, et la grande édilité : les inférieures ont été la questure, l'édilité plébéienne, et surtout le tribunat plébéien. A mesure que nous avons eu rassemblé assez de faits pour éclairer l'examen de chacune de ces institutions, nous nous sommes efforcés

d'en reconnaître l'organisation, les formes, les attributions, les caractères. Nous avons saisi de même les occasions de tracer l'histoire des lois romaines : d'abord des lois royales, dont on a voulu recueillir les débris sous le titre de code Papirien; puis des Douze Tables; et successivement de chacun des sénatus-consultes, des plébiscites et des décrets votés par centuries, qui sont entrés et restés dans la législation de Rome. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live nous ont fourni de plus quelques premières notions sur les jeux scéniques, sur certains monuments publics et sur la composition de la légion, en y distinguant les troupes légères et les trois corps de troupes pesamment armées, les hastats, les princes et les triaires. Voilà sur quelles données nous avons pu nous former une idée de l'état des mœurs et du gouvernement chez les Romains jusqu'à l'an 290 avant l'ère vulgaire. Fn un mot, nous avons tâché de compléter leur histoire en tout ce qui concerne les temps antérieurs à cette époque.

Cette histoire, loin de nous offrir le tableau d'un peuple heureux et paisible, laborieux et sage, ne s'est en général composée que de guerres extérieures, presque toujours injustement entreprises par les Romains, et de dissensions intestines, provoquées par l'arrogance et la dureté des nobles, entretenues, envenimées par l'effervescence de la multitude. Nous avons eu sous les yeux un peuple inculte, chez qui les arts et les lettres n'avaient point encore pénétré; qui ne connaissait d'autre industrie que le labourage et les armes; qui, longtemps resserré sur les bords d'un fleuve et presque dans l'enceinte d'une seule ville, repoussait ou attaquait sans cesse des peuplades voisines, moins intré-

pides que lui, quoique aussi grossières; qui, dans l'intérieur de la cité, ne savait jamais garantir, par des lois précises et constantes, la liberté dont il était toujours avide; qui, réduit à la défendre et à la recouvrer par des combats, prenait aisément pour elle la turbulence des séditions et des discordes; qui, n'ayant aucune idée ni de la division des pouvoirs, ni de l'exercice régulier des droits politiques par des corps de représentants, demeurait livré à tous les orages de la démocratie immédiate, et n'opposait que des mouvements tumultueux aux manœuvres d'une aristocratie ambitieuse; qui, par un faux sentiment de sa dignité, abandonnait aux esclaves la plupart des arts industriels dans lesquels il aurait dû voir les véritables sources de toute indépendance comme de toute prospérité; qui se disait libre enfin, et se montrait souvent digne de l'être, mais qui se laissait retenir dans les liens de l'ignorance et de la superstition, dans les habitudes de fainéantise et de brigandage militaire, par lesquelles on est tôt ou tard ramené à la servitude. Il résulte, Messieurs, de ces déplorables expériences, que les deux premiers besoins d'un peuple sont, d'une part, un bon système d'économie politique, qui provoque et entretienne l'activité de l'industrie; de l'autre, une sage division des pouvoirs, qui garantisse à la fois les droits individuels et la force du corps social. L'exemple des deux cent dix-neuf premières années de la république romaine prouve que, même en un petit État, la démocratie immédiate, sans représentation, est un désordre funeste; et que sa combinaison avec l'aristocratie seule, sans royauté, ne peut amener qu'un long cours d'agitations et de calamités publiques, jusqu'à ce que la pure et

simple tyrannie des grands s'établisse enfin, et qu'à son tour, corrompue par sa puissance, et dégradée par ses vices, elle succombe sous quelque usurpateur élevé et dépravé dans son sein. Cependant, Messieurs, je suis loin de méconnaître les honorables caractères qui, avant l'année 290, distinguaient les citoyens romains. L'éclat dont ils brillent n'est pas un vain prestige; ils le doivent à leur ardent amour de la liberté; car ce sentiment imprime à un peuple une grandeur imposante encore au milieu même de ses égarements ou de ses malheurs. Or, il respirait, pur et sacré, dans les âmes romaines pendant les deux premiers siècles de la république : tant de troubles, tant de revers, loin de l'éteindre, le rallumaient sans cesse; et sa splendeur immortelle dérobe encore à nos yeux une grande partie des désordres et des calamités de cet âge. Parmi trop d'institutions pernicieuses, la liberté en avait suggéré de tutélaires : par exemple, la durée des magistratures réduite à un an pour presque toutes, à dix-huit mois pour la censure; l'association du commandement militaire à l'autorité civile; les armées changeant trop souvent de chefs pour courir le risque d'appartenir à l'un d'eux; la composition civique des légions; la nomination de plusieurs tribuns légionnaires par le peuple; tous les pouvoirs enfin rappelés à leur source commune par des élections fréquentes. Il est vrai qu'il se faisait, mais non sans réclamations, des réélections immédiates; qu'Appius s'était maintenu, mais avec peine, dans ses fonctions censoriales; et qu'on avait inventé le proconsulat, qui prolongeait, mais pour un temps bien court, le commandement d'une armée. Si déjà l'on avait jeté les premiers fondements de l'usurpation, et

si la liberté ne parvenait point à les extirper, elle les surveillait de ses inquiets regards, et les environnait de fortes barrières. Condamnée au système des contre-poids, elle en apportait un nouveau chaque fois qu'elle avait conçu des alarmes; et, sans retrouver, sans garantir l'équilibre, elle retardait au moins les catastrophes. La classe plébéienne avait conquis la concurrence à toutes les dignités publiques, et se montrait de plus en plus digne de les remplir. Non, il n'était pas temps encore de désespérer de la république. Nous étudierons, l'an prochain, des siècles qui annonceront de plus près l'asservissement de Rome et des contrées qu'elle aura subjuguées.

Ces siècles brilleront pourtant davantage de l'éclat de tous les talents, guerriers, politiques et littéraires. Nous y verrons naître les muses latines, et affluer dans Rome les tributs, les trésors et les arts des peuples vaincus par elle. Mais elle aura aussi conquis leurs vices, et sa corruption croîtra encore plus rapidement que son opulence et sa puissance. Malheureusement Tite-Live ne nous offrira point toutes les parties de ce tableau : la perte de sa seconde décade nous obligera de chercher en de moins riches dépôts les éléments des annales romaines entre les années 290 et 218 avant notre ère. Mais, arrivés à ce terme où commence la seconde guerre punique, nous retrouverons ce grand historien, qui, dans la troisième décade, dans la quatrième et les cinq premiers livres de la cinquième, nous conduira jusqu'à l'an 166, quand la Macédoine vient d'être réduite en province romaine; et, selon la méthode que nous avons déjà suivie, nous rapprocherons ses récits de ceux de Polybe, de Plutarque et de divers

auteurs classiques. Abandonnés encore par Tite-Live, cette fois et pour toujours, en l'année 166, nous ne suivrons les autres guides que jusqu'en 121, époque de la mort de Caius Gracchus (1). Ainsi nous n'aurons en tout à parcourir qu'un espace de cent soixante-neuf ans (de 290 à 121). C'est bien peu, ce me semble, pour l'étude de toute une année; mais les détails seront si multipliés, si variés, et d'une si haute importance, qu'il nous faudra beaucoup d'efforts et une attention profonde pour les rassembler avec méthode et les saisir avec justesse. Ce travail aura du moins plusieurs genres d'intérêts : d'abord il sera moins embarrassé de difficultés historiques que celui qui vient de nous occuper. L'histoire ne s'y dégagera point encore de tout prestige et de tout nuage; mais la chronologie s'établira mieux, et l'ensemble des faits prendra beaucoup plus de consistance. Les traditions seront moins lointaines; les monuments deviendront plus nombreux et plus visibles; et nous toucherons de plus près à des relations originales. En même temps, Messieurs, les scènes vont s'agrandir, et frapper nos regards de leur vaste éclat. Les détails biographiques, en se multipliant, éclaireront beaucoup plus de points de la science des mœurs; et les événements politiques, en prenant plus d'étendue, nous laisseront mieux apercevoir leurs causes, leurs caractères et leur influence; il ne tiendra qu'à nous d'y recueillir immédiatement les plus austères et les plus secrètes leçons de l'art social. Enfin, et ce dernier avantage est à mes yeux d'un

(1) M. Daunou s'étant démis, en 1830, de ses fonctions de professeur au collége de France, n'a pu conduire l'histoire romaine que jusqu'à la fin de la seconde guerre punique (201 ans avant J. C.).

très-haut prix, cette étude sera essentiellement classique, puisqu'elle embrassera celle de la plupart des chefs-d'œuvre de la littérature latine : c'est là principalement que nous trouverons les faits revêtus de leurs couleurs et animés de leurs mouvements naturels. Une telle littérature nous tiendra fort loin de celle qui signale, par ses écarts et ses vains caprices, ou l'enfance ou la décrépitude des arts, et qui, ne comprenant pas combien est vaste, indéfinie la carrière de la vérité, croit se donner un champ plus libre en s'égarant dans les ténèbres du faux goût, et en des déserts peuplés de fantômes. Partout la liberté, sous quelque aspect qu'on l'envisage et à quelque objet qu'on l'applique, dépend du bon usage que les hommes savent faire de leur raison et de leurs talents; de leur raison, en l'éclairant par l'observation, en l'étendant par l'expérience et par l'analyse; de leurs talents, en les consacrant, non à des genres chimériques, mais à la vérité, hors de laquelle il n'y a point de nature, ni de beauté, ni de grandeur. Il faut, Messieurs, que vous en ayez jugé ainsi, pour avoir, dans nos soixante séances de cette année, accueilli avec tant de bienveillance des recherches souvent arides, et auxquelles je n'ai laissé d'autre attrait que le but même où elles tendaient. Je continuerai de puiser dans leurs véritables sources, et d'emprunter aux juges de tous les siècles les lumières que je viendrai exposer à vos yeux. Heureux si je puis en moins affaiblir l'éclat, et si le compte que je vous rendrai de mes propres études peut contribuer à diriger celles de mes plus jeunes auditeurs!

SOIXANTE-SIXIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 290 A 281.

Messieurs, nous avons étudié les plus anciennes parties des annales de Rome. Après avoir recueilli toutes les traditions qui concernent les origines de cette cité, nous avons suivi, pas à pas, le cours de son histoire jusqu'à l'an 290 avant l'ère vulgaire. Je ne vais point vous offrir le résumé de tant de récits : vous savez qu'ils se sont partagés en deux sections principales : l'une comprenant deux cent quarante-quatre années, durant lesquelles on suppose que Rome a été gouvernée par sept monarques successivement élus; l'autre de deux cent dix-neuf années, qui vous ont offert le spectacle des progrès et des révolutions de l'État républicain. Quoiqu'il ne nous soit resté qu'un tableau fort resserré, fort incomplet du premier de ces deux âges, vous y avez trouvé plus de fictions que de résultats véritablement historiques; et, à l'égard même du second, beaucoup de fables encore se sont mêlées aux relations plus développées qui vous en ont été faites. C'est, Messieurs, ce que vous avez pu conclure, soit du caractère merveilleux et de l'invraisemblance d'un assez grand nombre de prétendus faits, soit aussi des contradictions, des variantes et des lacunes que nous avons remarquées en rassemblant et en comparant les divers textes qui les énoncent. Nous arrivons à des époques un peu mieux connues, d'abord parce qu'elles sont moins reculées, ensuite parce que la littérature, qui va bientôt s'intro-

duire chez les Romains, jettera par degrés plus de lumière sur leurs annales. Jusqu'ici nous n'avons guère pu recueillir que des récits traditionnels, rédigés bien longtemps après les événements qu'ils retracent : nous ne tarderons point à rencontrer des témoignages proprement dits, des monuments authentiques, des relations originales écrites en présence des faits, ou du moins à peu de distance. D'un autre côté, pourtant, nous allons être, depuis l'an 290 jusqu'en 218, privés d'un guide dont nous aimions à suivre les pas, et qui, lors même qu'il nous engageait en des sentiers douteux, nous instruisait encore par la sagesse et les charmes de ses entretiens. Je veux parler de Tite-Live, dont l'ouvrage s'interrompt après le livre dixième, pour ne recommencer qu'au vingt et unième. Il nous manque ainsi une décade entière, que Freinsheim a essayé de refaire. L'entreprise était hardie; mais ce continuateur moderne était du moins recommandable par ses talents, par son savoir, par le noble caractère de ses mœurs littéraires. Il resta fidèle à son ami Descartes, quand ce grand homme, outragé, persécuté par des fanatiques, avait peu de défenseurs zélés. Freinsheim était né à Ulm en 1608 : après un voyage en France et un assez long séjour en Suède, où il fut professeur d'éloquence et de politique, puis bibliothécaire et historiographe de la reine Christine, il revint en Allemagne en 1651, quand il eut perdu Descartes, et mourut en 1660 à Heidelberg. Ses suppléments à Tite-Live ont été fort utiles à tous les auteurs qui, depuis ce temps, ont composé des corps ou des abrégés d'histoire romaine; tels que Vertot, Laurent Échard, Catrou et Rouillé, Rollin, Hooke, Ferguson, Goldsmith et d'au-

tres Anglais, Millot, Condillac, Lévesque, MM. de Ségur et Poirson. Nous profiterons de tous ces estimables travaux, ainsi que de celui de Freinsheim et de plusieurs dissertations ou recherches particulières, que j'indiquerai à mesure que l'occasion se présentera d'en faire usage. Mais, conformément à la méthode que nous avons suivie l'an dernier, notre principal soin sera de remonter aux sources antiques où ces écrivains modernes ont puisé ou dû puiser; et, dès ce moment, Messieurs, je vais dire en quoi ces sources consistent. Comme elles ne sont pas nombreuses, l'exposé n'en sera pas long; et, d'ailleurs, je ne dirigerai vos regards que sur celles qui peuvent fournir les éléments d'une seule partie, assez peu étendue, des annales romaines : savoir, de la partie qui correspond aux soixante-douze années comprises de 290 à 218 avant notre ère.

Vers ces temps-là mêmes, s'élevaient au sein de Rome des écrivains qui esquissaient son histoire, et dont le plus célèbre était Fabius Pictor. Mais les fragments qui nous restent de leurs écrits sont si modiques, si décousus, et quelquefois si obscurs, qu'ils ne nous seront à peu près d'aucun secours. Polybe, qui naquit vers la fin du même siècle, et qui passa dans Rome plusieurs années du suivant, doit nous offrir une instruction plus riche, et à tous égards plus précieuse, en ce qui concernera les guerres puniques et quelques autres faits mémorables. Diodore de Sicile n'est qu'un contemporain de Jules César; et par conséquent il n'est pas un témoin de ce qui se passait au temps de Pyrrhus, d'Amilcar et d'Annibal; toutefois nous ne négligerons point des documents qui pourront se rencontrer dans les trois derniers des livres qu'on a de lui, et dans les

fragments de ceux qui n'existent plus. Des notices sur les deux généraux carthaginois que je viens de nommer font partie du recueil attribué à Cornélius Népos, auteur qui avait laissé de plus importants ouvrages, et qui appartient aussi au siècle qui a précédé immédiatement l'ère chrétienne. Il nous faudra recourir à ces notices, quelle que soit leur imperfection, et même encore aux extraits historiques de Valère Maxime, qui ne sont pas non plus très-exacts, ni très-authentiques. De faibles débris des neuf derniers livres de Denys d'Halicarnasse nous seront quelquefois utiles; et il importera davantage encore de consulter les épitomes ou sommaires des livres XI à XX de Tite-Live. A la vérité, ces sommaires ne sont ni de Tite-Live, ni de Florus, ni d'aucun auteur connu; mais on a lieu de les croire fort anciens; et sans doute ils ont été rédigés à une époque où l'on possédait les dix livres dont ils nous indiquent la matière; ils contribueront au moins à établir l'ordre des récits. Voilà, Messieurs, à quoi se réduiront pour nous, relativement aux soixante-douze années que nous avons en vue, les histoires composées avant l'ouverture de l'ère vulgaire ou avant la fin du règne d'Auguste. Mais au premier siècle de cette ère se présenteront trois autres historiens : Velléius Paterculus, Trogue Pompée et Plutarque. Nous ne tirerons de Velléius qu'un petit nombre d'indications particulières, qui auront surtout pour objet l'établissement de certaines colonies romaines. L'ouvrage de Trogue Pompée ne subsiste que dans l'abrégé assez informe de Justin. Toutefois, entre les quarante-quatre livres de cet abréviateur, il en est six, savoir le seizième, le dix-septième, le dix-neuvième, le vingt-

troisième, le vingt-cinquième et le quarante-quatrième, qui tiennent à la matière que nous allons étudier. Dans les écrits de Plutarque, c'est aux Vies de Pyrrhus, de Fabius Maximus et de Marcus Claudius Marcellus que nous devrons le plus avoir recours. La littérature latine du deuxième siècle de l'ère vulgaire nous fournira l'abrégé de Florus, où les neuf derniers chapitres du premier livre et les six premiers du suivant répondent à l'espace que la perte de la deuxième décade de Tite-Live laisse à remplir. Appien, auteur grec qui vivait dans le même temps, nous serait d'un plus grand secours, si nous possédions le corps entier de son *Histoire romaine;* mais les parties qui s'en sont conservées contiennent plusieurs détails instructifs sur les guerres de Rome contre Pyrrhus et les Tarentins, contre les Gaulois, les Illyriens et Carthage. Il conviendra d'y joindre quelques fragments de Dion Cassius sur les mêmes sujets. Quoique le livre *de Illustribus viris,* qui porte mal à propos le nom d'Aurélius Victor, ne soit pas recommandable, nous ne serons pas assez riches en documents sur la période qui va nous occuper pour écarter sans réserve les vingt petits articles qui s'y rapportent dans ce recueil. Nous trouverons les mêmes faits mieux exposés et mieux enchaînés dans le second livre de l'abrégé d'Eutrope, et même dans le livre IV de celui d'Orose. Ces deux abréviateurs n'ont vécu, l'un qu'au quatrième siècle, l'autre qu'au cinquième, sept ou huit cents ans après l'âge dont ils auront à nous retracer le tableau; mais on suppose qu'ils avaient entre les mains de plus anciens livres, et que les leurs doivent nous en tenir lieu; on étend même cette hypothèse jusqu'à Zonaras, compilateur grec au douzième

siècle, et dont le huitième livre correspond aussi aux soixante-douze années dont nous avons à rechercher l'histoire. Vous voyez, Messieurs, qu'à bien peu d'exceptions près, le nom de sources n'est applicable à aucun des ouvrages dans lesquels est déposée cette partie d'annales : ce sont des relations presque toutes rédigées à une longue distance des événements. Nous n'en serons pas non plus assez rapprochés par d'autres textes classiques où se rencontreront accidentellement des mentions ou des souvenirs de ces mêmes faits : je recueillerai pourtant tous les passages de ce genre qui se trouvent dans les écrits de Varron, de Cicéron, d'Horace, des deux Pline, de divers philosophes, orateurs ou poëtes classiques ; et j'aurai soin de vous donner aussi connaissance des inscriptions, des médailles, des monuments quelconques, propres à jeter quelque jour sur l'histoire de ces soixante-douze années. Nous allons nous occuper aujourd'hui des neuf premières. La chronologie des faits qu'elles comprennent n'est pas très-bien établie dans les livres modernes ; et elle n'est point, en effet, sans difficulté : d'abord parce que nous manquons d'un ancien corps d'annales, ensuite parce que les années consulaires ne correspondent point exactement aux années juliennes avant J. C. Cornélius Rufinus et Manius Curius Dentatus avaient été installés consuls le 8 avril 290 ; les consulats suivants commenceront de même en avril ou dans les derniers jours de mars. Leur histoire sera quelquefois aride, quand les sources ou les dépôts dans lesquels elle est à puiser, comme vous venez de le voir, ne fourniront qu'un petit nombre de matériaux.

La guerre contre les Samnites venait de se terminer,

et les victoires des Romains avaient étendu leur domaine jusqu'aux bords de la mer Adriatique, à l'orient de leur cité. Dentatus avait obtenu l'honneur du triomphe. Mais la conquête du Samnium devait entraîner l'assujettissement des Sabins, qui, au mépris de leurs serments, avaient permis à leur jeunesse de s'enrôler dans le parti des Samnites, leurs anciens alliés, et de se répandre sur les terres de la république romaine. Pour les en punir, Dentatus, encore consul, marcha contre eux, entra dans les contrées qu'arrosent l'Anio, le Nar et les eaux du lac Vélinus, aujourd'hui lac de Rieti : *Omnem eum tractum qua Nar, Anio, fontesque Velini, Hadriatico tenus mari, igne ferroque vastavit*, dit Florus. Il fit creuser un canal qui établissait la communication du Nar au lac Vélinus. Cicéron, dans une de ses lettres à Atticus, fait mention de ce travail : *Lacus Velinus a Marco Curio emissus, interciso monte, in Narem defluit.* Frontin raconte que, les Sabins ayant abandonné leurs frontières afin de franchir avec une armée considérable celles de l'État romain, Curius Dentatus envoya, par des routes secrètes, un détachement qui ravagea leurs campagnes et incendia çà et là leurs bourgs. Il leur fallut rétrograder pour courir à la défense de leurs territoires; ce mouvement les dispersa, et le consul mit en pièces les diverses portions d'une armée qui, tout entière, aurait été plus forte que la sienne. Si nous en croyons les abréviateurs, cette expédition a suffi pour contraindre les Sabins à se soumettre aux Romains. Dentatus, toutefois, leur fit grâce; il voulut bien leur accorder le droit de cité, mais sans suffrages : *Curio et Cornelio consulibus*, dit Velléius Paterculus, *Sabinis sine suffragio*

data civitas. Au fond, ces Sabins étaient d'anciens amis, qui avaient donné, disait-on, des rois à Rome. Curius reçut l'honneur, jusqu'alors sans exemple, d'un second triomphe durant un même consulat. L'épitome du onzième livre de Tite-Live distingue expressément de son triomphe sur les Samnites celui qui lui fut décerné sur les Sabins. Cette distinction et sa qualité de plébéien durent lui susciter des envieux : ils l'accusèrent, pendant ou après l'exercice de ses fonctions consulaires, de s'être approprié une partie du butin pris sur les ennemis. Comme ils ne citaient aucun fait, aucun indice, on s'en tint au serment qu'il fit de n'avoir gardé pour lui qu'un vase de bois pour faire des libations aux dieux. Ce trait n'est rapporté que dans le livret qui porte le nom d'Aurélius Victor et le titre *de Viris illustribus*.

M. Valérius Maximus Corvinus et Quintus Céditius Noctua prirent possession des faisceaux le 28 mars 289; et l'épitome de Tite-Live attache à leur consulat l'établissement des trois colonies de Castro, Adria, Séna, qui seraient un peu plus tardives selon Velléius Paterculus. Adria était située vers le lieu qu'occupe aujourd'hui Rovigo. On ne s'accorde point sur Séna : les uns y veulent reconnaître Sienne; les autres, avec plus de raison, ce me semble, pensent qu'il s'agit de la ville dont parle Silius Italicus :

Qua Sena relictum
Gallorum a populis traxit per secula nomen.

C'est la Séna des Gaulois, *Sena Gallica*, dont les Italiens modernes ont fait Sinigaglia. Le tribun Papirius demanda et obtint la création de trois juges populaires, qui furent appelés les triumvirs capitaux. Il y avait eu jadis des juges duumvirs, du moins si l'on s'en tient à ce

qui est dit de ceux par lesquels Horace, le vainqueur des Curiaces, avait été condamné comme assassin de sa sœur. Les juges triumvirs furent pris au sein du peuple. Ils étaient nommés en comices par tribus. Mais ils ne prononçaient contre les citoyens que des amendes, qu'on employait en œuvres pieuses; et ils ne punissaient de la peine capitale que des esclaves. On n'appelait jamais de leurs sentences; autre différence entre eux et les anciens duumvirs, puisqu'on raconte qu'Horace appela au peuple, ainsi que le lui conseillait le roi Tullus. Les triumvirs capitaux furent chargés du soin des prisons; et chacun d'eux avait huit licteurs. Ils faisaient emprisonner les hommes des dernières classes du peuple, les vagabonds prévenus d'un délit ou de quelque désordre. Plaute fait mention de ces trois juges dans plusieurs endroits de ses comédies :

Quid faciam nunc, si tresviri me in carcerem compegerint?

dit Sosie dans la pièce d'Amphytrion. Ce fut peut-être en cette année que les centuries condamnèrent à mort le patricien Létorius Mergus, convaincu d'un infâme attentat, dont le souvenir ne s'est conservé que dans un fragment des livres perdus de Denys d'Halicarnasse.

C'est à l'année 288 qu'il convient de placer le trente et unième lustre célébré par les censeurs Manius Curius Dentatus et Lucius Papirius Cursor, sous le consulat de Quintus Marcius Trémulus et P. Cornélius Arvina, qui l'un et l'autre exerçaient pour la seconde fois cette fonction éminente. On compta deux cent soixante-treize mille citoyens en état de porter les armes. Je dois dire que Freinsheim, Catrou et les auteurs anglais de l'*Histoire universelle* mettent ce recensement

en 289; et que d'ailleurs les noms de Dentatus et de Papirius ne se lisent point dans les listes de censeurs. Mais un texte de Frontin nous apprend qu'ils ont ensemble rempli cette charge; et il y a tout lieu de croire que c'est en 288 qu'ils en étaient tous deux investis; car les censeurs de cette année ne sont nommés nulle part; et c'est la seule époque où il y ait moyen d'attribuer à ces deux personnages une magistrature commune. Ils ont fait Fabius Maximus prince du sénat : vous savez, Messieurs, qu'on appelait ainsi celui dont le nom ouvrait la liste des sénateurs, et que cette distinction était l'une des plus honorables qu'un Romain pût obtenir. Il paraît qu'ils entreprirent l'aqueduc qui devait conduire à Rome les eaux de l'Anio ou Teverone, mais qui ne fut achevé que neuf ans plus tard.

De nouvelles dissensions entre les débiteurs et les créanciers s'étaient annoncées en 288; elles éclatèrent en 287, à l'occasion des excès commis par l'usurier Plotius. Le débiteur était le jeune Véturius, fils du consul de même nom, qui, après le traité des Fourches Caudines, avait été livré aux Samnites. Le fils de ce malheureux magistrat s'était vu réduit à une extrême pénurie, et se trouvait hors d'état de payer les sommes qu'il avait empruntées à de très-gros intérêts. Le créancier Plotius, auquel les lois de Rome le livraient, non content d'exiger de lui tous les services d'un esclave, tenta de le réduire à supporter de plus abominables indignités, et se vengea de sa résistance par de cruels supplices. Le jeune homme trouva le moyen de s'échapper de sa prison, et vint, accompagné d'une foule de citoyens, se présenter aux consuls : c'étaient, depuis le 30 mars, Claudius Marcellus, et Nautius Rutilus.

Ils virent sur le corps de l'infortuné Véturius les marques encore récentes des coups qu'il avait reçus, et en firent aussitôt un rapport au sénat, qui ordonna d'incarcérer Plotius, et de mettre en liberté tous les détenus pour dettes. Le peuple ne vit dans ce décret qu'une mesure particulière ou accidentelle, pareille à celles qu'on avait déjà souvent prises en de telles occasions, et qui, en remédiant aux excès du mal présent, n'en avaient point extirpé la racine. Il demanda, dit-on, l'abolition générale des dettes; et ce fut apparemment pour écarter cette proposition apportée par les tribuns, qu'on investit du pouvoir dictatorial Appius Claudius Cæcus. Cette dictature, la soixante et unième depuis l'an 497, est attestée par une inscription qu'on a trouvée à Florence, et que Panvini a publiée. La multitude, irritée des restrictions, pourtant fort sages, qu'on voulait mettre à ses demandes, se retira sur le mont Janicule : c'est ce qu'énoncent l'épitome de Tite-Live, des textes de Pline l'Ancien et de saint Augustin. Catrou prétend qu'on n'a point nommé de consuls pendant ces troubles : il suppose qu'un fragment des marbres capitolins autorise à le penser; et nous verrons bientôt que cette observation est inexacte.

Au contraire, tout porte à croire que Marcus Valérius Potitus et Caius Élius Pétus étaient consuls avant la fin du mois de mars 286, mais surtout avant la rentrée du peuple. Pour mettre fin à cette discorde, ils élurent dictateur Quintus Hortensius, qui jouissait d'une honorable popularité. Il ramena les plébéiens, du Janicule au sein de Rome, et les y fixa par des lois équitables. Depuis longtemps, il en existait une qui déclarait que les plébiscites adoptés dans les comices par

tribus obligeaient la totalité des citoyens, le peuple entier, y compris les nobles : *Ut quod plebs jussisset populum teneret.* Ce point semblait décidé depuis la dictature de Publilius Philo, en 339, ainsi que je vous l'ai exposé précédemment. Cependant les patriciens soutenaient toujours que les assemblées de tribus n'étaient pas des comices légitimes; qu'un plébiscite ne méritait pas le nom de loi : *Non comitia, sed concilium, ne leges quidem proprie, sed plebiscita.* Hortensius fit reconnaître que les décrets plébéiens imposaient des devoirs à tous les Romains sans distinction : *Quintus Hortensius eam legem tulit, ut eo jure quod plebs statuisset omnes Quirites tenerentur;* c'est ce que nous lisons dans Aulu-Gelle, qui transcrit un texte de Lélius Félix. Il restait à éclaircir de quelle manière le sénat devait approuver les lois proposées ou décrétées dans les comices. Le tribun Ménius demanda, en 286, que cette approbation précédât toujours la délibération de ces comices. Cet article fut convenu; et c'est ce que Cicéron appelle la loi Ménia. Mais il s'en faut que les anciens nous aient laissé à cet égard toutes les explications convenables. Selon Tite-Live, Publilius Philo avait aussi fait déclarer, en 339, que le sénat exprimerait son adhésion avant qu'on recueillît les suffrages des centuries : *Ut legum quæ comitiis centuriatis ferrentur ante initum suffragium, patres auctores fierent.* La loi Ménia, en 286, n'était-elle qu'un pur et simple renouvellement de la loi Publilia? ou bien étendait-elle aux comices par tribus une disposition déjà établie à l'égard des comices par centuries, *comitiis centuriatis?* Les pères conscrits devaient-ils approuver librement et sciemment, après avoir examiné

les propositions sur lesquelles le peuple allait délibérer? Étaient-ils appelés à les faire en quelque sorte en leur propre nom, ainsi que l'expression *patres auctores fierent* semblerait l'insinuer? ou bien fallait-il que, sans examen ou même sans connaissance de ces propositions, ils consentissent d'avance à tout ce qui serait statué par les comices? Quelque étrange que soit cette dernière interprétation, c'est celle que les auteurs modernes adoptent; et c'est, en effet, ce qu'ils ont droit de conclure des textes classiques où il est dit que ces lois Publilia et Ménia étaient extrêmement favorables aux plébéiens, *secundissimas plebei*, très-mortifiantes pour la noblesse, *adversas nobilitati;* car, tout au contraire, le patriciat et le sénat y auraient trouvé leur compte, si, avant toute délibération populaire, il avait fallu, de nécessité, obtenir des sénateurs un véritable consentement. Nous avons donc lieu de penser que Ménius ne laissait au sénat aucune part réelle au pouvoir législatif, dans les occasions où les tribuns avaient à présenter des plébiscites aux comices de tribus. Maintenant, faut-il croire que Publilius Philo eût déjà fait adopter un semblable statut en 339? Quelques modernes le nient, et soutiennent que Tite-Live, qui l'affirme, s'est trompé; ce qui est, au fond, très-possible.

Le peuple, en revenant du Janicule, tenait davantage encore à l'adoucissement du sort des débiteurs. Le dictateur Hortensius se contenta de ratifier et d'exécuter le sénatus-consulte qui brisait leurs fers; il ne régla rien de positif pour l'avenir, s'abstint de prononcer l'abolition générale des dettes, et s'y prit si bien, que la multitude ne réclama plus cette iniquité. Elle lui

sut gré d'une loi par laquelle il fit mettre au nombre des jours fastes ceux où se tenaient les marchés : par ce moyen, les gens de la campagne, qui venaient vendre ou acheter des denrées aux nundines, pouvaient en même temps suivre leurs affaires civiles et litigieuses devant les tribunaux, et obtenir des jugements; faculté dont ils n'avaient point joui jusqu'alors, les nundines ayant été comprises parmi les jours où il n'était pas permis de rendre la justice, *jus fari non licebat*. Le changement qu'introduisit Hortensius est énoncé par Macrobe en ces termes : *Lege Hortensia effectum ut fastæ essent nundinæ, uti rustici, qui nundinandi causa in urbem veniebant, lites componerent*. Hortensius mourut pendant sa dictature, et les justes regrets du peuple éclatèrent à ses obsèques. Les citoyens voulurent en faire la dépense, et y contribuèrent, est-il dit, avec tant de libéralité, que les victimes immolées en cette occasion suffirent à Hortensius fils pour donner un repas à toute la ville.

Cependant les dissensions intérieures qui venaient d'agiter Rome avaient enhardi ses ennemis étrangers : la ville de Thuries, qu'elle comptait parmi ses alliées, se vit attaquée par les Lucaniens; et l'on apprit presque en même temps que les Volsiniens s'étaient révoltés. Ces nouvelles contribuèrent à rétablir la concorde au sein de la cité : les périls ou les intérêts communs rallièrent encore une fois tous les partis. Le tribun Élius fit décréter qu'on porterait du secours aux Thuriens, qui se montrèrent si reconnaissants de ce service, qu'ils lui élevèrent, dit-on, une statue dans leurs murs. Les consuls nommèrent un nouveau dictateur, apparemment à cause des dangers que pouvait amener la guerre ex-

térieure. Quintus Fabius Maximus Rullianus, investi pour la troisième fois de cette magistrature suprême, nomma commandant de la cavalerie Lucius Volumnius Flamma Violens, plébéien très-distingué. Ce serait à cette dictature que se rapporteraient les restes des syllabes *sine consulibus,* qu'on découvre dans les Marbres capitolins, et qui ont été mal à propos appliqués par Catrou aux mois antérieurs à la rentrée du peuple dans Rome : on voudrait d'ailleurs une autorité plus positive pour assurer même que, sous le dictateur Rullianus, il n'y a pas eu de consuls.

On en trouve en 285 : c'étaient Claudius Canina et Marcus Æmilius Lépidus, installés probablement dès le 1[er] avril. Leur consulat n'est pas célèbre ; le souvenir d'aucun de leurs actes ne s'est conservé. La paix régnait dans l'enceinte de Rome, et les mouvements des Lucaniens et des Volsiniens ne devaient pas inspirer de bien vives alarmes. La guerre contre les Lucaniens, commencée peut-être par le dictateur, fut continuée, non par un consul, mais par Manius Curius Dentatus, probablement en qualité de préteur. Trois ans s'étaient écoulés depuis son consulat ; et il avait intermédiairement exercé, comme je l'ai dit, la fonction de censeur. Ses succès en 285, qui du reste ne nous sont racontés nulle part, lui valurent une ovation ou un petit triomphe ; du moins il le faut ainsi supposer, si l'on compte, avec Aurélius Victor, pour le quatrième triomphe de Curius Dentatus, celui qu'il obtint dix ans plus tard ; nous avons remarqué les deux premiers en 290. On a parlé d'une statue érigée à Dentatus par les Thuriens ; et Catrou conjecture qu'il les avait réconciliés avec les Lucaniens. Ce sont là des hypothèses qu'aucun

ancien document ne confirme. Quant à la ville de Thuries ou Thurium, elle était située dans la Grande-Grèce ou l'Italie méridionale, non loin des ruines de l'antique Sybaris; et elle avait été fondée, l'an 444 avant notre ère, par des colons grecs entre lesquels on distinguait l'historien Hérodote.

Le 13 avril 284, s'ouvre le consulat de Servilius Tucca et de Lucius Cécilius Métellus. Les Gaulois ou Sénonais s'étaient déclarés en faveur des Volsiniens; et les Étrusques fournissaient aussi des troupes pour assiéger Arretium ou Arezzo en Toscane, entre Pérouse et Florence. Ce siége, rapporté à l'année 285 par Freinsheim et M. Poirson, 283 par Rollin, paraît avoir commencé en 284. Cette date s'accorde mieux avec le récit de Polybe, historien plus instruit et, à tous égards, plus recommandable que Florus et d'autres abréviateurs ou compilateurs. Ici la question est de savoir quel général commandait l'armée romaine envoyée au secours des Arrétins, qui avaient imploré l'assistance de la république. Florus le nomme le préteur Lucius, et Polybe le qualifie consul, en l'appelant aussi Lucius. Or Lucius était, comme vous venez de l'entendre, le prénom du consul Cécilius Métellus. Catrou en conclut, et non sans raison, ce me semble, que c'était ce consul même, et non pas un préteur, qui marchait contre les Gaulois; d'où il suit que les premiers événements de cette guerre appartiennent au consulat ouvert en 284. Quoi qu'il en soit, Lucius, le préteur ou le consul, engage contre les Sénonais et les Étrusques une bataille où son armée est taillée en pièces; il périt lui-même dans la mêlée, avec sept tribuns légionnaires, beaucoup de braves officiers, et plus de treize mille soldats : c'est

par erreur qu'on a imprimé treize cents dans les *Fastes universels* de M. Buret de Longchamps. Cette journée ranima l'audace des Sénonais, qui, depuis dix ans, s'étaient tenus tranquilles, après la défaite qu'ils avaient essuyée à Sentinum, en 295. Rome, avant de rentrer en guerre avec eux, leur avait envoyé une ambassade pour les inviter à rester en paix. Mais un jeune Gaulois, nommé Britomaris, impatient de venger la mort de son père, tué dans un combat par les Romains, avait surpris les ambassadeurs qui parcouraient les bourgades de la Toscane, et, brisant le caducée qu'ils portaient à la main, les avait mis à mort. C'était de cette violation du droit des gens que Lucius allait tirer vengeance, lorsqu'il succomba si malheureusement devant Arezzo. Fiers de leur nouvelle victoire, les Gaulois menaçaient déjà de marcher sur Rome. Ces détails, Messieurs, nous sont principalement connus par les fragments du quatrième livre d'Appien, où il s'agissait des guerres avec les Gaulois, ἐκ τῶν Κελτικῶν.

Les Gaulois, les Étrusques et les Samnites, par le long cours de leurs attaques et de leur résistance, avaient entraîné tous leurs voisins dans leurs querelles et dans leur ruine. Depuis la Gaule boïenne, non loin des Alpes, jusqu'à l'Apulie et à la Lucanie, aux extrémités méridionales de l'Apennin, tout était ou subjugué ou épuisé, et sentait le besoin de recourir aux armes pour recouvrer quelque indépendance ou pour en perdre les derniers restes. Cédant à ce mouvement général, les Tarentins, qui n'osaient pas se déclarer ouvertement ennemis de Rome, favorisaient les entreprises de leurs voisins contre la ville de Thurium, que la république avait prise sous sa protection. Ta-

rente était aussi une ville de la Grande-Grèce; on la disait fondée par des Spartiates ayant pour chef Phalantus; et l'on prétendait qu'elle avait d'abord porté le nom d'OEbalie, jadis appliqué aussi à la Laconie, dont OEbalus passait pour avoir été l'un des premiers rois. Ce nom d'OEbalie désigne quelquefois Tarente dans Claudien, dans Silius Italicus, et avant eux dans Virgile :

Namque sub OEbaliæ memini me turribus altis...

Néanmoins cette ville avait conservé le souvenir d'un fils de Neptune nommé Taras, qu'un dauphin avait sauvé d'un naufrage, et déposé sur ce rivage du golfe. Quelques auteurs anciens attribuent cette aventure au fils de Taras, Tarentus, et font de celui-ci le fondateur de Tarente, dont le nom semble, en effet, reproduire le sien. Des médailles tarentines retracent la figure de Taras ou de Tarentus assis sur un dauphin; et ces traditions se reproduisent dans un passage d'Aristote cité par Julius Pollux, comme aussi dans le livre III de Justin, où nous lisons que Taras recevait dans cette contrée des honneurs divins. D'autres monuments nous apprennent que les Tarentins révéraient Minerve, Neptune et Hercule. Horace donne à Neptune le titre de protecteur ou gardien de Tarente :

....Neptunoque sacri custode Tarenti.

Le culte qu'on y rendait à Hercule est assez attesté par le colosse qui décorait cette ville, et qui fut depuis transporté à Rome : c'était un ouvrage de Lysippe. Virgile a dit :

....Sinus Herculei, si vera est fama, Tarenti;

et l'on a supposé que les premiers autels d'Hercule à

Tarente avaient dû être élevés par Phalante, qui se disait de la race des Héraclides, et au nom duquel Pausanias attache l'aventure du naufrage et du dauphin. Vous voyez, Messieurs, que l'origine de Tarente n'est pas très-éclaircie, et qu'à l'égard de son fondateur, on peut hésiter au moins entre Phalante et Tarentus ou Taras; ce qui, au surplus, n'importe guère. Comme Aristote fait mention d'un Aristophile, roi des Tarentins, il est permis de conjecturer que leur gouvernement avait été d'abord monarchique et aristocratique, à la manière de Sparte. Mais il s'opéra chez eux une révolution vers l'an 480 avant notre ère. Les Iapyges, qui, selon toute apparence, occupaient le pays avant l'arrivée de la colonie lacédémonienne, et qui avaient été réduits à la condition d'ilotes, se révoltèrent, prirent les armes, massacrèrent ou expulsèrent les nobles, et réglèrent qu'entre les magistrats, les uns seraient désignés par le sort, et les autres élus par le peuple. La cité prospéra sous ce régime; elle étendit son territoire, et acquit une renommée qui alarma ses voisins. Elle eut à soutenir des guerres contre les Sybarites, les Messapes, les Peucétiens; les victoires qu'elle remporta sur ces peuples étaient attestées avec éclat par les magnifiques présents qu'elle avait consacrés au dieu de Delphes. Toutefois il lui fallut souscrire un traité qui circonscrivait ses domaines, et qui en fixait les limites aux environs du fleuve Bradanus. On a lieu de prendre pour la plus brillante époque de ses annales le quatrième siècle avant l'ère vulgaire, quand le philosophe Archytas enseignait dans ses murs la philosophie de Pythagore, et y attirait Platon. Sept fois Archytas fut mis à la tête du gouvernement et des armées de la ré-

publique tarentine, pendant une guerre contre les Messapes; et il sut la maintenir toujours victorieuse. Elle tenait alors le premier rang entre les cités de la Grande-Grèce : sa position maritime, la fertilité de son territoire, la sagesse de ses lois, tout favorisait ses progrès; elle faisait un commerce considérable en laines, en draps, en vins et en huile, en pourpre et en marchandises de luxe; elle était particulièrement renommée par la finesse des duvets ou cotons qui se préparaient chez elle. Mais quand les intrigues des ennemis d'Archytas l'eurent fait destituer, les Tarentins n'éprouvèrent plus que des revers. Géomètre habile et citoyen fidèle, Archytas est le plus grand homme que Tarente ait produit. Il périt dans un naufrage; et sa mémoire honorable est surtout consacrée par une ode d'Horace. Après sa mort, les Tarentins, attaqués par les Lucaniens, et déjà peu sûrs de se bien défendre, appelèrent à leur aide Archidame, roi de Sparte, et Alexandre Molosse, roi d'Épire. Bientôt vaincus par leurs propres vices encore plus que par leurs ennemis, ils perdirent pour toujours les forces morales, sans lesquelles on ne peut ni conserver la liberté ni recouvrer la puissance. Leurs richesses ne servirent plus qu'à les affaiblir et à les corrompre. Il ne leur resta plus rien des mœurs de Sparte, ni des doctrines de Pythagore, ni des sages règlements d'Archytas. Leur gymnase, dont Strabon a vanté la magnificence, était déserté; leur jeunesse n'allait plus y faire, par de laborieux exercices, l'apprentissage des vertus guerrières : il fallait, aux Tarentins de tous les âges, des plaisirs, des spectacles, les jeux du cirque et de perpétuels délassements. Le moyen d'acquérir chez eux du crédit était de les divertir :

leurs bouffons intervenaient dans leurs délibérations publiques, et devenaient en quelque sorte leurs conseillers d'État; une saillie, un prétendu bon mot décidait les questions les plus graves. Les courtisanes acquéraient une grande influence politique, en même temps qu'elles achevaient de pervertir les habitudes morales : elles introduisirent chez les Tarentins l'usage des parures indécentes, et d'une sorte de vêtement transparent que les anciens désignaient par le nom de tarentinidion, à ce que nous apprend Eustathe. Tous les genres de débauches furent portés aux derniers excès; mais il paraît qu'à toute époque ce peuple y a été fort enclin. Athénée emprunte de Cléarque un récit où nous lisons que les Tarentins, après avoir pris Carbine, ville d'Iapygie, y laissèrent commettre par les soldats des crimes si infâmes, que les coupables furent à l'instant frappés de la foudre. Pour éterniser la mémoire de cette vengeance éclatante, on éleva des colonnes à la porte de chacun de ceux que le feu céleste avait atteints; on y inscrivit leurs noms; et l'on institua un sacrifice à Jupiter Catæbate, c'est-à-dire Foudroyant. Il est fort permis de douter de plusieurs circonstances de ce fait; mais la tradition qui s'en est conservée tient à l'histoire des mœurs tarentines. Du reste, cette dépravation avait, dans les temps dont nous devons parler, une cause très-sensible; c'était l'oisiveté générale. Une loi qui avait affecté une partie des domaines de l'État au soulagement des pauvres ne faisait plus qu'entretenir la paresse des dernières classes de la société; car il est un degré de corruption publique où les institutions les plus sages ne produisent que de mauvais effets. On avait tellement multiplié à Tarente les jours de désœu-

vrement, que les anciens disaient, avec un peu d'exagération sans doute, que l'on comptait dans cette ville plus de fêtes que de jours de l'année. Ces solennités se célébraient par des jeux équestres, par des festins, et par une grossière intempérance. Le golfe fournissait des poissons exquis, dont Aristote, et, dans nos temps modernes, plusieurs voyageurs, entre autres Swinburne, ont fait mention. Le mont Aulon produisait d'excellents vins célébrés par Horace, qui avait en ce genre beaucoup de science et de goût :

Et amicus Aulon
Fertili Baccho minimum Falernis
Invidet uvis.

Si nous en croyons les auteurs latins et grecs, la vie d'un Tarentin se passait dans une ivresse continuelle; ni le luxe ni la mollesse n'avaient de bornes dans cette cité. *Molle*, *imbelle*, *petulans*, sont les épithètes qu'Horace donne à *Tarentum*. Juvénal dit :

Atque coronatum et petulans madidumque Tarentum.

On lit dans Élien que la coutume des Tarentins était de boire dès le matin, et de s'enivrer avant de s'assembler dans leur forum. Athénée, après avoir parlé de leurs somptueux sacrifices, de leurs repas publics et de leurs orgies privées, ajoute qu'ils avaient pour maxime de s'occuper du présent, non de l'avenir; de ne point songer aux futurs moyens de vivre, mais à vivre au moment même, οὐ μέλλειν, ἀλλ' ἤδη βιῶναι; ce qui se rapproche du conseil d'Horace, qui était parfois un peu Tarentin :

Dona præsentis rape lætus horæ.

J'ai cru, Messieurs, devoir recueillir ces notions sur

l'origine, l'histoire et les mœurs d'un peuple que nous allons voir aux prises durant plusieurs années avec les Romains. J'ai écarté les détails qui ne tenaient en aucune manière à ce sujet; par exemple, ce qu'on dit de l'insecte qui a été appelé tarentule, parce que Tarente est un des lieux où il a été le plus remarqué. Tout éclaircissement sur les effets de la morsure ou piqûre de cette araignée et sur les moyens d'y remédier serait ici fort déplacé, quoique certains auteurs modernes d'histoire romaine aient jugé à propos de s'y arrêter. Ce qui nous importe est de bien reconnaître les causes de la guerre nouvelle qui va s'ouvrir. Les progrès, depuis quelque temps fort rapides, des conquêtes et de la puissance de Rome inspiraient de l'effroi aux Tarentins, malgré leur extrême insouciance. Ils n'auraient pas été fort alarmés du péril que pouvait courir leur indépendance politique, s'ils n'avaient craint d'être assujettis à un régime austère et inconciliable avec leurs habitudes licencieuses. Jusqu'alors, néanmoins, ils s'étaient bornés à susciter, par des intrigues secrètes, des ennemis à la république romaine; mais, ces manœuvres étant découvertes, il n'y avait plus moyen de les continuer. Il fallut se déclarer enfin; et ils espérèrent de retrouver assez de ressources dans les avantages de leur position, dans leurs richesses, et dans ce qui leur restait de forces militaires. L'heureuse situation de leur port, son étendue et sa sûreté en avaient fait le centre de la navigation des mers Ionienne et Adriatique. Strabon lui donne cent stades ou douze milles de circonférence, environ quatre de nos lieues communes. Sur quoi le père Catrou dit que ce port n'est plus aujourd'hui praticable; qu'il n'est accessible

qu'à de petits bateaux. Toutefois M. Micali, d'après la *Topographia di Tarento* de Gagliardi, lui laisse encore plus de quatre lieues de circuit dans son état actuel. Quant à l'opulence des anciens Tarentins, elle était attestée par leur luxe; par les monuments qui décoraient leur cité; par ce colosse d'Hercule dont j'ai déjà parlé; par un colosse de Jupiter, qui ne le cédait en grandeur qu'à celui de Rhodes; par une telle abondance de monnaies ou médailles, qu'il en subsiste encore à présent un très-grand nombre. M. Avellino en a décrit plus de sept cents différentes dans son *Giornale numismatico;* et M. Carelli a promis d'en faire connaître beaucoup d'autres. En l'année 284 avant notre ère, Tarente possédait encore une flotte considérable, et une armée que Strabon porte à trente mille fantassins, à trois mille ou, selon du Theil, cinq mille cavaliers d'élite, et à mille officiers de divers grades. La cavalerie était surtout renommée, à tel point que les mots ταραντινίζειν, ταραντιναρχία, servaient, dans l'antiquité, à exprimer la meilleure disposition d'une armée de cavaliers. Aussi voyons-nous des guerriers à cheval et couronnés par la Victoire sur les médailles tarentines. Ce peuple n'aurait donc point manqué de moyens de défense, si son luxe et ses mœurs efféminées ne l'avaient affaibli, désarmé, et, pour ainsi dire, vaincu d'avance. Le tableau de ses fautes et de ses revers va devenir l'une des preuves historiques de certaines maximes, presque triviales à force d'avoir été inutilement proclamées : savoir, que la licence amène la servitude; que l'excès des plaisirs énerve les âmes; que le luxe dévore les vrais biens de la vie sociale; que la richesse des nations n'est réelle et salutaire que lorsqu'elle a pour com-

pagne une industrie laborieuse et des habitudes raisonnables.

Une année entière s'écoula sans que les Tarentins prissent les armes : ils se contentèrent encore de mettre en mouvement les Lucaniens; et Rome ne se pressa point d'attaquer Tarente : elle voulait auparavant repousser les Lucaniens, et vaincre en Étrurie les Gaulois ou Sénonais. Ces deux expéditions occupèrent les deux consuls installés le 3 avril 283, Publius Cornélius Dolabella Maximus et Cnéius Domitius Calvinus. C'est par leur consulat que commence le second livre des suppléments de Freinsheim : le premier a été fort court, et d'ailleurs rempli en très-grande partie par les derniers événements de la guerre Samnitique, à laquelle nous n'avions plus besoin de remonter. Domitius marcha d'abord contre les Lucaniens, et les vainquit sans doute; mais nous ne retrouvons nulle part les détails des combats qu'il dut leur livrer. Les Gaulois, depuis le triomphe obtenu par eux, comme je l'ai dit, sur le préteur ou plutôt sur le consul Lucius, avaient pris une attitude formidable; mais, bientôt après la mort de ce Lucius, ils s'étaient vus repoussés par Mânius Curius Dentatus, chargé, comme préteur ou comme consul subrogé, du commandement de l'armée romaine en Étrurie; c'est ce qu'indiquent à la fois, mais sans plus de détails, Polybe, l'épitome de Tite-Live, saint Augustin et Orose. Dolabella, investi en avril de la puissance consulaire, se mit à la tête de cette armée, et livra aux Sénonais une bataille, où la plupart d'entre eux périrent. Tandis que le reste de leur troupe s'enfuyait chez les Gaulois Boïens, il s'élança sur le pays qu'ils abandonnaient, et en prit possession. Cette épo-

que semble être celle où l'on pourrait placer l'établissement d'une colonie à Sienne, dont parle Polybe; et cette fois ce serait Sienne en Toscane. Cependant il s'était formé une armée nouvelle de Boïens, de Sénonais et d'Étrusques. Le consul Dolabella l'attendit sur les bords du lac Vadimon en Étrurie, à peu de distance du Tibre. Ce lac est décrit dans une lettre de Pline le Jeune à Gallus. « On me montra, dit Pline, un lac qui « est dans un fond nommé Vadimon, et dont on me « conta des prodiges. J'approche; la figure du lac est « celle d'une roue couchée. Il est partout également « rond, sans sinuosités, sans angles : tout y est uni, « compassé, et semble tiré au cordeau. Sa couleur, un « peu sombre, tient du bleu, du blanc et du vert. Ses « eaux ont l'odeur du soufre, la saveur des eaux mi-« nérales, et passent pour avoir la vertu de consolider « les fractures. Il n'est pas grand; il l'est assez néan-« moins pour s'agiter et se gonfler de vagues lorsque « les vents soufflent. Point de bateaux sur ses ondes, « car il est sacré; mais on y voit flotter des îles cou-« vertes d'herbages, de roseaux, de joncs, de tout ce « qui croît dans les marais les plus féconds et aux extré-« mités de ce lac même. Chacune de ces îles a une figure « et un mouvement qui lui sont propres : toutes ont « leurs bords ras, parce qu'elles sont souvent heurtées « ou l'une par l'autre ou contre le rivage. Elles ont « toutes une égale profondeur, une égale légèreté; car « elles sont taillées comme des vaisseaux avec quilles. « Détachées, elles se montrent de toutes parts suspen-« dues sur l'eau ou submergées; quelquefois elles se « rassemblent, et forment une sorte de continent. Tan-« tôt des vents opposés les dispersent; tantôt, d'elles-

« mêmes et en plein calme, elles flottent séparément. « Souvent les plus petites s'attachent aux plus grandes, « comme des nacelles aux vaisseaux de charge; souvent « aussi une espèce de lutte s'engage entre les grandes « et les petites. Il arrive de temps en temps que, pous- « sées toutes au même rivage, elles s'y réunissent, se « joignent à la terre ferme, et diminuent d'autant le lac « pour le rétablir ensuite, et lui rendre toute sa circon- « férence quand elles reviennent au milieu. On a ob- « servé que les bestiaux, en suivant les pâturages jus- « que sur ces îles lorsqu'elles touchent à la rive, sont « emportés avec elles, et ne s'aperçoivent qu'ils sont sur « un sol mobile qu'en voyant le rivage s'éloigner d'eux. « Le lac qui les entoure les saisit d'effroi, jusqu'à ce que « le vent les porte à son gré sur quelque bord du lac; « et ils ne s'aperçoivent pas plus qu'ils redescendent « sur la terre ferme qu'ils n'ont senti qu'ils la quittaient. « Ce lac se décharge dans un fleuve qui, après s'être « montré pendant un court espace, se précipite dans un « abîme, et continue son cours sous terre avec tant « de régularité, qu'il vous rend, lorsqu'il en sort, les « objets que vous aviez plongés dans ses eaux avant « qu'il disparût. » Tel était, Messieurs, le lac auprès duquel s'engagea la seconde bataille entre les Gaulois et Dolabella; ce général la gagna, et y extermina ce qui restait d'ennemis échappés à la première. Sur ce point, les abréviateurs Florus et Eutrope s'accordent avec Polybe. Cependant les indomptables Gaulois reprennent encore les armes; et il faut que l'autre consul Domitius, s'élançant de la Lucanie, marche à leur rencontre, et remporte sur eux une troisième victoire, pour les forcer à demander la paix et à évacuer l'É-

trurie. Il n'est pas dit que les consuls, après de si importants succès, aient obtenu les honneurs du triomphe. Dire avec Catrou qu'il fut décerné à Dolabella est une conjecture toute moderne; et d'ailleurs on ne voit pas pourquoi Domitius, qui avait porté les derniers coups à de si redoutables ennemis, n'aurait eu aucune part à cette récompense. Tous deux avaient contribué à humilier et presque à détruire les descendants des anciens vainqueurs de Rome; et, comme dit Florus, il ne restait plus de peuple qui pût se glorifier de l'avoir prise autrefois : elle n'avait plus à redouter ni les audacieux Sénonais, ni les Boïens, nation puissante alors, composée de cent douze tribus, à ce que nous apprend Varron cité par Pline l'Ancien. La défaite des uns et des autres étendit au nord les domaines des Romains jusqu'au Rubicon, qui servait de limite à la Gaule Cisalpine. Quoique ce nom de Rubicon soit dans la suite devenu fort célèbre, on a quelque peine à reconnaître à laquelle des rivières de l'Italie il appartenait. L'opinion la plus commune est que c'était le Fiumecino, qui reçoit les eaux du Rugone ou Urgone, du Pisatello, et du Fiume di Savignano; mais, selon certains savants, ce serait l'une ou l'autre de ces trois branches qui aurait été l'antique Rubicon. La carte de M. Micali donne ce nom à un petit fleuve qui se jette dans l'Adriatique, un peu au nord de Rimini, non loin de Savignano.

Sous le consulat de Fabricius Luscinus et d'Æmilius Papus, ouvert le 4 mars 482, les Romains n'ayant plus à craindre les Gaulois, s'occupèrent des Lucaniens et des Tarentins. Ceux-ci ne se mettaient pas encore en campagne; mais on savait qu'ils excitaient et dirigeaient les mouvements des Lucaniens, des Brutiens et

des Samnites, qui menaçaient toujours Thurium. Papus se transporta en Étrurie pour en contenir les peuples, et pour assurer les fruits des succès éclatants qu'on venait d'y obtenir; et son collègue Fabricius Luscinus fut chargé de réprimer les Lucaniens et leurs alliés, qui tous, sous la conduite de Sténus ou Statius Statilius, général dont on vantait la bravoure et l'habileté, recommençaient le siége de Thuries. Fabricius gagna sur eux une bataille sous les murs de cette ville; mais, pour que cette victoire fût complète, il fallait forcer le camp des vaincus; et ce camp bien fortifié était défendu par les restes encore formidables d'une armée composée de trois nations confédérées et belliqueuses. Le consul hésitait à tenter l'attaque, lorsqu'un jeune guerrier, dispos et robuste, portant des plumes à son casque, se présenta soudainement, exhorta les soldats romains à tout oser pour la gloire de la patrie, et, saisissant une échelle, la dressa contre le rempart du camp ennemi. Il monte le premier; les Romains le suivent. L'escalade s'exécute avec tant d'audace et de succès, qu'on s'empare du camp, qu'on arrache vingt-trois étendards, qu'on extermine vingt-cinq mille confédérés, y compris leur général Statilius: Thurium est délivré. Le lendemain, Fabricius distribue des prix militaires : il appelle le guerrier qui a dressé l'échelle, et qui doit recevoir la couronne de gramen, récompense des généraux qui ont forcé l'ennemi à lever un siége. Personne ne se présente ; on en conclut que c'est le dieu Mars qui, descendu de l'Olympe, a fait triompher le peuple de son fils Romulus: *Cognitum atque creditum est Martem patrem tunc populo suo adfuisse.* Les preuves en sont manifestes,

et ce casque orné de deux plumes ne permet pas de méconnaître une tête céleste. *Inter cætera hujusce rei manifesta indicia, galea quoque duabus distincta pinnis, qua cæleste caput tectum fuerat, argumentum præbuit.* En conséquence, Fabricius ordonne de solennelles actions de grâces au dieu Mars, et les soldats couronnés de lauriers s'acquittent avec joie de ce pieux devoir. Ce récit, Messieurs, est tiré du chapitre *des Miracles*, au livre premier du recueil de traits historiques attribué à Valère Maxime, et nous retrouvons des traces de cette tradition populaire dans un fragment de Denys d'Halicarnasse et dans Ammien Marcellin. Ce consul eut à Rome l'honneur du triomphe; et les Thuriens lui érigèrent une statue.

En ce temps, un Valérius, ou, selon d'autres, un Cornélius, l'un des duumvirs ou des deux amiraux de la flotte romaine, se présenta avec dix vaisseaux à l'entrée du port de Tarente. Les habitants, assemblés dans un magnifique théâtre voisin du port, aperçurent cette escadre, et se figuraient qu'elle venait tirer vengeance de leurs intrigues ténébreuses. L'effroi qu'ils en conçurent troubla la fête qu'ils célébraient, et provoqua une délibération au sein du théâtre même. Un Philocharis, que son infamie avait fait surnommer la Thaïs de la ville, prit la parole : « Que tardons-nous, s'écria-« t-il, à détruire la flotte de ces pirates qui viennent « nous insulter jusque dans nos murs ? » Il cita d'anciens traités par lesquels les Romains s'étaient obligés à borner leurs courses maritimes au promontoire Lacinien (aujourd'hui Capo delle Colonne), et à ne pas dépasser Crotone, que les Italiens modernes appellent Cortone, dans la Calabre ultérieure. Le discours de Philocharis

ayant été accueilli par des acclamations unanimes, on fondit sur les dix navires; on les poursuivit lorsqu'ils prenaient le large : celui que montait le duumvir fut coulé bas; cinq autres échappèrent, et regagnèrent les ports de la république romaine. Il en resta quatre au pouvoir des Tarentins, qui les conduisirent dans leur port, les pillèrent, massacrèrent ce qu'ils y trouvèrent d'hommes en état de porter les armes, et vendirent le surplus à l'encan. Il ne paraît pas que Valérius ou Cornélius eût aucun projet hostile; il ne s'attendait point à un combat; il venait pour chercher des rafraîchissements dans une ville qu'il était autorisé à regarder comme amie, et peut-être aussi pour observer de plus près les dispositions des habitants. La nouvelle de son désastre parvint à Rome peu de jours après le retour du consul Fabricius, vainqueur à Thurium; et il est probable que ce magistrat, renommé par sa modération, eut une grande part à la résolution qui fut prise de ne déclarer la guerre aux Tarentins qu'après leur avoir demandé, par le ministère des féciaux, la réparation de l'attentat qu'ils avaient laissé commettre. Le chef de cette ambassade religieuse était Posthumius Mégellus, qui avait été trois fois consul. Admis à l'audience des Tarentins assemblés dans leur théâtre, il les harangua en grec; ce qui prouve que dès lors les Romains commençaient à étudier cette langue. Mais, trop peu exercé à la parler, Posthumius fit des fautes de prosodie, de prononciation et de grammaire, qui provoquèrent les ris et les huées de la multitude. Quelques auteurs latins se récrient contre cette irrévérence, à laquelle pourtant Posthumius eût mieux fait de ne pas s'exposer; car elle est en pareil cas presque im-

manquable : le langage incorrect d'un étranger a été toujours et partout le ridicule le plus sensible à un peuple assemblé. Mais on en vint à de plus véritables outrages, et même aux coups, selon quelques récits. Les historiens s'accordent mieux à dire que les féciaux furent contraints de se retirer ; qu'au moment où leur chef sortait du théâtre, sa robe fut souillée de l'urine d'un bouffon ivre appelé Philonidès, et surnommé Cotyla ou Chopine : κοτύλη était une mesure de cabaret. Les spectateurs applaudirent à grands cris à cette indécence : « Riez, leur dit Posthumius, riez maintenant; « viendra le temps de pleurer; il faudra du sang pour « laver cette tache de ma robe. » Ensuite il prononça sans s'émouvoir l'antique formule des féciaux, et accomplit toutes les cérémonies qui devaient accompagner une déclaration de guerre.

Pline et Aulu-Gelle semblent faire remonter à l'an 284 avant notre ère le commencement de la guerre entre Tarente et Rome. On peut dire qu'elle se préparait dès lors, et en reconnaître les premières causes dans l'attitude et les intérêts politiques des deux peuples; mais elle n'a commencé qu'en 282; et Pline lui-même la place à la onzième année après l'établissement du cadran solaire dans le temple de Quirinus. Or, Papirius Cursor avait apporté ce cadran en 293, et non pas en 290, comme le supposent les *Fastes* de M. Buret de Longchamps. De 293 à 282, la distance est précisément de onze années. Les Tarentins ne tardèrent point à se repentir de leur conduite inconsidérée : ils comprirent qu'ils s'étaient attiré l'ennemi le plus formidable, et qu'ils avaient peu à compter sur les secours des Lucaniens, Brutiens et Samnites, qui venaient d'être

vaincus, écrasés près de Thurium. Ils cherchèrent donc un plus sûr auxiliaire, et crurent le trouver dans Pyrrhus, roi d'Épire : nous verrons ce prince arriver en Italie avant la fin de l'année suivante. Il descendait, selon la tradition commune, de Pyrrhus, fils d'Achille; et on le compte pour le douzième des rois Pyrrhides dans les listes chronologiques; mais il s'en faut que la succession de ces princes soit authentiquement établie. On sait du moins qu'Alexandre, frère d'Olympias et oncle d'Alexandre le Grand, régna sur l'Épire depuis l'an 342 avant J. C. jusqu'en 328, époque où il fut tué en Italie; que son cousin germain, Æacide, lui succéda, et prit pour épouse Phtia, fille du Thessalien Ménon; que de ce mariage naquit, vers l'an 315, le Pyrrhus dont nous avons à parler. Comme on supposait que Ménon était de la race d'Hercule, Pyrrhus passait pour descendre d'Hercule par sa mère, et d'Achille par son père. Le livre *de Illustribus viris* dit précisément tout le contraire : *Materno genere ab Achille, paterno ab Hercule oriundus*. Bayle a mal lu ce texte, et l'a cité tel qu'il devait être, non tel qu'il est dans les éditions correctes. Cette confusion nous montre que les Romains avaient fort peu éclairci la généalogie de Pyrrhus : il leur suffisait de donner deux héros pour ancêtres au roi qu'ils avaient vaincu. L'histoire de Pyrrhus depuis sa naissance jusqu'en 281 n'est pas sans difficultés : les auteurs qui la racontent ne s'accordent parfaitement ni sur les dates ni même sur les faits. Il n'a point immédiatement succédé à son père Æacide. Ce prince périt vers l'an 312; et ce fut Alcète, autrement appelé Néoptolème, qui s'empara du trône d'Épire. Pyrrhus n'avait alors que trois ans; deux seigneurs épirotes le

sauvèrent, dit-on, et le conduisirent à la cour de sa tante Béroa, l'épouse de Glaucias, roi d'Illyrie. Selon certains récits, Pyrrhus était encore au berceau; il s'en dégagea, et se traîna sur ses pieds jusqu'aux genoux de Glaucias, qui le fit élever avec ses propres enfants, et refusa de le livrer à Cassandre. Quoi qu'en disent Plutarque et Justin, il paraît que le roi d'Illyrie ne tenta point de placer Pyrrhus sur le trône de l'Épire; cependant Bayle et Rollin adoptent la tradition qui le fait régner dès l'âge de douze ans. Plutarque parle de la majesté précoce de son visage, et du don qu'il avait de guérir des maladies de la rate ceux de ses sujets qu'il touchait après le sacrifice d'un coq blanc; le coq lui restait pour salaire, *et luy en estoit le present très-agreable*. Je n'ai pas besoin d'observer que ce sont là des traditions fabuleuses. Tout en avouant que le jeune Pyrrhus n'était pas très-bien affermi en Épire, on suppose qu'il fit un voyage en Illyrie, pour assister aux noces de l'un des enfants de Glaucias. Pendant son absence, les Molosses se révoltèrent contre lui; et, ne pouvant rentrer dans ses États, il se retira chez son beau-frère, Démétrius Poliorcète. A vrai dire, Messieurs, l'histoire de Pyrrhus ne commence qu'à la bataille d'Ipsus, en 301 : âgé d'environ quinze ans, il s'y distingua par sa bravoure. Démétrius n'en fut pas moins vaincu; et Pyrrhus consentit à se rendre comme otage en Égypte, après le traité conclu entre les successeurs d'Alexandre. Là, ses qualités brillantes fixèrent l'attention de la reine Bérénice, femme de Ptolémée : il obtint d'elle la main de la princesse Antigone, qu'elle avait eue d'un premier mariage; et cette alliance le mit en état de revendiquer ses droits sur l'Épire. En effet, il y ren-

tra bientôt avec des troupes et de l'argent, et ne s'y rétablit toutefois qu'en s'accommodant avec Alcète ou Néoptolème : ils partagèrent entre eux le pouvoir. Comme il arrive en pareil cas, Alcète ne tarda point à vouloir régner seul, et tenta d'empoisonner Pyrrhus, qui le prévint, et l'égorgea au milieu d'un souper. C'était probablement en l'année 295 que Pyrrhus se mettait ainsi en pleine possession de son royaume. Les quinze années suivantes sont remplies par ses démêlés avec son beau-frère, et par ses tentatives pour s'emparer de la Macédoine. Démétrius ayant tué Alexandre, l'un des fils de Cassandre, et s'étant fait nommer roi des Macédoniens, Pyrrhus prit les armes contre lui, et devint son ennemi le plus redoutable. En 291, il profita d'une maladie de Démétrius pour envahir la Macédoine entière. Un traité suspendit un instant leurs querelles, et Démétrius remonta sur le trône. Mais Pyrrhus avait un parti chez les Macédoniens; et, dès l'an 290, on le voit ligué contre leur roi, avec les rois de Thrace, de Syrie et d'Égypte, Lysimaque, Séleucus et Ptolémée. Démétrius, qui craignait de se mesurer avec Lysimaque, se porta d'abord à la rencontre de Pyrrhus, qui s'était rendu maître de Bérée, place importante. Quand les deux rivaux furent en présence, il n'y eut pas de bataille : les Macédoniens n'en voulurent point soutenir; ils abandonnèrent Démétrius, et reconnurent Pyrrhus pour roi de la Macédoine; il le fut pendant sept mois en 289 et 288. Pyrrhus, dans son nouveau royaume, se montrait affable et clément. De jeunes officiers, auxquels il reprochait quelques propos légers qu'ils avaient tenus à table contre lui, osèrent lui répondre : « Nous en aurions dit bien davantage, si le vin

« ne nous eût manqué ; » il ne s'en offensa point. Cependant Lysimaque arriva, et prétendit qu'ayant contribué à la défaite de Démétrius, il avait droit à une partie de ce royaume : il fallut lui céder des provinces; et le partage amena, selon l'usage, une rupture entre les deux alliés. Les Macédoniens, que Pyrrhus fatiguait d'exercices et d'expéditions militaires, se détachèrent bientôt de lui. Lysimaque le représentait comme un étranger auquel il était honteux d'obéir; et l'aversion publique se manifesta d'une manière si rapide et si menaçante, que Pyrrhus se hâta de retourner en Épire. Il ne s'y tint pas longtemps paisible, « estimant, dit « Plutarque, que s'il ne faisoit du mal à quelqu'un, ou « que quelqu'un ne luy en feist, il ne sçauroit à quoy « passer son temps. » Voilà, Messieurs, l'unique motif pour lequel nous le verrons s'engager avec les Tarentins dans une guerre contre la république romaine. C'est le sujet qui doit nous occuper dans notre prochaine séance.

SOIXANTE-SEPTIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 281 ET 280. — GUERRE CONTRE PYRRHUS.

Messieurs, l'histoire de Rome depuis l'an 290 avant J. C. jusqu'à 281 ne nous était fournie par aucun ancien corps d'annales, puisque nous n'avons plus les livres où Denys d'Halicarnasse et Tite-Live avaient traité ce sujet, et qu'il ne nous reste que des fragments de ce qu'en ont écrit Appien et Dion Cassius. Il nous a fallu recourir à des abrégés, qui ne tracent que le plan de cette histoire, et en rechercher les détails épars en divers ouvrages classiques. C'est ainsi que Freinsheim, Catrou, Rollin et d'autres modernes ont entrepris de remplir cette lacune, qui doit s'étendre encore à plus d'un demi-siècle. Nous avons dû, non pas reproduire leurs récits, mais remonter à toutes les sources où ils ont pu les puiser. J'ai commencé de rassembler les traditions, les monuments, les textes qui concernent cette partie des annales romaines, et de vous offrir ainsi tous les moyens de reconnaître les faits qui la composent; d'en apprécier la probabilité ou l'invraisemblance; d'en saisir, autant qu'il est possible, les caractères, l'enchaînement et l'ordre chronologique. Nous avons terminé de cette manière l'histoire du consulat de Curius Dentatus, qui, vainqueur des Samnites, triompha aussi des Sabins, leurs alliés. Il avait, dit-on, creusé un canal entre le Nar et le lac Vélinus; et l'on raconte encore, mais sur la foi d'un

seul abréviateur, comment il se disculpa d'une accusation de vol. Les seuls faits qu'on ait rapportés à l'année suivante sont l'établissement de trois colonies, Adria, Castrum, Sena Gallorum ou Sinigaglia, et la création des triumvirs capitaux, provoquée par le tribun Papirius. Le trente et unième recensement, qui porta le nombre des citoyens capables de service militaire à deux cent soixante-treize mille, paraît avoir été fait en 288 : Dentatus était alors censeur. Fabius Maximus fut proclamé prince du sénat; et l'on entreprit un aqueduc. De nouvelles dissensions éclatèrent, en 287, entre les créanciers et les débiteurs, à l'occasion des excès et des attentats reprochés à Plotius. Les tribuns demandèrent l'abolition des dettes; le sénat répondit en créant un dictateur, c'était Appius Cæcus; et le peuple se retira sur le Janicule. La dictature d'Hortensius est restée plus célèbre, parce qu'il a ramené les plébéiens au sein de la ville, apaisé les troubles, renouvelé les lois qui garantissaient l'autorité des plébiscites, et mis les nundines au nombre des jours fastes. Il mourut dans l'exercice du pouvoir suprême, et ses concitoyens célébrèrent ses obsèques avec magnificence. Cependant les Volsiniens se révoltaient; les Lucaniens attaquaient Thurium. Cette ville, alliée des Romains, ne fut secourue, à ce qu'il semble, ni par Fabius Maximus Rullianus, qu'ils firent dictateur, ni par les consuls de l'an 285, mais par Curius Dentatus, qui était apparemment préteur, et qui, pour ce nouveau service, obtint l'honneur d'une ovation. On apprit que les Gaulois assiégeaient Arezzo : une bataille leur fut livrée, où périrent treize mille Romains avec leur général Lucius. Tandis que les Étrusques et les Gaulois

menaçaient Rome, les Samnites reprenaient les armes, et les Tarentins favorisaient en secret ces mouvements. Nous avons recueilli, Messieurs, tout ce que d'anciens textes et quelques monuments pouvaient nous apprendre sur les origines de Tarente; sur la topographie de cette ville et de son territoire; sur sa population, ses richesses, les mœurs et les vices de ses habitants. Ces notions nous étaient nécessaires, parce que la guerre entre les Romains et les Tarentins va s'étendre sur plusieurs années; toutefois, avant d'attaquer ces nouveaux ennemis, Rome voulut soumettre les Lucaniens et vaincre les Gaulois en Étrurie. Ces deux expéditions occupèrent les consuls de l'an 283, Dolabella et Domitius. Le premier gagna sur les Gaulois deux batailles, dont la seconde se livra près du lac Vadimon, décrit par Pline le Jeune. Domitius remporta une troisième victoire, qui termina cette guerre; et Rome étendit ses domaines jusqu'au Rubicon. Les Lucaniens et leurs alliés, tous commandés par Sténus Statilius, continuaient de menacer Thurium. Le consul Fabricius les défit en 282, s'empara de leur camp, et laissa croire que le dieu Mars en personne s'en était mêlé. En ce temps, les Tarentins, entraînés par les discours insensés de Philocharis, fondirent sur dix vaisseaux romains qui s'étaient présentés à l'entrée de leur port. Rome, pour demander la réparation de cet attentat, envoya ses féciaux, dont le chef Posthumius, hué par la populace tarentine, essuya de la part du bouffon Philonidès un outrage plus impardonnable encore. Voilà donc la guerre déclarée; et, pour se mettre en état de la soutenir, Tarente appelle à son secours le roi d'Épire. Ce prince était déjà célèbre sous le nom de Pyrrhus. J'ai

terminé la dernière séance par un exposé des principaux traits de sa vie jusqu'à l'époque où il va se mesurer avec les Romains; j'ai à vous présenter aujourd'hui le tableau de cette guerre mémorable.

Les anciens textes où peut se puiser l'histoire de Pyrrhus sont sa vie par Plutarque, les livres XVI, XXVII et XXVIII de Justin, les fragments des livres XXXVIII à XLII de Dion Cassius, quelques notices abrégées, comme celle d'Aurélius Victor, et des passages isolés à rechercher en divers ouvrages classiques. Les historiens modernes qui ont dû rassembler ces documents ne l'ont pas toujours fait avec assez de critique ni d'exactitude. Lévesque, par exemple, dit que Pyrrhus avait combattu à côté d'Alexandre le Grand, dans la plaine d'Issus. La bataille d'Issus est de l'an 333 avant notre ère; Alexandre est mort en 323, et Pyrrhus n'est venu au monde que vers 315. Lévesque a confondu la bataille d'Issus avec celle d'Ipsus, qui eut lieu, en 301, entre les successeurs d'Alexandre, et dans laquelle, en effet, Pyrrhus, bien jeune encore, se distingua, comme je l'ai dit, par sa bravoure et son habileté. Quelque étrange que soit cette méprise, il s'en rencontre infailliblement de pareilles dans presque toutes les compilations de cette nature. Il y a néanmoins un meilleur choix de détails sur Pyrrhus dans les tomes VI et VIII de l'*Histoire universelle* des Anglais; et la vie de ce monarque est le sujet particulier d'un ouvrage français publié en 1741 par J. B. Jourdan, ouvrage qui remplit deux volumes, parce que l'auteur y a fait entrer des développements accessoires et même aussi quelques fictions.

Lucius Æmilius Barbula et Quintus Marcius Philippus prirent possession des faisceaux consulaires le

5 avril 281. On distinguait à Rome deux familles Marcia : l'une patricienne, qui se disait issue du roi Ancus Marcius; l'autre plébéienne, à laquelle appartenait le consul Marcius Philippus que je viens d'indiquer, et qui fut chargé de continuer la guerre d'Étrurie. Cependant les féciaux étaient revenus de Tarente; ils avaient exposé aux regards des sénateurs la robe qui portait les marques de l'insolence de Philonidès. Le sénat se partagea néanmoins sur la question de savoir si la guerre serait déclarée sans délai; et l'on porta l'affaire à l'assemblée du peuple, où l'on résolut de ne point différer la punition de Tarente. On enrôla jusqu'aux prolétaires; et le consul Æmilius, qui était déjà parti pour le Samnium, reçut l'ordre de [illegible] ses armes contre les Tarentins. Ceux-ci délibéraient de leur côté, et un peu plus sérieusement que de coutume, sur les moyens de se défendre. Les plus sages étaient d'avis de réparer l'outrage dont se plaignait Rome, et d'accepter les conditions modérées que proposait Æmilius. « Quoi, s'écria un orateur populaire, vous pourriez dé-« sespérer à ce point de votre salut, quand le grand roi « d'Épire s'apprête à vous secourir ! lui dont le nom seul « va faire tomber les armes des mains de vos ennemis ! » Ce discours rassurait et entraînait tous les esprits, lorsqu'on vit entrer dans l'assemblée un bouffon tenant à la main un flambeau, et sur la tête une couronne de fleurs fanées : il exécutait une danse grotesque, aux sons de la lyre d'une musicienne dont il s'était fait accompagner. L'homme qui paraissait en cet équipage était Méton, jusqu'alors réputé le plus grave et le plus sensé de la ville. Ce spectacle interrompit tout à coup la délibération : il ne fut plus

question de Pyrrhus, ni des Romains; on pressa Méton et sa compagne de passer au milieu de l'enceinte, où l'extrême gaieté de leurs chants, de leur musique et de leur danse, excita de longs et bruyants éclats de rire. « Oui, s'écria Méton, riez aujourd'hui; car il n'en sera « plus temps lorsque vous aurez Pyrrhus dans vos murs : « vous ne le trouverez pas aussi gai que moi; et il saura « bien vous mettre à un régime plus sérieux. » Plusieurs prenaient cette leçon en bonne part; mais la multitude s'en fâcha, excitée sans doute par ceux qui, ayant pillé les vaisseaux romains et insulté Posthumius, craignaient d'être seuls livrés aux consuls, ce qui aurait bien pu arriver. On jeta dehors Méton et sa musicienne, malgré leurs talents et leurs succès; et l'on résolut de presser Pyrrhus d'arriver à Tarente.

Le roi d'Épire possédait à sa cour le Thessalien Cinéas, conseiller sage, habile guerrier, éloquent orateur, qui avait entendu Démosthène, et que Dion Cassius déclare l'égal de ce grand maître. La demande des Tarentins donna lieu, entre Cinéas et Pyrrhus, à un entretien célèbre que Boileau a mis en vers :

Pourquoi ces éléphants, ces armes, ce bagage,
Et ces vaisseaux tout prêts à quitter le rivage?
Disait au roi Pyrrhus un sage confident,
Conseiller très-sensé d'un roi très-imprudent. —
Je vais, lui dit ce prince, à Rome, où l'on m'appelle. —
Quoi faire? — L'assiéger. — L'entreprise est fort belle,
Et digne seulement d'Alexandre ou de vous :
Mais, Rome prise enfin, seigneur, où courons-nous? —
Du reste des Latins la conquête est facile. —
Sans doute, on les peut vaincre : est-ce tout? — La Sicile
De là nous tend les bras, et bientôt, sans effort,
Syracuse reçoit nos vaisseaux dans son port. —
Bornez-vous là vos pas? — Dès que nous l'aurons prise,
Il ne faut qu'un bon vent, et Carthage est conquise.

Les chemins sont ouverts : qui peut nous arrêter ? —
Je vous entends, seigneur, nous allons tout dompter :
Nous allons traverser les sables de Libye,
Asservir, en passant, l'Égypte, l'Arabie ;
Courir, de là le Gange, en de nouveaux pays ;
Faire trembler le Scythe aux bords du Tanaïs,
Et ranger sous nos lois tout ce vaste hémisphère. —
Mais, de retour enfin, que prétendez-vous faire ? —
Alors, cher Cinéas, victorieux, contents,
Nous pourrons rire à l'aise, et prendre du bon temps. —
Eh ! seigneur, dès ce jour, sans sortir de l'Épire,
Du matin jusqu'au soir qui vous défend de rire ?

Ces vers de Boileau font partie d'une épître adressée, en 1669, à Louis XIV pour le détourner des entreprises ambitieuses qui ont coûté à la France tant de sang et de trésors. Louis XIV admira l'épître, et fit la guerre : Pyrrhus s'était conduit de même. Que pouvaient les conseils d'un philosophe contre les penchants, les intérêts, les passions qui l'entraînaient en Italie ? Depuis longtemps, l'ombre d'Alexandre lui apparaissait dans ses songes pour lui ouvrir la carrière des conquêtes. Il se promettait de recommencer, et d'achever celles du roi de Macédoine. Les députés de Tarente ne manquèrent pas de l'entretenir dans ces illusions. Ils venaient, disaient-ils, au nom de tous les Grecs d'Italie, Messapiens, Lucaniens, Samnites, impatients de s'affranchir du joug des Romains, et n'attendant plus qu'un chef pour écraser cette orgueilleuse et faible république. Le roi d'Épire n'avait qu'à se montrer, il trouverait dans la Grèce italienne vingt mille cavaliers et trois cent mille fantassins prêts à combattre, et sûrs de triompher sous ses ordres. Il écouta ces discours, et parut persuadé qu'il s'armait pour une cause équitable ; il allait redresser des torts et secourir des opprimés : c'était la

destinée, la vocation des héros de sa race. Toutefois, dans le traité qu'il conclut avec les Tarentins, il se réserva la faculté de retourner en Épire aussitôt qu'il les aurait secourus; et il retint près de lui quelques-uns des ambassadeurs, sous prétexte qu'ils devaient l'aider à faire ses préparatifs, mais en effet pour garder des otages. Afin de se mettre parfaitement en règle, il consulta l'oracle de Delphes, qui lui répondit, nous dit-on, par un vers amphibologique fort célèbre, et conservé parmi les fragments d'Ennius :

Aio te, Æacida, Romanos vincere posse.
Fils d'Æacus, crois-moi, Pyrrhus Rome peut vaincre.

Mais Cicéron rejette ce conte d'Ennius, soit parce qu'au temps de Pyrrhus les oracles ne se rendaient plus en vers, soit surtout parce qu'Apollon n'a jamais parlé latin, et qu'il s'agit d'une amphibologie qui n'existerait pas dans la langue grecque; soit enfin parce qu'un artifice si puéril et si grossier n'aurait abusé personne, pas même des Épirotes, quoiqu'Ennius les représente comme une race ignorante, plus capable de combattre que de s'éclairer :

... Stolidum genus Æacidarum,
Bellipotentes sunt magi quam sapientipotentes.

Voilà donc encore, Messieurs, une tradition fabuleuse à retrancher de l'histoire romaine. Ce qui est constant, c'est que l'alliance de Pyrrhus avec les ennemis de Rome pouvait alarmer cette cité; car, ainsi que l'a remarqué Justin, ce roi d'Épire qui se vendait à tous les partis, pour les dépouiller l'un après l'autre, mettait un grand poids dans la balance, lorsqu'il s'attachait à l'un d'eux : *Pyrrhus, rex Epiri, ingens momentum futurus, utri parti socius accessisset : qui et*

ipse spoliare singulos cupiens, omnibus se partibus venditabat.

Pyrrhus commença par envoyer Cinéas à Tarente avec une partie de la flotte et de l'armée d'Épire. Il espérait beaucoup de l'adresse et de l'éloquence de ce ministre, auquel il devait, selon Dion Cassius, presque tous ses succès. Peut-être se plaisait-il à charger des premiers mouvements de cette expédition celui-là même qui avait le plus déconseillé de l'entreprendre. D'autres potentats en ont usé de même, afin de rabaisser d'autant leurs serviteurs; et c'est, en effet, une sorte de flétrissure que de servir à l'exécution des projets qu'on a soi-même déclarés injustes ou insensés. Aucun ancien, pourtant, n'a blâmé Cinéas d'avoir accepté cette mission; au contraire, les hommes d'État semblent avoir pris pour maxime, qu'après avoir essayé d'éclairer leur maître, ils doivent accomplir ses ordres, quelque opposés qu'ils soient aux conseils qu'ils lui ont donnés. Il y a sans doute des obligations et des services dont un simple sujet n'est jamais dispensé par ses opinions personnelles sur les affaires de son pays. Du moment qu'une guerre, inique ou juste, pernicieuse ou utile, est résolue par le prince ou le gouvernement quelconque qui a le droit de la déclarer, chacun est tenu d'y coopérer ou par des tributs, ou en prenant les armes, conformément aux dispositions précises des lois. Mais je ne pense pas qu'il soit prescrit à celui qui la désapprouve d'y remplir, en dépit de ses lumières et de sa conscience, les fonctions éminentes de ministre, d'intendant suprême ou de général : je croirais plutôt que cela n'est pas permis, en exceptant, si l'on veut, le cas de la tyrannie la plus

absolue et d'une contrainte irrésistible. Or, cette violence est fort rare, et, à vrai dire, presque impossible. De tels emplois sont des faveurs, toujours demandées ou désirées par un assez grand nombre de courtisans. On ne court, en les refusant, aucun péril grave : tout au plus, on s'exposerait à une disgrâce honorable; tandis qu'à faire, sans y être forcé, ce qu'on sait être nuisible à l'État et au prince même que l'on doit servir, on se plonge dans l'esclavage et dans l'opprobre. Qu'importe qu'on ait résisté d'abord à des résolutions folles ou criminelles, si l'on aide ensuite à les exécuter? La complicité n'est pas seulement dans les conseils, elle est encore plus dans la coopération immédiate; et si l'on n'a pas les mains pures quand on a proposé de verser le sang, elles le sont bien moins quand on s'en est teint soi-même. Il ne tenait qu'à Cinéas de rester tranquille en Épire ou de retourner en Italie. Peut-être il y eût perdu quelques vains honneurs; peut-être aussi sa retraite eût-elle mieux éclairé Pyrrhus sur les dangers d'une agression déraisonnable, qui devait lui attirer des revers, moissonner ses soldats, consommer la ruine des Tarentins et des autres Italiens méridionaux, coûter aussi la vie à des milliers de Romains, et cependant accroître, pour le malheur du monde, la puissance de leur république. Il eût été digne du philosophe Cinéas de ne contribuer d'aucune manière à tant de calamités. Mais il part de l'Épire; il débarque à Tarente avec trois mille hommes, et emploie son éloquence contre le parti pacifique qui venait de se former au sein de cette ville. Elle s'était donné pour chef un citoyen sage, nommé Agis, qui négociait avec le consul Æmilius, et qui allait préserver sa patrie de tant de fléaux. Ci-

néas destitue Agis, s'empare du gouvernement, et distribue les fonctions publiques à des Épirotes, auxquels il adjoint, pour la forme, un député tarentin ramené d'Épire. Milon survient : c'est un autre général envoyé par Pyrrhus; il amène une armée plus nombreuse, et prend le commandement de la citadelle : les Tarentins s'en félicitent. Les voilà bienheureux; ils ont des défenseurs, des protecteurs; ils sont déchargés du soin de régir leurs propres affaires. Vous prévoyez assez, Messieurs, quel sera le sort d'un peuple qui met son espoir en des étrangers. Il attend avec impatience le roi Pyrrhus, à qui les deux lieutenants, Cinéas et Milon, ont préparé les voies. Les Tarentins s'empressent d'envoyer leurs galères, leurs vaisseaux de transport, et une forte somme d'argent, afin que rien ne manque de ce qui sera nécessaire pour conduire dans leurs murs ce monarque, ses équipages, ses troupes, ses courtisans et ses éléphants.

A mesure que le consul Æmilius avait perdu l'espérance de traiter avec les Tarentins, il s'était mis en mesure de les combattre avantageusement. Il avait pris des villes, forcé des châteaux, ravagé les campagnes. Ils osèrent marcher contre lui; il gagna sur eux une bataille sanglante, les refoula dans leur ville, et usa si modérément de la victoire, qu'il leur renvoya des prisonniers sans exiger de rançon, voulant éprouver si ces bons procédés ne les disposeraient point à la paix. Les voyant obstinés dans leurs desseins téméraires, et n'ayant pas les moyens d'assiéger avec succès leur ville, depuis qu'elle était défendue par des Épirotes, il résolut d'hiverner en Apulie. Pour y arriver, son armée avait à traverser de longs défilés, et à suivre

une côte bordée de montagnes, d'où les ennemis pouvaient l'accabler de traits. En effet, ces hauteurs furent bientôt occupées par des Tarentins armés d'arcs et de frondes, en même temps que la mer se couvrit de barques chargées de balistes; machines antiques qui lançaient des pierres du poids de cent ou cent vingt-cinq livres, même de trois ou quatre cents, quelquefois aussi des sacs remplis d[illegible]tières pesantes, ou bien encore des cadavres d'h[illegible] et d'animaux. Les anciens livres parlent d'obj[illegible]appés par ces projectiles, étaient emportés à [illegible]distances. On a souvent confondu la baliste a[illegible]atapulte. Polybe les distingue; et nous aurons d'autres occasions de recueillir les notions relatives à ces machines. Ce que je viens d'en dire suffit pour montrer quels dangers courait l'armée d'Æmilius Barbula en se dirigeant vers l'Apulie. Afin de l'en préserver, ce consul usa d'un stratagème rapporté par Frontin et, depuis, par Zonaras : il mit à la tête, à la queue et sur les ailes de sa troupe, tout ce qui lui restait de prisonniers tarentins; et quand l'ennemi s'aperçut que ses traits n'atteignaient plus de Romains, il cessa de poursuivre et de harceler l'armée d'Æmilius. Elle parvint ainsi au but de sa marche; et, dès qu'elle y eut pris ses quartiers d'hiver, le consul rentra dans Rome. On ne lui décerna point l'honneur du triomphe, quoiqu'il eût gagné une grande bataille. Apparemment on lui savait mauvais gré des ménagements dont il avait usé à l'égard des Tarentins, et qui avaient laissé aux Épirotes le temps d'arriver. Son collègue Marcius fut plus heureux : il triompha des Étrusques le 24 mars 280; mais les détails des exploits par lesquels il avait mérité cette récompense ne nous ont pas été transmis.

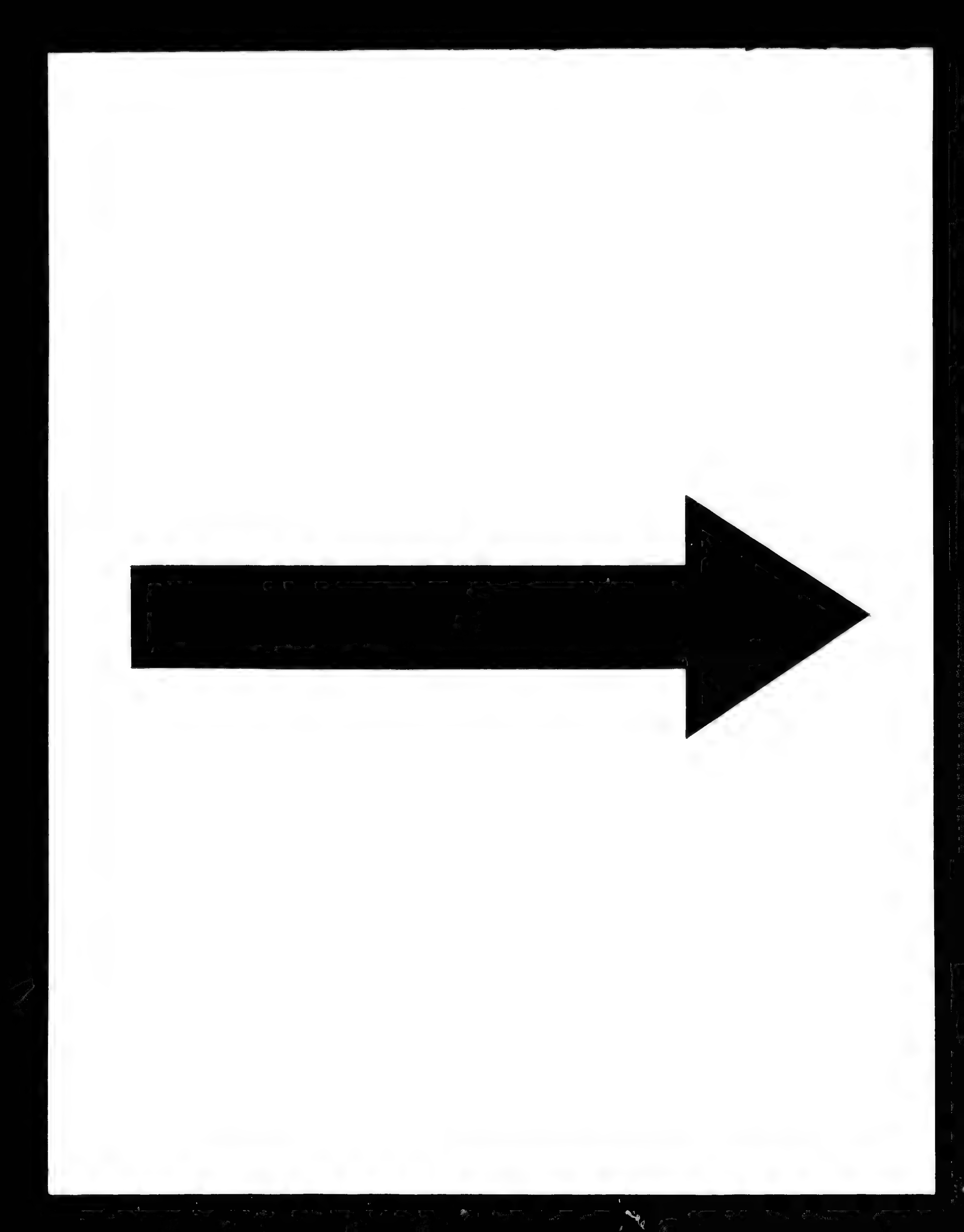
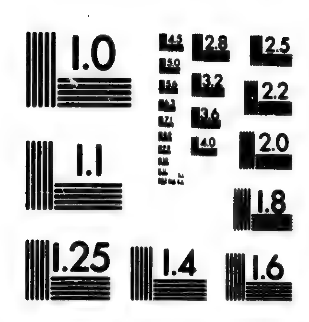
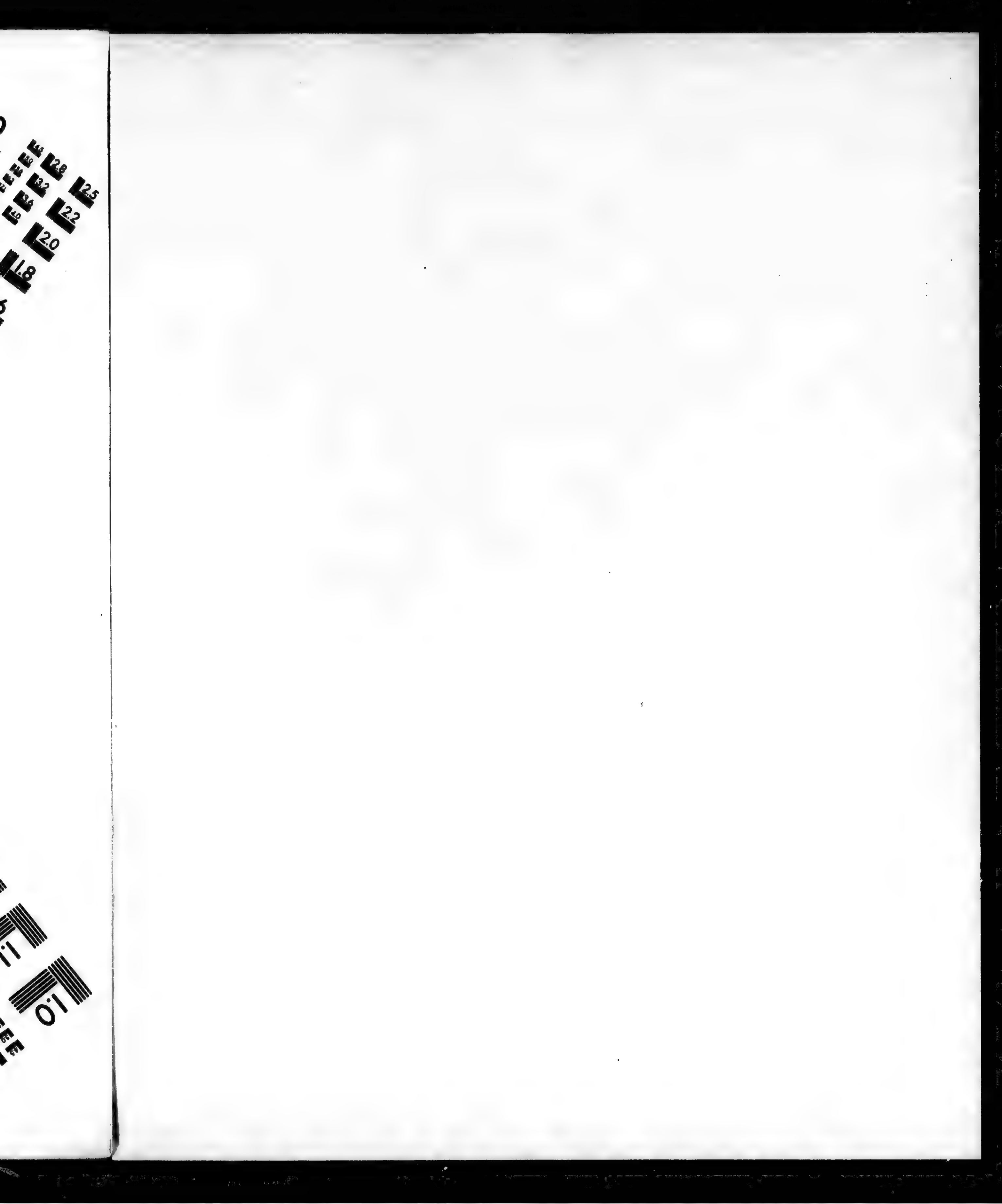


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



Pyrrhus, en quittant l'Épire, en laissait le gouvernement à son fils aîné, Ptolémée, qui n'était âgé que de quinze ans; et ses deux autres fils, Alexandre et Hélénus, qui étaient plus jeunes, il les amenait avec lui en Italie. Avant son départ, il avait emprunté des rois ses alliés de l'argent, des soldats et des vaisseaux. Il n'est pas dit de combien de bâtiments sa flotte était composée; mais elle comprenait les vaisseaux d'Épire, ceux qu'avait envoyés Antigonus Gonatas, et les galères tarentines. Son armée réunissait des Épirotes, des Thessaliens, des Tarentins, et, dit-on, sept mille Macédoniens, qui avaient conquis l'Asie sous la conduite d'Alexandre. Plutarque porte la cavalerie à trois mille hommes, l'infanterie à vingt mille, outre deux mille archers, cinq cents tireurs de fronde et vingt éléphants prêtés pour deux ans par Ptolémée Céraunus. Justin compte cinquante éléphants, cinq mille fantassins seulement, et quatre mille cavaliers. Ces variantes sont assez graves; mais nous sommes condamnés à en rencontrer de pareilles dans l'histoire ancienne, presque toutes les fois qu'il s'agit de détails de cette nature. Pyrrhus voguait à peine en pleine mer, quand les flots se soulevèrent; un vent du nord dissipa sa flotte. Le vaisseau qu'il montait arriva sur la côte d'Italie; quelques autres échouèrent sur les rochers de la Messapie. De nouveaux périls restaient à courir : un vent du nord s'élève, qui repousse le roi en haute mer; la proue de son navire est fracassée par les vagues; il lui fallut se jeter à la nage; ses gardes et ses amis l'imitèrent, en luttant contre les flots; il prit terre au point du jour, avec l'aide des Messapiens, qui secoururent aussi ceux de ses bâtiments que la tempête avait jetés sur leurs rivages. Il

n'avait plus autour de lui que deux mille fantassins, un fort petit nombre de cavaliers et deux éléphants, les premiers, dit-on, qui aient abordé en Italie. Ce fut en cet état qu'il traversa par terre la Messapie, sur les confins de laquelle il trouva Cinéas, qui venait au-devant de lui avec une escorte. Malgré son naufrage, Pyrrhus entra dans Tarente aux acclamations de la population, qui admirait la prétendue majesté de ses traits, la vigueur de ses membres, l'agilité de ses mouvements. On peut rattacher à cette époque certaines traditions relatives à la personne de ce prince aventurier. Sa mâchoire supérieure n'était qu'un seul os circulaire, où quelques raies marquaient les endroits où les dents auraient dû être séparées. J'ai déjà dit qu'il passait pour doué de la vertu de guérir les gens des maux de rate : pour cela faire, il ordonnait au malade de sacrifier un coq blanc, puis de se coucher sur le côté droit; après quoi il pressait de son pied droit la partie souffrante; et la guérison s'ensuivait, sans qu'il exigeât d'autre salaire que les restes du coq sacrifié. Telle était l'excellence surnaturelle du gros orteil de son pied droit, qu'il demeura intact, lorsqu'après la mort du héros on brûla tout son corps. Aussi Pline nous apprend-il que cet orteil fut mis dans un reliquaire, et conservé dans un temple. De pareils contes ont servi à entretenir la crédulité des peuples de tous les pays et de tous les siècles. Mais on ajoutait que Pyrrhus avait composé des livres sur l'art militaire; et il est certain que Cicéron en a fait mention. Seulement il se pourrait que ce ne fût là qu'une plaisanterie : « Vos lettres, répond-il à Pætus, ont fait de moi un grand général. En vérité, je ne « savais pas que vous fussiez un si habile tacticien. Ah!

« je vois bien que vous avez lu et relu les livres de Pyrrhus « et de Cinéas. *Summum me ducem litteræ tuæ reddi-« dere : plane nesciebam te tam peritum esse rei mili-« taris ; Pyrrhi te libros et Cineæ video lectitasse.* » L'épître est si badine dans ses premières lignes, qu'elle continue par ces mots : *Sed quid ludimus? Sed alias jocabimur.* Quand ces livres de Cinéas et de Pyrrhus seraient supposés ou imaginaires, on n'en parlerait pas autrement : je crois fort que le père Catrou s'est abusé en prenant cette citation au sérieux, et en la faisant servir à prouver que Pyrrhus avait un esprit délicat, pénétrant et cultivé; tout au contraire, Cicéron applique expressément à ce prince ce qu'Ennius nous a dit de la race inculte des Æacides, plus puissants par les armes que par la pensée. On a voulu aussi faire honneur au roi d'Épire de l'invention du jeu des échecs : cette conjecture n'est fondée que sur un passage du grammairien Donat, où il est dit seulement que Pyrrhus avait figuré sur une table des stratagèmes ou évolutions militaires : *Pyrrhus peritissimus stratagematum fuit, primusque, quemadmodum per calculos in tabula traderetur, ostendit.* Nous ne lui contestons pas d'ailleurs son habileté dans l'art de la guerre; elle a été reconnue par Annibal, à ce que nous apprennent Tite-Live et Plutarque; et nous avons déjà recueilli, dans notre dernière séance, des traits qui honorent son caractère; l'occasion se présentera d'en observer quelques autres.

Il arrivait à Tarente dans l'un des premiers mois de l'année 280, avant le printemps, dit Zonaras. Rome envoyait alors des garnisons dans plusieurs places fortes qui lui étaient alliées. Une légion appelée Campanienne, du nom du pays où elle avait été levée, s'établit

à Rhégium, sous le commandement de Décius Jubellius. Les Rhégiens avaient demandé ce secours, parce que, voyant les flottes des Carthaginois d'une part, et de Pyrrhus de l'autre, croiser sur leurs côtes, ils craignaient une prochaine invasion de leur territoire. Rhégium était la principale ville du Brutium, et voisine d'un promontoire qui portait le même nom qu'elle. Les étymologistes font venir ce nom de ῥήσσω ou ῥήγνυμι, je romps ou brise, parce qu'on supposait que cette cité, autrefois jointe à la Sicile par une langue de terre, en avait été séparée par la violence des flots. La tradition de cette catastrophe se retrouve dans Virgile :

> Hæc loca, vi quondam et vasta convulsa ruina,
> Tantum ævi longinqua valet mutare vetustas!
> Dissiluisse ferunt, quum protenus utraque tellus
> Una foret : venit medio vi pontus, et undis
> Hesperium Siculo latus abscidit, arvaque et urbes
> Littore diductas angusto interluit æstu.

Selon Strabon, Rhégium aurait été d'abord écrit sans *h*, et ne serait originairement qu'un mot latin exprimant que cette cité était la reine des villes Brutiennes. Le même géographe et Solin la disent fondée vers l'an 2 de la vingt-huitième olympiade (667 avant J. C.), par une colonie composée à la fois de Chalcidiens et de Messéniens. On explique par là une médaille dont un côté présente une double tête, et l'autre un Jupiter assis près du trépied d'Apollon, avec le mot ΡΗΓΙΝΩΝ, des Rhégiens. Les colons grecs qui viennent d'être désignés avaient apporté en ce lieu le culte de ces deux divinités. Denys l'Ancien prit et rasa Rhégium; Denys le Jeune rebâtit cette place, et lui imposa le nom de Phœbia. C'est dans la géographie moderne Reggio en Calabre, ville

qui était devenue florissante avant le tremblement de terre qu'elle essuya en 1783 : on ne peut la confondre avec Reggio entre Parme et Modène, jadis *Regium Lepidi*.

Deux nouveaux consuls, Valérius Lévinus et Tibérius Coruncanius, s'installèrent le 17 avril 280. Le second était un plébéien, né à Tusculum, ainsi qu'on le pourrait conclure d'un texte un peu obscur de Cicéron, ou plutôt à Camérie, comme l'énonce expressément Tacite. Il est à remarquer, Messieurs, qu'en ces temps l'un des consuls se prenait toujours dans la classe patricienne, et l'autre dans la plébéienne, et que, pour l'ordinaire, c'était le plébéien qui montrait le plus de vertus et de talents. Vous en avez vu des exemples dans Curius Dentatus, dans Fabricius et Marcius Philippus. Coruncanius sera aussi plus habile ou plus heureux que son noble collègue. On chargea néanmoins deux patriciens de continuer la guerre dans l'Italie méridionale. L'ex-consul Æmilius marcha, en qualité de proconsul, contre les Salentins, qui s'étaient déclarés pour Tarente, et qui habitaient la partie de la Messapie comprise entre cette ville et le cap d'Iapygie, aujourd'hui Capo di Santa-Maria di Leuca. On croit que les Salentins étaient originaires de Crète, mais que leur nom vient du mot latin *salum*, parce que leur pays était le plus maritime de l'Italie, étant borné par la mer à l'est, au midi et à l'ouest. Æmilius leur fit, durant deux ou trois mois, une guerre dont les détails ne nous sont pas racontés : nous savons seulement que rappelé dans Rome il y obtint l'honneur du triomphe, le 4 juillet, comme vainqueur des Salentins et de leurs alliés. Le commandement de la principale armée, c'est-à-dire de celle que Rome opposait aux Tarentins et au roi d'Épire,

échut au consul Lévinus, en sorte que Coruncanius n'était employé qu'en Étrurie. Il soumit les Volsiniens, les Vulsciens, tous les Toscans, les força d'implorer la paix, de renouveler leur antique alliance avec les Romains; et, après avoir si glorieusement terminé une guerre qui s'était tant de fois rallumée, il se transporta en Campanie, afin de seconder son collègue Lévinus, qui avait fort besoin d'un tel secours.

Pyrrhus, après son entrée solennelle dans la ville de Tarente, ne s'était pas pressé d'y établir les réformes dont il sentait la nécessité. Il attendit l'arrivée de ses troupes et de ses vaisseaux, dispersés sur la mer Ionienne, et réfugiés en divers ports. Dès qu'il se revit en possession de toutes ses forces, il entreprit de soumettre les Tarentins au régime qui convenait à ses projets. Son premier soin fut de fermer leur théâtre, le gymnase, les jardins et les portiques, où ils passaient leurs journées en promenades et en oiseux entretiens. Il interdit les festins, les bouffonneries, les mascarades, et prescrivit des exercices militaires. Un registre s'ouvrit, où devaient s'inscrire tous ceux qui pouvaient porter les armes. Les officiers chargés par lui de ces levées avaient ordre de choisir les hommes de la plus haute et de la plus belle stature : «Je me «réserve, ajoutait-il, de les rendre courageux.» Il se gardait bien d'en former des corps séparés : il les incorporait dans ses phalanges, sous le joug de la plus austère discipline. La désertion et l'absence même étaient sévèrement punies. Il n'en fallait pas tant pour exciter leurs plaintes, et pour dissiper l'illusion à laquelle ils s'étaient livrés : ils comprirent qu'en appelant un protecteur, ils avaient accepté un maître. Déjà ses gardes,

ses lieutenants, ses officiers disposaient du domicile de chaque habitant, et se comportaient au sein de chaque famille avec une licence qu'on trouvait effrénée même à Tarente. Les plus honnêtes citoyens se réfugiaient dans les campagnes. Ceux qui restaient se consolaient par quelques murmures clandestins; mais Pyrrhus environnait de tant d'espions la bonne compagnie ainsi que les lieux de débauche, qu'aucun propos indiscret ne pouvait manquer de lui être rapporté; et, quoiqu'il se donnât le plaisir d'en pardonner quelques-uns, le plus sûr était de ne pas s'exposer à son indulgence. Elle ne s'étendait point aux intrigues ourdies contre ses intérêts, aux projets ou tentatives de réconciliation avec les Romains. Ces crimes irrémissibles s'expiaient par des exils, et quelquefois par la mort même. Le roi d'Épire fit assassiner à huis clos et sans scandale plusieurs de ces conspirateurs timides; il en éloigna un plus grand nombre, qu'il embarquait pour l'Épire, et qu'il recommandait à son fils. L'homme qu'il soupçonnait et redoutait le plus était un orateur nommé Aristarchus, trop accrédité auprès de la multitude pour qu'on le pût proscrire ouvertement. Pyrrhus, au contraire, essaya de le dépopulariser en lui prodiguant des témoignages de bienveillance, et en publiant qu'il régnait entre eux une étroite et réciproque amitié. Ceci peut vous montrer, Messieurs, qu'on était déjà fort avancé dans l'art des impostures, et que les plus fins artifices de la politique moderne sont presque tous renouvelés des Grecs. Aristarchus détrompa facilement ses compatriotes : ils reconnurent qu'il pensait comme eux sur le compte du tyran. Celui-ci eut alors recours à un autre stratagème : il chargea l'orateur tarentin d'une

ambassade importante auprès du gouvernement d'Épire. Le piége était trop grossier pour qu'Aristarchus ne l'aperçût pas; mais il feignit d'en être dupe, hâta les préparatifs de son voyage, et s'embarqua sur un vaisseau qui se dirigea d'abord vers la Grèce, et qui prit, lorsqu'on l'eut perdu de vue, la route d'un port de l'Italie voisin de l'État romain. Le pilote s'était entendu avec le prétendu ambassadeur, qui, à peine débarqué, se rendit à Rome, pour informer le sénat de ce qui se passait à Tarente, et de ce que projetait Pyrrhus. Ce fut alors que Fabricius reçut la mission de visiter les colonies et les peuples alliés, de fortifier les places, et de recommander partout la plus inviolable fidélité. Les séductions de Pyrrhus pouvaient inspirer, en effet, des alarmes. Il avait persuadé aux Prénestins qu'un oracle leur promettait de les mettre à portée du trésor de Rome; et, en conséquence, on les trouva un soir dans les environs et sur le chemin de cette ville. On les y fit entrer, et on les enferma dans l'Ærarium, le lieu où se conservaient les deniers publics : « Voilà, leur dit-on, « le trésor des Romains à votre portée; et la prédiction « est accomplie. » Vous savez, Messieurs, que l'accomplissement illusoire d'un oracle lui faisait perdre tout reste d'efficacité aux yeux des anciens peuples. Ces niaiseries, dignes des parades d'un boulevard, se rencontrent dans les plus graves annales.

Le consul Lévinus occupait la Lucanie : il y nourrissait son armée aux dépens des habitants. Établi dans une forteresse, il attendait qu'il plût à Pyrrhus de se mettre en campagne. Le roi d'Épire lui écrivit pour lui enjoindre de congédier son armée, et de venir à Tarente exposer les prétentions de Rome : « J'entendrai les

« deux parties, ajoutait le prince; je déciderai; et ceux « que j'aurai condamnés seront, s'il le faut, contraints « par les armes d'obéir à mon arrêt. » Lévinus répondit que Rome ne voulait pas de Pyrrhus pour juge, et qu'elle ne le craignait pas comme ennemi. Une bataille s'apprêta entre Héraclée et Pandosie, non loin du Siris, aujourd'hui Sinno, dont les eaux se jettent dans le golfe de Tarente. Les Romains sont campés en deçà du fleuve, près de l'Apennin; et l'armée de Pyrrhus se montre au delà du Siris, près d'Héraclée. Curieux d'observer le camp ennemi, le roi passe le fleuve avec son confident Mégaclès; et, lorsqu'il a bien considéré les retranchements des Romains : « Ces gens-là, dit-il, ne sont pas si « barbares que nous pensions. » Dans Aurélius Victor, Pyrrhus, au lieu de ces paroles, se compare à Hercule condamné à combattre l'hydre de Lerne. Si le roi d'Épire a tenu ce dernier propos que rapporte aussi Florus, c'est probablement en quelque autre circonstance; et il faut noter d'ailleurs que Plutarque l'attribue à Cinéas, tant il reste de variantes et d'incertitudes sur les particularités de cette espèce! Quoi qu'il en soit, Pyrrhus rentre dans ses propres retranchements, attend les troupes que les Tarentins et les confédérés lui ont promises; il annonce que les Romains, engagés dans un pays ennemi, ne tarderont point à manquer de vivres, et range ses troupes sur les bords du Siris. Quelques-uns des espions qu'il envoyait pour découvrir les mouvements de Lévinus furent saisis et amenés à ce consul, qui prit la peine de leur montrer lui-même tout son camp, et les renvoya en leur disant qu'il avait bien encore d'autres troupes, mais qu'il se réservait de les faire voir à leur maître. Cependant il importait aux

Romains de livrer bataille avant l'arrivée du renfort qu'espérait Pyrrhus. Lévinus donc assemble ses soldats, les encourage, et s'applique surtout à les prémunir contre la peur que les éléphants pouvaient leur inspirer. Pline dit de ces animaux : *Elephantos Italia primum vidit Pyrrhi regis bello, et boves Lucas appellavit, in Lucanis visos, anno urbis conditæ* 472. Cette date est inexacte : nous sommes réellement arrivés à l'an 474 de Rome, ainsi qu'il résulte de la supputation plus rigoureuse que nous avons faite des consulats; mais il est certain que les Romains ont d'abord donné aux éléphants le nom de *boves Lucæ*, bœufs de Lucanie ou vus en Lucanie : c'est ainsi qu'Ennius et Lucrèce les appellent.

Résolu de forcer l'ennemi à combattre, Lévinus range ses guerriers sur les bords du Siris; et bientôt sa cavalerie, prenant un détour, va passer ce fleuve à un endroit guéable et non gardé. Elle engage un premier combat, qui laisse à l'infanterie le temps de passer aussi le Siris, apparemment sur des ponts préparés d'avance, et de se mettre en bataille sur l'autre rive. Au bruit de ces mouvements, Pyrrhus a pris les armes, et s'est fait suivre de ses cavaliers. Il est dans la mêlée, et s'y montre le plus brave soldat de la troupe qu'il commande. Les Romains l'aperçoivent; et l'un des guerriers qui combat dans leur rang, Oplacus, Frentan de nation, aspire à l'honneur de joindre et d'attaquer le roi d'Épire : il le suit partout, et règle ses mouvements sur ceux du prince. Averti de ce péril par un Épirote nommé Léonatus, « On « ne peut éviter sa destinée, s'écrie Pyrrhus; mais nul « aujourd'hui ne m'attaquera impunément. » Comme il disait ces mots, son cheval s'abattit, percé d'un coup de

la lance d'Oplacus. A l'instant même le cheval du Frentan est blessé, renversé par Léonatus. On voit tomber à la fois Oplacus et le monarque; mais le Frentan, sur qui les traits pleuvent, reste mort sur la place; et le prince, aussitôt relevé, remonté par ses gens, s'anime d'une ardeur nouvelle. Toutefois il jugea convenable de ne plus s'exposer à de pareilles aventures : il changea d'armure et d'habits avec Mégaclès, à qui ce travestissement coûta la vie. Les Romains le prirent pour Pyrrhus, s'acharnèrent à le poursuivre; et l'un d'eux, nommé Dexter, lui porta le coup mortel. On s'empare de son casque, de ses vêtements; et Lévinus s'empresse d'exposer cette dépouille aux regards des Épirotes, qui la doivent prendre pour celle de leur roi. Ce stratagème et cette erreur allaient décider la victoire, si Pyrrhus ne s'était hâté de se montrer aux premières files de sa phalange, et de parcourir toutes les lignes, la tête nue, et d'un air qui exprimait et inspirait une pleine confiance. Il avait fait avancer son infanterie. Le choc fut terrible; l'action, longue et sanglante : on dit que sept fois les Romains plièrent, et que sept fois ils enfoncèrent les Épirotes. Je ne vous garantis pas cet article, qui pourrait n'être, dans Plutarque, qu'un lieu commun des narrations de bataille. Le destin ne se déclarait pas encore, lorsque le consul, qui, au lieu de placer la cavalerie sur les ailes de l'armée, l'avait embusquée dans un lieu couvert, lui ordonna de venir prendre les ennemis en queue. Pyrrhus tira un grand parti de cette imprudence : il fit avancer ses éléphants, qu'il s'était réservés pour dernière ressource. A la vue de ces énormes animaux, dont chacun portait une tour garnie d'archers, l'intrépidité romaine se déconcerta, et les cavaliers surtout

furent bientôt mis en déroute, parce que leurs chevaux, ne supportant ni l'odeur ni les cris de ces monstres étrangers, se cabraient, s'abattaient, ou s'enfuyaient au loin à perte d'haleine. Poursuivis de toutes parts, foulés aux pieds des éléphants, ou criblés des traits qui partaient des tours, les escadrons du consul offraient le plus déplorable spectacle aux yeux de l'infanterie, qui néanmoins gardait encore ses rangs, et résistait à tous les efforts des fantassins de Pyrrhus. Il fit marcher contre elle ses cavaliers thessaliens, qui la rompirent, et la forcèrent de reculer en désordre. L'armée romaine était vaincue : elle eût été exterminée tout entière si Pyrrhus n'eût mieux aimé, dit-on, user de quelques ménagements. Il avait tué ce jour-là quatorze mille huit cent quatre-vingts ennemis; il permit au surplus de repasser le Siris, et de se réfugier dans une ville d'Apulie qui n'est pas nommée.

J'ai emprunté surtout de Plutarque les détails que je viens d'exposer : c'est l'historien qui a décrit le plus au long cette bataille. Les autres récits sont plus succincts, et présentent néanmoins des variantes assez graves. Florus, au lieu du fleuve Siris, nomme le Liris, et transporte ainsi la scène de Lucanie en Campanie. Selon Eutrope et Orose, ceux des Romains qui échappèrent à ce désastre durent leur salut, non à la clémence de Pyrrhus, mais à un accident particulier. Minucius, soldat romain, eut l'adresse de blesser un éléphant et de lui couper la trompe : l'animal furieux poussa des cris épouvantables, et, courant çà et là malgré son guide, il opéra dans l'armée épirote un dérangement qui favorisa la retraite des restes de l'armée romaine. Celle-ci n'avait perdu que sept mille hommes, au dire d'Hiéro-

nyme de Cardie, qui, en même temps, bornait à quatre mille la perte de Pyrrhus. Au contraire, les auteurs latins se plaisent à dire, d'après Denys d'Halicarnasse, que ce prince laissait sur le champ de bataille treize mille guerriers, parmi lesquels il avait à regretter des amis intimes et ses plus braves capitaines. Ils en concluent que c'était pour lui une véritable défaite. En rentrant à Tarente, il inscrivit lui-même, dit Orose, sur les murs du temple de Jupiter, deux vers où il se déclarait vainqueur d'une nation jusqu'alors invincible, et cependant vaincu aussi par elle :

Qui antehac invicti fuvere viri, pater optime Olympi,
Hos ego in pugna vici, victusque sum ab iisdem.

On lui fait dire de plus après cette journée : « Encore « une pareille victoire, et il me faudra retourner seul en « Épire. » Mais Plutarque ne lui attribue ces paroles qu'à la suite d'une autre affaire, à laquelle vous verrez, Messieurs, qu'elles sont en effet plus applicables.

Pyrrhus fit inhumer honorablement tous les morts, Épirotes et Romains, sans distinction. En visitant les corps des guerriers de Rome, il vit que toutes leurs blessures étaient glorieuses; que chacun d'eux les avait reçues à son poste; qu'ils tenaient encore leurs armes, et que leurs traits restaient empreints des derniers vestiges de leur ardent courage. « Que n'ai-je, s'écria-t-« il, des Romains pour soldats ! ou que n'ont-ils Pyrrhus « pour général ! eux et moi, nous subjuguerions l'univers. » Il avait fait dix-huit cents prisonniers; il leur proposa de s'enrôler dans son armée; tous refusèrent; il les en estima davantage. Mais cette modération ne ralentissait point son activité : il s'élança sur les pays alliés des Romains; les villes lui ouvraient leurs portes; il rava-

geait les campagnes, et menaçait les environs de Rome. Le consul Lévinus, réfugié en Apulie, s'y voyait réduit à une extrême détresse. On raconte que la foudre frappa ses fourrageurs; que trente-quatre périrent; que vingt-deux autres furent étendus à demi morts sur la place; qu'il perdit aussi beaucoup de chevaux, atteints des feux du ciel, ou mis en fuite ou enlevés par les ennemis. A Rome, les patriciens plaignaient ses malheurs, et travaillaient à réparer ses pertes par des levées nouvelles. « Non, disait le plébéien Fabricius, les Épirotes « n'ont pas vaincu les Romains; Lévinus seul a été « vaincu par le roi d'Épire. » C'était demander un autre général; le sénat ne voulût pas causer ce déplaisir au consul, qui, avec d'excellentes intentions sans doute, avait commis des fautes qu'on n'eût point pardonnées à un plébéien. On lui envoya un renfort de deux légions, avec lesquelles il se promettait de poursuivre Pyrrhus, de le harceler, de l'arrêter, de le vaincre, de le forcer, sinon à sortir de l'Italie, du moins à regagner Tarente.

Le roi d'Épire envahissait la Campanie; ses troupes y vivaient aux dépens des Romains : il reçut, près d'Héraclée de Campanie, les troupes auxiliaires que lui envoyaient enfin les Samnites, les Lucaniens et les Messapiens. Dès ce temps-là on savait attendre qu'un général fût vainqueur, pour lui porter des secours. Pour tout reproche de leur lenteur, il leur parla de la victoire qu'il avait remportée en leur absence, et les admit au partage du butin qu'on venait d'acquérir sans eux. Il se disposait à prendre Capoue; mais Lévinus, par une marche forcée, entra le premier dans cette ville, et la préserva d'un siége : c'est, pour ce consul, le fait

le plus glorieux de cette campagne. Pyrrhus se rabattait sur Naples; mais, voyant que les habitants, encouragés par la proximité des troupes romaines, se préparaient à lui résister, il tourna tout à coup par la voie latine, et, se dirigeant vers Rome, attaqua et prit Frégelles, traversa le pays des Herniques, et allait s'emparer de Préneste, s'il n'eût rencontré le consul Coruncanius, qui accourait d'Étrurie à la tête d'une armée victorieuse, ainsi que je l'ai déjà dit. Ici l'on nous conte que, d'une montagne voisine de Préneste, le roi d'Épire aperçut Rome, désespéra de pouvoir jamais prendre cette ville, et se contenta de faire voler sur elle un tourbillon de poussière. Ces détails sont au moins suspects, car il y a huit lieues de Préneste ou Palestrine à Rome. Il faut se restreindre à dire que, placé et presque pressé entre deux armées consulaires, au nord celle de Coruncanius, au midi celle de Lévinus, renforçée de deux légions, il sentit vivement le péril de cette position. Ce serait dans cette circonstance, plutôt qu'avant la bataille près du Siris, qu'il aurait pu se dire né sous la même étoile qu'Hercule, ayant à combattre, comme lui, une hydre dont les têtes renaissaient sans cesse à mesure qu'il les abattait. Cependant il faillit encore livrer un combat à Lévinus, en Campanie. Ses troupes étaient en présence de celles du consul : dans l'espoir d'effrayer les légions romaines, il donna l'ordre à ses soldats de frapper leurs boucliers de leurs lances, et de faire crier les éléphants; mais on répondit par des cris de guerre et d'allégresse, qui ne lui parurent pas de bon augure. Il annonça que les auspices sacrés n'étaient point favorables, et prit la route de Tarente. De son côté, le prudent Lévinus s'abstint d'engager la bataille.

Des deux parts, on songeait à négocier : les Romains étaient impatients de délivrer et de revoir ceux de leurs concitoyens que le sort des combats avait laissés captifs entre les mains de Pyrrhus ; ceux surtout que distinguait leur bravoure, ou leur titre de chevalier, ou le rang qu'ils tenaient dans la république. Il ne s'agissait plus de traiter avec la populace tarentine, mais avec un prince dont les procédés annonçaient de la politesse et de la générosité : on lui députa trois illustres personnages, Æmilius Papus et Fabricius, qui avaient été consuls ensemble en 282, et Dolabella, le vainqueur des Gaulois. Flatté du choix de ces ambassadeurs, le roi d'Épire envoya, pour les recevoir à la frontière, une escorte commandée par le Molossien Lycon. Il alla lui-même à leur rencontre aux portes de la ville, leur fit le plus honorable accueil, les logea magnifiquement, et leur prodigua tous les soins d'une hospitalité bienveillante. Le discours qu'ils lui adressèrent roula, dit-on, sur les vicissitudes humaines, sur l'inconstance de la fortune, sur les motifs qu'on a toujours de se défier de la prospérité. Un fragment de Denys d'Halicarnasse réduit leur harangue à ce lieu commun, qui toutefois amenait la demande de la délivrance des prisonniers romains, soit par voie d'échange, soit à raison d'un prix qui serait convenu pour chaque tête. Pyrrhus fut peu satisfait de cette conclusion : il s'était figuré que les Romains venaient le supplier de leur accorder la paix. Il répondit qu'il prendrait une résolution, et qu'il en instruirait les députés. Il assembla en effet son conseil : Milon, commandant de la citadelle, soutint qu'au lieu de transiger avec Rome, il la fallait réduire à l'obéissance. Le

philosophe Cinéas proposa, tout au contraire, de lui renvoyer ses captifs sans accepter son argent, et de faire partir aussitôt une ambassade épirote, qui traiterait avec le sénat, et conclurait une paix solide à des conditions équitables. Il fondait ce conseil sur l'opinion que les Romains avaient jusqu'alors inspirée de leur bravoure intrépide, de leurs mœurs austères, de leur inflexible constance. Nous n'avons point de relation originale de cette délibération; mais il n'y a rien d'invraisemblable dans ce qui vient de nous être exposé. Cinéas désirait ardemment d'être envoyé à Rome, où nous le trouverons bientôt. Je dois même vous avertir, Messieurs, que, dans Plutarque, le voyage de Cinéas à Rome précède celui de Fabricius et de ses collègues à Tarente. J'ai choisi l'ordre inverse qui est indiqué par d'autres historiens, et qui établit beaucoup mieux la liaison des faits.

Pyrrhus adopta l'avis de Cinéas, appela les députés de Rome, et leur dit: « Vous me demandez vos prisonniers: « devrais-je vous rendre des guerriers si braves, et vous « fournir des armes contre moi-même? Qu'ils partent « cependant, mais sans rançon; et que leur retour dans « vos murs atteste que j'ai préféré la paix à la victoire, et « que j'ai recherché l'alliance d'un peuple digne des hom« mages de l'univers. J'enverrai des ambassadeurs à votre « sénat. » Après cette déclaration publique, le roi prit à part Fabricius, et eut avec lui un entretien secret, dont Plutarque, Denys, Appien, Eutrope, Zonaras, ont rapporté divers détails que nous allons recueillir. « Vous « voyez, dit le roi, quelle estime j'ai conçue pour les Ro« mains; mais j'ai su distinguer entre eux Fabricius; et « je ne leur pardonne pas la pénurie dans laquelle ils ont

laissé un si grand citoyen. Non, je ne souffrirai pas plus longtemps cette injustice de Rome et de la Fortune. La gloire et le bonheur d'un roi sont de rendre à la vertu l'éclat dont elle doit briller. Lorsqu'il la récompense, c'est un tribut qu'il offre aux dieux mêmes, et qui leur est plus agréable que toutes les offrandes dont il chargerait leurs autels. Fabricius ne me soupçonnera point de vouloir ébranler sa fidélité : je ne lui demande qu'un nouveau service à rendre à sa république : c'est de la disposer à conclure avec l'Épire une paix inviolable. Je sais quelles sont les préventions des républicains contre les rois, et j'avouerai qu'elles ont été quelquefois justifiées par la déloyauté de certains monarques; mais je veux vous apprendre qu'il est des trônes où s'assied la probité, où s'affermit la bonne foi; et j'ose espérer même qu'après que nous aurons, les Romains et moi, déposé les armes, Fabricius viendra m'aider à gouverner mon royaume, m'enrichir d'un ami vertueux, partager l'éclat et les soins de ma puissance. » Quand le prince eut cessé de parler, le Romain, qui l'avait écouté paisiblement et sans l'interrompre, lui adressa cette réponse : « J'ai peine à comprendre comment celui qui me témoigne de l'estime m'invite à m'en rendre indigne. Si vous ne voulez que la paix, je la désire autant que vous; et, pour y contribuer, je n'ai pas besoin d'être payé autrement que par la gloire et les avantages qu'en retirera la république. Qu'appelez-vous ma pauvreté? Mes ancêtres m'ont laissé le champ que mes mains cultivent, et qui suffit à ma subsistance, mieux que vos trésors à votre faste et à vos ambitieuses entreprises. Vous parlez de l'injustice de Rome : quel tort peut-elle avoir avec celui qu'elle a fait consul, ambassadeur,

« commandant de ses armées, qu'elle écoute au sénat, « et dont elle réclame, accepte et honore les services ? « Quand j'exerce une magistrature, l'État subvient aux « dépenses qu'elle exige ; et lorsque je rentre dans mes « foyers, je ne suis ni plus pauvre ni plus riche. J'ai ga- « gné des batailles, pris des villes, ravagé des campagnes, « pillé des camps ennemis, amassé d'immenses dépouil- « les ; j'ai déposé quatre cents talents au trésor de Rome, « et conservé mon champ paternel. S'il pouvait m'arriver « de stipuler ici d'autres intérêts que ceux de ma patrie, « il reste au milieu d'elle des censeurs qui, je l'espère, « sauraient me rapprendre les devoirs d'un envoyé de la « république. Prince, je n'accuse point les rois de dé- « loyauté ; mais je n'en veux pas être soupçonné moi- « même. Qu'il s'agisse de Rome entre vous et moi, et non « pas de Fabricius. » On raconte que, malgré la fermeté de ce discours, Pyrrhus insista, qu'il offrit à Fabricius une partie de son royaume, et que le Romain lui dit à voix basse : « Vous auriez bientôt perdu l'autre ; car la simpli- « cité de mes mœurs attirerait vos sujets, et il vous reste- « rait à peine une cour. » Le lendemain, Pyrrhus voulut soumettre Fabricius à une autre épreuve : il le fit venir dans une salle secrète, où, entamant une conversation nouvelle, ils firent quelques tours ensemble. Tout à coup un rideau se lève ; un éléphant paraît, à qui l'on fait pousser un cri, et qui pose au même instant sa trompe sur la tête du Romain. Celui-ci, sans changer d'attitude, se mit à rire, et dit au prince : « Espérez-vous que cet ani- « mal épouvante celui qui n'a pu être ni intimidé par « votre puissance ni séduit par vos bienfaits ? » Cette scène fut suivie d'un repas, auquel Pyrrhus invita les trois députés de Rome. On y parla de politique, de littéra-

ture, de philosophie; et l'exquise délicatesse des mets fit tomber la conversation sur les doctrines d'Épicure, qui, nouvelles encore, commençaient à occuper les esprits. Épicure, né vers 341, a vécu soixante-douze ans; il est mort vers 269, onze ans après l'époque où nos récits sont parvenus. A la vérité, l'on assure que sa secte n'était pas fort célèbre de son vivant, et que ses livres ne se sont répandus qu'après sa mort; mais il avait eu pourtant des disciples; et Cinéas pouvait bien avoir eu connaissance de ses dogmes. Ce fut lui, en effet, qui en fit mention à la table de Pyrrhus; « et tandis qu'il poursui« voit ce propos, dit Plutarque, Fabricius se prit à dire : « Plût aux dieux que Pyrrhus et les Samnites, tant qu'ils « auront la guerre contre nous, eussent de telles opinions « en la teste! » Cicéron attribue ces paroles à Curius Dentatus et à Coruncanius, auxquels Fabricius, à son retour, rapportait ce qu'il avait entendu dire par Cinéas dans ce festin. Montesquieu partage sur cet article l'opinion de ces anciens sénateurs. « Je crois, dit-il, que la secte « d'Épicure, qui s'introduisit à Rome sur la fin de la ré« publique, contribua beaucoup à gâter le cœur et l'es« prit des Romains. Les Grecs en avoient été informés « avant eux : aussi avoient-ils été plutôt corrompus. » Cependant, Messieurs, le père Catrou, en réprouvant les opinions d'Épicure concernant la formation du monde et la nature des dieux, pense que Fabricius connaissait mal et jugeait beaucoup trop sévèrement la morale de ce philosophe. Nous voyons, en effet, que les stoïciens, qui d'abord s'étaient déclarés contre elle, ont fini par en emprunter les maximes; on les retrouve surtout dans Sénèque. Catrou n'est point le seul apologiste que cette morale ait trouvé chez les

modernes : elle en a eu plusieurs autres, depuis Gassendi jusqu'à Batteux. Autant qu'on en peut juger par un trop petit nombre d'anciens documents, elle embrassait tous les devoirs de la vie humaine ; elle était pure ou même austère, et prétendait se fonder sur la nature de l'homme et sur les besoins de l'état social. Cicéron, qui réfute ou condamne souvent Épicure, nous apprend que ce philosophe avait composé des livres où il recommandait la piété à ses disciples, et parlait un tel langage, qu'on aurait cru entendre un grand pontife, et non pas un ennemi de toute religion. Dans une lettre à Ménécée, Épicure s'exprimait ainsi : « Les « dieux ne sont pas ce qu'un vain peuple pense; l'impiété « est de leur attribuer les sentiments et le caractère que « leur prête la multitude, et non de combattre les opi« nions fausses qu'elle se forme de la Divinité. » Du reste, Messieurs, il faudrait encore aujourd'hui de longues discussions pour éclaircir l'histoire de la philosophie épicurienne. Ce qui est constant, c'est que ses adversaires et beaucoup de ses sectateurs supposaient qu'elle préconisait l'indolence et les voluptés licencieuses : conçue comme telle (et sans doute Fabricius et ses concitoyens ne la connaissaient pas autrement), elle méritait leur mépris ou devait exciter leur indignation.

A la suite de ces conférences avec les trois députés de Rome, le roi d'Épire réfléchit plus sérieusement que jamais sur l'entreprise dans laquelle les Tarentins l'avait engagé. S'il se promettait encore quelques autres succès dans les batailles qu'il livrerait aux Romains, il prévoyait aussi qu'à la longue leur persévérance indomptable triompherait de son habileté. Il eut donc avec leurs ambassadeurs un dernier entretien, dans le-

quel il déclara qu'il rendait deux cents prisonniers sans rançon et sans condition, et qu'il permettait à tous les autres d'aller célébrer à Rome la fête des Saturnales, se tenant bien sûr qu'ils viendraient se remettre entre ses mains après cette solennité. Aucun d'eux n'y manqua en effet; et d'ailleurs, s'ils avaient été par hasard tentés de se soustraire à cette obligation, ils en auraient été punis par leurs concitoyens plus sévèrement que par Pyrrhus. Ce prince espérait que leur séjour dans Rome contribuerait à lui concilier les esprits, et à préparer les négociations qu'il projetait. Il entreprenait de vaincre les Romains en générosité, et se flattait de ne les avoir plus pour ennemis quand ils le verraient digne d'être leur émule et leur allié. Ce moment est l'un des plus beaux de sa vie et de leur histoire : voilà pourquoi j'en ai rassemblé tous les détails, au risque d'en employer quelques-uns qui, de l'aveu de Rollin lui-même, pourraient bien n'être que des traditions populaires ou des ornements ajoutés par les historiens. Il paraît qu'au départ des députés et des prisonniers, on touchait au dernier mois de l'année 280 avant notre ère; car les Saturnales se célébraient le 17 décembre, et ne duraient alors qu'un seul jour, ainsi que je vous l'ai exposé en traitant du calendrier romain, et de toutes les fêtes qui s'y trouvaient distribuées.

Depuis quelques mois, Rhégium était gardée par la légion campanienne que les Romains, comme je l'ai dit, avaient envoyée dans cette ville; et la conduite de ces soldats étrangers n'excitait encore aucune plainte grave. Peu à peu, cependant, ils prenaient goût aux délices d'une cité grecque que le commerce avait enrichie; et, comparant leur sort à celui des habitants, ils

se persuadaient qu'il vaudrait mieux devenir bourgeois de Rhégium que de rester attachés au joug de la discipline militaire, condamnés à l'obéissance passive et à de laborieux exercices. Leur chef, Décius Jubellius, loin de les détourner de ces idées, s'y complaisait lui-même, et nourrissait l'espoir d'un changement qui devait lui être plus avantageux qu'à personne, puisqu'il ne pouvait manquer d'occuper le premier rang dans cette bourgeoisie nouvelle. Il aspirait à imiter les Mamertins, qui s'étaient établis ainsi à Messane ou Messine en Sicile. On ne connaît pas très-bien l'origine de ces Mamertins, dont le nom, selon Festus, vient de celui du dieu Mars. *Mamers Mamertis facit*, dit Festus, *id est, lingua osca, Mars Martis.* Pline et Strabon placent Mamerte dans le Brutium, au-dessus de Rhégium, près de la forêt Sila et du promontoire Leucopétra. D'autres font partir du Samnium des compagnies de jeunes guerriers, qui passent en Sicile, s'y établissent près du mont Taurus, puis s'allient aux Messaniens, et contribuent à délivrer Messane d'un ennemi formidable. En reconnaissance de ce service, ils furent incorporés dans la cité; les deux peuples réunis convinrent de prendre un nouveau nom qui leur serait commun. On mit dans une urne les noms des douze grands dieux; et le sort ayant amené le dieu Mars, que les Osques appellent Mamers, on prit la dénomination de Mamertins. Tel était le récit d'un ancien auteur nommé Appius. Diodore de Sicile en débite un autre : chez lui, Agathocle congédie les Étrusques, les Gaulois, les Samnites, qu'il avait reçus dans son armée. Ces troupes étrangères allaient quitter la Sicile, quand les Messaniens leur offrirent une retraite dans leurs murs.

Bientôt ces nouveaux habitants s'arment contre leurs bienfaiteurs, les massacrent tous au milieu d'une nuit, s'emparent de la ville, et la nomment Mamerte, nom que Diodore croit aussi celui du dieu Mars en langue osque. L'exposé de Polybe est à peu près le même quant à ces derniers résultats; mais cet historien fait venir les Mamertins de la Campanie; et c'est la tradition qui a été le plus généralement adoptée. Quoi qu'il en soit, voilà l'exemple que les Mamertins viennent de donner en Sicile, et que la légion campanienne veut imiter à Rhégium : Jubellius comptait sur les secours que lui offriraient au besoin ces Mamertins mêmes, qu'il prenait pour modèles; et toutes les circonstances lui semblaient garantir l'impunité, le plein succès de son entreprise, au moment où les consuls et le sénat de Rome ne pouvaient plus guère s'occuper que de Tarente et de Pyrrhus. Impatient donc d'accomplir ses projets et de satisfaire les vœux des soldats qu'il a sous ses ordres, il commence par supposer des lettres écrites, dit-il, par des bourgeois de Rhégium au roi d'Épire, pour lui offrir de lui livrer leur ville. Il convoque la garnison et le peuple, annonce qu'il a intercepté une correspondance criminelle, et donne lecture de celle qu'il a fabriquée. Aussitôt des légionnaires apostés s'écrient qu'il est temps de punir des traîtres qui ont machiné la perte des guerriers de la république romaine. Survient un Campanien, qui déclare avoir vu des vaisseaux tarentins aborder le port de Rhégium, et les commandants descendre pour tenir une conférence secrète avec des habitants. Il n'en fallut pas plus pour condamner par acclamations tous les accusés : on proscrivit leurs personnes, on confisqua leurs biens.

Les exemples de ces mensonges et de ces forfaits politiques sont fréquents dans l'histoire ancienne et moderne; mais il y a dans ce récit des circonstances qui le rendent, sinon suspect, du moins obscur. Comment au milieu de tout le peuple rhégien assemblé ne s'est-il pas élevé une seule voix pour demander que les prétendus coupables fussent désignés, nommés, interrogés, entendus? On a surtout peine à comprendre comment, le soir même, les principaux bourgeois acceptèrent l'invitation que leur fit Jubellius de venir souper chez lui. Ils furent, dit-on, égorgés avant la fin du festin; et quelque horrible que soit cet attentat, on est étonné seulement qu'ils n'aient pas su le prévoir. Aussitôt les légionnaires se répandent dans la ville, entrent dans les maisons, massacrent la population entière, à l'exception des femmes et des filles, qu'ils réservent à d'autres supplices. Les victimes que le fer n'avait pu atteindre s'expatrièrent; et Rhégium n'eut plus d'autres habitants que la garnison campanienne. Les sœurs, les filles, les veuves des morts et des exilés furent contraintes d'épouser les assassins de leurs frères, de leurs pères et de leurs maris. La nouvelle de ces crimes excita dans Rome l'indignation la plus vive. C'était s'en déclarer complice que de ne pas les punir; mais on avait Pyrrhus à combattre, d'anciens ennemis à contenir, de nouveaux alliés à ménager. On craignit d'aliéner la Campanie en sévissant trop tôt contre une légion sortie de son sein. Il parut donc prudent d'attendre; et, jusqu'à l'an 271, il ne fut pas question de poursuites. Jubellius et les siens jouirent pendant neuf années des fruits de leurs forfaits.

L'histoire de deux consulats a suffi pour nous occu-

per aujourd'hui, parce que les anciens textes y ont jeté d'intéressants détails propres à nous faire connaître les mœurs des Romains, celles de leurs alliés et de leurs ennemis. Je n'ai point fait mention de la célébration du trente-deuxième lustre : vous verrez qu'elle n'a eu lieu que sous le consulat suivant. J'ai omis aussi un article qui, dans les *Fastes* de M. Buret de Longchamp, est conçu en ces termes : « Année 280 avant J. C. Naissance des lettres à Rome : on y représente les pièces « atellanes, ainsi appelées du nom que portaient les « Muses dans la Grande-Grèce. Les arts des Étrusques « sont transportés à Rome : il y arrive à la fois deux « mille statues. » Nous ne connaissons, Messieurs, aucun monument, aucun texte qui attache ces institutions à l'an 280. S'il ne s'agit que des premiers essais de jeux scéniques, Denys d'Halicarnasse nous en a fait remarquer dès 490; et Tite-Live en a fixé l'origine à l'année 364, sous laquelle, en effet, quelques modernes placent l'introduction des atellanes, c'est-à-dire des farces empruntées de la ville d'Atella en Campanie. Dans cette hypothèse, ces représentations auraient précédé de soixante-quatre ans l'époque où nous sommes descendus. Si, au contraire, on veut réserver à Livius Andronicus l'honneur d'avoir fondé le théâtre latin, il y a lieu de croire, comme nous le verrons dans la suite, qu'il ne joua sa première pièce qu'en 240, c'est-à-dire quarante ans après le consulat de Lévinus et de Coruncanius. A l'égard des statues, ce fut en 265, et non pas dès 280, que les Romains en rapportèrent deux mille, trouvées dans la ville de Volsinies qu'ils avaient prise. Ils n'en possédaient pas auparavant un très-grand nombre, malgré

le goût qu'ils paraissent avoir eu de bonne heure pour ces images. Il nous faut donc retarder de quelques années encore l'introduction des beaux-arts dans leur cité. Plusieurs d'entre eux les dédaignaient au temps de Fabricius, ainsi que J. J. Rousseau le suppose, lorsqu'il s'écrie : « O Fabricius, qu'eût pensé votre grande « âme, si, pour votre malheur, rappelé à la vie, vous « eussiez vu la face pompeuse de cette Rome sauvée « par votre bras, et que votre nom respectable avait « plus illustrée que toutes ses conquêtes? Dieux! eus« siez-vous dit, que sont devenus ces toits de chaume « et ces foyers rustiques qu'habitaient jadis la modéra« tion et la vertu? Quelle splendeur funeste a succédé à « la simplicité romaine? quel est ce langage étranger? « quelles sont ces mœurs efféminées? que signifient « ces statues, ces tableaux, ces édifices? Insensés, « qu'avez-vous fait? Vous, les maîtres des nations, « vous vous êtes rendus les esclaves des hommes fri« voles que vous avez vaincus! Ce sont des rhéteurs « qui vous gouvernent! C'est pour enrichir des archi« tectes, des peintres, des statuaires et des histrions, « que vous avez arrosé de votre sang la Grèce et l'Asie! « Les dépouilles de Carthage sont la proie d'un joueur « de flûte! Romains, hâtez-vous de renverser ces am« phithéâtres, brisez ces marbres, brûlez ces tableaux, « chassez ces esclaves qui vous subjuguent, et dont les « funestes arts vous corrompent. Que d'autres mains « s'illustrent par de vains talents; le seul talent digne de « Rome est celui de conquérir le monde, et d'y faire ré« gner la vertu. Quand Cinéas prit notre sénat pour « une assemblée de rois, il ne fut ébloui ni par une « pompe vaine, ni par une élégance recherchée; il n'y

« entendit point cette éloquence frivole, l'étude et le « charme des hommes futiles. Que vit donc Cinéas de « si majestueux ? O citoyens ! il vit un spectacle que ne « donneront jamais vos richesses ni tous vos arts, le « plus beau spectacle qui ait jamais paru sous le ciel : « l'assemblée de deux cents hommes vertueux, dignes « de commander à Rome et de gouverner la terre. »

C'est, Messieurs, dans notre prochaine séance que nous trouverons le philosophe Cinéas au milieu de Rome.

SOIXANTE-HUITIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 280 A 277 AVANT J. C.

Messieurs, le consulat d'Æmilius Barbula et de Marcius Philippus, ouvert en l'année 281 avant l'ère vulgaire, et celui de Valérius Lévinus et de Tibérius Coruncanius, en 280, ont suffi pour remplir notre dernière séance. La guerre déclarée à la ville de Tarente par le peuple de Rome; le stratagème inutilement employé par Méton pour rappeler les Tarentins à quelque sagesse; les conseils également raisonnables et non moins infructueux qu'adressa le philosophe Cinéas au roi d'Épire; le traité conclu par ce prince avec les Tarentins, et la prétendue réponse amphibologique qu'il reçut de l'oracle de Delphes; l'arrivée de Cinéas à Tarente, et son zèle à seconder les projets de son maître, quoiqu'il les jugeât insensés; l'expédition du consul Æmilius contre les Tarentins; sa victoire et sa retraite; de plus glorieux succès obtenus par son collègue Marcius en Étrurie; la tempête qu'essuya Pyrrhus en passant d'Épire en Italie; son naufrage, et son arrivée à Tarente; les alarmes des habitants de Rhégium, et l'établissement d'une légion campanienne dans leurs murs : tels furent les plus mémorables événements de la première de ces deux années. Dans le cours de la seconde, Coruncanius a subjugué encore une fois les Toscans, et s'est transporté en Campanie pour seconder Lévinus, l'autre consul; Pyrrhus a soumis les Tarentins à un régime austère, et a comprimé les

mécontents : Aristarchus seul a pu lui échapper, et s'est retiré chez les Romains. Une bataille s'est livrée sur les bords du Siris près d'Héraclée : le roi d'Épire y a défait le consul Lévinus; j'ai mis sous vos yeux tous les anciens textes relatifs aux préparatifs, aux circonstances et aux suites de cette victoire. Des négociations ont été entamées : parmi les ambassadeurs romains envoyés à Pyrrhus, et accueillis honorablement par ce prince, il a distingué Fabricius, et n'a réussi ni à le corrompre par de magnifiques promesses ni à l'effrayer par l'apparition subite d'un éléphant, si toutefois nous devons une confiance entière à de tels récits. On nous a parlé aussi d'un festin, où la conversation entre Pyrrhus, Cinéas et les députés de Rome, tomba et roula longtemps sur la philosophie d'Épicure. Le dernier fait que je vous ai rapporté est l'horrible attentat de la légion campanienne, qui s'empara de Rhégium, après en avoir massacré, asservi ou expulsé tous les habitants. Quant à l'introduction des beaux-arts à Rome, en l'année 280 avant notre ère, je vous ai exposé les motifs qui ne permettent point d'adopter cette date. Aujourd'hui nous conduirons l'histoire des Romains et de leurs ennemis depuis le 7 avril 279, époque de l'installation des consuls Publius Sulpicius Saverrio et Publius Decius Mus, jusqu'au 9 avril 277.

Ambassadeur de Pyrrhus auprès des Romains, Cinéas devait obtenir d'eux que les Tarentins seraient compris dans le traité à conclure avec le roi d'Épire; que toutes les villes grecques d'Italie jouiraient pleinement de leurs libertés et priviléges; qu'on restituerait aux Samnites, aux Lucaniens, aux Brutiens, toutes les places qui leur avaient été enlevées. A ces conditions,

le roi offrait une paix durable, une étroite et sincère alliance; il rendrait sans rançon tous les prisonniers romains. Cinéas, arrivé à Rome, ne se pressa point de se présenter devant le sénat. Il prit le temps d'examiner l'état des affaires intérieures de la république et les dispositions des esprits; d'étudier la forme du gouvernement, les mœurs et les coutumes; d'apprécier les forces militaires et les revenus publics; de connaître les habitudes et le caractère des personnages les plus puissants ou les plus accrédités. Il avait de magnifiques promesses à leur faire, et de riches présents à leur offrir pour eux et pour leurs épouses. On assure que ces dons ne furent acceptés par personne; qu'hommes et femmes, tous répondirent que, lorsque le traité serait signé, il serait temps de se donner mutuellement des gages d'amitié. Un seul historien, Zonaras, dit que les sénateurs commencèrent par mettre à profit la munificence de Pyrrhus; qu'ils saisirent cette occasion d'enrichir la parure des dames romaines; et le père Catrou déclare que *la force de la vérité* (ce sont ses termes) *le contraint de se rendre au récit plus sincère de cet écrivain, qui est,* dit-il, *plus critique.* Cependant, Messieurs, vous savez que ce Zonaras n'est qu'un auteur du douzième siècle de l'ère vulgaire; qu'il est ainsi à quinze cents ans de distance de l'époque de Cinéas; et qu'il ne répare point ce désavantage par une extrême sagacité. Je trouverais plus naturel de m'en rapporter à de plus anciens narrateurs, et particulièrement à Plutarque, qui dit que pas un Romain, pas une Romaine ne voulut recevoir ces présents. Du reste, c'est un point sur lequel nous n'avons pas de relation immédiate, de témoignages proprement dits.

Quand Cinéas se crut assuré des suffrages de la plupart des pères conscrits, il se fit introduire dans la salle de leurs séances, et y prononça une harangue, digne, à ce qu'on dit, de Démosthène. Il flatta la vanité de ses auditeurs, en admirant les progrès de leur république, et en la félicitant de produire tant de grands hommes. Il fit aussi un pompeux éloge du roi son maître, dont l'unique ambition était d'associer sa gloire à celle des Romains, et de les aider à devenir les souverains de toute l'Italie. Il exposa les conditions de la paix que proposait Pyrrhus, et qui toutes portaient l'empreinte de sa générosité, puisqu'il n'y stipulait que les intérêts de ses alliés actuels et de ses alliés futurs : enfin Cinéas annonçait la résolution que le roi d'Épire avait prise de se rendre à Rome, afin d'y contempler de plus près les modèles de la bravoure guerrière et de la sagesse politique. Quoique séduits et presque entraînés par ces discours, les pères conscrits différèrent leur délibération, soit à cause de l'importance du sujet, soit parce qu'ils ne se trouvaient pas réunis en assez grand nombre. On s'attendait à un traité de paix, lorsque Appius Claudius, qui, vieux et aveugle, n'allait presque plus au sénat, s'y fit porter en litière, et y fut reçu par ses fils et ses gendres, qui, le soutenant sur leurs bras, l'installèrent dans la place qui convenait à sa dignité. Appius avait quatre fils d'un âge mûr, cinq filles mariées, un nombreux domestique, et un peuple de clients. Sa maison était une petite république, où son autorité, pour ne pas dire son empire, perpétuait les traditions des vieilles mœurs et de l'antique discipline. Les ans n'avaient point amorti son activité : son esprit demeurait tendu comme un

arc; ses esclaves le craignaient, ses enfants le révéraient; l'habitude l'avait rendu cher à tous ceux qui vivaient autour de lui. C'est de Cicéron, Messieurs, que nous empruntons ces détails et ce tableau : *Quatuor robustos filios, quinque filias, tantam domum, tantas clientelas, Appius regebat et senex et cæcus. Intentum enim animum, tanquam arcum habebat, nec languescens succumbebat senectuti. Tenebat non modo auctoritatem, sed etiam imperium, in suos; metuebant eum servi, verebantur liberi, carum omnes habebant; vigebat in illa domo patrius mos et disciplina.* Son aspect vénérable, et son apparition inattendue dans le temple où le sénat était rassemblé, ayant attiré tous les regards et commandé le silence, il déclara qu'il se félicitait d'être aveugle, puisqu'il ne verrait point les indignités qu'on allait faire; mais qu'il regrettait de n'être pas sourd, et de rester condamné à entendre des discours qui déshonoraient le nom romain. Quoi! des âmes si droites, des cœurs jadis si fiers pouvaient descendre à des sentiments si bas! Qu'était devenu ce temps où la gloire du grand Alexandre n'éblouissait aucun sénateur, où les victoires de ce conquérant n'étaient attribuées qu'aux caprices de la fortune; où l'on ne doutait point qu'il n'eût perdu sa renommée, s'il eût osé la risquer contre des légions romaines? Et cette Rome, qui s'était sentie plus forte que la Macédoine, tremblerait aujourd'hui devant des Chaoniens et des Molosses que des Macédoniens ont vaincus! Après avoir méprisé Alexandre, elle redouterait un Pyrrhus, satellite, non d'Alexandre, mais de l'un de ses lieutenants; un roitelet débarqué en Italie pour fuir ses anciens ennemis, bien plus que pour

en chercher de nouveaux! Quoi! celui que ses soldats n'ont pu maintenir dans un coin de la Macédoine, on le prendrait pour un personnage capable d'agrandir les domaines et les destinées de Rome! Non, il n'y avait qu'une seule résolution à prendre : c'était de vaincre et d'expulser un si vil ennemi, si l'on ne voulait pas s'exposer au mépris du monde, et encourager d'autres aventuriers à fondre sur l'Italie comme sur une proie sans défense. Traiter avec Pyrrhus, ce serait le récompenser des affronts qu'on venait de recevoir de lui, et en mériter de plus honteux encore de la part des Tarentins et des Samnites.

Zonaras dit qu'Appius, avant de se rendre au sénat, avait composé et dicté dans sa maison cette harangue, et se l'était fait lire plusieurs fois afin de s'en bien pénétrer. Il paraît que, depuis, il en distribua plusieurs copies. Elles se sont conservées jusqu'au siècle de Cicéron, qui dit que le texte même du dicours d'Appius subsiste encore, *ipsius Appii exstat oratio*, outre la paraphrase que le poëte Ennius en avait faite, et de laquelle Cicéron extrait ces deux vers :

> Quo vobis mentes, rectæ quæ stare solebant
> Antehac, dementes sese flexere viaï?

« Comment vos âmes, qui jadis se tenaient si droites, ont-« elles pu fléchir si honteusement, et s'égarer si loin du « sentier de la sagesse? » On a rapproché du début de cette oraison les vers de Sophocle, où Œdipe regrette de n'avoir pu s'arracher que les yeux, et de posséder encore, pour son malheur, le sens de l'ouïe : il voudrait être à la fois aveugle et sourd, τυφλός τε καὶ κλύων μηδέν. Mais il y a d'ailleurs si peu de rapports entre les positions ou les intentions des deux personnages, et leurs expres-

sions même diffèrent à tel point, qu'il ne serait guère permis de supposer que le vieux patricien romain eût quelque connaissance de la tragédie grecque. Au surplus, nous ne lisons le discours entier d'Appius que dans Plutarque, qui a fort bien pu y mettre du sien. Je ne vous en ai offert qu'une traduction libre et concise : voici les premières lignes de celle d'Amyot, qui est plus littérale : « Par cy-devant, seigneurs romains, je portai « fort impatiemment la perte de ma veue; mais maintenant je voudrois encore estre sourd aussi bien comme « aveugle, quand j'oye dire les lasches et deshonestes « conclusions que vous arrestez dans vos conseils, qui « sont pour renverser toute la gloire et la réputation de « Rome.... »

L'effet des énergiques remontrances du vieillard était immanquable : elles frappèrent tous les esprits et entraînèrent tous les suffrages. On résolut de continuer la guerre; d'ordonner à Cinéas de sortir de la ville dès le jour même; de signifier à Pyrrhus que jamais ce prince ne serait admis dans l'enceinte de Rome; qu'on n'écouterait ses propositions que lorsqu'il aurait quitté l'Italie; que, tant qu'il y séjournerait, on resterait armé contre lui, quand même il obtiendrait encore des succès, et quand il battrait mille ou dix mille Lévinus. Le sévère Appius fit décréter de plus que les soldats de Rome qui s'étaient laissé prendre, les armes à la main, par ceux de Pyrrhus, ne serviraient plus contre les Tarentins et les Épirotes; qu'ils ne formeraient plus un même corps d'armée; qu'on les distribuerait en diverses garnisons; qu'on réduirait les cavaliers au rang de fantassins, les légionnaires à la légère armure; qu'aucun d'eux ne reprendrait son ancien

grade, qu'après avoir rapporté deux fois les dépouilles d'un ennemi terrassé; que, en attendant, il ne leur serait permis ni de couvrir de peaux leurs tentes, ni de fortifier leurs camps par des remparts ou des fossés : ils devaient demeurer exposés à toutes les attaques, et n'avoir de ressources que dans leur courage. Plutarque ne donne pas tant de détails; nous ne les tenons que de Valère Maxime : *Decreverunt ut ex iis qui equo meruerant, peditum numero militarent; qui pedites fuerant, in funditorum auxilia transcriberentur; neve quis eorum intra castra tenderet, neve locum extra assignatum vallo aut fossa cingeret, neve tentorium ex pellibus haberet : recursum autem iis ad pristinum militiæ ordinem proposuerunt, si quis bina spolia ex hostibus tulisset.*

Tous les auteurs anciens et la plupart des modernes s'accordent à louer la conduite d'Appius Cæcus en cette circonstance, et les résolutions qu'il fit prendre. Cicéron, dans son traité de la Vieillesse, emploie cet exemple à prouver qu'à l'âge le plus avancé on peut rendre encore à sa patrie d'éminents services. A ce propos, il demande si ce n'est point à l'habileté du pilote qui tient le gouvernail, plutôt qu'à l'agilité des mousses qui grimpent sur les mâts, qu'on doit la bonne conduite et le salut d'un vaisseau. Il conclut que la force et la vivacité ne sauvent jamais un État, sans les sages conseils d'une raison mûrie par une longue expérience. Rollin, qui était octogénaire lorsqu'il rédigeait cette partie de son *Histoire Romaine*, ne manque pas de recueillir ces réflexions de Cicéron, et décide aussi que Rome était perdue si le patriarche Appius n'eût quitté ses foyers pour venir gourmander le sénat. Au fond,

son discours se recommande par un accent romain, par les mouvements de cet orgueil national qui ressemble quelquefois au patriotisme. Cependant, à considérer sans prévention la question qui s'agitait dans l'assemblée des sénateurs, peut-être ne trouverait-on pas si dépourvue de sagesse l'opinion qui tendait à ne pas repousser, après une défaite, les conditions honorables que proposait un roi vainqueur, devenu le chef de la confédération des peuples de l'Italie méridionale. Elles eussent été sans doute acceptées par un peuple libre et paisible, qui, jaloux seulement de son indépendance, n'eût aspiré qu'à perfectionner ses propres institutions, à développer son industrie, à étendre sa prospérité intérieure sans dommage pour ses voisins. Mais il faut se transporter dans le système des destinées politiques de la nation romaine, qui, dès lors, commençait à se croire appelée à conquérir, soumettre et régir impérieusement l'univers : *Tu regere*. Pour s'élever à un si haut degré de puissance, il lui importait de ne jamais traiter avec des ennemis victorieux, de se montrer indomptable dans l'adversité, fière et superbe après les revers ; c'est là, selon Rollin, un grand principe de politique. Je crois qu'en effet de telles maximes conviennent fort aux peuples ambitieux. Il n'en est pas moins évident que, si elles pouvaient être d'un usage universel, leur effet serait d'éterniser toutes les guerres jusqu'à l'entière extermination de l'une des nations belligérantes ; et il me semble, Messieurs, que ce n'est point là le plus prospère ni le plus sublime état des sociétés humaines.

Quoi qu'il en soit, on assure que le discours d'Appius, l'attitude et la déclaration des Romains, excitèrent l'ad-

miration de leurs ennemis. Pyrrhus, au retour de ses envoyés, leur demanda quel aspect Rome et le sénat leur avaient offert. « Rome nous a paru un temple, ré« pliqua Cinéas, et le sénat une assemblée de rois. » Dans quelques récits, le philosophe Cinéas dit que s'attaquer à la république, c'est combattre l'hydre de Lerne, dont les têtes repoussent à mesure qu'on les coupe; mais ce propos est ailleurs attribué à Pyrrhus lui-même, qui l'aurait tenu en une autre occasion. Vous remarquerez, Messieurs, que ce sont des auteurs latins, Florus, Justin, et avant eux Trogue Pompée, qui les premiers ont rapporté toutes ces paroles si flatteuses pour le nom romain. Je ne prétends pourtant pas qu'elles soient controuvées, ni même invraisemblables; il suffit d'observer que ces particularités ne nous sont connues que par tradition. Il y a lieu de croire que Cinéas, pendant son séjour à Rome, y avait vu célébrer le trente-deuxième lustre, où l'on compta deux cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt-deux citoyens capables de service militaire. Ce lustre est mémorable, comme le premier qu'ait célébré un plébéien. Quoiqu'on eût déjà choisi des censeurs dans cette classe, l'honneur de présider à la cérémonie lustrale avait toujours été réservé aux nobles : cette fois il fut déféré au roturier Domitius.

Nous placerons sous cette même année 279 une ambassade carthaginoise à Rome, dont Polybe, Justin et l'épitome du treizième livre de Tite-Live font mention. Carthage offrait des secours contre Pyrrhus, et avait déjà envoyé sur les côtes d'Italie une flotte de cent vingt voiles, commandée par Magon. Ce général descend à terre, se rend à Rome, et se présente au sénat. Il se

déclare chargé de mettre sa flotte à la disposition des Romains contre Pyrrhus, qui attaque en eux les anciens alliés de Carthage. Ces offres pouvaient paraître d'autant plus sincères qu'elles n'étaient pas désintéressées. Les Carthaginois avaient soumis les îles voisines de l'Afrique, et presque toutes celles de la mer Tyrrhénienne; et leurs progrès dans l'art de la navigation, qu'ils tenaient des Phéniciens, les avaient rendus formidables sur les mers. Ils venaient d'entrer en Sicile, et de s'y établir en plusieurs cités. Ils appréhendaient que le roi d'Épire, après avoir traité avec Rome, ne se rabattît sur cette île, où il pourrait affaiblir ou ruiner leur domination. Le sénat répondit à Magon que Rome n'entreprenait aucune guerre qu'elle ne pût soutenir par ses propres forces; que Pyrrhus n'était pas un ennemi assez redoutable pour la forcer d'implorer ou d'accepter des secours étrangers; qu'elle était reconnaissante de ceux que lui offraient les Carthaginois; et qu'elle serait heureuse de profiter de leur bienveillance si jamais elle se voyait réellement exposée à quelque péril. On consentit néanmoins à renouveler les anciens traités, et à y ajouter de nouvelles clauses : d'une part, que si Rome faisait la paix avec les Épirotes, elle déclarerait, par l'un des articles de la convention, qu'elle était alliée de Carthage, et disposée à s'armer pour elle aussitôt qu'elle la verrait attaquée par Pyrrhus; de l'autre part, que Carthage porterait aux Romains les secours qu'ils viendraient à réclamer; que, dans le cas du concours des deux républiques à une même guerre, les troupes de l'une et de l'autre seraient défrayées par celle qui les emploierait; que, néanmoins, les Carthaginois ne mettraient que

leurs flottes à la disposition des Romains, et ne seraient, en aucune circonstance, forcés de combattre sur terre. C'est, Messieurs, le quatrième traité entre Rome et Carthage : je vous ai exposé ce qu'on sait des trois premiers sous les années 509, 348 et 306. Magon, après avoir quitté Rome, conduisit sa flotte vers le golfe de Tarente, se ménagea un entretien avec le roi d'Épire, et tâcha de pénétrer les desseins de ce monarque. Il découvrit que Pyrrhus, las d'une entreprise dont les succès n'étaient point assez rapides, songeait à l'abandonner ou à l'interrompre; que, sollicité par les Siciliens de venir les délivrer de la tyrannie carthaginoise, il sentait déjà quelque tentation de courir cette nouvelle aventure, et que probablement il s'y résoudrait après une seconde campagne contre les Romains, si elle n'était pas plus décisive que la première. Pyrrhus recevait bien d'Épire quelques renforts; mais ils n'étaient pas considérables, parce qu'une armée de Gaulois s'étant répandue sur la Macédoine, près de son royaume, il craignait de le dégarnir, et de le trop exposer, durant son absence, aux irruptions de ces barbares. Magon concluait de ces données que ce prince ne resterait pas longtemps dans l'Italie continentale, et qu'il tenterait bientôt une expédition en Sicile. Pour y mettre obstacle ou la retarder, le général carthaginois fit entrer ses cent vingt vaisseaux dans le détroit, en feignant de vouloir assiéger Rhégium, à quoi il ne se disposait nullement.

Vers ce temps, Pyrrhus, si nous en croyons Pline l'Ancien, conçut le projet d'établir une communication entre l'Italie et l'Épire, par un pont qu'il aurait jeté d'Apollonie à Hydronte. Pline attribue le même des-

sein à Varron, lorsqu'il commandait la flotte de Pompée contre les pirates. Hydronte, aujourd'hui Otrante, avait si peu d'importance dans les anciens temps, que Strabon l'appelle πολίχνην, une bicoque : cependant on a d'elle une médaille, dont le revers présente un trident entre deux dauphins; d'où l'on conclut que c'était un lieu consacré à Neptune. D'Hydronte à Apollonie, l'intervalle était d'au moins quinze de nos lieues moyennes : il n'eût été que d'environ dix jusqu'à d'autres points des côtes de l'Épire. Quoiqu'il y ait dans ce détroit beaucoup de rochers et de bancs de sable propres à recevoir des pilotis, ce n'était sans doute qu'un pont de bateaux qu'on songeait à établir sur un si long espace. Encore la mer y est-elle si orageuse, qu'on a peine à concevoir combien il aurait fallu d'ancres et de câbles pour fixer dix mille grandes galères, et pour rendre ce passage praticable sans péril à des armées. Mais enfin Pline assure que tel fut le projet de Pyrrhus, et depuis de Varron : *Hoc intervallum pedestri continuare transitu, pontibus jactis, primum Pyrrhus Epiri rex cogitavit;... post eum, Marcus Varro, cum classibus Pompeii piratico bello præesset.*

La guerre allait recommencer. Le roi d'Épire était sorti de Tarente, et se portait sur l'Apulie, où se rendaient aussi les deux consuls romains, chacun à la tête d'une armée, avec Fabricius, qui commandait sous eux en qualité de lieutenant général. Les Épirotes et les Romains se rencontrèrent près d'Asculum (aujourd'hui Ascoli), ville de l'Apulie, qu'il ne faut pas confondre avec telle ville du Picénum qui avait le même nom, Asculum Picenum. Ni d'une part ni de l'autre on

ne se pressait d'en venir aux mains. Les guerriers de Rome n'étaient pas tout à fait guéris de la peur des éléphants; et les Épirotes s'effrayaient du nom de Décius, l'un des consuls. Ce nom leur retraçait ce qu'ils avaient entendu raconter du père et de l'aïeul de ce magistrat, lesquels, en se dévouant pour le salut de Rome, avaient su entraîner la défaite et le désastre de ses ennemis. Pyrrhus sentit le danger de cette terreur superstitieuse, et ne négligea rien pour la dissiper. Il fit comprendre à ses soldats que ce n'était là qu'un vain prestige, et que jamais la victoire ne se décidait que par la force et la valeur. Il ajoutait qu'au surplus, le chef romain qui prétendait s'immoler ainsi devait se revêtir d'habillements qui le rendraient reconnaissable; qu'il n'y aurait donc qu'à bien remarquer celui que distinguerait cette mascarade, afin de le prendre vivant, et de ne pas lui permettre d'achever son rôle. Le roi d'Épire crut même à propos d'écrire aux consuls, et d'avertir Décius que, s'il se hasardait à donner une représentation nouvelle de cette comédie de famille, on le saisirait vif, pour lui faire expier par de honteux supplices une supercherie indigne de tout brave et loyal guerrier. Les consuls répondirent à Pyrrhus qu'il s'alarmait mal à propos; qu'il n'était point un ennemi assez formidable pour qu'on eût recours, en lui livrant bataille, à de si solennels sacrifices; qu'il fallait de bien plus imminents périls pour qu'on fît de pareils dévouements; qu'on avait en lui une telle confiance, qu'on lui laissait le soin de fixer le lieu du combat. Un torrent séparait les deux camps : voulait-il le passer pour venir attaquer les Romains? aimait-il mieux qu'ils le traversassent pour aller trouver les Épirotes? Pyrrhus pré-

féra ce dernier parti, et les deux armées se rangèrent entre le torrent et le camp du roi d'Épire. Ce prince reconnut que, la plaine étant parsemée de roches et embarrassée de broussailles, sa cavalerie aurait peu de part à l'action; il la mit au dernier rang, près de ses éléphants. A l'aile droite, il plaça les Épirotes et les Samnites; à l'aile gauche, les Lucaniens, les Brutiens et les Salentins. Quant aux Tarentins, pour lesquels il n'avait aucune estime, il les dispersa dans les rangs de sa phalange. L'infanterie romaine, composée de quatre légions et disposée sur deux lignes, était opposée à la phalange ennemie. Entre les manipules on laissait des espaces, ou en quelque sorte des rues, qui servaient aux mouvements ou déplacements, à ceux surtout des troupes alliées, armées à la légère, voltigeant de toutes parts, et combattant avec la fronde et le trait. Les consuls placèrent leur cavalerie sur les deux ailes, et leurs chariots de guerre en face des éléphants de Pyrrhus. Ces chariots, dont l'usage était emprunté des Gaulois, se hérissaient de pointes de fer, et se chargeaient de soldats munis de brandons ou de matières combustibles à lancer sur les éléphants, et sur les tours que ces animaux portaient. On tenait en réserve un corps de troupes apuliennes, qui devait, au fort du combat, fondre sur les retranchements du roi d'Épire, les forcer, ou faire diversion. Voilà ce qu'on rapporte de la disposition des deux armées : les historiens comptent quarante mille hommes dans l'une, et autant précisément dans l'autre.

Les Grecs, après avoir soutenu le premier choc des légions romaines, sont enfoncés et culbutés. Pyrrhus se hâte de faire avancer ses éléphants, non du côté où

les consuls ont placé leurs chariots, mais par un détour qui les conduit sur la cavalerie. Les chevaux s'épouvantent, se cabrent, et n'obéissent plus à leurs maîtres. On voit bientôt les escadrons en déroute, et presque aucun cavalier romain n'échappe au carnage : à ce spectacle, la phalange épirote reprend courage, résiste aux légions, les attaque, porte dans leurs rangs l'effroi et la mort. Le consul Décius est du nombre des braves guerriers qui périssent dans cette mêlée : cependant la troupe apulienne, conformément aux ordres qu'elle a reçus, fond sur le camp de Pyrrhus; et ce prince, au lieu de le lui abandonner, a l'imprudence, s'il est permis de reprocher une faute à un si habile capitaine, de détacher de sa phalange des compagnies, qu'il envoie au secours de ses retranchements assiégés. Ce mouvement rétablit l'équilibre : les Épirotes se figurent que leurs camarades ont lâché pied, ou bien que le camp est déjà pris. En vain le roi s'efforce de les rallier, et de les ramener au combat : il les voit se déconcerter; et lui-même il reçoit au bras une blessure grave, au milieu de ses amis et de ses principaux officiers. Chez les Romains, Décius est mort, le lieutenant Fabricius est blessé; et la bataille se termine par les efforts de quelques guerriers romains pour jeter ou poser des torches sous le ventre des éléphants. Atteints par le feu, ces animaux prennent la fuite, et leur course rapide achève de mettre la confusion dans les rangs où elle n'était pas encore complète. Le jour tombe; Pyrrhus et les siens regagnent leur camp; le consul Sulpicius donne le signal de la retraite; ses légions repassent le torrent, et se traînent vers leurs tentes. Le lendemain, les Romains reparaissent sur le champ de bataille; mais

les Épirotes sont décampés, et le consul ne voit rien de mieux à faire que de mettre ses troupes en quartier d'hiver dans l'Apulie.

Telles sont, Messieurs, les circonstances les mieux connues de la bataille d'Asculum; selon quelques anciens récits, elle aurait duré deux jours : c'est probablement une méprise, occasionnée par les longues vicissitudes de l'action, et par la diversité des faces qu'elle a semblé prendre. On n'est pas d'accord non plus sur la manière dont mourut Décius. S'est-il dévoué liturgiquement en bonne forme, comme avaient fait son aïeul et son père de glorieuse mémoire? Cicéron semblerait l'affirmer en deux endroits de ses écrits, où, réunissant les trois Décius, il leur attribue le même sacrifice et le même genre de mort, lorsqu'ils combattaient, le premier contre les Latins, le deuxième contre les Toscans, et le troisième contre Pyrrhus. *Si mors timeretur, non cum Latinis decertans pater Decius, cum Etruscis filius, cum Pyrrho nepos, se hostium telis objecissent.* — Et ailleurs : *Neque... cum Pyrrho bellum gerens, consul cecidisset in prælio, seque a continenti genere tertiam victimam reipublicæ præbuisset.* Quand Cicéron s'exprime ainsi et dans le premier livre de ses *Tusculanes* et dans le deuxième de son traité *de Finibus*, comment ne pas croire que le troisième Décius a imité de point en point le dévouement religieux ou superstitieux des deux premiers? Cependant ni Plutarque, ni Florus, ni Eutrope, n'en font mention; leurs récits laissent le consul confondu avec les milliers de Romains qui périrent dans la mêlée d'Asculum. Zonaras seul dit qu'il avait fait les préparatifs du sacrifice usité dans sa famille;

mais Zonaras n'ajoute point qu'il l'ait accompli en se jetant, avec les cérémonies requises, au milieu de la phalange épirote. Vous voyez, Messieurs, qu'il resterait des doutes sur ce point, qui peut-être ne vaut pas la peine d'être éclairci. On aimerait mieux savoir, au moins approximativement, quel a été de part et d'autre le nombre des morts. Hiéronyme, ancien auteur grec, évaluait la perte des Romains à six mille hommes, et celle de Pyrrhus à trois mille cinq cents ; d'autres ont dit quatre mille. Plutarque, en citant Dionysius (Denys d'Halicarnasse), dit « qu'il mourust en ceste bataille « plus de quinze mille hommes (en tout), tant du costé « de Pyrrhus que du costé des Romains; mais qu'ilz se « retirerent à tant (avec perte égale) les uns et les « aultres. » Eutrope, au contraire, fait mordre la poussière à vingt mille soldats du roi d'Épire, et seulement à cinq mille guerriers de Rome : *Viginti millia cæsa hostium, et ex Romanis tantum quinque millia.* En conséquence, Eutrope n'hésite point à décerner la victoire aux Romains, et à mettre Pyrrhus en fuite; ce prince est blessé; on a tué ses éléphants, exterminé la moitié de son armée. Plutarque n'en parle pas ainsi : chez lui, Pyrrhus a gagné la bataille; mais lorsqu'on l'en félicite, il répond : « Encore une pareille victoire, et « je suis perdu sans ressource ; » propos beaucoup mieux placé en effet après la journée d'Asculum qu'au lendemain de celle d'Héraclée, où l'ont rapporté, comme vous l'avez vu, d'autres historiens. Rome ne se déclara pas non plus victorieuse : elle ne décerna point le triomphe au consul Sulpicius, quoiqu'il eût montré, dans cette action, beaucoup de bravoure et d'habileté. Florus dit que les succès et les échecs se contre-balancèrent; que

les éléphants, qui, à Héraclée, avaient tant contribué à la défaite des Romains, rendirent seulement la victoire indécise aux champs d'Asculum, où un Romain s'attaquant à l'un de ces animaux fit voir qu'ils n'étaient point immortels ni invulnérables. Il est vrai néanmoins que cet abréviateur, oubliant bientôt ce qu'il vient d'écrire, raconte ensuite qu'aussitôt que Caius Minucius, hastat de la quatrième légion, eut coupé la trompe d'un éléphant, le désastre des Épirotes n'eut d'autre terme que celui qu'y apporta la nuit, quand Pyrrhus, blessé à l'épaule, s'enfuit à son tour, emporté par ses gardes, et abandonnant son camp au pillage. S'il en est ainsi, pourquoi Florus a-t-il commencé par s'exprimer en de tout autres termes : *Eædem feræ quæ primam victoriam abstulerant, secundam parem fecerunt.* Mais Florus est si mal instruit des circonstances de cette bataille, qu'il y fait figurer en qualité de consuls Curius et Fabricius : *Deinde apud Asculum melius dimicatum est, Curio Fabricioque consulibus ;* tandis que nous savons, par les Fastes et par tous les autres documents, que Sulpicius Saverrio et Décius Mus étaient alors consuls, et commandaient l'armée romaine.

Leurs successeurs prirent les faisceaux le 20 avril 278 : c'étaient Caius Fabricius Luscinus et Quintus Æmilius Papus, appelés l'un et l'autre pour la seconde fois à cette éminente magistrature ; car nous avons vu, dans notre avant-dernière séance, qu'ils la remplissaient ensemble en 282 ; et Cicéron, dans son livre *de Amicitia*, fait observer que ces deux illustres amis ont été deux fois associés comme consuls : *Videmus Papum Æmilium Caio Luscino familiarem fuisse (sic a patribus*

accepimus), *bis una consules*. Mais nous pouvons remarquer aussi combien l'on tenait peu de compte des lois sages qui ne permettaient pas qu'un citoyen occupât deux fois en dix ans cette dignité. Catrou dit, à ce propos, qu'en des occasions pressantes il est bon de sortir des règles : c'est une maxime qui suffit pour les annuler; car on ne manque jamais de trouver que les circonstances sont difficiles, et qu'elles exigent des exceptions à l'ordre légal. Les Romains d'ailleurs n'avaient-ils pas déclaré que Pyrrhus n'était point un ennemi si redoutable, et qu'on n'avait nul besoin d'employer contre lui des mesures extraordinaires? Quoi qu'il en soit, les deux nouveaux consuls, à peine installés, conduisent leurs légions sur le territoire tarentin. Le roi d'Épire se dispose lentement à une troisième bataille; et, tandis qu'il reste campé à quelque distance de l'armée romaine, survient une de ces aventures qui, à cause de l'instruction morale qui s'y attache immédiatement, retentissent plus que bien d'autres faits dans l'histoire. Celle-ci est fort diversement racontée. Valérius Antias, cité par Aulu-Gelle, disait qu'après les deux premières batailles d'Héraclée et d'Asculum, gagnées par Pyrrhus, un traître, nommé Timocharès, vint en secret trouver le consul Fabricius, et déclarer que ses deux fils étant échansons de ce prince, il le ferait empoisonner par eux si l'on s'engageait à bien récompenser ce service; que le sénat, informé par le consul de cette proposition, envoya au roi d'Épire des ambassadeurs chargés de l'avertir des projets de ses domestiques, mais sans lui révéler le nom du coupable; en quoi Valère-Maxime trouve une double loyauté : *Utroque modo æquitatem amplexus, quia nec hostem malo*

exemplo tollere, neque eum qui bene mereri paratus fuerat prodere voluit. Quadrigarius, cité aussi par l'auteur des *Nuits attiques*, donnait au traître le nom de Nicias, et, sans faire intervenir le sénat dans cette affaire, rapportait une épître des consuls à Pyrrhus, conçue en ces termes : « Les consuls romains « au roi Pyrrhus, salut. Notre intention est de nous « venger de toi le glaive à la main; et il nous plaît « d'offrir à tous les siècles un exemple d'équité, en « veillant à ta conservation : il nous importe que tu « vives, pour donner plus d'éclat à nos victoires. Ton « confident Nicias est venu nous demander le prix de « la mort qu'il te prépare. Détestant sa perfidie, nous « n'hésitons point à te la dévoiler, de peur qu'en la dis« simulant nous ne soyons soupçonnés d'en être les « complices, et d'employer contre toi des moyens indi« gnes du nom romain. Pyrrhus, prends garde à toi, et « préviens le coup qui te menace. » Cicéron, en rappelant ce fait dans le troisième livre du traité *des Devoirs*, suppose que Fabricius fit à l'instant reconduire et livrer ce transfuge au roi d'Épire, et en fut loué par le sénat : *Hunc Fabricius reducendum curavit ad Pyrrhum, idque factum ejus a senatu laudatum est.* Chez Florus, le traître est un médecin; et c'est Curius, non Fabricius, qui le renvoie à Pyrrhus, qui le condamne au dernier supplice. Ce médecin est appelé Cinéas par Élien, dont le récit, bien succinct, est traduit par M. Dacier en ces termes : « Cinéas, médecin de « Pyrrhus, offrit au sénat romain, par une lettre écrite « secrètement, d'empoisonner le prince, moyennant « une certaine somme. Mais la proposition fut rejetée. « Le sénat fit plus : il informa Pyrrhus du projet de

« Cinéas. » Ici donc nous n'apercevons plus que le sénat, et point du tout Fabricius ni son collègue. Fabricius reparaît dans Eutrope et dans Aurélius Victor : il renvoie le médecin, qu'il a fait charger de chaînes; et Pyrrhus s'écrie qu'il serait moins difficile de détourner le soleil de son cours, que Fabricius de la voie de l'honneur. Je n'ai plus à mettre sous vos yeux, Messieurs, que la narration de Plutarque, à laquelle s'en sont tenus, comme si c'était la seule, la plupart des auteurs modernes. Amyot l'a traduite de cette manière : « Fabricius fut esleu consul; et, comme il estoit en son « camp, il vint à luy un homme qui luy apporta une « missive escripte de la main du medecin de Pyrrhus, « par laquelle le medecin offroit de faire mourir son « maistre par poison, moyennant qu'on luy promeist « recompense condigne d'avoir terminé ceste guerre « sans danger. Fabricius, détestant la meschanceté de « ce medecin, et l'ayant fait trouver aussi mauvaise à « celuy qui estoit son compagnon au consulat, escrivit « une lettre à Pyrrhus, par laquelle il l'admonesta qu'il « se donnast de garde, pource qu'on le vouloit em- « poisonner. Si fut la teneur de sa lettre telle : Caius « Fabricius et Quintus Æmilius, consulz des Romains, « au roy Pyrrhus, salut. Tu as fait malheureuse eslection « d'amis aussi bien que d'ennemis, ainsi que tu pour- « ras cognoistre en lisant la lettre qui nous a esté es- « cripte par un de tes gens, pource que tu fais la guerre « à hommes justes et gens de bien, et te fies à des « desloyaux et meschants : de quoy nous t'avons bien « voulu advertir, non pour te faire plaisir, mais de « peur que l'accident de ta mort ne nous face calumnier, « et que l'on n'estime que nous ayons cherché de ter-

« miner ceste guerre par un tour de trahison, comme « si nous n'en peussions venir à bout par vertu. Pyrrhus « ayant leu ceste lettre, et adveré le contenu en icelle, « chastia le medecin ainsi qu'il avoit merité, et, pour « loyer de ceste descouverture, renvoya à Fabricius et « aux Romains leurs prisonniers sans rançon. »

Je suis fâché, Messieurs, d'avoir à rassembler tant de variantes, quand il s'agit d'un fait honorable, sur lequel on ne voudrait conserver aucune sorte d'incertitude. Mais enfin le traître se nommait-il Timocharès, ou Nicias, ou Cinéas? était-il médecin, ou père des échansons du roi? s'est-il adressé au sénat, ou aux deux consuls, ou au seul Fabricius? est-il venu en personne offrir ses criminels services, ou les a-t-il proposés par écrit? l'a-t-on renvoyé chargé de chaînes à son maître, ou bien a-t-on communiqué sa lettre? Je sais que, dans tous les cas, les Romains auraient donné un exemple de loyauté; mais lorsque tous les éléments d'un calcul sont variables, il est difficile que le résultat soit bien constant. Aussi a-t-on élevé des doutes sur la réalité de ce fait; et, par surcroît, Voltaire a prétendu que ce médecin ne pouvait espérer des Romains de ce temps-là aucune récompense qui compensât la perte des avantages dont il jouissait à la cour du roi d'Épire. Lévesque rejette cette considération, qui sans doute n'est pas péremptoire, mais qui ajoute pourtant quelque poids à celle qui résulte de la diversité des récits. Quoi qu'il en soit, Sénèque admire l'intégrité de Fabricius, qui respecte les lois de la morale, même à l'égard d'un ennemi, et qui, ayant repoussé lui-même les offres de Pyrrhus, ne veut pas plus vaincre par le poison qu'être vaincu par l'or : *Ejusdem animi fuit auro non*

vinci, veneno non vincere. Sans prétendre aucunement affaiblir les hommages qui sont dus à la vertu de ce consul, il est permis d'observer que la politique a quelquefois conseillé de pareils traits de générosité. Louis XI, qui n'était pas le plus magnanime des souverains, fit avertir son ennemi le duc de Bourgogne des trahisons du comte Campobasso; mais Louis XI avait auparavant accepté et presque demandé les services de cet Italien; il l'avait fait sonder; il avait écrit en propres termes : « S'il a voulonté d'estre des miens et « soy declarer entierement, j'en serai bien content et « l'appointerai de pension. » Plusieurs mois après, l'exécution des projets de Campobasso ayant tardé, le roi de France, qui se voyait *à l'heure d'une tresve* avec le duc, *delibera*, dit Comines, *monstrer une grande franchise*, et révéla *tout au long le desmené*, les manœuvres du comte. Le duc de Bourgogne ne fut pas dupe de ce généreux procédé : *il le prit*, dit le même historien, *tout au rebours, disant que s'il eust esté vrai, le roy ne lui en eust mie rien fait sçavoir.* Toutefois Rollin a la bonté de comparer Louis XI à Fabricius, et de se plaindre qu'on ait négligé de célébrer un article si mémorable de nos annales. M. de Barante en parle en ces termes : « L'empressement (de Campobasso) mit le « roi en méfiance; il ne savait pas dans quel dessein cet « homme se montrait si empressé à trahir son maître. « Ce pouvait être, comme quelques années auparavant, « un piége tendu au roi, afin de pouvoir le convaincre « de complot contre le duc de Bourgogne. Il résolut « donc d'en agir avec franchise. D'ailleurs on était en « trêve; il voulait détourner le duc de la guerre con- « tre les Suisses : le roi lui fit savoir par le sire de

« Coutay quelles offres il avait reçues de Campo-« basso. » Mais revenons, Messieurs, à la guerre entre Pyrrhus et Rome.

Cinéas, renvoyé à Rome par le roi son maître, y offrit aux sénateurs de nouveaux présents, que personne n'accepta, disent Valère-Maxime et Justin : *Nulla cuiquam dono janua patuit. — Neminem cujus domus muneribus pateret invenit.* C'est tout ce qu'on nous apprend de ce second voyage du philosophe, sinon pourtant que les Romains dégradèrent les prisonniers que leur rendait Pyrrhus, et que, ne les recevant qu'à titre d'échange, ils lui renvoyèrent un égal nombre de Samnites et de Tarentins. Justin place aux mêmes temps, *iisdem ferme temporibus*, un voyage d'ambassadeurs romains en Égypte; et, sans expliquer l'objet, il dit qu'ils refusèrent les présents de Ptolémée Philadelphe, et qu'invités par lui à un festin splendide, ils ne reçurent les couronnes d'or qu'on leur distribuait que pour les déposer sur les statues de ce monarque. Mais il est fort probable que cette ambassade ne coïncide point avec celle de Cinéas en 278, et qu'elle n'est pas distincte de celle que nous rencontrerons dans la suite sous l'année 273. A l'époque où nous sommes arrivés, Pyrrhus apprenait d'importantes nouvelles de la Macédoine. Plutarque dit que Céraunus, qui s'était emparé de ce royaume, venait de périr dans une bataille contre les Gaulois. Cette partie du récit de Plutarque est au moins inexacte; car Céraunus avait perdu la vie en 280; et, depuis, trois ou quatre personnages s'étaient installés sur ce trône, occupé en 278 par Antigonus. Apparemment les Macédoniens ou quelques-uns d'entre eux demandaient un autre monarque; et c'était pour

le roi d'Épire une occasion favorable de faire valoir ses anciens droits sur un État voisin du sien. Mais les Siciliens continuaient de l'appeler à leur secours contre les Carthaginois; et il se plaignait de la fortune, qui l'accablait, disait-il, sous le nombre de ses bienfaits, en lui offrant à la fois tant de conquêtes faciles. L'entreprise à laquelle il renonçait le plus volontiers était la guerre contre les Romains : Cinéas et lui ne cessaient, à ce que dit Appien, de comparer Rome à l'hydre de Lerne. Il hésita quelques instants entre la Macédoine et la Sicile; mais il se détermina pour la seconde, y envoya Cinéas qui était partout son précurseur, et revint lui-même de son camp à Tarente, convoqua les habitants de cette ville, et leur tint ce discours : « Je pars, « mais pour secourir vos voisins, et sans vous abandon- « ner, vous qui les premiers avez imploré mon assistance. « Le destin m'appelle à venger à la fois deux peuples de « la tyrannie de deux républiques ambitieuses : vous, des « Romains; et les Siciliens, des Carthaginois. Pyrrhus « suffira seul à ces deux entreprises; et la délivrance de « la Sicile ne saurait l'occuper longtemps. Au premier si- « gnal, je revolerai dans vos murs. Mon cœur y reste : et « je vous laisse Milon, qui doit veiller à votre sûreté ; mais « vous aurez un gage encore plus cher de mon affection « dans mon fils Alexandre, qui va demeurer en otage chez « les Locriens. » Les Tarentins se lamentèrent : « Remplis- « sez vos promesses, disaient-ils au roi d'Épire; ou du « moins, si vous nous quittez, laissez-nous tels que vous « nous avez trouvés : une garnison, sans vous, n'est « qu'un fardeau que vous imposez à notre ville. » En effet, ils s'affligeaient encore moins du départ de Pyrrhus que du séjour de Milon. Ils prévoyaient (ce qui ne man-

qua point d'arriver) que ce gouverneur sévère, maître de leur citadelle, disposerait à son gré de leurs biens et de leurs personnes, comprimerait leurs penchants et leurs habitudes licencieuses. « C'est à moi de choisir, ré-« pondit Pyrrhus, et à vous d'attendre le moment où il « me plaira de reprendre les armes contre vos ennemis: « jouissez, durant mon absence, de la protection que « je daigne encore étendre sur vous. » Cet exemple, Messieurs, est l'un de ceux que fournit l'histoire, pour montrer à quel point les secours étrangers sont funestes aux peuples qui les implorent : c'est toujours un malheur pour les protégés, souvent aussi pour les protecteurs, et l'un des plus déplorables égarements de la politique des uns et des autres. Cependant Pyrrhus s'embarque après avoir passé deux ans et quatre mois en Italie : il conduit en Sicile trente mille hommes d'infanterie, deux mille cinq cents de cavalerie, et deux cents vaisseaux.

Les consuls profitèrent de l'éloignement du prince épirote pour réprimer les mouvements des ennemis de la république au nord et au midi de Rome. Æmilius Papus soumit quelques villes étrusques qui venaient de se révolter une dernière fois, et les replaça sous le joug tyrannique dont elles essayaient de s'affranchir. Nous ignorons d'ailleurs les détails de cette expédition, qui paraît n'avoir été célébrée ni constatée par aucun triomphe de ce consul. Son collègue, Fabricius, reporta la guerre dans l'Italie méridionale : il fondit sur les Brutiens, les Lucaniens, les Tarentins et les Samnites, qui n'avaient plus de chef, et dont Milon ne secondait guère les efforts, occupé qu'il était de contenir et d'asservir la ville de Tarente. Fabricius défit

les armées de ces peuples; et, quand il les eut forcées de quitter la campagne, il ravagea le pays. Il détacha des Tarentins Héraclée et quelques autres places voisines, qu'il engagea, par une alliance, dans le parti de Rome. Ces services furent récompensés par un triomphe solennel aux ides de décembre, jour qui cette fois correspondait au 6 décembre de l'année julienne 278 avant J. C. C'était seulement des Samnites, des Brutiens, des Tarentins et Lucaniens, que Fabricius, dans cette cérémonie, paraissait avoir été le vainqueur; mais on lui attribuait un bien plus glorieux succès : c'est lui, disait-on, qui, sans combat, par le seul renom de sa bravoure et de sa probité, avait mis en fuite l'Épirote.

Lorsque Pyrrhus débarqua chez les Siciliens, on distinguait dans leur île plusieurs États et trois principales villes, Messane ou Messine du côté de l'Italie, Lilybée en regard de Carthage, et Syracuse plus tournée vers la Grèce : les deux premières presque à deux des angles du triangle; et l'autre à quelque distance du troisième. Messane et les territoires voisins étaient occupés par des barbares venus d'Italie, par ces Mamertins dont j'ai déjà eu occasion de vous parler. Lilybée obéissait aux Carthaginois, qui avaient de là étendu leur domination sur une partie de l'île. Syracuse restait encore indépendante; mais les révolutions qui l'avaient agitée l'exposaient à tomber bientôt sous le joug de Carthage. Hicétas, qui la gouvernait, s'étant absenté, un autre usurpateur, nommé Thynion, y exerçait, sous le titre de préteur, le pouvoir suprême, et déplaisait à la noblesse. La ville se divisa entre lui et Sosistrate, qui se déclara son compétiteur. Thynion dominait dans Ortygie, partie insulaire de cette cité, et Sosistrate dans la

partie de terre ferme. Après des dissensions et même des combats, ils venaient de se réunir pour mieux résister aux Carthaginois, leurs ennemis communs. C'était dans ces orageuses et périlleuses circonstances que les Syracusains avaient appelé Pyrrhus, gendre de leur dernier roi Agathocle, et père d'un fils qui semblait appelé au trône de Syracuse par droit de naissance. Déjà cependant une flotte carthaginoise investissait cette capitale; et, par terre, une armée de cinquante mille Africains la menaçait vivement. L'arrivée de Cinéas avait inspiré quelque espoir, celle du roi d'Épire dissipa les alarmes. Thynion courut au-devant de lui : l'entrée de Pyrrhus dans Syracuse se fit aux acclamations de tout le peuple, qui accueillait en lui un libérateur. On s'empressa de le mettre en possession des vaisseaux, des places, des ports, et des richesses publiques. Ses premiers exploits justifièrent cet enthousiasme : il vainquit les Carthaginois, les chassa des campagnes, les repoussa de poste en poste. Il ne réussit point à leur enlever Lilybée, mais bien leurs autres conquêtes, et même au nord de Lilybée la ville d'Éryx ou Érycée, qui passait pour imprenable. Située au sommet d'un mont escarpé, non loin du lieu aujourd'hui nommé Trapani-del-Monte, Érycée possédait un temple célèbre dédié à Vénus Érycine, parce qu'on supposait qu'Éryx, fondateur de cette ville, était fils de Butès et de Vénus. On dit que Pyrrhus, avant d'attaquer une si forte place, promit, par un vœu solennel, que, s'il soutenait en cette rencontre la gloire de ses aïeux, il célébrerait des jeux publics et immolerait des victimes en l'honneur d'Hercule. « Ce vœu « achevé, continue Plutarque, il feit incontinent son

« ner les trompettes, et à coups de traicts retirer les « barbares qui estoyent sur les murailles; puis, quand « les eschelles furent plantées, il monta tout le premier « sur la muraille, où il trouva plusieurs des barbares « qui luy feirent teste; mais il en jetta les uns du hault « en bas d'un costé et d'autre de la muraille, et à coups « d'espée en abbatit plusieurs morts à l'entour de luy, « sans qu'il y fust aucunement blecé, pour ce que les « barbares n'avoyent pas la hardiesse de le regarder « seulement au visage, tant son regard estoit terrible! « Ce qui tesmoigne que Homere parla sagement et en « homme bien experimenté, quand il dit que la prouesse « seule entre toutes les vertus morales est celle qui au- « cunefois a des saillies de mouvements inspirez divi- « nement, et de certaines fureurs qui transportent « l'homme hors de soy-mesme. La ville donques ayant « esté prise, il paya magnifiquement le sacrifice voué à « Hercules, et feit une feste de toutes sortes de jeux et « de toutes sortes de combats. » Plutarque nous raconte ensuite qu'entraîné par cette impétueuse ardeur, Pyrrhus tourna ses armes du côté de Messane, contre les Martiaux ou Mamertins, les défit en bataille rangée, rasa leurs forteresses, et tua les officiers qui levaient pour eux des impôts. Toutefois il ne put les chasser de leur ville de Messane. Mais, après tant de succès sur les deux tiers des côtes siciliennes, il se flattait d'être bientôt maître de l'île entière, et de conquérir ensuite l'Italie, où il reparaîtrait avec tant de trophées. En conséquence, il proclama le troisième de ses fils roi d'Italie, le deuxième roi de Sicile, réservant au premier le royaume d'Épire, accru probablement de plusieurs cantons de la Macédoine. Mais vous verrez, Messieurs,

dans nos prochaines séances, que la fortune ne lui tint pas, à beaucoup près, toutes ces promesses. J'aurai, la première fois, à vous tracer l'histoire de Rome, depuis le 9 avril 277 jusqu'au 26 avril 274.

SOIXANTE-NEUVIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 277 A 274 AVANT J. C. — FIN DE LA GUERRE CONTRE PYRRHUS.

Messieurs, sous le consulat de Sulpicius Saverrio et de Décius Mus, ouvert le 7 avril de l'an 279 avant notre ère, Cinéas, envoyé à Rome par le roi d'Épire, y proposa des conditions de paix qui auraient assez convenu à la plupart des sénateurs, mais que le vieux Appius Claudius, dit l'Aveugle, fit rejeter. On signifia au roi Pyrrhus qu'on ne traiterait avec lui que lorsqu'il serait sorti du territoire italien; et l'on dégrada les soldats romains qui s'étaient laissé prendre par les siens, et qu'il venait de renvoyer. Durant le séjour de Cinéas à Rome, le censeur Domitius, plébéien, célébra le trente-deuxième lustre, où l'on compta deux cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt-deux citoyens romains en état de porter les armes; et ce fut vers le même temps que Rome conclut un quatrième traité d'alliance avec Carthage, représentée par Magon. Pline rapporte que Pyrrhus concevait alors le projet d'un pont qui devait établir une communication entre l'Italie méridionale et l'Épire. Des lettres hautaines et menaçantes, que s'entre-écrivirent Pyrrhus et les consuls, signalèrent la reprise des hostilités : une bataille se livra dans les champs d'Asculum. Pyrrhus en sortit victorieux peut-être, mais blessé, et presque aussi affaibli que par une défaite. Le consul Décius y périt, sans qu'on sache s'il s'était dévoué solennellement, à la manière de son père

et de son aïeul. Il est probable qu'il n'avait pas imité leur exemple; car, s'il l'eût fait, les Romains, pour l'honneur de leurs traditions religieuses, auraient dû vaincre ou du moins se proclamer vainqueurs. Ils s'abstinrent, au contraire, de décerner le triomphe à Sulpicius Saverrio; et, le 20 avril 278, ils installèrent deux nouveaux consuls, Fabricius Luscinus et Æmilius Papus. Un traître offrit d'empoisonner ou d'assassiner Pyrrhus; et Rome s'empressa d'en donner avis à ce prince : c'est un fait mémorable par son caractère moral; il est fâcheux qu'il soit diversement raconté : je vous ai exposé toutes ces variantes. Cinéas fit à Rome un second voyage, qui n'eut pas plus de succès que le premier. Pyrrhus, appelé à la fois en Macédoine et en Sicile, se décida pour cette seconde contrée, et y envoya Cinéas, son précurseur ordinaire. Quand il quitta les Tarentins, il répondit à leurs plaintes en leur imposant le fardeau d'une garnison, et Milon pour gouverneur. Les consuls profitèrent de l'absence du roi d'Épire pour réprimer les mouvements tant des Étrusques que des Italiens méridionaux. L'expédition de Fabricius contre ces derniers lui valut les honneurs d'un triomphe. Cependant Pyrrhus, accueilli par les Syracusains et par Thynion l'un de leurs chefs, repoussa les Carthaginois jusqu'à Lilybée, et ne leur laissa guère que cette place; il leur enleva Érycée. De là il s'élança sur les Mamertins, qui occupaient le territoire de Messine, les défit en bataille rangée, et ne parvint pas néanmoins à les chasser de cette ville.

Le 9 avril 277, Publius Cornélius Rufinus et Caius Junius Bubulcus prirent, à Rome, possession du consulat. Tous deux remplissaient pour la seconde fois

cette fonction; et Rufinus s'étonnait de s'y voir rappelé; car il n'était point aimé de Fabricius, qui avait présidé les comices d'élection. En effet, ce Rufinus passait pour un de ces hommes industrieux qui ne voient jamais dans le maniement des affaires publiques que l'occasion et le moyen de mieux faire les leurs, et qui ne croient avoir assez bien administré que lorsqu'ils se sont fort enrichis. Vous concevez, Messieurs, à quel point un tel personnage devait déplaire à l'austère et pauvre Fabricius. Cependant à Rome, pour se défendre contre des peuples confédérés et contre Pyrrhus, s'il revenait de Sicile, on avait besoin d'un habile général d'armée, et l'on attribuait ce mérite à Rufinus. Cette considération détermina le président des comices à lui donner son suffrage, et même à lui gagner ceux des centuries. Quand l'élu vint le remercier, en mêlant l'expression de la surprise à celle de la reconnaissance, « Non, « répondit Fabricius, vous ne me devez point d'actions « de grâces de ce que j'ai mieux aimé être volé par vous « que tué ou mis en vente par nos ennemis. » C'est de Cicéron que nous tenons ce détail : *Quum Caio Fabricio Publius Cornelius, homo, ut existimabatur, avarus et furax, gratias ageret, quod se, homo inimicus, consulem fecisset, Nihil est quo mihi gratias agas, inquit, si malui compilari quam venire.* Aulu-Gelle rapporte les mêmes paroles, mais comme adressées, après l'élection de Rufinus, à ceux qui s'étonnaient que Fabricius y eût contribué plutôt qu'à Rufinus lui-même : *Nihil est quod miremini si malui compilari quam venire.*

Les deux consuls conduisirent ensemble leurs armées vers le Samnium. Ils ne jugèrent pas à propos de

se porter immédiatement sur Tarente, et d'y attaquer les troupes que Pyrrhus y avait laissées sous les ordres de Milon. A l'approche des légions romaines, les Samnites désertèrent leurs bourgades, s'enfuirent sur leurs montagnes avec leurs familles et leurs meubles, et s'y fortifièrent. Les Romains firent, tant qu'ils voulurent, des incursions dans les plaines; ils s'emparèrent de citadelles abandonnées, et dévastèrent le pays, sans rencontrer de résistance. Ennuyés enfin de ces pillages trop faciles, qui pourtant devaient convenir assez à Rufinus, ils s'avancèrent vers un mont que Zonaras appelle Cranite, et dont on ne peut plus reconnaître aujourd'hui la position. Là s'était réfugié et retranché tout un peuple de Samnites; là des guerriers, pleins d'ardeur encore dans leur détresse extrême, devaient combattre à la vue de leurs enfants et de leurs femmes, défendre leur vie et les derniers restes de leurs biens. Ils se voyaient du moins avantageusement postés : des sommets de leur mont, ils fondaient par pelotons sur les Romains, qui avaient à escalader des rochers. Plusieurs combats se livrèrent, où les consuls perdirent un grand nombre de leurs soldats, massacrés, ou pris et chargés de chaînes. Les deux collègues, honteux d'une si malheureuse entreprise, en rejetaient la faute l'un sur l'autre, ainsi qu'il se pratique en pareil cas. Le blâme retomba principalement sur Rufinus, qui était le plus haï; mais nous n'avons aucun renseignement qui puisse nous aider à discerner lequel des deux avait été le plus imprudent. Ils se séparèrent : Junius Brutus Bubulcus l'exigea, et se maintint, avec son armée, dans le Samnium, tandis que Rufinus menait la sienne dans le pays des Brutiens et des Lucaniens.

Les Brutiens étaient actifs et belliqueux : les antiquaires en jugent ainsi par des médailles où se voit, à côté du mot ΒΡΕΤΤΙΩΝ, la figure de Bellone ou de quelque autre divinité guerrière. Ce ne serait pas une preuve bien décisive; mais les faibles traces qui nous restent de l'histoire de cet ancien peuple autorisent à lui attribuer un tel caractère. Quoi qu'il en soit, Rufinus, après avoir saccagé et incendié les villages, résolut de s'emparer de Crotone, ville considérable, située vers l'entrée du golfe de Tarente, non loin du promontoire Lacinium, aujourd'hui Capo delle Colonne. Crotone avait, dit-on, douze mille pas de circuit; une forteresse la défendait; et le fleuve Æsarus, nommé encore Esaro, la divisait en deux parties. Elle avait jadis appartenu pendant quelque temps à Rome, qui comptait encore des amis dans son sein. Rufinus pratiqua des intelligences avec ceux qu'il reconnut pour tels, et apprit d'eux que beaucoup de Crotoniates, mécontents du départ de Pyrrhus, se montraient disposés à se détacher des Tarentins. Il crut donc qu'il n'aurait qu'à paraître devant les portes de la ville pour qu'elles s'ouvrissent à lui, et il y fit avancer son armée. Mais sa correspondance et ses manœuvres avaient été découvertes par le parti tarentin, qui s'était hâté d'en donner avis au gouverneur de Tarente, et de lui demander des secours. En conséquence, Milon avait envoyé des troupes commandées par Nicomachus, qui lui-même était de Crotone; et Rufinus ignorait ces mouvements. Ce consul fut frappé d'une mortelle surprise, au moment où il vit sortir des murs de la ville qu'il assiégeait une armée d'Épirotes, de Tarentins et de Crotoniates, qui culbuta ses légions et le contraignit à s'éloigner. C'était trop d'imprévoyance;

et cet échec, après celui du mont Granite, répondait mal à la haute idée que Fabricius avait conçue des talents militaires de Rufinus. Pour réparer ces honteux revers, il eut recours à un stratagème, que Frontin a rapporté. Il fit répandre des bruits qui exagéraient ses pertes, et annonçaient qu'il ne continuerait pas le siége. Par ses ordres secrets, un transfuge vint dire aux Crotoniates que le consul allait marcher sur Locres; un autre assura qu'il était déjà parti, et montra des hardes, ramassées, disait-il, sur la route où fuyaient les Romains. Nicomachus, à son tour, eut la simplicité de prendre ces nouvelles pour véritables; si bien que, sans perdre un seul instant, il sortit de Crotone pour aller secourir Locres. Rufinus, qui n'avait fait faire à son armée qu'un mouvement simulé, revint bien vite sur ses pas; et, à la faveur d'un brouillard extrêmement épais, il s'introduisit avec ses soldats dans Crotone, sans que les habitants s'en aperçussent, tant ils s'étaient, dans une fausse sécurité, dispensés de toute vigilance. Ce récit, qui n'est complet et bien suivi que dans Zonaras, et dont Appien et Frontin fournissent seulement quelques traits, n'est pas toujours très-vraisemblable; et, quoiqu'il ne contienne rien d'absolument impossible, il offre des circonstances assez extraordinaires pour qu'il y ait lieu de regretter qu'elles ne soient pas mieux attestées. Du reste, on ajoute que Nicomachus, dès qu'il sut que le consul l'avait trompé, reprit, avec son détachement, la route de Tarente; que Rufinus l'attendit à un passage, lui livra bataille, le défit et le mit en fuite, puis se dirigea en effet sur Locres, qui aussitôt se rendit aux Romains. Les Locriens mirent à mort le gouverneur que Pyrrhus leur avait

laissé, et qu'ils détestaient comme un tyran; ils massacrèrent même la garnison tout entière. On ne dit pas comment ils traitèrent le jeune Alexandre, que leur avait confié son père le roi d'Épire. Il nous reste sur l'histoire de ce temps une autre incertitude : Pline dit que l'honneur solennel du triomphe fut décerné à Rufinus; au contraire, les Fastes Capitolins font triompher l'autre consul, Junius Bubulcus, et semblent même lui attribuer les succès quelconques obtenus sur les Brutiens et les Lucaniens. Entre ces deux témoignages, le père Catrou ne trouve d'autre parti à prendre que de dire qu'un des deux consuls entra triomphant dans Rome aux nones de janvier, ou, pour indiquer, Messieurs, une date astronomiquement plus exacte, le 16 décembre de l'année julienne 377 avant l'ère vulgaire. Quoique cette année-là fournisse assez peu de faits aux annales romaines, il s'en faut qu'ils soient tous parfaitement éclaircis.

Pyrrhus la passa tout entière en Sicile; et nous ne sommes pas non plus très-bien informés de ce qu'il y fit après avoir pris Érycée et ravagé les environs de Messine; événements qui paraissent avoir précédé le mois de mai. On a lieu de croire que, dans le cours des suivants, il reçut une ambassade envoyée par les Carthaginois, qui, effrayés de ses progrès, lui proposaient un traité de paix, lui offraient des trésors et des vaisseaux, s'il voulait abandonner la Sicile. Il refusa d'entendre ces propositions, et déclara que Carthage n'avait qu'un seul moyen d'obtenir son amitié : c'était d'évacuer cette même Sicile, et de n'y conserver ni établissements ni troupes. Prévoyant qu'elle n'y consentirait pas volontiers, il résolut de l'y contraindre, en

descendant lui-même en Afrique. Tout occupé de ce nouveau projet, il voulut forcer les villes siciliennes à lui fournir les moyens de l'exécuter; il leur demandait surtout des matelots. Ainsi commencèrent des exactions dont les Siciliens se fatiguèrent, comme nous le dirons bientôt, et qui dissipèrent l'enthousiasme que l'arrivée et les conquêtes du roi d'Épire avaient d'abord excité. Il est probable aussi qu'avant la fin du consulat de Rufinus et de Bubulcus, les peuples de l'Italie méridionale réclamèrent les secours de ce monarque et l'accomplissement de ses promesses; car, s'ils n'avaient pas encore succombé sous les armes romaines, ils venaient pourtant de perdre Crotone et Locres; et il ne fallait plus qu'une grande bataille, perdue par eux durant l'absence de Pyrrhus, pour achever leur ruine et leur asservissement. Ils le suppliaient donc de revenir au milieu d'eux.

Le 21 avril 276, Quintus Fabius Maximus Gurgès fut installé consul; il l'avait été déjà en 292 : cette fois il eut pour collègue un plébéien nommé Caius Génucius Clepsina. Fabius, quoiqu'il menât depuis longtemps une conduite fort sage, conservait le surnom de Gurgès ou de gouffre, que ses débauches de jeunesse lui avaient attiré. Au commencement de son second consulat, il remporta sur les ennemis de la république, on ne sait trop lesquels, des avantages dont saint Augustin et Orose font mention, et qui ne sont connus d'aucune autre manière. Nous savons par les deux mêmes auteurs, et par l'épitome du quatorzième livre de Tite-Live, que des fléaux intérieurs et, à ce qu'on assure, des prodiges jetèrent alors l'effroi dans Rome. La peste ravagea la ville et les campagnes. Elle atteignait particu-

lièrement les femmes enceintes, et, dans les troupeaux, les femelles. Les enfants périssaient dans le sein des mères; il fallait les en arracher avec violence, ou la corruption de ces petits cadavres infectait les corps qui les portaient. A ce propos, saint Augustin observe que le serpent d'Épidaure, apporté depuis plusieurs années dans Rome, ne remédia point à cette contagion générale : apparemment, ajoute le saint docteur, parce qu'Esculape ne s'était donné aux Romains qu'en qualité de médecin, et non de sage-femme. On n'attribua point cette calamité à la mauvaise qualité de l'air, ou des eaux, ou des nourritures, mais, selon l'usage, au courroux des dieux; et cependant les dieux eux-mêmes, ou du moins leurs simulacres, n'étaient point épargnés par ces désastreux prodiges. Un coup de foudre abattit la tête de Jupiter Capitolin, et la porta si loin, dans un lieu si écarté, qu'il fallut tout l'art des aruspices pour la retrouver. Catrou dit, d'après Eusèbe, que, pour apaiser le ciel, on enterra vivante la vestale Sextia ou Sextilia, convaincue d'avoir violé son vœu. Mais il est plus probable que le supplice de cette malheureuse prêtresse n'eut lieu qu'en 277, et qu'on n'eut recours en 276 qu'à une superstition moins barbare; savoir : celle qui consistait à enfoncer un clou sacré au temple de Minerve, sur le Capitole. C'est l'unique fonction que pouvait avoir à remplir le dictateur que nous supposons élu en ce temps, et qui serait Publius Rufinus, l'un des consuls de l'année précédente. Je dois dire que ce sont là de simples conjectures, qui ne reposent immédiatement sur aucun texte historique, ni sur aucune ligne des Fastes. Mais vous verrez, dans la suite, que Rufinus, lorsqu'il fut exclu du sénat en 275, avait été

deux fois consul et une fois dictateur. Sa dictature n'est donc pas postérieure à l'an 276 ; et il n'est guère possible, non plus, de la placer en aucune des années précédentes. Voilà ce qui nous autorise à croire qu'elle a eu lieu sous le consulat de Fabius Gurgès et de Clepsina, et qu'elle avait pour objet la cérémonie du clou sacré.

Les premiers succès de Fabius Gurgès avaient redoublé les alarmes des Tarentins. Ils s'unirent aux Brutiens, aux Lucaniens, aux Samnites, pour conjurer Pyrrhus, avec plus d'instances que jamais, de rentrer en Italie, et de se replacer à leur tête. Cette fois, leurs supplications furent plus heureuses. La situation, de jour en jour plus critique, du roi d'Épire en Sicile le disposait à écouter avec plus de faveur les Italiens confédérés. Le cours rapide de ses prospérités chez les Siciliens touchait à son terme. Thynion et Sosistrate lui avaient ouvert les portes de Syracuse, et Tyndarion celles de Tauromène; Catane l'avait reçu comme un dieu tutélaire; Agrigente s'était livré à lui, en chassant la garnison carthaginoise. Trente autres villes, par des levées nouvelles, avaient à l'envi grossi son armée, déjà composée de trente-deux mille cinq cents Épirotes et de huit mille huit cents Syracusains. Par la prise d'Héraclée et d'Azones, il avait frappé d'un tel effroi Sélinonte, Égeste et Halicyes, que ces trois places, secouant le joug de Carthage, s'étaient d'elles-mêmes données à lui. Il avait pris d'assaut Panorme (aujourd'hui Palerme) : il ne restait aux Mamertins que Messane, et que Lilybée aux Carthaginois, qui lui demandaient la paix. Mais, se flattant d'avoir pour toujours conquis la Sicile, et la regardant déjà

comme l'un de ses royaumes, il songeait, ainsi que je l'ai dit, à s'élancer sur l'Afrique. Ce projet déplaisait fort aux Siciliens, d'abord parce qu'il les laissait exposés aux entreprises et aux vengeances des Carthaginois, puis parce que Pyrrhus employait des moyens violents pour en préparer l'exécution; enfin peut-être parce que ces insulaires, aussi légers qu'il était inconstant lui-même, ne conservaient longtemps aucun enthousiasme. Il leur demanda des matelots et des soldats, ils les refusèrent; il en enrôla de force, ils s'en plaignirent. Irrité de tant de murmures, il conçut des soupçons, qui bientôt s'étendirent jusque sur les personnages qui l'avaient appelé, introduit, établi en Sicile. Sosistrate, qu'il voulait emmener en Libye, et dont il se défiait trop pour le laisser à Syracuse, ne trouva de salut que dans un exil volontaire. Thynion, qui ne s'évada point assez tôt, périt sous le fer d'un assassin. Ces excès révoltèrent tous les citoyens, déjà indignés de se voir gouvernés en tous lieux par des étrangers; car Pyrrhus n'avait laissé dans les fonctions publiques presque aucun des hommes du pays : ses courtisans et ses satellites occupaient toutes les magistratures, tous les emplois civils et militaires; et, se hâtant d'exploiter un terrain qui devait bientôt leur échapper, ils accéléraient le cours de leurs concussions et de leurs brigandages. On se presse de s'enrichir sous les conquérants, aventuriers ou usurpateurs, tout comme on le fait, selon Tacite, sous les vieux princes. Les partisans, peu nombreux, qui restaient au roi d'Épire dans la population sicilienne s'efforçaient de l'excuser, en rejetant ces odieuses vexations sur son fils Hélénus et sur ses favoris. « Qu'importe, répondaient les habitants,

« qu'il garde lui-même quelque mesure, si son fils n'est « qu'un tyran, et si ses créatures sont des harpies qui « nous dévorent? » Ces murmures éclatèrent si librement et circulèrent avec tant d'efficacité, que la plupart des villes se détachèrent de Pyrrhus : les unes se livrèrent aux Mamertins, les autres aux Carthaginois; plusieurs élurent des chefs ou gouverneurs particuliers. La défection des Syracusains et des autres enrôlés siciliens réduisit l'armée du roi presque à la seule phalange épirote. Carthage, instruite de ces mouvements, expédiait une flotte, destinée à la fois à serrer Pyrrhus, à le saisir s'il se mettait en mer, et à reconquérir les places maritimes dont il s'était emparé.

Des circonstances si graves ne lui laissaient pas d'autre parti à prendre que de céder aux prières des Tarentins, et de regagner l'Italie le plus tôt possible. Il dissimula le plaisir que lui causait l'arrivée de ces députés, écouta leurs longs discours sur les périls qu'ils avaient courus durant son absence, sur ceux auxquels ils allaient infailliblement succomber, s'il n'accourait pour les en sauver. Il fit semblant de délibérer longtemps sur le choix qu'il avait à faire, quand sa fortune ou son étoile l'appelait tout à la fois en Sicile, en Afrique, en Italie, en Épire et en Macédoine. Certes, il se trouvait trop heureux du prétexte qu'on fournissait à sa retraite. Il résolut donc de sacrifier, disait-il, l'ambition à la générosité, et d'abandonner ses conquêtes pour voler au secours de ses alliés. Il pressa son départ, que les Siciliens se gardèrent bien de retarder par aucun obstacle. Plutarque dit qu'en quittant leur île, il s'écria : « Quel champ de bataille nous laissons aux Carthaginois et aux Romains! » Il s'embarque : les Carthagi-

nois l'attendent au passage; ils ont, dans les combats de mer, une expérience et une habileté qui lui manquent ainsi qu'à sa troupe; ils coulent bas soixante-dix de ses vaisseaux, en prennent ou dispersent quatre-vingt-deux; il ne lui en reste que douze quand il aborde la côte italienne. Là, d'autres ennemis se présentent : les Mamertins avaient détaché dix-huit mille soldats qui s'étaient postés près de Rhégium, et qui, n'osant livrer une bataille en pleine campagne, se distribuèrent en des défilés par lesquels devait passer l'armée de Pyrrhus. Ils chargèrent si violemment l'arrière-garde, que toute la troupe épirote se mit en désordre, et que le roi se vit obligé d'accourir avec l'avant-garde, pour prévenir une déroute complète. Un coup d'épée qu'il reçut à la tête le força de se retirer un peu en arrière de la mêlée. Les Mamertins s'enhardirent : l'un d'eux, homme de haute taille et couvert d'armes blanches, s'élança aux premiers rangs, et, d'une voix fière, osa proposer au roi, s'il vivait encore, un combat singulier. Pyrrhus accepte le défi; la fureur anime son visage, et le sang qui coule de sa blessure rend son aspect plus terrible; il décharge sur la tête du barbare un si fort coup d'épée, que, tant par la vigueur du bras qui l'assène que par la bonne trempe de l'acier, le fer descend le long de l'épine du dos, et partage tout le corps en deux parties, dont l'une tombe à droite et l'autre à gauche. C'est Plutarque, Messieurs, qui nous fait ce conte, un peu trop semblable, ainsi que l'a remarqué Bayle, et que le père Catrou n'a pu s'empêcher de l'avouer, aux aventures des paladins, qui, dans nos romans de chevalerie, pourfendent les géants outrecuidants : « Cela, « continue Plutarque, arresta tout court les barbares, et

« les garda de passer oultre, tant ilz furent estonnez « et effroyez de voir un si grand coup de main, qui « leur feit estimer que Pyrrhus estoit quelque chose « davantage qu'un homme. Si le laisserent aller depuis, « sans plus luy donner d'empeschement. »

Ce que nous en pouvons croire, Messieurs, c'est qu'il y eut quelque engagement dans ces défilés entre les Mamertins et le roi d'Épire, et que, s'il y fut blessé, s'il y perdit deux éléphants et quelques soldats, il en sortit néanmoins à la tête de la plus grande partie de son armée. Plutarque dit qu'il lui restait trois mille cavaliers et vingt mille fantassins. Avec cette troupe, il se porta sur Locres. Il voulait se venger des Locriens, qui avaient massacré la garnison laissée par lui dans leurs murs, et peut-être aussi son fils Alexandre, qui ne reparaît plus dans l'histoire. Des milliers d'habitants, innocents ou coupables, périrent dans les plus cruels supplices; mais les anciens historiens et même aussi plusieurs modernes reprochent bien plus à Pyrrhus la profanation du temple de Proserpine, situé près de Locres. Pluton, l'époux de cette déesse, étant, comme chacun sait, le dieu des richesses aussi bien que des enfers, la piété des siècles païens avait, en l'honneur de ce dieu, creusé, sous le temple de sa femme, un profond abîme, où s'entassaient des monceaux d'or et d'argent. Le roi d'Épire, prenant en considération l'extrême détresse de ses finances, jugea que ces trésors, dont on ne faisait nul usage, serviraient merveilleusement au rétablissement de ses affaires : il osa exploiter cette mine sacrée, faire voir la lumière à ces richesses souterraines ou infernales, et en charger ses vaisseaux. Qu'arriva-t-il? Tandis qu'il conduisait, par

terre, son armée jusqu'à Tarente, Proserpine se vengea sur sa flotte. Éole souffla des vents contraires, et leur permit d'exciter une tempête qui engloutit les matelots, et jeta les navires sur des rochers. Neptune, qui reçut dans ses ondes les trésors du temple, ne voulut pas les ravir à son frère Pluton; les flots les portèrent loyalement sur les rivages les plus voisins de l'enceinte où ils devaient rentrer. A cette nouvelle, Pyrrhus sentit l'énormité du crime dont il s'était rendu coupable; et, pour en obtenir le pardon, il envoya sur la côte des émissaires qui recueillirent ces précieux objets, et les replacèrent dans leur redoutable abîme. Il offrit à Proserpine des sacrifices d'expiation; il fit plus : il mit à mort, à ce que rapporte Appien, les courtisans qui l'avaient encouragé à commettre ce vol, et les ouvriers qui l'avaient exécuté, ἢ λέγοντι συνθεμένους ἢ διακονησαμένους ἔκτεινε. Catrou traduit fort infidèlement ces mots d'Appien par ces paroles : *ceux dont il avait reçu le pernicieux conseil*; et ensuite il s'écrie : « Tant les remords ont de force, même sur des « hommes intrépides dans les combats! » Les remords sont utiles sans doute; mais c'est en vérité une étrange manière de se repentir d'une mauvaise action qu'on a résolue et commandée, que de tuer ceux qui ont eu la faiblesse d'y applaudir, ou reçu l'ordre d'y coopérer. S'il y a quelque chose de vrai dans ce récit, que nous ne lisons que dans Valère-Maxime et dans Appien, il est fort probable que Pyrrhus n'eut aucun remords sincère de cette entreprise; seulement, la voyant infructueuse et condamnée par la superstition des peuples, il aura cru prudent d'avoir l'air de l'expier. Mais, s'il a porté cette prudence jusqu'à tuer plusieurs personnes at-

tachées à sa cour et à son service, c'était un nouveau crime, dont il aurait dû ressentir de bien plus cuisants remords.

Il arriva enfin chez les Tarentins vers la fin de l'année 276; il les avait quittés dans l'été de 278; ce qui s'accorde avec ce que dit Appien, qu'il rentrait en Italie dans le cours de la troisième année après son départ. Le consul Fabius continuait de faire la guerre aux Samnites, aux Lucaniens et aux Brutiens. Nous ne connaissons pas les détails de son expédition; mais, apparemment, elle fut glorieuse ou heureuse, puisqu'il obtint, suivant les Fastes, l'honneur du triomphe aux fêtes Quirinales, le 17 ou plutôt le 7 février 275. Il ne paraît pas que son collègue Génucius Clepsina se fût distingué par aucun exploit.

Ils eurent pour successeurs le plébéien Manius Curius Dentatus, et Lucius Cornélius Lentulus de la classe patricienne, lesquels s'installèrent le 11 avril 275. Dentatus avait été déjà consul en 290; et l'on se souvenait de l'austère fermeté de ses mœurs privées et publiques. Il en donna une preuve nouvelle, en opérant les levées dont on avait besoin pour marcher contre le roi d'Épire. La jeunesse refusait de s'enrôler; Curius convoqua les tribus au Capitole, et jeta leurs noms dans une urne. Le premier qu'amena le sort fut celui de la tribu Pollia, et, dans cette tribu, le nom d'un jeune homme qui ne comparut point. Ayant été démêlé dans la foule et sommé de s'inscrire, il osa refuser. Le consul ordonna de vendre aussitôt ses biens à l'enchère. En vain le réfractaire eut recours aux tribuns, ils trouvèrent sa cause insoutenable; et, après ses biens, sa personne même fut mise à l'encan par

ordre de Dentatus. « Non, s'écriait ce magistrat, la ré« publique n'a pas besoin d'un citoyen qui ne sait pas « obéir : *Non opus esse eo cive reipublicæ, qui parere « nesciret,* » expressions conservées par Valère-Maxime. Cet exemple de sévérité ramena tous les mécontents au devoir : ils aimèrent mieux être soldats qu'esclaves. L'enrôlement n'éprouvant plus de résistance, on composa deux fortes armées consulaires. Lentulus conduisit l'une dans la Lucanie, et Dentatus l'autre dans le Samnium. Pyrrhus, obligé de diviser de même ses forces, en opposa la meilleure partie à Dentatus, sûr que, s'il triomphait de ce consul, il n'aurait plus à redouter l'autre. Dentatus s'était posté près de Bénévent, et, pour ne pas laisser à la phalange épirote le moyen de s'étendre, il avait choisi des terrains étroits, raboteux, coupés de chemins divers, entre des rochers et des forêts. Le roi d'Épire, pressé de combattre pour satisfaire l'impatience de ses alliés et dissiper leurs soupçons, fit peu d'attention aux difficultés et aux désavantages des lieux : il crut surprendre les Romains, en se montrant brusquement, et au milieu d'une nuit, devant leurs retranchements. Ses troupes s'avancèrent, à la lueur des fanaux, sur les collines qui bordent les champs Taurasiens, *campi Taurasini*, aujourd'hui *Taurasi*, et non pas *Arusini campi*, comme l'écrivent par erreur Frontin, Florus et Orose, qui transportent ainsi cette bataille du Samnium dans la Lucanie. A l'instant Dentatus sort de son camp à la tête d'un détachement, et tombe sur une avant-garde ennemie, qui ne s'est pas mise en ordre de bataille : il la force à reculer, et à porter le désordre et la peur dans les rangs qui la suivaient. Beaucoup d'Épirotes périssent dans ce premier

choc, et quelques éléphants demeurent au pouvoir des Romains. Pour accroître l'espoir et la confiance que ce succès inspire, Dentatus consulte les entrailles des victimes, en reçoit des réponses favorables, et se hâte de ranger son armée sur trois lignes. L'action commence : on voit plier l'une des ailes des Épirotes ; mais celle où le roi combat lui-même vient à bout, avec l'aide des éléphants, de repousser les Romains jusqu'au pied de leurs retranchements. Le consul avait prévu ce danger. Un corps de troupes fraîches, laissé par lui dans son camp, fondit soudain sur les éléphants, lança des brandons contre ces animaux, et attaqua, l'épée à la main, leurs conducteurs. Les éléphants, en désordre et en fureur, sont poussés sur la phalange épirote, la rompent, et foulent aux pieds les soldats dont ils doivent être les auxiliaires. On dit qu'un jeune éléphant ayant été blessé dans la mêlée, sa mère l'entendit crier, courut à lui, et attira les autres animaux à sa suite. Ce qui est certain, c'est que la victoire des Romains fut complète, quoiqu'ils ne fussent qu'environ vingt mille contre une multitude, qu'Eutrope et Orose portent à quatre-vingt mille fantassins et six mille cavaliers. Pyrrhus perdit ce jour-là vingt mille guerriers, ou vingt-trois mille, ou, selon d'autres récits sans doute exagérés, trente-trois mille. Il paraît constant que Dentatus lui fit douze cents prisonniers, et lui enleva huit éléphants. Rome n'avait peut-être encore gagné aucune bataille plus décisive.

Tandis que Pyrrhus retournait à Tarente escorté d'une cavalerie peu nombreuse, les Romains pillaient son camp, et prisaient moins le butin qu'ils y trouvaient que les dispositions dont il leur offrait le mo-

dèle. Les anciens camps des Romains et des autres peuples n'avaient été que de larges enceintes où les divers corps de troupes habitaient en de petits quartiers séparés comme autant de hameaux. Pyrrhus sut réunir toute une armée sous les mêmes retranchements : les Romains apprirent de lui l'art d'aligner les tentes, de partager et de joindre ces demeures militaires, comme les maisons et les rues d'une ville. Ils ne changèrent rien à leur ordre de bataille; mais leurs campements se perfectionnèrent; et Rome reconnut qu'elle était redevable de ce progrès à l'Épire. *Castra antiquitus*, dit Frontin, *Romani ceteræque gentes, passim per corpora cohortium velut mapalia constituere soliti erant, quum solos urbium muros nosset antiquitas. Pyrrhus, Epirotarum rex, primus totum exercitum sub eodem vallo continere instituit. Romani deinde, victo eo in campis Arusinis* (il fallait dire *Taurasinis*), *circa urbem Beneventum, castris ejus potiti, et ordinatione notata, paulatim ad hanc usque metationem, quæ nunc effecta est, pervenerunt.* Montesquieu dit en conséquence que Pyrrhus apprit aux Romains à se retrancher, à choisir et à disposer un camp; qu'il les accoutuma aux éléphants, et les prépara pour de plus grandes guerres.

Le consul Lentulus avait fait en Lucanie une campagne moins brillante, mais honorable encore. Sorti vainqueur de plusieurs combats, il avait pris des villes, saccagé les terres des Lucaniens et des Brutiens. Son collègue l'ayant appelé dans le Samnium, il y continua le cours de ses modestes exploits : il s'empara de plusieurs places, au nombre desquelles on distinguait Caudium, dont le nom rappelait une des plus tristes mésaven-

ture des armées romaines. Lentulus effaçait la honte des Fourches Caudines; et il est à présumer que ce succès lui valut le surnom de Caudinus, que ses descendants ont porté, et qui ne peut s'expliquer que de cette manière. Nous lisons d'ailleurs dans Plutarque que Pyrrhus détacha une partie de ses troupes pour fermer le passage à Lentulus, qui allait de la Lucanie rejoindre Caius Dentatus dans le Samnium; et Pline nous apprend que ce même Lentulus décerna une couronne d'or à Servius Cornélius Mérenda, qui s'était distingué en combattant sous ses ordres. Vers la fin de l'année 275, on célébra le trente-troisième lustre; et le recensement donna le nombre de deux cent soixante et onze mille deux cent vingt-quatre Romains en état de porter les armes. Les censeurs qui présidaient à cette opération étaient Fabricius et Æmilius Papus, qui avaient été consuls ensemble en 278. Ils ont, par une sévérité peu commune, rendu leur censure très-fameuse. Usant du droit de signaler les désordres publics et privés, et de frapper d'une animadversion solennelle ceux des patriciens, des chevaliers et des plébéiens dont les mœurs ne leur semblaient point assez régulières, ils dégradèrent dans tous les ordres de l'État un grand nombre de personnages : parmi les noms qu'ils effacèrent de la liste du sénat, on remarqua celui de ce Cornélius Rufinus que nous venons de voir consul en 277, dictateur en 276. L'exercice récent de ces dignités éminentes n'adoucit point leur rigueur : ils voulurent traiter sans ménagement un consulaire chez qui l'on avait trouvé dix livres pesant d'argenterie pour le service de sa table. Tel est du moins le motif que les historiens donnent à la sentence censoriale qui raye Ru-

finus du tableau des sénateurs : *Quod decem pondo vasa argentea comparasset,* dit Valère-Maxime. Ce luxe parut intolérable à Fabricius, qui ne possédait, en argent, qu'une salière dont le pied était de corne, et à Æmilius Papus, dont l'unique meuble, en ce métal, consistait en un petit plat qu'il avait hérité de ses ancêtres, et qui lui servait à présenter aux dieux des offrandes. Un temps vint, où, comme l'observe Valère-Maxime lui-même, la prétendue magnificence de Rufinus aurait passé pour une déplorable pénurie, *inopiam contemptissimam.* Cela n'empêche ni cet auteur ni bien d'autres écrivains anciens et modernes de préconiser le jugement porté par les deux censeurs, et d'y admirer un monument de la haute sagesse des siècles antiques. Si Rufinus était un homme déshonoré par ses rapines et par son insatiable cupidité, *homo avarus et furax,* comme le disent Cicéron et Aulu-Gelle, on faisait fort bien de l'exclure du sénat; car il n'y a point de salut pour un peuple au sein duquel de pareils personnages remplissent des fonctions publiques; mais si l'on n'exerçait contre lui cette rigueur qu'à raison de ses dix livres d'argenterie, je ne verrais là qu'une preuve de l'extrême imperfection des théories politiques de cet âge. Il serait temps, ce me semble, de prendre aujourd'hui des idées plus justes et moins immodérées de la simplicité et de la modération qui conviennent aux mœurs sociales ou même aux mœurs républicaines, et de ne plus exalter, par des panégyriques mensongers ou puérils, une parcimonie qu'on ne voudrait pas imiter. Quoi qu'il en soit, cette dégradation de Rufinus s'étendit sur sa famille, dans laquelle on ne prit plus de consuls jusqu'au temps de Sylla, qui en descen-

dait, et qui lui rendit par sa tyrannie un éclat plus honteux encore.

Rome célébra, peu après ce lustre, le triomphe de Manius Curius Dentatus. C'était la quatrième fois, en comptant une ovation, qu'il recevait cet honneur. Si Plutarque et Cicéron réduisent ce nombre à trois, c'est qu'ils n'y comprennent pas l'ovation. Un jour donc de janvier ou février 274, Dentatus entra dans Rome avec une magnificence inusitée, une pompe dont jamais encore on n'avait vu d'exemple. Jusqu'alors, dit Florus, on n'avait contemplé à la suite des triomphateurs que des bœufs enlevés aux Volsques, des troupeaux pris aux Sabins, les chariots des Gaulois, les armes brisées des Samnites. Maintenant les captifs étaient des Molosses, des Thessaliens, des Macédoniens, des habitants du Brutium, de la Lucanie et de l'Apulie. Les costumes de ces étrangers, les dépouilles rapportées de leurs villes, les richesses et les délices de Tarente, frappaient les regards. Sur des civières s'étalaient des parures pompeuses, des tapis, des tableaux, des statues, des vases d'or; mais les yeux de la multitude se fixaient de préférence sur les éléphants. Il n'y en avait que quatre, les autres étant morts de leurs blessures depuis la bataille. Sur ces quatre animaux s'élevaient les tours dont la vue jadis avait inspiré tant d'effroi aux Romains dans les champs d'Héraclée et d'Asculum : elles étaient maintenant portées comme des fardeaux par de tristes éléphants, qui semblaient avoir le sentiment de leur captivité, et suivaient, la tête baissée, les chevaux qui les avaient vaincus : *Sed nihil libentius populus romanus aspexit quam illas, quas timuerant, cum turribus suis belluas, quæ non sine sensu captivitatis,*

summissis cervicibus, victores equos sequebantur. Le triomphateur, monté sur un char, recevait les acclamations, cette fois unanimes et sincères, de tout le peuple romain. La république, délivrée par lui d'un ennemi redoutable, lui témoignait une vive et juste reconnaissance. Le sénat lui voulut conférer le droit de posséder cinquante arpents de terre, malgré la vieille loi qui défendait d'en avoir plus de sept. Il refusa cette distinction, et déclara, comme il avait déjà fait en 290, au moment de son triomphe sur les Samnites, que celui à qui sept arpents ne suffisaient point devait passer pour un citoyen dangereux : *Perniciosum intelligi civem cui septem jugera non essent satis.* Les historiens répètent ici que de toutes les dépouilles par lui conquises dans le cours entier de sa carrière, il ne retint qu'un petit vase de bois de hêtre, destiné à servir dans ses sacrifices domestiques. Il comptait déposer bientôt les faisceaux consulaires, et retourner à son habitation rurale pour reprendre la culture du champ de ses pères. Mais il n'y rentrera qu'après un autre consulat; et nous l'en verrons ensuite sortir encore une fois, quand les suffrages de ses concitoyens l'appelleront à la fonction de censeur. Dentatus est, à l'époque où nous sommes arrivés, le plus grand citoyen de Rome dans la classe plébéienne, comme Fabricius dans la patricienne.

Quoique Lucius Cornélius Lentulus, l'autre consul de 275, n'eût pas eu l'occasion de se couvrir d'autant de gloire militaire, on crut lui devoir aussi un triomphe, qui se célébra le 4 mars 274. Les historiens ne l'ont ni décrit ni indiqué; mais les Tables Capitolines en ont conservé la mémoire. Cette année consulaire de 275 à 274 a été

l'une des plus heureuses pour la république: c'est alors que les Romains s'emparent définitivement de l'Étrurie, dans les *Fastes universels* de M. Buret de Longchamps. J'ignore néanmoins si cette indication est assez exacte; je ne la trouve fournie par aucun texte historique, ni par aucun monument. Il n'est fait mention nulle part d'une expédition chez les Étrusques en cette année-là. La dernière que nous ayons rencontrée est de 280; et ce serait là bien plutôt l'époque où ces peuples ont achevé de perdre leur indépendance. Il ne paraît pas du tout qu'ils aient essayé de la reprendre en 275.

Je crois que le départ de Pyrrhus pour retourner en Épire peut se placer dans les premiers mois de 274, vers le temps des triomphes de l'un et de l'autre consul. Ces dates ne sont pas très-bien fixées dans les livres; mais on les peut établir d'une manière approximative par le rapprochement des faits. Le roi d'Épire était arrivé en Italie au commencement de l'an 280; son expédition en Sicile va de l'été de 278 à la fin de 276; il passe en Italie l'année 275 et quelques mois ou semaines de 274, en sorte qu'il ne rentre dans son royaume qu'après l'ouverture de la septième année depuis son départ; il a été absent un peu plus de six ans. Dès le jour de sa défaite à Bénévent, il avait résolu en secret de quitter l'Italie; mais il s'appliquait à cacher ce dessein. Il disait à ses alliés qu'une bataille perdue n'était point une entreprise renversée; et, s'efforçant de leur inspirer des espérances qu'il n'avait pas, il faisait semblant de compter sur les secours des Étoliens et des rois d'Illyrie et de Macédoine. Il expédiait, en effet, pour ces pays, des ambassadeurs chargés de demander aux uns des soldats, aux autres de l'argent, à

tous une assistance quelconque. Apparemment les réponses furent négatives, ainsi qu'il s'y attendait assez. Toutefois, pour tromper les Tarentins et les autres peuples italiens, le héros fabriqua de fausses lettres; et, déclarant qu'il venait de les recevoir, il en donna lecture à ceux dont elles devaient prolonger les illusions. Tels sont les antiques moyens de gouverner et d'aveugler les humains. Après plusieurs mois de délai, le moment arriva pourtant, où il fallut prendre ouvertement le parti de se rembarquer. Le grand homme assembla les chefs de ses alliés d'Italie, se plaignit des retards de ses alliés d'outre-mer, joua l'impatience et l'indignation, se mit en colère, et, saisi tout à coup d'un enthousiasme héroïque, d'une sorte d'inspiration divine, il s'écria: « Mais pourquoi les attendre? C'est à « moi de les aller chercher : je pars, et sous peu de jours « je vous les amène. » Si ce récit de Polyen est véritable, et si les Italiens furent dupes d'une telle comédie, c'était porter loin la simplicité. Pyrrhus avait fait tous les préparatifs de l'embarquement de ses troupes. Il laissa néanmoins dans Tarente une forte garnison et le gouverneur Milon, auquel il fit présent, si nous en croyons Zonaras, d'un siége recouvert de la peau de ce traître Nicias ou Timocharès, médecin ou non médecin, qui, en 278, avait offert aux Romains de l'empoisonner ou de l'assassiner. En prenant ce conte pour ce qu'il vaut, nous pouvons du moins tenir pour constant que le prince s'embarqua, cingla vers l'Épire, et aborda sans encombre au promontoire Céraune ou Céraunien, à l'entrée de son royaume : il y ramenait sur un assez petit nombre de vaisseaux treize mille Épirotes, ou

seulement huit mille cinq cents, reste d'environ vingt-cinq mille.

La suite de l'histoire de Pyrrhus est étrangère aux annales romaines; mais ce prince vient de nous occuper si longtemps, il a eu tant de part aux événements qui viennent de passer sous nos yeux, que je crois devoir y joindre, comme une sorte de complément, un exposé sommaire de ses dernières aventures. Ce récit n'anticipera pas beaucoup sur ceux que nous aurons à recueillir dans notre séance prochaine; car nous avons atteint les premiers mois de l'an 274, et Pyrrhus ne vivra que jusqu'en 272. Rentré en Épire, il aurait pu, malgré tant de pertes et de désastres, jouir en paix des biens et des honneurs qui lui restaient, se ménager de plus véritables plaisirs, et se donner du bon temps, ainsi que le lui avait conseillé Cinéas avant la folle expédition d'Italie. Mais le repos l'eût fatigué; il lui fallait du mouvement pour vivre à l'aise; et, d'ailleurs, il avait besoin d'argent pour payer et entretenir ses troupes. Il attaqua donc Antigonus, qui régnait alors en Macédoine; et cette entreprise fut aussi heureuse qu'elle était injuste. Il ne voulait d'abord que piller les campagnes; et, dans ce dessein, il s'était associé à un parti de Gaulois. Mais ce brigandage lui ayant réussi, et deux hommes du pays étant venus se mettre en sa puissance, il conçut un projet plus vaste, marcha contre Antigonus, le rencontra dans une étroite vallée, chargea son arrière-garde, et la dispersa, excepté un corps de Galates que le roi de Macédoine avait sous ses ordres, et qui résista plus vaillamment au roi d'Épire. Cependant la plupart de ces Galates furent taillés en

pièces; et, pour éviter le même sort, les conducteurs d'éléphants se virent contraints de livrer leurs bêtes. Aussitôt Pyrrhus s'élança sur la phalange macédonienne; elle refusa de combattre. Il reconnut dans ses rangs des capitaines et des officiers auxquels il tendit la main en les appelant par leurs noms : en peu d'instants, il eut la phalange entière à son service. Antigonus prit la fuite avec quelques cavaliers, et put à peine conserver dans son royaume quelques villes maritimes. Pyrrhus triomphant se glorifiait surtout d'avoir défait les Galates; il fit mettre à part leurs plus riches dépouilles, et les offrit à Minerve Itonide, en gravant dans le temple de cette déesse des vers que Plutarque a transcrits, et Amyot traduits en ces termes :

Pyrrhus ayant en bataille desfaict
Les fiers Gaulois, de leur despouille a faict
Ces forts escus à Minerve icy pendre,
Après avoir d'Antigonus faict rendre
L'armée toute; et, s'il les a vaincus,
Merveille n'est; car au sang d'Æacus
De tout temps est prouesse militaire,
Et à jamais sera héréditaire.

Le roi d'Épire consacra les dépouilles des Macédoniens à Jupiter, dans le temple de Dodone; et l'inscription qu'il y joignit disait que, les Macédoniens ayant soumis l'Asie et commencé d'asservir la Grèce, Pyrrhus les avait punis de leur tyrannie, et offert leurs casques au maître des dieux. En même temps, il insultait au malheur d'Antigonus, le trouvant, disait-il, bien effronté d'oser conserver le titre et le costume de roi, lui qui devait se vêtir d'une simple cape comme un homme privé. Ces bravades et l'impunité de quelques Gaulois

qu'il avait mis en garnison à Æges ou Édesse, et qui venaient de fouiller et de piller les tombeaux des rois, aliénèrent les esprits des Macédoniens, qui jusqu'alors se montraient enclins à s'attacher au roi d'Épire. Il faut apparemment compter leurs murmures parmi les causes qui, tout à coup, entraînèrent le victorieux Pyrrhus à courir de nouveaux hasards.

Il était maître de presque tout le royaume de Macédoine, lorsque le roi de Sparte, Cléonyme, chassé par les Lacédémoniens, vint l'inviter à s'armer pour le rétablir sur le trône. C'était là un de ces projets aventureux que Pyrrhus ne savait pas repousser. Il marche contre les Spartiates, campe sous leurs murs, tente plusieurs assauts; et, fatigué d'un siége inutile, il part non moins soudainement pour Argos, cité alors divisée entre les factions d'Aristéas et d'Aristippe. Les Lacédémoniennes s'étaient distinguées pendant ce siége : loin de consentir à sortir de la ville avec leurs enfants, elles avaient travaillé aux retranchements, et animé les guerriers par leurs discours et leurs exemples. Pyrrhus s'éloignait de Lacédémone; mais sa retraite n'était pas aussi facile qu'il l'avait espéré. Les Spartiates le poursuivaient, et l'attaquaient en divers passages. Ils tuèrent son fils Ptolémée; il le vengea par un carnage horrible. Je supprime les détails de ces vains combats : le roi d'Épire touchait lui-même au terme de sa carrière; et l'on assure qu'il en était averti par des présages, selon l'usage et les superstitions de ce temps-là. Par exemple, un jour qu'il venait de sacrifier des bœufs, ne vit-on pas les langues de ces animaux sortir de leurs têtes coupées, et lécher leur propre sang? Plutarque rapporte bien d'autres prodiges, qui, sui-

vant lui, annonçaient clairement la mort de Pyrrhus. L'intrépide monarque n'en persista pas moins dans le projet de soumettre Argos; il y entra avec deux mille des Gaulois qu'il tenait à sa solde. On combattit de nuit aux portes et dans les rues; et plus l'action se prolongeait, moins il restait aux Épirotes et aux Gaulois de moyens de soutenir et de concerter leurs mouvements. Ils avaient à la fois à combattre les Argiens du parti d'Aristippe, et les renforts envoyés tant par Antigonus, roi de Macédoine, que par le roi de Sparte Aréus. Pyrrhus, qui, au sein de la ville d'Argos, n'était soutenu que par le faible parti d'Aristéas, comprit que le péril devenait extrême : il ne commandait plus; on n'entendait plus ses ordres. Renonçant donc à la fonction de général, il voulut combattre en soldat; et, déposant sa couronne entre les mains de l'un de ses officiers, il s'engagea dans la mêlée. Il allait frapper un Argien qui venait de le blesser : tout à coup une tuile, jetée du haut d'une maison, renverse le roi d'Épire, et l'étend par terre; c'est ce que nous raconte l'antiquité. La femme qui avait lancé cette pierre si terrible était la mère de l'Argien que le glaive de Pyrrhus menaçait. Les gens d'Argos ont débité que c'était la déesse Cérès qui, déguisée sous l'image de cette femme, vengeait l'outrage que sa fille Proserpine avait reçu du monarque épirote, quand il enleva les trésors souterrains du temple de Locres. Il commençait néanmoins à reprendre ses sens. Des ennemis le reconnurent : l'un d'eux, nommé Zopyrus, était à la solde d'Antigonus. « Si desguainna, dit Plutarque, ce Zopyrus une espée esclavonne qu'il portoit;... mais Pyrrhus le regarda entre « deux yeux d'un regard si terrible, qu'il l'effroya, et luy

« en feit tellement trembler la main de peur, que, en « ce trouble et cest effroy, il ne luy donna pas droit où « il falloit pour luy coupper le col, ains l'asséna au- « dessous de la bouche, à l'endroit du menton, de sorte « qu'il demoura longtemps à luy achever de trencher « la teste. » Là se trouvait Alcyonée, fils du roi de Macédoine : on dit que ce jeune prince s'empara de cette tête sanglante, et courut vers son père pour la lui présenter; qu'Antigonus, l'ayant reconnue, montra les sentiments ou joua le rôle d'un ennemi généreux; qu'il chassa son fils à grands coups de bâton, le traita d'assassin et de barbare, se couvrit les yeux de son manteau, versa de pieuses larmes, ordonna enfin de brûler et d'enterrer honorablement la tête et même aussi le corps du roi d'Épire. Ainsi mourut, en l'année 272 avant l'ère vulgaire, le trop célèbre Pyrrhus, âgé d'environ quarante-trois ans, s'il était né, comme nous l'avons supposé, en 315.

Après Alexandre, que l'immensité de ses conquêtes, s'il n'est pas permis de dire de ses brigandages, élève au-dessus de tous les autres conquérants, Pyrrhus était, aux yeux des anciens, le plus illustre qu'eût produit l'âge qu'ils appelaient historique: il fallait, pour trouver mieux, remonter aux temps fabuleux. Nul n'a paru plus persuadé que lui qu'usurper, ravager, détruire, exterminer, c'est régner avec gloire. Ses principes comme ses goûts l'ont constamment retenu dans la carrière des attentats héroïques. Ses pareils, et, ce qui est plus remarquable, plusieurs des guerriers citoyens qui ont combattu pour leur patrie, non pour eux-mêmes, l'ont déclaré le plus grand des capitaines. C'était l'avis d'Annibal qui l'a surpassé, et des généraux romains qui ont

été dignes de vaincre Annibal. Cicéron admire ses talents militaires, et loue aussi sa probité : *A Pyrrho, propter probitatem ejus, non nimis alienos animos habemus;* paroles qui, apparemment, doivent s'entendre de la générosité dont usa Pyrrhus envers les Romains, après la bataille d'Héraclée. Nous devons avouer que son courage égalait et surpassait sa prudence; qu'il enseignait à braver les périls en les affrontant le premier ; que peu de princes ont été plus habiles dans le métier de tueurs d'hommes; que la science de la guerre lui a dû quelques progrès; qu'il a surtout perfectionné, comme toute l'antiquité l'atteste, l'art des campements. Mais, ardent à concevoir de vastes desseins, il ne savait pas les accomplir avec cette persévérance opiniâtre qui peut seule enchaîner la fortune. Il n'achevait aucune entreprise : vous l'avez vu s'élancer de l'Épire en Italie, et de l'Italie en Sicile, former et abandonner le projet d'une expédition en Afrique, revenir à Tarente, repartir pour la Grèce, attaquer la Macédoine, puis Lacédémone, enfin Argos: et, chaque fois, ses mouvements ont été si brusques, ses résolutions si mobiles, que ses succès, toujours imparfaits, épuisaient partout ses moyens, et le laissaient presque sans ressource dès qu'il éprouvait des revers. Il n'a fallu qu'un plébéien romain, laboureur de sept arpents de terre, pour le vaincre à Bénévent et le renvoyer en Épire. Du reste, nous n'avons pas, sur ses exploits, un très-grand nombre de documents bien authentiques et réellement originaux. Sa vie avait été d'abord écrite par Hiéronyme de Cardie; et ce livre, quoique partial, est à regretter, parce que l'auteur était attaché à Pyrrhus, et l'avait suivi dans la plupart de ses campagnes, ainsi que Sé-

vin l'a exposé dans une dissertation académique. Hiéronyme est cité par Plutarque, à qui l'on doit une vie fort détaillée du roi d'Épire : toutes les traditions relatives à ce personnage, vraies ou fabuleuses, y sont rassemblées. On en peut rapprocher, comme nous l'avons fait, divers textes de Polybe, de Diodore de Sicile, de Justin, d'Appien, de Zonaras, des abréviateurs Florus, Eutrope et Orose, de quelques autres anciens auteurs, et, parmi les livres modernes, un article du dictionnaire de Bayle, des morceaux de l'*Histoire ancienne* de Rollin et de l'*Histoire universelle* des Anglais, enfin une *Vie de Pyrrhus* publiée, en 1749, en deux volumes in-12, par S. B. Jourdan, et que je vous ai déjà indiquée.

Les neuf années d'histoire romaine comprises entre le 26 avril 274, et le 30 mars 265, nous fourniront si peu de faits, que nous pourrons les recueillir tous, et y joindre plusieurs observations dans notre prochaine séance.

SOIXANTE ET DIXIÈME LEÇON.

ANNALES ROMAINES. ANNÉES 274 A 265 AVANT J. C.

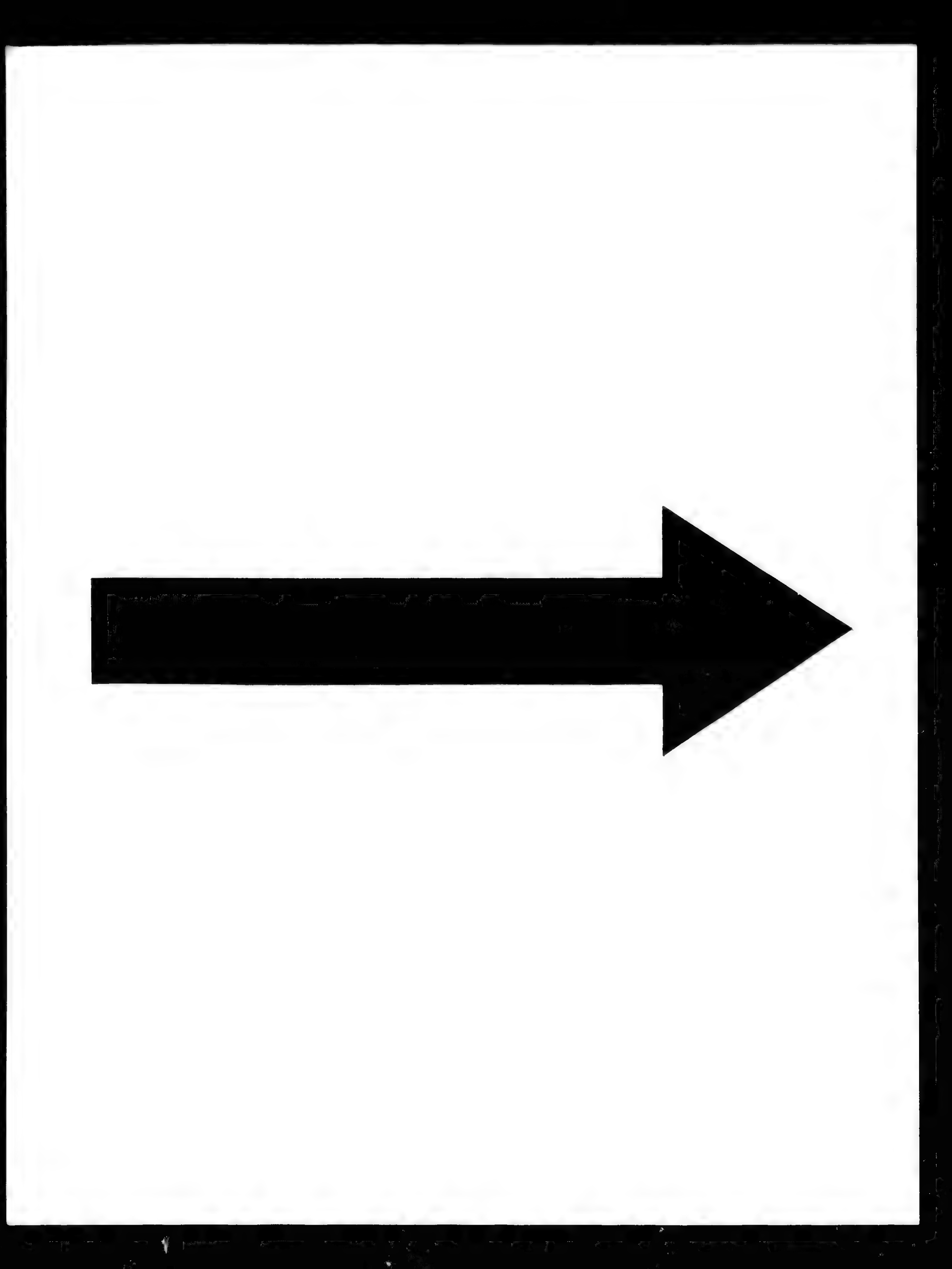
Messieurs, l'année 274 avant notre ère a fourni peu de faits aux annales de Rome. Rufinus, élu consul malgré les rapines qu'on lui reprochait, justifia mal l'idée qu'on avait conçue de ses talents militaires. Les Samnites le repoussèrent de leurs montagnes, et Nicomachus des murs de Crotone; on dit pourtant que Rufinus réussit par des stratagèmes à s'emparer de cette place : les détails de cette campagne, quoiqu'en si petit nombre, ne sont pas très-bien éclaircis. Pyrrhus restait en Sicile, toujours occupé du projet d'une expédition en Afrique. Pour en préparer l'exécution, il usa de moyens violents, qui déplurent aux Siciliens; et leurs défections le forcèrent de quitter cette île, où il avait obtenu tant de succès : il fit semblant de céder enfin aux vives instances des Tarentins, qui le rappelaient à leur secours. Les Carthaginois, qui l'attendaient dans le détroit, coulèrent bas, prirent ou dispersèrent tous ses vaisseaux, excepté douze. Attaqué ensuite par les Mamertins dans un défilé voisin de Rhégium, il reçut une blessure grave. De là il fondit sur Locres, et s'empara des trésors souterrains du temple de Proserpine; mais le naufrage de quelques-uns de ses navires lui ravit les fruits de ce larcin. On dit que, en expiation de ce sacrilége inutile, il mit à mort les courtisans qui l'avaient encouragé à l'entreprendre, et les ouvriers qui l'avaient exécuté. Le roi d'Épire rentra dans Tarente vers la fin

de l'année 276. Depuis le 21 avril de cette même année, les consuls de Rome étaient Fabius Maximus Gurgès et Génucius Clepsina. La peste et des prodiges ayant annoncé le courroux des dieux, on créa, pour enfoncer le clou sacré, un dictateur, qui, selon toute apparence, fut Rufinus, consul de l'année précédente. Au mois d'avril 275, Curius Dentatus et Fabius Lentulus prirent possession des faisceaux : le premier, après avoir vaincu par sa fermeté la résistance des jeunes citoyens qui refusaient de s'enrôler, défit Pyrrhus dans les champs Taurasiens près de Bénévent, et, s'étant emparé du camp de ce prince, en admira les dispositions savantes. Lentulus eut des succès honorables, quoique moins brillants, en Lucanie, passa dans le Samnium, y prit, entre autres places, celle de Caudium, dont le nom rappelait un ancien malheur des armées romaines. On décerna le triomphe à l'un et à l'autre consul; mais celui de Dentatus fut beaucoup plus solennel : je vous en ai rapporté les circonstances particulières. Les censeurs Fabricius et Æmilius Papus célébrèrent le trente-troisième lustre, comptèrent deux cent soixante et onze mille deux cent vingt-quatre Romains en état de porter les armes, épurèrent le sénat, et en exclurent Rufinus, sans égard aux dignités éminentes dont il avait été revêtu. Le roi d'Épire était impatient de quitter l'Italie : il abusa les Tarentins par de fausses lettres et de fausses promesses, leur laissa une garnison et le gouverneur Milon, et s'embarqua pour l'Épire, dans les premiers mois de l'année 274. J'ai joint à ces récits un exposé sommaire du surplus de l'histoire de ce prince jusqu'à sa mort dans les murs d'Argos, en 272. Aujourd'hui, Messieurs, nous reprendrons les annales de

Rome au mois d'avril 274, et nous les conduirons jusqu'au 30 mars 265.

Quoique des lois sages eussent prescrit de laisser écouler dix ans avant de rappeler un même personnage aux fonctions de consul, Curius Dentatus, qui venait de les remplir en 275, y fut immédiatement réinstallé le 24 avril 274. C'était pour la troisième fois qu'on les lui conférait. On lui donna pour collègue Cornélius Mérenda, qui s'était distingué dans la dernière [illegible]pagne, et auquel Lentulus avait décerné une co[illegible] d'or, comme je vous l'ai fait remarquer. Info[illegible] les Tarentins avaient forcé Milon et sa troupe de [illegible]rer dans la citadelle, et s'étaient donné pour che[illegible] de leurs concitoyens, nommé Nicon, le consul Dentatus s'abstint de pousser vivement le siége de cette ville, espérant que Tarente, affaiblie par ses dissensions, finirait par se livrer aux Romains. Il marcha donc contre les Lucaniens et les Samnites; mais ces peuples avaient déserté leurs villes, abandonné leurs champs, et s'étaient réfugiés sur leurs montagnes. Cette année ne produisit aucun événement; et je viens de vous dire en bien peu de mots tout ce qu'on en sait par rapport à Rome.

Au 3 avril 273, C. Fabius Dorso Licinus et C. Claudius Canina prennent possession du consulat. Eusèbe, au lieu de Fabius Licinus, écrit Fabricius Luscinus; mais c'est sans doute une erreur occasionnée par la ressemblance de ces noms. Excités par l'annonce d'un prochain retour de Pyrrhus, les peuples de l'Italie méridionale descendent de leurs monts, et reviennent défendre leurs campagnes. Claudius Canina leur livre bataille, et les met en fuite. Loin de songer à repa-



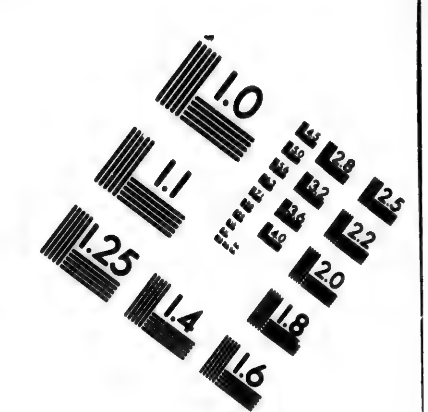
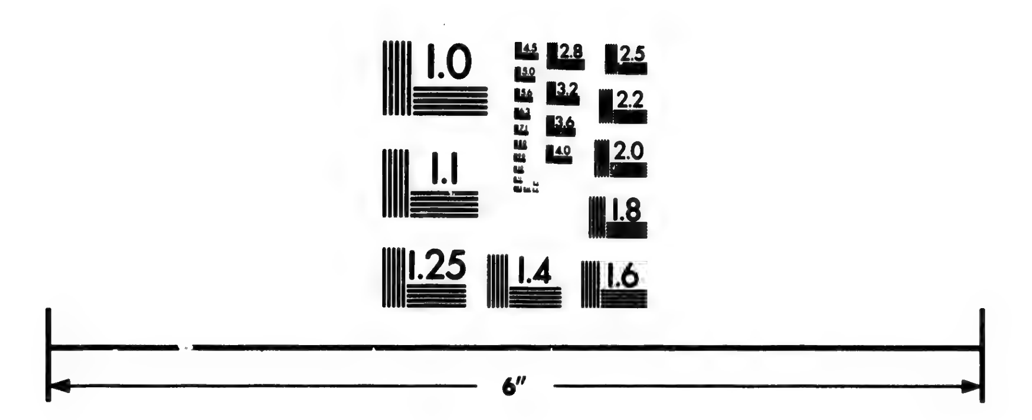
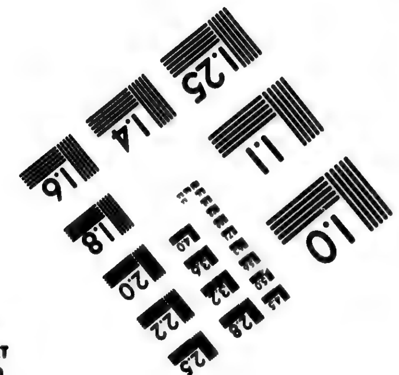


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





raître à Tarente, le roi d'Épire venait de rappeler son fils Hélénus. La position de Milon en devint de plus en plus difficile; il perdait tout crédit et toute autorité chez les Tarentins. La puissance des Romains acquérait tant d'éclat, que le roi d'Égypte, Ptolémée Philadelphe, leur envoya des ambassadeurs chargés de les féliciter d'avoir vaincu Pyrrhus. La république sentit le prix de l'alliance que lui offraient de si loin un monarque et un peuple étranger : elle s'empressa de faire partir pour l'Égypte une ambassade composée d'hommes distingués. Le chef était Fabius Gurgès, illustre par des consulats et par des triomphes, et les autres trois édiles curules, dont deux étaient de la maison Fabia, et le dernier Quintus Ogulnius, issu d'une famille plébéienne qui avait fourni des magistrats recommandables. Ptolémée fit un accueil magnifique à ces députés. Ils auraient voulu ne rien accepter des riches présents qu'il leur offrait. Cependant, comme ils ne pouvaient, sans blesser les usages et les bienséances du pays, refuser les couronnes d'or qu'il leur envoyait en les conviant à sa table, ils les reçurent, mais pour les déposer, après le festin, sur les statues du roi. Les Égyptiens admirèrent cette modération, et conçurent la plus haute idée des vertus romaines. Alors s'établissaient deux nouvelles colonies de la république, l'une à Cosa, l'autre à Pestum. Strabon place Cosa sur une hauteur, au-dessus du port d'Hercule, le Porto Ercole d'aujourd'hui, et non loin du marais qui a pris le nom de stagno d'Orbitello. Le *promontorium Argentarium*, ou monte Argentaro, n'en était pas éloigné. Du reste, il est difficile de fixer avec précision l'emplacement de l'ancienne Cosa ou Cossa, comme écrivent quelques

anciens auteurs. Strabon dit que la mer fournissait en cet endroit beaucoup de thons; et Pline, que la colonie était composée de Volsciens : *Cosæ colonia Volscien-sium deducta.* Pestum, auparavant Posidonia, était un autre port sur la même côte, mais à une assez grande distance, et qui, fondé par les Doriens, passait pour l'un des lieux les plus agréables de la Lucanie. C'est le Pestum dont les ruines ont été plusieurs fois décrites, et sont encore visitées : cette ville a été saccagée par les Sarrasins au dixième siècle de l'ère vulgaire, et par les Normands au onzième. Ces deux ports, que les Romains acquéraient en l'an 273 avant J. C., semblent montrer qu'ils prévoyaient les guerres maritimes qu'ils auraient bientôt à soutenir. Au milieu de leurs prospérités, on s'afflige de les voir encore assez barbares pour enfouir vive la malheureuse vestale Sextilia, quoiqu'il n'y eût en cette année-là ni prodiges ni fléaux publics. Le consul Claudius Canina, vainqueur des Samnites, des Lucaniens et des Brutiens, triompha, aux fêtes Quirinales, le 17 février ou plus exactement 30 janvier 272.

Le 3 avril suivant, s'ouvrit le consulat de L. Papirius Cursor et de Sp. Carvilius Maximus, tous deux appelés pour la seconde fois à cette dignité. Les quatre ambassadeurs revinrent d'Égypte, et déposèrent au trésor public les présents de Ptolémée Philadelphe, y compris ceux qui leur étaient destinés à eux-mêmes, persuadés qu'on ne doit jamais retirer d'une fonction publique d'autre avantage que l'honneur de l'avoir bien remplie : *De publico scilicet ministerio nihil cuiquam præter laudem bene administrati officii accedere debere judicantes;* ce sont les termes de Valère-

Maxime. Mais, selon cet auteur, le sénat et le peuple ordonnèrent aux questeurs de rendre à ces députés ce que chacun d'eux avait dû personnellement recevoir du monarque égyptien. Du reste, il n'est fait mention d'aucun traité conclu en conséquence de ces ambassades : il paraît que tout se réduisit à des témoignages réciproques d'estime et d'amitié. Carvilius ayant de nouveau battu les Samnites et leurs confédérés, et le roi d'Épire étant mort dans la ville d'Argos, il ne restait à Milon presque plus aucun moyen de se soutenir au milieu des Tarentins mécontents. On dit que, pour se délivrer tout à fait de ce gouverneur, ils implorèrent le secours des Carthaginois, qui accoururent aussitôt, bien moins pour expulser cet Épirote que pour prévenir les Romains, déjà prêts à s'emparer de Tarente. Cette ville se voyait à la fois investie par une flotte carthaginoise, et par une armée romaine que le consul Papirius commandait. Papirius, dont le principal soin était d'empêcher que Tarente ne tombât au pouvoir de Carthage, prit le parti de séduire Milon, en lui faisant entendre que s'il rendait la place aux Romains, il pourrait en toute sûreté regagner l'Épire avec sa garnison, ses trésors et ses bagages. Milon assembla les Tarentins, leur promit de si bien négocier en leur faveur, qu'ils ne seraient exposés à aucun dommage : sur ces assurances, ils le députèrent auprès des consuls ; et il stipula avec eux que lorsqu'il leur aurait livré la ville, ils épargneraient le sang et les biens des habitants. Papirius y consentit, craignant par-dessus tout d'être devancé par les Carthaginois. Rentré dans Tarente, le gouverneur épirote rend compte de sa mission, tranquillise et dispose les esprits. Il ouvre

l'une des portes aux assiégeants, qui sans violence s'emparent de la ville et de la citadelle. La flotte de Carthage s'éloigna; et dès lors on put prévoir une rupture prochaine entre les deux républiques, dont les intérêts venaient de se trouver en opposition. Les clauses de la capitulation furent exactement observées en ce qui concernait Milon et les siens; mais Rome força les Tarentins de livrer leurs armes et leurs vaisseaux, démolit leurs remparts, leur imposa un tribut, et les laissa d'ailleurs en paix.

Plusieurs fixent à cette année la fin de la guerre du Samnium, qui durait depuis soixante et dix, soixante et onze ou soixante-douze ans: elle avait commencé en 343, et on l'avait considérée comme terminée en 290, sous le premier consulat de Curius Dentatus. Sa durée était alors de cinquante-trois ans, nombre au lieu duquel les historiens disent quarante-neuf, par suite de quelques erreurs chronologiques que j'ai déjà tâché de rectifier. Depuis 290, les mouvements des Brutiens, des Lucaniens, et surtout des Tarentins aidés par Pyrrhus, ont peu à peu ranimé cette guerre des Samnites; et, en la prolongeant jusqu'à l'occupation de Tarente en 272, on trouve, à partir de 343, une durée totale de soixante et onze ans, ou de soixante-douze, en comptant l'un et l'autre des termes extrêmes. La seule rigueur dont on usa envers les peuples vaincus ainsi dans l'Italie méridionale fut de confisquer une partie de leurs terres; et nous manquons de renseignements sur la manière dont s'en opéra le partage. Il n'est parlé d'aucune dissension qui se soit élevée à ce sujet entre les patriciens et les plébéiens; et vous aurez sans doute remarqué, Messieurs, que, depuis as-

sez longtemps, les querelles de cette nature paraissent assoupies, soit à cause des lacunes que laisse ici la perte de la deuxième décade de Tite-Live, soit qu'en effet les périls communs et la sagesse de la plupart des magistrats aient réconcilié les deux ordres, et amorti ou suspendu leurs antiques inimitiés. Les consuls Carvilius et Papirius reçurent les honneurs du triomphe ensemble ou séparément : c'est un point impossible à éclaircir, ce triomphe ne nous étant connu que par la mention sommaire qu'en font les Fastes Capitolins. On dit pourtant que Papirius, en mémoire de la prise de Tarente, voua un temple au dieu Consus ou Neptune équestre, et s'y fit représenter triomphant, et revêtu d'une robe de pourpre. Pighius parle d'une médaille qui ne se retrouve plus, et sur laquelle on lisait : *Lucius Papirius L. F.* (Lucii filius) *Sp. N.* (Spurii nepos) *Cursor Roma.* On y voyait la figure de Rome, un bec de navire sur le casque de cette figure, une Victoire sur un char traîné par quatre coursiers, un scorpion sous les pieds de ces chevaux. Ce dernier symbole retraçait, selon les antiquaires, la souplesse du gouverneur Milon; mais il serait inutile de nous arrêter aux explications d'un monument perdu, et qui peut-être n'a jamais été bien authentique. On supposait que cette médaille avait été frappée par l'ordre de Papirius ou de son fils; conjecture très-hasardée et peu plausible. Ce qu'il importe d'observer, Messieurs, c'est qu'en général les monuments numismatiques servent infiniment moins qu'on ne l'a prétendu à éclaircir la véritable et sérieuse histoire.

Les deux censeurs étaient alors Curius Dentatus et un Papirius, neveu ou parent du consul de ce nom. Ce

serait ce consul lui-même, si l'on s'en rapportait aux paroles de Frontin ; mais personne à Rome ne pouvait exercer à la fois les fonctions consulaires et la censure. Quel est ce Papirius? Le prendra-t-on pour celui qui avait été consul pour la cinquième fois en 313, quarante ans auparavant ? Cela est peu probable, quoi qu'en aient dit Sigonius et le père Catrou. Il vaut mieux rester dans l'ignorance sur un tel point, ou, si l'on veut absolument une hypothèse, supposer que c'était un fils de Spurius, non de Lucius Papirius Cursor. Cette question ne mérite pas de nous arrêter plus longtemps. Les censeurs de 272 ne sont pas nommés dans les Tables Capitolines ; on ne les connaît que par un texte du traité *de Aquæductibus* de Frontin, où il est dit que les eaux de l'Anio, du Teverone, furent conduites à Rome par les soins du censeur Curius Dentatus, quarante ans après la construction des aqueducs d'Appius Claudius. La dépense de celui de Curius se fit sur le produit des dépouilles rapportées de la guerre contre le roi d'Épire : *Aquam Aniensem, de manubiis hostium, in urbem induxit*, dit Aurélius Victor. Ce nouvel aqueduc portait de l'eau à Tibur ou Tivoli, aussi bien qu'à Rome, où il venait aboutir près de la porte *Trigemina*. Là se rassemblaient les eaux, pour se distribuer ensuite dans les différents quartiers de la ville. Cet ouvrage n'a été achevé que neuf ans plus tard ; et j'aurai ainsi l'occasion de vous en reparler sous l'année 263. Il ne paraît pas que les censeurs Papirius et Dentatus aient célébré de lustre ; le trente-quatrième, que le père Catrou place en 272, appartient à l'année 270, comme nous le verrons bientôt.

En ce moment, nous arrivons au consulat de Caius

Quintius Claudius et de Lucius Génucius Clepsina, installés le 24 mars 271. La famille Quintia, originaire d'Albe, avait été transférée à Rome, et inscrite entre les patriciennes par le roi Tullus Hostilius, si nous en croyons Denys d'Halicarnasse et Tite-Live : *Principes Albanorum... in patres legit... Servilios, Quintios*, etc. Il y avait aussi une famille plébéienne du même nom, de laquelle ont fait mention Tite-Live et Cicéron dans son discours pour Cluentius. Mais le Quintius consul en 271 était patricien. Son collègue, le plébéien Clepsina, reçut l'ordre de marcher sur Rhégium pour tirer vengeance de l'attentat commis neuf ans auparavant par la légion campanienne, qui avait, ainsi que je vous l'ai exposé, massacré les habitants de cette ville, et s'y était établie, à l'exemple des Mamertins, devenus, de la même manière, maîtres de Messane ou Messine. Jubellius n'était plus, à Rhégium, le chef des soldats campaniens : ils l'avaient chassé, et remplacé par son secrétaire Cæsius. Secouru par les Mamertins ou Messaniens, Cæsius, capitaine courageux et déterminé, fortifia la place, et la mit en état de soutenir un siége; d'ailleurs il y donnait asile à tous les bandits des pays voisins, et se disposait à profiter de ce renfort; en quoi, s'il faut le dire, il imitait ce qu'on racontait de Romulus, qui s'y était pris à peu près de même pour fonder sa ville éternelle. Le siége de Rhégium se prolongea, et l'armée consulaire manqua de vivres. Elle eut recours au roi de Syracuse Hiéron (second du nom), qui avait été distingué par Pyrrhus, et qui, depuis le départ des Épirotes, s'efforçait de rétablir l'ordre dans plusieurs cantons de la Sicile. Hiéron, l'ennemi des Mamertins, envoya aux Ro-

mains non-seulement les provisions nécessaires à leur subsistance, mais encore des troupes siciliennes; Rome eut alors pour la première fois des soldats insulaires dans ses armées. Clepsina prit enfin Rhégium, et commença par en faire sortir les Mamertins, auxiliaires de Cæsius, en leur laissant la vie sauve. Il eut moins d'indulgence pour ces ramas d'autres étrangers accourus de divers lieux pour renforcer les assiégés : ils furent condamnés à différents supplices. Mais les légionnaires campaniens étaient encore plus coupables : assassins, voleurs et rebelles, ils méritaient un châtiment sévère. Toutefois le consul, respectant leur qualité de citoyens romains, s'abstint de les juger, les fit conduire à Rome chargés de chaînes, et les livra tous à la justice du sénat, qui prononça contre eux, sans aucune exception, la peine de mort. Un tribun, Fulvius Flaccus, s'y opposa, disant que, selon les lois et les usages, il n'appartenait qu'au peuple de prononcer des sentences capitales. En effet, un article des Douze Tables portait : *De capite civis neiser per maximom comitiatom ne feruntod.* On répondit au tribun qu'il s'agissait d'un jugement militaire, qui ne pouvait être de la compétence des comices; et quelques auteurs modernes trouvent cette raison valable. Je ne partagerais pas cet avis : ce n'était point là une simple révolte de soldats, mais un crime infiniment plus grave, commis depuis neuf années. Le consul Clepsina reconnaissait lui-même qu'il manquait du pouvoir de les punir, quoiqu'il sût bien que les généraux jouissaient du droit de prononcer à l'instant même la peine due aux crimes flagrants de leurs soldats. On ne conçoit point à quel titre le sénat s'investissait de cette souveraineté judiciaire; et

la réclamation du tribun aurait été sans doute mieux écoutée, si l'énormité de l'attentat n'eût entraîné à regarder la condamnation comme légitime, de quelque autorité qu'elle émanât : toujours était-ce un pernicieux exemple. Le nombre des condamnés ne nous est pas indiqué d'une manière uniforme et précise. Tite-Live le porte à quatre mille, dans une harangue qu'en son vingt-huitième livre il fait adresser par Scipion à des soldats mutinés : *Tota legio, millia hominum quatuor, securi percussa est.* Ce nombre, quoique répété par Orose, semble exorbitant : pour l'admettre, il faudrait supposer qu'aucun de ces légionnaires n'avait péri, ni au dernier siége, ni durant les neuf années précédentes. On s'en rapporterait plus volontiers à Polybe, qui dit qu'il n'en restait que trois cents. Le sénat même crut à propos de ne pas donner, en un même jour, le spectacle de trois cents supplices, surtout après une réclamation tribunitienne. Il partagea cette exécution en six journées; et, chaque fois, cinquante coupables seulement tombaient sous la hache des licteurs, après avoir été battus de verges. Les consuls firent rechercher et rassembler ceux des Rhégiens qui avaient échappé au massacre de l'an 280; et le sénat ordonna de les remettre en possession de leur liberté, de leurs biens et de leurs lois.

J'ai dit que Jubellius, le premier chef des légionnaires campaniens, n'était pas resté au milieu d'eux; mais il avait expié ses forfaits par des tourments particuliers, dont Diodore de Sicile et Appien nous ont conservé le récit. Chassé de Rhégium, réfugié à Messine, et s'y voyant affligé d'un mal d'yeux, Jubellius s'adressa au plus célèbre médecin de l'endroit. Il ne sa-

vait pas que c'était un Rhégien. L'Esculape, saisissant cette occasion de venger sa patrie, appliqua sur les yeux du malade un médicament âcre et corrosif, où entrait du suc de cantharides, et recommanda de ne pas lever l'appareil jusqu'à sa prochaine visite : or, aussitôt après la première, il partit de Messine et ne reparut plus. Jubellius ne tarda point à ressentir des douleurs cuisantes, comme si des charbons ardents lui brûlaient et déchiraient les deux yeux. Après avoir trop longtemps attendu le médecin, il arracha lui-même l'appareil funeste, et resta non-seulement aveugle, mais condamné, pour le reste de ses jours, à de cruelles souffrances. Je ne prétends pas, Messieurs, vous garantir toutes les circonstances de ce récit : il est destiné à montrer que le crime n'échappe jamais au châtiment : il prouverait aussi qu'il faut bien connaître le médecin auquel on se confie. D'autres disent que Jubellius se donna lui-même la mort en prison.

Lucius Génucius Clepsina, dont nous venons de parler, ne doit pas être confondu, comme il l'a été par quelques chroniqueurs, avec Caius Génucius Clepsina qui avait été consul en 276, et qui le redevient, le 5 avril 270, avec Caius Cornélius Blasio. Des Gaulois occupaient en Ombrie le territoire de Sarsina, ville qui a conservé son nom, et qui est située sur la rive gauche du Savio, autrefois Sapis. Plaute y naîtra quarante-six ans plus tard. Ces Gaulois se soulevèrent, et furent vaincus. C'est encore une guerre dont les détails sont ignorés ; nous savons seulement que les succès qu'y obtint le consul Blasio lui valurent les honneurs du triomphe. L'hiver de 270 à 269 fut si rigoureux, que les eaux du Tibre se glacèrent à une

grande profondeur. D'énormes amas de neiges couvrirent la terre durant quarante jours; le Forum en était obstrué. Les arbres se desséchèrent jusqu'à la racine, et ne portèrent plus de fruits. Les bestiaux périrent faute de fourrage; et le blé manqua dans la ville et dans les campagnes. Voilà du moins ce que nous apprennent saint Augustin, Eutrope, Orose et Zonaras. C'est sous ce consulat qu'il paraît convenable de placer le trente-quatrième lustre, célébré par les consuls Titus Coruncanius et C. Claudius Canina. Le résultat du recensement n'est point connu; et cette censure même n'est indiquée ni par les Fastes, ni expressément par les historiens. On la conclut de ce qu'il est difficile de placer à une autre époque l'exercice de cette fonction par les deux magistrats qui tous deux l'ont remplie, Coruncanius, à ce que dit Velléius Paterculus, et Claudius Canina, selon Suétone, qui compte sept censeurs dans la famille Claudia.

Les *Fastes universels* de M. Buret de Longchamp attachent à cette année 270 avant J. C. les peintures dont Fabius Pictor orna le temple de la Santé à Rome; mais voici comment Pline l'Ancien s'exprime sur cet article : *Apud Romanos quoque honos mature huic arti contigit. Siquidem cognomina ex ea Pictorum traxerunt Fabii clarissimæ gentis; princepsque ejus, cognominis ipse, ædem Salutis pinxit anno Urbis conditæ quadringentesimo quinquagesimo; quæ pictura duravit ad nostram memoriam, æde Claudii principatu exusta.* « La peinture a été de bonne heure « en honneur chez les Romains; car une branche de l'il- « lustre famille des Fabius en a tiré le surnom de Pictor, « et le premier qui le porta peignit le temple de la déesse

« Salus en l'an de Rome 450; l'ouvrage a subsisté jus-« qu'à notre temps et à l'incendie du temple sous l'em-« pire de Claude. » Or, Messieurs, l'an de Rome 450 correspond à 304 avant J.-C; et, quand il y aurait quelque inexactitude dans l'expression numérique de Pline, ces peintures resteraient toujours antérieures d'environ trente ans au consulat de Clepsina et Blasio. Toutefois je suis loin de prétendre qu'il faille s'en tenir à la date énoncée par Pline : elle serait évidemment très-fautive, si le Fabius peintre était, comme on le croit communément, le même personnage que l'historien Fabius Pictor; car on a lieu de croire que celui-ci n'a écrit que vers 210, près d'un siècle après l'époque où il aurait, selon Pline, orné de peintures le temple de la Santé. Du reste, cette identité n'est pas certaine; et plusieurs biographes modernes se sont abstenus d'en faire mention en parlant de l'historien.

Caius Fabius Pictor et Quintus Ogulnius Gallus prirent possession des faisceaux consulaires le 25 mars 269. Le premier est-il distinct du peintre et de l'historien? La plupart des annalistes le supposent : il avait été, ainsi qu'Ogulnius, de l'ambassade envoyée à Ptolémée Philadelphe en 273. Sous leur consulat, la foudre frappa ce même temple de la déesse Salus, en ravagea l'intérieur, et en ébranla les murs. Trois loups s'avancèrent jusqu'au milieu de Rome, et y déposèrent une charogne qu'ils rongèrent à demi, le bruit qu'ils entendirent les ayant empêchés d'en dévorer le surplus. On apprit que le tonnerre, tombé sur plusieurs endroits de la ville de Formies, entre Gaëte et Minturne, avait fait écrouler les murailles; et que dans la Campanie, entre Calès et le mont Massique, bien d'autres prodiges

venaient d'épouvanter les habitants. De la terre entr'ouverte étaient sortis des feux souterrains; et, durant trois jours et trois nuits, un vaste incendie avait consumé les moissons, les arbres, et réduit en une cendre stérile cinq arpents cultivés. La terre, dit Orose, avait tremblé et poussé des gémissements horribles, comme prête à s'abreuver de tant de sang humain : *Ut merito dicatur tantum humanum sanguinem susceptura etiam cum gemitu horrisono terra tremuisse.* Ce qu'il y a de plus étonnant, au milieu de ces désastres rapportés par les abréviateurs, c'est qu'on n'enterra point de vestale, et qu'on n'enfonça point de clou sacré; en quoi nous pourrions reconnaître quelque progrès de la raison publique, si ces prodiges nous étaient suffisamment attestés. Malgré de si funestes présages, on entreprit une expédition contre les habitants du Picénum. Ils étaient Sabins d'origine; leurs ancêtres, quittant un pays trop peuplé, avaient envahi le riant territoire compris entre les rivières Æsis et Aterne, aujourd'hui Fiumesino et Pescara. Là, tandis qu'ils se disposaient à s'emparer d'Asculum ou Ascoli, un pivert s'était perché sur leurs enseignes. Ils le prirent pour l'ancien roi Picus, fils de Saturne; et de Picus ils formèrent le nom de Picénum, qu'ils imposèrent à cette contrée. Cette histoire, consignée dans le Lexique géographique d'Étienne de Byzance, remonte à un âge antérieur à la fondation de Rome. Depuis ce temps, les Picentins s'étaient maintenus indépendants, et avaient évité les démêlés avec la république romaine. Nous ne voyons pas quel sujet de mécontentement ils lui avaient donné en 269, et quel reproche elle pouvait leur faire, sinon de n'être pas encore asservis. Les Salentins ayant aussi

conservé leur liberté, les deux consuls eurent ordre de marcher contre ces deux peuples, en commençant par le Picénum. Ils y entrèrent : on ne sait pas ce qu'ils y firent; mais ils n'achevèrent point cette conquête, ayant été bientôt appelés à d'autres combats.

Les Samnites avaient livré en otage à Rome un de leurs compatriotes, nommé Lollius. C'était un homme inquiet et entreprenant; il s'échappa, se mit à la tête d'une troupe de révoltés, s'empara d'une place forte du Samnium, dévasta les campagnes, et attira dans son parti les Caricins, dont la ville servit d'asile à ces brigands, et de magasin pour les fruits de leurs rapines. Zonaras seul a nommé cette ville de Caricinum; mais Ptolémée a parlé des Caracins, qui sans doute étaient le même peuple. On connaît dans le Samnium une place appelée Carentum, voisine du canton des Frentans; c'est peut-être le lieu que veut indiquer Zonaras. Quoi qu'il en soit, les légions romaines s'avancent, prennent le fort de Lollius, et assiégent Caricinum ou Carentum. La résistance étant vive et opiniâtre, les consuls se déterminent à pratiquer des intelligences dans la ville : ils séduisent quelques transfuges, qui les aident à faire entrer les légions, à la faveur d'une nuit sombre. Les Caricins se réveillent, se rassemblent, et font tête à l'ennemi. Un combat meurtrier s'engage; au fort de la mêlée, la neige tombe à gros flocons; un nuage couvre la lune; les ténèbres s'épaississent : les Romains ne se reconnaissent plus entre eux; ils errent dans des rues et des chemins où jamais ils n'ont passé; et, au sein de ce désordre, ils perdent beaucoup de monde. Les voilà prêts à tenter une retraite fort périlleuse elle-même, lorsque tout à coup la lune se dé-

gage de son voile, leur rend la clarté, le courage et la victoire. Maîtres de la place, ils la saccagent sans pitié. Vous remarquerez, Messieurs, que nous ne tenons ce récit que de Zonaras, qui écrivait quinze siècles après l'événement. Il n'est dit nulle part que les consuls Ogulnius et Fabius Pictor aient eu les honneurs du triomphe.

Le fait le plus mémorable de cette année est l'introduction de la monnaie d'argent chez les Romains : *Tunc primum populus romanus argento uti cœpit*, est-il dit dans l'épitome de Tite-Live. Cette ligne ne serait pas très-instructive; mais Pline l'Ancien va nous fournir plus de renseignements, et je commencerai par mettre sous vos yeux le morceau de son trente-troisième livre qui concerne ce sujet. Ce texte ayant quelque étendue, j'emprunterai la traduction française de M. Gueroult : « Le peuple romain n'eut pas même d'ar-« gent monnayé avant la défaite de Pyrrhus. L'as pe-« sait une livre, et se donnait au poids. De là, on a dit « l'amende en cuivre de poids. De là, dans nos livres de « compte, les mots *expensa*, *impendia*, *dependere*; « comme aussi *stipendia*, *dispensatores*, *libri pendes*. » Vous comprenez, Messieurs, que ce que Pline veut remarquer dans ces mots, c'est la syllabe *pen*, venant de *pendere*, peser. Il poursuit en disant : « D'après « les usages anciens, la balance intervient encore au-« jourd'hui dans les contrats de vente. Le roi Servius « mit le premier une empreinte sur le cuivre. Timée « nous dit que jusqu'alors les Romains s'étaient servis « du cuivre uni, et sans aucune marque. L'empreinte « d'une brebis ou d'une vache fit nommer la monnaie « *pecunia* (*a pecude*). Les plus grandes fortunes sous

« le roi Servius furent de cent dix mille as : il en forma « la première classe. La première monnaie d'argent « fut frappée l'an 485, sous le consulat de Quintus « Ogulnius et de C. Fabius, cinq ans avant la première « guerre punique. » (Ici, Messieurs, je substitue le mot *avant* au mot *après*, imprimé par erreur dans la version de M. Gueroult : le texte latin porte *ante*, et la succession des faits l'exige : la première guerre punique ne commencera qu'en l'an de Rome 490.) « Le « denier représenta dix livres de cuivre; le quinaire, « cinq livres; et le sesterce, deux livres et demie. Le « poids de l'as fut réduit pendant la première guerre « punique, attendu que la république ne suffisait pas à « ces dépenses. On frappa des as de deux onces. Par « là elle gagna cinq sixièmes, et la dette fut liquidée. « Les pièces de cuivre portaient d'un côté un Janus au « double front, et sur le revers un éperon de galère. « Sur le triens et le quadrans, on figura des radeaux. « Auparavant on avait nommé le quadrans *teruncius*, « parce qu'il pesait trois onces. Ensuite, dans les temps « des succès d'Annibal contre Marcus Minucius, sous « la dictature de Fabius Maximus, on fit des as d'une « once. Le denier valut seize as, le quinaire huit, et « le sesterce quatre. La république gagna moitié. Tou- « tefois, dans la paye des soldats, le denier fut toujours « donné pour dix as. Les deniers avaient pour empreinte « un char à deux ou à quatre chevaux, ce qui les fit « nommer *bigati* et *quadrigati*. Bientôt, en vertu de « la loi Papiria, on frappa des as de demi-once. Livius « Drusus, dans son tribunat, mêla à l'argent un hui- « tième de cuivre. Le denier qu'on nomme aujourd'hui « *victoriatus* fut frappé d'après la loi Claudia : avant

« cette époque, cette monnaie, apportée d'Illyrie, était « regardée comme marchandise; elle est marquée d'une « Victoire : de là son nom. La monnaie d'or fut frappée « soixante-deux ans après celle d'argent. Le scrupule « était évalué vingt sesterces, ce qui produisit à l'É- « tat, par livre d'or, un gain de neuf cents sesterces, « comme on le comptait dans ce temps-là. Ensuite on « frappa les deniers d'or, à raison de quarante « par livres. Peu à peu les empereurs en réduisirent « le poids, mais surtout Néron, qui les fit frapper à « raison de quarante-cinq par livre. C'est à l'invention « des monnaies que remonte l'avarice enfantée par l'u- « sure, et l'art de gagner de l'argent sans travailler. La « passion des richesses ne s'est pas enflammée par de- « grés, mais avec une sorte de rage : on n'est plus « avide de l'or, on en est affamé. N'a-t-on pas vu « Septimuléius porter à Opimius la tête de Caius Grac- « chus son ami, pour la vendre au poids de l'or? En « lui versant du plomb dans la bouche, il abusa la « république elle-même, et joignit l'imposture au par- « ricide. Déjà cette fureur n'était plus le crime de « quelques individus : elle avait imprimé son opprobre « sur le nom romain tout entier, lorsque Mithridate « versa de l'or fondu dans la bouche du général Aqui- « lius, qu'il avait fait prisonnier. Voilà les fruits de la « cupidité. »

Telle est, Messieurs, la plus ancienne notice, un peu étendue, qui nous reste sur le système monétaire des Romains. Mais on a sur le même sujet un très-grand nombre de textes plus succincts à extraire de Pline lui-même, et de plusieurs autres écrivains classiques, particulièrement de Varron et de Festus. Ces

textes, et les monuments numismatiques qu'on en peut rapprocher, sont les sources où les savants modernes se sont efforcés de puiser la connaissance des monnaies romaines. Dès 1522, Budé ouvrit honorablement, par son traité *de Asse*, la carrière de ces recherches; et, depuis trois cents ans, les livres et les dissertations se sont tellement multipliés, que je dois m'abstenir de vous en présenter le catalogue. Tant de travaux n'ont guère servi qu'à montrer l'extrême difficulté de la matière : les controverses se sont perpétuées jusqu'au milieu du dernier siècle, et se renouvelaient encore, en 1817 et 1818, au sein de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, entre MM. Germain Garnier et Letronne. L'opinion la plus générale est que le denier romain, composé de quatre sesterces, n'a jamais été une monnaie idéale ou de pur compte, comme l'était chez nous la livre avant 1795, mais réelle, comme l'est aujourd'hui le franc; et que sa valeur a varié, depuis l'an de Rome 485, par l'effet d'opérations violentes ou infidèles. Que valait précisément le denier d'argent de l'an 485 de Rome, ou 249 avant J. C.? On l'ignore : on sait seulement qu'il était fort supérieur à celui de l'an 218, qu'on a tout lieu de croire équivalent à quatre-vingt-quatre ou quatre-vingt-deux centimes, et qui s'est successivement abaissé jusqu'à soixante-dix centimes. C'est le résultat qui s'accorderait le mieux avec le texte de Pline, rapproché des autres monuments. Le nom d'as avait été primitivement appliqué à une livre pesant de cuivre; et, au moment de la création du denier d'argent, ce dernier représentait dix as, ou dix livres de cuivre : *denarius* signifiait *dena æris*. La moitié du

denier s'appela *quinarius*, cinq as; et le quart, *sestertius*, deux as et demi. Quand l'as, ou la livre composée de douze onces, se prenait pour unité monétaire, ses fractions étaient la *sembella*, ou *semi-libella*, demi-livre six onces; le *triens* ou le tiers, quatre onces; et le *quadrans*, autrement dit *teruntius*, trois onces ou quart de livre. Si maintenant nous prenons le denier d'argent pour unité, le *quadrans* n'en est que la quarantième partie; le *triens*, que la trentième; la *sembella* en est la vingtième; l'*as*, la dixième; et, comme je viens de le dire, le sesterce en est le quart, et le quinaire, la moitié. Dans notre système monétaire actuel, le franc, qui correspond à peu près au premier denier d'argent, a pareillement sous lui des pièces réelles qui en sont les trois quarts, la moitié, le quart, le dixième, le vingtième et le centième : savoir, nos quinze sous, dix sous, cinq sous, décimes, demi-décimes et centimes. Les Romains employaient plusieurs autres expressions numériques, dont nous tâcherons de déterminer le sens à mesure qu'elles se présenteront, en attendant que nous puissions réunir toutes ces notions en un système général. Pour le moment, il nous suffit de comprendre, autant qu'il est possible, l'opération exécutée sous le consulat d'Ogulnius et de Fabius, et l'exposé que Pline en a fait.

Cet exposé s'étend aux altérations commises durant les guerres puniques, et dont le résultat fut de procurer à la république les moyens de payer ses créanciers et ses débiteurs, avec des valeurs réellement fort inférieures à celles qui étaient dues. Le retranchement opéré sur les espèces monétaires répondait, comme l'observe Montesquieu, à ce que nous appelons aujourd'hui aug-

mentation des monnaies. « Oter d'un écu de six livres « la moitié de l'argent pour en faire deux, ou le faire « valoir douze livres, c'est précisément la même chose. « Quelques coups d'autorité que l'on ait faits de nos « jours en France sur les monnoies, les Romains en fi- « rent de plus grands, non pas dans le temps de cette « république corrompue, ni dans celui de cette répu- « blique qui n'étoit qu'une anarchie, mais lorsque, dans « la force de son institution, par sa sagesse comme « par son courage, après avoir vaincu les villes d'Italie, « elle disputait l'empire aux Carthaginois. » Adam Smith en a jugé de même : « Presque tous les États, « dit-il, les anciens comme les modernes, dans les mo- « ments de nécessité, se sont fait une ressource de ces « tours d'escamotage (*juggling-trick*). Les Romains, « à la fin de la première guerre punique, diminuèrent « le poids de l'as, qui était leur unité monétaire; et, de « douze onces de cuivre qu'il contenait, ils le rédui- « sirent à deux onces seulement, c'est-à-dire qu'un « poids de deux onces de ce métal fut élevé à une dé- « nomination qui jusque-là avait exprimé une valeur « de douze onces. Par ce moyen, la république se mit « en état de payer les dettes énormes qu'elle avait con- « tractées, en payant à ses créanciers un sixième de « ce qui leur était dû en effet. » M. Germain Garnier a entrepris de disculper la république romaine d'une accusation si grave : il a soutenu que tout s'était réduit soit à des changements de nomenclature et de numération, qui, dans les échanges et les payements, n'altéraient en rien les valeurs effectives, soit à de sages réformes, qui replaçaient les métaux monétaires, cuivre, argent et or, dans les proportions conformes à celles

qu'ils avaient dans la circulation générale. Il suppose que, en 260, le rapport de l'argent au cuivre avait été établi sur le pied de cent quatre-vingt-douze à un; que, dès lors ou bientôt après, il n'était plus dans le commerce que de cent vingt-huit à un; que, la rareté du cuivre se faisant de plus en plus sentir, ce métal plus recherché disparaissait des marchés; et que, malgré la fixation légale, le denier d'argent était souvent offert au prix de huit as, ou même de moins, au lieu de dix. Mais, pour arriver à ces conclusions, M. Garnier est obligé d'intervertir l'ordre des phrases du morceau de Pline, d'y corriger quelques mots, et même, après ces changements qu'aucun manuscrit n'autorise, de déclarer que Pline a mal entendu cette matière, et s'est laissé tromper par de vieilles chroniques, dont les auteurs étaient encore plus ignorants que lui. Si l'on admet de telles hypothèses, il ne restera presque rien de constant dans l'histoire, de laquelle pourtant M. Garnier s'autorise le plus qu'il peut; car, selon la méthode usitée dans ces controverses, il trouve authentiques, précis, irréfragables, tous les textes qu'il croit favorables à son opinion, quoique, à vrai dire, les conséquences qu'il en tire soient souvent pénibles et forcées. Je suis loin pourtant de prétendre que tous les points de cette discussion aient pu être parfaitement éclaircis. Vous y remarqueriez beaucoup d'obscurités encore si nous pouvions, sans trop interrompre le cours de nos études historiques, entrer plus avant dans ces longues et difficiles recherches. Il s'agirait surtout de bien déterminer, parmi les monnaies romaines d'argent et d'or qui nous restent, quelles sont celles auxquelles il convient d'appliquer les divers noms de monnaies qui se lisent dans les li-

vres classiques, afin de traduire avec justesse, dans notre vocabulaire monétaire actuel, les sommes exprimées par ces anciennes dénominations. Mais ces monuments ne deviennent nombreux que sous les empereurs; et tout ce qu'on en a pu conclure, c'est que le denier, valant quatre sesterces ou dix as, peut s'estimer à quatre-vingt-deux de nos centimes depuis l'an 218 avant notre ère jusqu'au règne d'Auguste, à soixante-dix-neuf sous cet empereur, à soixante-dix-huit sous Tibère et Claude, à soixante-treize sous Néron, à soixante-dix sous ses successeurs. Sa valeur réelle en 269, et les variations de cette valeur jusqu'en 218, ne nous sont point connues par des monuments. Quant aux as romains en cuivre, l'oxydation plus ou moins forte de presque tous ne permet pas de reconnaître leurs poids primitifs.

Maintenant, Messieurs, si vous demandez par quels moyens et de quelle manière les consuls Fabius Pictor et Ogulnius fabriquèrent une monnaie d'argent, vous ne trouverez que des renseignements fort incomplets sur de tels points; et ils ne vous seront fournis que par Zonaras et Suidas, compilateurs grecs du douzième siècle de notre ère. Vous apprendrez, dans la Chronique du premier et dans le Lexique du second, que l'on fit servir à cette opération les dépouilles des Samnites, des Tarentins, de Pyrrhus, les présents magnifiques du roi d'Égypte Ptolémée, les trésors récemment enlevés au brigand Lollius, et enfin les lingots d'argent depuis longtemps conservés et amassés dans l'Ærarium de Rome; lingots qu'on appelait *lateres*, parce qu'ils avaient la forme de briques. Vous lirez aussi que la nouvelle monnaie fut fondue et frappée dans le temple de Junon

Moneta, situé sur le Capitole. Nous avons dit précédemment que ce mot de *Moneta* venait de *monere*, avertir. Cicéron donne cette étymologie, et nous apprend que les Romains surnommèrent ainsi l'épouse de Jupiter, à cause des bons avis qu'ils avaient reçus d'elle : par exemple, peu avant la prise de la ville par les Gaulois, elle avait conseillé de sacrifier une truie pleine, afin de faire cesser un tremblement de terre qui répandait la consternation. Suidas raconte qu'à une époque moins ancienne, durant la guerre contre Pyrrhus, la déesse, consultée sur les moyens de remédier à l'épuisement du trésor, avait répondu que jamais les finances ne manqueraient à la république, tant que les Romains resteraient équitables et courageux. Jusqu'alors, comme vous l'a dit Pline, les monnaies de Rome n'étaient empreintes que de figures d'animaux, *pecudes* : il est vrai qu'Isidore de Séville et Cédrénus prétendent que le mot *nummus* vient de *Numa*, parce que ce prince avait fait graver son nom et son image sur le cuivre monnayé; mais cette opinion de deux auteurs du moyen âge est assez démentie par les témoignages et les traditions des anciens siècles. Quoique, avant l'an 269, Darius chez les Perses, Philippe en Macédoine, et d'autres monarques, eussent été représentés sur les pièces monétaires de leurs royaumes, les consuls Ogulnius et Fabius ne substituèrent aux figures d'animaux que des symboles ou emblèmes, qui ne nous sont pas très-bien connus, et dont peut-être ils avaient puisé l'idée en Égypte, durant leur ambassade de 273. C'étaient des têtes de Rome ou de quelques divinités, et au revers des Victoires, des triomphes, des chars attelés de deux ou de quatre chevaux, *denarii quadrigati*,

bigati, *victoriati*, ainsi que Pline nous l'a dit encore. Tacite parle d'anciennes pièces remarquables à la fois par le char à deux chevaux et par une scie, ou, selon d'autres interprètes, par un contour dentelé : *Serrati nummi... pecuniam probant veterem et diu notam, serratos bigatosque.* Les inscriptions qui, de chaque côté, accompagnaient les figures ne consistaient, le plus souvent, qu'en lettres initiales, qui ont exercé ou torturé la sagacité des antiquaires. Existe-t-il encore des monnaies authentiques d'argent portant les noms de Fabius et d'Ogulnius? Cela, Messieurs, est fort douteux, malgré l'assurance qu'en ont donnée certains érudits. Ils ont particulièrement cité une médaille de la famille Fabia, frappée, disent-ils, en l'année même dont nous recueillons en ce moment l'histoire. Mais il est plus probable qu'elle appartient à quelque Fabius des âges suivants; et il ne serait pas impossible qu'elle eût été, comme tant d'autres, fabriquée dans les temps modernes. Quoi qu'il en soit, elle a pour type une tête de Cybèle avec les lettres *ex. A. P V., ex argento publico*; sur le revers est un char à deux chevaux, conduit par une Victoire : les chevaux sont précédés d'un oiseau, que Vinand Pighius prend pour l'ibis d'Égypte; et la légende est *C. Fabi. C. F., Caius Fabius consul fecit.* On voit de plus sur les chevaux une lettre *K*, qu'on n'explique point. Le dessin des figures et des lettres est, dans les gravures, d'une pureté qui ferait beaucoup d'honneur aux monnayeurs romains de l'an 269 avant J. C., s'il était possible d'attribuer cette ancienneté à ce monument.

Les consuls de l'année suivante furent Publius Sempronius, surnommé Sophus à cause de la sagesse qu'on

lui attribuait, et Appius Claudius Crassus, fils d'Appius l'Aveugle, qui lui-même avait porté le surnom de Crassus, avant de prendre celui de Cæcus. Ces deux nouveaux magistrats entrèrent en charge le 15 mars 268, et reprirent l'expédition du Picénum commencée par leurs prédécesseurs. Ils se séparèrent bientôt l'un de l'autre, à la nouvelle de quelques mouvements excités en Ombrie, où régnait l'esprit indocile des Gaulois. Appius réduisit les Ombriens, assiégea Camérinum, aujourd'hui Camerino, et s'empara de cette place. Strabon et Ptolémée la nomment Καμαρῖνον, et ses habitants sont appelés Καμαρῖνοι par Plutarque. Strabon cependant la désigne par le nom de Καμέρτη, qu'avait aussi autrefois porté la ville de Clusium en Étrurie; d'où les érudits ont conclu que les Camertins ou Camerins étaient originairement des Toscans, qui, chassés de l'Étrurie, s'étaient réfugiés en Ombrie. Cette manière de bâtir l'histoire sur des homonymies, et de prendre les mots pour des faits, a jadis été fort à la mode, et n'a point assez aujourd'hui cessé de l'être. Quoi qu'il en soit, Appius Crassus, plus brave que son père, à ce qu'il semble, mais héritier de tout l'orgueil et de toute la cruauté de ses ancêtres, traita indignement les vaincus, les déclara esclaves, les vendit, et occupa leurs campagnes. La république se montra plus humaine et plus juste; elle racheta ces malheureux Camerins, et leur voulut faire plus de bien que le consul ne leur avait fait de mal : elle les admit au nombre de ses citoyens, leur assigna des habitations sur le mont Aventin, et leur adjugea des terres, équivalentes, autant qu'il se pouvait, à celles qu'ils avaient perdues dans leur patrie. Refusant même de recevoir dans son trésor l'argent qui provenait de

l'exécrable vente faite par Appius, elle ordonna de l'employer en sacrifices et en décoration des temples, apparemment pour expier une infraction criminelle des lois sacrées de la nature. Ce trait des annales de Rome n'est rapporté que par Valère-Maxime, et n'a point été admiré. Les Romains ont été quelquefois injustes ; mais il le faut avouer, quand ils sont équitables, humains, généreux, aucun peuple ne donne à ces vertus un plus vif éclat, un plus sublime caractère. Pourquoi faut-il remarquer aussi la succession, presque non interrompue, de patriciens altiers et barbares dans cette famille Claudienne, éternelle ennemie de toute égalité et de toute liberté, depuis les premiers temps de la république jusqu'à ses derniers jours?

Sempronius Sophus, l'autre consul, marcha contre les Picentins : il leur allait livrer bataille, lorsqu'un tremblement de terre se fit sentir entre les deux armées. Les Romains n'étaient pas à l'épreuve des prodiges, et ils étendaient volontiers ce nom à des phénomènes purement naturels; ils se troublèrent. Sempronius le Sage leur remontra qu'un effet des lois physiques du globe ne devait point les étonner. C'était beaucoup de sagesse pour ce temps : aussi fallut-il de meilleurs arguments. C'est, leur dit le consul, la terre ennemie qui tremble, se sentant menacée d'être bientôt asservie. Il acheva de dissiper leur effroi en vouant un temple à la déesse Tellus, à la Terre, l'épouse de Cœlus ou du Ciel, la mère commune de tous les humains, et, selon quelques anciens philosophes ou mythologues, le principe universel des choses, le centre et l'âme de l'univers. Elle avait à Delphes un temple, où elle rendait des oracles du fond d'un antre souterrain; et, quoi-

qu'elle eût des attributs communs avec Cybèle, Vesta, Ops ou Rhéa, et même avec Cérès, on la distinguait pourtant de ces divinités, au moins dans les pratiques du culte païen. Son nom rendit l'espoir et le courage aux légions romaines, qui remportèrent une victoire décisive, mais sanglante : ils y avaient perdu plus de la moitié de leurs guerriers. Du moins Rome se voyait maîtresse d'un peuple enclavé entre les Sénonais et les Samnites. Ce peuple, qui l'avait inquiétée, la reconnut pour souveraine, et lui demeura fidèle. Asculum ou Ascoli, capitale du Picénum, ouvrit ses portes aux vainqueurs, qui, si nous en croyons Pline, trouvaient à leur disposition, dans ce territoire, trois cent soixante mille habitants. *Quinta regio Piceni est, quondam uberrimæ multitudinis : trecenta sexaginta millia Picentium in fidem populi romani venere.* On décerna le triomphe à Sophus; et nous ne voyons aucunement pourquoi son féroce collègue, Appius, en partagea les honneurs. L'antiquaire Vinand Pighius prétend que deux nouvelles monnaies d'argent furent frappées, dont l'une offrait l'image de la Sagesse et l'inscription *P. Sempronius Sophus*; l'autre une tête de Rome casquée, avec les mots *Ap. Claud. Crass.* Sur les revers de l'une et de l'autre, se voyait un char attelé de deux chevaux; mais ces deux médailles ne se retrouvent nulle part, et il est extrêmement vraisemblable qu'elles n'ont jamais existé. Ce que nous savons de plus sur ce consulat, c'est la fondation des deux colonies d'Ariminum ou Rimini et de Bénévent. On dit même que cette dernière prit alors ce nom de *Beneventum*, au lieu de son ancien nom de *Maleventum*, qui eût été de mauvais augure. En même temps, les Sabins, qui ne jouissaient

encore que du droit de bourgeoisie, obtinrent celui de suffrage : *Sempronio Sopho et Appio Cæci filio consulibus, Ariminum, Beneventum, coloni missi, et suffragii ferendi jus Sabinis datum*, dit Velléius Paterculus.

Il ne restait à subjuguer que les Salentins. Les prétextes ne manquaient pas pour leur déclarer la guerre : ils avaient reçu Pyrrhus dans leurs ports, ils s'étaient alliés aux Tarentins ; et, ce qui rendait ces torts impardonnables, c'était leur position à l'extrémité de l'Italie, et le parti avantageux que Rome aurait à tirer de leurs villes d'Hydronte ou Otrante, d'Alétium, aujourd'hui Lecce, et de Brundusium, Brindisi en italien, Brindes en français. L'ancien nom est quelquefois écrit Brundetium, Bruntesium, ou Brenta, soit parce que Brentus, fils d'Hercule, passait pour le fondateur de cette ville, soit parce qu'elle a la forme d'une tête de cerf, Βρέντιον. Quelques-uns la disaient bâtie par des Étoliens ; Strabon la donne pour une colonie de Crétois, gouvernée d'abord par des monarques. Ce géographe vante le territoire de Brindes, ses laines, son miel, ses oliviers, ses fruits excellents, ses riches moissons ; il fait remarquer surtout la commodité du port : on s'y embarquait ordinairement pour passer en Grèce ; ce n'était pas le trajet le plus court, mais le plus sûr. Une telle acquisition, plus utile à tous égards que celle qu'on avait faite du pays des Tarentins, tentait d'autant plus la république romaine, que le moment approchait de porter la guerre en Grèce, en Asie, en Afrique. On jugea donc que les méfaits des Salentins étaient irrémissibles ; et, dès qu'on eut installé, le 28 mars 267, deux nouveaux consuls, le patricien Lucius

Julius Libon, et le plébéien Marcus Atilius Régulus, qui depuis devint très-fameux, on leur prescrivit de marcher sur Hydronte, Alétium et Brundusium. Les Salentins se défendirent avec un tel courage, que les consuls se virent forcés d'implorer l'intervention des dieux; ressource dont on n'usait que dans les cas graves, à peu près comme Horace le conseille aux poëtes :

> Nec deus intersit, nisi dignus vindice nodus
> Inciderit.

Les deux magistrats firent vœu d'élever un temple à Palès, la déesse des bergers, si elle leur procurait la victoire, ce qui ne semblait guère de son ressort. Florus dit qu'en rendant ce service, elle demanda elle-même qu'on la récompensât par la construction d'un édifice en son honneur : *Et in hoc certamine, victoriæ pretium templum sibi pastoria Pales ultro poposcit.* Brindes tomba au pouvoir des Romains; mais la conquête des autres cités et campagnes salentines ne s'acheva point dans le cours de cette année consulaire. Régulus et son collègue n'en obtinrent pas moins les honneurs du triomphe le 22 décembre; et, s'il fallait en croire certains antiquaires, de nouvelles monnaies auraient été frappées encore à cette occasion. Goltzius en a publié deux : la première présente une Rome casquée, et au revers une Victoire couronnant un personnage qui conduit un char traîné par quatre coursiers, avec ces mots : *M. Atil.* (Marcus Atilius) *M. F.* (Marci Filius) *L. N.* (Lucii nepos) *Regulus*. Sur un côté de la seconde, on voit Diane portant son carquois, et sur l'autre, un char de deux chevaux, conduit par une Victoire qui tient à la main une branche de lau-

rier; au-dessous, le nom de Libon, *L. Julius Libo*. Ce Goltzius, antiquaire du seizième siècle, a recueilli et mis en lumière beaucoup de fausses médailles; et ces deux-là sont du nombre. On l'accusa hautement de mensonge, lorsque Noris, Patin, Morell, Florez, Havercamp, eurent reconnu que plusieurs des monuments qu'il disait avoir vus ne se trouvaient dans aucune collection. En vain on a essayé depuis de rétablir sa réputation : Eckhel a démontré qu'entre les médailles gravées par Goltzius, le nombre des fausses ou suspectes est le plus considérable, surtout dans celles des familles romaines; que, d'un autre côté, il altérait la signification des véritables, y introduisait des légendes de sa façon, donnait des inscriptions à celles qui n'en contenaient point; qu'il fabriquait des noms de peuples et de villes. Ces accusations d'Eckhel, l'homme le plus habile en numismatique qui ait paru dans le dernier siècle, sont appuyées de preuves tellement incontestables, que Millin croyait impossible de soutenir une autre opinion. Ceci nous montre de plus en plus combien peu les médailles éclairent l'histoire, et avec quelle réserve on doit faire usage de ces monuments dans l'examen et le triage des faits.

Le 10 avril 266, s'ouvrit le consulat de Numérius Fabius Pictor, patricien, et du plébéien Junius Péra. Une seule campagne n'avait pas suffi pour soumettre complétement les Salentins; et il restait aussi dans l'Ombrie quelques rebelles, que l'on désignait par le nom de Sarsinates ou Sassinates : c'était une peuplade composée de Gaulois et d'Italiens. Le premier soin des nouveaux consuls fut de marcher contre elle : ils la vainquirent; elle subit le joug de la république. Ils en-

trèrent ensuite dans le pays des Salentins, qui avaient entraîné dans leur parti les Messapiens ou Iapygiens, situés à l'extrémité de l'Italie méridionale ou de la Grande-Grèce. La victoire se décida aussi de ce côté pour les Romains; et les deux magistrats reçurent les honneurs du triomphe, Junius Péra le 11 septembre, et Numérius Fabius le 19 du même mois : c'était la récompense de leur expédition contre les Sarsinates. Peu après ils triomphèrent une seconde fois, mais comme vainqueurs des Salentins, Fabius le 11 janvier 265, et Junius le 15. Les Fastes Capitolins marquent distinctement ces deux triomphes de chacun des consuls; en sorte qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux médailles, plus que suspectes, que Goltzius cite comme des monuments de ces cérémonies. Rome, délivrée de tous ses ennemis, se voyait déjà maîtresse de l'Italie presque entière depuis le Pô jusqu'au détroit de Sicile, ou, pour parler comme les historiens, depuis la mer Inférieure, celle de Tyrrhénie ou Toscane, jusqu'à la Supérieure, c'est-à-dire l'Adriatique. Ce n'était plus ce faible État que nous avons vu si longtemps resserré en d'étroites limites sur les bords du Tibre et de l'Anio : il venait de s'agrandir de tous les territoires voisins, et de s'étendre jusqu'aux mers qui les entouraient. Les peuples successivement asservis ou incorporés à la république ne subissaient pas tous le même joug, ne jouissaient pas tous des mêmes droits. Quelques-uns, dépouillés de tout reste d'indépendance ou d'autonomie, obéissaient aux lois qu'il plaisait à Rome de leur dicter. D'autres conservaient, sous l'empire de la nation victorieuse, leurs anciennes lois et leurs formes de gouvernement. Les uns étaient tributaires; les au-

tres associés, et à ce titre obligés à fournir et à défrayer des troupes. Les plus favorisés avaient obtenu les droits, non-seulement de bourgeoisie, mais de suffrage au champ de Mars et aux élections par centuries; leurs soldats entraient dans les légions. Ces diverses conditions, primitivement stipulées par les traités, pouvaient se modifier à l'avantage ou au détriment des vaincus, selon que leurs services et leur conduite satisfaisaient ou mécontentaient leurs vainqueurs. On s'était bien gardé de leur laisser assez de force et d'activité, pour qu'il leur fût possible d'améliorer leur sort autrement que par leurs efforts pour mériter la bienveillance de leurs maîtres.

Le nom romain commençait à être connu en Sicile, en Afrique, en Égypte, en Asie, et, à plus forte raison, en Grèce. Des ambassadeurs apolloniates vinrent demander à la ville de Rome sa protection. Plusieurs villes ont porté le nom d'Apollonie, en Palestine, dans la Cyrénaïque, en Assyrie, en Bithynie, en Thrace, en Macédoine, en Épire. Il s'agit de celle qui faisait partie de la Mygdonie, province de la Macédoine, et qui était située sur les bords du fleuve Aous, à cinquante stades de la mer Ionienne selon Scylax, à soixante selon Strabon, et séparée de Brundusium ou Brindes par le détroit dont j'ai eu occasion de parler. Le sénat accueillit honorablement les députés apolloniates; mais leur cité n'étant ni riche ni puissante, les jeunes patriciens, toujours enclins à l'orgueil et à l'insolence, les traitèrent avec mépris. Il arriva même que, dans un tumulte populaire, deux de ces hautains personnages les accablèrent d'injures et de coups, s'il faut le dire. Quelque affreux que soit ce mépris du droit des

gens et des saintes lois de l'humanité, il ne doit pas nous surprendre dans deux nourrissons de l'aristocratie romaine : l'effet naturel des priviléges d'une caste est d'inspirer cette fierté ou férocité à l'égard des hommes d'une condition ou même d'une nature inférieure; car ceux qu'on ne tient pas pour ses égaux, on rougit bientôt de les reconnaître pour ses semblables. De l'une de ces idées à l'autre l'intervalle n'est pas grand; on ne tarde guère à le franchir; et l'on se permet volontiers des violences qui semblent des signes éclatants de supériorité. L'un de ces deux malfaiteurs appartenait à la famille Fabia, et l'autre, nommé Cn. Apronius, était d'une famille encore plébéienne, mais que l'illustration des dignités rapprochait de la noblesse, et qui en prenait d'avance les mœurs et les licences. Ils étaient tous deux d'autant plus coupables, qu'ils exerçaient alors ensemble la fonction d'édiles, et devaient se croire obligés, sinon à plus de philanthropie, du moins à plus de bienséance et de gravité. Le sénat jugea convenable de désavouer hautement leur conduite : il décréta qu'ils seraient aussitôt remis aux Apolloniates, et menés en Macédoine, pour y être traités au gré du peuple, outragé par eux dans la personne de ses ambassadeurs. Avant le départ des deux criminels, on les força d'abdiquer l'édilité; et, de peur que, dans la route, leurs parents ou amis ne se portassent à quelque nouvel excès contre les Apolloniates, une escorte conduite par un questeur alla jusqu'à Brindes, lieu de l'embarquement. Les auteurs modernes s'épuisent en témoignages d'admiration sur la conduite généreuse des Romains en cette conjoncture. Je ne vois là que de l'équité. Ce sont les Apolloniates qui se montrent magna-

nimes, lorsque, voyant arriver les deux jeunes patriciens solennellement livrés par le ministère des féciaux, et pouvant disposer de leur sort, ils leur prodiguent les égards et les soins de l'hospitalité, leur permettent de retourner à Rome, et se vengent d'une injure grave par d'insignes bienfaits. Les habitants d'Apollonie n'étaient point opulents sans doute, comme ces nobles familles romaines qui, depuis plusieurs siècles, s'adjugeaient de si grandes parts des domaines conquis par les armes de la république; mais Strabon nous apprend qu'Apollonie avait été fondée par une colonie de Corcyréens et de Corinthiens, peuple civilisé bien avant celui qui habitait les bords du Tibre; et il nous est aisé de comprendre comment, à l'époque dont nous étudions l'histoire, les arrogantes maisons des Claudius et des Fabius avaient encore à recevoir de la Grèce des leçons de justice, de politesse et de grandeur d'âme. Le sénat déclara qu'à l'avenir quiconque maltraiterait un ambassadeur étranger serait aussitôt mis au pouvoir de la nation offensée.

Orose fait mention de quelques prodiges qui parurent en cette année : il sortit du sang de la terre; les fontaines en furent infectées. On vit du lait tomber du ciel; il y eut d'autres pluies funestes, dont la nature et les effets ne nous sont point expliqués : du reste, il ne paraît pas qu'on en ait conçu de bien vives alarmes. On n'enterra point de vestale; il ne fut question ni de dictateur, ni de clou sacré, ni de lectisterne; et nous serions tentés d'en conclure que l'empire des superstitions commençait à s'affaiblir. Mais il faut considérer que ce récit succinct d'Orose mérite assez peu de croyance, et que les détails de cette partie des annales

romaines nous sont trop peu connus pour qu'on puisse en déduire avec quelque confiance des résultats généraux concernant l'état des opinions et des mœurs. Ajoutons que de nouveaux signes d'ignorance et de barbarie ne tarderont point à se reproduire.

Quintus Fabius Maximus Gurgès parvint, pour la troisième fois, au consulat le 30 mars 265 : on lui donnait pour collègue Lucius Mamilius Vitulus, nommé mal à propos Æmilius par Zonaras. La famille Mamilia était plébéienne; mais elle prétendait descendre de Télégone, fils d'Ulysse et de Circé, et fondateur de Tusculum. Il existe une médaille qui exprime cette vaine prétention. Il est plus important d'observer que, sous ces deux consuls, on doubla le nombre des questeurs; opération dont nous pouvons aujourd'hui prendre une idée juste et précise, puisque je vous ai déjà exposé l'histoire de cette magistrature (1).

Dans notre prochaine séance, nous reprendrons l'histoire du consulat de Quintus Fabius Maximus Gurgès et de Lucius Mamilius Vitulus, en l'année 265 avant l'ère vulgaire.

(1) Voy. p. 247 et suivantes.

TABLE ANALYTIQUE

DU TOME SEIZIÈME

DES ÉTUDES HISTORIQUES.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

Pages.